

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

MAIRIE

AGENCE MUNICIPALE DES GRANDS  
TRAVAUX

PROJET D'ASSAINISSEMENT DES  
QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE  
OUAGADOUGOU



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**VERSION DÉFINITIVE**

## TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET SES AFFLUENTS DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)



### **RAPPORT D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Juillet 2024

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	I
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	X
LISTE DES FIGURES .....	XI
LISTE DES PHOTOS .....	XII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
EXECUTIVE SUMMARY .....	43
I. INTRODUCTION .....	82
I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET .....	82
I.2 OBJECTIF DE L'ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	83
I.3 PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	84
I.4 PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ .....	85
I.4.1 <i>Présentation sommaire du Maître d'Ouvrage</i> .....	85
I.4.2 <i>Politique qualité de l'AMGT</i> .....	85
I.5 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE .....	85
I.5.1 <i>Analyse des Termes de Référence du Maître d'Ouvrage</i> .....	85
I.5.2 <i>Visite de reconnaissance des sites</i> .....	86
I.5.3 <i>Réunion de cadrage avec l'équipe du sous-projet de l'AMGT</i> .....	86
I.5.4 <i>Rencontre des Autorités Communales, coutumières et religieuses de la zone du sous-projet lors de la mission de la BAD</i> .....	86
I.5.5 <i>Rencontres des bénéficiaires du sous-projet et des PAP lors de la mission de la BAD</i> .....	86
I.5.6 <i>rencontres institutionnelles</i> .....	86
I.5.7 <i>Information et consultation du public</i> .....	86
I.5.8 <i>Organisation de focus-group</i> .....	87
I.5.9 <i>Revue documentaire</i> .....	87
I.5.10 <i>Collecte de données sur le terrain</i> .....	87
I.5.11 <i>Traitement des données et rédaction du rapport</i> .....	87
I.6 LIMITES DE L'ÉTUDE .....	87
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	89
II.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU BURKINA FASO .....	89
II.1.1 <i>Politique Nationale en matière d'Environnement adoptée en 2007</i> .....	89
II.1.2 <i>Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso adoptée en 2013</i> .....	89
II.1.3 <i>Politique Nationale d'aménagement du territoire adaptée en 2006</i> .....	90
II.1.4 <i>Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural adoptée en 2007</i> .....	90
II.1.5 <i>Politique Nationale d'Hygiène Publique approuvée en 2003</i> .....	90
II.1.6 <i>Politique Nationale de Développement Sanitaire 2021-2030</i> .....	91
II.1.7 <i>Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain de 2008</i> .....	91
II.1.8 <i>Politique Nationale de la Population de 1991, relue en 2001</i> .....	91
II.1.9 <i>Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027</i> .....	92
II.1.10 <i>Stratégie Nationale Genre 2020-2024, adoptée en 2021</i> .....	92
II.1.11 <i>Stratégie Nationale en matière d'environnement adoptée en 2019</i> .....	93
II.1.12 <i>Stratégie Nationale du sous-secteur de l'assainissement du Burkina Faso de 1996</i> .....	93
II.1.13 <i>Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Ouagadougou À l'horizon 2025</i> .....	93
II.1.14 <i>Stratégie nationale de l'eau (2021-2025)</i> .....	93

II.1.15	<i>Schéma Directeur de drainage des eaux pluviales de la Ville de Ouagadougou de 2020</i> .....	94
II.1.16	<i>Schéma Directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou de 2020</i> .....	94
II.1.17	<i>Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de 2018</i> .....	95
II.1.18	<i>Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement</i> .....	95
II.1.19	<i>Plan National d'Adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso</i> .....	96
II.1.20	<i>Plan National de Développement Sanitaire 2011 - 2020</i> .....	97
II.1.21	<i>Plan d'Occupation des Sols de ouagadougou</i> .....	97
II.1.22	<i>Agenda 21 de la ville de Ouagadougou</i> .....	97
II.1.23	<i>Objectifs du Développement Durable 2015-2030</i> .....	98
II.2	<b>CADRE JURIDIQUE DU BURKINA FASO</b> .....	98
II.2.1	<i>Conventions internationales en matière d'environnement en relation avec le sous-projet</i> .....	98
II.2.2	<i>Lois</i> .....	101
II.2.3	<i>Décrets</i> .....	109
II.2.4	<i>Arrêtés</i> .....	111
II.3	<b>CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	112
II.3.1	<i>Gouvernement du Burkina Faso</i> .....	112
II.3.2	<i>Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement</i> .....	113
II.3.3	<i>Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective</i> .....	113
II.3.4	<i>Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat</i> .....	113
II.3.5	<i>Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité</i> .....	114
II.3.6	<i>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</i> .....	114
II.3.7	<i>Ministère des Infrastructures et du Désenclavement</i> .....	114
II.3.8	<i>Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale</i> .....	114
II.3.9	<i>Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille</i> .....	114
II.3.10	<i>Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière</i> .....	115
II.3.11	<i>Mission de Contrôle des travaux</i> .....	115
II.3.12	<i>Entreprise en charge des travaux</i> .....	115
II.3.13	<i>Communes concernées</i> .....	115
II.3.14	<i>Concessionnaires</i> .....	115
II.4	<b>SYSTÈME DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	115
II.4.1	<i>Sauvegardes Opérationnelles de la banque africaine de développement</i> .....	115
II.4.2	<i>Stratégie du Groupe de la banque africaine de développement en matière de genre (2021-2025)</i> .....	127
II.4.3	<i>Stratégie du Groupe de la banque africaine de développement pour l'emploi des jeunes en Afrique (2016-2025)</i> .....	127
II.4.4	<i>Stratégie du Groupe de la banque africaine de développement en matière de réduction de la pauvreté (2004)</i> .....	127
II.4.5	<i>Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)</i> .....	127
III.	<b>DESCRIPTION DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS</b> .....	129
III.1	<b>PRÉSENTATION SOMMAIRE DU CANAL DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS</b> .....	129
III.1.1	<i>Présentation sommaire du tronçon du marigot de Goudrin</i> .....	129
III.1.2	<i>Présentation sommaire du tronçon de l'affluent 1</i> .....	131
III.1.3	<i>Présentation sommaire du tronçon de l'affluent 2</i> .....	132
III.2	<b>CONTRAINTES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS</b> .....	133
III.3	<b>AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET</b> .....	133
III.3.1	<i>Aménagements relatifs à la construction du marigot de Goudrin et de ses affluents</i> .....	133
III.3.2	<i>Aménagements connexes</i> .....	134
III.4	<b>PRINCIPALES ÉTAPES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX</b> .....	136
III.4.1	<i>Phase préparatoire de la réalisation des ouvrages projetés</i> .....	136
III.4.2	<i>Phase d'exécution des travaux de réalisation des ouvrages projetés</i> .....	136
III.4.3	<i>En phase exploitation</i> .....	137

III.4.4	<i>Moyens humains, matériels et délais de réalisation des travaux</i> .....	137
III.5	ZONE DU SOUS-PROJET .....	138
III.5.1	<i>Localisation du sous-projet</i> .....	138
III.5.2	<i>Zone d'influence du sous-projet</i> .....	140
III.6	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET .....	141
III.6.1	<i>Enjeux négatifs</i> .....	141
III.6.2	<i>Enjeux positifs</i> .....	141
IV.	DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	143
IV.1	MILIEU BIOPHYSIQUE .....	143
IV.1.1	<i>Contexte climatique</i> .....	143
IV.1.2	<i>Qualité de l'air</i> .....	145
IV.1.3	<i>Ambiance sonore</i> .....	147
IV.1.4	<i>Géologie</i> .....	147
IV.1.5	<i>Géomorphologie</i> .....	149
IV.1.6	<i>Sols</i> .....	149
IV.1.7	<i>Hydrologie</i> .....	151
IV.1.8	<i>Hydrogéologie</i> .....	153
IV.1.9	<i>Zones humides</i> .....	153
IV.1.10	<i>Végétation</i> .....	154
IV.1.11	<i>Faune</i> .....	156
IV.1.12	<i>Paysage</i> .....	157
IV.1.13	<i>Dégradation de l'environnement</i> .....	157
IV.1.14	<i>Changements climatiques</i> .....	158
IV.2	MILIEU HUMAIN .....	160
IV.2.1	<i>Situation administrative du sous-projet</i> .....	160
IV.2.2	<i>Démographie</i> .....	160
IV.2.3	<i>Mouvements migratoires</i> .....	162
IV.2.4	<i>Organisation politique</i> .....	162
IV.2.5	<i>Éducation</i> .....	163
IV.2.6	<i>Santé</i> .....	165
IV.2.7	<i>Infrastructures des concessionnaires</i> .....	167
IV.2.8	<i>Patrimoine culturel</i> .....	167
IV.3	MILIEU ÉCONOMIQUE .....	168
IV.3.1	<i>Agriculture</i> .....	168
IV.3.2	<i>Sylviculture</i> .....	169
IV.3.3	<i>Élevage</i> .....	169
IV.3.4	<i>Industrie</i> .....	169
IV.3.5	<i>Commerce</i> .....	170
IV.3.6	<i>Artisanat</i> .....	170
IV.3.7	<i>Transport et circulation</i> .....	170
IV.3.8	<i>Services financiers et bancaires</i> .....	171
IV.3.9	<i>Télécommunication et organes de presse</i> .....	172
IV.4	CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES .....	172
IV.4.1	<i>Niveau de pauvreté</i> .....	172
IV.4.2	<i>Source d'énergie</i> .....	172
IV.4.3	<i>Évacuation des ordures ménagères</i> .....	173
IV.4.4	<i>Évacuation des eaux usées et excréta</i> .....	174
IV.4.5	<i>Habitation</i> .....	174
IV.4.6	<i>Approvisionnement en eau potable</i> .....	175
IV.4.7	<i>Emploi</i> .....	176
IV.4.8	<i>Situation des VBG et cartographie des prestataires de services VBG dans la zone du sous-projet</i> .....	176
IV.4.9	<i>Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet</i> .....	179
IV.4.10	<i>Situation des personnes déplacées internes dans la zone du sous-projet</i> .....	179

V.	ANALYSE DES VARIANTES D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET.....	180
V.1	VARIANTES D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES .....	180
V.1.1	<i>Variante -1 : Revêtement des talus avec radier en terre .....</i>	<i>180</i>
V.1.2	<i>Variante -2 : Revêtement des talus avec radier en terre y compris le bassin d'écrêtement en tête .....</i>	<i>180</i>
V.1.3	<i>Variante -3 : Revêtement total des marigots avec création de quatre bassins d'écrêtement .....</i>	<i>181</i>
V.1.4	<i>Variante -4 : Revêtement total des marigots avec création de trois bassins d'écrêtement.....</i>	<i>183</i>
V.2	COMPARAISON DES VARIANTES ET CHOIX DE LA VARIANTE RETENUE .....	183
V.3	AMÉLIORATION APPORTÉE À LA VARIANTE CHOISIE .....	186
VI.	IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT .....	189
VI.1	MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS .....	189
VI.1.1	<i>Critères de détermination des impacts.....</i>	<i>189</i>
VI.1.2	<i>Composantes environnementales et sociales affectées par le Sous-projet .....</i>	<i>191</i>
VI.1.3	<i>Activités source d'impacts.....</i>	<i>193</i>
VI.1.4	<i>Matrice d'identification des impacts .....</i>	<i>194</i>
VI.2	ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	196
VI.2.1	<i>Au niveau du milieu biophysique .....</i>	<i>196</i>
VI.2.2	<i>Au niveau du milieu humain .....</i>	<i>209</i>
VI.2.3	<i>SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....</i>	<i>222</i>
VI.3	IMPACTS CUMULATIFS LIÉS AU SOUS-PROJET .....	230
VI.3.1	<i>Impacts cumulatifs sur la qualité de l'air.....</i>	<i>230</i>
VI.3.2	<i>Impacts cumulatifs sur la végétation .....</i>	<i>230</i>
VI.3.3	<i>Impacts cumulatifs sur la création d'emplois et le renforcement de capacités.....</i>	<i>230</i>
VI.3.4	<i>Impacts cumulatifs sur le cadre et les conditions de vie des populations locales .....</i>	<i>230</i>
VII.	ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	232
VII.1	MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES DU SOUS-PROJET.....	232
VII.2	IDENTIFICATION DES RISQUES DU SOUS-PROJET .....	233
VII.3	ANALYSE DES RISQUES DU SOUS-PROJET .....	234
VII.3.1	<i>Risques en phase de travaux.....</i>	<i>234</i>
VII.3.2	<i>Risques en phase exploitation des ouvrages aménagés .....</i>	<i>244</i>
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	246
VIII.1	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS.....	246
VIII.1.1	<i>Mesures administratives et d'ordre général.....</i>	<i>246</i>
VIII.1.2	<i>Mesures relatives au milieu biophysique .....</i>	<i>248</i>
VIII.1.3	<i>Mesures relatives aux activités socio-économiques.....</i>	<i>255</i>
VIII.1.4	<i>Activités socio-économiques.....</i>	<i>260</i>
VIII.1.5	<i>Conditions de vie des femmes .....</i>	<i>261</i>
VIII.1.6	<i>Qualité de vie et bien être des populations.....</i>	<i>261</i>
VIII.2	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	277
VIII.2.1	<i>Surveillance environnementale et sociale .....</i>	<i>277</i>
VIII.2.2	<i>Suivi environnemental et social .....</i>	<i>284</i>
VIII.2.3	<i>Responsabilités de mise en œuvre du pges .....</i>	<i>287</i>
VIII.3	PROCÉDURE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	291
VIII.4	DIFFUSION DE L'INFORMATION CONTENUE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	292
VIII.5	PLANNING GÉNÉRAL INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....	293
VIII.6	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	295
VIII.6.1	<i>Organisation, composition et fonctionnement du MGP .....</i>	<i>295</i>
VIII.6.2	<i>Canaux de transmission des plaintes.....</i>	<i>297</i>
VIII.6.3	<i>Étapes de gestion des plaintes .....</i>	<i>298</i>

VIII.6.4	Résolution à l'amiable.....	301
VIII.6.5	Dispositions administratives et recours en justice .....	301
VIII.6.6	Diffusion du mécanisme.....	304
VIII.6.7	Suivi évaluation du MGP .....	304
VIII.6.8	Archivage.....	305
VIII.6.9	Retour d'information (feed-back).....	305
VIII.6.10	Analyse et synthèse des réclamations.....	305
VIII.6.11	Renforcement des capacités des membres des Comités du MGP .....	306
VIII.7	ANALYSE DE LA CAPACITÉ DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	306
VIII.7.1	Évaluation de la capacité des acteurs de la mise en œuvre du PGES.....	306
VIII.7.2	Renforcement de la capacité des acteurs de la mise en œuvre du PGES .....	307
VIII.8	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION .....	308
VIII.9	COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PROPOSÉES .....	309
IX.	PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION (PLAN DE REPLI DU CHANTIER).....	317
IX.1	REMISE EN ÉTAT DE LA BASE DE CHANTIER.....	317
IX.2	REMISE EN ÉTAT DU CHANTIER.....	318
IX.3	REMISE EN ÉTAT OU VALORISATION EN POINTS DES SITES D'EMPRUNT DE MATÉRIAUX ET DES CARRIÈRES .....	318
X.	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES .....	319
X.1	RENCONTRE DES AUTORITÉS COMMUNALES, COUTUMIÈRES ET RELIGIEUSES DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....	319
X.2	RENCONTRES DES BÉNÉFICIAIRES DU SOUS-PROJET ET DES PAP .....	319
X.3	RENCONTRE DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU.....	320
X.4	RENCONTRE DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	320
X.5	RENCONTRE DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RÉCONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE .....	321
X.6	CONSULTATION DES AUTORITÉS DE L'ARRONDISSEMENT N°10.....	321
X.7	CONSULTATION DES AUTORITÉS COMMUNALES DE SAABA.....	323
X.8	INFORMATION ET CONSULTATION DES POPULATIONS DE SAABA.....	325
X.9	INFORMATION ET CONSULTATION DES POPULATIONS DE L'ARRONDISSEMENT N°10 .....	331
X.10	SYNTHÈSE DES CRAINTES ET DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR CATÉGORIES D'ACTEURS .....	337
XI.	CONCLUSION/RECOMMANDATIONS .....	340
XII.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	341
XIII.	ANNEXES .....	345
XIII.1	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	345
XIII.2	ANNEXE 2 : GUIDES D'ENTRETIENS/FOCUS GROUP .....	367
XIII.3	ANNEXE 3 : MODÈLE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES .....	374
XIII.4	ANNEXE 4 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA COMMUNE DE OUAGADOUGOU.....	380
XIII.5	ANNEXE 5 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	386
XIII.6	ANNEXE 6 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RÉCONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE.....	390
XIII.7	ANNEXE 7 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES AUTORITÉS DE L'ARRONDISSEMENT N°10 .....	394
XIII.8	ANNEXE 8 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES AUTORITÉS COMMUNALES DE SAABA.....	399

XIII.9	ANNEXE 9 : PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION ET CONSULTATION DES POPULATIONS DE SAABA.....	405
XIII.10	ANNEXE 10 : PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION ET CONSULTATION DES POPULATIONS DE L'ARRONDISSEMENT N°10 .....	428
XIII.11	ANNEXE 11 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MARIGOT DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS	422
XIII.12	ANNEXE 12 : MODELÉ DE FICHE DE NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENT .....	451
XIII.13	ANNEXE 13 : CODE INDIVIDUEL DE CONDUITE .....	453
XIII.14	ANNEXE 14 : MODÈLE DE TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ.....	459
XIII.15	ANNEXE 15 : ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP PORTANT GRILLES ET BARÈMES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION APPLICABLES AUX ARBRES ET AUX PLANTES ORNEMENTALES LORS DES OPÉRATIONS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU BURKINA FASO DU 30 JANVIER 2023 .....	462

---

**LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

---

AGEIM	: Agence d'Études, d'Ingénierie et de Maîtrise d'Œuvre
AMGT	: Agence Municipale des Grands Travaux
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCB	: Banque Commerciale du Burkina
BICIA	: Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture
BOA	: Bank Of Africa
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BSCI	: Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce
CBAO	: Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest
CCT	: Centre de Collecte et de Tri
CMDC	: Chef de la Mission de Contrôle
COTEVE	: Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
COV	: Composé Organique Volatil
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
CO <sub>x</sub>	: Oxydes de carbone
CSES	: Comité de Surveillance Environnementale et Sociale
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CSR	: Comité de Suivi Restreint
CTVD	: Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets
CVD	: Conseil Villageois de Développement
CVEPCB	: Comité de Veille et d'Entretien Périodique des Canaux et des Bassins d'écrêtements et leurs environs
DADF	: Direction des Affaires Foncières et Domaniales
dBA	: Décibel A
DGM	: Direction Générale de la Météorologie Nationale
DPE	: Direction Provinciale de l'Environnement
DSES	: Direction de Suivi Environnemental et Social
DUP	: Décret d'Utilité Publique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Équipement de Protection Individuelle
ETP	: Évapotranspiration potentielle



FAPE	: Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
HAP	: Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
HC	: Hydrocarbure
HIMO	: Haute Intensité de Main d'œuvre
IA	: Importance Absolue
IEC	: Information, Éducation et Communication
IR	: Importance Relative
INSD	: Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LAME	: Laboratoire d'Analyses Mathématiques des Équations
LAQE	: Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement
MAHRH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATS	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
CMA	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
MCIA	: Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme
MDC	: Missions De Contrôle
MEE	: Ministère de l'Économie et de l'Environnement
MEEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement
MECV	: Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MINEFIP	: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MERH	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
METSS	: Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MIDT	: Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
MME	: Ministère des Mines et de l'Énergie
MRA	: Ministère des Ressources Animales
MS	: Ministère de la Santé
MUH	: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

MUHV	: Ministère de l'Urbanisme, l'Habitat et de la Ville
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement
NOx	: Oxydes d'azote
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONATEL	: Office National de la Télécommunication
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONU	: Organisation des Nations Unies
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAQES	: Plan d'Assurance Qualité Environnementale et Sociale
PAQPO	: Projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGESC	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
PGES	: Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PHSST	: Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail
PC	Plan de Communication
PM	: Premier Ministère
PNA	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD/BF	: Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso
PNDES	: Plan National du Développement Économique et Social
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNG	: Politique Nationale Genre
POS	: Plan d'Occupation des Sols
PRES	: Présidence
PV	: Procès-Verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN4	: Route Nationale n°4
SAFI	: Société Africaine d'Ingénierie
SO	: Sauvegardes Opérationnelles
SOBCA	: Société Burkinabé de Crédit Automobile
SGBF	: Société Générale du Burkina Faso
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable
SOx	: Oxydes de soufre
SONABEL	: Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso

SONAR	: Société Nationale d'Assurance et de Réassurance
TDR	: Termes de Référence
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
TRANS	: Transition
UAB	: Union des Assurances du Burkina
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG/EAS HS	: Violences Basées sur le Genre/Exploitation abus Sexuels et Harcèlement Sexuel
VCE	: Violences Contre les Enfants
VIH/SIDA	: Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis
VR	: Valeur Relative

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 :	Conventions ratifiées par le Burkina Faso en lien avec le sous-projet .....	98
Tableau n° 2 :	Applicabilité des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD au sous-projet .....	118
Tableau n° 3 :	Valeurs des PM10 en certains points de la ville de Ouagadougou .....	146
Tableau n° 4 :	Inventaire des arbres dans les emprises du sous-projet et statu de protection et de vulnérabilité .....	155
Tableau n° 5 :	Répartition de la population de la zone .....	161
Tableau n° 6 :	Associations et domaines d'intervention dans la zone du sous-projet .....	177
Tableau n° 7 :	Avantages et inconvénients des variantes proposées sur le plan environnemental et social .....	184
Tableau n° 8 :	Caractéristique du canal .....	187
Tableau n° 9 :	Caractéristique des bassins d'écrêtement .....	188
Tableau n° 10 :	Grille d'évaluation de l'importance des impacts .....	190
Tableau n° 11 :	Valeur des composantes environnementales touchées par le sous-projet .....	192
Tableau n° 12 :	Matrice de l'importance relative des impacts .....	193
Tableau n° 13 :	Matrice des interactions les sources potentielles d'impacts (éléments du sous-projet) et les récepteurs d'impacts (composantes du milieu) .....	195
Tableau n° 14 :	Quantification des arbres à abattre dans les emprises concernées par le sous-projet .....	204
Tableau n° 15 :	Nombre de biens affectés par zone recensée .....	210
Tableau n° 16 :	Détail et quantités des biens affectés par zone recensée .....	210
Tableau n° 17 :	Identification et évaluation des impacts potentiels du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents .....	223
Tableau n° 18 :	Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques .....	232
Tableau n° 19 :	Matrice de niveaux des risques .....	233
Tableau n° 20 :	Types de plantations et quantités d'arbres à planter pour chaque tronçon de canal concerné par le sous-projet .....	254
Tableau n° 21 :	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts potentiels du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents .....	263
Tableau n° 22 :	Programme de surveillance environnementale et sociale .....	278
Tableau n° 23 :	Programme de Suivi environnemental et social .....	285
Tableau n° 24 :	Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	294
Tableau n° 25 :	Forces et faiblesses des acteurs impliqués dans la surveillance et le suivi environnemental et social des chantier .....	306
Tableau n° 26 :	Programme de renforcement des capacités .....	308
Tableau n° 27 :	Synthèse des coûts mesures préconisées dans le PGES par rubrique .....	309
Tableau n° 28 :	Détail des coûts de mise en œuvre des différentes mesures du PGES du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents .....	310
Tableau n° 29 :	Synthèse des coûts de mise en œuvre des mesures du PGES par l'entreprise .....	313
Tableau n° 30 :	Synthèse des coûts de mise en œuvre des mesures du PGES par l'UGP/AMGT .....	315
Tableau n° 31 :	Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales par rubrique et acteurs d'exécution .....	316
Tableau n° 32 :	Synthèse des craintes et préoccupations soulevées et réponses apportées par catégories d'acteurs .....	338

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 : Organisation hiérarchique de l'AMGT .....	85
Figure 2 : Profil en travers type du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents .....	134
Figure 3 : Carte de situation du tronçon du marigot de Goudrin et de ses affluents .....	139
Figure 4 : Carte de la zone d'influence du sous-projet .....	140
Figure 5 : Pluviométrie annuelle observée à la station de l'aéroport de Ouagadougou de 1961 à 2023 .....	143
Figure 6 : Répartition de la pluviométrie moyenne mensuelle de Ouagadougou .....	144
Figure 7 : Températures moyennes mensuelles de l'année 1961 à 2022.....	144
Figure 8 : Roches traversées par le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.....	148
Figure 9 : Sols traversés par le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents .....	150
Figure 10 : Réseau hydrographique de la zone du sous-projet.....	152
Figure 11 : Présentation de la variante 1 .....	180
Figure 12 : Présentation de la variante 2 .....	181
Figure 13 : Présentation de la variante 3 .....	182
Figure 14 : Présentation de la variante 4 .....	183
Figure 15 : Présentation de l'aménagement après optimisation des emprises et occupation des sols .....	186
Figure 16 : Présentation de la nouvelle limite et de la limite de l'APD .....	187
Figure 17 : Profil en travers type du canal .....	188
Figure 18 : Vue en plan et coupe du bassin d'écroulement N°1 (BE1).....	188
Figure 19 : Vue en plan et coupe du bassin d'écroulement N°2 (BE2).....	188
Figure 20 : Procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes .....	303

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Aperçus de la confluence du Marigot de Goudrin et du marigot Kadiogo (A) et de la fin du tronçon du marigot de Goudrin au niveau du dalot de la RN4 (B) .....	129
Photo 2: Aperçus de deux sections du Marigot de Goudrin entre la zone de confluence et la RN4(A) et (B) ..	129
Photo 3: Aperçu d'Eucalyptus ( <i>Eucalyptus camaldulensis</i> ) (A) et d'un cimetière (B) le long du marigot de Goudrin .....	130
Photo 4: Aperçus de deux sections du tronçon de cours d'eau en amont de la RN4 (A) et (B) .....	130
Photo 5: Aperçus d'habitations en zone aménagée (A) et d'habitations spontanées (B) le long du tronçon du cours d'eau. ....	131
Photo 6: Aperçus d'habitations spontanées en zone aménagée (A) et (B) dans l'emprise de l'affluent 1. ....	132
Photo 7: Aperçus d'habitations spontanées en zone aménagée (A) et (B) dans l'emprise de l'affluent 2. ....	132
Photo 8: Aperçus du tronçon de l'affluent 2 longeant des arbres (A) et d'un dépotoir d'ordures ménagères dans le lit de l'affluents (B). ....	133
Photo 9: Illustration de plantation d'alignement d'arbres le long d'un canal. ....	134
Photo 10: Illustration partielle d'un parcours sportif du sous-projet/AGEIM /SAFI, septembre 2021. ....	135
Photo 11: Illustration partielle d'une zone de lecture et de méditation du sous-projet/AGEIM/SAFI. ....	136
Photo 12: Aperçus d'un tronçon du Marigot de Goudrin (A) et d'un tronçon de son affluent 2 (B). ....	153
Photos 13: Vue partielle de végétation naturelle ( <i>Balanites aegyptiaca</i> ) (A) et de plantation d'arbres ( <i>Eucalyptus camaldulensis</i> ) (B) le long du marigot de Goudrin). ....	154
Photos 14: Aperçus d'un faciès boisé le long du marigot de Goudrin (A) et d'un faciès urbanisé le long de l'affluent 2 (B) .....	157
Photos 15: Vue partielle de l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin aux environs de l'affluent 2 (A) et de l'École Primaire Trame d'Accueil de Dassasgho aux environs du marigot de Goudrin (B). ....	164
Photos 16: Vue partielle du Collège Privé Benaja/annexe aux environs du marigot de Goudrin (A) et du Complexe Scolaire Naaba Yemdé (B). ....	165
Photo 17: Vue partielle du Dispensaire de la Trame d'accueil de Dassasgho longé par le marigot de Goudrin. ....	166
Photo 18: Aperçu d'une borne fontaine (A) et d'un regard (B) de l'ONEA longés par l'affluent 2. ....	167
Photo 19: Aperçu d'un cimetière longé par le marigot de Goudrin (A) et d'une mosquée longée par l'affluent 1 (B). ....	168
Photo 20: Aperçu de portions d'un espace de production pluviale (A) et d'un espace de production maraichère (B) le long du marigot de Goudrin. ....	168
Photo 21: Aperçu d'une plantation d'Eucalyptus ( <i>Eucalyptus camaldulensis</i> ) le long du marigot de Goudrin (A) et d'une plantation de neem ( <i>Azadirachta indica</i> ) le long de l'Affluent 2 (B). ....	169
Photo 22: Vues des ouvrages de franchissement du marigot de Goudrin (A) et de l'affluent 2 (B) sur la RN4. ....	171
Photo 23: Aperçus de traversées du marigot de Goudrin (A) et de l'Affluent 1 (B) exploitées par les populations riveraines pour joindre les différentes rives. ....	171
Photo 24: Aperçus d'un dépôt d'ordures (A) et des ordures ménagères en feu aux environs du marigot de Goudrin. ....	173
Photo 25: Aperçus d'une canalisation de l'ONEA traversant le marigot de Goudrin (A) et d'un regard de l'ONEA aux environs de l'affluent 2. ....	175
Photo 26: Vues partielles des populations de la zone de Saaba (A) et de l'Arrondissement N°10 (B) lors des différentes rencontres. ....	319
Photos 27 : Quelques participants à la consultation de la population de Saaba dans la salle des fêtes de la préfecture de Saaba (A) et (B)/Consulatnt, 15 décembre 2023 .....	325
Photo 28: Participants à la séance d'information et de consultation de la population de l'Arrondissement N°10 (A) et (B)/Consultant, 16 décembre 2023 .....	331

---

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

---

### 1. Description sommaire du sous-projet

#### **But du sous-projet**

Durant les vingt dernières années, la ville de Ouagadougou a connu une croissance importante de sa population. Cette urbanisation accélérée et incontrôlée a rendu problématique la gestion de la ville avec des demandes sociales de plus en plus élevées en matière d'assainissement, de routes, etc. En effet, cette croissance rapide s'accompagne notamment de problèmes significatifs dont des inondations saisonnières. Face à cette situation, l'État Burkinabé, grâce au concours de plusieurs bailleurs de fonds dont la Banque Africaine de Développement (BAD) s'est investi dans une politique d'amélioration du cadre de vie des populations.

Malgré les efforts consentis par les Autorités Gouvernementales et communales, la question de drainage des eaux pluviales demeure toujours préoccupante due à l'insuffisance des réseaux de drainage des eaux pluviales. Ainsi, le sous-projet d'aménagement du Canal principal de Goudrin et ses deux affluents faisant partie de la "Sous composante A.1 : Réalisation des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre" dans le cadre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO) a pour but de consolider et de pérenniser les acquis de la première phase dont l'objectif global était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI) du Grand Ouaga.

#### **Objectifs spécifiques du sous-projet**

Les objectifs spécifiques du sous-projet sont entre autres :

- (i) améliorer l'évacuation des eaux pluviales en vue de lutter contre les inondations dans la ville de Ouagadougou ;
- (ii) renforcer le système de gestion des déchets solides ;
- (iii) promouvoir les principes de l'économie circulaire en vue de la valorisation et le recyclage des déchets ;
- (iv) renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des populations aux impacts des changements climatiques ;
- (v) créer des emplois verts et des activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes, en particulier les personnes déplacées internes ;
- (vi) renforcer la cohésion sociale pour permettre le mieux vivre ensemble ;
- (vii) renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises et des groupements d'intérêt public et ;
- (viii) renforcer les capacités des services techniques municipaux entre autres en matière d'assainissement urbain.

### **Composantes et principales activités du sous-projet**

En faisant référence aux spécifications techniques de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de l'étude technique, le sous-projet prend en compte :

- l'aménagement du canal principal d'une longueur totale de 3850 ml ;
- l'aménagement de l'affluent 1 d'une longueur totale de 2240 ml ;
- l'aménagement de l'affluent 2 d'une longueur totale de 3800 ml ;
- l'aménagement du bassin d'écrêtement N°1 (BE1) d'une superficie de 01 ha et de 24 000 m<sup>3</sup> de volume ;
- l'aménagement du bassin d'écrêtement N°2 (BE2) d'une superficie de 03 ha et de 95 000 m<sup>3</sup> de volume ;
- de caniveaux;
- l'exécution des tranchées ou des fouilles,
- l'exécution des terrassements (déblais, remblais, compactage),
- la préparation et le revêtement de canaux en moellons,
- la préparation et le revêtement de canaux en béton armé,
- la pose d'équipements de sécurité et de la signalisation.

### **Alternatives/variantes du sous-projet**

Sur la base des résultats hydrologiques, quatre (04) variantes d'aménagement ont été proposées ;

- Variante 1 : Revêtement des talus avec radier en terre
- Variante 2 : Revêtement des talus avec radier en terre y compris le bassin d'écrêtement en tête
- Variante 3 : Revêtement total des marigots avec création de quatre bassins d'écrêtement
- Variante 4 : Revêtement total des marigots avec création de trois bassins d'écrêtement

Les avantages et inconvénients des différentes variantes sur le plan environnemental et social sont présentés par le tableau ci-après.



Variantes	Avantages	Inconvénients	Observations
<p>Variante 1 : Revêtement des talus avec radier en terre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique ;</li> <li>• Occupation foncière moins importante ;</li> <li>• Protection d'environ 500 ménages);</li> <li>• Disponibilités d'espace pour l'aménagement d'un parc botanique (2 ha) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers (56 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 750 ménages ;</li> <li>• Expropriation d'environ 325 ml de clôtures en parpaings ;</li> <li>• Expropriation d'environ 300 ha de terrains ;</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars ;</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques ;</li> <li>• Expropriation de 02 mosquées ;</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine ;</li> <li>• Abattage d'environ 410 arbres ;</li> <li>• Expropriation d'environ 13 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Aménagement temporaire ;</li> <li>• Stockage de l'eau dans le canal en cas de crue du marigot Kadiogo entraînant des risques d'inondation des riverains ;</li> <li>• Dégradation de l'aménagement due à l'exploitation du sable dans l'ouvrage par les populations ;</li> <li>• Durabilité de l'aménagement moins importante ;</li> <li>• Fréquence d'entretien élevée (environ tous les 2 ans) impliquant des impacts environnementaux et sociaux ;</li> <li>• Acceptabilité sociale faible.</li> </ul>	<p>Cet aménagement n'est pas durable (aménagement temporaire) et ne permettra pas d'optimiser la solution de règlement de la question d'inondation. En outre, l'acceptabilité sociale d'un tel aménagement est faible. Son coût de compensation des personnes et de leurs biens affectés est estimé à 9 343 535 000 francs CFA.</p>
<p>Variante 2 : Revêtement des talus avec radier en terre y compris le bassin d'écrêtement en tête</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique plus importante ;</li> <li>• Faible réduction des inondations (Protection d'environ 1000 ménages) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers (20 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 750 ménages ;</li> <li>• Expropriation d'environ 325 ml de clôtures en parpaings ;</li> <li>• Expropriation d'environ 300 ha de terrains ;</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars ;</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques ;</li> <li>• Expropriation de 02 mosquées ;</li> <li>• Écoles affectées : 02 ;</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine ;</li> <li>• Abattage d'environ 410 arbres ;</li> <li>• Expropriation d'environ 13 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Aménagement temporaire ;</li> <li>• Dégradation de l'aménagement due à l'exploitation du sable dans l'ouvrage par les populations ;</li> <li>• Fréquence d'entretien élevée (environ tous les 2 ans) impliquant des impacts environnementaux et sociaux ;</li> </ul>	<p>Tout comme la variante 1, cet aménagement n'est pas durable (aménagement temporaire) et risque de nécessiter des travaux d'entretien importants avec des impacts environnementaux et sociaux plus ou moins importants. Son coût de compensation des personnes et de leurs biens affectés est estimé à 10 015 605 000 francs CFA.</p>

Variantes	Avantages	Inconvénients	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durabilité de l'aménagement moins importante.</li> </ul>	
<p>Variante 3 : Revêtement total des marigots avec création de quatre bassins d'écroulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique plus importante ;</li> <li>• Réduction importante des inondations (Protection d'environ 3000 ménages) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace pour l'aménagement d'un parc botanique (2 ha) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers (56 ha) ;</li> <li>• Valorisation d'aménagements urbanistiques importants ;</li> <li>• Utilisation possible des eaux pluviales si les paramètres physico-chimiques et microbiologiques le permettent ;</li> <li>• Très peu d'entretien impliquant moins d'impacts environnementaux et sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 2025 ménages,</li> <li>• Expropriation d'environ 325 ml de clôtures en parpaings,</li> <li>• Expropriation d'environ 300 ha de terrains,</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars,</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques,</li> <li>• Expropriation de 03 mosquées,</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine,</li> <li>• Abattage d'environ 410 arbres,</li> <li>• Expropriation d'environ 13 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Durabilité de l'aménagement très importante.</li> </ul>	<p>Cet aménagement nécessitera un déplacement important de ménages dû à la présence et la position des quatre bassins d'écroulement. Cependant, tout en permettant de gérer la question d'inondation, il permet la disponibilité d'espace important pour la réalisation d'aménagements connexes (parc botanique, sites maraichers, etc.). Cependant, son coût de compensation des personnes et de leurs biens est très élevé : 23 831 035 000 francs CFA.</p>
<p>Variante 4 : Revêtement total des marigots avec création de trois bassins d'écroulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique plus importante ;</li> <li>• Réduction importante des inondations (protection d'environ 3000 ménages) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers (10 ha) ;</li> <li>• Valorisation d'aménagements urbanistiques importants ;</li> <li>• Utilisation possible des eaux pluviales si les paramètres physico-chimiques et microbiologiques le permettent ;</li> <li>• Très peu d'entretien impliquant moins d'impacts environnementaux et sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 770 ménages,</li> <li>• Expropriation d'environ 560 ml de clôtures en parpaings,</li> <li>• Expropriation d'environ 310 ha de terrains,</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars,</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques,</li> <li>• Expropriation de 02 mosquées,</li> <li>• Écoles affectées : 1,</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine,</li> <li>• Abattage d'environ 345 410 arbres,</li> <li>• Expropriation d'environ 46 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Durabilité de l'aménagement très importante.</li> </ul>	<p>Cet aménagement nécessitera des espaces plus importants pour la réalisation des bassins d'écroulement. Ce qui ne permet pas la réalisation d'importants aménagements connexes (parc botanique, sites maraichers, etc.). Son coût de compensation des personnes et de leurs biens affectés est estimé à 11 075 305 00 francs CFA.</p>

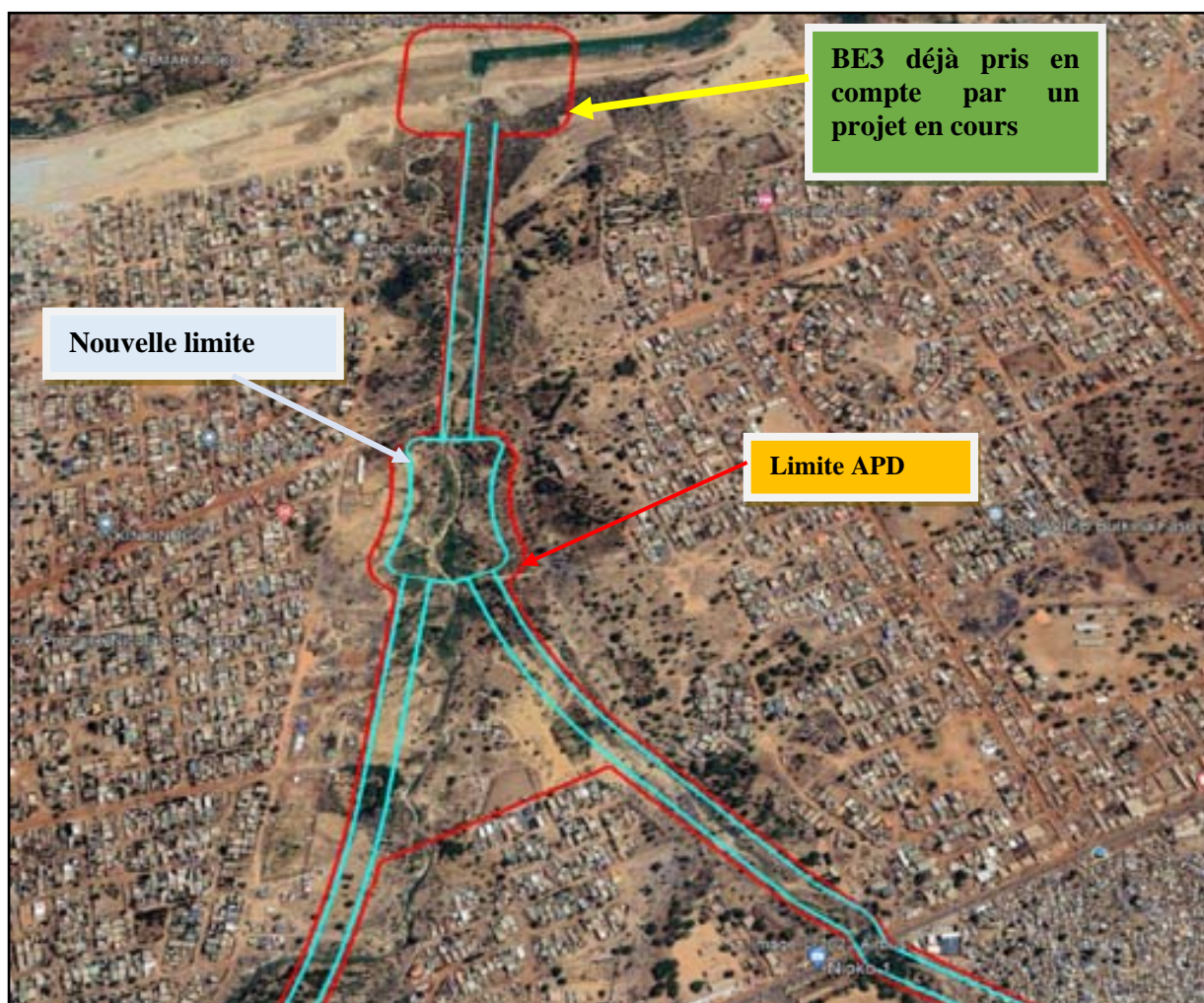
L'identification des biens affectés a considéré une emprise de 60 m le long des canaux (20 m en moyenne pour l'aménagement des canaux et 20 m de part et d'autre des canaux comme emprise de desserte) et les superficies des différents bassins d'écroulement. En faisant référence aux avantages et aux inconvénients des différentes variantes, il ressort que les variantes 3 et 4 sont les mieux indiqués dans le cadre de ce sous-projet. Cependant, la variante 4 serait la mieux indiquée à condition de réduire les tailles des trois bassins d'écroulement proposés. Par ailleurs, la réduction des emprises, en exploitant les emprises utiles (30 à 40 m) permettra de réduire de façon considérable les expropriations. Finalement la variante 4 a été choisie par le Promoteur. Ainsi, dans le cadre de la présente actualisation des études, la suggestion de réduire les tailles des bassins d'écroulement et la réduction des emprises a été prise en compte.

### **Amélioration apportée à la variante choisie et caractéristiques géométriques**

Depuis février 2022, date à laquelle l'étude a été finalisée, il ressort que des changements tendant à influencer sur le sous-projet sont intervenus. Ces changements sont les suivants :

- la réalisation en cours du bassin de rétention à la confluence entre le marigot Kadiogo et le marigot de Goudrin (troisième bassin d'écrêtement (BE3)) dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase du Projet de renforcement du Réseau d'Assainissement des eaux pluviales de la Ville de Ouagadougou (PRAVO). Ce bassin ne sera donc pas pris en compte dans le cadre du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin.
- la suppression des aménagements paysagers. Cela contribuera à réduire l'emprise du sous-projet, donc à réduire les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

La figure ci-après montre la différence entre l'emprise de l'APD et la nouvelle emprise.

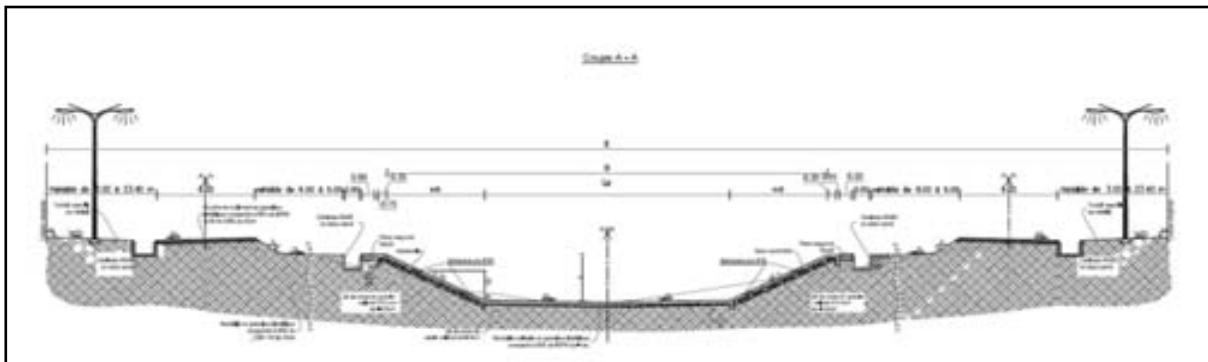


Sur cette image, l'emprise de l'Avant-Projet Détaillé (APD) (en rouge) a été réduite d'une distance comprise entre 20 à 40 m selon le tronçon.

Les caractéristiques des aménagements dans l'étude APD sont maintenues. Ainsi, les caractéristiques du canal de Goudrin ainsi que ses deux affluents sont résumées dans le tableau ci-après.

Canal	Section (Bxbxh) en m <sup>3</sup>	Linéaire (m)
Canal principal	9.00x3.00x2.00	2050
	7.00x2.50x1.50	1100
	10.5x6.00x1.50	700
Affluent 1	8.00x2.00x2.00	2240
Affluent 2	10.00x4.00x2.00	3800

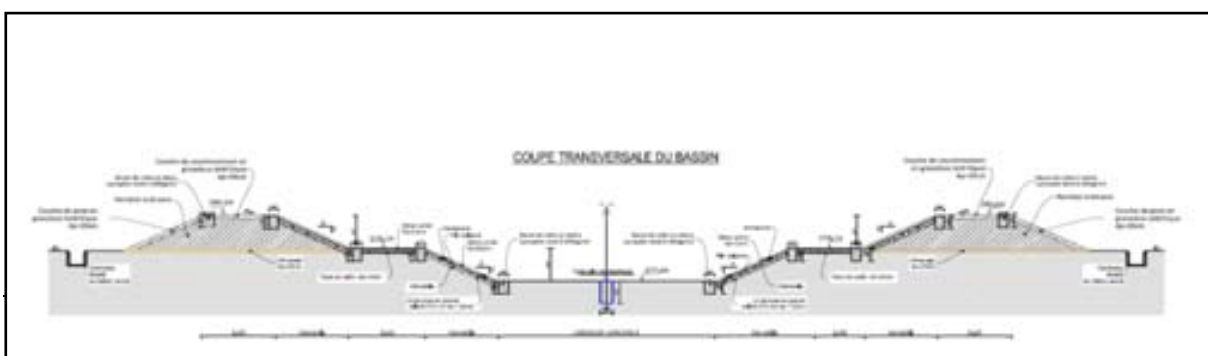
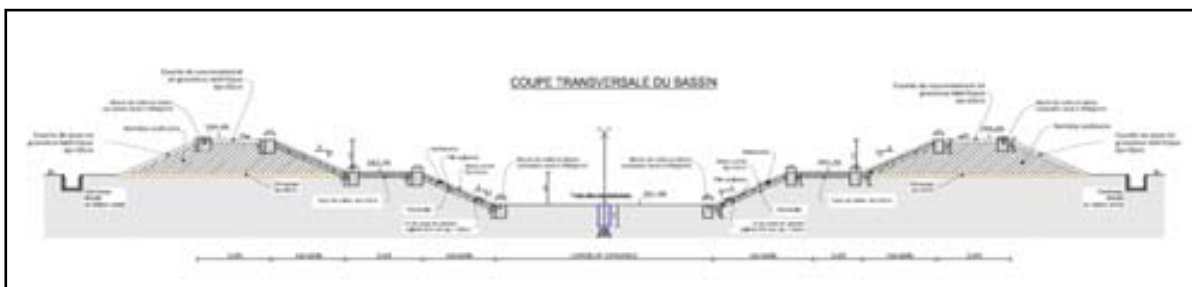
Le profil en travers type du canal est le suivant :



Les caractéristiques des bassins (à l'exception de BE3 qui est déjà en cours de réalisation) sont récapitulées ci-dessous.

Bassin	Superficie (ha)	Volume (m <sup>3</sup> )
BE1	1	24 000
BE2	3	95 100

Les coupes et vues en plan des bassins sont respectivement présentées ci-après.



Les principales activités du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents prennent en compte :

- la libération des emprises des travaux ;
- l'installation du chantier et de la base de chantier ;
- le stockage des matériaux et du matériel ;
- l'exécution des tranchées ou des fouilles ;
- le recalibrage de lits de cours d'eau ;
- les dépôts de tous venants et autres déchets ;
- l'évacuation de déchets et de déblais dans les dépotoirs ;
- l'exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières et des eaux ;
- l'exécution des terrassements (déblais, remblais, compactage) ;
- la préparation et le revêtement de canaux en moellons ;
- la préparation et le revêtement de canaux en béton armé ;
- la pose d'équipements de sécurité et de la signalisation ;
- la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet et du chantier.

## **2. Brève description du site du sous-projet et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence**

La Commune urbaine de Ouagadougou et la Commune rurale de Saaba dans la Province du Kadiogo (Région du Centre) sont concernées par le sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux.

Plus précisément, la zone du sous-projet est située dans la partie Est de la ville de Ouagadougou. Elle concerne les différents sous bassins versants du marigot de Goudrin.

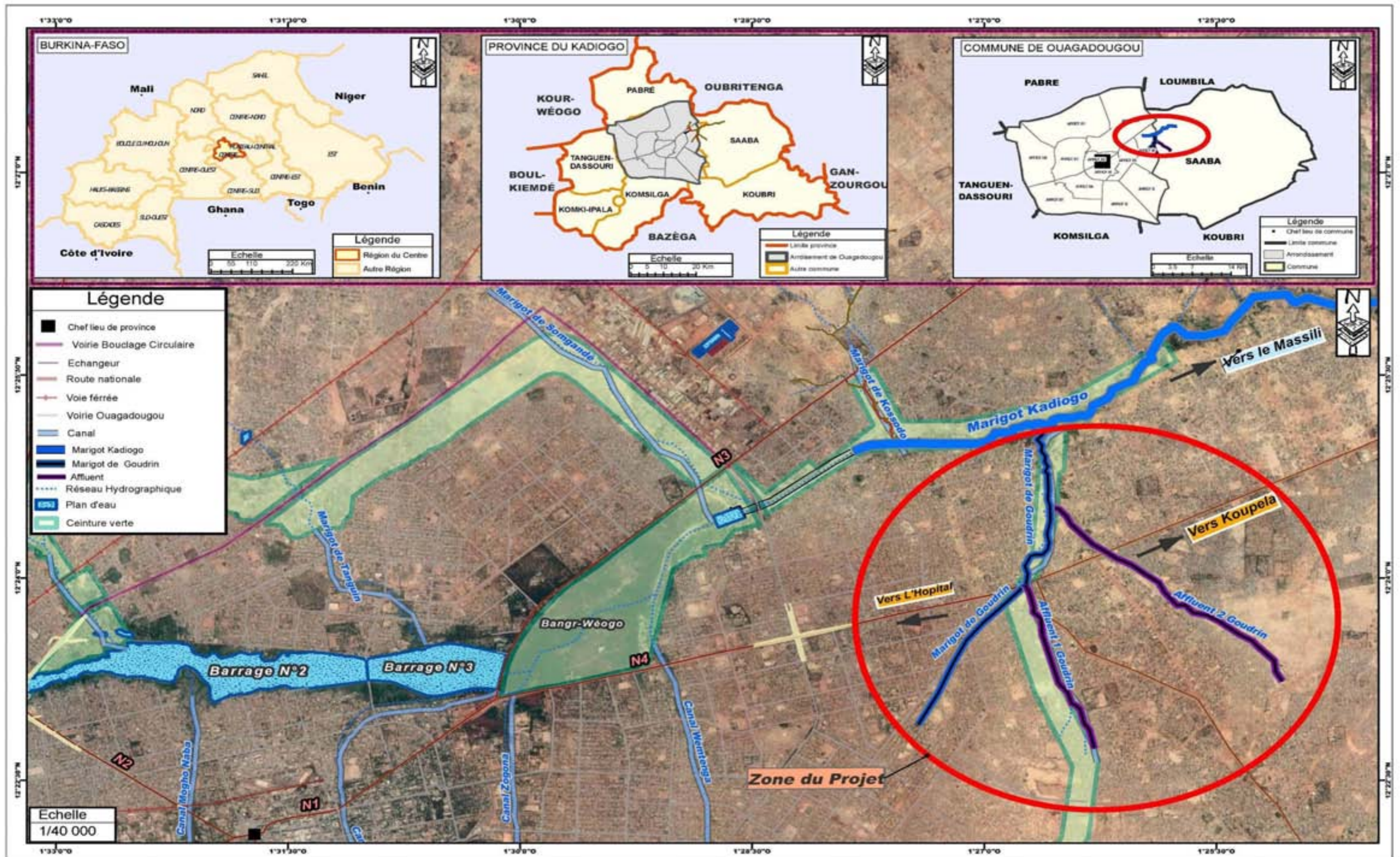
Le marigot de Goudrin intercepte deux principaux affluents. Ces affluents sont principalement les exutoires des eaux de ruissellement des Secteurs 42 et 43 dans l'Arrondissement 10 (zones de Tabtenga, Goudrin, de Bendogo, Ouitoghin et de Nioko I).

L'affluent 1 non aménagé prend naissance à Gayaré dans la Commune de Saaba, traverse le quartier de Tabtenga sur un linéaire total d'environ 2.4 km.

Quant à l'affluent 2, long d'environ 4 km, il prend naissance à Saaba non loin de l'Université Saint Thomas d'Aquin et traverse le quartier de Nioko I.

Le point de confluence est situé à Bendogo. Tout le ruissellement de la zone est drainé par le marigot de Goudrin (confluence des affluents).

La figure ci-après donne une idée sur la situation du marigot de Goudrin et de ses affluents.



Sur le plan biophysique, le site du sous-projet est situé dans la zone climatique soudano-sahélienne caractérisée par deux saisons contrastées : une saison pluvieuse (mai-juin à octobre) avec le maximum de pluie en août et une saison sèche (novembre à avril-mai).

Les vents sont dominés par l'harmattan soufflant en saison sèche et la mousson prenant le relais en apportant les pluies. Les pluviométries annuelles moyennes varient entre 750 et 800 mm. Le maximum des pluies est enregistré au mois d'août. La température oscille entre 20°C (décembre et janvier) et 38°C à l'ombre (mars et avril).

Sur le plan géologique, la zone du sous-projet est située sur le socle ancien du craton ouest africain. On y distingue essentiellement des formations de l'anté-birrimien constituées de migmatites et granites indifférenciés. Quant à la géomorphologie, elle est typique d'une pénéplaine très monotone, entaillée par des marigots peu profonds et envasés. Les systèmes aquifères du socle sont composés de trois horizons (la cuirasse latéritique, les argiles à canaux et la franche fissurée du substratum). Les réserves principales d'eaux souterraines se situent dans la frange fissurée

Le réseau hydrographique, caractérisé par la présence d'axes de drainage que constituent le Massili et ses nombreuses ramifications, est moyennement développé.

Les sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions (sablo-argileux, argilo-sableux), les sols peu évolués d'érosion sur matériaux gravillonnaires (généralement sableux en surface) et les sols hydromorphes sont essentiellement constatés dans l'environnement du marigot de Goudrin et de ses affluents.

Avec l'urbanisation croissante, la végétation naturelle est soumise à une dégradation accélérée dans la zone du sous-projet. Cependant, à certains endroits, notamment au niveau du marigot de Goudrin, on rencontre dans son environnement immédiat quelques reliques de végétation naturelle. *Balanites aegyptiaca*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Azadirachta indica* et *Prosopis juliflora* sont essentiellement les principales espèces végétales rencontrées dans l'environnement du site du sous-projet.

La faune est très peu visible du fait de l'urbanisation et des activités socio-économiques ayant entraîné la destruction de la végétation naturelle.

Sur le plan milieu socio-économique, la population totale de la zone directement concernée par le sous-projet (Arrondissement N°10 de la Commune de Ouagadougou et Commune de Saaba) est estimée à 549 204 habitants<sup>1</sup> dont 50,53 % de femmes.

Le groupe linguistique dominant dans la zone du sous-projet est le Mooré. En ce qui concerne les religions, l'islam est la plus dominante dans la zone du sous-projet. Ensuite vient le catholicisme protestantisme et l'animisme.

---

<sup>1</sup> Résultats préliminaires du 5<sup>ème</sup> du RGPH 2019

L'éducation est représentée par l'alphabétisation, l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Sur le plan sanitaire, les centres de santé les plus proches des sites des travaux et pouvant être sollicités le plus rapidement possible en cas d'accidents, sont le Dispensaire de la Trame d'accueil de Dassasgho, l'Hôpital de Bogodogo, le Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA) de Kossodo et le CMA de Dassasgho.

Sur le plan économique, le commerce, l'agriculture pluviale, le maraichage et la sylviculture sont les principales activités économiques constatées dans l'environnement du marigot de Goudrin et de ses affluents. Par ailleurs, on y trouve des infrastructures socio-économiques (maisons d'habitation, boutiques, clôtures, toilettes, etc.) et des terrains.

La figure ci-après donne une idée sur l'occupation des sols de l'environnement du site du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.



Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux dans la Ville de Ouagadougou sont :

**Pour les enjeux environnementaux :**

- la pollution de l'air par la poussière ;
- la perturbation du microclimat au niveau des zones de bas-fonds et de végétation ;



- la perte d'espèces végétales dans les emprises des ouvrages projetés ;
- la perturbation temporaire de la faune et de la microfaune dans les emprises des ouvrages projetés ;
- la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides et solides de chantier ;
- la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières.

### **Pour les enjeux sociaux :**

- la perte de biens (infrastructures socio-économiques, plantations d'arbres, sites maraîchers,...) ;
- la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour les populations riveraines ;
- la perturbation des riverains par les nuisances sonores des travaux ;
- la survenue probable d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains;
- la contamination et la propagation des Infection Sexuellement Transmissible (IST) et du Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis (VIH/SIDA) dues aux comportements sexuels à risques du personnel et par la COVID 19 ;
- les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), de Violence Contre les Enfants (VCE) et d'Exploitations Abus Sexuels/Harcèlements Sexuels (EAS/HS) ;
- la survenue probable de noyades dans les canaux aménagés ;
- la relocalisation des populations pouvant entraîner la perturbation du tissu social.

Quant aux principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux dans la Ville de Ouagadougou, ils prennent en compte:

### **Pour les enjeux environnementaux :**

- la réduction du phénomène de l'érosion et de dégradation des sols dans la zone du sous-projet ;
- l'amélioration des paysages riverains des canaux aménagés.

### **Pour les enjeux sociaux :**

- la création d'emplois liés aux travaux ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations riveraines ;
- la facilitation du drainage des eaux pluviales tout en réduisant le taux d'habitations inondées ;
- l'amélioration de l'environnement urbain ;
- l'élimination ou la réduction des phénomènes d'inondation dans la zone du sous-projet d'une part et d'autre part, la réduction des dépenses de santé et de la souffrance des populations d'où l'amélioration de leur condition de vie ;

- l'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies (paludisme, dengue, fièvre typhoïde, dysenterie, etc.) ;
- l'obtention de retombées économiques pour les populations ;
- la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;
- la contribution à la réalisation de la politique de l'assainissement de la ville de Ouagadougou.

### 3. Cadre politique, juridique et institutionnel

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents se fera en adéquation avec la politique environnementale et sociale du Burkina Faso notamment :

- la Politique Nationale en matière d'Environnement, adoptée en 2007 ;
- la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso, adaptée en 2013 ;
- la Politique Nationale d'aménagement du territoire, adaptée en 2016 ;
- la Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée en 2007 ;
- la Politique Nationale d'Hygiène Publique, approuvée en 2003 ;
- la Politique Nationale de Développement Sanitaire 2021-2030 ;
- la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain de 2008 ;
- la Politique Nationale de la Population, relue en 2001 ;
- la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024, adoptée en 2021 ;
- la Stratégie Nationale de l'eau (2021-2025) ;
- la Stratégie Nationale en matière d'environnement, adoptée en 2019 ;
- la Stratégie Nationale du sous-secteur de l'assainissement du Burkina Faso de 1996 ;
- la Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Ouagadougou À l'horizon 2025 ;
- le Schéma Directeur de drainage des eaux pluviales de la Ville de Ouagadougou de 2020 ;
- le Schéma Directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou de 2020 ;
- le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de 2018 ;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement ;
- le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso ;
- le Plan National de Développement Sanitaire 2011 – 2020 ;
- le Plan d'Occupation des Sols de Ouagadougou ;
- l'Agenda 21 de la ville de Ouagadougou ;
- les Objectifs du Développement Durable 2015-2030.

En outre, le pays dispose d'un cadre juridique prenant en compte la protection de l'environnement et du milieu socio-économique en rapport avec le sous-projet. Il s'agit notamment :

- la Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications ;

- la Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural ;
- la Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 Portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
- la Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la Loi n°36-2015 CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso ;
- la Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso ;
- la Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- la Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 Portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau ;
- la Loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 Portant Code de travail du Burkina Faso ;
- la Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la Loi n°23/94/ADP du 09 Mai 1994 Portant Code de la Santé Publique ;
- la Loi n° 022-2005/AN du 25 mai 2005 Portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso ;
- la Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 Portant Code Général des Collectivités Territoriales et ses modifications ;
- la Loi n° 017-2006/an du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
- la Loi n°038-2018/an portant code des investissements au Burkina Faso ;
- la Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;
- la Loi n°17-2014/AN du 20 mai 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballage et sachets plastiques non biodégradables ;
- la Loi n°24-2018/AN du 28 mai 2018, portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso ;
- le Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- le Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;

- le Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- le Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/ MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- le Décret N°20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- le Décret N°2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV du 26 septembre 2009 portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou ;
- le Décret n°2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD) – JO n°7 du 15/2/2007 ;
- l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004, portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- l'Arrêté n°2006-025/MECV/CAB du 19 mai 2006, portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations environnementales (COTEVE) ;
- l'Arrêté interministériel N°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 30 janvier 2023.

Par ailleurs, le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable et harmonieux de ses populations. Il s'agit entre autres de :

- la Convention sur la Biodiversité et le Patrimoine Mondial (Nairobi, décembre 1993) qui complète la Convention sur la Diversité Biologique (Rio 1992) ;
- la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Rio de Janeiro 1992) ;
- la Convention sur la Lutte contre la Désertification (juin 1994) ;
- la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) ;
- la Convention de Ramsar ou Convention sur les Zones Humides (02 février 1971) ;
- la Convention (n° 29) sur le travail forcé (1930) ;
- la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958) ;
- la Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006) ;
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche de l'ozone (23 mai 1969) ;
- la Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (2003) ;

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18 décembre 1979) ;
- le Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone (1er janvier 1989) ;
- la Convention de Bamako relative à la gestion des déchets dangereux en Afrique (30 janvier 1991) ;
- l'Accord de Paris sur les changements climatiques (12 décembre 2015) ;
- la Conférence de Dubaï sur le changement climatique (COP 28) (12 décembre 2023).

Sur le plan institutionnel, les structures ci-après interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet :

- le Gouvernement du Burkina Faso
- le Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement
- le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective,
- le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat,
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité,
- le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement,
- le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale,
- le Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille ;
- le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière,
- la Mission de Contrôle,
- l'Entreprise en charge des travaux,
- les Communes concernées (Commune de Ouagadougou, Commune de Saaba),
- les Concessionnaires (Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL), les Téléphonies mobiles).

La Banque Africaine de Développement (BAD) étant le Bailleur de fonds du présent sous-projet, il a été fait référence à son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé, conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Ce SSI comprend dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) Environnementales et Sociales (E&S) dont neuf (09) sont applicables au présent sous-projet. Il s'agit de la :

- Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde Opérationnelle E&S 2 : Conditions d'emploi et de travail ;
- Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde Opérationnelle E&S 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- Sauvegarde Opérationnelle E&S 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;

- Sauvegarde Opérationnelle E&S 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde Opérationnelle E&S 7 : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde Opérationnelle E&S 8 : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde Opérationnelle E&S 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

#### **4. Impacts et risques majeures et modérés du sous-projet**

##### **Impacts négatifs et risques majeures et modérés**

Comme impacts négatifs potentiels majeures et modérés du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents, on peut retenir entre autres :

- la dégradation de la qualité de l'air due aux émissions de poussière et de gaz souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires chez les populations riveraines, de la perturbation de la photosynthèse chez les plantes environnantes due au dépôt de poussière sur les feuilles ;
- la pollution de la qualité des eaux de surface, souterraines, des sols par les déchets liquides (hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier issus des sites de stockage de déblais, remblais, tous venants, déversements d'hydrocarbures, vidange des engins, base-vies, mise en œuvre de béton, moellons, etc ;
- les nuisances sonores pour la faune locale, le personnel, les populations et les services riverains dues aux bruits des signaux avertisseurs, aux vibrations des véhicules et engins de chantier, niveleuses, bulles, compacteurs, etc. ;
- l'abattage de 37 778 arbres dans les emprises des ouvrages ;
- l'expropriation de biens appartenant à 778 Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) (163 PAP dans l'Arrondissement N°10 de la Commune de Ouagadougou et 615 PAP dans la Commune de Saaba) ;
- la perturbation temporaire de la circulation des usagers de certains tronçons de voiries et des riverains due à la réalisation des ouvrages et aux mouvements des véhicules et des engins ;
- les perturbations temporaires des activités économiques situées dans les emprises et dans l'environnement immédiat des ouvrages projetés.

Au nombre des risques potentiels relatifs au sous-projet, on peut retenir entre autres :

- le développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritation) chez les ouvriers et les populations riveraines dus au soulèvement de poussière par la circulation des véhicules et engins, le décapage, le terrassement, etc. les comportements sexuels non contrôlés du personnel du chantier ;
- les contaminations et la propagation des IST, du VIH/SIDA, du coronavirus (COVID.19), des hépatites, etc. dues aux comportements à risques du personnel du chantier ;

- la contraction et/ou la propagation du coronavirus (COVID.19) par le personnel de chantier dues au non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masque, lavage des mains, distances barrières, etc.) ;
- les accidents de circulation impliquant le personnel de chantier et les populations locales pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou la mort d'hommes ;
- les incendies dans la base de chantier de l'Entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains ;
- les cambriolages et vandalismes de la base de chantier, des bureaux de la mission de contrôle et des barrières de protection des ouvrages aménagés ;
- les accidents et les conflits avec les populations riveraines dus à la présence de tranchées entravant l'accès aux domiciles et services riverains et entraînant des accidents ;
- les conflits entre les populations locales et le sous-projet dus à la propagation de la poussière ;
- les conflits entre les populations riveraines et le sous-projet dus aux inondations d'habitations riveraines par les travaux ;
- les conflits entre les occupants des emprises des travaux, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage dus à la libération des emprises occupées par des biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement ;
- les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels, pression relative au dédommagement) ;
- les VCE (Travail des enfants mineurs sur le chantier) ;
- les chutes, les blessures et les noyades dus à la présence des bassins d'écêtement et des canaux.

### **Impacts positifs du sous-projet**

Comme principaux impacts positifs du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents, nous pouvons retenir entre autres :

- la création de 300 emplois en moyenne par mois due au recrutement de la main d'œuvre pour les travaux soit 10 800 emplois sur environ 36 mois ;
- la création d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour l'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés ;
- la création d'emplois dans le cadre de l'exploitation des sites maraîchers, des plateaux et des parcours aménagés dans le cadre du sous-projet ;
- le développement des activités culturelles, touristiques et sportives par la valorisation d'espaces le long des canaux aménagés ;
- l'amélioration du niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et de l'économie locale due aux retombées économiques ;
- l'assainissement de la zone et l'amélioration des conditions de vie des populations locales par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies cause du paludisme, de la dengue, des diarrhées, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc. ;
- la réduction des dépenses en matière de santé de la population locale par la diminution importante de la prolifération des vecteurs de maladies due à un meilleur assainissement de la zone du sous-projet ;

- l'amélioration du cadre de vie des populations riveraines par la réduction des phénomènes d'inondations récurrentes ;
- la facilitation de la circulation des usagers entre les rives pendant la saison des pluies due à l'aménagement d'ouvrages de drainage et de franchissement ;
- la valorisation d'anciennes carrières en terrains due à leur comblement avec les déblais et remblais excédentaires du chantier ;
- l'amélioration de l'environnement de la zone du sous-projet par la réduction de la pollution par les déchets solides due à la présence de Centres de Collecte et de Tris (CCT) et à la distribution de poubelles à certains ménages riverains ;
- la protection d'infrastructures socio-économiques contre les inondations ;
- la réduction voire la suppression des dégâts causés par les inondations ;
- l'amélioration de l'aspect esthétique du paysage de certaines zones due à l'évacuation des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques ;
- la protection des sols due au traitement des griffes d'érosions dans l'environnement du marigot de Goudrin et de ses affluents ;
- la minimisation voire l'évitement de la pollution de l'air par la fumée (mise à feux des ordures par les riverains) due à la réalisation de CCT ;
- la minimisation voire l'évitement de la pollution des sols par la réalisation de CCT ;
- la minimisation voire l'évitement du charriage des ordures ménagères dans les cours d'eau pendant les saisons de pluies contribuant ainsi à la réduction de leur pollution due à la réalisation de CCT, et la réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale, la réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet ;
- l'infiltration de l'eau retenue au niveau des bassins d'écroulement réalisés permettant ainsi de réalimenter localement la nappe phréatique.

## 5. Consultations des parties prenantes

Dans le but de faciliter l'insertion du sous-projet dans sa zone, l'approche participative a été privilégiée afin de prendre en compte les craintes, préoccupations et suggestions des parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de la présente actualisation de l'étude, le tableau ci-après présente les différentes parties prenantes qui ont été informées et consultées.

N°	Parties Prenantes informées et consultées	Dates	Lieux
1	Autorités communales de l'Arrondissement N°10 et de Saaba, coutumières et religieuses de la zone du sous-projet	14 et le 15 novembre 2023	Locaux des Mairies, Palais des Chefs coutumiers et religieux
2	Bénéficiaires du sous-projet et les PAP de la Commune de Saaba	15 novembre 2023	Marché de Gayaré
3	Bénéficiaires du sous-projet et les PAP de l'Arrondissement N°10	17 novembre 2023	Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10
4	Autorités communales de Saaba	08 décembre 2023	Bureau du PDS
5	Autorités de l'arrondissement n°10	13 décembre 2023	Salle de réunion de l'Arrondissement N°10



N°	Parties Prenantes informées et consultées	Dates	Lieux
6	Bénéficiaires du sous-projet et les PAP de la Commune de Saaba	15 décembre 2023	Salle des fêtes de la Préfecture de Saaba
7	Bénéficiaires du sous-projet et les PAP de l'Arrondissement n°10	16 décembre 2023	Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10
8	Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	27 décembre 2023	Bureau du Directeur
9	Directeur Provincial de l'Environnement	08 janvier 2024	Bureau du Directeur
10	Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la ville de Ouagadougou	09 janvier 2024	Salle de réunion du PDS

Source : Consultant, Janvier 2024.

Quant au tableau ci-après, il présente la synthèse des craintes et des préoccupations soulevées puis les réponses apportées par catégories d'acteurs dans le cadre du sous-projet.

N°	Catégories d'acteurs	Dates	Lieux	Craintes et préoccupations soulevées	Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage et le Consultant
1	Acteurs institutionnels (PDS Commune de Ouagadougou, PDS Arrondissement N°10, PDS Commune de Saaba, Directeur Provincial de l'Environnement, Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 et 15 novembre 2023</li> <li>• 08 décembre 2023</li> <li>• 13 décembre 2023</li> <li>• 27 décembre 2023</li> <li>• 08 janvier 2024</li> <li>• 09 janvier 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux des Mairies, Palais des Chefs coutumiers et religieux</li> <li>• Bureau du PDS de la Commune de Saaba</li> <li>• Salle de réunion de l'Arrondissement N°10</li> <li>• Bureau du Directeur Provincial de la Solidarité,</li> <li>• Bureau du Directeur Provincial de l'Environnement</li> <li>• Salle de réunion du PDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• faire la part des choses entre les PAP installées anarchiquement et celles qui sont dans des limites acquises honnêtement</li> <li>• proposer des sommes consensuelles aux PAP <b>afin d'éviter les constatations</b></li> <li>• nouvelles installations lors du recensement</li> <li>• <b>perte d'espèces végétales</b></li> <li>• perte de revenus</li> <li>• communication adéquate avec les PAP pour éviter les plaintes tout en faisant des propositions pour leur réinstallation</li> <li>• implication des services sociaux présents au niveau des différentes mairies</li> <li>• prise en compte des séances de sensibilisation <b>du personnel de chantier afin d'éviter les grossesses non désirées</b></li> <li>• non réalisation du sous-projet à cause des exigences de la BAD (surtout celle de remplacer la terre par de la terre)</li> <li>• Considération des personnes vulnérables, surtout les femmes</li> <li>• exagération des PAP dans la négociation des montants pour leurs réinstallations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cet aspect sera considéré lors négociation avec les différentes PAP;</li> <li>• des négociations seront faites avec les PAP</li> <li>• les nouvelles installations seront considérées lors des négociations</li> <li>• des activités de reboisement seront proposées en compensation des arbres abattus</li> <li>• la compensation des revenus perdus sera prise en compte</li> <li>• <b>un plan de communication sera élaboré et mis en œuvre</b> lors des travaux</li> <li>• implication des services sociaux sera prise en compte</li> <li>• des séances de sensibilisation du personnel de chantier <b>afin d'éviter les grossesses non désirées seront prises en compte</b> dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dusous- projet</li> <li>• <b>si la preuve est faite qu'il n'y a plus de terres disponibles, des négociations d'ordre financière peuvent être prises</b> en compte</li> <li>• les personnes vulnérables seront prises en compte dans le cadre du sous-projet</li> <li>• les négociations avec les PAP seront faites en tenant <b>compte d'un barème acceptable</b></li> </ul>
2	Acteurs locaux (population de Saaba, population de l'Arrondissement N°10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15, 17 novembre 2023 et 16 décembre 2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de Gayaré et Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>sort réservé au château d'eau d'un particulier</b> dans la zone de Gayaré alimentant la population</li> <li>• au cas où la PAP est absente lors des négociations, quelle sera la démarche à suivre ?</li> <li>• est-ce que les propriétaires terriens seront pris en compte dans le recensement ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le château d'eau sera pris en compte afin de poursuivre l'approvisionnement en eau de la population</b></li> <li>• il faut une procuration à une autre personne pour représenter une PAP absente</li> <li>• oui, les propriétaires terriens seront pris en compte</li> <li>• oui, les personnes ayant été recensées en 2020 et dont leurs infrastructures sont tombées seront prises lors du recensement.</li> </ul>

N°	Catégories d'acteurs	Dates	Lieux	Craintes et préoccupations soulevées	Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage et le Consultant
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• est-ce que les personnes ayant été recensées en 2020 et dont leurs infrastructures sont tombées à cause de la pluie seront prises en compte dans le nouveau recensement ?</li> <li>• quel sort est réservé aux personnes ayant été recensées en 2020 et qui ont vendu leurs terrains ?</li> <li>• la réalisation non effective du sous-projet</li> <li>• en cas de destruction accidentelle de biens lors des travaux, quelle sera la démarche à suivre ?</li> <li>• <b>au cas où quelqu'un a construit sur un terrain ne l'appartenant pas, que faire ?</b></li> <li>• est-ce qu'il y'aura une relocalisation des maraichers afin qu'ils puissent continuer leurs activités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les PAP qui ont vendu leurs terrains, ce sont les nouveaux propriétaires qui seront considérés si la preuve est faite</li> <li>• <b>les dispositions sont entrain d'être prises pour la réalisation effective du sous-projet</b></li> <li>• <b>en cas de destruction accidentelle de biens, l'entreprise devra procéder la rétablissement des biens détruits</b></li> <li>• la question doit être réglée entre les deux personnes concernées par le terrain</li> <li>• la relocalisation des maraichers sera considérée dans les options de compensation si des espaces sont disponibles</li> </ul>
3	Personnes Affectées par le sous-projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 et 17 novembre 2023</li> <li>• 15 décembre 2023</li> <li>• 16 décembre 2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de Gayaré et Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10</li> <li>• Salle des fêtes de la préfecture de Saaba</li> <li>• Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• implication des personnes affectées par le sous-projet lors des activités de recensement</li> <li>• recensement des femmes lors du premier sans les propriétaires des sites maraichers</li> <li>• quand enlever les produits maraichers pour les travaux</li> <li>• <b>que faire si quelqu'un était absent lors du premier recensement ?:</b></li> <li>• comment est traité une concession touchée à moitié ?</li> <li>• est ce que le sous-projet prend en compte des ouvrages de franchissement ?:</li> <li>• à quand le recensement ?:</li> <li>• des PAP craignent de ne pas être indemnisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, y compris les services techniques et Conseils Villageois de Développement (CVD) des communes</li> <li>• les propriétaires terriens seront aussi recensés</li> <li>• le sous-projet va probablement commencer en novembre 2024</li> <li>• <b>les recensements seront actualisés. Ainsi, c'est l'occasion de se faire recenser</b></li> <li>• elle prise en compte entièrement</li> <li>• Oui.</li> <li>• <b>à partir 18 décembre 2023 jusqu'au 04 janvier 2024, le 04 janvier étant la date buttoir</b></li> <li>• des négociations seront menées avec toutes les PAP afin de les compenser avant expropriation</li> </ul>

Source : Consultant, Janvier 2024.

## 6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Pour minimiser les impacts négatifs et les risques environnementaux et sociaux du sous-projet sur les milieux physiques, biologiques et humains, des mesures ont été proposées dans le PGES.

Parmi ces mesures proposées, on retiendra :

- le respect des clauses environnementales et sociales du marché ;
- le respect du Cahier des clauses environnementales et sociales des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou (voir l'annexe 11 pour ce cahier) ;
- la réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses ;
- l'information et la salutation des Notables avant la réalisation des travaux ;
- la réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les Notables ;
- l'élaboration et l'application du PGES de Chantier (PGESC) ;
- l'élaboration et l'application du Plan de gestion et d'élimination des déchets (PGED) ;
- l'élaboration et l'application du Plan Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ;
- l'élaboration et l'application du Plan d'Assurance Qualité Environnementale et Sociale (PAQES) ;
- l'élaboration et l'application d'un plan de remise en état des sites ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ;
- l'élaboration et l'application du règlement intérieur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessibles (MGP) ;
- la mise en place d'un numéro vert de dénonciation des actes de VBG EAS HS ;
- l'élaboration et la signature de code individuel de bonne conduite par tout le personnel de chantier ;
- la mise en place d'un Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise ;
- la souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) ;
- la mise en place d'un dispositif d'éclairage la nuit ;
- l'indemnisation/compensation/accompagnement des PAP afin d'éviter d'éventuels conflits par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- privilégier les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) (pose de pavés et de moellons) afin de créer des centaines d'emplois ;
- le marquage à la peinture préalable des arbres à abattre ;
- la réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du sous-projet par la Direction Provinciale en charge de l'Environnement (DPE) et l'obtention de l'autorisation avant l'abattage ;

- l'arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées ;
- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussière, gilets, etc.) ;
- le port de lunettes et de gants de protection adaptés pour la manipulation du béton ;
- l'arrêt temporaire des travaux et l'information de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) sur toute découverte de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites et les grossesses non désirées ;
- la sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG (viols, agressions sexuelles, abus sexuels) ;
- la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines des marigots à aménager au respect des consignes de sécurité routière ;
- la sensibilisation du personnel de chantier à la protection de la faune sauvage ;
- la prise de mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de chantier relatives à des actes de VBG ;
- la prévention et la lutte contre la COVID 19 prenant en compte la vaccination ;
- la mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ;
- la réglementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes, etc.) en collaboration avec la Police ;
- la limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviations, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;
- le maintien et la facilitation des accès aux activités économiques longent les canaux en construction ;
- la signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ;
- l'utilisation, le plus possible, d'éléments préfabriqués afin de minimiser les nuisances sonores pour les riverains ;
- la collecte et l'évacuation en décharge des déchets du chantier pour traitement ou recyclage ;
- la réalisation de plantations d'arbres d'alignement le long des canaux (4536 arbres) et dans les espaces disponibles (184 354 arbres) pour compenser les arbres abattus (37 778 arbres) et contribuer à l'amélioration du contexte végétal de la zone du sous-projet;
- la réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves des établissements scolaires riverains des canaux : le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot de Goudrin) le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1), l'École Primaire Privée Tarwendpanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ;

- la réalisation d'une clôture pour le cimetière situé aux environs du marigot de Goudrin ;
- la réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères et les eaux usées dans les canaux et bassins aménagés, l'environnement immédiat des canaux et bassins, l'empêchement des riverains de se connecter directement aux canaux pour rejeter des eaux usées ainsi que les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux aménagés ;
- la réalisation de parcours sportifs ;
- l'aménagement du marché de Banebatin ;
- l'aménagement du marché de Totenga ;
- l'électrification des pistes longeant certains canaux en zones habitées ;
- la mise en place d'une signalisation adéquate des ouvrages aménagés (risques de noyade, interdiction de jeter des ordures et des eaux usées, interdiction de la connexion aux réseaux d'égouts, etc.) ;
- la mise en place de garde-corps dans les zones sensibles (bassins d'écroulement et zones d'habitation) ;
- la formation des maraîchers aux meilleures pratiques ;
- l'équipement du forage de Totenga d'un château d'eau afin de faciliter le prélèvement de l'eau par les usagers ;
- l'aménagement d'une gare routière ou d'un complexe sportif au profit de la Commune de Saaba ;
- l'aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la Commune de Saaba ;
- l'aménagement d'environ 26 hectares de site maraîcher (au niveau du barrage de Tamsin) dans la Commune de Saaba pour la réinstallation des maraîchers ;
- l'aménagement d'un site maraîcher dans la ceinture verte équipé de forages, de bassins et de château pour la réinstallation des maraîchers ;
- la disposition de 150 bancs de soupis le long des canaux (70 bancs le long du Goudrin, (30 bancs le long de l'Affluent 1 et 50 bancs le long de l'Affluent 2) ;
- la réalisation de 03 Centres de Collecte et de Tris des déchets ;
- la disposition de poubelles le long des parcours sportifs et de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés (1135 poubelles au total dont 500 au niveau du Goudrin, 245 au niveau de l'Affluent 1 et 390 au niveau de l'Affluent 2) ;
- la réalisation de lavoirs-puisards pour un certain nombre de ménages riverains des canaux afin d'éviter qu'ils se connectent à ces canaux pour le rejet des eaux usées (600 lavoirs-puisards dont 100 au niveau du Goudrin, 200 au niveau de l'Affluent 1 et 300 au niveau de l'Affluent 2) ;
- la réalisation de blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun pour le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin), le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (Affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (Affluent 2) ;
- la réalisation de deux (02) forages pour le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ;

- la remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou la valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations ;
- la récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- la réalisation d'audits annuels de performance environnementale et sociale pour évaluer le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables sur toute la durée de vie du projet;
- la mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés afin de les pérenniser à travers le Comité de Veille et d'Entretien Périodique des Canaux et des Bassins d'écêtement et leurs environs (CVEPCB).

Le tableau ci-après présente les différentes mesures du PGES des travaux d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
Administrative	Préparatoire et travaux	Libération des emprises du sous-projet	Expropriations de 778 PAP et de leurs biens dans les emprises du sous-projet (163 PAP à l'Arrondissement N°10/Commune de Ouagadougou et 615 PAP dans la Commune de Saaba : 274 clôtures (10 101,75 m²), 205 espaces/terrains à usage de construction (100 272,24 m²), 124 exploitations agricoles (sites maraichers et champs) (68 832,32 m²), 03 forages, 437 maisons (11 606,10 m²), 37 778 arbres.	Négative	Mise en œuvre du PAR du sous-projet	Liste des PAP indemnisés ; Rapports d'activités	Avant le démarrage effectif des travaux	Commune de Ouaga	DADF. Commission chargée des indemnisations UGP/AMGT	Mise en œuvre du PAR : 3 338 925 686
	Préparatoire et travaux	Libération des emprises ; Réalisation des infrastructures du sous-projet ; Circulation des véhicules et engins de chantier ; Présence du personnel ;	Dégradation de l'environnement et du milieu social	Négative	Respect du cadre juridique et politique puis des conventions en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ; Respect des clauses environnementales et sociales du marché ; Application du PGES du sous-projet ; Élaboration et application d'un Plan de Communication (PC), Élaboration et mise en œuvre d'un règlement intérieur, Élaboration et application du PGESC, Élaboration et application du PGED, Élaboration et application du PHSST, Plan de reboisement, Élaboration et application du PAQES, Élaboration et mise en œuvre d'un plan de remise en état des sites d'emprunts de matériaux Élaboration et application du règlement intérieur ; Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PPP), Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessibles (MGP) ; Mise en place d'un numéro vert de dénonciation des actes de VBG EAS HS ; Élaboration et signature de code individuel de bonne conduite par tout le personnel de chantier,	Rapports d'activités, Plans élaborés	Avant démarrage et pendant les travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	PC : 30 000 000 PGESC : 10 000 000 PGED : 10 000 000 PHSST : 12 000 000 PAQES : 4 000 000 Plan reboisement : 4 000 000 Total : 70 000 000
Suivi environnementale et sociale	Préparatoire et travaux	Réalisation des activités de surveillance et de suivi environnementales et sociales	Mise en œuvre de mesures corrective si nécessaire	Positive	Recrutement d'un environnementaliste et de deux assistants pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier par l'Entreprise ; Recrutement d'un environnementaliste et d'un assistant pour la surveillance et le suivi environnemental et sociale du chantier par la MDC.	Rapports d'activités	Avant démarrage et pendant les travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Environnementaliste entreprise et deux assistants : 108 000 000 Environnementaliste MDC et un assistant : 72 000 000 Total : 180 000 000
Renforcement des capacités	Préparatoire et travaux	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Mise en œuvre adéquate et satisfaisante des mesures préconisées	Positive	Renforcement des capacités des différents acteurs concernés par le sous-projet	Rapports d'activités	Avant démarrage et pendant les travaux	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Renforcement des capacités des acteurs : 52 000 000



Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
Audit	Préparatoire et travaux	Réalisation d'audits annuels	Mise en œuvre des mesures conformément au PGES du projet	Positive	Réalisation d'audits annuels de performance environnementale et sociale pour évaluer le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables sur une toute la durée de vie du sous-projet ;	Rapports d'activités	Annuel	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Audits annuels de performance : Total : 30 000 000
Qualité de l'air	Préparatoire et travaux	Fonctionnement des véhicules et engins ; Circulation des véhicules et engins de chantier ; Approvisionnement du chantier en matériaux, exploitation de sites d'emprunt ; Décapage de couches ; Circulation sur les déviations non bitumées ; Rechargement et compactage.	Dégradation de la qualité de l'air due aux émissions de poussières et de gaz souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires.	Négative	Utilisation de véhicules et engin de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées; Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ; Couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés.	Rapports d'activités, Plans élaborés Arrosages des sites.	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairie Arrondissement 10 ; Mairie de Saaba.	Arrosage régulier des emprises des travaux : 10 000 000
		Putréfaction des ordures ménagères, des eaux usées et autres déchets rejetés dans les canaux.	Odeurs nauséabondes constituant des gênes pour les riverains et les agents de l'entretien périodique	Négative	Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères et les eaux usées dans les canaux et bassins aménagés, l'environnement immédiat des canaux et bassins, l'empêchement des riverains de se connecter directement aux canaux pour rejeter les eaux usées puis les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux aménagés.	Séances d'éducation Rapports d'activités	Juste avant la fin des travaux	Commune de Ouagadougou	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	
	Exploitation	Présence de Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT)	Minimisation voire évitement de la pollution de l'air par les fumées (mise à feu des ordures par les riverains) par la réalisation de Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT)	Positive	Réalisation de trois (03) Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT).	Séances d'éducation Rapports d'activités Présence de 03 CCT	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	UGP/AMGT, ANEVE.	Pris en compte dans le coût des aménagements connexes
Climat	Préparatoire et travaux	Rejets de poussière et fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et engins ; Destruction de la végétation	Contribution au réchauffement climatique par les rejets de poussières et fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère puis par la destruction de la végétation.	Négative	Utilisation de véhicules et engin de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ; Arrosage systématique et régulier des emprises des travaux ; Utilisation des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de végétation ; Plantations de 188 890 arbres (bosquets protégés par des arrêtés Communaux) dans les espaces disponibles et le long des canaux pour contribuer à l'absorption du CO <sub>2</sub> dégagé.	Nombre d'arrosage ; Rapports d'activités	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Déjà budgétisé dans la composante végétation
		Destruction de la végétation ; Assèchement de bas-fonds	Perturbation de microclimats due à la destruction de végétation et à l'assèchement de bas-fonds	Négative	Utilisation des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de végétation.	Emprises exploitées	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Plantations d'arbres proposées dans le cadre du sous-projet.	Contribution à l'absorption de CO <sub>2</sub> dégagé dans la zone du sous-projet	Positive	Protéger les bosquets par la prise d'un arrêté Communal pour contribuer durablement à l'absorption de CO <sub>2</sub> dégagé dans la zone du sous-projet.	Nombre d'arbres ; Rapports d'activités	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	MDC, AMGT, ANEVE.	-
		Existence et exploitation de CCT évitant l'incinération des dépotoirs	Minimisation voire évitement de l'atteinte au climat due à la réduction	Positive	Réalisation et exploitation de CCT de déchets ménagers	Rapports d'activités Présence de 03 CCT	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouagadougou	MDC, UGP/AMGT,	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
			anarchiques par les riverains	<b>de la pollution de l'air par les fumées dégagées par l'incinération des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques par les riverains.</b>						
Ambiance sonore	Préparatoire et travaux	Bruits des signaux avertisseurs, vibrations des véhicules et engins de chantier, niveleuses, bulls, compacteurs, etc.	Nuisances sonores pour la faune locale, le personnel, les populations et services riverains	Négative	Suivi du <b>niveau de bruit suivant les standards de l'OMS en zone résidentielle (55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit) y compris l'achat du matériel</b> ; Réglementation des heures des travaux ; Demande des autorisations en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins <b>à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres santé</b> ; <b>Utilisation le plus possible d'éléments préfabriqués.</b>	Rapports d'activités Niveau de bruit.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Suivi du niveau de bruit : 6 250 000
	Exploitation	Entretiens courants et périodiques de l'ouvrage réalisé dans le cadre du sous-projet	Nuisances sonores pour les agents chargés des entretiens courants et périodiques et des populations riveraines des ouvrages réalisés dans le cadre du sous-projet	Négative	Suivi du <b>niveau de bruit suivant les standards de l'OMS en zone résidentielle (55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit) y compris l'achat du matériel</b> ; Réglementation des heures des travaux ; Demande des autorisations en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins <b>à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres santé.</b>	Rapports d'activités Niveau de bruit.	Pendant l'entretien de l'ouvrage aménagé	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	-
Sol	Préparatoire et travaux	Exploitation de zones d'emprunt et des carrières	Destruction en profondeur du profil initial des sols sur toutes les surfaces des excavations, tassements marginaux, constitution de sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état.	Négative	Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations.	Rapports d'activités État des sites	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	
		Exploitation de zones d'emprunt et des carrières	Conflits entre entreprise, propriétaires terriens, services municipaux, Conseils de Développement Villageois (CVD) dus l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvements des agrégats (sables, graviers, moellons, roches, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux	Négative	Réalisation des zones d'emprunt de matériaux tout au moins à 200 m d'une habitation, d'un cours d'eau et d'une route ; Interdiction de réaliser les zones d'emprunt, de carrières et de dépôts de matériaux dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ; Règlement des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées (Implication des Autorités locales).	Rapports d'activités État des sites d'emprunt	Pendant exploitation des emprunts et carrières	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Déversements de déchets liquides (notamment les huiles de vidanges usagées, eaux usées) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés déchets divers, etc.)	Pollution et destruction des sols	Négative	Établissement d'un contrat avec service agréé pour l'enlèvement des déchets de chantier ; Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ; Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ; Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures ; Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ;	Rapports d'activités État des sols	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables : 4 000 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
					Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant des lavages de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier ; Remise en état, nivellement des sites de dépôts de matériaux, démontage et évacuation des installations non réaffectées à autres usages, Récupération des épaves des engins et véhicules du chantier.					
	Exploitation	Mise à nu des sols ; Non remise en état des zones d'emprunt et des carrières ; Mauvais tassement des sols.	Érosions hydriques entraînant la destruction des sols et des ouvrages réalisés	Négative	Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations.	Rapports d'activités État des sols	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence et exploitation de CCT de déchets ménagers par les populations riveraines	Minimisation voire évitement de la pollution des sols	Positive	Réalisation de CCT des déchets ménagers pour minimiser voire éviter la pollution des sols due à la constitution de dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères par les riverains des canaux.	Rapports d'activités Existence d'un CCT	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT,	-
Eaux de surface	Préparatoire et travaux	Prélèvements des eaux pour les travaux de maçonnerie et de compactage	Diminution de la quantité des eaux de surface ; Concurrence entre usagers et conflits.	Négative	Planification du prélèvement et gestion rationnelle des eaux pour les travaux ; <b>Règlement des taxes de prélèvements d'eaux au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakanbé.</b>	Rapports d'activités Montants des taxes versées	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, AMGT, ANEVE.	-
		Présence de sites de stockage de déblais, de remblais, de tous venants, de déversements d'hydrocarbures, de vidanges des engins, de base-vies, de mise en œuvre de béton, moellons, etc.	Pollution de la qualité des eaux de surface par les déchets liquides (hydrocarbures, les huiles de vidanges usagées, les eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier	Négative	Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ; Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ; <b>Interdiction de lavage des véhicules et engins dans un cours d'eau ;</b> <b>Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses.</b>	Rapports d'activités PGED	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Réalisation d'un état de référence : 15 000 000
	Préparatoire et travaux	Présence d'obstacles au niveau des passages d'eau	Modification du régime hydrique	Négative	Ouverture des zones d'emprunt de matériaux et des carrières et de dépôt de matériaux tout au moins à 200 m des cours d'eau ; Fixation des dépôts et des déblais de chantier au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau ; Évitement de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau pour ne pas modifier leurs régimes hydriques.	Rapports d'activités Position des emprunts	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Présence de canaux aménagés et recalibrage de cours d'eau	Modification du régime hydrique	Négative	Concevoir adéquatement les aménagements afin d'éviter d'éventuelle inondations de populations riveraines.	Rapports d'activités Fonctionnement des canaux	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	MDC	-
		Rejets de déchets par les riverains dans les canaux et bassins d'écroulement aménagés	Pollution des eaux de surface	Négative	Réalisation de contrôles périodiques de la qualité des eaux stockée et rejetées dans les bassins d'écroulement afin de prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des normes de rejets ; Identification et guidage de toutes les structures rejetant des eaux usées dans les canaux à se connecter au réseau d'égout de l'ONEA afin d'éviter la pollution des eaux de surface.	Rapports d'activités Analyses périodiques	Pendant l'exploitation des canaux aménagés	Commune de Ouaga	UGP/AMGT	Contrôles périodiques de la qualité des eaux : 9 000 000
		Réalisation de CCT au niveau des zones de rejets anarchiques Réalisation de séances d'éducatives	Minimisation voire évitement du charriage des ordures ménagères dans les cours d'eau pendant les saisons de	Positive	Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères dans les canaux et d'empêcher les riverains de se connecter directement aux canaux et aux caniveaux pour rejeter les eaux usées puis les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux ;	Rapports d'activités Présence de 600 lavoirs/puisards	Pendant l'exploitation canaux et caniveaux	Commune de Ouaga	ANEVE.	Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales : 13 500 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		environnementales et sociales ; Réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet.	pluies contribuant ainsi à la réduction de leur pollution		Prise en compte de la réalisation de 600 lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet afin d'éviter d'éventuelles connexions pour le déversement des eaux usées dans les canaux, les caniveaux ou dans la nature.					
Eaux souterraines	Préparatoire et travaux	Déversements d'hydrocarbures, de déchets liquides, de produits de vidanges	Pollutions de la nappe souterraine	Négative	Collecte et évacuation de déchets liquides de chantier pour traitement ou recyclage.	Rapports d'activités Destination des déchets produits	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Tassement et au bétonnage des sols au niveau des emprises des canaux	Réduction de l'alimentation des eaux souterraines par infiltration des eaux de pluies	Négative	Concevoir adéquatement les ménagements afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie	Rapports d'activités	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/MDC	-
		Présence de bassins d'écrêtement des eaux pluviales	Infiltration de l'eau retenue au niveau des bassins d'écrêtement permettant ainsi de réalimenter localement la nappe phréatique	Positive	Concevoir adéquatement l'aménagement le bassin d'écrêtement afin de faciliter l'infiltrations des eaux pluviales.	Rapports d'activités	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/MDC	-
Végétation	Préparatoire et travaux	Abattage d'arbres dans les emprises des ouvrages	Abattage de 37 778 arbres	Négative	Marquage préalable des arbres à abattre à la peinture ; Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du sous-projet par la DPE et autorisation avant abattage ; Mise à disposition arbres abattus à la DPE et aux Mairies concernées (Arrondissement 10 et Saaba) pour valorisation ; Fixation de parking de chantier et des sites de dépôt de matériaux au niveau des zones de clairières pour éviter la destruction de végétation et de sites maraichers ; Réalisation de plantation de compensation de 188 890 dont 4536 arbres en plantation d'alignement le long des canaux et 184 354 arbres dans les espaces disponibles (Bosquets protégés par des arrêtés Communaux).	Rapports d'activités 4536 arbres d'alignement et 184 354 arbres dans des bosquets	Avant la fin des travaux	ONGs, Associations, Entreprises autres que celles en charge des travaux	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Marquage préalable des arbres à abattre : 2 550 000 Réalisation d'inventaires des arbres : 5 000 000 Plantation de compensation des arbres abattus : 1 888 900 000 Total : 1 896 450 000
		Exploitation de sites d'emprunt de matériaux, des carrières	Destruction de la végétation au niveau des sites d'emprunt de matériaux, des carrières et des zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.)	Négative	Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du sous-projet par la DPE et autorisation avant abattage ; Évitement des abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles du sous-projet et des zones d'emprunt de matériaux ; Interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ; Interdiction aux personnels de couper et transporter du bois, etc. ; Interdiction de réaliser des remblais à moins de 5 m à de troncs d'arbres.	Rapports d'activités Autorisation d'abattage	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Dépôts de poussières sur les feuilles des arbres	Perturbation de la photosynthèse et de la production de certaines plantes	Négative	Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées.	Rapports d'activités Nombre de plaintes, Nombre d'arrosages	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Nettoyage du lit du marigot de Goudrin	Enlèvement d'espèces envahissantes (Eichornea crassipes/jacinthe d'eau) dans l'emprise du marigot de Goudrin.	Positive	Nettoyage d'espèces envahissantes dans le lit du marigot de Goudrin.	Rapports d'activités	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Présence et fonctionnement adéquat d'ouvrages	Réduction de la mortalité des arbres due à	Positive	Réalisation du sous-projet.	Rapports d'activités	Conception et exécution	Commune de Ouaga	UGP/AMGT,	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		de drainage des eaux pluviales	<b>l'atténuation des inondations</b>				du sous-projet			
		Présence et fonctionnement des bassins d'écrêtement des eaux pluviales	Régénérescence locale des espèces végétales aquatiques et des espèces ripicoles due à la réalimentation de la nappe phréatique par infiltration au niveau des bassins d'écrêtement des eaux pluviales	Positive	Réalisation des bassins d'écrêtement dans le cadre du sous-projet.	Rapports d'activités présences d'un bassin	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/AMGT,	-
		Réalisation de plantations d'arbres et dans les espaces disponibles	Amélioration du contexte végétal de la zone du sous-projet	Positive	Accentuer l'éducation environnementale Assurer l'entretien et le suivi du reboisement compensatoire (plantations d'alignement et bosquets)	Rapports d'activités 4536 arbres d'alignement et 184 354 arbres dans des bosquets	Avant la fin des travaux	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
Faune et microfaune	Préparatoire et travaux	Enlèvement de la végétation et tassements des sols dans les emprises des ouvrages, des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Destruction de niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de microfaune	Négative	Préservation des habitats de faune et microfaune par l'utilisation effective de l'emprise utile définie pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.	Emprise utile exploitée	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Circulation des véhicules et engins de chantier	Collisions entre animaux, véhicules et engins au niveau du chantier	Négative	Limitation de la vitesse de véhicules et engins de chantier	Nombre de plaintes Sensibilisation des conducteurs	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Bruits des véhicules et engins de chantier	Perturbation de la faune due aux bruits des mouvements des véhicules, engins et du personnel de chantier	Négative	Utilisation d'engins moins bruyants.	Niveau de nuisances sonores.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Présence du personnel de chantier sur les zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Prélèvement de la faune	Négative	Sensibilisation et interdiction formelle des mains d'œuvre de prélever la faune ; Sensibilisation et interdiction de la main d'œuvre de transporter de la viande sauvage dans les véhicules et les engins de chantier ;	Rapports d'activités Nombre de sensibilisation	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence de bassins d'écrêtement des eaux pluviales	Constitution de points d'eau pour les animaux	Positive	Valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières en points d'eau par des aménagements adaptés.	État des zones d'emprunts exploitées	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC/AMGT, ANEVE.	-
Écosystèmes	Préparatoire et travaux	Déboisement, décapage d'emprises, exploitation de gîtes d'emprunt et de carrières	Destruction d'écosystèmes dans les emprises	Négative	Utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; Évitement de la destruction anarchique de la végétation.	Emprise utile exploitée	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence de plantations d'alignement d'arbres	Constitution de nouveaux écosystèmes	Positive	Suivi et entretien des plantations réalisées	Rapports d'activités Nombre d'arbres plantés	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Présence et au fonctionnement des ouvrages aménagés	Protection des écosystèmes contre les destructions répétées	Positive	Réalisation du sous-projet. Entretien périodique des ouvrages réalisés	État des écosystèmes de la zone.	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/AMGT, MDC	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
			pendant les périodes d'inondations							
Paysage	Préparatoire et travaux	Mouvements des véhicules et engins de chantier, abattage d'arbres, travaux, dépôts de matériaux, réalisation de sites d'emprunt et de carrières, etc.	Discordances visuelles chez les populations locales	Négative	Choisir les sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m de tronçon de route et à ce qu'ils ne soient pas visibles ; Récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ; <b>Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;</b> Enlèvement du matériel et des épaves d'engins ; Élaboration et mise en œuvre d'un PAQES ; Élaboration et mise en œuvre d'un PGESC ; Élaboration et mise en œuvre d'un PGED ; Élaboration et mise en œuvre d'un PC ; Plan de reboisement	État du paysage.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	
		Évacuation des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques, présence des CCT	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de certaines zones.	Positive	Évacuation des ordures ménagères déposées dans l'environnement des canaux et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés.	État du paysage.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Évacuation des ordures ménagères : 3 500 000
	Exploitation	Évacuation des ordures ; Réduction des inondations, présence de plantations d'arbres, d'aires de jeux, de parcours sportifs, des plateaux sportifs, de CCT.	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de certaines zones.	Positive	Évacuation des ordures ménagères et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ; <b>Réalisation d'un aménagement paysager ;</b> Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers pour réceptionner les ordures des usagers ; Entretien périodique et courant des ouvrages aménagés.	État du paysage.	Pendant l'exploitation des ouvrages aménagés	Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	UGP/AMGT,	-
		Rejets anarchiques de déchets solides et liquides ; Prolifération d'infrastructures commerciales ; Incivisme des populations riveraines.	Détérioration du paysage	Négative	Interdiction stricte de l'occupation anarchique de l'environnement des canaux aménagés.	Niveau d'occupation de l'environnement des ouvrages aménagés.	Pendant l'exploitation des ouvrages aménagés	Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT,	-
Biens des populations locales	Préparatoire et travaux	Libération de l'emprise	Expropriations de 778 PAP et de leurs biens dans les emprises du sous-projet (163 PAP à l'Arrondissement N°10/Commune de Ouagadougou et 615 PAP dans la Commune de Saaba°	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ; Prise et mis en œuvre d'une DUP ; Libération de l'emprise des travaux ; Respect de l'emprise utile définie ; Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des PAP ; Élaboration et mis en œuvre d'un PRMS pour les ménages (99 ménages) pendant définitivement leurs activités ; <b>Indemnisation des biens détruits accidentellement afin d'éviter tout conflit ;</b> Sensibilisation des PAP à la prévention et à la gestion des VBG , EAS/HS dans le cadre des indemnisations ; Négociation avec les Autorités locales, les propriétaires terriens, les CVD et compensation des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau ; Assistance de la Commune de Ouagadougou à la mise en œuvre du PAR.	Rapports d'activités Nombre de PAP indemnisé	Avant le début effectif des travaux	Commune Ouaga/AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba ; Consultant Assistant.	UGP/AMGT	Sensibilisation des PAP à la prévention et à la gestion des VBG , EAS/HS: 3 000 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		Déplacement d'infrastructures de concessionnaires	Suspension temporaire de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL, Téléphonie)	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication.	Rapports d'activités Nombre de plaintes	Avant et pendant l'exécution des travaux	Concessionnaires	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Présence de canaux de drainage des eaux pluviales	Protection d'infrastructures socio-économiques contre les inondations	Positive	Réalisation du sous-projet ; Mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages aménagés afin de pérenniser les effets positifs (lutte contre les inondations).	État des canaux aménagés	Conception et exploitation des ouvrages	Commune de Ouaga, Entreprise, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT	-
Santé publique	Préparatoire et travaux	Soulèvements de poussières dus à la circulation des véhicules et engins, décapage, terrassement	Développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers et les populations riveraines	Négative	Arrosage des emprises des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux à la satisfaction des riverains ; Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Dotation de la main d'œuvre de masques anti poussières ; Port de lunettes et de gants de protection adaptés pour la manipulation du béton.	Nombre d'arrosages Nombre de plaintes Nature des EPI utilisés par le personnel	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	
		Présence et comportements à risques de personnel du chantier	Contaminations et propagations des IST, du VIH/SIDA, de la COVID.19, des hépatites, etc.	Négative	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites, etc. ; Sensibilisation des populations riveraines des bassins d'écrêtement à l'utilisation effective de moustiquaires Prévention et lutte contre la COVID 19 prenant en compte la vaccination ; Sensibilisation du personnel du chantier à l'hygiène alimentaire ; Sensibilisation des populations riveraines sur les risques de consommations des eaux des bassins. Réalisation de visites médicales d'emboche et de visites médicales annuelles pour le personnel de chantier ; Distribution de préservatifs aux personnes de chantier ; Approvisionnement de la main d'œuvre en eau potable ; Mise en place d'unités de mini santé ou signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies.	Rapports d'activités Nombre de séances de sensibilisation,	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise Commune de Ouaga,	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	Distribution de préservatifs : 800 000  Prévention et lutte contre la COVID 19 : 7 200 000  Sensibilisation IST, VIH/SIDA, COVID 19, grossesses non désirées, etc. : 15 000 000  Sensibilisation sur les risques de consommations des eaux des bassins : 3 000 000  Sensibilisation des populations riveraines des bassins d'écrêtement à l'utilisation effective de moustiquaires : 3 000 000  Total : 29 000 000
		Présence et comportements à risques du personnel du chantier et de la gent féminine de la zone du sous-projet	Grossesses non désirées	Négative	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées.	Rapports d'activités Nombre de séances de sensibilisation,	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga,	MDC, AMGT, UGP/AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	-
	Exploitation	Présence de canaux aménagés, résolution des problèmes de stagnation d'eau et de quelques dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères	Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies, causes du paludisme, de la dengue, des diarrhées, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc.	Positive	Réalisation du sous-projet ; Mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages aménagés afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.	Rapports d'activités Nombre de séances de sensibilisation,	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	AMGT, UGP/AMGT, ANEVE.	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
			<b>Présence et à l'usage</b> des infrastructures sportives aménagées dans le cadre du sous-projet	Amélioration des conditions physiques et sanitaires des pratiquants de sports	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Mise en place d'un programme d'entretien des aménagés afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.</b>	<b>Rapports d'activités</b> Présence d'infrastructure sportive	Conception et exploitation des ouvrages	MDC, Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	
Sécurité	Préparatoire et travaux	Absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires sur les sites des travaux, dans la base-vie et le parking des engins	Accidents avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale	Négative	<p>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ;</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité au travail (PHSST) ;</p> <p>Mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ;</p> <p>Sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines du drain à réaliser au respect des consignes de sécurité routière ;</p> <p>Sensibilisation des PAP à la prévention et gestion des VBG et des EAS/HS dans le cadre des indemnités relatives au sous-projet, Sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels)</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les risques de noyades ;</p> <p><b>Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle</b> (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et <b>l'inciter à les utiliser</b> ;</p> <p>Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du <b>chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières</b> ;</p> <p>Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations, etc.) en collaboration avec la Police ;</p> <p>Stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;</p> <p>Équipement des engins lourds des chantiers de signaux sonores de reculs ;</p> <p>Interdiction et contrôle des personnels pour éviter le travail sous <b>l'emprise d'alcool ou/et de drogue</b> ;</p> <p>Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviations, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;</p> <p><b>Mise en place d'un Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise ;</b></p> <p><b>Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).</b></p>	<p><b>Rapports d'activités</b> Nombre de séances de sensibilisation, EPI ;</p> <p>Plan de circulation, Signalisation du chantier, Niveau de sécurisation du chantier</p> <p><b>Disponibilité d'une assurance IARD</b></p>	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	<p>Sensibilisation au respect des consignes de sécurité routière: 15 000 000</p> <p><b>Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise</b> : 3 000 000</p> <p><b>Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle</b> : 175 000 000</p> <p>Signalisation adéquate du chantier : 4 000 000</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels) : 15 000 000</p> <p>Sensibilisation sur les risques de noyades : 3 000 000</p> <p><b>Total : 215 000 000</b></p>
		Présence de sources de chaleur, foudre, décharges électriques et électrostatiques, stockages d'hydrocarbures	Incendie sur le chantier et dans la base de chantier entraînant des dégâts matériels et/ou humains	Négative	<p>Équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;</p> <p>Protection contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques <b>des stockages d'hydrocarbures</b> ;</p> <p>Interdiction de toute source de chaleur dans les et à proximité de zones sensibles (zones végétalisées, zones de stockages d'hydrocarbures, zones de dépotoirs d'ordures ménagères) afin d'éviter d'éventuels incendies.</p>	Niveau de sécurisation de la base	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	



Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
Exploitation		Présence et des canaux	Chutes et noyades dans les canaux	Négative	Réalisation de dalots enterrés et la couverture des caniveaux au niveau des habitations riveraines très proches des canaux afin d'éviter d'éventuels accidents (chutes de riverains et usagers de la zone, surtout les enfants dans les caniveaux) ; <b>Mise en place d'une signalisation adéquate des ouvrages aménagés</b> (risques de noyade, interdiction de jeter des ordures et aux usées, <b>interdiction de connecter les réseaux d'égouts, etc.</b> ) ; Mise en place de garde-corps dans les zones sensibles (bassins d'écrêtement, zones habitées) ; Réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves des établissements scolaires riverains des canaux : le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin) Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1), l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2).	Niveau de sécurisation des ouvrages de dispositifs de sécurisation des riverains	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Mise en place de garde-corps : 50 000 000 Réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves : 24 000 000 Total : 74 000 000
		Présence et des canaux	Réduction voire une suppression des dégâts causés par les inondations des populations de la zone	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des canaux aménagés par des installations commerciales afin d'éviter leurs dégradations ;</b> <b>Mise en place d'un programme d'entretien des marigots aménagés afin de pérenniser les effets positifs</b> (lutte contre les inondations).	Niveau d'occupation de l'environnement des ouvrages aménagés	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, ANEVE.	-
		Éclairage de l'environnement aménagés	Sécurisation de la zone et réalisation d'activités socio-économiques	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages aménagés afin de pérenniser les effets positifs</b> du sous-projet.	Fonctionnement des ouvrages	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, ANEVE.	-
Emploi	Préparatoire et travaux	Recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des ouvrages du sous-projet	Risques de Violence Contre les Enfants (VCE) (travail des enfants sur le chantier).		Interdiction du travail des enfants sur le chantier ; Recrutement des mains d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso.	Âge minimal du personnel	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Préparatoire et travaux	Recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des ouvrages du sous-projet	Création de 300 emplois mensuels en moyenne soit 10 800 emplois sur environ 36 mois	Positive	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale, de l'Arrondissement n°10 et de la Mairie de Saaba) pour la réalisation des travaux ; <b>Recrutement des mains d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;</b> Signer un contrat de travail avec les employés ; Déclarer les travailleurs à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) <b>Privilégier les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) (pose de pavés et de moellons) afin de créer des centaines d'emplois.</b>	Types d'information relatifs au recrutement du personnel, Contrat, Déclaration à la CNSS <b>Nombre d'emplois créés</b>	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	
	Exploitation	Entretiens courants et périodiques des ouvrages aménagés	Création de centaines d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre	Positive	<b>Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés.</b>	État des ouvrages aménagés <b>Rapports d'activités</b>	Entretien des ouvrages aménagés	CVEPCB	UGP/AMGT,	-
		Exploitation des sites maraichers, et des parcours sportifs aménagés	Création de 300 emplois en moyenne par mois	Positive	Aménagement de sites maraichers dans les îlots ou espaces disponibles pour les maraichers expropriés ; Formation des maraichers aux bonnes pratiques.	<b>Nombre d'emplois générés</b> Formation des maraichers au bonnes pratiques	Conception et exploitation des canaux	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT	-
	Exploitation des sites maraichers et des parcours sportifs aménagés ; Entretiens courants et périodiques des ouvrages aménagés.	Retombées économiques entraînant l'amélioration du niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et de l'économie locale	Positive	Aménagement de sites maraichers dans les îlots ou espaces disponibles pour les maraichers expropriés ; Formation des maraichers aux bonnes pratiques ; <b>Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés.</b>	<b>Nombre d'emplois générés</b> Formation des maraichers au bonnes pratiques	Exploitation des sites maraichers ; Entretien des ouvrages aménagés	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	UGP/AMGT	Fonctionnement du CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés : 45 000 000	

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
Patrimoine culturel et touristique	Préparatoire et travaux	Libération des emprises	Empiètement de deux (02) tombes au niveau du marigot de Goudrin et de l'Afleunt 1	Négative	Déplacer les deux tombes	État des tombes Nombre de plaintes	Avant le début effectif des travaux	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	UGP/AMGT MDC.	Déplacement de deux tombes : 3 000 000
		Présence du personnel de chantier et réalisation des travaux.	Profanation de lieux de sites sacrés (Marigot Kadiogo, cimetière)	Négative	Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ; Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux ; Réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les Notables ; <b>Réalisation d'une clôture pour le cimetière situé aux environs du marigot de Goudrin ;</b> <b>Arrêt temporaire des travaux et information de l'AMGT sur toute découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique pour des investigations.</b>	Nombre de plaintes, Sacrifices réalisés, Nombre de sensibilisation, Implication des notables.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	Information et salutation des Notables : 5 000 000  Réalisation de sacrifices : 8 500 000  Sensibilisation au respect des us et coutumes : 3 000 000  <b>Réalisation d'une clôture pour le cimetière : 16 000 000</b>  Découverte fortuite : 20 000 000  Total : 52 500 000
	Exploitation	Valorisation des espaces le long des canaux aménagés	Développement des activités culturelles, touristiques et sportives	Positive	<b>Mise en place d'un programme d'entretien des aménagements paysagers</b> afin de les pérenniser.	Niveau d'occupation des espaces	Exploitation	Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba, CVEPCB.	UGP/AMGT,	-
Circulation et transport	Préparatoire et travaux	Travaux et mouvements des véhicules et des engins	Perturbation temporaire de la circulation au niveau de certains tronçons de voiries	Négative	Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviations, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; <b>Mise en place de plans adéquats de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ;</b> Réglementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes, etc.) en collaboration avec la Police ; <b>Respect par les véhicules de l'Entreprise des prescriptions du code de la route du Burkina Faso ;</b> <b>Prise en compte de toutes les dispositions par l'entrepreneur pour éviter qu'aux abords du chantier les chaussées, accotements et trottoirs soient souillés par des poussières, déblais, boues ou matériaux provenant des travaux.</b>	Nombre d'accidents ; Niveau de sécurisation du chantier	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Présence d'ouvrages de trainage et de franchissement	Facilitation de la circulation des usagers entre les deux rives des cours d'eau	Positive	Réalisation du sous-projet (ouvrages de franchissement).	Passerelles aménagées dans le cadre du projet	Conception et exploitation des ouvrages	AMGT, Entreprise.	MDC.	-
Foncier et immobilier	Préparatoire	Libération de l'emprise	Expropriation de terrains et d'infrastructures dans les emprises des canaux projetés	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ; Prise d'une DUP ; Réalisation d'une enquête parcellaire ; Publication de la DUP dans le journal officiel du Faso ; <b>Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement de terrains et infrastructures affectés ;</b> Minimiser les empiètements sur des terrains privés par le respect des limites des emprises utiles des aménagements définis.	Nombre de plaintes PAP indemnisées	Avant le début effectif des travaux	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba, Consultant Assistant.	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Travaux	Comblement avec les déblais et remblais excédentaires du chantier	Valorisation d'anciennes carrières en terrains	Positive	Comblement des anciennes carrières de la ville de Ouagadougou, la Commune rurale de Saaba et leurs environs avec les déblais et remblais excédentaires du chantier après autorisation.	Anciennes carrières bouchées	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC/UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	Comblement des anciennes carrières : 9 000 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
	Exploitation	Présence et amélioration de l'environnement des canaux aménagés	Augmentation des valeurs foncières et immobilières dans l'environnement des canaux	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Mise en place d'un programme d'entretien des marigots aménagés</b> afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.	Fonctionnement des ouvrages aménagés	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
Activités économiques	Préparatoire et travaux	Aménagement des ouvrages du sous-projet	Perturbations temporaires des activités économiques <b>situées dans l'emprise et dans l'environnement des cours d'eau</b>	Négative	Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des biens affectés ; Respect des emprises utiles définies pour les travaux ; Maintien et facilitation des accès aux activités économiques longés par les canaux en construction ; Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ; Indemnisation des biens détruits accidentellement pendant les travaux.	Nombre de plantes	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Création de centaines d'emplois	Apport de valeur ajoutée à l'économie locale sous la forme de consommation, d'impôts et d'épargne	Positive	Acquisition des matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus.	Provenances des matériaux de construction	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, ANEVE.	-
		Réalisation du sous-projet	Amélioration des chiffres d'affaires de l'Entreprise en charge des travaux et du Bureau de Contrôle	Positive	Réalisation du sous-projet.	Existence d'ouvrages aménagés sans le cadre du sous-projet	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga	MDC, ANEVE.	-
	Exploitation	Développement des activités maraichères, culturelles, touristiques et sportives par la valorisation d'espaces le long des canaux aménagés	Retombées économiques	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement de sites maraichers, réalisation d'aménagement paysager).	Niveau de revenus des exploitants des sites du projet	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga	MDC, ANEVE.	-
Activités économiques des femmes	Préparatoire et travaux	Aménagement des ouvrages du sous-projet	Perturbations des activités maraichères des femmes dans les emprises des canaux	Négative	Respect de l'emprise utile définie pour les travaux ; Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ; Indemnisation des biens détruits accidentellement pendant les travaux ; Embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier).	Nombre de plaintes	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Exploitation des sites maraichers aménagés dans les îlots disponibles du marigot principale	Développement des activités génératrices de revenus pour les femmes et réduction de la pauvreté	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement de sites maraichers, réalisation d'aménagement paysager).	Conditions de vie des femmes	Conception et exécution du sous-projet	Commune Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.g	-
Conditions, qualité de vie et bien-être des populations locales	T Préparatoire et travaux	Émissions de poussières ; Rejets de gaz d'échappement ; Bruits des véhicules et engins.	Nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines	Négative	Arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux, des déviations, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées ; Suivi du niveau de bruit pendant les travaux ; Règlementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants.	Rapports d'activités Nombre d'arrosages Nombre de plaintes	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	-
		Libération des emprises entrainant	Désagréments pour les populations locales	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication	Existence d'un plan de communication	Avant et pendant	Concessionnaires	MDC, UGP/AMGT,	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		des interruptions temporaires de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)				Nombre de plaintes	l'exécution des travaux		ANEVE.	
Exploitation		Existence de site d'emprunt non remise en état et de bassins d'écrêtement créés, surtout pour les enfants.	Gènes et maladies liées à la présence d'eau stagnante (piqûres d'insectes, paludisme, bilharziose, etc.) pour les riverains	Négative	Éviter la réalisation de site d'emprunt au niveau des zones habitées ; Remise en état (y compris la plantation d'arbres) des zones d'emprunt de matériaux ; Sensibilisation des populations riveraines des bassins d'écrêtement à l'utilisation effective de moustiquaires.	Position des sites d'emprunt, Nombre de sensibilisations	Pendant et avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, AMGT, UGP/AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	-
		Présence et fonctionnement de canaux	Facilitation du drainage des eaux pluviales dans la zone entraînant la réduction des inondations	Positive	Réalisation du sous-projet ; Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des canaux aménagés par des installations commerciales afin d'éviter leurs dégradations ; Mise en place d'un programme d'entretien des marigots aménagés afin de pérenniser les effets positifs (lutte contre les inondations).	Niveau d'occupation des sites des ouvrages aménagés	Conception et exploitation des ouvrages aménagés	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Présence d'ouvrages de franchissement	Facilitation de la circulation des usagers entre les rives pendant la saison des pluies	Positive	Réalisation du sous-projet (ouvrages de franchissement).	Présences d'ouvrages réalisés dans le cadre du sous projet	Conception et exploitation des ouvrages aménagés	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Présence des CCT de déchets ; Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés	Amélioration de l'environnement de la zone du sous-projet par la réduction de la pollution par les déchets solides	Positive	Réalisation et équipement de CCT de déchets aux environs des décharges anarchiques : 03 CCT de déchets ; Mise à disposition de camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT de déchets vers le CTVD : 2 camions bennes ; Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés ; Don de puisards à quelques riverains du sous-projet.	Mesures d'accompagnement réalisées	Conception et exploitation de CCT	Entreprise, Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	Pris en compte dans le coût des aménagements connexes
		Présence et fonctionnement de canaux et de CCT des déchets	Assainissement de la zone et amélioration des conditions de vie des populations locales par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies cause du paludisme, de la dengue, des diarrhées, de fièvre typhoïde, de dysenterie, etc.	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement des canaux, des caniveaux, des CCT, des aménagements paysagers).	Présences d'ouvrages réalisés dans le cadre du sous projet	Conception et exécution du sous-projet	Entreprise, Commune Ouaga Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Présence et fonctionnement des canaux et des CCT de déchets	Réduction des dépenses en matière de santé de la population locale par la réduction importante de la prolifération des vecteurs de maladies due à un meilleur assainissement de la zone	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement des canaux, des caniveaux, des CCT, des aménagements paysagers).	Présences d'ouvrages réalisés dans le cadre du sous projet	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga Entreprise, Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Présence et fonctionnement des canaux, des CCT de déchets,	Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations riveraines	Positive	Formation des maraîchers aux meilleures pratiques ; Éclairage des pistes longeant les canaux aménagés ; Réalisation de parcours sportifs ; Aménagement du marché de Banebatin ;	Mesures d'accompagnement réalisées	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Parcours sportifs: 75 000 000 Marché de Banebatin : 500 000 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		Réduction des phénomènes d'inondations récurrentes ; Aménagement de sites maraichers ; Aménagements paysagers (sport, loisir, etc.)			<p>Aménagement du marché de Totenga ;</p> <p>Équipement du forage de Totenga d'un château d'eau afin de faciliter le prélèvement de l'eau par les usagers ;</p> <p>Aménagement d'une gare routière ou d'un complexe sportif au profit de la Commune de Saaba ;</p> <p>Aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la Commune de Saaba ;</p> <p>Aménagement d'environ 26 hectares de site maraicher (au niveau du barrage de Tamsin) dans la Commune de Saaba pour la réinstallation des maraichers ;</p> <p>Aménagement d'un site maraicher dans la ceinture verte équipé de forages, de bassins et de château pour la réinstallation des maraichers ;</p> <p>Disposition de 150 bancs de soupir le long des canaux (70 bancs le long du Goudrin, (30 bancs le long de l'Affluent 1 et 50 bancs le long de l'Affluent 2) ;</p> <p>Réalisation de 03 Centres de Collecte et de Tris des déchets ;</p> <p>Mise à disposition de camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT de déchets vers le CTVD : 2 camions bennes ;</p> <p>Disposition de poubelles le long des parcours sportifs et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés (1135 poubelles au total dont 500 au niveau du Goudrin, 245 au niveau de l'Affluent 1 et 390 au niveau de l'Affluent 2) ;</p> <p>Réalisation de lavoirs-puisards pour un certain nombre de ménages riverains des canaux afin d'éviter qu'ils se connectent à ces canaux pour le rejet des eaux usées (600 lavoirs-puisards dont 100 au niveau du Goudrin, 200 au niveau de l'Affluent 1 et 300 au niveau de l'Affluent 2) ;</p> <p>Réalisation de blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun pour le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin), le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (Affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (Affluent 2) ;</p> <p>Réalisation de forages pour le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ;</p> <p>Sensibilisation des populations riveraines du sous-projet sur les meilleures pratiques en matière de construction afin de leurs permettre une adaptation à la vulnérabilité climatique ;</p> <p>Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés afin de les pérenniser.</p>					<p>Marché de Totenga : 500 000 000</p> <p>Équipement du forage de Totenga d'un château d'eau : 50 000 000</p> <p>Complexe sportif : 250 000 000</p> <p>Espace pour la réinstallation des commerçants : 5 000 000</p> <p>26 hectares de site maraicher (au niveau du barrage de Tamsin): 104 000 000</p> <p>Site maraicher dans la ceinture verte équipé de forages, de bassins et de château : 20 000 000</p> <p>Disposition de 150 bancs de soupir le long des canaux: 11 250 000</p> <p>03 Centres de Collecte et de Tris: 135 000 000</p> <p>2 Camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT : 60 000 000</p> <p>Poubelles le long des parcours sportifs et don de poubelles (1135 poubelles): 90 800 000</p> <p>Lavoirs-puisards pour ménages riverains : (600 lavoirs-puisards) : 150 000 000</p> <p>Blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun : 13 500 000</p> <p>2 Forages : 14 000 000</p> <p>Sensibilisation sur les meilleures pratiques : 6 000 000</p> <p>Total : 1 984 550 000</p>
<b>TOTAL</b>										<b>8 148 325 686</b>

### **Indicateurs clés de mise en œuvre du PGES à suivre**

Les indicateurs clés de la mise en œuvre du PGES du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents, sont les suivants :

- le nombre de plaintes gérées relatives aux travaux,
- le nombre d'accidents/incidents documentés,
- le nombre d'arbres plantés et de bosquets réalisés, taux de reprise
- le nombre et la nature des séances sensibilisations réalisées,
- le nombre de personnes sensibilisées.

### **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

La réalisation des travaux d'aménagement du canal principal de Goudrin et de ses deux affluents pourrait entraîner un certain nombre d'effets négatifs sur le milieu socio-économique comme l'expropriation de biens, la propagation de la poussière sur les populations riveraines, les nuisances sonores, les accidents dus à des excès de vitesse, à une mauvaise sécurisation du chantier, les VBG, les VCE, etc. Cette situation pourrait occasionner des conflits entre la population locale, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage. Ainsi, dans le souci de prévenir et de bien gérer d'éventuels plaintes et conflits en vue de restaurer un climat propice à l'exécution et à l'atteinte des objectifs des différents sous-projets, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) détaillé a été élaboré dans le cadre global du PAQPO en un document séparé.

De manière spécifique, les principaux objectifs visés par le MGP sont les suivants :

- recevoir, enregistrer et traiter les plaintes dans des délais raisonnables,
- trouver et mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque plainte,
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes,
- minimiser voire éviter la mauvaise publicité sur le sous-projet,
- éviter les blocages et les retards sur l'exécution du sous-projet,
- donner des éclaircissements à des demandes d'information,
- assurer la durabilité sociale des interventions dans le cadre du sous-projet.

Le MGP du PAQPO comprend un MGP non confidentielles et un MGP confidentielles. Ainsi, le MGP non confidentielles s'appuie sur des comités de gestion qui sont mis en place au niveau local et central. À l'échelle entité territoriale, les Arrondissements pour la commune de Ouagadougou et la mairie de la Commune rurale de Saaba, des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par un arrêté des Présidents des Délégations Spéciales. Au niveau de la province plus précisément du Haut-commissariat, un comité de gestion des plaintes a été également mis en place. Ces deux instances gestion des plaintes offrent une véritable alternative au projet de privilégier une résolution à l'amiable pour les plaintes non confidentielles.

Il faut souligner que l'AMGT s'est appuyé sur les instances de résolutions de plaintes déjà existantes au sein des différents différentes territoriales pour éviter une démultiplication des comités de gestion.

Le comité de gestion des plaintes de la Commune rurale de Saaba est composé de 9 personnes et se présente comme suit:

- un représentant de la délégation spéciale,
- un représentant du service de l'environnement,
- deux (2) représentants des organisations de la société civile,
- un représentant de l'action sociale,
- un représentant du service agriculture,
- un représentant du service domanial,
- un représentant du service en charge du foncier et,
- un représentant des autorités coutumières.

Au niveau l'Arrondissement 10, le comité est composé de 4 personnes et se présente comme suit :

- le président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière,
- le secrétaire général de la mairie,
- un représentant des autorités coutumières,
- et un représentant de la section urbanisme et gestion foncière.

Le MGP confidentielles fait intervenir plusieurs acteurs aux rôles et compétences complémentaires. Il s'agit entre autres : des forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie et la police, les formations sanitaires, les ONG ou associations intervenant dans la lutte contre les VBG, les services sociaux des Commune et de la Direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille, le centre de prise en charge des victimes de VBG et le tribunal de grand instance territorialement compétent. Pour ce mécanisme, chaque acteur s'appuie sur ces propres ressources humaines, en fonction de ces prérogatives ou ses compétences pour l'atteinte des objectifs suivants : enregistrer la victime, apporter un accompagnement psychosocial, médico-psychologique et juridique de proximité.

La question de gestion des plaintes relatives aux employés des entreprises en charge des travaux, à la poussière, aux nuisances sonores, aux déviations, aux us et coutumes locaux, excès de vitesse des véhicules et engins de chantier, accidents de chantier impliquant le personnel de travail ou la population locale sera gérée au sein de l'UGP/AMGT à travers son Expert en sauvegarde environnementale et sociale, en collaboration avec les Experts de la MDC et de l'entreprise.

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le PAQPO mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité du MGP.

### **Rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre du PGES**

Les rôles et les responsabilités des acteurs de la mise en œuvre du PGES se présentent comme suit :

- **l'Unité de Gestion du Sous-projet de l'AMGT (UGP/AMGT)** : elle facilitera les interventions des principaux acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PGES en mettant à leur disposition les moyens matériels et financiers nécessaires. En outre, à travers ses Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale, l'UGP/AMGT interviendra dans le suivi interne de la mise en œuvre du PGES du sous-projet et rapportera les résultats à la BAD.
- **l'ANEVE** : l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) procédera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans le PGES et le contrat de l'entreprise. Ainsi, elle est chargée de la vérification de la conformité de la mise en œuvre des mesures du PGES et de proposer des mesures correctives en cas de constats de non-conformité.
- **la Mission de Contrôle** : MDC à travers son Expert en sauvegarde environnementale et sociale est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché et de rapporter les résultats à l'UGP/AMGT à travers des rapports mensuels, trimestriels et circonstanciés si nécessaires. En outre, il validera les documents environnementaux élaborés par l'entreprise. Par ailleurs, il proposera des mesures correctives en cas de constats de non-conformités. Il travaillera en étroite collaboration avec les autres Experts en sauvegarde environnementale et sociale.
- **les Communes (Arrondissement N°10 et Commune de Saaba)** : En collaboration avec le Maître d'Ouvrage, elles faciliteront la libération des emprises et les travaux à travers les séances d'information et de sensibilisation.

### **Budget global estimé pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales**

Le coût total des mesures environnementales et sociales du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du sous-projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO) s'élève à **huit milliards cent quarante-huit millions trois cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-six (8 148 325 686) FCFA**.

Le tableau ci-après donne les coûts des grands volets des mesures préconisées dans le PGES du sous-projet.

Désignation	Répartition du montant du PGES par tronçon de cours d'eau			Montant total
	Goudrin	Affluent 1	Affluent 2	
<b>Mesures d'atténuation et de compensation</b>	1 052 060 000	526 030 000	1 052 060 000	2 630 150 000
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	1 335 570 274	667 785 137	1 335 570 274	3 338 925 686
Information et sensibilisations	36 680 000	18 340 000	36 680 000	91 700 000
Aménagements connexes	814 220 000	407 110 000	814 220 000	2 035 550 000
Renforcement des capacités	20 800 000	10 400 000	20 800 000	52 000 000
<b>Total (PGES &amp; PAR)</b>	<b>3 259 330 274</b>	<b>1 629 665 137</b>	<b>3 259 330 274</b>	<b>8 148 325 686</b>

Source : Consultant, mars 2024



---

## EXECUTIVE SUMMARY

---

### 1. Summary description of the sub-project

#### **Purpose of the sub-project**

Over the past twenty years, the city of Ouagadougou has experienced significant population growth. This accelerated and uncontrolled urbanization has made the management of the city problematic with increasingly high social demands in terms of sanitation, roads, etc. Indeed, this rapid growth is accompanied by significant problems, including seasonal flooding. Faced with this situation, the Burkinabe State, thanks to the support of several donors including the African Development Bank (AfDB), has invested in a policy of improving the living environment of the population.

Despite the efforts made by the Government and municipal authorities, the issue of rainwater drainage remains a concern due to the inadequacy of rainwater drainage networks. Thus, the sub-project for the development of the Goudrin Main Canal and its two tributaries being part of the "Sub-component A.1: Realization of climate-resilient and gender-sensitive sanitation infrastructure" within the framework of the Ouagadougou Peripheral Districts Sanitation Project Phase II (PAQPO) aims to consolidate and sustain the achievements of the first phase, the overall objective of which was to contribute to the improvement of the living conditions of the populations of Ouagadougou in particular those of the peri-urban neighborhoods, including the Internally Displaced Persons (IDPs) ) in the Greater Ouaga area.

#### **Specific objectives of the sub-project**

The specific objectives of the sub-project include:

- (i) improve rainwater drainage to combat flooding in the city of Ouagadougou;
- (ii) strengthening the solid waste management system;
- (iii) promote the principles of the circular economy for the recovery and recycling of waste;
- (iv) strengthen the resilience and adaptive capacities of populations to the impacts of climate change;
- (v) create green jobs and income-generating activities for youth and women, especially internally displaced persons;
- (vi) strengthen social cohesion to enable better living together;
- (vii) building the capacity of small and medium-sized Construction company s and public interest groups and;
- (viii) strengthen the capacities of municipal technical services, among others in urban sanitation.

#### **Sub-project components and main activities**

Referring to the technical specifications of the Preliminary Detailed Design (PDD) of the technical study, the sub-project takes into account:

- the development of the main canal with a total length of 3850 ml;
- the development of tributary 1 with a total length of 2240 ml;
- the development of tributary 2 with a total length of 3800 ml;
- the development of the No. 1 (BE1) shaving basin with an area of 01 ha and a volume of 24,000 m<sup>3</sup> ;
- the development of the No. 2 (BE2) shaving basin with an area of 03 ha and a volume of 95,000m<sup>3</sup> ;
- gutters;
- the execution of trenches or excavations,
- the execution of earthworks (excavated material, backfilling, compaction),
- the preparation and lining of rubble canals,
- the preparation and lining of reinforced concrete channels,
- the installation of safety equipment and signage.

### **Subproject Alternatives/Variants**

Based on the hydrological results, four (04) development variants have been proposed;

- Variant 1: Embankment lining with earthen invert
- Variant 2: Embankment lining with earthen invert, including a headwater sediment retention basin
- Variant 3: Complete lining of the watercourses with the creation of four retention basins
- Variant 4: Complete lining of the watercourses with the creation of three sediment retention basins

The environmental and social advantages and disadvantages of the various variants are presented in the table below.

Variants	Benefits	Disadvantages	Observations
<p>Variant 1 : Embankment lining with earthen invert</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Recharge of the water table;</li> <li>● Less land tenure;</li> <li>● Protection of about 500 households);</li> <li>● Availability of space for the development of a botanical park (2 ha);</li> <li>● Availability of large space for the development of large areas of market gardening sites (56 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Expropriation of about 750 households;</li> <li>● Expropriation of approximately 325 ml of cinder block fences;</li> <li>● Expropriation of about 300 ha of land;</li> <li>● Expropriation of around 250 sheds;</li> <li>● Expropriation of about 150 kiosks;</li> <li>● Expropriation of 02 mosques;</li> <li>● Expropriation of 01 standpipe;</li> <li>● Felling of about 410 trees;</li> <li>● Expropriation of about 13 ha of market gardening fields/sites;</li> <li>● Temporary development;</li> <li>● Storage of water in the canal in the event of flooding of the Kadiogo watercourse leading to the risk of flooding of local residents;</li> <li>● Deterioration of the development due to the exploitation of sand in the structure by the populations;</li> <li>● Less sustainability of the development;</li> <li>● High maintenance frequency (approximately every 2 years) involving environmental and social impacts;</li> <li>● Low social acceptability.</li> </ul>	<p>This development is not sustainable (temporary development) and will not optimize the solution to the flood issue. In addition, the social acceptability of such a development is low. Its cost of compensating people and their affected property is estimated at 9,343,535,000 CFA francs.</p>
<p>Variant 2 : Embankment lining with earthen invert, including a headwater sediment retention basin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Higher groundwater recharge ;</li> <li>● Slight reduction in flooding (Protection of about 1000 households);</li> <li>● Availability of large areas of space for the development of large areas of market gardening sites (20 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Expropriation of about 750 households;</li> <li>● Expropriation of approximately 325 ml of cinder block fences;</li> <li>● Expropriation of about 300 ha of land;</li> <li>● Expropriation of around 250 sheds</li> <li>● Expropriation of about 150 kiosks ;</li> <li>● Expropriation of 02 mosques;</li> <li>● Schools affected: 02;</li> <li>● Expropriation of 01 standpipe;</li> <li>● Felling of about 410 trees;</li> <li>● Expropriation of about 13 ha of market gardening fields/sites;</li> <li>● Temporary development;</li> <li>● Deterioration of the development due to the exploitation of sand in the structure by the populations;</li> <li>● High maintenance frequency (approximately every 2 years) involving environmental and social impacts;</li> <li>● Less sustainability of the layout.</li> </ul>	<p>Like variant 1, this development is not sustainable (temporary development) and may require significant maintenance work with more or less significant environmental and social impacts. Its cost of compensating people and their affected property is estimated at 10,015,605,000 CFA francs.</p>

Variants	Benefits	Disadvantages	Observations
Variant 3: Complete lining of the watercourses with the creation of four sediment retention basins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Higher groundwater recharge ;</li> <li>• Significant reduction in flooding (Protection of about 3000 households);</li> <li>• Availability of space for the development of a botanical park (2 ha);</li> <li>• Availability of large space for the development of large areas of market gardening sites (56 ha);</li> <li>• Enhancement of important urban developments;</li> <li>• Possible use of rainwater if physico-chemical and microbiological parameters allow it;</li> <li>• Very little maintenance with less environmental and social impact.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation of approximately 2025 households,</li> <li>• Expropriation of approximately 325 ml of cinder block fences,</li> <li>• Expropriation of approximately 300 ha of land,</li> <li>• Expropriation of around 250 sheds</li> <li>• Expropriation of about 150 kiosks,</li> <li>• Expropriation of 03 mosques,</li> <li>• Expropriation of 01 standpipe,</li> <li>• Felling of about 410 trees,</li> <li>• Expropriation of about 13 ha of market gardening fields/sites;</li> <li>• Sustainability of the layout is very important.</li> </ul>	This development will require a significant relocation of households due to the presence and position of the four shaving basins. However, while making it possible to manage the flooding issue, it allows the availability of significant space for the realization of related developments (botanical park, market gardening sites, etc.). However, its cost of compensating people and their property is very high: 23,831,035,000 CFA francs.
Variant 4: Complete lining of the watercourses with the creation of three sediment retention basins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Higher groundwater recharge ;</li> <li>• Significant reduction in flooding (protection of about 3000 households);</li> <li>• Availability of large space for the development of large areas of market gardening sites (10 ha);</li> <li>• Enhancement of important urban developments;</li> <li>• Possible use of rainwater if physico-chemical and microbiological parameters allow it;</li> <li>• Very little maintenance with less environmental and social impact.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation of about 770 households,</li> <li>• Expropriation of approximately 560 ml of cinder block fences,</li> <li>• Expropriation of approximately 310 ha of land,</li> <li>• Expropriation of around 250 sheds</li> <li>• Expropriation of about 150 kiosks,</li> <li>• Expropriation of 02 mosques,</li> <li>• Schools affected: 1,</li> <li>• Expropriation of 01 standpipe,</li> <li>• Felling of approximately 345,410 trees,</li> <li>• Expropriation of approximately 46 ha of market gardening fields/sites;</li> <li>• Sustainability of the layout is very important.</li> </ul>	This development will require larger spaces for the construction of the shaving basins. This does not allow for the implementation of major related developments (botanical park, market gardening sites, etc.). Its cost of compensating people and their affected property is estimated at 11,075,305,000 CFA francs.

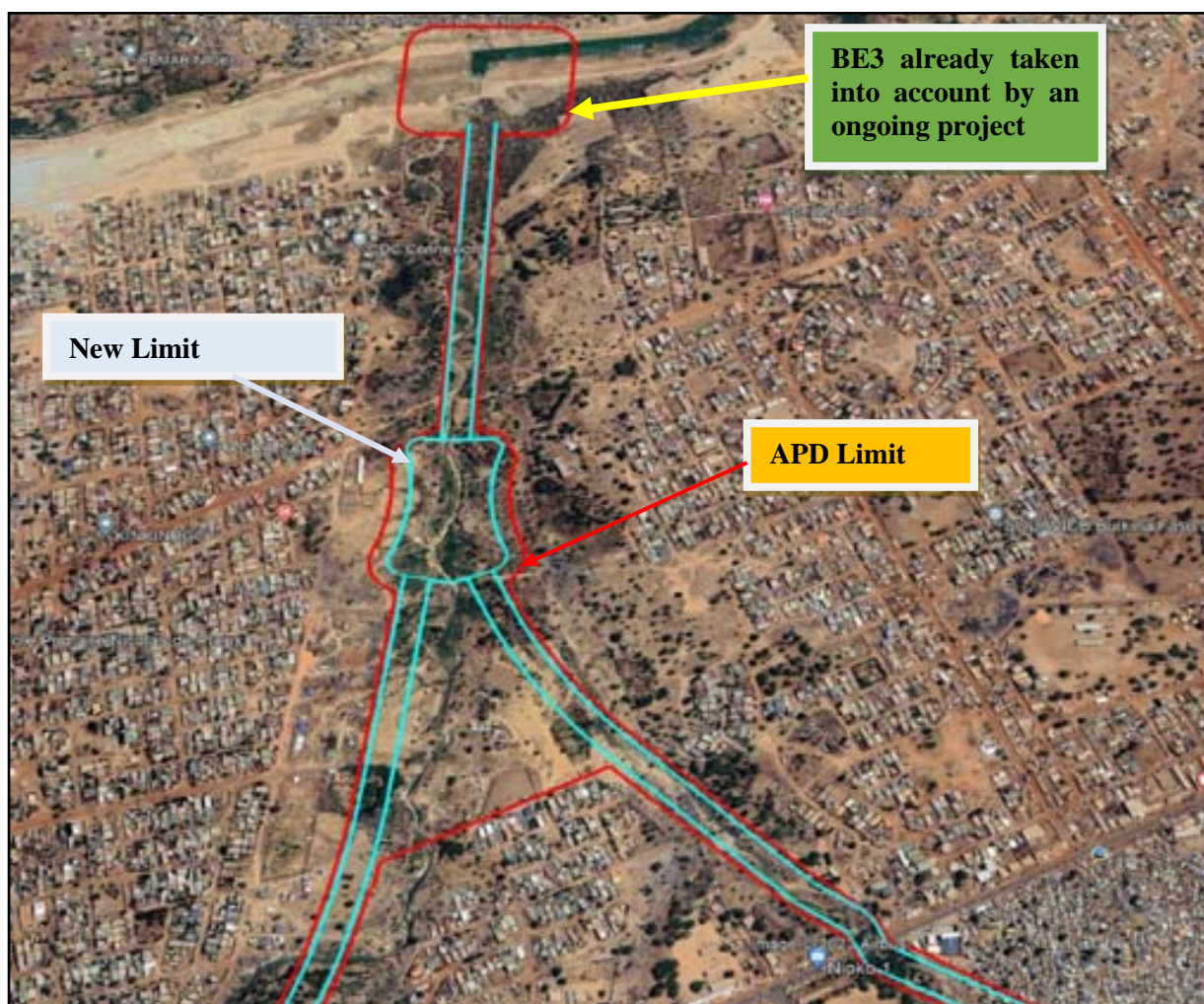
The identification of the affected properties considered a 60 m right-of-way along the canals (20 m on average for the development of the canals and 20 m on either side of the canals as a service right-of-way) and the areas of the various retention basins. Referring to the advantages and disadvantages of the different variants, it appears that variants 3 and 4 are the most suitable for this sub-project. However, Alternative 4 would be the most appropriate provided that the sizes of the three proposed shaving ponds are reduced. In addition, the reduction of rights-of-way, by exploiting the useful rights-of-way (30 to 40 m) will considerably reduce expropriations. In the end, variant 4 was chosen by the Promoter. Thus, in the context of the current update of the studies, the suggestion to reduce the size of the sediment retention basins and the reduction of the rights-of-way has been taken into account.

### **Improvement of the chosen variant and geometric characteristics**

Since February 2022, when the study was finalized, it appears that changes have been made to affect the sub-project. These changes are as follows:

- the ongoing construction of the retention basin at the confluence between the Kadiogo Watercourse and the Goudrin Watercourse (third shaving basin (BE3)) as part of the 3<sup>rd</sup> phase of the Project to Strengthen the Rainwater Sanitation Network of the City of Ouagadougou (PRAVO). This basin will therefore not be taken into account as part of the sub-project for the development of the Goudrin watercourse
- the removal of landscaping. This will help reduce the footprint of the sub-project, thus reducing the environmental and social impacts of the sub-project.

The figure below illustrates the difference between the Preliminary Detailed Design (PDD) right-of-way and the new right-of-way



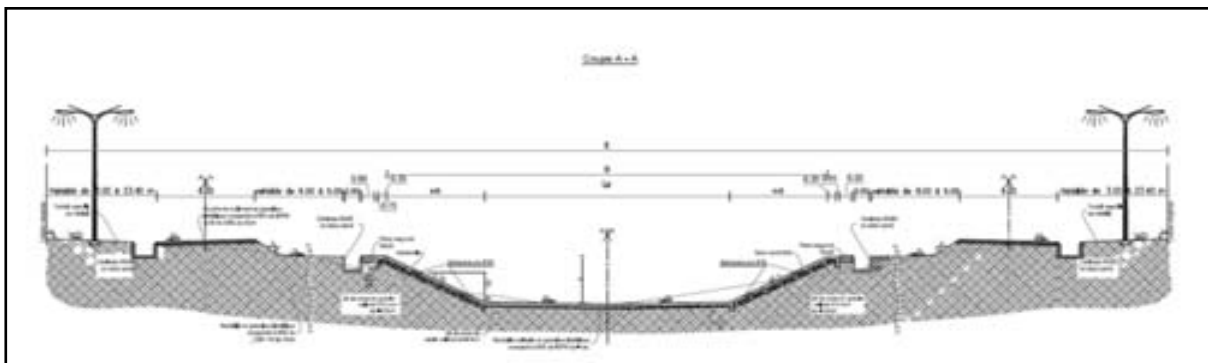
On this image, the Preliminary Detailed Design (PDD) right-of-way (in red) has been reduced by a distance ranging from 20 to 40 m depending on the section.

The features of the developments in the PDD study are maintained. Thus, the characteristics of

the Goundrin canal and its two tributaries are summarized in the table below.

Channel	Section (Bxbxh) in m <sup>3</sup>	Length (m)
Main Channel	9.00x3.00x2.00	2050
	7.00x2.50x1.50	1100
	10.5x6.00x1.50	700
Tributary 1	8.00x2.00x2.00	2240
Tributary 2	10.00x4.00x2.00	3800

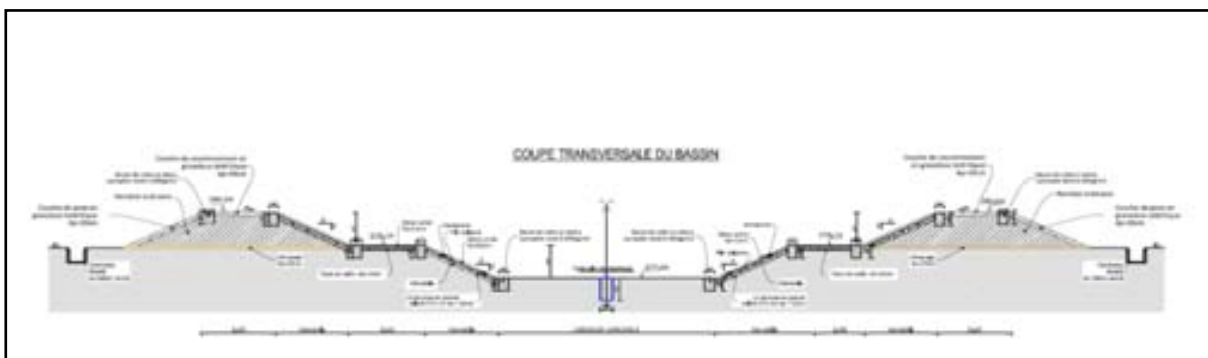
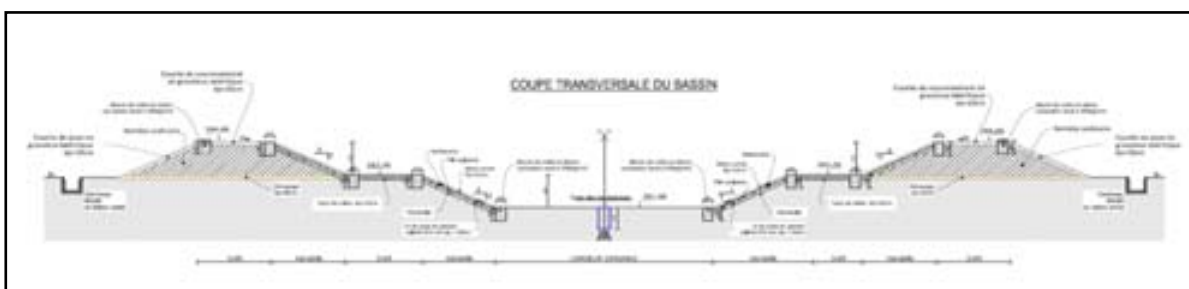
The typical cross-section of the channel is as follows:



The characteristics of the basins (with the exception of BE3 which is already under construction) are summarised below.

Basin	Surface area (ha)	Volume (m <sup>3</sup> )
BE1	1	24 000
BE2	3	95 100

The sections and plan views of the basins are presented below.



The main activities of the sub-project for the development of the Goudrin watercourse and its tributaries take into account:

- clearing the work areas;
- setting up the construction site and base;
- storing materials and equipment;
- excavating trenches;
- recalibrating riverbeds;
- depositing all types of waste and other materials;
- disposing of waste and excavated material in landfills;
- exploiting borrow pits, quarries, and water resources;
- performing earthworks (cutting, filling, compaction);
- preparing and lining channels with rubble stones;
- preparing and lining channels with reinforced concrete;
- installing safety equipment and signage;
- implementing the Environmental and Social Management Plans (ESMP) for the sub-project and the construction site.

## **2. Brief description of the sub-project site and the major environmental and social issues of the sub-project area and its area of influence**

The urban municipality of Ouagadougou and the rural municipality of Saaba in the Kadiogo Province (Centre Region) are involved in the sub-project to develop the Goudrin watercourse and its tributaries into canals.

More specifically, the sub-project area is located in the eastern part of the city of Ouagadougou. It encompasses various sub-catchment areas of the Goudrin watercourse.

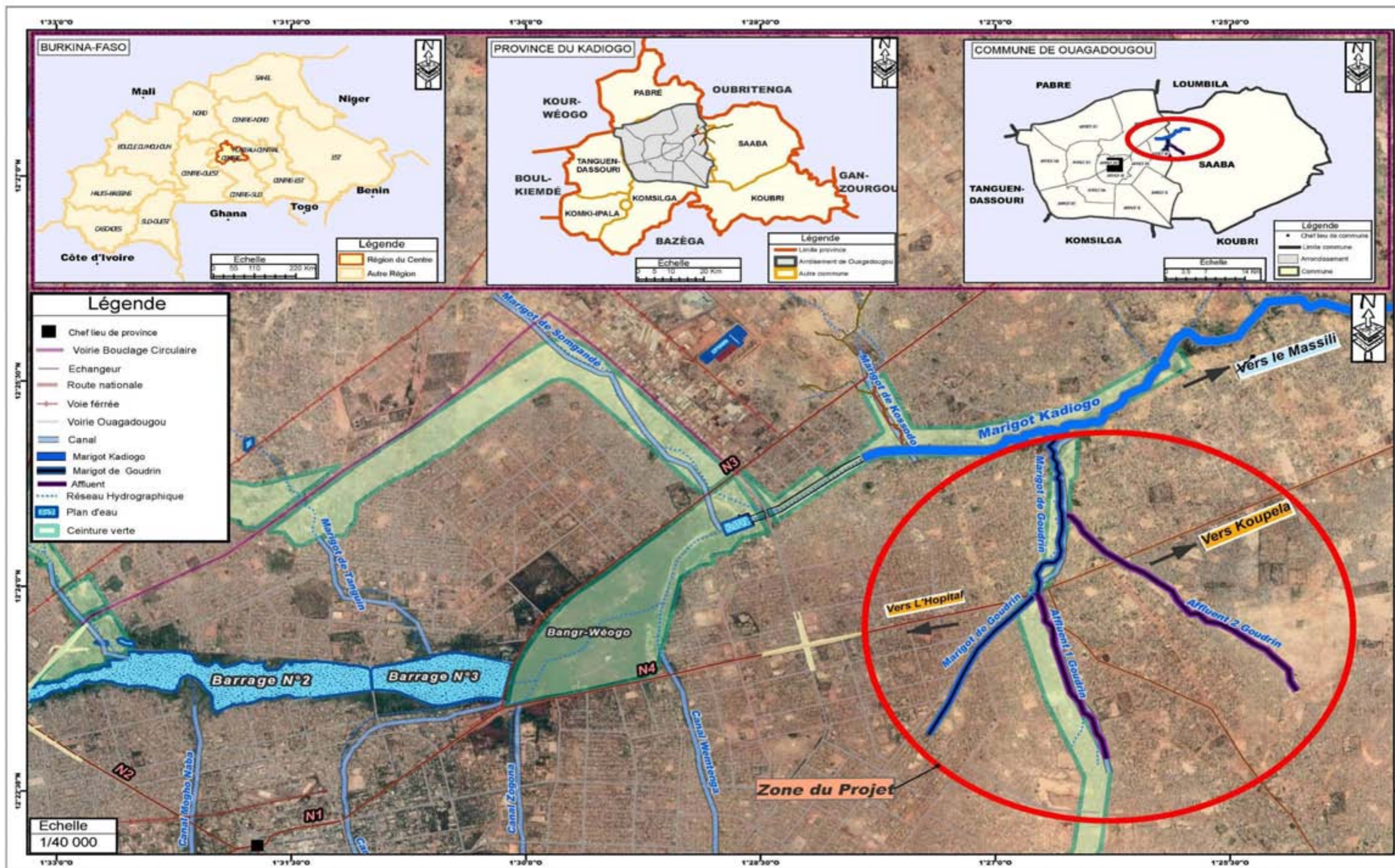
The Goudrin watercourse intercepts two main tributaries. These tributaries mainly receive runoff water from Sectors 42 and 43 in District No.10 (areas of Tabtenga, Goudrin, Bendogo, Ouitoghin, and Nioko I).

The undeveloped tributary 1 originates in Gayaré in the Municipality of Saaba and crosses the Tabtenga district over a total length of around 2.4 km.

As for tributary 2, approximately 4 km long, it originates in Saaba not far from the Université Saint Thomas d'Aquin and traverses the Nioko I district.

The confluence point is located at Bendogo. All runoff from the area is drained by the Goudrin watercourse (confluence of tributaries).

The figure below provides an overview of the Goudrin watercourse and its tributaries.





In terms of the biophysical environment, the sub-project site is located in the Sudano-Sahelian climatic zone characterized by two contrasting seasons: a rainy season (May-June to October) with the maximum rainfall in August and a dry season (November to April-May).

The winds are dominated by the harmattan blowing in the dry season and the monsoon taking over by bringing rains. Average annual rainfall varies between 750 and 800 mm. The maximum rainfall is recorded in August. The temperature varies between 20°C (December and January) and 38°C in the shade (March and April).

Geologically, the subproject area is located on the ancient basement of the West African craton. There are mainly pre-Birimian formations made up of undifferentiated migmatites and granites. As for the geomorphology, it is typical of a very monotonous peneplain, cut by shallow and silted backwaters. The aquifer systems of the basement are composed of three horizons (lateritic armour, channel clays and frank fissure of the bedrock). The main groundwater reserves are located in the fissured fringe

The hydrographic network, characterized by the presence of drainage axes such as the Massili and its numerous ramifications, is moderately developed.

Tropical ferruginous soils leached with concretions (sandy-clayey, clayey-sandy), soils that are not very well developed by erosion on gravel materials (generally sandy on the surface) and hydromorphic soils are mainly found in the environment of the Goudrin watercourse and its tributaries.

With increasing urbanization, natural vegetation is subject to accelerated degradation in the subproject area. However, in some places, particularly at the level of the Goudrin backwater, there are some relics of natural vegetation in its immediate environment. *Balanites aegyptiaca*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Azadirachta indica* and *Prosopis juliflora* are essentially the main plant species found in the environment of the sub-project site.

The fauna is very little visible due to urbanisation and socio-economic activities that have led to the destruction of natural vegetation.

In terms of socio-economic background, the total population of the area directly concerned by the sub-project (District No. 10 of the Municipality of Ouagadougou and Municipality of Saaba) is estimated at 549,204 inhabitants<sup>2</sup>, 50.53% of whom are women.

The dominant language group in the sub-project area is Mooré. As far as religions are concerned, Islam is the most dominant in the sub-project area. Then comes Protestant Catholicism and animism.

Education is represented by literacy, pre-school education, primary education, secondary education and higher education.

---

<sup>2</sup> Preliminary results of the 5th edition of the RGPH 2019

In terms of health, the health centers closest to the sites of the work and able to be called upon as quickly as possible in the event of accidents, are the Dispensary of the Reception Trame of Dassasgho, the Hospital of Bogodogo, the Medical Center with Surgical Antenna (CMA) of Kossodo and the CMA of Dassasgho.

On the economic level, trade, rainfed agriculture, market gardening and forestry are the main economic activities observed in the environment of the Goudrin watercourse and its tributaries. In addition, there are socio-economic infrastructures (residential houses, shops, fences, toilets, etc.) and land.

The figure below gives an idea of the land use of the environment of the site of the sub-project for the development of the Goudrin canal and its tributaries.



The main negative issues related to the sub-project for the development of the Goudrin watercourse, and its tributaries into canals in the City of Ouagadougou are:

**For environmental issues:**

- air pollution from dust ;
- disturbance of the microclimate in low-lying areas and vegetation zones;
- loss of plant species in the areas affected by the planned structures;
- temporary disturbance of fauna and microfauna in the areas affected by the planned structures;

- soil and surface water and groundwater pollution from liquid and solid construction waste;
- soil destruction in material borrow areas and quarries.

**For social issues:**

- loss of assets (socio-economic infrastructure, tree plantations, market gardening sites,...);
- the spread of dust causing nuisance for the local populations;
- the disturbance of local residents by the noise pollution of the works;
- the probable occurrence of accidents during the work with site personnel and local residents;
- the contamination and spread of Sexually Transmitted Infections (STIs) and Human Immunodeficiency Virus/Acquired Immunodeficiency Syndrome (HIV/AIDS) due to risky sexual behaviors of staff and by COVID 19;
- the risks of Gender-Based Violence (GBV), Violence Against Children (CWV) and Sexual Exploitation/Sexual Harassment (SEA/HS);
- the probable occurrence of drownings in the canals built;
- the relocation of populations that can lead to the disruption of the social fabric.

As for the main positive issues relating to the sub-project for the development of the Goudrin watercourse and its tributaries into canals in the City of Ouagadougou, they take into account:

**For environmental issues:**

- the reduction of the phenomenon of soil erosion and degradation in the sub-project area;
- the improvement of the riparian landscapes of the canals developed.

**For social issues:**

- the creation of jobs related to the works;
- the improvement of the living environment of the local populations;
- facilitating rainwater drainage while reducing the rate of flooded homes;
- improvement of the urban environment;
- the elimination or reduction of flooding phenomena in the sub-project area on the one hand, and the reduction of health expenditure and the suffering of the populations on the other hand, hence the improvement of their living conditions;
- improving the health and living environment of local populations by reducing the proliferation of disease vectors (malaria, dengue fever, typhoid fever, dysentery, etc.);
- obtaining economic benefits for the population;
- poverty reduction due to economic spillovers;
- the contribution to the implementation of the sanitation policy of the city of Ouagadougou.

### 3. Policy, legal and institutional framework

The implementation of the sub-project for the development of the Goudrin watercourse and its tributaries will be carried out in line with Burkina Faso's environmental and social policies, in particular:

- the National Environmental Policy, adopted in 2007;
- the National Sustainable Development Policy in Burkina Faso, adapted in 2013;
- the National Policy on Spatial Planning, adapted in 2016;
- the National Policy for Land Security in Rural Areas, adopted in 2007;
- the National Public Hygiene Policy, approved in 2003;
- the National Health Development Policy 2021-2030;
- the National Policy on Housing and Urban Development of 2008;
- the National Population Policy, revised in 2001;
- the "Environment, Water and Sanitation" Sectoral Policy 2018-2027
- the National Gender Strategy 2020-2024, adopted in 2021;
- the National Water Strategy (2021-2025);
- the National Environmental Strategy, adopted in 2019;
- the National Strategy for the Sanitation Sub-Sector of Burkina Faso of 1996;
- the Urban Development Strategy of the Agglomeration of Ouagadougou by 2025;
- the 2020 Master Plan for Rainwater Drainage of the City of Ouagadougou;
- the 2020 Solid Waste Management Master Plan for the City of Ouagadougou;
- the 2018 Integrated Water Resources Management Programme;
- the Stabilization and Development Action Plan;
- the National Plan for Adaptation to Climate Change in Burkina Faso;
- the National Health Development Plan 2011 – 2020;
- the Ouagadougou Land Use Plan;
- Agenda 21 of the city of Ouagadougou ;
- the Sustainable Development Goals 2015-2030.

In addition, the country has a legal framework that takes into account the protection of the environment and the socio-economic environment in relation to the sub-project. These include:

- the Constitution of 2 June 1991 and its amendments;
- Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso;
- Law No. 034-2009/AN of 16 June 2009 on Rural Land Tenure ;
- Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso;
- Law No. 003-2011/AN of 5 April 2011 on the Forest Code in Burkina Faso;
- Law No. 36-2015 CNT of 29 October 2015 on the Mining Code in Burkina Faso;
- Law No. 008-2014/AN of 8 April 2014 on the Orientation Law on Sustainable Development in Burkina Faso;
- Law No. 002-2001/AN of 8 February 2001 on the Framework Law on Water Management;

- Law No. 058-2009/AN of 15 December 2009 on the establishment of a parafiscal tax for the benefit of water agencies;
- Law No. 28-2008/AN of 13 May 2008 on the Labour Code of Burkina Faso;
- Law No. 061-2015/CNT of 6 September 2015, on the prevention, punishment and reparation of violence against women and girls and the care of victims;
- Law No. 23/94/ADP of 9 May 1994 on the Public Health Code;
- Law No. 022-2005/AN of 25 May 2005 on the Public Hygiene Code in Burkina Faso;
- Law No. 055-2004/AN of 21 December 2004 on the General Code of Local Authorities and its amendments;
- Law No. 017-2006/AN of 18 May 2006 on the Urban Planning and Construction Code in Burkina Faso;
- Law No. 038-2018/AN on the Investment Code in Burkina Faso;
- Law 009-2018/AN of 3 May 2018 on expropriation in the public interest and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- Law No. 004-2021/AN of 6 April 2021 on the social security scheme applicable to salaried workers and assimilated workers in Burkina Faso;
- Law No. 17-2014/AN of 20 May 2014, prohibiting the production, import, marketing and distribution of non-biodegradable packaging and plastic bags;
- Law No. 24-2018/AN of 28 May 2018, on the framework law on land use planning and sustainable development in Burkina Faso;
- Decree No. 2015-1187 / PRES-TRANS / PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT of 22 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and notice;
- Decree No. 2015-1205 / PRES-TRANS / PM / MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD of 28 October 2015 on standards and conditions for wastewater discharges;
- Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of 7 May 2001 setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil;
- Decree No. 98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/ MEF of 28 July 1998 on the conditions for the opening and operation of dangerous, unhealthy and inconvenient establishments;
- Decree No. 20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA of December 7, 2015 determining the rates and methods of collection of the raw water withdrawal tax;
- Decree No. 2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV of 26 September 2009 regulating easements for primary rainwater evacuation canals, flood zones and submersible zones in the city of Ouagadougou;
- Decree No. 2007-032/PRES/PM/MATD of 22 January 2007 on the organization, composition and functioning of Village Development Councils (VDCs) – Official Journal No. 7 of 15/2/2007;
- Order No. 2004-019/MECV of 7 July 2004, determining the list of forest species benefiting from special protection measures ;

- Order No. 2006-025/MECV/CAB of 19 May 2006, on the creation, attribution, composition and functioning of the Technical Committee on Environmental Assessments (COTEVE);
- Interministerial Order No. 2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP establishing compensation scales and grids applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for public utility and general interest purposes in Burkina Faso, dated January 30, 2023.

Furthermore, Burkina Faso has made several international commitments that compel it to observe measures for environmental preservation to ensure sustainable and harmonious development for its people. These include :

- the Convention on Biological Diversity and World Heritage (Nairobi, December 1993) which complements the Convention on Biological Diversity (Rio 1992);
- the United Nations Framework Convention on Climate Change (Rio de Janeiro 1992);
- the Convention to Combat Desertification (June 1994);
- the Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972);
- the Ramsar Convention or Convention on Wetlands (02 February 1971);
- the Forced Labour Convention (1930) (No. 29);
- the Discrimination (Employment and Occupation) Convention (1958) (No. 111);
- the Promotional Framework for Occupational Safety and Health Convention, 2006 (No. 187);
- the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer (23 May 1969);
- the Maputo Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (2003);
- the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (18 December 1979);
- the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (1 January 1989);
- the Bamako Convention on the Management of Hazardous Wastes in Africa (30 January 1991);
- the Paris Agreement on Climate Change (12 December 2015);
- the Dubai Climate Change Conference (COP 28) (12 December 2023).

At the institutional level, the following structures will be involved in the implementation of the sub-project:

- the Government of Burkina Faso
- Ministry of Environment, Water and Sanitation
- the Ministry of the Economy, Finance and Foresight,
- the Ministry of Urban Planning, Land Affairs and Housing,
- the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Security,
- the Minister of Health and Public Hygiene,
- the Ministry of Infrastructure and Opening Up,
- the Ministry of Public Service, Labour and Social Protection,

- the Ministry of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family;
- the Ministry of Transport, Urban Mobility and Road Safety,
- the Control Mission,
- the company in charge of the work,
- the Municipalities concerned (Municipality of Ouagadougou, Municipality of Saaba),
- the concessionaires (National Office of Water and Sanitation (ONEA), National Electricity Company of Burkina Faso (SONABEL), mobile telephonies).

As the African Development Bank (AfDB) is the Donor for this sub-project, reference has been made to its revised Integrated Safeguards System (ISS), designed to promote the sustainability of sub-project outcomes by protecting the environment and people from potential negative sub-project impacts. This ISS comprises ten (10) Environmental and Social (E&S) Operational Safeguards (OS), nine (09) of which are applicable to this sub-project. These are :

- E&S Operational Safeguard 1: Assessment and management of environmental and social risk and impact ;
- E&S Operational Safeguard 2: Labour and working conditions;
- E&S Operational Safeguard 3: Resources efficiency and pollution prevention and management ;
- E&S Operational Safeguard 4: Community health, safety and security;
- E&S Operational Safeguard 5: Land acquisition, restrictions on access to land and land use, and involuntary resettlement;
- E&S Operational Safeguard 6: Habitat and biodiversity conservation, and sustainable management of living natural resources;
- E&S Operational Safeguard 7: Vulnerable groups;
- E&S Operational Safeguard 8: Cultural heritage;
- E&S Operational Safeguard 10: Stakeholder engagement and information disclosure.

#### **4. Major and moderate impacts and risks of the sub-project**

##### **Negative impacts and major and moderate risks**

The potential major and moderate negative impacts of the sub-project for the development of the Goudrin Canal and its tributaries include:

- the deterioration of air quality due to dust and gas emissions, which are often leading to respiratory and ocular diseases among local populations and affecting the photosynthesis of surrounding plants;
- pollution of the quality of surface, groundwater and soil by liquid waste (hydrocarbons, used waste oil, wastewater, etc.) and solid waste (rubble, used filters, used tyres, etc.) from construction sites from storage sites for excavated material, backfill, all types of waste, oil spills, emptying of machinery, remote sites, concrete installation, rubble stones, etc.;
- noise disturbances affecting local wildlife, staff, populations, and nearby services due to the sounds of warning signals, vehicle and construction machinery vibrations, graders, bulldozers, compactors, etc. ;

- the removal of 37,778 trees within the rights-of-way of the facilities ;
- the expropriation of property belonging to 778 Persons Affected by the Sub-Project (PAP) (163 PAPs in District No. 10 of the Municipality of Ouagadougou and 615 PAPs in the Municipality of Saaba) ;
- the temporary disruption of traffic for users of certain sections of roads and local residents due to the construction of structures and the movements of vehicles and machinery;
- temporary disruptions to economic activities located in the rights-of-way and in the immediate vicinity of the proposed structures.

Potential risks related to the sub-project include:

- the development of respiratory diseases (coughing, asthma attacks, bronchial irritations, feelings of suffocation) and ocular diseases (irritation) among workers and local populations due to the raising of dust by the movement of vehicles and machinery, stripping, earthworks, etc. uncontrolled sexual behaviour by construction site personnel;
- contamination and the spread of STIs, HIV/AIDS, coronavirus (COVID.19), hepatitis, etc. due to the risky behaviour of the site staff;
- the contraction and/or spread of the coronavirus (COVID.19) by site staff due to non-compliance with the health measures issued by the health services (wearing of masks, hand washing, barrier distances, etc.);
- traffic accidents involving site personnel and local populations that can lead to disabling injuries and/or death of men;
- fires in the Company's site base with material and/or human damage;
- burglaries and vandalism of the construction site, the offices of the control mission and the protective barriers of the developed structures;
- accidents and conflicts with local populations due to the presence of trenches hindering access to local homes and services and leading to accidents;
- conflicts between local populations and the sub-project due to the spread of dust;
- the conflicts between the local populations and the sub-project due to the flooding of riverside dwellings by the works;
- conflicts between the occupants of the works rights-of-way, the Company and the Project Owner due to the release of the rights-of-way occupied by property without compensation, compensation or accompanying measures;
- GBV (rape, sexual assault, sexual abuse, pressure for compensation) ;
- VCE (Minor Child Labour on the Construction Site) ;
- falls, injuries and drownings due to the presence of retention basins and canals.

### **Positive impacts of the sub-project**

The main positive impacts of the sub-project for the development of the Goudrin Canal and its tributaries include:

- the creation of 300 monthly jobs on average, or 10,800 jobs over approximately 36 months ;



- the creation of jobs due to the recruitment of labour for the routine and periodic maintenance of the developed structures;
- the creation of jobs in the context of the exploitation of market gardening sites, plateaus and rangelands developed within the framework of the sub-project;
- the development of cultural, tourist and sporting activities by enhancing spaces along the developed canals;
- the improvement of the standard of living of households (reduction in the level of poverty) and of the local economy due to economic benefits;
- the sanitation of the area and the improvement of the living conditions of the local populations by reducing the proliferation of disease vectors causing malaria, dengue fever, diarrhoea, typhoid fever, dysentery, etc. ;
- the reduction of health expenses for the local population by significantly reducing the proliferation of disease vectors due to better sanitation of the sub-project area;
- the improvement of the living environment of the local populations by reducing recurrent flooding phenomena;
- the facilitation of the movement of users between the banks during the rainy season due to the development of drainage and crossing structures;
- the development of old quarries into land due to their filling with excess excavated material and backfill from the site;
- the improvement of the environment of the sub-project area by reducing solid waste pollution due to the presence of Collection and Sorting Centres (CCTs) and the distribution of bins to certain neighbouring households;
- the protection of socio-economic infrastructure against flooding;
- the reduction or even elimination of flood damage;
- the improvement of the aesthetic appearance of the landscape in certain areas due to the evacuation of household waste from anarchic dumps;
- soil protection due to the treatment of erosion claws in the environment of the Goudrin watercourse and its tributaries;
- minimisation or even avoidance of air pollution by smoke (burning of rubbish by local residents) due to the implementation of collective labour agreements;
- minimising or even avoiding soil pollution by carrying out CCTs;
- the minimization or even avoidance of the carriage of household waste into watercourses during the rainy seasons, thus contributing to the reduction of their pollution due to the realization of CCTs, and the realization of environmental and social education sessions, the construction of wash-sumps for certain households bordering the sub-project;
- the infiltration of retained water at the level of the shaving basins thus made it possible to recharge the water table locally.

## 5. Stakeholder consultations

In order to facilitate the integration of the sub-project in its area, the participatory approach was favoured in order to take into account the fears, concerns and suggestions of the stakeholders.

Thus, in the context of this update of the study, the table below presents the various stakeholders that have been informed and consulted.

No.	Informed and consulted stakeholders	Dates	Places
1	Local authorities of District No. 10 and Saaba, customary and religious leaders in the sub-project area	November 14 and 15, 2023	Town Hall premises, Palace of Customary and Religious Leaders
2	Beneficiaries of the sub-project and the PAPs of the Municipality of Saaba	November 15, 2023	Gayaré Market
3	Beneficiaries of the sub-project and the PAPs of District No 10	November 17, 2023	Space located on the east side of District No 10
4	Local authorities of Saaba	08 December 2023	PDS Office
5	Authorities of district n°10	December 13, 2023	Meeting room of District No 10
6	Beneficiaries of the sub-project and the PAPs of the Municipality of Saaba	December 15, 2023	Saaba's Prefecture Festival Hall
7	Beneficiaries of the sub-project and the PAPs of District No 10	December 16, 2023	Space located on the east side of District No 10
8	Provincial Director of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family	December 27, 2023	Director's Office
9	Provincial Director of the Environment	08 January 2024	Director's Office
10	President of the Special Delegation (PDS) of the city of Ouagadougou	09 January 2024	PDS meeting room

Source: Consultant, January 2024.

The table below summarizes the fears and concerns raised and the responses provided by categories of actors within the framework of the sub-project.

No.	Categories of actors	Dates	Places	Fears and concerns raised	Answers provided by the Project Owner and the Consultant
1	Institutional actors (PDS Municipality of Ouagadougou, PDS District No 10, PDS Municipality of Saaba, Provincial Director of the Environment, Provincial Director of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• November 14 and 15, 2023</li> <li>• 08 December 2023</li> <li>• December 13, 2023</li> <li>• December 27, 2023</li> <li>• 08 January 2024</li> <li>• 09 January 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Town Hall premises, Palace of Customary and Religious Chiefs</li> <li>• PDS Office of the Municipality of Saaba</li> <li>• Meeting room of District No 10</li> <li>• Office of the Provincial Director of Solidarity,</li> <li>• Office of the Provincial Director of the Environment</li> <li>• PDS meeting room</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• distinguish between the PAPs installed anarchically and those that are within honestly acquired limits</li> <li>• propose consensual amounts to PAPs in order to avoid the</li> <li>• New facilities during the census</li> <li>• Loss of plant species</li> <li>• Loss of income</li> <li>• adequate communication with PAPs to avoid complaints while making proposals for their resettlement</li> <li>• involvement of the social services present at the level of the various town halls</li> <li>• taking into account awareness sessions for site staff in order to avoid unwanted pregnancies</li> <li>• non-implementation of the sub-project because of the AfDB's requirements (especially that of replacing the earth with earth)</li> <li>• Consideration of the vulnerable, especially women</li> <li>• exaggerated APPs in negotiating amounts for their relocations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• this aspect will be considered during negotiations with the various PAPs;</li> <li>• negotiations will be made with the PAPs</li> <li>• new facilities will be considered during negotiations</li> <li>• Reforestation activities will be proposed to compensate for the felled trees</li> <li>• compensation for lost income will be taken into account</li> <li>• A communication plan will be developed and implemented during the work</li> <li>• involvement of social services will be taken into account</li> <li>• awareness-raising sessions for site staff in order to avoid unwanted pregnancies will be taken into account in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the sub-project</li> <li>• If it is proven that there is no more land available, financial negotiations may be taken into account</li> <li>• Vulnerable people will be taken into account in the framework of the sub-project</li> <li>• negotiations with PAPs will be carried out taking into account an acceptable scale</li> </ul>
2	Local actors (population of Saaba, population of District No 10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• November 15, 17, 2023 and December 16, 2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gayaré Market and Space located on the east side of District No 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fate reserved for the water tower of a private individual in the Gayaré area supplying the population</li> <li>• In the event that the PAP is absent during the negotiations, what will be the procedure to follow?</li> <li>• Will landowners be taken into account in the census?</li> <li>• Will people who were counted in 2020 and</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The water tower will be taken into account in order to continue the water supply to the population</li> <li>• another person needs a power of attorney to represent an absent PAP</li> <li>• Yes, landowners will be considered</li> <li>• Yes, people who were enumerated in 2020 and whose infrastructure fell will be taken during the census.</li> <li>• for PAPs who have sold their land, it is the new owners who will be considered if proof is made</li> </ul>

No.	Categories of actors	Dates	Places	Fears and concerns raised	Answers provided by the Project Owner and the Consultant
				<p>whose infrastructure fell because of the rain be taken into account in the new census?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• What is the fate of people who were registered in 2020 and who sold their land?</li> <li>• the non-effective implementation of the sub-project</li> <li>• In the event of accidental destruction of property during the work, what will be the procedure to follow?</li> <li>• In case someone has built on land that does not belong to them, what to do?</li> <li>• Will there be a relocation of market gardeners so that they can continue their activities?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrangements are being made for the effective implementation of the sub-project</li> <li>• In the event of accidental destruction of property, the company will have to restore the destroyed property</li> <li>• The question must be settled between the two people concerned by the land</li> <li>• The relocation of market gardeners will be considered in the compensation options if space is available</li> </ul>
3	Sub-Project Affected Persons (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• November 15 and 17, 2023</li> <li>• December 15, 2023</li> <li>• December 16, 2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gayaré Market and Space located on the east side of District No 10</li> <li>• Saaba's Prefectural Festival Hall</li> <li>• Space located on the east side of District No 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Involvement of persons affected by the sub-project in census activities</li> <li>• Census of women in the first one without the owners of market gardening sites</li> <li>• When to remove market garden products for work</li> <li>• What to do if someone was absent during the first census?:</li> <li>• How is a half-affected plot treated?</li> <li>• Does the sub-project take into account crossing structures?:</li> <li>• When will the census take place?:</li> <li>• of PAPs fear that they will not be compensated.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Yes, including the technical services and Village Development Councils (VDCs) of the municipalities</li> <li>• Landowners will also be counted</li> <li>• The sub-project will probably start in November 2024</li> <li>• The censuses will be updated. Thus, it is an opportunity to be enumerated</li> <li>• it fully taken into account</li> <li>• Yes.</li> <li>• from 18 December 2023 until 04 January 2024, 04 January being the deadline</li> <li>• negotiations will be conducted with all PAPs in order to compensate them before expropriation</li> </ul>

Source: Consultant, January 2024.

## 6. Environmental and Social Management Plan

To minimize the negative impacts and environmental and social risks of the sub-project on physical, biological, and human environments, measures have been proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP). Among these proposed measures, the following are noteworthy:

- Compliance with environmental and social clauses of the contract;
- Compliance with the Environmental and Social Clauses Booklet for the development works of the Goudrin stream into a canal in the City of Ouagadougou (see Annex 11 for this booklet);
- Conducting a baseline assessment of air, water, and soil quality before the start of works through analysis;
- Informing and greeting local dignitaries before the execution of works;
- Conducting sacrifices before and after works by local dignitaries;
- Development and implementation of the Site Environmental and Social Management Plan (SESMP);
- Development and implementation of the Waste Management Plan (WMP);
- Development and implementation of the Occupational Health and Safety Plan (OHSP);
- Development and implementation of the Environmental and Social Quality Assurance Plan (ESQAP);
- Development and implementation of a site restoration plan;
- Development and implementation of a Communication Plan to inform local populations, especially those living nearby and users of the area, about traffic and safety instructions;
- Development and implementation of internal regulations;
- Development and implementation of a Stakeholder Engagement Plan (SEP);
- Establishing an accessible Grievance Mechanism (GM);
- Establishing a toll-free hotline for reporting acts of GBV EAS HS;
- Development and signing of individual codes of conduct by all construction personnel;
- Establishment of a Fire Emergency Plan by the Company;
- The Company's subscription to Fire, Accident, and Miscellaneous Risks (IARD) insurance;
- Installation of nighttime lighting;
- Compensation/compensation/support of PAPs to avoid potential conflicts through the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP);
- Prioritizing High-Intensity Labor Works (HIMO) (laying cobblestones and rubble) to create hundreds of jobs;
- Pre-painting marking of trees to be felled;
- Conducting inventories of trees located within the project area by the Provincial Directorate responsible for the Environment (DPE) and obtaining authorization before felling;
- Systematic, regular watering to the satisfaction of local populations living near the works, detours, and access roads to material borrow areas and through inhabited areas;

- Providing workforce with personal protective equipment (safety shoes, gloves, dust masks, vests, etc.);
- Wearing goggles and appropriate protective gloves for concrete handling;
- Temporary suspension of works and informing the Municipal Agency for Major Works (AMGT) upon discovery of cultural or archaeological artifacts;
- Sensitizing construction personnel and local populations about STDs, HIV/AIDS, COVID-19, hepatitis, and unwanted pregnancies;
- Sensitizing construction personnel about GBV (rape, sexual assault, sexual abuse);
- Sensitizing construction personnel and local populations residing near the streams to adhere to road safety instructions;
- Sensitizing construction personnel to wildlife protection;
- Taking disciplinary action against construction personnel for acts of GBV;
- Preventing and combating COVID-19, taking vaccination into account;
- Implementing an adequate traffic management plan by the Company, taking into account facilitating access for local populations to their homes and workers to their services;
- Regulating traffic with flag bearers during works near sensitive areas (schools, mosques, churches, markets, road intersections, etc.) in collaboration with the Police;
- Limiting vehicle and equipment speed to 30 km/h on the construction site and diversion roads, to 40 km/h when passing through built-up areas, and to 60 km/h in open country when accessing material borrow sites;
- Maintaining and facilitating access to economic activities along the construction site's canals;
- Proper signage of the construction site (signs, beacons, fluorescent tapes), visible during both day and night, at bases and parking lots, at exit points from borrow areas and quarries;
- Using prefabricated elements as much as possible to minimize noise nuisances for residents;
- Collecting and disposing of construction site waste for treatment or recycling;
- Planting alignment trees along the canals (4536 trees) and in available spaces (184,354 trees) to compensate for felled trees (37,778 trees) and contribute to improving the vegetation context of the sub-project area;
- Building fences to secure students of schools adjacent to the canals: the Private Mixed College Fatimata (at the Goudrin stream level), Fatima Annouaimi School Complex (Tributary 1), and Tarwendpanga "Kalsin" Private Primary School (Tributary 2);
- Constructing a fence for the cemetery near the Goudrin stream;
- Holding environmental and social education sessions to prevent household waste and wastewater from being dumped into the canals and developed basins, immediate surroundings of the canals and basins, preventing residents from directly connecting to the canals to discharge wastewater, and preventing anarchic constructions in the environment of the developed canals;
- Establishing sports courses;
- Developing the Banebatin market;

- Developing the Totenga market;
- Electrifying paths along certain canals in inhabited areas;
- Installing appropriate signage for developed structures (drowning risks, prohibition of littering and wastewater discharge, prohibition of connecting to sewer networks, etc.);
- Installing guardrails in sensitive areas (retention basins and residential areas);
- Training market gardeners in best practices;
- Equipping the Totenga borehole with a water tower to facilitate water collection by users;
- Establishing a bus station or sports complex for the Saaba Municipality;
- Setting up space for the relocation of traders in the Saaba Municipality;
- Developing approximately 26 hectares of market gardening site (at the Tamsin dam level) in the Saaba Municipality for the resettlement of market gardeners;
- Setting up a market gardening site in the green belt equipped with boreholes, basins, and a water tower for the resettlement of market gardeners;
- Providing 150 signing benches along the canals (70 benches along the Goudrin, 30 benches along the Tributary 1, and 50 benches along the Tributary 2);
- Establishing 03 Waste Collection and Sorting Centers;
- Placing trash bins along sports trails and donating trash bins to some residents living along the developed canals (1135 trash bins in total, including 500 along the Goudrin, 245 along the Tributary 1, and 390 along the Tributary 2);
- Constructing wash troughs for a number of households living near the canals to prevent them from connecting to these canals for wastewater discharge (600 wash troughs including 100 along the Goudrin, 200 along the Tributary 1, and 300 along the Tributary 2);
- Constructing toilet blocks with seven (07) cabins each for the Private Mixed College Fatimata (at the Goudrin stream level), Fatima Annouaimi School Complex (Tributary 1), and Tarwendpeanga "Kalsin" Private Primary School (Tributary 2);
- Building two (02) boreholes for the Fatima Annouaimi School Complex (at the Tributary 1 level) and the Tarwendpeanga "Kalsin" Private Primary School (at the Tributary 2 level);
- Restoring (including tree planting) or enhancing borrow areas into water points for socio-economic activities of the populations;
- Recovering surplus materials (excess excavated materials, demolition waste, etc.) and transporting them to appropriate storage locations;
- Conducting annual environmental and social performance audits to assess the project's compliance level with applicable E&S requirements throughout the project's lifespan;
- Implementing a program for regular and periodic maintenance of developed structures to ensure their sustainability through the Canal and Retention Basin Monitoring and Maintenance Committee (CRBMMC).

The table below presents the various measures of the ESMP for the development of the Goudrin canal and its tributaries.

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
Administrative	Preparatory and works	Release of the sub-project right-of-way	Expropriations of 778 PAPs and their property in the sub-project areas (163 PAPs in District No 10/Municipality of Ouagadougou and 615 PAPs in the Municipality of Saaba: 274 fences (10,101.75 m <sup>2</sup> ), 205 spaces/land for construction use (100,272.24 m <sup>2</sup> ), 124 farms (market gardening sites and fields) (68,832.32 m <sup>2</sup> ), 03 boreholes, 437 houses (11,606.10 m <sup>2</sup> ), 37,778 trees.	Negative	Implementation of the sub-project's RAP	List of PAPs compensated; Activity reports	Before the actual start of the work	Municipality of Ouagadougou	DADF. Compensation Commission PMU/AMGT	RAP implementation: 3,338,925,686
	Preparatory and works	Release of rights-of-way; Construction of the sub-project infrastructure; Traffic of vehicles and construction machinery; Presence of staff;	Environmental and social degradation	Negative	Respect for the legal and political framework and then the conventions on environmental and social protection in force in Burkina Faso; Compliance with environmental and social clauses of the contract; Application of the sub-project's ESMP; Development and application of a Communication Plan (CP), Preparation and implementation of internal regulations, Development and implementation of the ESMP Development and application of the EDMP, PHSST development and application, Reforestation plan, Development and implementation of the ESQAP Development and implementation of a remediation plan for material borrowing sites Preparation and application of the rules of procedure; Development and implementation of a Stakeholder Engagement Plan (PPP), Establishment of an Accessible Complaint Management Mechanism (PMM); Establishment of a toll-free number for reporting acts of EAS HS GBV; Development and signing of individual codes of conduct by all site personnel,	Activity reports, Plans developed	Before start-up and during the work	Construction company Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	CP : 30 000 000 CEMP: 10,000,000 EDMPs: 10,000,000 OHSP : 12,000,000 ESQAP : 4,000,000 Reforestation plan: 4,000,000 Total: 70,000,000
Environmental and social monitoring	Preparatory and works	Carrying out environmental and social monitoring and follow-up activities	Implementation of corrective measures if necessary	Positive	Recruitment of an environmentalist and two assistants for the implementation of the environmental and social measures of the site by the Company; Recruitment of an environmentalist and an assistant for the environmental and social monitoring and follow-up of the site by the MDC.	Activity reports	Before start-up and during the work	Construction company Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Corporate environmentalist and two assistants: 108,000,000 MDC Environmentalist and Assistant: 72,000,000 Total: 180 000 000
Capacity building	Preparatory and works	Implementation of environmental and social measures	Adequate and satisfactory implementation of the recommended measures	Positive	Capacity building of the various actors involved in the sub-project	Activity reports	Before start-up and during the work	Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Capacity building of actors: 52,000,000
Audit	Preparatory and works	Conducting annual audits	Implementation of measures in accordance with the project's ESMP	Positive	Conducting annual environmental and social performance audits to assess the level of compliance of the project with applicable E&S requirements over the entire life of the sub-project;	Activity reports	Annual	Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Annual performance audits: Total: 30,000,000



Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
Air quality	Preparatory and works	Operation of vehicles and machinery; Traffic of vehicles and construction machinery; Supply of materials to the site, operation of borrowing sites; Stripping of layers; Traffic on unpaved diversions; Reloading and compaction.	Deterioration in air quality due to dust and gas emissions, often causing respiratory and eye diseases.	Negative	Use of vehicles and construction machinery in good working order in accordance with the required technical standards; Systematic, regular watering to the satisfaction of the populations living near the right-of-way of the works, diversions and access roads to the areas where materials are borrowed and to the crossings of inhabited areas; Speed limits for vehicles on the construction site, access roads to areas where materials are borrowed and water is taken, especially when crossing inhabited areas; Covering with tarpaulins, truck skips transporting loose materials or moistening the material in order to prevent dust from flying during traffic; Work stopped when strong winds blow; Shutdown of engines of vehicles and unused machinery.	Activity reports, Plans developed Watering of the sites.	During the execution of the work	Municipality of Ouagadougou Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE, District No. 10 Town Hall; Saaba Town Hall.	Regular watering of work rights-of-way: 10,000,000
	Exploitation	Putrefaction of household waste, wastewater and other waste discharged into the canals.	Foul odours that are annoying to local residents and periodic maintenance workers	Negative	Carrying out environmental and social education sessions in order to avoid the discharge of household waste and wastewater into the canals and basins developed, the immediate environment of the canals and basins, the prevention of local residents from connecting directly to the canals to discharge wastewater and then anarchic constructions in the environment of the canals developed.	Education Sessions Activity reports	Just before the end of the work	Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	
		Presence of Household Waste Collection and Sorting Centres (CCT)	Minimization or even avoidance of air pollution by smoke (burning of garbage by local residents) by the creation of Household Waste Collection and Sorting Centers (CCT)	Positive	Construction of three (03) Household Waste Collection and Sorting Centers (CCT).	Education Sessions Activity reports Presence of 03 CCTs	During the execution of the work	Municipality of Ouagadougou	PMU/AMGT, ANEVE.	Taken into account in the cost of related developments
Climate	Preparatory and works	Emissions of dust and fumes loaded with carbon and heavy metals into the atmosphere by the traffic of vehicles and machinery; Destruction of vegetation	Contribution to global warming through the release of dust and fumes laden with carbon and heavy metals into the atmosphere and then through the destruction of vegetation.	Negative	Use of vehicles and construction machinery in good working order in accordance with the required technical standards; Shutdown of engines of vehicles and unused machinery; Systematic and regular watering of the works rights-of-way; Use of the useful rights of way of the works while avoiding the anarchic destruction of vegetation; Planting of 188,890 trees (groves protected by municipal decrees) in the available spaces and along the canals to contribute to the absorption of the CO2 released.	Number of waterings; Activity reports	During the execution of the work	Construction company Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Already budgeted in the vegetation component
		Destruction of vegetation; Draining of lowlands	Disturbance of microclimates due to the destruction of vegetation and the drying out of lowlands	Negative	Use of the useful rights of way of the works while avoiding the anarchic destruction of vegetation.	Exploited rights-of-way	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Tree plantations proposed under the sub-project.	Contribution to the absorption of CO2 released in the sub-project area	Positive	Protect the groves by issuing a municipal decree to contribute sustainably to the absorption of CO2 released in the sub-project area	Number of trees; Activity reports	During the execution of the work	Municipality of Ouagadougou	MDC, AMGT, ANEVE.	-
		Existence and operation of collective labour agreements to avoid the incineration of anarchic dumps by local residents	Minimization or even avoidance of climate damage due to the reduction of air pollution by the fumes released by the incineration of household waste from anarchic dumps by local residents.	Positive	Creation and operation of household waste collective labour agreements	Activity reports Presence of 03 CCTs	During the execution of the work	Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT,	-

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
Soundscape	Preparatory and works	Sounds from warning signals, vibrations from vehicles and construction machinery, graders, bulls, compactors, etc.	Noise pollution for local wildlife, staff, local populations and services	Negative	Monitoring of the noise level according to WHO standards in residential areas (55 dBA during the day and 45 dBA at night) including the purchase of equipment; Regulation of working hours; Application for permits in the event of night work; Fixing of construction equipment and depot sites at least 200 m from inhabited areas, schools and health centres; Use of prefabricated elements as much as possible.	Activity reports Noise level.	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Noise Level Tracking: 6 250 000
	Exploitation	Routine and periodic maintenance of the structure carried out within the framework of the sub-project	Noise pollution for the agents responsible for routine and periodic maintenance and for the populations living near the structures carried out as part of the sub-project	Negative	Monitoring of the noise level according to WHO standards in residential areas (55 dBA during the day and 45 dBA at night) including the purchase of equipment; Regulation of working hours; Application for permits in the event of night work; Fixing of construction equipment and depot sites at least 200 m from inhabited areas, schools and health centres.	Activity reports Noise level.	During the maintenance of the developed structure	Municipality of Ouagadougou	PMU/AMGT	-
Ground	Preparatory and works	Exploitation of borrowing areas and quarries	Destruction of the initial soil profile at depth on all excavation surfaces, marginal settlement, creation of erosion sites in the borrowed areas that have not been restored.	Negative	Rehabilitation (including tree planting) or enhancement of borrowed areas into water points for the socio-economic activities of the population.	Activity reports Site status	Before the end of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	
		Exploitation of borrowing areas and quarries	Conflicts between companies, landowners, municipal services, Village Development Councils (VDCs) due to the absence of an agreement clearly expressing the terms and conditions for the removal of aggregates (sand, gravel, rubble, rocks, etc.) during the exploitation of material borrowing areas	Negative	Construction of material borrowing zones at least 200 m from a house, a watercourse and a road; Prohibition of the construction of borrowing areas, quarries and material depots in and near protected areas (forests, sacred places, etc.); Payment of the taxes for the removal of materials to the Town Halls concerned (Involvement of the Local Authorities).	Activity reports Loan Site Status	During the operation of loans and quarries	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Spills of liquid waste (including used waste oil, wastewater) and solid waste (rubble, used filters, used tires, miscellaneous waste, etc.)	Pollution and destruction of soil	Negative	Establishment of a contract with an approved service for the removal of construction waste; Collection and disposal of non-biodegradable waste from the site for treatment or recycling; Landfilling or incineration of biodegradable waste; Maintenance and refuelling of equipment in watertight areas equipped with watertight drainage systems and pits with hydrocarbon separators; Construction of watertight storage platforms for contaminants equipped with protection devices against accidental spills; Collection in tanks for settling and reuse of wastewater from the concrete plant washes, trucks and other construction equipment; Rehabilitation, levelling of material depot sites, dismantling and evacuation of facilities not repurposed for other uses, Recovery of wrecks of the shipyard's machinery and vehicles.	Activity reports Soil conditions	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Collection and disposal of non-biodegradable waste in landfills: 4 000 000
		Laying bare the soil; Failure to rehabilitate borrowing areas and quarries; Poor soil compaction.	Water erosion leading to the destruction of soil and structures	Negative	Rehabilitation (including tree planting) or enhancement of borrowed areas into water points for the socio-economic activities of the population.	Activity reports Soil conditions	Before the end of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
		Existence and use of household waste collective labour agreements by local populations	Minimization or even avoidance of soil pollution	Positive	Creation of collective labour agreements for household waste to minimise or even avoid soil pollution due to the creation of anarchic household waste dumps by the residents of the canals.	Activity reports Existence of a collective labour agreement	During the execution of the work	Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT,	-
Surface water	Preparatory and works	Water withdrawals for masonry and compaction work	Reduction in the quantity of surface water; Competition between users and conflicts.	Negative	Abstraction planning and rational management of water for works; Payment of water withdrawal taxes at the level of the Nakanbé Water Agency.	Activity reports Amounts of fees paid	During the execution of the work	Construction company	MDC, AMGT, ANEVE.	-
		Presence of storage sites for excavated material, backfill, all types of waste, oil spills, emptying of machinery, remote sites, concrete installation, rubble, etc.	Pollution of surface water quality by liquid waste (hydrocarbons, waste oil, wastewater, etc.) and solid waste (rubble, used filters, used tyres, etc.) from construction sites	Negative	Collection and disposal of non-biodegradable waste from the site for treatment or recycling; Landfilling or incineration of biodegradable waste; Prohibition of washing vehicles and machinery in a watercourse; Realization of a baseline report of air, water and soil quality before the start of the work through analyses.	Activity reports EDMP	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Realization of a baseline report: 15,000,000
	Preparatory and works	Presence of obstacles at water crossings	Modification of the water regime	Negative	Opening of areas for borrowing materials and quarries and depositing materials at least 200 m from watercourses; Fixing of deposits and excavated material at least at a distance of 50 m from a watercourse; Avoidance of depositing excess spoil and fill on water passages so as not to modify their water regimes.	Activity reports Position of borrowings	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Presence of developed canals and recalibration of watercourses	Modification of the water regime	Negative	Properly design the facilities to avoid possible flooding of riparian populations.	Activity reports How the channels work	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou	MDC	-
		Waste discharges by local residents into canals and shaving basins	Surface water pollution	Negative	Periodic checks on the quality of water stored and discharged into the shaving basins in order to take the necessary measures in the event of non-compliance with discharge standards; Identification and guidance of all structures discharging wastewater into the canals to be connected to the ONEA sewer network in order to avoid surface water pollution.	Activity reports Periodic analyses	During the operation of the constructed canals	Municipality of Ouagadougou	PMU/AMGT	Periodic water quality checks: 9,000,000
		Realization of CCTs at the level of anarchic discharge areas Realization of environmental and social education sessions; Construction of wash-sumps for certain households living near the sub-project.	Minimization or even avoidance of the carriage of household waste into watercourses during rainy seasons, thus contributing to the reduction of its pollution	Positive	Carrying out environmental and social education sessions in order to avoid the discharge of household waste into the canals and to prevent local residents from connecting directly to the canals and gutters to discharge wastewater and then anarchic constructions into the environment of the canals; Taking into account the construction of 600 wash-sumps for certain households living near the sub-project in order to avoid possible connections for the discharge of wastewater into canals, gutters or into nature.	Activity reports Presence of 600 wash rooms 6 sumps	During operation canals and gutters	Municipality of Ouagadougou	ANEVE.	Carrying out environmental and social education sessions: 13 5000 000
Groundwater	Preparatory and works	Spills of oil, liquid waste, faecal products	Groundwater pollution	Negative	Collection and disposal of liquid waste from construction sites for treatment or recycling.	Activity reports Destination of the waste generated	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Soil compaction and concreting at the level of the canal rights-of-way	Reduction of groundwater supply by rainwater infiltration	Negative	Properly design the accommodations to facilitate rainwater infiltration	Activity reports	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou	PMU/MDC	-

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)	
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control		
		Presence of water shaving basins	Infiltration of retained water at the level of the shaving basins, thus allowing the local recharge of the water table	Positive	Properly design the layout of the shaving basin to facilitate stormwater infiltration.	Activity reports	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou	PMU/MDC	-	
Vegetation	Preparatory and works	Tree felling in the right-of-way of the structures	Removal of 37,778 trees	Negative	Preliminary marking of trees to be felled with paint; Carrying out inventories of trees located in the sub-project's right-of-way by the DPE and authorisation before felling; Provision of felled trees to the DPE and to the town halls concerned (District No. 10 and Saaba) for recovery; Fixing of site parking lots and material deposit sites at the level of clearing areas to avoid the destruction of vegetation and market gardening sites; Realization of compensation planting of 188,890 including 4536 trees in alignment planting along the canals and 184,354 trees in the available spaces (Groves protected by Municipal Decrees).	Activity reports 4536 row trees and 184,354 trees in groves	Before the end of the work	NGOs, Associations, Companies other than those in charge of the work	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Pre-marking of trees to be felled: 2,550,000 Carrying out tree inventories: 5,000,000 Compensation planting of felled trees: 1,888,900,000 Total: 1,896,450,000	
		Operation of material borrowing sites, quarries	Destruction of vegetation at material borrowing sites, quarries and protected areas (forests, sacred places, etc.)	Negative	Carrying out inventories of trees located in the sub-project's right-of-way by the DPE and authorisation before felling; Avoidance of anarchic felling of trees by limiting work in the useful rights of way of the sub-project and areas where materials are borrowed; Prohibition of the construction of borrowing areas and quarries in and near protected areas (forests, sacred places, etc.); Prohibition of personnel from cutting and transporting wood, etc. ; It is forbidden to build embankments within 5 m of tree trunks.	Activity reports Authorization to slaughter	Before the end of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-	
		Dust deposits on tree leaves	Disruption of photosynthesis and production of certain plants	Negative	Systematic, regular watering to the satisfaction of the local populations of the works rights-of-way, diversions and access roads to areas where materials are borrowed and to the crossings of inhabited areas.	Activity reports Number of complaints, Number of waterings	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-	
		Cleaning of the bed of the Goudrin backwater	Removal of invasive species ( <i>Eichornea crassipes</i> /water hyacinth) in the Tar Swamp right-of-way.	Positive	Cleaning of invasive species in the bed of the Tar Swamp.	Activity reports	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-	
	Exploitation	Presence and proper operation of stormwater drainage structures	Reduced tree mortality due to flood mitigation	Positive	Implementation of the sub-project.	Activity reports	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou	PMU/AMGT,	-	
		Presence and operation of stormwater shaving ponds	Local regeneration of aquatic plant species and riparian species due to groundwater recharge by infiltration at stormwater shaving basins	Positive	Construction of the shaving basins as part of the sub-project.	Activity reports Presence of a pool	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou	PMU/AMGT,	-	
		Planting of trees and in available spaces	Improvement of the vegetation context of the sub-project area	Positive	Accentuate environmental education Ensure the maintenance and monitoring of compensatory reforestation (line plantations and groves)	Activity reports 4536 row trees and 184,354 trees in groves	Before the end of the work	Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-	
	Fauna and microfauna	Preparatory and works	Vegetation removal and soil compaction in the right-of-way of structures, material borrowing areas and quarries	Destruction of ecological niches of small mammals, reptiles and microfauna	Negative	Preservation of fauna and microfauna habitats through the effective use of the useful right-of-way defined for the development of structures and the operation of sites where materials are borrowed.	Exploited useful footprint	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
		Traffic of vehicles and construction equipment	Collisions between animals, vehicles and machinery at the construction site	Negative	Speed limits for construction vehicles and machinery	Number of complaints Driver awareness	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
		Noise from construction vehicles and machinery	Disturbance of wildlife due to noise from the movements of vehicles, machinery and site personnel	Negative	Use of less noisy machines.	Level of atmosphere, noise pollution.	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
		Presence of site personnel in material borrowing areas and quarries	Wildlife sampling	Negative	Raising awareness and formally prohibiting workers from taking wildlife; Raising awareness and prohibiting workers from transporting wild meat in vehicles and construction machinery;	Activity reports Number of Awareness	During the execution of the work	Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence of stormwater shaving ponds	Creation of water points for animals	Positive	Enhancement of material borrowing areas and quarries into water points through appropriate developments.	Status of Operated Borrowing Areas	Before the end of the work	Construction company	MDC/AMGT, ANEVE.	-
Ecosystems	Preparatory and works	Deforestation, stripping of rights-of-way, exploitation of loan deposits and quarries	Destruction of ecosystems in rights-of-way	Negative	Effective use of the useful rights of way defined for the development of the structures and the operation of the sites for borrowing materials; Avoidance of the anarchic destruction of vegetation.	Exploited useful footprint	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence of tree alignment plantations	Creation of new ecosystems	Positive	Monitoring and maintenance of the plantations carried out	Activity reports Number of trees planted	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Presence and operation of the developed structures	Protection of ecosystems against repeated destruction during flood periods	Positive	Implementation of the sub-project, Periodic maintenance of the works carried out.	State of the ecosystems of the area.	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou	PMU/AMGT, MDC	-
Landscape	Preparatory and works	Movement of vehicles and construction machinery, tree felling, works, material depots, construction of borrowing sites and quarries, etc.	Visual discordances in local populations	Negative	Choose sites for borrowing materials and quarries at least 200 m away from the road and so that they are not visible; Recovery of surplus materials (excess excavated material, demolition waste, etc.) and their transport to appropriate storage locations; Rehabilitation or enhancement of material borrowing areas and quarries; Removal of equipment and wreckage of machinery; Development and implementation of an HEAP Development and implementation of a CSEMP; Development and implementation of a DTMP; Development and implementation of a CP; Reforestation plan	State of the landscape.	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
		Evacuation of household waste from anarchic dumps, presence of collective labour agreements	Improvement of the aesthetic appearance of the landscape in certain areas.	Positive	Evacuation of household waste deposited in the environment of the canals and its transport to appropriate storage places.	State of the landscape.	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Household waste disposal: 3,500,000
	Exploitation	Garbage disposal; Reduction of flooding, presence of tree planting, playgrounds, sports courses, sports facilities, CCTs.	Improvement of the aesthetic appearance of the landscape in certain areas.	Positive	Evacuation of household waste and its transport to appropriate storage locations; Landscaping; Provision of bins at the landscaping level to receive users' garbage; Periodic and routine maintenance of the developed structures.	State of the landscape.	During the operation of the developed structures	Municipality of Ouaga, Town Halls Arrdt 10, Saaba Town Hall	PMU/AMGT,	-
		Anarchic discharges of solid and liquid waste; Proliferation	Deterioration of the landscape	Negative	Strict prohibition of the anarchic occupation of the environment of the developed canals.	Level of occupation of the environment	During the operation of the	Municipality of Ouaga, Town Halls Arrdt 10,	PMU/AMGT,	-

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
		of commercial infrastructure; Incivility of the local populations.				of the developed structures.	developed structures	Town Hall Saaba.		
Local People's Assets	Preparatory and works	Release of the Right-of-Way	Expropriation of 778 PAPs and their property in the sub-project areas (163 PAPs in District No 10/Municipality of Ouagadougou and 615 PAPs in the Municipality of Saaba°	Negative	Development and implementation of a communication program; Adoption and implementation of a DUP; Release of the right-of-way of the works; Respect for the defined useful footprint; Compensation/Compensation/Accompanying measures for PAPs; Development and implementation of a PRMS for households (99 households) permanently losing their activities; Compensation for accidentally destroyed property to avoid conflicts; Raising awareness among PAPs on the prevention and management of GBV, EAS/HS in the context of compensation ; Negotiation with local authorities, landowners, VDCs and compensation of the areas where materials are borrowed identified for the works with a commitment to restore them or to develop them as water points; Assistance from the Municipality of Ouagadougou in the implementation of the RAP.	Activity reports Number of PAPs compensated	Before the actual start of the work	Municipality Ouaga/AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba; Consultant Assistant.	PMU/AMGT	Raising awareness of GBV prevention and management of PAP, EAS/HS: 3,000,000
		Relocation of dealer infrastructure	Temporary suspension of dealer networks (ONEA, SONABEL, mobile telephonies)	Negative	Development and implementation of a communications program.	Activity reports Number of complaints	Before and during the execution of the work	Dealers	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Presence of stormwater drainage channels	Protection of socio-economic infrastructure against flooding	Positive	Completion of the sub-project; Implementation of a maintenance programme for the developed structures in order to sustain the positive effects (flood control).	Condition of the canals	Design and operation of the structures	Municipality of Ouaga, Construction company Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	PMU/AMGT	-
Public health	Preparatory and works	Dust raising due to the movement of vehicles and machinery, stripping, earthworks	Development of respiratory diseases (coughing, asthma attacks, bronchial irritations, feelings of suffocation) and ocular diseases (irritations) in workers and local populations	Negative	Watering of the works rights-of-way, access roads to borrowing areas, quarries and water withdrawal sites to the satisfaction of local residents; Speed limits for vehicles on the construction site, access roads to areas where materials are borrowed and water is taken, especially when crossing inhabited areas; Work stopped when strong winds blow; Provision of the workforce with dust masks; Wearing protective goggles and gloves suitable for handling concrete.	Number of waterings Number of complaints Nature of PPE used by personnel	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	
		Presence and risky behaviour of site personnel	Contamination and spread of STIs, HIV/AIDS, COVID.19, hepatitis, etc.	Negative	Raising awareness among site staff and local populations on STIs, HIV/AIDS, COVID 19, hepatitis, etc. ; Raising awareness among the populations living near the shaving basins on the effective use of mosquito nets Prevention and fight against COVID 19 taking into account vaccination; Raising awareness of food hygiene among site staff; Raising awareness among local populations about the risks of drinking water from the basins. Carrying out annual fattening and medical examinations for site staff; Distribution of condoms to people on construction sites; Supply of drinking water to the workforce; Setting up mini-health units or signing an agreement with a health centre for the care in the event of accidents or illnesses.	Activity reports Number awareness sessions,	During the execution of the work	Construction company Municipality of Ouaga,	MDC, PMU/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	Distribution of condoms: 800 000  Prevention and control of COVID-19: 7,200,000  Raising awareness of STIs, HIV/AIDS, COVID 19, unwanted pregnancies, etc. : 15 000 000  Awareness raising on the risks of drinking water from the basins: 3,000,000  Awareness of the effective use of mosquito nets among the populations living near the shaving basins: 3,000,000

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
										Total: 29,000,000
		Presence and risky behaviour of site staff and women in the sub-project area	Unintended pregnancies	Negative	Raising awareness among site staff and local populations about unwanted pregnancies.	Activity reports Number of awareness sessions,	During the execution of the work	Municipality of Ouaga,	MDC, AMGT, PMU/AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	-
	Exploitation	Presence of developed canals, resolution of water stagnation problems and some anarchic household waste dumps	Improvement of the health and living environment of the local populations by reducing the proliferation of disease vectors, causes of malaria, dengue fever, diarrhoea, typhoid fever, dysentery, etc.	Positive	Completion of the sub-project; Implementation of a maintenance program for the developed structures in order to sustain the positive effects of the sub-project.	Activity reports Number of awareness sessions,	Design and operation of the structures	Construction company Municipality of Ouaga, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	AMGT, PMU/AMGT, ANEVE.	-
		Presence and use of the sports facilities developed within the framework of the sub-project	Improvement of the physical and health conditions of sports practitioners	Positive	Completion of the sub-project; Implementation of a maintenance program for the facilities in order to sustain the positive effects of the sub-project.	Activity reports Presence of sports infrastructure	Design and operation of the structures	MDC, Construction company AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	AMGT, PMU/AMGT, ANEVE.	-
Security	Preparatory and works	Lack of adequate signage, speeding of construction machinery and vehicles, absence of protective kits, consumption of alcohol and/or drugs by workers, lack of safety measures on the work sites, in the base camp and the machinery parking lot	Accidents with site personnel, local residents and local populations in general	Negative	Development and implementation of a Communication Plan in order to inform local populations in general, especially local residents and users of the area, of traffic and safety instructions; Development and implementation of an Occupational Health and Safety Plan (PHSST); Implementation of an adequate traffic plan by the Company, taking into account the facilitation of access for local populations to their homes and that of workers to their services; Raising awareness among site staff and the populations living near the drain to comply with road safety instructions; Raising awareness among PAPs on the prevention and management of GBV and SEA/HS as part of the compensation for the sub-project, Raising awareness among site staff on GBV (rape, sexual assault, sexual abuse) Raising awareness among site staff and local residents about the risks of drowning; Provision of the workforce with personal protective equipment (safety shoes, gloves, dust masks, vests, etc.) that comply with international standard specifications and encourage them to use them; Adequate signage of the site (signs, beacons, fluorescent tapes), visible day and night, of the bases and the site car park, the exits of borrowing areas and the quarries; Regulation of traffic by flag bearers during work near sensitive areas (schools, mosques, churches, markets, road intersections and any other place where people gather, etc.) in collaboration with the Police; Parking of machinery and vehicles on the site in an orderly manner and away from areas frequented by the population; Equipment of heavy construction site machinery with audible reversing signals; Prohibition and control of staff to avoid work under the influence of alcohol and/or drugs; Speed limit for machinery and vehicles to 30 km/h on construction sites and diversion lanes, to 40 km/h when crossing built-up areas and 60 km/h in open country when operating sites for borrowing materials;	Activity reports Number of awareness sessions, AND; Traffic plan, Signage of the construction site, Level of site safety Availability of property and casualty insurance	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	Awareness of compliance with road safety instructions: 15 000 000 Fire Emergency Plan by the Company: 3,000,000 Staffing of personal protective equipment: 175,000,000 Adequate site signage: 4,000,000 Awareness raising of site staff on GBV (rape, sexual assault, sexual abuse): 15,000,000 Awareness of the risks of drowning: 3,000,000 Total: 215,000,000

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
					Implementation of a Fire Emergency Plan by the Company; The Contractor's subscription to Fire, Accident and Miscellaneous Risk (P&C) insurance.					
		Presence of heat sources, lightning, electric and electrostatic discharges, hydrocarbon storage	Fire on the site and in the site base resulting in material and/or human damage	Negative	Equipment of the site base, the hydrocarbon deposit area and the garage with safety measures (fire extinguishers, water tanks, sand, etc.); Protection against lightning, electrical and electrostatic discharges of hydrocarbon storage; Prohibition of any source of heat in and near sensitive areas (vegetated areas, hydrocarbon storage areas, household waste dump areas) in order to avoid possible fires.	Level of security of the base	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Saaba Town Hall	
	Exploitation	Presence and of operation channels	Falls and drownings in canals	Negative	Construction of underground culverts and the covering of gutters at the level of riverside dwellings very close to the canals in order to avoid possible accidents (falls of local residents and users of the area, especially children in the gutters); Establishment of adequate signage for the structures (risk of drowning, prohibition of littering and waste disposal, prohibition of connecting sewer networks, etc.); Installation of guardrails in sensitive areas (shaving basins, inhabited areas); Construction of fences for the safety of students in schools along the canals: the Fatimata Private Mixed College (at the level of the Tar Swamp), Fatima Annouaimi School Complex (at the level of tributary 1), the Tarwendpeanga "Kalsin" Private Primary School (at the level of Tributary 2).	Level of security of the structures Presence of safety devices for local residents	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Installation of guardrails: 50 000 000 Construction of fences for the safety of students: 24 000 000 Total: 74,000,000
		Presence and of operation channels	Reduction or even elimination of flood damage to the populations of the area	Positive	Completion of the sub-project; Prohibition of the anarchic occupation of the immediate surroundings of canals developed by commercial facilities in order to avoid their degradation; Implementation of a maintenance programme for the managed backwaters in order to sustain the positive effects (flood control).	Level of environmental use of the developed structures	Design and operation of the structures	Construction company AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	MDC, ANEVE.	-
		Lighting of the landscaped environment	Securing the area and carrying out socio-economic activities	Positive	Completion of the sub-project; Implementation of a maintenance program for the developed structures in order to sustain the positive effects of the sub-project.	Operation of structures	Design and operation of the structures	Construction company AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	MDC, ANEVE.	-
Employment	Preparatory and works	Recruitment of labour for the construction of the sub-project works	Risks of Violence Against Children (VCE) (child labour on the construction site).		Prohibition of child labour on the construction site; Recruitment of local workers while respecting the labor code of Burkina Faso.	Minimum age of staff	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Preparatory and works	Recruitment of labour for the construction of the sub-project works	Creation of 300 jobs per month on average, i.e. 10,800 jobs over approximately 36 months	Positive	Information and posting of job opportunities (at the Central City Hall, District No. 10 and Saaba City Hall) for the completion of the works; Recruitment of local workers while respecting the labor code of Burkina Faso; Sign an employment contract with employees; Declaring workers to the National Social Security Fund (CNSS) To give priority to labour-intensive work (HIMO) (laying of paving stones and rubble) in order to create hundreds of jobs.	Types of information relating to the recruitment of staff, Contract Declaration to the CNSS Number of jobs created	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	
	Exploitation	Routine and periodic maintenance of the converted structures	Creation of hundreds of jobs due to the recruitment of the workforce	Positive	Establishment and management of the operation of a CVEPCB to create hundreds of jobs and ensure the sustainability of the developed structures.	Condition of the developed structures Activity reports	Maintenance of developed structures	CVEPCB	PMU/AMGT,	-
		Operation of market gardening sites and sports courses	Creation of an average of 300 jobs per month	Positive	Development of market gardening sites in islands or spaces available to expropriated market gardeners; Training of market gardeners in good practices.	Number of jobs generated	Channel design and operation	Municipality of Ouagadougou; Town Halls Arrdt 10,	PMU/AMGT	-



Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
						Training of market gardeners in good practices		Town Hall Saaba.		
		Operation of market gardening sites and sports courses; Routine and periodic maintenance of the converted structures.	Economic benefits leading to an improvement in the standard of living of households (reduction in the level of poverty) and the local economy	Positive	Development of market gardening sites in islands or spaces available to expropriated market gardeners; Training of market gardeners in good practices; Establishment and management of the operation of a CVEPCB to create hundreds of jobs and ensure the sustainability of the developed structures.	Number of jobs generated Training of market gardeners in good practices	Operation of market gardening sites; Maintenance of developed structures	Municipality of Ouagadougou; Town Halls Arrdt 10, Saaba Town Hall	PMU/AMGT	Operation of the CVEPCB to create hundreds of jobs and ensure the sustainability of the developed structures: 45,000,000
Cultural and tourist heritage	Preparatory and works	Release of rights-of-way	Encroachment of two (02) graves at the level of the Goudrin watercourse and the tributary 1	Negative	Move the two graves	Condition of the graves Number of complaints	Before the actual start of the work	Municipality of Ouagadougou; Town Halls Arrdt 10, Saaba Town Hall	PMU/AMGT MDC.	Moving two graves: 3 000 000
		Presence of site staff and completion of the work.	Desecration of places of sacred sites (Watercourse Kadiogo, cemetery)	Negative	Raising awareness among site staff of the respect of local habits and customs; Information and greeting of the Notables before the completion of the work; Carrying out sacrifices before and after the work by the Notables; Construction of a fence for the cemetery located in the vicinity of the Goudrin watercourse Temporary halt to work and information to the AMGT on any fortuitous discovery of remains of cultural or archaeological interest for investigations.	Number of complaints, Sacrifices made, Number of awareness, Involvement of notables.	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	Information and greetings from the notables: 5,000,000 Performing sacrifices: 8 500 000 Awareness of respect for customs and customs: 3,000,000 Construction of a fence for the cemetery: 16,000,000 Chance discovery: 20,000,000 Total: 52,500,000
	Exploitation	Enhancement of the spaces along the developed canals	Development of cultural, tourist and sports activities	Positive	Implementation of a landscaping maintenance program in order to make them sustainable.	Level of space occupancy	Exploitation	Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba, CVEPCB.	PMU/AMGT,	-
Traffic and transport	Preparatory and works	Works movements and of vehicles and machinery	Temporary disruption of traffic on certain sections of roads	Negative	Speed limit for machinery and vehicles to 30 km/h on construction sites and diversion lanes, to 40 km/h when crossing built-up areas and 60 km/h in open country when operating sites for borrowing materials; Implementation of adequate traffic plans by the Company, taking into account the facilitation of access for local populations to their homes and that of workers to their services; Regulation of traffic by flag bearers during works near sensitive areas (schools, mosques, churches, markets, road intersections, etc.) in collaboration with the Police; Compliance by the Company's vehicles with the requirements of the Burkina Faso Highway Code; All measures taken into account by the contractor to prevent the roadways, shoulders and sidewalks in the vicinity of the site from being soiled by dust, excavated material, sludge or materials from the work.	Number of accidents; Level of site safety	During the execution of the work	Construction company Municipality of Ouagadougou	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Presence of dragging and crossing structures	Facilitation of user traffic between the two banks of watercourses	Positive	Implementation of the sub-project (crossing structures).	Footbridges built as part of the project	Design and operation of the structures	AMGT, Construction company .	MDC.	-
Land and real estate	Preparatory	Release of the Right-of-Way	Expropriation of land and infrastructure in the right-of-way of the proposed canals	Negative	Development and implementation of a communication program; Taking a DUP; Carrying out a parcel survey; Publication of the DUP in the official journal of Faso; Compensation/Compensation/Measures to support affected land and infrastructure; Minimize encroachment on private land by respecting the boundaries of the useful rights-of-way of defined developments.	Number of complaints PAPs compensated	Before the actual start of the work	Municipality of Ouagadougou; Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba, Consultant Assistant.	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
	Road repairs	Filling with excess excavated material and backfill from the construction site	Development of former quarries into land	Positive	Filling in of the old quarries of the city of Ouagadougou, the rural municipality of Saaba and their surroundings with excess excavated material and backfill from the site after authorization.	Old quarries blocked	During the execution of the work	Construction company	MDC/PMU/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	Filling in of old quarries: 9,000,000
	Exploitation	Presence and improvement of the environment of the canals	Increase in land and real estate values in the canal environment	Positive	Completion of the sub-project; Implementation of a maintenance program for the managed backwaters in order to sustain the positive effects of the sub-project.	Operation of the developed structures	Design and operation of the structures	Construction company Municipality of Ouaga, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	PMU/AMGT, MDC, ANEVE.	-
	Economic activities	Preparatory and works	Development of the sub-project structures	Temporary disruptions to economic activities located in the right-of-way and in the watercourse environment	Negative	Indemnification/Compensation/Measures to accompany the affected property; Respect for the useful rights of way defined for the work; Maintaining and facilitating access to economic activities along the canals under construction; Avoid the circulation and parking of construction site machinery and vehicles on market gardening sites and other agricultural holdings; Compensation for property accidentally destroyed during the works.	Name of Petitioners	During the execution of the work	Municipality of Ouagadougou Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.
Hundreds of jobs created			Adding value to the local economy in the form of consumption, taxes and savings	Positive	Acquisition of civil engineering materials (cement, rubble, gravel, sand, etc.) at the local level if possible in order to enable the population to obtain income.	Origins of building materials	Design and operation of the structures	Construction company Municipality of Ouagadougou Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	MDC, ANEVE.	-
Implementation of the sub-project			Improvement of the turnover of the Company in charge of the works and the Control Office	Positive	Implementation of the sub-project.	Existence of structures developed outside the framework of the sub-project	Design and operation of the structures	Construction company Municipality of Ouagadougou	MDC, ANEVE.	-
Exploitation		Development of market gardening, cultural, tourist and sports activities by enhancing spaces along the canals	Economic benefits	Positive	Realization of the sub-project (Development of market gardening sites, landscaping).	Level of income of project site operators	Design and operation of the structures	Construction company Municipality of Ouagadougou	MDC, ANEVE.	-
Women's economic activities	Preparatory and works	Development of the sub-project structures	Disruption of women's market gardening activities in canal rights-of-way	Negative	Respect for the useful right-of-way defined for the work; Avoid the circulation and parking of construction site machinery and vehicles on market gardening sites and other agricultural holdings; Compensation for property accidentally destroyed during the works; Hiring women for a number of tasks (catering and supplying drinking water to site staff).	Number of complaints	During the execution of the work	Construction company	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Operation of market gardening sites developed in the available blocks of the main backwater	Expanding income-generating activities for women and reducing poverty	Positive	Realization of the sub-project (Development of market gardening sites, landscaping).	Women's living conditions	Sub-project design and execution	Municipality Ouaga	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.g	-
Conditions, quality of life and well-being of local populations	T Preparatory and works	Dust emissions; Exhaust gas emissions; Noise from vehicles and machinery.	Nuisance for site staff and local populations	Negative	Systematic and sufficient watering of the right-of-way of the works, diversions, traffic lanes for vehicles and construction machinery and access roads to areas where materials are borrowed at the crossings of inhabited areas; Monitoring of the noise level during the works; Regulation of working hours taking into account the hours of rest of the local populations and working hours at the level of certain surrounding services.	Activity reports Number of waterings Number of complaints	During the execution of the work	Construction company	MDC/AMGT, ANEVE, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	-

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub-project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
Exploitation		Release of rights-of-way leading to temporary interruptions of concession networks (ONEA, SONABEL, ONATEL)	Inconvenience for local populations	Negative	Development and implementation of a communications program	Existence of a communication plan Number of complaints	Before and during the execution of the work	Dealers	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	-
		Existence of borrowing sites that have not been rehabilitated and shaving ponds created, especially for children.	Discomfort and diseases linked to the presence of stagnant water (insect bites, malaria, schistosomiasis, etc.) for local residents	Negative	Avoid the construction of borrowing sites in inhabited areas; Rehabilitation (including tree planting) of material borrowing areas; Raising awareness among the populations living near the shaving basins about the effective use of mosquito nets.	Position of borrowing sites, Number of awareness-raising	During and before the end of the work	Construction company	MDC, AMGT, PMU/AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	-
		Presence and operation of channels	Facilitating stormwater drainage in the area resulting in reduced flooding	Positive	Completion of the sub-project; Prohibition of the anarchic occupation of the immediate surroundings of canals developed by commercial facilities in order to avoid their degradation; Implementation of a maintenance programme for the managed backwaters in order to sustain the positive effects (flood control).	Level of occupancy of the sites of the developed structures	Design and operation of developed structures	Construction company AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	PMU/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Presence of crossing structures	Facilitation of user movement between the banks during the rainy season	Positive	Implementation of the sub-project (crossing structures).	Presence of works carried out as part of the sub-project	Design and operation of developed structures	Construction company AMGT, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	PMU/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Presence of waste collective labour agreements; Disposal of bins in the landscaping and donation of bins to some residents of the developed canals	Improvement of the environment of the sub-project area by reducing solid waste pollution	Positive	Construction and equipment of waste CCTs in the vicinity of anarchic landfills: 03 CCT of waste; Provision of dump trucks for the transport of household waste in the waste collective bargaining agreements to the CTVD: 2 dump trucks; Provision of bins in the landscaping and donation of bins to some residents of the developed canals; Donation of sumps to some residents living near the sub-project.	Accompanying measures carried out	CCT Design and Operation	Construction company Municipality of Ouaga, Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	PMU/AMGT, MDC, ANEVE.	Taken into account in the cost of related developments
		Presence and operation of waste channels and collective labour regulations	Sanitation of the area and improvement of the living conditions of local populations by reducing the proliferation of disease vectors causing malaria, dengue fever, diarrhoea, typhoid fever, dysentery, etc.	Positive	Completion of the sub-project (Development of canals, gutters, CCTs, landscaping).	Presence of works carried out as part of the sub-project	Sub-project design and execution	Construction company Municipality Ouaga Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	PMU/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Presence and operation of waste canals and collective labour agreements	Reduction of health expenses for the local population by significantly reducing the proliferation of disease vectors due to better sanitation of the area	Positive	Completion of the sub-project (Development of canals, gutters, CCTs, landscaping).	Presence of works carried out as part of the sub-project	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou Construction company Arrdt 10, Town Hall Saaba.	PMU/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Presence and operation of canals, waste CCTs,	Improvement of the environment and living conditions of the local populations	Positive	Training of market gardeners in best practices; Lighting of the tracks along the canals; Creation of sports courses; Development of the Banebatin market; Development of the Totenga market;	Accompanying measures carried out	Sub-project design and execution	Municipality of Ouagadougou Town Halls Arrdt 10, Town Hall Saaba.	MDC, PMU/AMGT, ANEVE.	Sports courses: 75,000,000 Banebatin Market: 500 000 000

Components (impact receptors)	Description of the potential impacts of the sub-project				Measures to mitigate, compensate and enhance impacts			Responsibility		Cost (in FCFA)
	Sub- project phase	Sources of impacts	Potential impacts	Nature	Recommended measures	Audit Indicators	Implementation period	Execution	Control	
		Reduction of recurrent flooding phenomena; Development of market gardening sites; Landscaping (sports, recreation, etc.)			Equipment of the Totenga borehole with a water tower to facilitate the withdrawal of water by users; Development of a bus station or a sports complex for the benefit of the Municipality of Saaba; Development of a space for the resettlement of traders in the Municipality of Saaba; Development of about 26 hectares of market gardening site (at the Tamsin dam) in the Municipality of Saaba for the resettlement of market gardeners; Development of a market gardening site in the green belt equipped with boreholes, basins and a castle for the resettlement of market gardeners; Arrangement of 150 siph banks along the canals (70 benches along the Goudrin, 30 benches along the Tributary 1 and 50 benches along the Tributary 2); Construction of 03 Waste Collection and Sorting Centers; Provision of dump trucks for the transport of household waste in the waste collective bargaining agreements to the CTVD: 2 dump trucks; Provision of bins along the sports courses and donation of bins to some residents of the canals (1135 bins in total, including 500 at the level of the Goudrin, 245 at the level of the Tributary 1 and 390 at the level of the Tributary 2); Construction of wash-sumps for a certain number of households living along the canals in order to prevent them from connecting to these canals for the discharge of wastewater (600 wash-sumps, including 100 at the level of the Goudrin, 200 at the level of the Tributary 1 and 300 at the level of the Tributary 2); Construction of toilet blocks with seven (07) cubicles each for the Fatimata Private Mixed College (at the level of the Tar Swamp), the Fatima Annouaimi School Complex (Tributary 1) and the Tarwendpeanga Private Primary School "Kalsin" (Tributary 2); Drilling of boreholes for the Fatima Annouaimi School Complex (at tributary 1) and the Tarwendpeanga "Kalsin" Private Primary School (at tributary 2); Raising awareness among the populations living near the sub-project on best construction practices in order to enable them to adapt to climate vulnerability; Implementation of a routine and periodic maintenance program for the developed structures in order to ensure their sustainability.					<p>Marché de Totenga : 500 000 000</p> <p>Totenga Borehole Equipment of a Water Tower: 50,000,000</p> <p>Sports complex: 250,000,000</p> <p>Space for the relocation of traders: 5,000,000</p> <p>26 hectares of market gardening site (at the Tamsin dam): 104 000 000</p> <p>Market garden site in the green belt equipped with boreholes, ponds and castle: 20,000,000</p> <p>Arrangement of 150 siph benches along the canals: 11,250,000</p> <p>03 Collection and Sorting Centres: 135 000 000</p> <p>2 dump trucks for the transport of household waste in the CCTs: 60,000,000</p> <p>Garbage cans along the sports courses and donation of garbage cans (1135 bins): 90 800 000</p> <p>Wash-sumps for riparian households: (600 wash-sumps): 150,000,000</p> <p>Toilet blocks with seven (07) stalls each: 13,500,000</p> <p>2 boreholes: 14,000,000</p> <p>Awareness of best practices: 6,000,000</p> <p>Total: 1,984,550,000</p>
<b>TOTAL</b>									<b>8 148 325 686</b>	

### **Key indicators for the implementation of the GGP to be monitored**

The key indicators for the implementation of the ESMP for the development of the Goudrin canal and its tributaries are as follows:

- the number of complaints handled related to the work,
- the number of documented accidents/incidents,
- the number of trees planted and groves completed, recovery rate
- the number and nature of awareness-raising sessions carried out,
- the number of people made aware.

### **Complaint Management Mechanism (PMM)**

The completion of the development works of the main canal of Goudrin and its two tributaries could lead to a number of negative effects on the socio-economic environment such as the expropriation of property, the spread of dust on the local populations, noise pollution, accidents due to speeding, poor safety of the site, etc. GBV, VCE, etc. This situation could lead to conflicts between the local population, the Company and the Project Owner. Thus, in order to prevent and properly manage possible complaints and conflicts in order to restore a climate conducive to the execution and achievement of the objectives of the various sub-projects, a detailed Complaint Management Mechanism (CMM) has been developed within the overall framework of the PAQPO in a separate document.

Specifically, the main objectives of the PMM are to:

- receive, register and process complaints within a reasonable time,
- find and implement solutions adapted to each complaint,
- promote mediation and amicable settlement of complaints,
- minimize or even avoid bad publicity on the sub-project,
- avoid blockages and delays in the execution of the sub-project,
- provide clarification to requests for information,
- ensure the social sustainability of the interventions under the sub-project.

The PAQPO PMM consists of a non-confidential PMM and a confidential PMM. Thus, the non-confidential PMM is supported by management committees that are set up at the local and central levels. At the territorial entity level, the Districts for the Municipality of Ouagadougou and the Town Hall of the Rural Municipality of Saaba, local plains management committees have been set up by an order of the Presidents of the Special Delegations. At the provincial level, more specifically at the High Commission, a complaints management committee has also been set up. These two complaint management bodies offer a real alternative to the plan to favour an amicable resolution for non-confidential complaints.

It should be noted that the AMGT has relied on the complaint resolution bodies already existing within the various different territories to avoid a multiplication of management committees.

The Complaints Management Committee of the Rural Municipality of Saaba is composed of 9 individuals and is as follows:

- a representative of the special delegation,
- a representative of the environment department,
- two (2) representatives of civil society organizations,
- a representative of social action,
- a representative of the agriculture department,
- a representative of the State Service,
- a representative of the department in charge of land and,
- a representative of the customary authorities.

At the District No. 10 level, the committee is composed of 4 individuals and is as follows:

- the President of the Committee on Spatial Planning and Land Management,
- the secretary general of the town hall,
- a representative of customary authorities,
- and a representative of the urban planning and land management section.

The confidential PMM involves several actors with complementary roles and competencies. These include, among others: the security forces, particularly the gendarmerie and the police, health facilities, NGOs or associations involved in combating GBV, social services of the municipality and the Provincial Directorate of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender, and Family, the center for the care of GBV victims, and the territorially competent high court. For this mechanism, each actor relies on its own human resources, based on its prerogatives or competencies, to achieve the following objectives: registering the victim, providing local psychosocial, medical-psychological, and legal support.

The management of complaints related to employees of the companies in charge of the works, dust, noise nuisances, detours, local customs, speeding of vehicles and construction equipment, and construction site accidents involving workers or the local population will be handled within the PMU/AMGT through its Environmental and Social Safeguard Expert, in collaboration with the MDC and company experts.

For all levels of amicable complaint resolution, the PAQPO will implement a capacity-building program. This program aims to ensure that committee members are capable of documenting the entire process and handling all complaints in line with the principles of fairness, transparency, and effectiveness of the PMM.

### **Roles and responsibilities of actors in the implementation of the ESMP**

The roles and responsibilities of those involved in the implementation of the GGP are as follows:

- **The Management Unit of the GTMA Sub-Project (PMU/AMGT):** it will facilitate the interventions of the main actors involved in the implementation of the ESMP by providing them with the necessary material and financial means. In addition, through its Experts in Environmental and Social Safeguards, the PMU/AMGT will intervene in the

internal monitoring of the implementation of the ESMP of the sub-project and will report the results to the AfDB.

- **ANEVE:** the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will carry out external monitoring of the implementation of the environmental and social measures recommended in the ESMP and the company's contract. Thus, it is responsible for verifying compliance with the implementation of the ESMP measures and proposing corrective measures in the event of findings of non-compliance.
- **The Control Mission:** MDC, through its Environmental and Social Safeguard Expert, is required to monitor the company's compliance with the environmental and social requirements prescribed by the contract and to report the results to the PMU/AMGT through monthly, quarterly and detailed reports if necessary. In addition, it will validate the environmental documents developed by the company. In addition, it will propose corrective measures in the event of findings of non-compliance. He will work in close collaboration with the other Experts in environmental and social safeguards.
- **the Municipalities (District No 10 and Municipality of Saaba):** In collaboration with the Project Owner, they will facilitate the release of the right-of-way and the work through information and awareness-raising sessions.

### **Estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures**

The total cost of the environmental and social measures of the sub-project for the development of the Goudrin Canal and its tributaries as part of the sub-project for the sanitation of the peripheral districts of Ouagadougou phase II (PAQPO) amounts to **eight billion one hundred and forty-eight million three hundred and twenty-five thousand six hundred and eighty-six (8,148,325,686) FCFA.**

The following table provides the costs of the major components of the measures recommended in the GGP for the sub-project.

Designation	Distribution of the ESMP Amount by watercourse section			Total amount
	Goudrin	Tributary 1	Tributary 2	
Mitigation and compensation measures	1 052 060 000	526 030 000	1 052 060 000	2 630 150 000
Resettlement Action Plan (RAP)	1 335 570 274	667 785 137	1 335 570 274	3 338 925 686
Information and awareness-raising	36 680 000	18 340 000	36 680 000	91 700 000
Related Amenities	814 220 000	407 110 000	814 220 000	2 035 550 000
Capacity building	20 800 000	10 400 000	20 800 000	52 000 000
Total (ESMP & RAP)	3 259 330 274	1 629 665 137	3 259 330 274	8 148 325 686

Source: Consultant, March 2024

## I. INTRODUCTION

### I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

Durant les vingt dernières années, la ville de Ouagadougou a connu une croissance importante de sa population. Cette urbanisation accélérée et incontrôlée a rendu problématique la gestion de la ville avec des demandes sociales de plus en plus élevées en matière d'assainissement, de routes, etc. En effet, cette croissance rapide s'accompagne notamment de problèmes significatifs en termes d'élimination des déchets solides, de dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution atmosphérique et de la construction dans des zones écologiquement vulnérables sujettes aux inondations saisonnières et une dégradation générale de la qualité de l'environnement.

Face à cette situation, l'État Burkinabé, grâce au concours de plusieurs bailleurs de fonds notamment la Banque Africaine de Développement (BAD) s'est investi dans une politique d'amélioration du cadre de vie des populations. En particulier, avec le concours financier de la Banque Mondiale (IDA), le Burkina Faso a successivement mis en œuvre le deuxième Sous-projet Urbain et le troisième Projet Urbain relatifs à l'Amélioration des conditions de vie en milieu urbain (PACVU 1993-2004).

Au cours des inondations de septembre 2009, plusieurs quartiers de la ville de Ouagadougou se sont retrouvés sous les eaux. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Burkinabè a sollicité et a obtenu le montage et la mise en œuvre du Premier Sous-Projet d'assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) financé par le Fonds Africain de Développement (FAD). En effet, dans le but d'améliorer l'environnement urbain de la ville de Ouagadougou par le développement d'infrastructures collectives, de réseaux de voirie, d'ouvrages de drainage des eaux pluviales et d'ouvrages de gestion des déchets, le Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) a mis en œuvre le premier SPAQPO. L'objectif global de ce Sous-Projet était d'améliorer les conditions sanitaires, environnementales et socio-sanitaires et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques par l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets solides et une bonne évacuation des eaux pluviales urbaines. Ses objectifs spécifiques sont :

- faciliter le drainage et l'évacuation des eaux pluviales,
- améliorer la gestion des déchets solides dans la ville de Ouagadougou.

La première phase du premier SPAQPO a été réalisée par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui financier de la BAD, l'État Burkinabè et la commune de Ouagadougou. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50 % au démarrage du projet en 2013 à 33,91 % en 2021 pour une cible de 25 % à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97 %<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Termes de Référence de l'AMGT relatifs à l'actualisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (EIES/PGES, PAR, PRMS, et PEPP) du PAQPO II.



Malgré ces efforts consentis par les Autorités gouvernementale et communales, la question de drainage des eaux pluviales demeure toujours préoccupante. En effet, l'insuffisance des réseaux de voiries et des réseaux des eaux pluviales constituent toujours entre autres une réelle préoccupation pour les Autorités.

Ainsi, dans le cadre des activités préparatoires à la formulation du Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO), l'AMGT a identifié des travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin de consolider et de pérenniser les acquis de la première phase dont l'objectif global était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI) du Grand Ouaga. Ses objectifs spécifiques sont les suivantes :

- (i) améliorer l'évacuation des eaux pluviales en vue de lutter contre les inondations dans la ville de Ouagadougou ;
- (ii) renforcer le système de gestion des déchets solides ;
- (iii) promouvoir les principes de l'économie circulaire en vue de la valorisation et le recyclage des déchets ;
- (iv) renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des populations aux impacts des changements climatiques ;
- (v) créer des emplois verts et des activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes, en particulier les personnes déplacées internes ;
- (vi) renforcer la cohésion sociale pour permettre le mieux vivre ensemble ;
- (vii) renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises et des groupements d'intérêt public et ;
- (viii) renforcer les capacités des services techniques municipaux entre autres en matière d'assainissement urbain.

Parmi les sous-projets retenus, on note entre autres l'aménagement du canal principal de Goudrin et ses deux affluents faisant partie de la "Sous composante A.1 : Réalisation des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente actualisation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatifs aux travaux d'aménagement du canal principal de Goudrin et ses deux affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO) dont la présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

## **I.2 OBJECTIF DE L'ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Dans le cadre des études d'Avant-Projet Détaillé/Dossier d'Appel d'Offre (APD/DAO) pour l'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou en 2021, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAR/PAP) avaient été réalisés conformément à la

règlementation nationale notamment le Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Cette étude environnementale et sociale ayant obtenu l'avis motivé du Ministère en charge de l'environnement sur faisabilité environnementale du sous-projet devrait arriver bientôt à expiration.

Ainsi, l'exécution du PAQPO devra se réaliser en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. En effet, il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence.

L'application de la SO1 permet (i) d'éviter, sinon dans le cas où l'évitement n'est pas possible, de minimiser, d'atténuer et de compenser les effets néfastes du sous-projet sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet d'assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre. Ainsi, à la mission d'identification de la seconde phase du PAQPO lors des échanges des Experts de la BAD et de l'AMGT, il a été recommandé à l'AMGT d'actualiser les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet. Le présent rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rentre dans le cadre des activités d'actualisation de ces instruments.

### **I.3 PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Les principaux acteurs intervenant dans l'actualisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et ses affluents en canal sont :

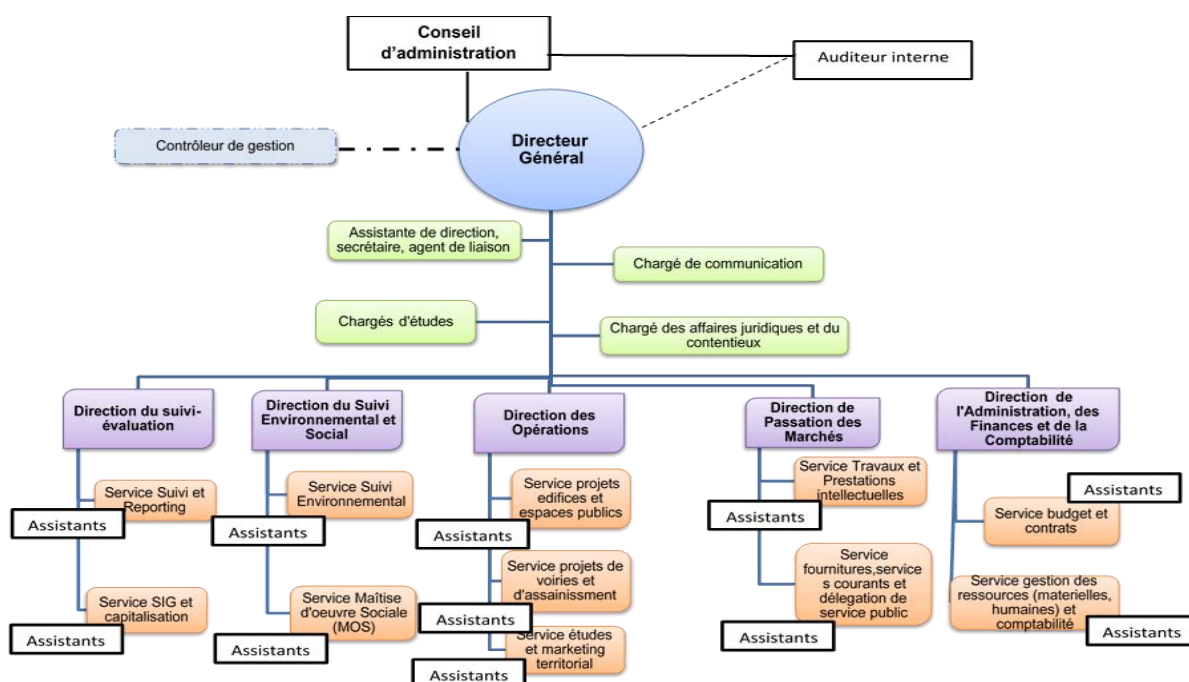
- Maître d'Ouvrage : Commune de Ouagadougou ;
- Maître d'Ouvrage Délégué : AMGT ;
- Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) ;
- Financement : État du Burkina Faso ; BAD, BID, BOAD
- Bénéficiaires : Délégations Spéciales de l'Arrondissement N°10 et la Commune rurale de Saaba ;
- Consultants.

## I.4 PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

### I.4.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

La Commune Urbaine de Ouagadougou, Maitre d'Ouvrage, couvre 12 Arrondissements. Elle est dirigée actuellement par un Président de Délégation Spéciale (PDS) et 12 PDS d'Arrondissements.

La Maitrise d'Ouvrage Déléguée est assurée par l'AMGT. La figure ci-après donne l'organisation hiérarchique des services de l'AMGT assurant la Maitrise d'Ouvrage Déléguée du sous-projet.



Source : AMGT, décembre 2021.

**Figure 1** : Organisation hiérarchique de l'AMGT

### I.4.2 POLITIQUE QUALITE DE L'AMGT

L'AMGT a mis en place un système de qualité en place lui permettant d'assurer un service de qualité pour sa clientèle.

## I.5 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE

### I.5.1 ANALYSE DES TERMES DE REFERENCE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'expert environnementaliste a analysé les Termes de Référence (TDR) du marché afin d'apprécier les tâches relatives à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet (voir l'annexe 1 pour les TDR).

### **I.5.2 VISITE DE RECONNAISSANCE DES SITES**

La visite de reconnaissance du marigot de Goudrin et de ses affluents visait d'une part, à faire la connaissance du milieu récepteur pour apprécier les enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels et d'autre part pour affiner la méthodologie de travail.

### **I.5.3 REUNION DE CADRAGE AVEC L'EQUIPE DU SOUS-PROJET DE L'AMGT**

Cette activité a eu lieu le 09 novembre 2023 dans les locaux de l'AMGT. Les attentes de l'AMGT relatives à la mission ont été notées au cours de cette réunion.

### **I.5.4 RENCONTRE DES AUTORITES COMMUNALES, COUTUMIERES ET RELIGIEUSES DE LA ZONE DU SOUS-PROJET LORS DE LA MISSION DE LA BAD**

Les 14 et 15 novembre 2023, une mission conjointe de Représentants de la BAD, de l'AMGT et des Consultants a rendu des visites de courtoisies aux Autorités communales, coutumières et religieuses de la zone du sous-projet. Au cours de ces visites, les objectifs de la mission ont été présentés. En outre, les consultants chargés des études ont été présentés tout en sollicitant l'accompagnement des Autorités locales pour la réussite de leur mission.

### **I.5.5 RENCONTRES DES BENEFICIAIRES DU SOUS-PROJET ET DES PAP LORS DE LA MISSION DE LA BAD**

Les bénéficiaires du sous-projet et des PAP dans la Commune rurale de Saaba et de l'Arrondissement n°10 ont été rencontrés respectivement le 15 et le 17 novembre 2023 par la mission conjointe des Représentants de la BAD, de l'AMGT et des Consultants.

Au cours de ces rencontres la mission a été présentée aux participants tout en recueillant et répondant à leurs questions et préoccupations. Les Consultants en charge des études ont été aussi présentés.

### **I.5.6 RENCONTRES INSTITUTIONNELLES**

Le consultant a eu des entretiens participatifs avec les Représentants de certaines institutions notamment, le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la commune de Ouagadougou, la Commune urbaine de Ouagadougou, les Autorités de la Délégation Spéciale de la Commune de Saaba, de l'Arrondissement N°10, la Direction Provinciale de l'Environnement, la Direction Provinciale de l'Action sociale, la Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille, l'Agence Nationale de l'Évaluation Environnementale (ANEVE) et l'AMGT. Ces différentes ont permis de recueillir des informations pertinentes, leurs avis et préoccupations.

### **I.5.7 INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC**

Dans le cadre de la présente actualisation des outils de sauvegarde environnementale et sociale, les populations locales concernées notamment celles de l'Arrondissement N°10 et de la Commune rurale de Saaba ont été informées et consultées.

### **I.5.8 ORGANISATION DE FOCUS-GROUP**

Des focus-group ont été organisés avec les Chefferies coutumières, les femmes, les jeunes, etc. concernés par le sous-projet. L'ensemble des guides d'entretiens se trouve en annexe 2 du présent rapport.

### **I.5.9 REVUE DOCUMENTAIRE**

Les documents collectés se rapportant au sous-projet, à l'environnement et aux aspects socio-économiques ont été analysés afin de faire la description :

- du milieu biophysique,
- de la situation socio-économique de la zone du sous-projet,
- du cadre politique, juridique et institutionnel du Burkina Faso,
- du Système de Sauvegarde Intégré mise à jour de la BAD.

### **I.5.10 COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN**

Le marigot de Goudrin et ses affluents ont été parcourus. Ainsi, les observations de terrain effectuées entre le 11 décembre 2023 et le 04 janvier 2024 ont permis de compléter les informations issues des documents consultés. En outre, l'Expert environnementaliste a complété ses investigations de terrain par la collecte de données biophysiques et socio-économiques. Les impacts et les risques potentiels des aménagements de ce marigot et de ses affluents sur l'environnement et le milieu socio-économique ont été identifiés. Par ailleurs, l'équipe de l'environnementaliste a procédé à l'identification et au recensement des PAP et de leurs biens affectés dans les emprises du sous-projet du 18 décembre 2023 au 04 janvier 2024.

Les biens affectés ont été recensés par nature. L'identité de chaque PAP a été prise. En outre, la photo de chaque PAP et ses biens affectés puis les points GPS concernant des sites et des biens ont été pris.

### **I.5.11 TRAITEMENT DES DONNEES ET REDACTION DU RAPPORT**

Le traitement des données récoltées a permis :

- l'identification des impacts potentiels des aménagements du marigot de Goudrin et de ses affluents pendant la phase de réalisation et de mise en exploitation. Des mesures ont été proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de renforcement des impacts positifs ont été également faites ;
- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de renforcement de capacités, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux du sous-projet.

## **I.6 LIMITES DE L'ÉTUDE**

Concernant les données sur la qualité de l'air et de l'eau, il a été essentiellement fait référence aux données disponibles au niveau du Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) ou aux observations de terrains.

Pour les données socio-économiques, il a été privilégié l'utilisation de données plus récentes. Cependant, en l'absence de certaines de ces données socio-économiques récentes (sur la pauvreté, l'emploi, les VBG, etc.), il a été utilisé celles existantes à titre indicatif pour juste renseigner le lecteur.

Par ailleurs, il faut noter que dans le cadre du présent sous-projet, des sites des zones d'emprunt et des carrières n'ont pas fait l'objet d'identification et d'étude. Ainsi, avec le manque d'information sur ces sites, il nous paraissait difficile de quantifier de façon précise les mesures atténuation et de compensation proposées et les coûts environnementaux et sociaux de la remise en état des zones d'emprunt et carrières ou de leur valorisation éventuelle. Néanmoins, sur la base de l'expérience du Consultant, des estimations ont été faites pour les zones d'emprunt et carrières.

Ce manque d'informations précises, de notre avis, ne remet pas en cause les conclusions générales de cette ÉIES. En effet, le Consultant considère qu'il est important de porter une attention particulière lors des activités de surveillance et suivi environnemental et social afin de minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

## **II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

---

Pour la gestion du foncier, des ressources naturelles et de l'environnement, le Burkina Faso dispose d'un certain nombre d'instruments politiques, institutionnels et juridiques, de programmes et de stratégies pertinents. En outre, le pays a souscrit à des accords et conventions sous régionaux et internationaux en matière de protection environnementale et sociale.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents se fera en adéquation avec ces instruments.

### **II.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU BURKINA FASO**

#### **II.1.1 POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ADOPTEE EN 2007**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents s'inscrit en droite ligne de cette politique.

#### **II.1.2 POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO ADOPTEE EN 2013**

Adoptée en novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Ainsi, dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques.

Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par, entre autres, les principes fondamentaux suivants :

- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;

- le Principe de précaution : prise de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Tout comme précédemment, le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents s'inscrit en droite ligne de cette politique.

### **II.1.3 POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ADAPTEE EN 2006**

Cette politique adoptée en juillet 2006 constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025 suivant trois orientations fondamentales :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale prenant appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra travailler à prendre en compte les orientations fondamentales de cette politique.

### **II.1.4 POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL ADOPTEE EN 2007**

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) adoptée en octobre 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, entre autres :

- la gestion efficace des différends fonciers,
- la protection de l'environnement,
- la réalisation d'un développement durable.

La réalisation des zones d'emprunt de matériaux en milieu rural pour l'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

### **II.1.5 POLITIQUE NATIONALE D'HYGIENE PUBLIQUE APPROUVEE EN 2003**

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP), approuvée par le Gouvernement en mars 2003, vise quatre objectifs globaux parmi lesquels on peut citer :

- la prévention des maladies et des intoxications,
- la garantie du confort et de la joie de vivre.



La Constitution, le Code de l'Hygiène Publique, le Code de la santé publique, le Code de l'environnement sont entre autres des documents de base en matière d'hygiène publique.

Ainsi, pendant l'exécution du sous-projet, les principaux objectifs visés par la présente politique devront être considérés.

### **II.1.6 POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE 2021-2030**

Le PNDS 2021-2030 se fixe comme objectif global d'améliorer l'état de santé de la population. Ainsi, l'Orientation stratégique 4 (OS 4) de cette politique mentionne l'adoption par la population d'un mode de vie et des comportements favorables à la santé. Ainsi, pendant les travaux le personnel de chantier sera encouragé à adopter un mode de vie et des comportements favorables à la santé.

### **II.1.7 POLITIQUE NATIONALE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE 2008**

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) est de créer les conditions d'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. Il passe par la mise en œuvre de trois objectifs dont deux peuvent être visés par le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents:

- faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement ;
- contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine.

### **II.1.8 POLITIQUE NATIONALE DE LA POPULATION DE 1991, RELUE EN 2001**

Convaincu que la population est un facteur essentiel de développement, et soucieux de lui assurer la satisfaction de ses besoins fondamentaux, le Burkina Faso a choisi d'asseoir une Politique Nationale de Population (PNP) s'intégrant dans la stratégie globale de développement du pays.

La PNP repose sur un certain nombre de principes parmi lesquels :

- le droit à un logement convenable pour tous dans un cadre plus équitable, plus salubre, plus viable, plus durable et plus productif ;
- le développement durable, en tant que moyen d'assurer un niveau de bien-être équitablement réparti entre tous, aujourd'hui et dans l'avenir, exige que les rapports entre population, ressources, environnement et développement soient pleinement reconnus, correctement gérés et équilibrés de façon harmonieuse et dynamique ;
- la nécessité pour l'État et le peuple burkinabé de coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable ;
- la promotion de la sécurité humaine à travers ses cinq piliers que sont les sécurités politique et individuelle, économique, alimentaire, sanitaire et environnementale.

Le but de la PNP est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par la recherche d'un équilibre entre population et ressources. Parmi les objectifs généraux cités dans la PNP, nous retiendrons entre autres :

- promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ;
- valoriser les ressources humaines.

Le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se réaliser dans le respect de ces principes et objectifs.

### **II.1.9 POLITIQUE SECTORIELLE « ENVIRONNEMENT, EAU ET ASSAINISSEMENT » 2018-2027**

« À l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité », telle est la vision de la présente politique. Elle est bâtie sur trois (03) domaines d'intervention majeurs que sont :

- (i) la gestion durable de l'environnement,
- (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et,
- (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Il ressort de cette politique que dans une vision holistique de gestion de l'environnement, les questions relatives aux changements climatiques, à l'érosion de la biodiversité, aux modes de production et de consommation durables, à la dégradation des terres, à l'utilisation abusive et incontrôlée des produits chimiques sont internalisées dans le processus de développement pour une croissance verte inclusive. Ainsi, tous les référentiels de planification devraient systématiquement prendre en compte ces aspects et les budgétiser dès la conception. À travers ces actions, le secteur ambitionne de parvenir à une inversion des tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour le bien être socio-économique des populations.

Pour l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie, il est nécessaire d'assurer le drainage des eaux pluviales, la gestion des déchets urbains, des eaux usées et excréta, et de mener des actions de lutte contre les pollutions et nuisances. Ainsi, le présent sous-projet rentre en ligne droite de cette politique.

### **II.1.10 STRATEGIE NATIONALE GENRE 2020-2024, ADOPTEE EN 2021**

En 2009, le Gouvernement burkinabè a élaboré et adopté le 13 janvier 2021 la Politique nationale genre (PNG) dans le but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Les résultats de l'évaluation finale de cette politique en 2019 ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours. Ainsi, tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée en

vue de pérenniser les acquis et de relever les principaux défis. Un accent particulier devra être mis sur les femmes et les jeunes dans le cadre du sous-projet en terme de recrutement pour les travaux.

#### **II.1.11 STRATEGIE NATIONALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ADOPTEE EN 2019**

La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ». Ainsi, le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents contribuera à la réalisation de cette vision.

#### **II.1.12 STRATEGIE NATIONALE DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DU BURKINA FASO DE 1996**

Le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement qui comprend trois (03) composantes :

- l'assainissement des eaux usées et excréta,
- la gestion des déchets,
- le drainage des eaux pluviales.

Les objectifs du document de stratégie visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens. Le présent sous-projet tout en rentrant en ligne droite avec les composantes de cette stratégie, prendra en compte ses objectifs.

#### **II.1.13 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE OUAGADOUGOU À L'HORIZON 2025**

Selon la vision globale de développement de l'agglomération de Ouagadougou à l'horizon 2025 « l'agglomération de Ouagadougou assure un rôle de métropole économique et politique intégrée au réseau urbain d'Afrique de l'Ouest et pourvoie un accès partagé aux services urbains et sociaux de base à sa population. Dans un environnement assaini et une ville solidement structurée, les situations endémiques de pauvreté sont éradiquées ».

Le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents rentre en ligne droite de cette vision.

#### **II.1.14 STRATEGIE NATIONALE DE L'EAU (2021-2025)**

La Stratégie Nationale de l'Eau (SNE) se fixe pour objectif global « d'assurer pour tous un accès durable à l'eau et à l'assainissement dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

Il se dégage trois (03) priorités que sont :

- satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique à travers une meilleure connaissance des ressources en eau ;
- promouvoir l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement pour l'amélioration du bien-être des populations et ;
- améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

En vue d'atteindre ses objectifs dans le cadre de la réalisation de l'accès universel à l'eau et l'assainissement à l'horizon 2030, des stratégies innovantes devront être développées et mises en œuvre dans tous les secteurs utilisateurs de l'eau. A cet effet, il convient entre autres de :

- vulgariser des approches participatives dont l'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) ; (iii) promouvoir l'Hygiène et l'Assainissement (PHA) en milieu scolaire, dans les centres de santé et au sein des communautés ;
- développer la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta, (v) promouvoir les technologies d'économie et de transferts des ressources en eau pour tous les usages et ;
- retenir l'approche service et aller au-delà de la simple réalisation des ouvrages d'assainissement et d'eau potable.

Le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses deux affluents contribuera à l'atteinte des objectifs de cette stratégie.

#### **II.1.15 SCHEMA DIRECTEUR DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU DE 2020**

Le Schéma Directeur de Drainage des Eaux Pluviales de la Ville de Ouagadougou pour les vingt-cinq (25) années à venir constitue le cadre permettant d'arrêter les orientations générales en matière de drainage des eaux pluviales et d'assurer la programmation des investissements. Les objectifs spécifiques de ce Schéma sont les suivants :

- l'identification des mesures nécessaires pour assurer une bonne évacuation des eaux pluviales urbaines ;
- l'estimation des besoins financiers en matière d'assainissement pluvial de la ville de Ouagadougou à l'horizon final du projet ;
- la définition d'une vision de développement des infrastructures d'assainissement.

Le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra faire référence à ce schéma directeur.

#### **II.1.16 SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU DE 2020**

Ce Schéma constitue un cadre d'orientations générales en matière de gestion des déchets solides sur un horizon de 25 ans dans la Ville de Ouagadougou. Parmi les lignes directrices du Schéma de Gestion des Déchets nous retiendrons :

- l'amélioration des objectifs de qualité de gestion des déchets pour obtenir des retombées positives sur le niveau de vie des populations et de l'environnement de chaque commune ;
- la diminution de la production des déchets ménagers pour réduire les coûts de leur gestion ;
- la priorisation de la récupération et de la valorisation des déchets ;
- le traitement des déchets dans le respect de la protection de l'environnement ;
- l'amélioration des performances sociales de la gestion des déchets solides ménagers et assimilés.

La question de gestion des déchets solides est prise en compte dans le présent sous-projet.

#### **II.1.17 PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU DE 2018**

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement dispose d'un Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SPGIRE) dont la mission principale est la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), de ses programmes et des différentes instances prévues par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Il pourra apporter sa contribution à la gestion des eaux pluviales qui seront drainées dans le cadre du présent sous-projet.

#### **II.1.18 PLAN D'ACTION POUR LA STABILISATION ET LE DEVELOPPEMENT**

Depuis plus de six (06) ans, le Burkina Faso est confronté à une crise sécuritaire qui a eu des répercussions humanitaires, sociales et économiques. Cette situation s'est superposée à une crise de gouvernance qui a conduit à des changements institutionnels dans la gestion du pouvoir d'État, le 24 janvier 2022 et le 30 septembre 2022.

Pour la conduite de l'action publique, les autorités de la Transition ont souhaité fédérer les énergies de l'ensemble des Burkinabè afin de poser les bases d'un Burkina Faso nouveau. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration des projets de charte constitutionnelle, de charte des valeurs et d'un Agenda de la Transition qui ont été enrichis et adoptés par les forces vives de la Nation.

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale. En vue de mettre en œuvre ces priorités, le Premier ministre, Chef du Gouvernement, Président du Comité national de pilotage de la Politique nationale de développement, 2021- 2025 a requis la mise à jour du Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD). Ce Plan est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Particulièrement, le 3<sup>ème</sup> pilier du PA-SD concentre les priorités d'action à mener afin d'améliorer différents domaines de gouvernance, de consolider la dynamique du développement du capital humain et d'améliorer la production des secteurs porteurs pour l'économie en vue de répondre efficacement aux besoins des populations. Ainsi, dans le domaine de la gouvernance sociale, notamment le développement du capital humain et la solidarité nationale, les actions du Gouvernement vise entre autres à :

- améliorer les indicateurs d'accès et de couverture à l'éducation, l'eau potable et à l'énergie ;
- créer au moins 50 000 emplois décents par an.

Pour atteindre ces résultats, les actions à mettre en œuvre dans certains domaines sont entre autres :

- la poursuite des actions de lutte contre la covid-19 dans le domaine de la santé;
- la mise en œuvre de projet et programmes d'employabilité des jeunes et d'autonomisation des femmes et des jeunes filles en matière dans le domaine de l'emploi et de la protection;
- la mise en œuvre de projet et programmes de financement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes dans le domaine de l'emploi et de la protection ;
- la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau, de retenues d'eau dans le domaine de l'eau;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement dans le domaine de l'assainissement;
- la mise en œuvre de projets d'électrification dans le domaine de l'énergie.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents contribuera à la mise en œuvre de certaines de ces actions ci-dessus citées.

### **II.1.19 PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU BURKINA FASO**

En ce qui concerne le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), la vision du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

Les objectifs d'adaptation à long terme de cette vision dont le présent sous-projet doit aussi considérer, prennent en compte entre autres :

- la protection des piliers de la croissance accélérée;
- la préservation des ressources en eau et l'amélioration de l'accès à l'assainissement;
- la protection des personnes et des biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- la protection et l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes naturels;
- la protection et l'amélioration de la santé des populations.

Spécifiquement, pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles dont le présent sous-projet doit aussi prendre en compte, les objectifs du PNA concernent entre autres :

- l'amélioration de la conservation de la biodiversité,
- l'atténuation des émissions des Gaz à Effets de Serre (GES).

#### **II.1.20 PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE 2011 - 2020**

Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2030 se fixe comme objectif global d'améliorer l'état de santé de la population. Ainsi, la mise en œuvre du présent sous-projet devra contribuer à améliorer la santé des populations locales par l'assainissement de la zone.

#### **II.1.21 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE OUAGADOUGOU**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) détermine par zone ou partie de zone, l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées.

Il fixe pour chaque zone ou partie de zone, en fonction des particularités, les règles d'utilisation du sol et la nature des constructions autorisées. Aussi, fixe-t-il les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords. Par ailleurs, le POS détermine les emplacements réservés aux équipements collectifs, aux installations d'accueil et d'hébergement d'intérêt général.

Le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se réaliser conformément au POS.

#### **II.1.22 AGENDA 21 DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU**

L'Agenda 21 promeut une démarche mettant en cohérence les engagements et les actions de la ville de Ouagadougou au regard des exigences du développement durable. En outre, il a pour objectifs :

- de contribuer à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations de la commune par le maintien de la ceinture verte, l'encouragement de la plantation d'arbres d'alignement, et à la gestion des parcs et des espaces verts ;
- d'améliorer la gestion quotidienne des déchets et de l'assainissement ;
- d'atténuer les impacts sur l'environnement entre autres en assurant l'accessibilité des quartiers périphériques et en systématisant les plantations d'arbres d'alignement sur les voiries aménagées.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents contribuera à atteindre les objectifs ci-dessus notés.

### II.1.23 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2015-2030

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres :

- éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ;
- permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ;
- parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents contribuera à atteindre certains des objectifs ci-dessus évoqués.

## II.2 CADRE JURIDIQUE DU BURKINA FASO

### II.2.1 CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT EN RELATION AVEC LE SOUS-PROJET

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ainsi, le tableau ci-après présente le contenu de quelques conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso en lien avec le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.

**Tableau n° 1 :** Conventions ratifiées par le Burkina Faso en lien avec le sous-projet

Conventions internationales	Date de ratification	Contenu en lien avec le sous-projet
Convention sur la Biodiversité et le Patrimoine Mondial (Nairobi, décembre 1993) qui complète la Convention sur la Diversité Biologique (Rio 1992)	02 septembre 1993	Elle précise que les États ont le droit d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans leur État ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. En outre, cette convention prend en compte la protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition.



Conventions internationales	Date de ratification	Contenu en lien avec le sous-projet
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Rio de Janeiro 1992)	02 septembre 1993	Elle a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau acceptable. Ainsi, les parties contractantes doivent mettre à la disposition de la conférence des parties, les inventaires nationaux des émissions et absorptions anthropiques ventilés par sources et par puits de tous gaz à effet de serre, de même mettre en œuvre des programmes nationaux d'atténuation des émissions anthropiques.
Convention sur la Lutte contre la Désertification (juin 1994).	26 janvier 1996	Son objectif est de lutter contre les effets de la sécheresse et de la désertification, grâce à travers des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, en vue de contribuer à la remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources en terre et en eau.
Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)	02 juillet 1987	Elle mentionne pour chacun des États l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire.
Convention de Ramsar ou Convention sur les Zones Humides (02 février 1971)	27 octobre 1990	Elle vise à enrayer la dégradation ou la disparition des zones humides, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de Site Ramsar. En outre, elle vise à préserver l'ensemble des Zones Humides.
Convention (n° 29) sur le travail forcé (1930)	21 novembre 1960	Elle mentionne l'abolition effective du travail des enfants et l'élévation progressive de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre leur développement physique et mental.
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)	16 avril 1962	Elle mentionne l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.
Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006)	13 octobre 2016	Tout Membre qui ratifie la présente convention doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national.
Convention de Vienne pour la protection de la couche de l'ozone (23 mai 1969)	30 mars 1989	Les Parties prennent des mesures appropriées conformément aux dispositions de la présente Convention et des protocoles en vigueur auxquels elles

Conventions internationales	Date de ratification	Contenu en lien avec le sous-projet
		sont parties pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.
Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (2003)	23 juin 2016	Les États contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18 décembre 1979)	14 octobre 1987	Aux fins de la présente Convention, l'expression « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.
Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone (1 <sup>er</sup> janvier 1989)	20 juillet 1989	L'objectif de cet accord est d'éliminer graduellement la production et la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) afin de réduire leur abondance dans l'atmosphère et, ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre. Un second objectif est de réduire la production et la consommation des hydrofluorocarbones (HFC) utilisés essentiellement dans la climatisation et la réfrigération, de puissants gaz à effet de serre utilisés pour remplacer certaines SACO.
Convention de Bamako relative à la gestion des déchets dangereux en Afrique (30 janvier 1991)	31 décembre 1994	Elle vise l'interdiction d'importer en Afrique les déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.
Accord de Paris sur les changements climatiques (12 décembre 2015)	12 décembre 2015	Il vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• a) contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ;</li> </ul>

Conventions internationales	Date de ratification	Contenu en lien avec le sous-projet
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• b) renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;</li> <li>• c) rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.</li> </ul>
Conférence de Dubaï sur le changement climatique (COP 28) (12 décembre 2023)	12 décembre 2023	<p>Les différentes parties sont encouragées à se mettre d'accord sur les objectifs énergétiques mondiaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• transition vers l'abandon de l'énergie fossile ;</li> <li>• abandonner progressivement les combustibles fossiles dans le secteur de l'énergie d'ici à 2050.</li> </ul>

Source : Consultant, février 2024.

## II.2.2 LOIS

### II.2.2.1 Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications

La législation environnementale du Burkina Faso prend appui sur la constitution qui dispose à son préambule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement"*.

*"Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable (Article 14).*

Par ailleurs, *"Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"*. (Article 29).

Faisant allusion à l'Article 15, il est stipulé que *"Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure."* Ainsi, le sous-projet devra se conformer aux exigences de cette loi.

### **II.2.2.2 Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette Loi vient en remplacement de celle de 1996 et de son décret d'application. Elle mentionne entre autre que/qu' :

- le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément à l'Article 3 (Article 5) ;
- l'État et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption (Article 89) ;
- en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire (Article 224) ;
- tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295).

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se réaliser conformément à cette loi à travers la prise de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'indemnisation des Personnes Affectées par le Sous-projet (PAP).

### **II.2.2.3 Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural**

La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35).

Cette loi sera considérée lors de l'identification des sites d'emprunt de matériaux et de carrière pour les travaux.

### **II.2.2.4 Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 Portant Code de l'environnement au Burkina Faso**

Cette Loi stipule en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE). Ces instruments contribuent à déterminer la faisabilité des sous-projets

au même titre que les études techniques, économiques et financières (Article 26). Le présent sous-projet devra se réaliser en droite de cette loi.

#### **II.2.2.5 Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso**

Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Ainsi, le présent sous-projet devra se réaliser conformément à cette loi.

#### **II.2.2.6 Loi n°36-2015 CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso**

Le Code Minier définit les grands objectifs de protection de l'environnement et les modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (Article 139 à 146).

L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le chapitre 3 (Articles 96 à 117) du Code Minier et les conditions de sécurité publique, d'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail sont spécifiées aux Articles 135 à 138. Ainsi, le présent sous-projet devra se réaliser conformément à cette loi.

#### **II.2.2.7 Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso**

La présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso (Art 3). Son but est de garantir entre autres l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables dont certains ont été notés dans la PNDD/BF ci-dessus.

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se réaliser conformément à cette loi.

#### **II.2.2.8 Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

L'article 24 de cette Loi stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les travaux relatifs au présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devront se réalisés en conformité à cette loi en obtenant l'ensemble des autorisations nécessaires.

#### **II.2.2.9 Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 Portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau**

Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, aux ouvrages, aux travaux et aux activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4).

Les prélèvements d'eau brute à des fins d'utilisations domestiques sont exonérés de la taxe dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7). Ainsi, pendant les travaux l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour s'acquitter des taxes de prélèvements des eaux auprès de l'Agence de l'Eau de Nakambé (AEN).

#### **II.2.2.10 Loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 Portant Code de travail du Burkina Faso**

L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».

À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se réaliser conformément à cette loi.

#### **II.2.2.11 Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

L'Article 2 de cette loi stipule : la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Par ailleurs, il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (Article 39) :

- d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ;
- d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ;
- de convoquer et entendre les auteurs ;
- de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ;
- de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs.

En outre, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences (Article 40).

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se réaliser conformément à cette loi afin de prévenir, réprimer et réparer des cas de violence à l'égard des femmes et des filles.

#### **II.2.2.12 Loi n°23/94/ADP du 09 Mai 1994 Portant Code de la Santé Publique**

Le Chapitre II de la présente loi mentionne la protection sanitaire de l'environnement : la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, la lutte contre toute forme de déchets, la lutte contre les nuisances sonores, etc.

En outre, la lutte contre les IST et le VIH/SIDA, la protection de la santé des travailleurs, etc. y sont également mentionnées.

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses.

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra prendre en compte cet aspect.

#### **II.2.2.13 Loi n° 022-2005/AN du 25 mai 2005 Portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso**

L'objectif principal de cette loi est de préserver et de promouvoir la santé publique. Ainsi :

- il est interdit de rejeter des eaux usées de toute origine, des graisses, des huiles de vidange, des excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (Article 14) ;
- il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ;
- les émissions de fumée des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ;
- tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai aux frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ;

- le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ;
- l'installation des ateliers bruyants ou de toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et des autres services administratifs (Article 122) ;
- les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).

Le présent sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents devra se réaliser conformément à cette loi.

#### **II.2.2.14 Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 Portant Code Général des Collectivités Territoriales et ses modifications**

La commune urbaine et la commune rurale reçoivent entre autres les compétences suivantes :

- attribution des parcelles et délivrance de titres d'occupation se rapportant à leur domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier national ayant fait l'objet d'un transfert de gestion à leur profit ;
- délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
- délivrance des autorisations de coupe de bois dans le domaine foncier national concédé à la région.

L'entrepreneur en charge des travaux devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des communes concernées pour ses différentes tâches.

#### **II.2.2.15 Loi n° 017-2006/an du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso**

L'État et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur (Article 86). Ainsi, le présent sous-projet devra se réaliser conformément à cette loi.

#### **II.2.2.16 Loi n°038-2018/an portant code des investissements au Burkina Faso**

À l'article 20 de cette loi, il est stipulé entre autres que les Entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues :

- d'employer en priorité les nationaux et d'assurer un même traitement à compétence égale ;
- de protéger l'environnement par la mise en œuvre des procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents et de respecter la réglementation environnementale en vigueur ;
- de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

L'entrepreneur en charge des travaux devra réaliser ses travaux conformément à cette loi.



### **II.2.2.17 Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectés par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont citées à l'Article 2 de la présente la loi.

Les personnes qui initient les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont l'État, les collectivités territoriales et les investisseurs privés (Article 3).

Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et la possession foncière rurale.

L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 40). Cette juste et préalable indemnisation est définie à l'Article 7 comme étant la réparation intégrale du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par la privation du droit de propriété avant toute expropriation. Ainsi, la mise en œuvre du sous-projet devra se faire conformément à cette loi.

### **II.2.2.18 Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso**

La présente loi dispose en son article 4, que « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération ».

Est affiliée en qualité d'employeur à l'établissement public de prévoyance sociale chargé de gérer le régime institué par la présente loi, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui emploie au moins un travailleur salarié au sens de l'article 4 ci-dessus (Article 8).

En outre, cette loi mentionne entre autres les aspects relatifs à l'affiliation et l'immatriculation des employeurs et des travailleurs au niveau de son chapitre 1 du titre 2 ; les cotisations sociales au niveau de son chapitre 2 ; la prévention des risques professionnels au niveau de sa section 1 du chapitre 2 et la réparation des risques professionnels au niveau de sa section 2.

Lors de l'exécution du sous-projet, l'entrepreneur devra se conformer à cette loi.

### **II.2.2.19 Loi n°17-2014/AN du 20 mai 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballage et sachets plastiques non biodégradables**

La présente loi a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso (Article 1). Elle vise en son article 2 à :

- éliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ;
- protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ;
- préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ;
- assainir le cadre de vie des populations ;
- promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents devra se faire dans le respect de cette loi.

### **II.2.2.20 Loi n°24-2018/AN du 28 mai 2018, portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso**

Cette loi vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire (Article 2). Elle vise de manière plus spécifique entre autres à :

- promouvoir les investissements productifs et favoriser la réduction de la pauvreté ;
- renforcer le partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- promouvoir les mécanismes appropriés d'information et de participation des populations dans le processus de prise de décision et la mise en œuvre des projets et programmes en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents devra se faire conformément à cette loi.

### **II.2.2.21 Décret N° 2007-816/PRES promulguant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. (JO N°52 DU 27 Décembre 2007)**

La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion (Article 2). Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents devra se faire conformément à la protection du patrimoine culturel.

### **II.2.3 DECRETS**

#### **II.2.3.1 Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social**

La procédure administrative des évaluations environnementales se fonde sur ce décret. Selon ces dispositions, le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents est soumis à la réalisation préalable d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES).

#### **II.2.3.2 Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées**

Le décret fixe respectivement en ses annexes 1 et 2 les normes de déversement dans le milieu naturel et les normes de déversement dans les réseaux d'assainissement collectif et pour la revalorisation agricole.

Ces normes doivent être respectées par l'entrepreneur en charge de l'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.

#### **II.2.3.3 Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol**

Le décret fixe en ses articles 6 ,10 ,11 respectivement les normes de rejets des émissions fixes, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface, et de déversement des eaux usées dans les égouts. Ce décret devra être respecté par l'entrepreneur en charge des travaux.

#### **II.2.3.4 Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/ MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes**

Les Établissements Dangereux, Insalubres et Incommodes (EDII) sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, des espaces, des monuments et la diversité biologique. Ils sont répartis en trois classes :

1. les établissements de première classe comprennent les installations qui, de par la gravité des dangers et inconvénients qu'ils présentent, doivent être obligatoirement éloignées des habitations ;
2. les établissements de deuxième classe comprennent les installations dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut

être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients ;

3. les établissements de troisième classe comprennent les installations qui, bien que ne présentant pas d'inconvénients graves ni pour le voisinage, ni pour la santé et la sécurité publique, sont cependant soumis à des prescriptions générales édictées pour tous les établissements similaires.

L'ouverture des établissements de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> classes est subordonnée à une autorisation du Ministre en charge de l'activité concernée après avis écrit de non objection préalable du Ministre en charge de l'environnement.

Dans le cadre de l'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents, l'entrepreneur pourrait entreprendre un certain nombre d'activités connexes (l'ouverture et l'exploitation de carrières, la mise en place d'une base-vie et d'une aire industrielle de chantier, la mise en place et l'exploitation d'une centrale d'enrobage, etc.). Cette base est logée dans les établissements de 3<sup>ème</sup> classe.

#### **II.2.3.5 Décret N°20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute**

Le présent décret détermine les taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. Cette taxe concerne les usages suivants :

- la production d'eau potable,
- les activités minières et industrielles,
- les travaux de génie civil,
- les activités agricoles, pastorales et piscicoles.

Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à 10 FCFA le m<sup>3</sup> de remblai exécuté et 20 FCFA le m<sup>3</sup> de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue (Article 4). Ainsi, l'entrepreneur en charge des travaux devra respecter le paiement de ces taxes.

#### **II.2.3.6 Décret N°2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV du 26 septembre 2009 portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou**

Ce décret définit et régleme les servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, les zones inondables inconstructibles et les zones submersibles dans la ville de Ouagadougou. Ainsi, tout canal primaire d'évacuation des eaux pluviales aménagé est obligatoirement assorti d'une servitude de 100 m de part et d'autre des limites dudit canal. Aussi, les servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales sont-elles déclarées d'utilité publique aux fins d'aménagements urbains adaptés (Chapitre II, Article 3).

Au titre du Chapitre III, Article 4, aucune construction d'immeuble à quelque usage que ce soit ne peut être réalisée dans les zones inondables ci-dessous définies :

- les zones de servitudes de 100 m de part et d'autre des limites des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales ;
- les zones situées en dessous de la côte des plans d'eau des barrages n°1, n°2 et n°3 correspondant au passage de la crue décennale ;
- les zones situées en dessous de la côte des plans d'eau des marigots naturels suivants énumérés correspondant au passage de la crue décennale : marigot de Boulmiougou, marigot de Somgandé, marigot de Tanghin, marigot de Tampouy, marigot de Kossyam, marigot de Nioko 1, marigot de Kossodo et marigot du Kadiogo.

Ces zones inondables inconstructibles sont déclarées d'utilité publique aux fins d'aménagements urbains adaptés. Enfin, au titre du Chapitre IV, Article 5, sont considérées comme zones submersibles dans la ville de Ouagadougou les zones ci-après :

- les berges de la partie non couverte du canal central jusqu'au barrage sur une bande de 200 m à partir de la servitude ;
- les berges du canal de Zogona sur une bande de 200 m à partir de la servitude ;
- les berges du canal de Wemtenga sur une bande de 200 m à partir de la servitude ;
- les abords des marigots naturels et des retenues d'eaux sur une bande de 200 m à partir de la servitude.

#### **II.2.3.7 Décret n°2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD) – JO n°7 du 15/2/2007**

Dans l'exécution de ses missions, le CVD est chargé entre autres de :

- participer à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois ;
- contribuer à la mise en place de mécanismes permettant la participation la plus large de toutes les couches de la population villageoise au développement local ;
- créer toutes les conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la valorisation des infrastructures et des ressources naturelles.

Dans le cadre du présent sous-projet les CVD des localités traversées dans le Commune rurale de Saaba seront sollicités pour faciliter la participation effective des populations locales.

#### **II.2.4 ARRETES**

##### **II.2.4.1 Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004, portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière**

L'Article 1 de l'Arrêté énumère la liste des espèces bénéficiant de mesures de protection particulière. Elles ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts (Article 2).

Des dérogations particulières peuvent être accordées dans le cadre des défrichement et de l'exploitation des forêts (Article 3).

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues par le code forestier du Burkina Faso (Article 5).

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, l'entrepreneur devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des services compétents.

#### **II.2.4.2 Arrêté n°2006-025/MECV/CAB du 19 mai 2006, portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE)**

L'Article 1 du présent Arrêté stipule qu'il est créé au sein du Ministère en charge de l'Environnement, un COTEVE en tant que cadre d'examen et d'analyse des rapports d'études et de notices d'impacts sur l'environnement.

Le COTEVE est un cadre technique et scientifique chargé d'examiner et d'analyser les rapports d'études et de notices d'impacts sur l'environnement soumis par les Promoteurs de sous-projet à l'attention de Monsieur le Ministre chargé de l'environnement en vue de l'obtention d'un avis motivé (Article 2). La composition des membres du COTEVE est donnée à l'Article 4.

#### **II.2.4.3 Arrêté interministériel N°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 30 janvier 2023**

L'Article 4 de cet arrêté stipule que la compensation en nature s'effectue sous la forme de plantations en remplacement des arbres détruits afin de restaurer à termes les fonctions écologiques, socio-économique, culturelle et esthétique. Ainsi, le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pied détruit (Article 33) (voir annexe 15 pour l'Arrêté interministériel). Par ailleurs, les arbres et les plantes ornementales ayant fait l'objet d'une indemnisation et/ou d'une compensation deviennent la propriété de l'Autorité expropriante (Article 36).

### **II.3 CADRE INSTITUTIONNEL**

#### **II.3.1 GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO**

L'un des principaux objectifs du Gouvernement du Burkina Faso, est de faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance et de bien-être au profit des populations. Ainsi, il entreprend différents projets par la mise à disposition des financements aux Ministères, aux Communes pour atteindre cet objectif. Ces financements proviennent du budget national, des subventions et des prêts auprès des différents Bailleurs de fonds. Ainsi, dans le cadre du sous-

projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents, le Gouvernement a sollicité un financement de la BAD. Il devra par conséquent respecter les exigences dudit Bailleur de fonds.

### **II.3.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

En matière d'environnement, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) est le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement. Il a été réorganisé autour des structures centrales, déconcentrées, rattachées et de missions. Ainsi, sur le plan opérationnel, l'ANEVE a pour rôles entre autres, l'examen, l'analyse des rapports environnementaux, la surveillance et le suivi environnemental des chantiers. À ce titre, il organise la session du COTEVE et les enquêtes publiques pour la validation du rapport d'EIES en vue de la délivrance de l'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet.

Quant à la Direction Régionale de l'Environnement (DRE) et la Direction Provinciale de l'Environnement (DPE), elles réalisent les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises des projets conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement. Par ailleurs, elles sont aussi chargées de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

### **II.3.3 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

Conformément au décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, un Décret d'Utilité Publique (DUP) devra être pris dans le cadre du sous-projet.

À l'issue de la prise du DUP, doit suivre l'enquête parcellaire. Cette enquête est sous la responsabilité de la Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique mise en place par Arrêté au niveau de la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP). Le DADF est le président de la Commission chargée des opérations d'expropriation et d'indemnisation.

### **II.3.4 MINISTÈRE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DE L'HABITAT**

La conception et la réalisation des infrastructures d'assainissement, notamment les ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales, relèvent du Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH) qui est également chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques, stratégies et autres programmes de développement nationaux en matière d'habitat, de logement et d'urbanisme dont l'objectif principal vise à faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance et de bien-être au profit des populations.

Le MUAFH assure la construction, la gestion et l'entretien du patrimoine immobilier national ainsi que des réseaux primaires d'assainissement. La Direction du MUH concernée par les

projets d'assainissement est la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT).

### **II.3.5 MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE**

Les Autorités de l'Arrondissement N°10 et de la Commune rurale de Saaba apporteront leur contribution pour faciliter la libération des emprises des canaux à travers surtout les séances de sensibilisation d'Information-Éducation-Communication (IEC). Leurs apports seront aussi nécessaires dans la prévention et la résolution des conflits pendant l'exécution des travaux.

### **II.3.6 MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

Le Ministère de la santé et de l'hygiène publique sera sollicité pour apporter son expertise dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation sur les IST, le VIH/SIDA et les autres maladies infectieuses pouvant toucher les personnels des chantiers et les populations riveraines lors de l'exécution des travaux.

### **II.3.7 MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

Le Ministère des Infrastructures est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures de transport et de désenclavement. Il est composé de Directions Régionales et Provinciales en charge de la gestion des infrastructures routières. Ces Directions devront être informées et impliquées dans d'éventuelles activités de traversées de chaussées et d'aménagement d'ouvrages de franchissement (dalots).

### **II.3.8 MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, le ministère est chargé entre autres :

- du suivi de l'application des normes internationales du travail ;
- de la lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes.

En matière de protection sociale, le ministère est chargé, entre autres, de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, des normes et des règlements en matière de sécurité sociale, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

### **II.3.9 MINISTÈRE DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RECONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE**

Ledit Ministère apportera son expertise dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation sur les grossesses non désirées, VBG, les VCE, les EAS et les HS. En outre, il pourra apporter son expertise en matière de question genre.



### **II.3.10 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière à travers l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) pourrait contribuer à l'information et à la sensibilisation des conducteurs des engins et véhicules de chantier ainsi que des ouvriers et des riverains du sous-projet sur la sécurité routière.

### **II.3.11 MISSION DE CONTRÔLE DES TRAVAUX**

La Mission de Contrôle (MDC) est dans l'obligation de faire respecter les clauses du contrat de marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales.

### **II.3.12 ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

L'Entrepreneur chargé des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales.

### **II.3.13 COMMUNES CONCERNÉES**

Les Autorités de la Commune Urbaine de Ouagadougou, de l'Arrondissement n°10 de Ouagadougou et de la Commune rurale de Saaba seront nécessairement associées à la libération des emprises du sous-projet et à la résolution d'éventuels conflits avec les populations riveraines ou les occupants desdites emprises. Ainsi, l'implication de ces Autorités pendant la réalisation des travaux s'avère très nécessaire.

### **II.3.14 CONCESSIONNAIRES**

La prise en compte des concessionnaires (Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL), Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), MOOV FASO, Orange Burkina S.A., Telecel) s'avère aussi nécessaire dans le cadre du présent sous-projet. En effet, les réseaux de ces concessionnaires pourraient être affectés. Ainsi, leur intervention sera nécessaire pour les rétablir pendant l'exécution des travaux en cas d'incidents.

## **II.4 SYSTÈME DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**

### **II.4.1 SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

Depuis décembre 2013, la BAD a adopté un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Le SSI de la BAD a pour objectifs:

- (i) d'éviter dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- (ii) de minimiser, d'atténuer et/ou de compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et ;

- (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

Les opérations financées par la BAD doivent être en conformité avec ce SSI. Ainsi, cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) avaient été définies par la BAD.

Après cinq ans d'existence et comme le prévoyait le Conseil d'administration de la Banque, le SSI a fait l'objet d'une revue. Les buts et objectifs de la mise à jour sont conformes à ceux qui ont guidé l'élaboration de la première version du SSI 2013. Ainsi, la revue et la mise à jour du SSI approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque le 12 avril 2023 et entré en vigueur le 31 mai 2024, ont été l'occasion pour la BAD d'aborder à la fois les nouvelles questions qui se posent, les préoccupations et les demandes accrues concernant les questions existantes. Parmi ces questions les plus importantes, il est cité :

- (i) la nécessité d'améliorer la gouvernance, la transparence, la responsabilité et l'établissement de rapports ;
- (ii) l'engagement des parties prenantes ;
- (iii) l'inclusion et la discrimination ;
- (iv) l'Exploitation, l'Abus Sexuel et le Harcèlement (EASH), la Violence Basée sur le Genre (VBG) ;
- (v) l'afflux massif de main d'œuvre ;
- (vi) l'esclavage moderne ;
- (vii) les situations de fragilité, de conflit et de post-conflit ;
- (viii) les risques et impacts contextuels tels que les conflits liés à l'utilisation des terres, les droits humains, les objectifs de développement durable ;
- (ix) les événements et catastrophes liés au changement climatique naturel et d'origine humaine, tels que la fréquence croissante des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, sécheresse, réchauffement de la planète, entre autres) ; et
- (x) les épidémies et pandémies.

En outre, la mise à jour proposée :

- poursuit l'intégration des sauvegardes dans les processus de préparation, d'évaluation et d'approbation des opérations supportées par la Banque ;
- propose des approches de sauvegarde adaptées aux nouvelles politiques et stratégies de la Banque et aux mécanismes de financement innovants ;
- prend davantage en compte les risques et impacts environnementaux et sociaux dans les opérations de la Banque, en favorisant leur durabilité et le développement à long terme de l'Afrique ;
- améliore la convergence entre le cadre de sauvegardes de la Banque et l'approche adoptée par les autres Institutions Multilatérales de Financement (IMF) ;
- améliore, en adoptant 10 sauvegardes opérationnelles, la cohérence de l'approche de la Banque dans les questions thématiques clés, l'évaluation environnementale et sociale et l'engagement des parties prenantes ;

- clarifie puis élargit la couverture des risques et impacts environnementaux et sociaux afin de prendre en compte les questions émergentes, en accord avec les autres IMF ;
- différencie et clarifie les rôles et responsabilités respectifs de la Banque et de ses emprunteurs dans le respect des exigences et normes environnementales et sociales de la Banque ;
- oriente et clarifie les exigences environnementales et sociales de la Banque pour les projets, activités et initiatives de ses emprunteurs ;
- renforce l'alignement de la Banque sur ses pays membres régionaux et le soutien qu'elle leur apporte pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- aide les pays membres régionaux et les emprunteurs à renforcer leurs propres systèmes de sauvegardes et leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

Les dix SO définies par la BAD établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, selon besoin, dans les projets, activités et initiatives soutenus par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations.

Le Groupe de la Banque classe toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines) dans l'une des trois catégories :

- Catégorie 1 : Risque élevé,
- Catégorie 2 : Risque modéré,
- Catégorie 3 : Risque faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du sous-projet, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du sous-projet conformément à la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du sous-projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du sous-projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO. Ainsi, faisant référence à cette catégorisation, le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents est de catégorie 1 c'est-à-dire à risque élevé nécessitant la prise en compte de certaines sauvegardes environnementales et sociales de la BAD.

Le tableau ci-après examine l'applicabilité des différentes sauvegardes Opérationnelles de la BAD au sous-projet.

**Tableau n° 2 :** Applicabilité des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD au sous-projet

<b>Sauvegarde Opérationnelle</b>	<b>Principe général/objectifs de la Sauvegarde</b>	<b>Application au présent sous-projet</b>
<b>SO E&amp;S 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</b>	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux qui contribue à garantir qu'ils sont écologiquement rationnels et fiables, et par là, améliorent le processus de décision.	Oui, la SO E&S 1 est appliquée au sous-projet car avec son envergure, il y'aura des impacts négatifs et des risques sur le milieu biophysique et socio-économiques. Elle s'inscrit en droite ligne du Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social qui soumet le sous-projet à une EIES. En outre, la Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 Portant Code de l'environnement au Burkina Faso le sous-projet à une EIES.
<b>SO E&amp;S 2 : Conditions d'emploi et de travail</b>	La Banque demande de/d' : <ul style="list-style-type: none"> <li>• garantir les droits des travailleurs ;</li> <li>• promouvoir la sécurité et la santé au travail ;</li> <li>• promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ;</li> <li>• protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les travailleurs migrants, les</li> </ul>	Oui, la SO E&S 2 est appliquée au sous-projet car sa mise en œuvre va nécessiter le recrutement de main d'œuvre. Cette SO, s'inscrit en droite ligne de la Loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 Portant Code de travail du Burkina Faso qui garantit le droit des travailleur et les protège tout en interdisant toute discrimination en matière d'emploi. En outre, elle SO s'inscrit en

Sauvegarde Opérationnelle	Principe général/objectifs de la Sauvegarde	Application au présent sous-projet
	<p>travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses ;</li> <li>• soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets ;</li> <li>• fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail ;</li> <li>• exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.</li> </ul>	<p>droite ligne de la Loi n°23/94/ADP du 09 Mai 1994 Portant Code de la Santé Publique qui prône entre la protection de la santé des travailleurs puis de la Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.</p>
<p><b>SO E&amp;S 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution</b></p>	<p>De cette SO E&amp;S 3 , il ressort que l'emprunteur inclura les principes d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution comme faisant partie intégrante de la politique du sous-projet, conformément aux principes de production plus propre. Ainsi, les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ;</li> <li>• éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ;</li> <li>• limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ;</li> <li>• éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ;</li> </ul>	<p>Oui, la SO E&amp;S 3 est appliquée au sous-projet car sa mise en œuvre va occasionner l'exploitation de ressources et entrainer des risques de pollution. Elle s'inscrit en droite ligne de la Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications et de la Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso qui prônent l'utilisation durable des ressources. En outre, cette SO s'inscrit en droite ligne de la Loi n°23/94/ADP du 09 Mai 1994 Portant Code de la Santé Publique qui prône entre autre la limitation ou la réduction de la pollution des activités liées aux projets.</p>

Sauvegarde Opérationnelle	Principe général/objectifs de la Sauvegarde	Application au présent sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides.</li> </ul>	
<b>SO E&amp;S 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires</b>	<p>Les objectifs visés par cette SO E&amp;S 4 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets ;</li> <li>• contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du sous-projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses ;</li> <li>• promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures ;</li> <li>• éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets ;</li> <li>• mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence ;</li> <li>• faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne ;</li> <li>• contribuer à prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.</li> </ul>	<p>Oui, la SO E&amp;S 4 est appliquée au sous-projet car sa mise en œuvre pourrait occasionner des problèmes de santé, de sûreté et de sécurité pour le personnel de chantier et les populations locales. Elle s'inscrit en droite ligne de la Loi n°23/94/ADP du 09 Mai 1994 Portant Code de la Santé Publique qui prône entre la protection de la santé des travailleurs. En outre, la Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.</p>
<b>SO E&amp;S 5 : Acquisition de terres,</b>	<p>La présente SO E&amp;S 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes</p>	<p>Oui, la SO E&amp;S 5 est appliquée au sous-projet car sa mise en œuvre nécessite un</p>

<b>Sauvegarde Opérationnelle</b>	<b>Principe général/objectifs de la Sauvegarde</b>	<b>Application au présent sous-projet</b>
<b>restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire</b>	<p>d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de projets. Les objectifs visés par cette SO E&amp;S 5 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du sous-projet auront été envisagées ;</li> <li>• veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;</li> <li>• •éviter l'éviction forcée;</li> <li>• atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en : (a) compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement et (b) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du sous-projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;</li> <li>• améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le sous-projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;</li> <li>• mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre</li> </ul>	<p>déplacement physique et économique permanent ou temporaire involontaire dans les emprises (habitations, sites maraichers, etc.). Elle s'inscrit en droite ligne de la Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications, la Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et la la Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso qui mentionnent l'indemnisation en cas d'expropriation.</p>

Sauvegarde Opérationnelle	Principe général/objectifs de la Sauvegarde	Application au présent sous-projet
	<p>du sous-projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du sous-projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;</li> <li>• veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.</li> </ul>	
<p><b>SO E&amp;S 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes</b></p>	<p>La SO E&amp;S 6 s'appliquent à tous les projets susceptibles d'affecter la biodiversité ou les habitats, de manière positive ou négative, directement ou indirectement, ou dont le succès dépend de la biodiversité. Ses objectifs se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats;</li> <li>• appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ;</li> <li>• s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir " non pas une perte nette mais un gain net " de biodiversité ;</li> <li>• promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ;</li> </ul>	<p>Oui, la SO E&amp;S 6 est appliquée au sous-projet car sa mise en œuvre est susceptible d'affecter la biodiversité ou les habitats, de manière positive ou négative, directement ou indirectement. Elle s'inscrit en droite ligne de la Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications, de la Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 Portant Code de l'environnement au Burkina Faso et de la Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso qui prônent la protection de l'environnement.</p>



Sauvegarde Opérationnelle	Principe général/objectifs de la Sauvegarde	Application au présent sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ;</li> <li>• maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du sous-projet ;</li> <li>• intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et, protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux et les bénéfices des ressources naturelles.</li> </ul>	
<b>SO E&amp;S 7 : Groupes vulnérables</b>	<p>La présente SO E&amp;S 7 s'applique aux groupes vulnérables, qu'ils soient affectés positivement ou négativement, et quelle que soit l'ampleur de ces impacts. Ses objectifs sont entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ;</li> <li>• affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du sous-projet ou de l'investissement ;</li> <li>• reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des</li> </ul>	<p>Oui, la SO E&amp;S 7 est appliquée au sous-projet car une approche genre sensible doit être considérée dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière aux femmes et aux filles.</p> <p>La question de groupes vulnérables n'est pas spécifiquement mentionnée dans la législation nationale.</p>

Sauvegarde Opérationnelle	Principe général/objectifs de la Sauvegarde	Application au présent sous-projet
	<p>activités du sous-projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ;</li> <li>• identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ;</li> <li>• promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles;</li> <li>• améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du sous-projet.</li> </ul>	
<p><b>SO E&amp;S 8 : Patrimoine culturel</b></p>	<p>Les exigences de cette SO E&amp;S 8 s'appliqueront à tous les projets susceptibles d'avoir des risques ou des impacts sur le patrimoine culturel. Il s'agit de projet qui entre autres implique des excavations, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique. Ses objectifs sont entre autres :</p>	<p>Oui, la SO E&amp;S 8 est appliquée au sous-projet car il est susceptible d'avoir des risques ou des impacts sur le patrimoine culturel qui pourrait se trouver sous terre dus à des excavations, des démolitions et des mouvements de terre. Elle s'inscrit en droite ligne du Décret N° 2007-816/PRES</p>

Sauvegarde Opérationnelle	Principe général/objectifs de la Sauvegarde	Application au présent sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et soutenir sa préservation ;</li> <li>traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ;</li> <li>promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel.</li> </ul>	promulguant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. (JO N°52 DU 27 Décembre 2007) qui prône la préservation ou la conservation du patrimoine culturel qui présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
<b>SO E&amp;S 9 : Intermédiaires financiers</b>	La présente SO E&S 9 s'applique aux Intermédiaires Financiers (IF) tels que les institutions financières et autres entités qui reçoivent un soutien financier de la Banque.	Non, la SO E&S 9 n'est pas appliquée car dans le cadre du présent sous-projet, la Banque financera ce sous-projet sans Intermédiaire Financier.
<b>SO E&amp;S 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.</b>	<p>La SO E&amp;S 10 s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'Emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet, de la conception et de la mise en œuvre du sous-projet. Ses objectifs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le sous-projet ;</li> <li>évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le sous-projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du sous-projet et les performances environnementales et sociales ;</li> <li>promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le sous-projet, y</li> </ul>	Oui, la SO E&S 10 est appliquée au sous-projet car les parties prenantes sont prises en compte tout en procédant à la diffusion d'informations relatives aux travaux. Elle s'inscrit en droite ligne du Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social qui prône la participation du public aux différents projets.

<b>Sauvegarde Opérationnelle</b>	<b>Principe général/objectifs de la Sauvegarde</b>	<b>Application au présent sous-projet</b>
	<p>compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du sous-projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer les avantages du sous-projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ;</li> <li>• faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ;</li> <li>• fournir aux parties affectées par le sous-projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ;</li> <li>• promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le sous-projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.</li> </ul>	

Source : Consultant, février 2024.

#### **II.4.2 STRATEGIE DU GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GENRE (2021-2025)**

La Banque Africaine de Développement a fait de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles un élément central de ses activités en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies sur la nécessité d'intégrer les préoccupations des femmes dans les opérations et engagements internes et externes de la Banque. Ainsi, sa stratégie genre 2021 – 2025 s'appuie sur trois piliers qui soutiennent les priorités de la Banque visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et à accélérer le développement économique et social dans les pays membres régionaux.

#### **II.4.3 STRATEGIE DU GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI DES JEUNE EN AFRIQUE (2016-2025)**

La stratégie du Groupe de la BAD pour l'emploi des jeunes en Afrique est une stratégie à l'échelle de la Banque qui permettra de créer 25 millions d'emplois pour les jeunes, avec des impacts positifs sur 50 millions d'Africains au cours de la prochaine décennie. Ainsi, pour réaliser cet objectif, la stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique pour la période 2016-2025 vise à promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat dans une perspective d'inclusion, à renforcer le capital humain et à créer des liens durables sur le marché du travail, en recourant à cet effet à trois leviers stratégiques, à savoir l'intégration, l'innovation et l'investissement.

#### **II.4.4 STRATEGIE DU GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (2004)**

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté vise à faire reculer la pauvreté en Afrique grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les Pays Membres Régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté.

#### **II.4.5 POLITIQUE DE DIFFUSION ET D'ACCES A L'INFORMATION (2012)**

La politique révisée devrait donc susciter un maximum de diffusion, assurer un accès élargi à l'information ainsi qu'un dialogue ouvert et nettement renforcé entre le Groupe de la Banque et ses parties prenantes. Elle vise à :

- maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information;
- faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information;
- faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque;

- appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ; et
- assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

### III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS

#### III.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU CANAL DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS

##### III.1.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU TRONÇON DU MARIGOT DE GOUDRIN

##### III.1.1.1 Tronçon du marigot entre la RN4 et le marigot Kadiogo

D'une longueur d'un (01) kilomètre, il débute à la confluence avec le marigot Kadiogo qui constitue l'exutoire et prend fin au niveau de la Route Nationale N°4 (RN4). Les photos ci-après montrent le début et la fin de ce tronçon.



**Photo 1:** Aperçus de la confluence du Marigot de Goudrin et du marigot Kadiogo (A) et de la fin du tronçon du marigot de Goudrin au niveau du dalot de la RN4 (B)

Avec un lit fortement érodé par endroits, ce tronçon traverse le Secteur 42 de l'Arrondissement 10 avec une emprise visiblement suffisante pour l'aménagement d'un canal, les habitations étant éloignées (plus de 100 m du cours d'eau). Les photos ci-après montrent deux sections du tronçon.



**Photo 2:** Aperçus de deux sections du Marigot de Goudrin entre la zone de confluence et la RN4(A) et (B)

L'environnement immédiat de ce tronçon du marigot de Goudrin est exploité pour des plantations d'arbres et des activités agricoles, notamment le maraîchage et l'agriculture pluviale. On y aperçoit à certains endroits des terrains bornés, des tombes, y compris celles des cas de noyades, des dépotoirs d'ordures, des traces d'érosion, etc. Les photos ci-après montrent une plantation d'*Eucalyptus camaldulensis* et un cimetière longeant le tronçon du marigot



**Photo 3:** Aperçu d'*Eucalyptus (Eucalyptus camaldulensis)* (A) et d'un cimetière (B) le long du marigot de Goudrin

Ce tronçon de marigot sépare deux quartiers importants de la ville de Ouagadougou (Barogo et Bendogo). Ainsi, des traversées sommaires sont réalisées à certains endroits du cours d'eau par les populations riveraines pour faciliter leur circulation.

### III.1.1.2 Tronçon du marigot en amont de la RN4

Localisé au Secteur 43 de l'Arrondissement 10, ce tronçon du marigot de Goudrin est marqué par un lit très sinueux. D'une longueur d'environ 2.5 km, il débute au niveau de la Rue 28.318 et prend fin au niveau de RN4. Les photos ci-après montrent deux sections de ce tronçon de cours d'eau.



**Photo 4:** Aperçus de deux sections du tronçon de cours d'eau en amont de la RN4 (A) et (B)



Il longe quelques habitations spontanées et en zone aménagée, une tombe, le marché de Banabatin, des kiosques, des hangars, le Collège Privé Benaja/annexe, le Collège Privé Mixte Fatimata, le Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) de la Trame d'Accueil de Dassasgho, l'École Primaire Trame d'Accueil de Dassasgho, des églises et des mosquées.

Les photos ci-après montrent des habitations en zones aménagée et non aménagée longeant le tronçon de cours d'eau en amont de la RN4.



**Photo 5:** Aperçus d'habitations en zone aménagée (A) et d'habitations spontanées (B) le long du tronçon du cours d'eau.

Il existe par endroits la présence d'une couverture végétale. Par ailleurs, l'environnement de ce tronçon de cours d'eau est exploité pour des dépôts d'ordures diverses et pour des activités maraîchères.

Le tronçon du marigot en amont de la RN4 traverse quelques routes importantes ayant des ouvrages de franchissement de type dalots multicellulaires en béton armé.

### III.1.2 PRESENTATION SOMMAIRE DU TRONÇON DE L'AFFLUENT 1

L'affluent 1 non aménagé traverse le quartier de Tabtenga sur un linéaire total d'environ 2.4 km. Il traverse une zone non lotie avec une habitation très dense. En effet, le lit du marigot est entièrement occupé par des constructions anarchiques.

Les photos ci-après montrent quelques habitations spontanées dans l'emprise de l'affluent 1.



**Photo 6:** Aperçus d'habitations spontanées en zone aménagée (A) et (B) dans l'emprise de l'affluent 1.

Comme la plupart des marigots, cet affluent est utilisé comme dépotoir d'ordures de natures diverses. Il traverse des routes où sont réalisés à certains endroits des ouvrages de franchissement. Cependant, des difficultés de traversées subsistent à certains niveaux pour les populations des deux rives de l'affluent. Cet affluent longe aussi quelques infrastructures socio-économiques.

### III.1.3 PRESENTATION SOMMAIRE DU TRONÇON DE L'AFFLUENT 2

Long d'environ 4 Km, l'affluent 2 prend naissance à Saaba non loin de l'Université Saint Thomas d'Aquin. Il traverse en grande partie une zone non aménagée avec des habitations anarchiques. Les photos ci-après montrent quelques habitations spontanées dans l'emprise de l'affluent 2.



**Photo 7:** Aperçus d'habitations spontanées en zone aménagée (A) et (B) dans l'emprise de l'affluent 2.

Son lit est très érodé et souvent utilisé comme carrière de banco pour la construction d'habitations. Cet affluent est aussi le réceptacle de déchets divers. Il traverse des routes importantes comme la RN4 où sont réalisés des ouvrages de franchissement. En outre, l'affluent 2 longe des infrastructures socioculturelles et économiques (Mosquées, établissements scolaires

(dont le lycée Complexe Scolaire Naaba Yemdé), bornes fontaines, regards de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), poteaux électriques de la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL), hangars, kiosques, etc.) et des plantations d'arbres.



**Photo 8:** Aperçus du tronçon de l'affluent 2 longeant des arbres (A) et d'un dépotoir d'ordures ménagères dans le lit de l'affluents (B).

### III.2 CONTRAINTES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS

Les emprises du marigot de Goudrin et de ses affluents sont occupées à certains endroits par des infrastructures socio-économiques (habitations, kiosques, hangars, tombes, clôtures, etc.). En outre, on note aussi la présence de sites agricoles, de cultures maraîchères et de plantations d'arbres au niveau des zones inondables.

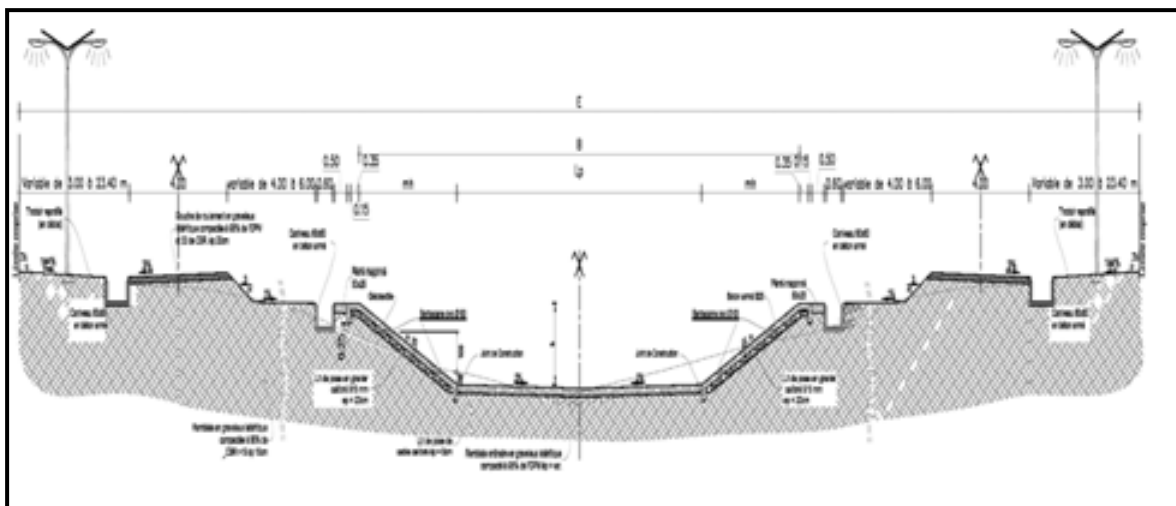
### III.3 AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

#### III.3.1 AMÉNAGEMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU MARIGOT DE GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS

Les aménagements suivants entre autres sont proposés :

- le revêtement du lit du marigot et des talus en béton ou en perrés maçonnés ;
- la création de bassins d'écroulement ;
- la réalisation d'ouvrages de franchissement ;
- le remplacement des ouvrages de franchissement sous-dimensionnés et/ou mal-calés ;
- la réalisation de caniveaux de drainage afin d'éviter les problèmes d'érosion longitudinale ;
- la réalisation de travaux d'excavation des bassins d'écroulement envasés ;
- le recalibrage de tronçons de canaux en aval ;
- le curage et l'entretien de canaux.

La figure ci-après présente le profil en travers type des canaux projetés dans le cadre de l'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents.



Source : AGEIM/SAFI, Août 2021

**Figure 2 :** Profil en travers type du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents

### III.3.2 AMENAGEMENTS CONNEXES

#### III.3.2.1 Plantations d'alignement le long des canaux aménagés

Des plantations d'alignement ont été prévues le long des canaux aménagés afin de renforcer le couvert végétal de la zone, conforter la ceinture verte et offrir un cadre ombragé à la population.

Les arbres d'alignement soulignent les grands axes du paysage, accentuent les perspectives et structurent l'espace. Cependant, grâce à leur transparence, ils conservent les points de vue et l'unité de l'espace. La photo ci-après montre une illustration d'une plantation d'alignement d'arbres le long d'un canal.



**Photo 9:** Illustration de plantation d'alignement d'arbres le long d'un canal.

### III.3.2.2 Parcours sportifs

Aussi appelé parcours de santé, il regroupe différents éléments sportifs installés en accès libre pour le public le long du canal aménagé. Un parcours de santé ou parcours sportif permet de s'entraîner régulièrement et d'entretenir certaines parties du corps et le cardio en fonction des exercices réalisés.

La mise à disposition d'un parcours sportif permet également d'attirer du public dans les espaces verts et les espaces aménagés pour les communes. Chaque module du parcours sportif en plein air est livré avec un panneau de consignes expliquant les mouvements et positionnements à respecter pour pouvoir réaliser les exercices dans de bonnes conditions et en toute sécurité tout au long du parcours.

La photo ci-après montre une illustration partielle d'un parcours sportif dans le cadre du sous-projet.



**Photo 10:** Illustration partielle d'un parcours sportif du sous-projet/AGEIM /SAFI, septembre 2021.

### III.3.2.3 Zones de lecture et de méditation

Les zones de lecture et de méditation sont des espaces plantés destinés à la lecture et à la méditation. Ces espaces sont profitables aux élevés et étudiants qui ont besoins d'un cadre calme et adéquat pour étudier.

Les zones de lecture et de méditation sont éclairées et aménagées avec des bancs publics et des tableaux en béton armé. La photo ci-après montre une illustration partielle d'une zone de lecture et de méditation dans le cadre du sous-projet.



**Photo 11:** Illustration partielle d'une zone de lecture et de méditation du sous-projet/AGEIM/SAFI.

#### **III.3.2.4 Passerelles**

Des passerelles seront disposées le long des canaux pour améliorer la mobilité à leurs alentours.

### **III.4 PRINCIPALES ÉTAPES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX**

#### **III.4.1 PHASE PREPARATOIRE DE LA REALISATION DES OUVRAGES PROJETES**

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Elle prend en compte :

- la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules, l'aménagement des voies d'accès à la base du chantier et leur entretien ;
- la libération des emprises (défrichage, mise en œuvre du PAR, expropriation de biens, démolition et évacuation d'infrastructures diverses, décapage de la terre végétale, dégagement des ordures et des débris de toutes natures) ;
- l'amenés des installations et matériels pour le démarrage du chantier ;
- le déplacement des réseaux de concessionnaires (électricité, eau et téléphone), etc.

#### **III.4.2 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REALISATION DES OUVRAGES PROJETES**

Cette phase concerne la réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages projetés dans le cadre du sous-projet. Elle prend en compte :

- la présence de la main d'œuvre,
- le drainage de canaux,
- l'exécution des tranchées ou des fouilles,
- le récalibrage des lits des cours d'eau,
- le dépôt de tous venants et autres déchets,
- l'évacuation de déchets et des déblais dans les dépotoirs,
- le transport de déblais vers les anciennes carrières de la ville,

- l'exploitation des emprunts, de carrières et des eaux pour les travaux,
- l'exécution du terrassement,
- la préparation, le revêtement des canaux en béton armé et/ou en moellons,
- la pose d'équipements de sécurité et de la signalisation.

### **III.4.3 EN PHASE EXPLOITATION**

En phase exploitation, on notera :

- la présence et l'exploitation des ouvrages aménagés,
- l'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés,
- la prolifération d'infrastructures sociales aux abords du canal aménagé.

### **III.4.4 MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

#### **III.4.4.1 Moyens humains**

Une équipe de chantier est généralement composée de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier, formé en majorité de main d'œuvre non qualifiée, est recruté localement. Ainsi, le nombre d'employés qui interviendra sur ce chantier est estimé à des centaines.

Le personnel clé pour le chantier pourrait être composé : d'un chef de sous-projet, d'un conducteur de travaux, d'un environmentaliste, d'un ingénieur topographe et d'un géotechnicien du côté de l'Entreprise. Le même niveau d'organisation en matière de personnel clé sera constaté au niveau de la Mission de Contrôle (MDC) et du Maître d'Ouvrage.

Il est à noter que le personnel est généralement mobilisé selon le rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux.

#### **III.4.4.2 Matériaux et provenances**

##### ***III.4.4.2.1 Approvisionnement en matériaux***

Lors de la réalisation des ouvrages du sous-projet, il sera procédé à la recherche et à la définition de zones d'emprunt et de carrières nécessaires à l'exécution des ouvrages projetés. Ainsi, des explorations seront menées pour les :

- sites potentiels d'emprunt (matériaux latéritiques),
- carrières de roches massives.

Les besoins du chantier en ciment seront certainement assurés à partir des cimenteries du Burkina Faso.

##### ***III.4.4.2.2 Sources d'approvisionnement en eau***

Pour la réalisation des ouvrages projetés, les retenues d'eau et les mares situées dans la zone du sous-projet pourraient être exploitées. En outre, il est préconisé la réalisation de forages dont les eaux seront utilisées pour les travaux.

### **III.4.4.3 Matériels et provenance**

Les travaux d'aménagement des ouvrages projetés dans le sous-projet nécessiteront la mobilisation d'un certain nombre d'équipements lourds et bien appropriés : Bulldozers, niveleuses, compacteurs, pelles chargeuses, grues, camions bennes, camions-citernes, finisseuses, graders, etc.

### **III.4.4.4 Plannings prévisionnels des travaux**

La durée totale (y compris les saisons de pluies) des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux dans la Ville de Ouagadougou est estimée à trente-six (36) mois.

Compte tenu de la saison des pluies qui s'installe essentiellement de juin à octobre (4 à 5 mois sur 12), certains travaux peuvent être gênés ou retardés. En contrepartie, cette période des pluies peut présenter des avantages importants d'amélioration de certains matériaux ou nécessitant un plus grand apport d'eau.

## **III.5 ZONE DU SOUS-PROJET**

### **III.5.1 LOCALISATION DU SOUS-PROJET**

La Commune urbaine de Ouagadougou et la Commune rurale de Saaba dans la Province de Kadiogo (Région du Centre) sont concernées par le sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux.

Plus précisément, la zone du sous-projet est située dans la partie Est de la ville de Ouagadougou. Elle concerne les différents sous bassins versants du marigot de Goudrin.

Le marigot de Goudrin intercepte deux principaux affluents. Ces affluents sont principalement les exutoires des eaux de ruissellement des Secteurs 42 et 43 dans l'Arrondissement 10 (zones de Tabtenga, Goudrin, de Bendogo, Ouitoghin et de Nioko I).

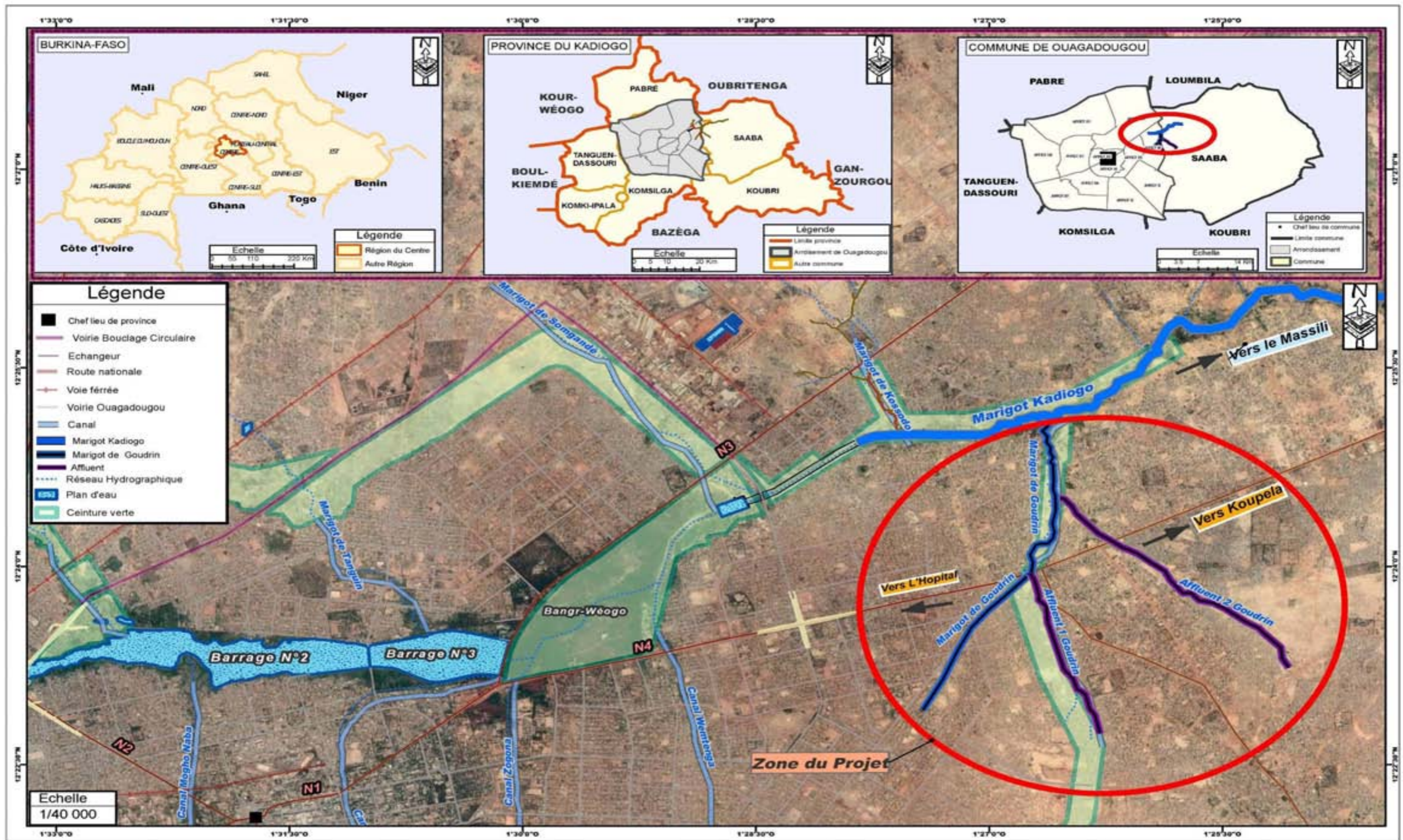
L'affluent 1 non aménagé prend naissance à Gayaré dans la Commune de Saaba, traverse le quartier de Tabtenga sur un linéaire total d'environ 2.4 km.

Quant à l'affluent 2, long d'environ 4 km, il prend naissance à Saaba non loin de l'Université Saint Thomas d'Aquin et traverse le quartier de Nioko I.

Le point de confluence est situé à Bendogo. Tout le ruissellement de la zone est drainé par le marigot de Goudrin (confluence des affluents).

La figure ci-après donne une idée sur la situation du marigot de Goudrin et de ses affluents.





Source : BNDT-2002-IGB, Consultant

**Figure 3 :** Carte de situation du tronçon du marigot de Goudrin et de ses affluents

### III.5.2 ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

La zone d'influence environnementale et sociale est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments des milieux naturels et socio-économiques pouvant être touchés de près ou de loin par les travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux dans la Ville de Ouagadougou. Ainsi, la zone d'influence du sous-projet peut être décomposée en deux zones comme suit :

- une zone d'influence directe qui couvre les emprises des aménagements. Ces emprises varient entre 03 et 05 ml pour les caniveaux, de 20 m et 48 m pour les canaux puis de 120 m et 175 m pour les bassins d'écêtement. Cette délimitation correspond à l'espace où les infrastructures, les activités socio-économiques, la végétation, etc. pourraient être directement affectées par les travaux. Elle prend également en compte les emprises de servitude des engins et véhicules de chantier, des sites de dépôts de déblais, de matériaux des zones d'emprunt, des carrières et leurs pourtours immédiats de même que les voies d'accès à ces sites ;
- une zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie, s'étendant à l'ensemble des Secteurs de l'Arrondissement 10 et de la Commune rurale de Saaba directement concernés, des Secteurs des Arrondissements riverains puis à l'ensemble de la Commune urbaine de Ouagadougou.

La carte ci-après indique la zone d'influence du sous-projet.



Source : Consultant, février 2024

**Figure 4** : Carte de la zone d'influence du sous-projet

## **III.6 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET**

### **III.6.1 ENJEUX NEGATIFS**

Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux dans la Ville de Ouagadougou sont :

#### **III.6.1.1 Enjeux environnementaux**

Au nombre des principaux enjeux environnementaux négatifs, nous pouvons noter entre autres :

- la pollution de l'air par la poussière ;
- la perturbation du microclimat au niveau des zones de bas-fonds et de végétation ;
- la perte d'espèces végétales dans les emprises des ouvrages projetés ;
- la perturbation temporaire de la faune et de la microfaune dans les emprises des ouvrages projetés ;
- la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides et solides de chantier ;
- la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières.

#### **III.6.1.2 Enjeux sociaux**

Les principaux enjeux sociaux négatifs se présentent comme suit :

- la perte de biens (infrastructures socio-économiques, plantations d'arbres, sites maraîchers,...) ;
- la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour les populations riveraines ;
- la perturbation des riverains par les nuisances sonores des travaux ;
- la survenue probable d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains;
- la contamination et la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel et par la COVID 19 ;
- les risques de VBG, de VCE et d'EASH ;
- la survenue probable de noyades dans les canaux aménagés ;
- la relocalisation des populations pouvant entraîner la perturbation du tissu social.

### **III.6.2 ENJEUX POSITIFS**

Quant aux principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux dans la Ville de Ouagadougou, ils prennent en compte:

#### **III.6.2.1 Enjeux environnementaux**

Parmi les enjeux sociaux environnementaux positifs du projet, on note entre autres :

- la réduction du phénomène de l'érosion et de dégradation des sols dans la zone du sous-projet ;
- l'amélioration des paysages riverains des canaux aménagés.

### **III.6.2.2 Enjeux sociaux**

Au nombre des enjeux sociaux positifs, nous pouvons mentionner entre autres :

- la création d'emplois liés aux travaux ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations riveraines ;
- la facilitation du drainage des eaux pluviales tout en réduisant le taux d'habitations inondées ;
- l'amélioration de l'environnement urbain ;
- l'élimination ou la réduction des phénomènes d'inondation dans la zone du sous-projet d'une part et d'autre part, la réduction des dépenses de santé et de la souffrance des populations d'où l'amélioration de leur condition de vie ;
- l'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies (paludisme, dengue, fièvre typhoïde, dysenterie, etc.) ;
- l'obtention de retombées économiques pour les populations ;
- la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;
- la contribution à la réalisation de la politique de l'assainissement de la ville de Ouagadougou.

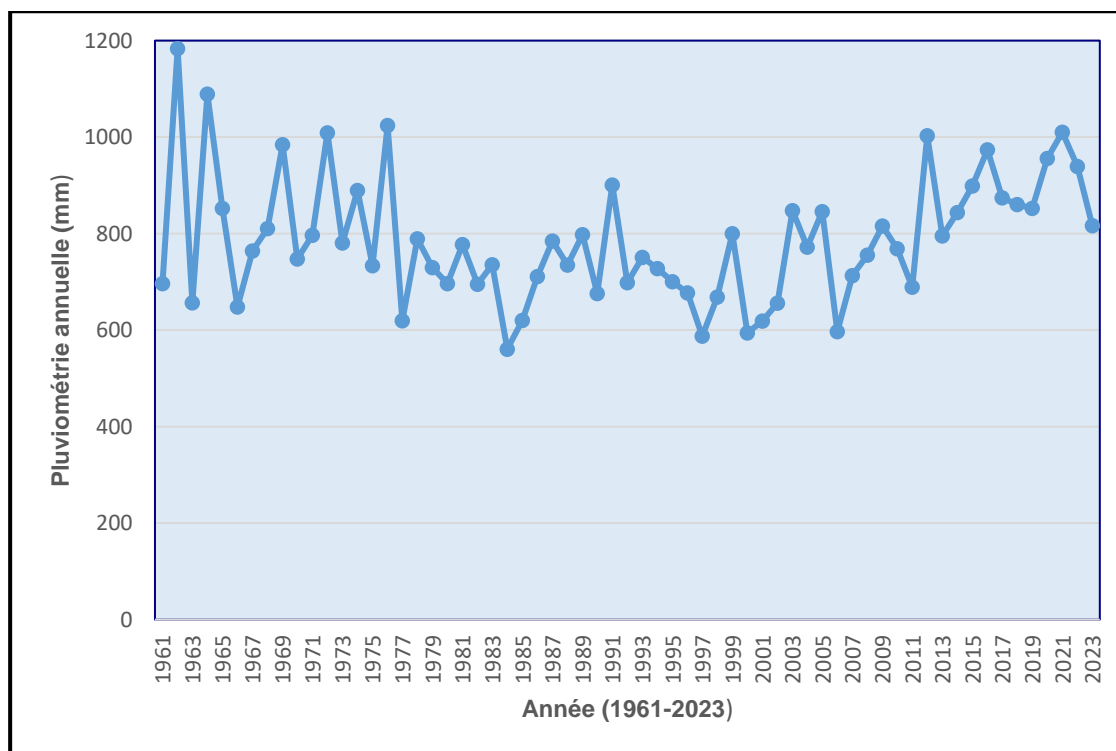
## IV. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### IV.1 MILIEU BIOPHYSIQUE

#### IV.1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

De climat tropical de type Soudano-Sahélien, la zone du sous-projet est caractérisée par :

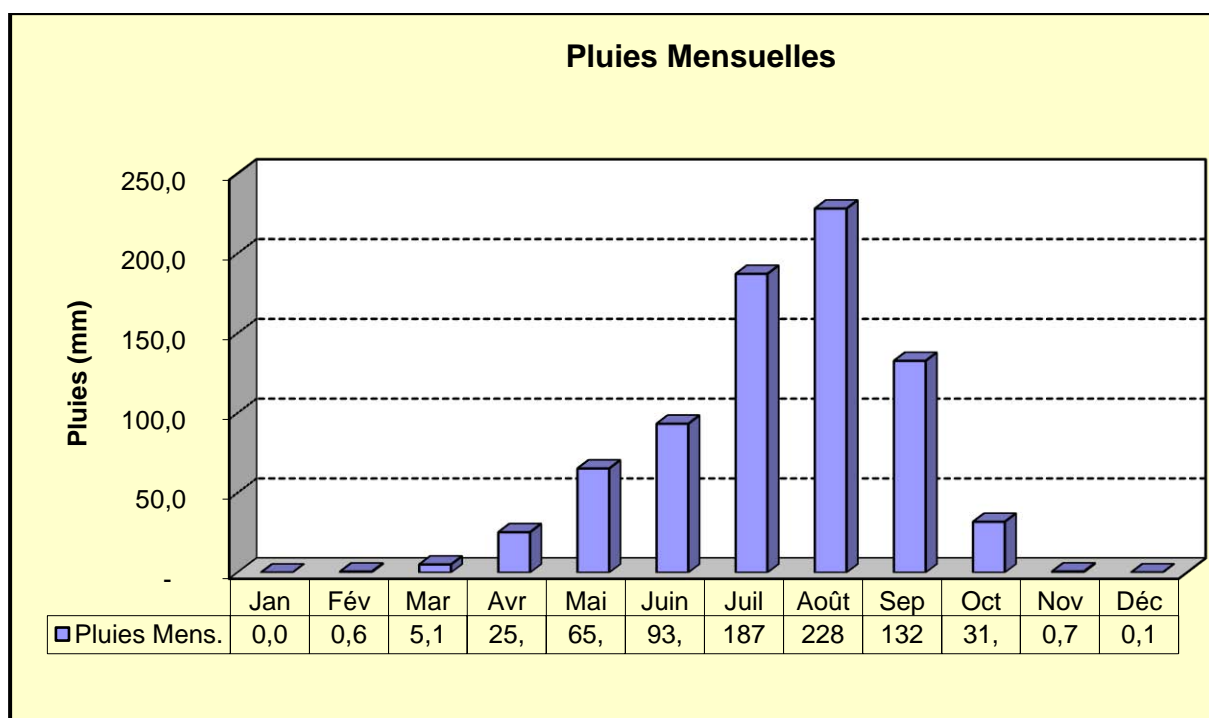
- une saison sèche de novembre à avril-mai ;
- une saison de pluies de mai-juin à octobre ;
- des vents dominants dont : l'harmattan, masse d'air froid qui souffle en saison sèche du Nord-Est vers le Sud-Ouest et la mousson, masse d'air chaude et humide en provenance du Sud-Ouest qui prend la relève en apportant les pluies. À noter que l'harmattan, vent souvent chargé de poussière, constitue un facteur épidémiologique dans le développement de certaines maladies telles que la toux, les méningites et les rhumes ;
- des pluviométries annuelles moyennes variant entre 750 à 850 mm. Le maximum des pluies est enregistré au mois d'août. La figure ci-après illustre les variations annuelles et mensuelles des pluies de Ouagadougou.



Source : Consultant, février 2024

**Figure 5 :** Pluviométrie annuelle observée à la station de l'aéroport de Ouagadougou de 1961 à 2023

La répartition mensuelle de la pluviométrie moyenne de la ville de Ouagadougou est présentée ci-dessous.

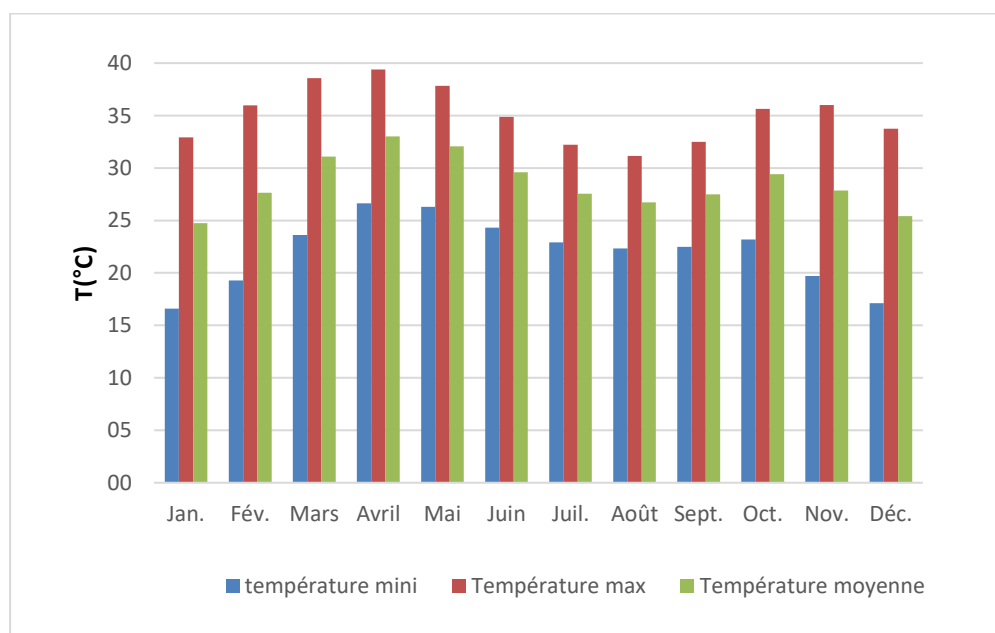


Source : Consultant, février 2024

**Figure 6 :** Répartition de la pluviométrie moyenne mensuelle de Ouagadougou

- des températures chaudes dont les plus fortes dépassent souvent les 38°C à l'ombre pendant les mois de mars et d'avril ;
- des températures basses en décembre, janvier, situées autour de 20°C à 22°C.

La figure ci-après présente les températures moyennes mensuelles entre 1961 et 2022.



Source : Consultant, février 2024

**Figure 7 :** Températures moyennes mensuelles de l'année 1961 à 2022

#### **IV.1.2 QUALITE DE L'AIR**

Le constat fait dans la Commune de Ouagadougou, montre des rejets de fumées par certains engins motorisés aux heures de forte circulation, les activités industrielles, l'incinération des ordures ménagères au niveau des décharges, etc. Par ailleurs, en période d'harmattan, il est noté parfois des tempêtes de sable qui affectent l'air.

Il existe des normes de qualité de l'air ambiant au Burkina Faso. En effet, le Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol fixe en son Article 3 les normes de qualité de l'air ambiant.

Dans le cadre de sa mission du suivi de la qualité de l'air, le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) a effectué une campagne de mesure de la qualité de l'air du 16 au 24 novembre 2018 à Ouagadougou.

Le tableau ci-après donne les valeurs des Particules fines de diamètre moyen inférieur à 10 µm (PM10) des différents points de mesures en 24 heures dans la ville.

**Tableau n° 3 :** Valeurs des PM10 en certains points de la ville de Ouagadougou

Horaires	Patte d'oie	Mogho Naaba	Bonheur Ville	Rond-point du 02 octobre	Rond-point des Nations Unies	Charles de Gaulle	Résidence Alice	Échangeur du Nord	Rond-point de Kossodo	Zone industrielle	Moyenne horaire
<b>07:00</b>	1,123	0,336	1,276	1,102	1,224	1,474	0,725	1,632	1,313	0,475	<b>1,068</b>
<b>08:00</b>	0,492	0,242	0,738	0,753	0,841	0,682	0,686	1,533	1,727	0,681	<b>0,838</b>
<b>09:00</b>	0,241	0,202	0,542	0,642	0,598	0,811	0,5	0,578	0,687	0,425	<b>0,523</b>
<b>10:00</b>	0,186	0,174	0,444	0,504	0,461	0,548	0,445	0,314	0,348	0,289	<b>0,371</b>
<b>11:00</b>	0,181	0,301	0,344	0,473	0,44	0,472	0,437	0,277	0,291	0,333	<b>0,355</b>
<b>12:00</b>	0,165	0,337	0,353	0,519	0,451	0,447	0,419	0,237	0,179	0,342	<b>0,345</b>
<b>13:00</b>	0,117	0,261	0,286	0,571	0,447	0,455	0,394	0,248	0,172	0,563	<b>0,351</b>
<b>14:00</b>	0,164	0,331	0,367	0,523	0,544	0,414	0,395	0,221	0,179	0,452	<b>0,359</b>
<b>15:00</b>	0,115	0,262	0,388	0,567	0,65	0,452	0,422	0,213	0,174	0,594	<b>0,384</b>
<b>16:00</b>	0,174	0,208	0,392	0,747	0,81	0,55	0,507	0,223	0,184	0,566	<b>0,436</b>
<b>17:00</b>	0,372	0,876	0,889	1,004	1,247	1,346	0,906	0,265	0,184	0,762	<b>0,785</b>
<b>18:00</b>	0,81	1,173	1,254	1,209	1,535	1,961	1,085	0,674	0,435	2,244	<b>1,238</b>
<b>19:00</b>	1,057	1,483	0,482	1,201	1,609	1,732	1,233	1,648	1,725	5,684	<b>1,785</b>
<b>20:00</b>	1,286	1,802	0,581	1,171	1,496	1,375	1,122	1,908	1,992	2,441	<b>1,517</b>
<b>21:00</b>	0,989	1,503	0,488	1,5	1,327	1,636	0,847	2,397	1,921	2,959	<b>1,557</b>
<b>22:00</b>	1,003	0,757	0,376	1,272	1,098	1,848	0,81	2,622	1,947	1,63	<b>1,336</b>
<b>23:00</b>	1,443	0,538	0,377	0,799	0,906	1,792	0,65	2,38	1,937	1,288	<b>1,211</b>
<b>00:00</b>	1,546	0,498	0,326	0,606	0,876	0,955	0,656	2,087	1,745	1,149	<b>1,044</b>
<b>01:00</b>	1,137	0,435	0,394	0,561	0,925	0,794	0,64	2,198	1,687	0,726	<b>0,95</b>
<b>02:00</b>	1,147	0,406	0,338	0,578	1,169	0,833	0,599	1,798	1,728	0,858	<b>0,945</b>
<b>03:00</b>	0,859	0,218	0,279	0,547	0,952	0,974	0,661	1,324	1,529	0,487	<b>0,783</b>
<b>04:00</b>	0,757	0,3	0,2	0,608	0,629	1,043	0,643	0,659	1,479	0,327	<b>0,665</b>
<b>05:00</b>	1,039	0,206	0,388	0,634	0,908	1,085	0,838	0,841	1,54	0,211	<b>0,769</b>
<b>06:00</b>	1,413	0,305	1,045	0,986	1,395	1,401	0,79	0,712	1,404	0,24	<b>0,969</b>
<b>Moyenne au point</b>	<b>0,742</b>	<b>0,548</b>	<b>0,523</b>	<b>0,795</b>	<b>0,939</b>	<b>1,045</b>	<b>0,684</b>	<b>1,125</b>	<b>1,104</b>	<b>1,072</b>	<b>0,858</b>

Source : LAQE, novembre 2018.



En faisant référence à ce tableau ci-dessus, il est constaté que les valeurs limites moyennes horaires enregistrées par le LAQE se situent entre 0,345 et 1,785 mg/m<sup>3</sup>. Ces valeurs sont supérieures à la valeur limite de 300 µg/m<sup>3</sup> fixée par le Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol en son Article 3.

L'utilisation de l'essence sans plomb, communément appelé super 91 et l'incitation à la visite technique des véhicules par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) sont les principales mesures prises pour atténuer le phénomène de pollution par les fumées.

#### **IV.1.3 AMBIANCE SONORE**

Les nuisances sonores dans la zone du sous-projet sont essentiellement liées aux bruits de circulation des véhicules, des débits de boissons, des moteurs des centrales électriques, des vibrations des avions à réaction, etc. Ces bruits constituent un problème inhérent au développement rapide des villes. Ils peuvent occasionner des gênes et des troubles chez l'homme.

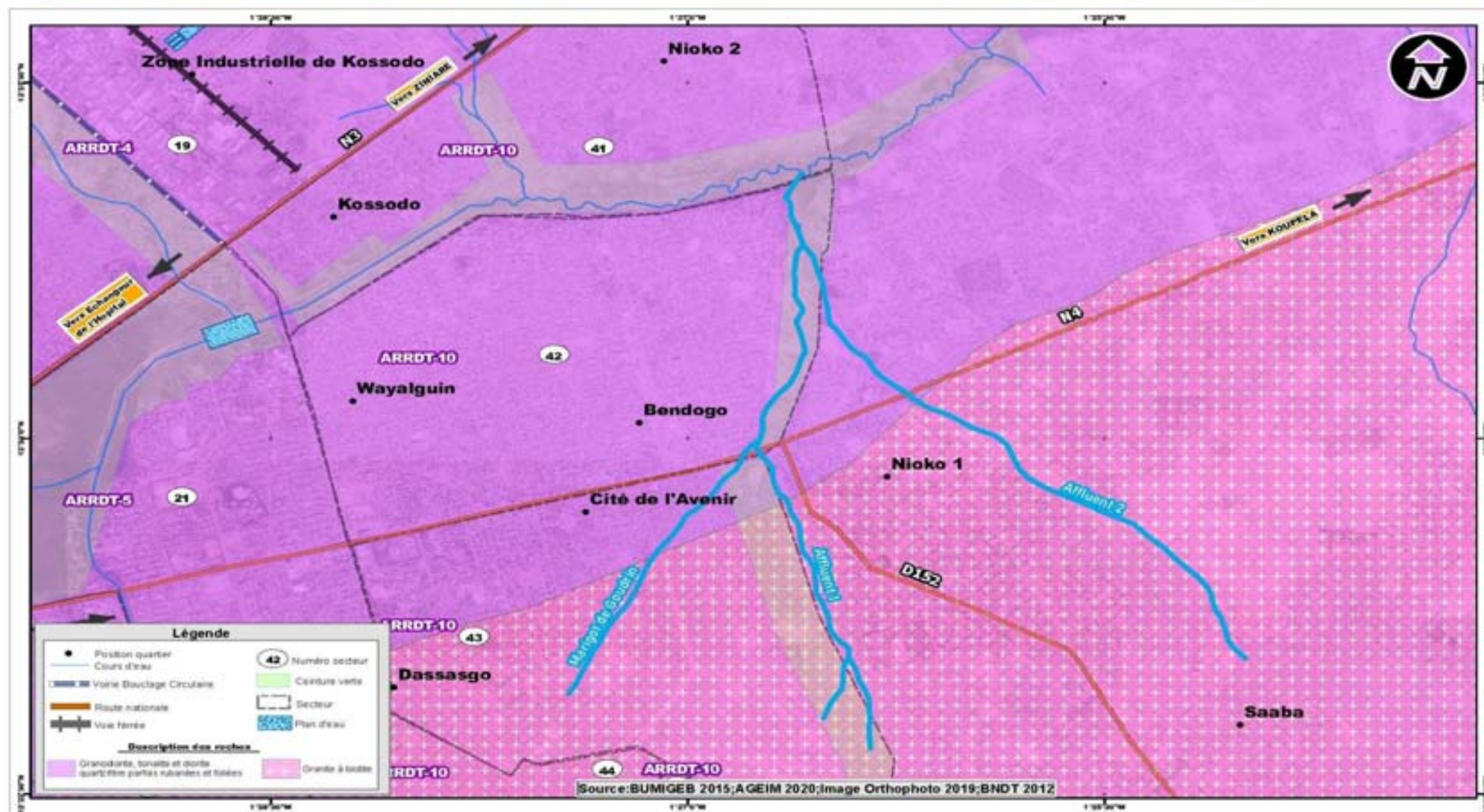
Le Burkina ne dispose pas de standards sur les nuisances sonores. Le code de l'environnement et le code de l'hygiène publique évoquent seulement la question sans préciser de normes. En faisant référence aux standards de l'OMS en zone résidentielle, les nuisances sonores acceptables sont de 55 dBA en journée et de 45 dBA la nuit.

#### **IV.1.4 GEOLOGIE**

La zone du sous-projet est localisée sur le craton ouest africain. Les principales formations géologiques sont composées essentiellement d'une série de granites et migmatiques d'âge ante-birrimien fortement tectonisés et faillés. Des granites à biotites et des granodiorites sont essentiellement traversées par le marigot Goudrin et ses affluents.

Les formations granitiques sont recouvertes d'altérites d'épaisseur variable. Ces formations altérées sont le plus souvent saturées en eau (de 5 à 30 m selon les zones) avec la présence d'un aquifère de fractures dans la zone décompressée des granites. Ces zones de fractures sont parfois exploitées pour l'implantation de forages.

La figure ci-après donne une idée sur la nature des roches traversées par le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.



Source : BUMIGEB, 2015, Image Orthophoto 2019, BNDT 2012

**Figure 8 :** Roches traversées par le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents

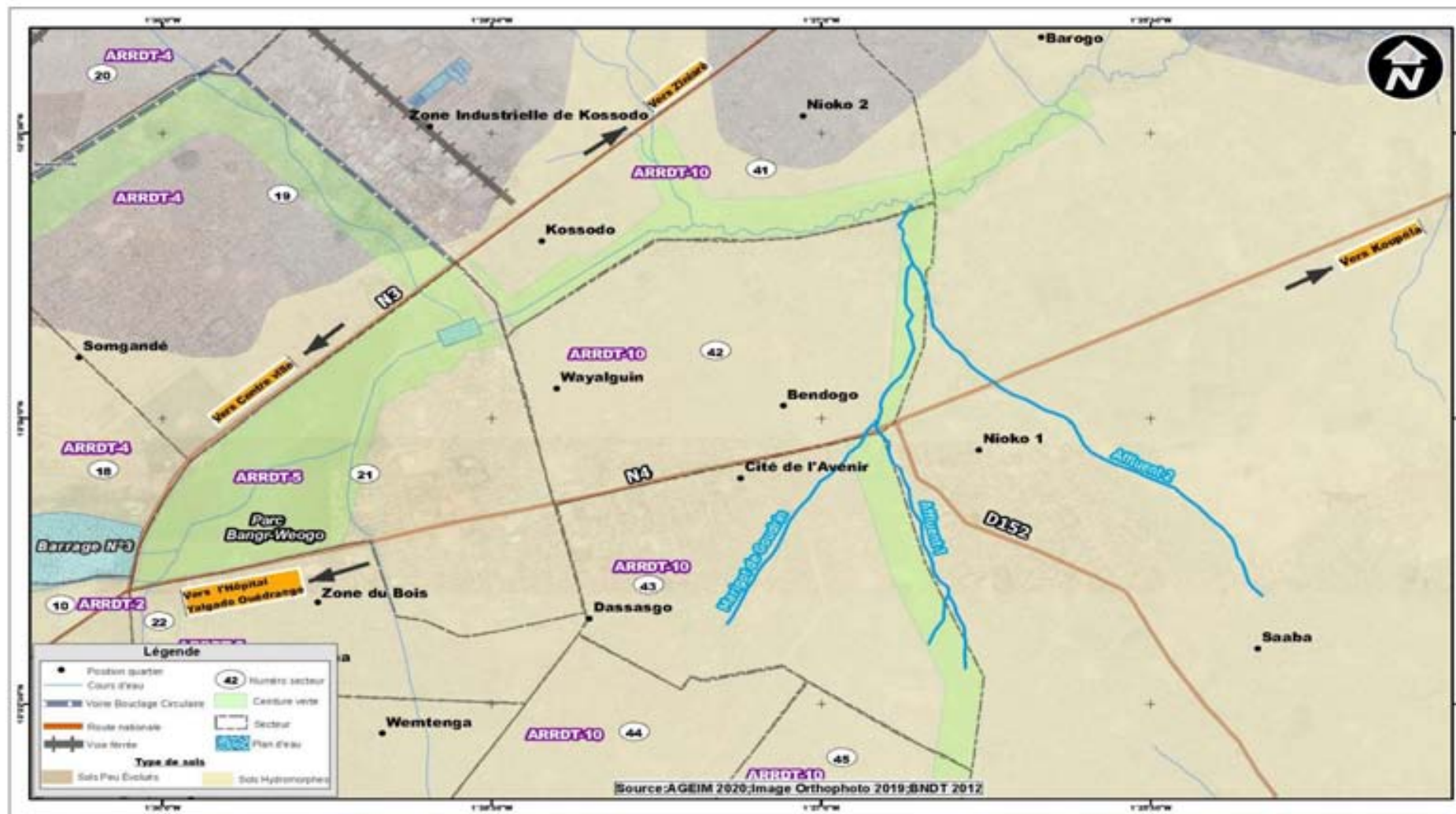
#### **IV.1.5 GEOMORPHOLOGIE**

L'altitude moyenne au centre de la ville est de 295 m. Les zones les plus hautes sont à 320 m (secteurs Sud-Ouest) et les plus basses (bas-fonds) à 280 m (secteurs Nord-Est). La géomorphologie est typique d'une pénéplaine (plateau mossi) très monotone, uniquement entaillée par des marigots peu profonds et envasés. Certaines zones de bas-fonds sont exploitées pour le maraîchage et la sylviculture.

#### **IV.1.6 SOLS**

À partir du constat fait dans l'environnement du marigot de Goudrin et ses affluents, nous pouvons essentiellement noter la présence de sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions (sablo-argileux, argilo-sableux), de sols peu évolués d'érosion sur matériaux gravillonnaires (généralement sableux en surface) et de sols hydromorphes. Sur ces sols, on constate à certains endroits, des activités agricoles (maraichage surtout) et sylvicoles.

La figure ci-après donne une idée sur la nature des sols traversés par le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.



**Figure 9 :** Sols traversés par le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents

On note une dégradation des sols due aux activités anthropiques (extraction de matériaux argileux et sableux, déversement de déchets solides et liquides) et aux aléas climatiques. Cette dégradation se manifeste par l'érosion, la pollution des sols par les déchets solides (ordures ménagères) et liquides (hydrocarbures, rejets liquides des zones industrielles et des eaux usées des ménages).

Les dépôts solides dus à l'érosion vont colmater les collecteurs, les caniveaux et les ouvrages de franchissement. Ainsi, sur ces dépôts sont souvent pratiquées des activités de maraichage.

Le colmatage des canaux par des déchets solides (ensablement, envasement, ordures ménagères) provoque parfois de petites déviations entraînant la création de petits passages d'eaux dans la voirie et provoque parfois des inondations au niveau des habitations riveraines.

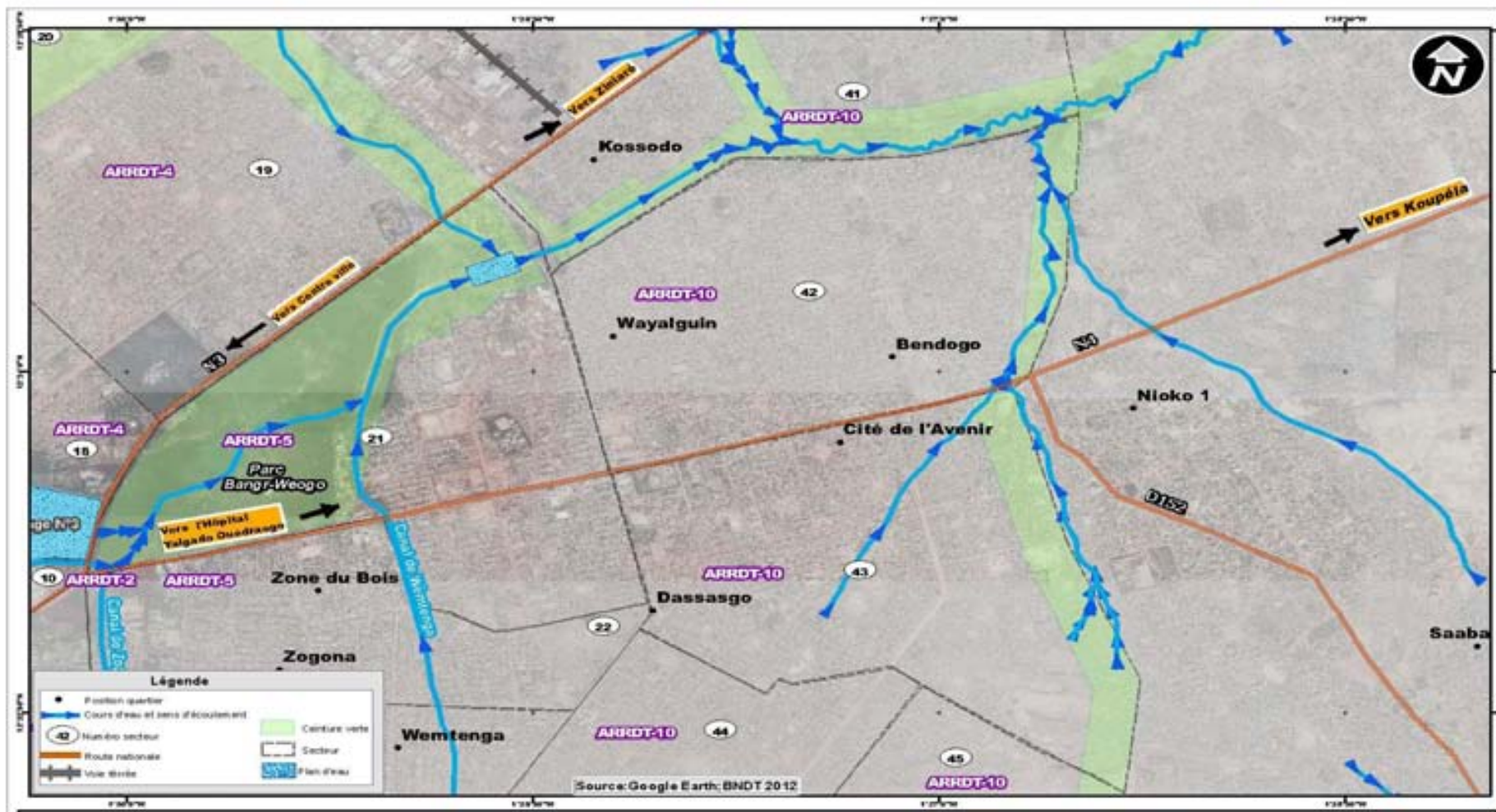
Pendant les travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux dans la Ville de Ouagadougou, il existe des risques de pollution des sols au niveau du site du sous-projet, si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières, les sols seront également impactés (tassement, dépôts solides consécutifs à l'érosion souvent à l'origine de l'ensablement et de l'envasement de cours d'eau, etc.) si des dispositions importantes ne sont pas prises.

#### **IV.1.7 HYDROLOGIE**

Du point de vue de l'hydrographie, la zone du sous-projet est située en grande partie sur le bassin versant du Massili (de direction générale d'écoulement Sud-Ouest/Nord-Est) qui est un affluent du Nakambé. Elle est traversée par des affluents temporaires de ce cours d'eau qui sont les émissaires naturels des eaux pluviales dont le marigot de Goudrin et ses affluents.

La figure ci-après donne une idée sur le réseau hydrographique de la zone du sous-projet.



Source : BUMIGEB, 2015, Image Orthophoto 2019, BNDT 2012

**Figure 10 : Réseau hydrographique de la zone du sous-projet**

Les photos ci-après montrent des sections du marigot de Goudrin et des passages d'eau dans la zone d'influence directe du sous-projet.



**Photo 12:** Aperçus d'un tronçon du Marigot de Goudrin (A) et d'un tronçon de son affluent 2 (B).

Avec les premières pluies, les excréta, les déchets liquides et solides issus des diverses activités socio-économiques sont charriés dans les cours d'eaux.

#### IV.1.8 HYDROGEOLOGIE

Au regard de la géologie de la Commune de Ouagadougou, la cuirasse latéritique, les argiles à canaux et la franche fissurée du substratum (roche mère), sont les trois horizons du système aquifère du socle où circule l'eau. Ces horizons constituent deux types de nappes :

- la nappe superficielle dans la cuirasse latéritique et dans les argiles à canaux où les eaux (5 à 10 m de profondeur) sont captées par des puits traditionnels creusés dans les axes de bas-fonds et ;
- la nappe profonde dans la franche fissurée du substratum où les eaux sont captées par des forages à une profondeur variant de 45 m à 65 m.

Vu la profondeur des nappes phréatiques, les risques qu'elles soient polluées par les déchets liquides de chantier sont négligeables voire nuls. Cependant, cela n'empêche pas que l'Entreprise prenne des mesures adéquates pour éviter les déversements de déchets liquides lors des travaux.

#### IV.1.9 ZONES HUMIDES

Le bassin versant du Nakambé, le Massili, la plaine d'inondation du Massili, les trois barrages urbains de Ouagadougou, le Parc Urbain Bangr Wéogo, le barrage de Loumbila sont considérés comme des zones humides importantes (ZHI) pour l'UICN depuis 1994 et NATURAMA dans la Commune de Ouagadougou et de ses environs.

Certaines de ces zones humides font parties du réseau de drainage de la ville de Ouagadougou et ses environs.

#### IV.1.10 VEGETATION

Avec l'urbanisation croissante, la végétation naturelle est soumise à une dégradation accélérée dans la zone du sous-projet. Cependant, on rencontre à certains endroits, surtout le long du marigot de Goudrin quelques espèces végétales naturelles et des plantations d'arbres. Les photos ci-après donnent une vue partielle de cette végétation.



**Photos 13:** Vue partielle de végétation naturelle (*Balanites aegyptiaca*) (A) et de plantation d'arbres (*Eucalyptus camaldulensis*) (B) le long du marigot de Goudrin).

Les espèces végétales les plus représentées dans l'environnement immédiat du marigot de Goudrin et de ses affluents sont : *Khaya senegalensis* (Caïlcédrat), *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Albizia lebbek* (Bouche de la femme), *Eucalyptus camaldulensis* (Eucalyptus), *Azadirachta indica* (Neem), *Peltophorum pterocarpum* (Flamboyant jaune), *Gmelina arborea* (Melina), *Lannea microcarpa* (Raisinier), *Prosopis juliflora* (Prosopis), *Acacia nilotica*, *Cassia senna* (Cassia), *Balanites aegyptiaca* (Dattier du désert), *Borassus aethiopum* (Ronier), *Mangifera indica* (Manguier) et *Calotropis procera* (Pommier de sodome).

Au niveau du Burkina Faso, certaines espèces végétales sont protégées. Ce sont : *Faidherbia albida* (Arbre blanc ou Zaanga), *Acacia senegal* (Gommier blanc), *Adansonia digitata* (Baobab), *Adenium obesum* (Rose du désert ou faux baobab), *Azalia africana* (Afzélia d'Afrique ou Kankalga), *Anogeissus leiocarpus* (bouleau d'Afrique ou siiga), *Bombax costatum* (Kapokier rouge), *Borassus aethiopum* (Rônier), *Borassus flabellifer* (Palmier à sucre), *Ceiba pentandra* (Fromager, faux kapokier), *Celtis integrifolia*, *Derbergia melanoxyton*, *Elaeis guineensis*, *Guibourtia copallifera*, *Khaya senegalensis* (Caïlcédrat), *Parkia biglobosa* (Néré), *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens*, *Tamarindus indica* (Tamarinier), *Vitex doniana*, *Vitellaria paradoxa* (Karité) et *Ximenia americana*.

Dans le cadre du présent sous-projet, les arbres situés dans les emprises du canal de Goudrin et ses affluents de même que dans les zones d'emprunt de matériaux seront abattus. Ainsi, des dispositions seront prises afin de les remplacer à travers des plantations de compensation.



Pour l'inventaire des arbres affectés dans les emprises du sous-projet, le Consultant a parcouru les emprises du marigot de Goudrin et ses affluents concernés par les aménagements pour identifier et procéder à leur comptage par type d'arbres.

Le tableau ci-après présente l'inventaire des arbres dans les emprises du sous-projet tout en précisant les usages, le statu de protection selon la législation nationale et le statu de vulnérabilité selon la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

**Tableau n° 4 :** Inventaire des arbres dans les emprises du sous-projet et statu de protection et de vulnérabilité

Nom scientifique des arbres	Nombre d'arbres	Usage	Statu de protection selon la législation nationale	Statu de vulnérabilité selon la liste rouge de l'UICN
<i>Eucalyptus Camadulensis</i>	20 373	Bois d'œuvre et de service, médicinale,	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Adansonia digitata</i>	10	Médicinale, alimentaire	Espèce protégée	Espèce menacée
<i>Borassus aethiopum</i>	121	Bois d'œuvre et de service, alimentaire	Espèce protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Blighia sapida</i>	07	Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Lannea microcarpa</i>	31	Alimentaire	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Balanites aegyptiaca</i>	1301	Médicinale, alimentaire	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Tamarindus indica</i>	03	Médicinale, alimentaire	Espèce protégée, protection particulière	Espèce menacée
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	02	Alimentaire	Espèce non protégée	-
<i>Terminalia mantaly</i>	217	Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Azadirachta indica</i>	10812	Médicinale	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Hura crepitans</i>	01	Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Delonix regia</i>	69	Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Mangifera indica</i>	147	Médicinale, alimentaire	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Moringa oleifera</i>	100	Médicinale, alimentaire	Espèce non protégée	-
<i>Acacia nilotica</i>	270	Médicinale	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Anacardium occidental</i>	02	Alimentaire, Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Calotropis procera</i>	55	Médicinale	Espèce non protégée	-
<i>Cassia senna</i>	04	Bois d'œuvre et de service, médicinale	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Citrus tangelo</i>	15	Alimentaire, médicinale, bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Citrus sinensis</i>	04	Alimentaire, médicinale, bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Citrus limon</i>	12	Alimentaire, médicinale, bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-

Nom scientifique des arbres	Nombre d'arbres	Usage	Statu de protection selon la législation nationale	Statu de vulnérabilité selon la liste rouge de l'UICN
<i>Cocos nucifera</i>	15	Alimentaire	Espèce non protégée	-
<i>Cola acuminata</i>	21	Médicinale, alimentaire	Espèce non protégée	-
<i>Pinus pinea L.</i>	25	Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	-
<i>Phoenix dactylifera</i>	03	Alimentaire	Espèce non protégée	-
<i>Psidium guajava</i>	78	Médicinale, alimentaire	Espèce non protégée	-
<i>Diospyros mespilliformis</i>	46	Médicinale	Espèce non protégée	-
<i>Passiflora edulis</i>	03	Alimentaire	Espèce non protégée	-
<i>Elaeis guineensis</i>	02	Alimentaire	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Jatropha gossypifolia</i>	130	Médicinale	Espèce non protégée	-
<i>Ziziphus mauritiana</i>	09	Alimentaire	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Annona senegalensis</i>	21	Alimentaire, Médicinale	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Sclerocaria birrea</i>	01	Alimentaire, Médicinale, fourragère	Espèce non protégée	Espèce menacée
<i>Prosopis juliflora</i>	3662	Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
<i>Khaya senegalensis</i>	188	Bois d'œuvre et de service, médicinale	Espèce protégée, protection particulière	Espèce vulnérable
<i>Parkia biglobosa</i>	08	Alimentaire, Médicinale	Espèce protégée, protection particulière	Espèce menacée
<i>Gmelina arborea</i>	10	Bois d'œuvre et de service	Espèce non protégée	Espèce à préoccupation mineure
TOTAL	37 778			

Source : Consultant, janvier 2024.

#### IV.1.11 FAUNE

Avec le phénomène de l'urbanisation, la faune est essentiellement localisée au niveau du Parc Urbain Bangr-Wéooogo qui bénéficie d'un statut particulier de protection. Ce Parc est situé à 5,6 km en amont de l'intersection du marigot Kadiogo et du marigot Goudrin.

Cependant, quelques espèces animales comme les reptiles (serpents, margouillats), le lièvre (*Lepus capensis*), l'écureuil fouisseur (*Xerus rutilus*), la tourterelle maillée (*Streptopelia senegalensis*), le touraco gris (*Crinifer piscator*), les batraciens (grenouilles et crapauds), les myriapodes, les verres de terre, les termites, etc. sont perçus dans sur les sites du marigot de Goudrin et de ses affluents.

Dans le cadre du présent sous-projet, les habitats de ces espèces animales et quelques-uns de ces animaux risquent d'être détruits pendant les travaux. Ainsi, des dispositions seront prises afin de minimiser cette destruction.

Au nombre des espèces d'animaux intégralement protégées au Burkina Faso, il faut noter<sup>4</sup> : *Loxodonta africana*, *Damaliscus korrigum*, *Hippopotamus amphibius*, *Orycteropus afer*, *Panthera pardus*, *Felis aurata*, *Felis caracal*, *Colobus polykomos*, *Gazella ruffifrons*, *Ardea*

<sup>4</sup> <http://www.primature.gov.bf/burkina/cartepostale/ffaune.htm>

*goliath, Sagittarius serpentarius, Egretta alba, Bucorvus africana, Struthio camelus, Anastomus lamelligerus, Genres ciconia, Dissoura, Sphemorhyncus, Genres Necrosyrtes, gyps, Pseudogyps, Torgos, Trionoceps, Platalea alba, Crocodylus niloticus, Crocodylus catophractus, et Crocodylus tetraspis.*

Le varan du Nil est désigné comme un animal totem dans la zone par la chefferie coutumière de Totenga. Ainsi, il est interdit de tuer cet animal.

Par ailleurs, on y trouve des animaux domestiques dans la zone du sous-projet. Chiens, chat, moutons, chèvres, volaille sont entre autres animaux domestiques rencontrer dans la zone.

#### **IV.1.12 PAYSAGE**

Le paysage le long du tronçon du marigot de Goudrin et de ses affluents présente essentiellement deux faciès. En effet, on y distingue un faciès fortement urbanisé à certains endroits et un autre plus ou moins boisé. Les photos ci-après montrent des vues partielles de ces deux types de faciès.



**Photos 14:** Aperçus d'un faciès boisé le long du marigot de Goudrin (A) et d'un faciès urbanisé le long de l'affluent 2 (B)

Les griffes d'érosion, le déversement anarchique des ordures le long des marigots, et et l'urbanisation anarchique détériorent le paysage. La réalisation du sous-projet va certainement contribuer à l'amélioration de l'aspect esthétique de l'environnement des canaux.

#### **IV.1.13 DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Au niveau de la zone du sous-projet, il est constaté que les lits des cours d'eau sont utilisés comme des dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères. En outre, il est constaté des connexions de certains riverains aux cours d'eau pour le déversement des eaux usées. Cette situation contribue à la dégradation de leur environnement tout en occasionnant des problèmes d'hygiène et sanitaires.

Par ailleurs, il est constaté que les eaux de ruissellement entraînent des départs de matériaux occasionnant la dégradation des sols (propagation de griffes d'érosion).

#### **IV.1.14 CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Le phénomène des changements climatiques se manifeste par la baisse tendancielle du volume et de la qualité de la pluviométrie, mais également par l'effet de serre, toutes choses qui remettent en cause les performances en matière de développement.

En faisant référence au Plan national d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, volume principal, version finale de juin 2015, il ressort qu'au Burkina Faso, les manifestations de la variabilité et des changements climatiques établies par la Direction Générale de la Météorologie Nationale (DGM) sont une réalité à l'instar des autres pays de la sous-région notamment en ce qui concerne la pluviométrie. En effet, les analyses effectuées permettent de distinguer trois tendances majeures :

- de 1950 à 1970 : persistance d'années humides,
- de 1970 à 1990 : persistance d'années sèches,
- à partir de 1990 : alternance brusque entre année humide et année sèche.

L'analyse de la DGM montre que la pluviométrie du Burkina Faso a connu des changements au cours du 20<sup>ème</sup> siècle selon ses données observées au cours de cette période indiquent :

- une tendance à la baisse du cumul pluviométrique annuel sur l'ensemble du pays ;
- une tendance à la baisse de l'indice sur le nombre de jours de pluie ;
- une tendance à la hausse du nombre de jours consécutifs sans pluie.

En faisant toujours référence au PNA, il ressort que l'observation des températures extrêmes sur le long terme indique globalement une tendance à la hausse des jours chauds et des nuits chaudes à l'exception des régions du Sud-Ouest où on relève une tendance à la baisse des nuits chaudes.

Une analyse fine indique que les températures extrêmes annuelles (températures minimales annuelles et températures maximales annuelles) ont une tendance générale à la hausse aussi bien dans la zone soudanienne que dans la zone sahélienne. Ainsi, pour la ville de Ouagadougou, la variation des températures minimales annuelles pour la période de 1960 à 2011 était de + 8 °C et celle des températures maximales pour la même période était de + 5 °C<sup>5</sup>.

Dans le cadre de ses études en lien avec les changements climatiques, le Laboratoire d'analyses mathématiques des équations (LAME) de l'Université de Ouagadougou a fait les constants suivants :

- 1) risque faible d'avoir moins de pluie ;
- 2) risque d'extension de la saison des pluies par le début et par la fin, avec moins de pluie en juillet-août et plus de pluie en septembre et octobre ;

---

<sup>5</sup> PNA du Burkina Faso, juin 2015, page 35.

- 3) risque de renforcement de la variabilité d'une année à l'autre ;
- 4) risques de pluies diluviennes plus fréquentes et les durées de poches de sécheresse avec une plus forte variabilité en début et fin de saison ;
- 5) risque de hausse des températures maximales et minimales de 2,5°C à 5°C ;
- 6) risque de hausse significative de l'évapotranspiration potentielle (ETP) mensuelle (2 à 10 mm).

Ainsi, le LAME tire les conséquences prévisibles seront les suivantes :

- 1) la forte variabilité de la pluie d'une année sur l'autre et la hausse de l'évapotranspiration potentielle (ETP) feront peser des risques certains sur le bon déroulement du cycle de croissance des cultures pluviales ;
- 2) des inondations plus fréquentes et plus graves sont à craindre, avec leurs effets destructeurs sur les infrastructures et l'habitat précaire, les pertes de récoltes et la destruction de la biodiversité dans les bas-fonds, ainsi que la recrudescence de maladies hydriques telles que le choléra et autres maladies parasitaires;
- 3) la croissance de l'ETP conjuguée aux activités anthropiques devrait accélérer la dégradation du couvert végétal, ce qui va diminuer la recharge de la nappe par infiltration. Par ailleurs, les eaux de surface seront soumises à une plus forte évaporation, et les cours d'eau pérennes auront tendance à disparaître avec les forêts galeries. Le LAME note qu'actuellement l'évaporation fait perdre plus de 60% de l'eau retenue dans les barrages ;
- 4) la capacité de régénération des formations forestières ne devrait plus arriver à compenser les prélèvements de bois pour des besoins en énergie ;
- 5) la raréfaction des pâturages et des étendues d'eau d'abreuvement devrait contraindre les activités pastorales à migrer de plus en plus loin vers le Sud ;
- 6) l'allongement de la saison des pluies va augmenter les cas de paludisme, et réduire la période sèche propice à la méningite, par contre celle-ci sera caractérisée par la hausse générale des températures ;
- 7) la consommation d'énergie électrique en climatisation devrait avoir une augmentation supplémentaire de 25% à 50% du seul fait de l'augmentation de la température compliquant la gestion de la production pendant les périodes de fortes chaleur.

En somme, le phénomène des changements climatiques se manifeste par un certain nombre d'effets néfastes dont :

- les possibilités d'augmentation des phénomènes d'inondation,
- l'avancée de la sécheresse et de la désertification,
- la dégradation des sols par l'érosion constatée dans la zone du sous-projet,
- la dégradation du couvert végétal.

Ainsi, le LAME a suggéré quelques pistes d'adaptation et d'atténuation, mais qui doivent être explorées et complétées par des études spécifiques, afin de prendre des décisions dans le cadre de politiques multisectorielles cohérentes. Ce sont entre autres :

- les pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau (exemple : l'irrigation goutte à goutte) ;

- l'extension des pratiques de conservation des eaux et des sols ;
- la réduction de l'évaporation par la réalisation de retenues d'eau et l'utilisation de produits chimiques homologués spécifiquement fabriqués à cet effet;
- le renforcement, le redimensionnement et l'extension des infrastructures ;
- l'accentuation des actions de prévention du paludisme et des maladies d'origine hydrique.

Face aux effets du changement climatique, les Autorités Gouvernementales ont développé de nombreux instruments d'orientation, de planification et des programmes d'action prenant en compte les aspects liés à la gouvernance environnementale, à la gestion durable des ressources naturelles, à l'accroissement des productions forestières et fauniques, à l'amélioration du cadre de vie, au renforcement des capacités des acteurs, au genre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Au plan institutionnel, l'ANEVE a été institué pour mieux assurer entre autres, la prise en compte de l'impact environnemental dans l'évaluation des programmes et projets de développement.

En outre, le souci du Gouvernement a toujours été de faire de l'écocitoyenneté, un comportement partagé par tous les Burkinabè.

L'intégration des modules d'éducation environnementale dans le système éducatif et l'institution d'une "journée à faible émission de carbone", le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, procède de cette volonté.

Aussi, les Autorités burkinabè, convaincues que le respect du Protocole de Kyoto de manière intégrale, est une porte de sortie de la "crise climatique" pour les pays africains en général et le Burkina Faso en particulier, s'investissent-elles aux plans continental et mondial.

## IV.2 MILIEU HUMAIN

### IV.2.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SOUS-PROJET

La Commune urbaine de Ouagadougou et la Commune rurale de Saaba dans la Province du Kadiogo (Région du Centre) sont concernées par le sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux.

Plus précisément, la zone du sous-projet est située dans la partie Est de la ville de Ouagadougou. Elle concerne les différents sous bassins versants du marigot de Goudrin.

### IV.2.2 DEMOGRAPHIE

Le tableau ci-après donne le détail de la répartition de la population résidente dans la zone du sous-projet. Cette répartition est faite sur la base de la synthèse des résultats définitifs du 5<sup>ème</sup>

Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) réalisé en 2019 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD).

**Tableau n° 5 :** Répartition de la population de la zone

Entité géographique	Hommes	% Hommes	Femmes	% Femmes	Total	% par rapport à la zone du sous-projet
Commune rurale de Saaba	143 503	52,33	141 732	51,55	285 235	51,94
Arrondissement N°10	130 735	47,67	133234	48,45	263 969	48,064
Zone du sous-projet	274 238	100,00	274 966	100	549 204	100

Source : Extrait des résultats définitifs du 5<sup>ème</sup> RGPH/2019.

En faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que la population de la zone du sous-projet, essentiellement concernée par le sous-projet représente 28,85 % de l'ensemble de la population de la zone du sous-projet. Particulièrement, les femmes représentent 50,53 % de l'ensemble de la population de la zone du sous-projet.

La population de la zone est très jeune. En effet, 44,72 % de la population a moins de 15 ans. Cette proportion de jeunes est de 45,12 % pour le sexe masculin et 44,35 % pour le sexe féminin<sup>6</sup>.

La population de 15 à 64 représente 51,91 % de la population totale, elle se répartit selon le sexe entre 51,96 % d'hommes et 51,85 % de femmes.

Quant à la population de 65 ans et plus, elle représente 3,37 % de la population totale. Cette proportion est de 2,92 % pour les hommes et 3,80 %, traduisant ainsi une population féminine plus vieille que celle masculine.

Le constat fait, montre une jeunesse de la population de la zone du sous-projet. Cette jeunesse de la population constitue un atout pour un développement socio-économique de la zone. Cependant, elle peut aussi constituer un obstacle dû souvent aux comportements à risques (alcoolisme, banditisme, rapports sexuels non protégés, etc.) de certains jeunes.

Le sous-projet d'élargissement de la sortie Est de Ouagadougou, route nationale n°4 (RN4), tout en constituant un atout pour le recrutement de la main d'œuvre locale, peut aussi occasionner la propagation des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, de la COVID 19 due aux comportements à risques de cette main d'œuvre potentielle si des dispositions adéquates ne sont pas prises.

Le groupe linguistique dominant dans la zone du sous-projet est le Mooré. De façon générale, il représente 81,68 % pour le Kadiogo<sup>7</sup>. Le français est parlé par 3,9 % de la population.

<sup>6</sup> Plan Communal de Développement de la Commune de rurale de Saaba 2021-2025, rapport diagnostic, avril 2020, p57.

<sup>7</sup> DGAT/DLR. Profil des Régions du Burkina Faso, Novembre 2005.

En ce qui concerne les religions, l'islam est la plus dominante dans la zone du sous-projet à l'image de la province du Kadiogo (51,5 % d'adeptes) ; le catholicisme vient en seconde position avec 42,3 % d'adeptes ; enfin, la religion protestante a 4,4 % d'adeptes contre 1 % pour l'animisme.

### **IV.2.3 MOUVEMENTS MIGRATOIRES**

La zone du sous-projet constitue un foyer important d'immigration. La forte augmentation de la population dans la zone correspond surtout à des flux massifs de jeunes migrants ruraux s'installant dans les quartiers périphériques. En effet, Ouagadougou est considéré comme une zone d'attraction pour les jeunes à la recherche d'emplois.

La croissance de la population, consommatrice d'espaces, handicape lourdement la gestion de la ville : difficulté de la maîtrise foncière et des investissements sociaux, occupation anarchique d'espaces publics et des zones inondables par des constructions anarchiques, etc.

### **IV.2.4 ORGANISATION POLITIQUE**

#### **IV.2.4.1 Pouvoir politique traditionnel**

La vision philosophique Moaga du pouvoir a retenu essentiellement deux statuts qu'elle estime complémentaires : les gens du pouvoir et ceux de la terre.

L'essentiel du pouvoir coutumier est détenu par les chefs de terre. Aucune décision n'est prise sans tenir compte de l'avis des chefs de terre. Cependant, ce chef est une autorité morale qui n'a que des pouvoirs religieux.

La Chefferie coutumière intervient dans la résolution des conflits. Quelques-uns des Chefs de la localité (Loundogo, Bendogo, Goudrin, Ouidtooghin dans l'Arrondissement N°10), (NIOKO 1 et BAROGO) dans la Commune Rurale de Saaba ont été informés du sous-projet. En outre, il a été noté la présence de quelques Chefs coutumiers lors des séances de consultations publiques de l'Arrondissement 10 et de la Commune rurale de Saaba.

#### **IV.2.4.2 Pouvoir politique moderne**

Il est représenté par le Gouverneur de la Région du Centre, le Hauts Commissaire de la Province du Kadiogo, et les Présidents de Délégations Spéciales de l'Arrondissement 10 et de la Commune Rurale de Saaba.

#### **IV.2.4.3 Relation entre pouvoir politique traditionnel et pouvoir moderne**

Les deux types de pouvoirs travaillent en étroite collaboration pour assurer le développement économique et social de leurs localités. Actuellement, la personne ressource charnière entre les deux types de pouvoirs est le CVD pour la Commune rurale de Saaba et le Secrétaire Général puis les Techniciens de l'Arrondissement N°10.



Ainsi, les CVD des localités concernées par le sous-projet au niveau de Saaba et les Techniciens de l'Arrondissement N°10 ont apporté leurs appuis à l'équipe d'enquête chargée de l'identification et du recensement des PAP sur le terrain.

## **IV.2.5 ÉDUCATION**

### **IV.2.5.1 Alphabétisation**

Le niveau d'alphabétisation de la population de 15 ans ou plus est de 61,20 % (66,50 % pour les hommes contre 56,10 % pour les femmes) dans la Commune de Ouagadougou<sup>8</sup>. Au niveau de la Commune de Saaba, il est de 46,10 % (50 % pour les hommes contre 42,10 % pour les femmes). La moyenne sur le plan régional est de 57 % (62,10 % pour les hommes contre 52 % pour les femmes).

Aucune infrastructure d'alphabétisation n'a été aperçue aux environs du marigot de Goudrin et de ses affluents.

### **IV.2.5.2 Enseignement préscolaire**

L'encadrement de la petite enfance est assuré aussi bien par le secteur public que par le secteur privé dans la zone du sous-projet.

À titre indicatif, le taux de préscolarisation pour la Province du Kadiogo était de 27,20 % pour les garçons contre 27,80 % pour les filles pour l'année scolaire 2022/2023, soit une moyenne de 27,50 %<sup>9</sup>. La moyenne sur le plan national est de 6,60 %.

Aucune infrastructure de l'enseignement préscolaire n'a été aperçue aux environs du site du sous-projet.

### **IV.2.5.3 Enseignement primaire**

Le taux brut de scolarisation dans la province du Kadiogo de façon générale était de 118,70 % pour l'année scolaire 2022/2023 (122,10 % pour les filles contre 115,3 % pour les garçons). Au niveau national, ce taux était de 74,40 % (75,80 % pour les filles contre 73 % pour les garçons)<sup>10</sup>.

Trois (03) établissements de l'enseignement primaire ont été identifiés dans l'environnement du sous-projet. Ce sont :

- l'École Primaire Trame d'Accueils de Dassasgho au niveau du bras principal, en cours de clôture par le sous-projet de la voirie BID ;
- l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin », non clôturée,
- le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi au niveau de l'affluent 1, non clôturé.

<sup>8</sup> Résultats du 5<sup>ème</sup> RGHP/Monographie de la Région du Centre, P27, INSD, décembre 2022.

<sup>9</sup> Annuaire statistique de l'éducation du préscolaire 2022/2023, MENAPLN/DGESS, octobre 2023, P2.

<sup>10</sup> Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2018/2019, MENAPLN/DGESS, octobre 2023, pages 10 et 11.

La photo ci-après montre des vues partielles de quelques-uns de ces établissements de l'enseignement du primaire.



**Photos 15:** Vue partielle de l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin aux environs de l'affluent 2 (A) et de l'École Primaire Trame d'Accueil de Dassasgho aux environs du marigot de Goudrin (B).

Ces écoles constituent des zones sensibles par rapport au déroulement des travaux d'aménagement. Aussi, aux entrées et sorties des cours, certains élèves par leur curiosité pourraient se rendre sur le site des travaux. Ce faisant, toutes les mesures sécuritaires nécessaires devront être prises dans le cadre de ce sous-projet. Par ailleurs, des clôtures ont été proposées pour les écoles très proches des cours d'eau et qui n'en disposent pas.

#### IV.2.5.4 Enseignement secondaire

De façon générale, le taux brut de scolarisation dans le Kadiogo était de 61,10 % avec des disparités entre filles et garçons (60,70 % pour les garçons contre 61,50 % pour les filles). Au niveau national, ce taux était de 32,90 %, (31 % pour les garçons contre 34,60 % pour les filles)<sup>11</sup>. Quelques-uns des établissements de l'enseignement secondaire sont situés dans l'environnement des cours d'eau du sous-projet. Ce sont :

- le Collège Privé Benaja/annexe au niveau du marigot de Goudrin, clôturé ;
- le Collège Privé Mixte Fatimata au niveau du marigot de Goudrin, la partie faisant face au marigot est non clôturée ;
- le Complexe Scolaire Naaba Yemdé au niveau de l'affluent 2, clôturé.

Les photos ci-après montrent certains de ces établissements.

<sup>11</sup> Annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire 2019-2020, MENAPLN/DGESS, p10 à p12, octobre 2023.



**Photos 16:** Vue partielle du Collège Privé Benaja/annexe aux environs du marigot de Goudrin (A) et du Complexe Scolaire Naaba Yemdé (B).

Comme déjà mentionné ci-dessus, pour ces établissements des dispositions adéquates devront être prises pour éviter les nuisances sonores et les accidents pour les usagers.

#### **IV.2.5.5 Enseignement supérieur**

La zone du sous-projet d'un certain nombre d'universités publiques et privées. Les effectifs des étudiants sont passés de 13 716 pour la rentrée universitaire 2020/2021 à 203 936 dont 36 877 étudiants concernent le privé pour la rentrée universitaire 2021/2022<sup>12</sup>. Les plus gros effectifs sont enregistrés à l'Université Saint Thomas d'Aquin (USTA) et à l'Institut Supérieur Privé de Technologie (ISPT) avec chacun une proportion de 9,3 %<sup>13</sup>.

L'Arrondissement 10 abrite quelques établissements supérieurs privés dont l'UPO, l'IPD AOS et l'ESMAT. La Commune rurale de Saaba, elle dispose aussi d'un certain nombre d'institutions qui assurent un enseignement supérieur ou spécialisé en l'occurrence l'Université Saint Thomas d'Aquin (USTA) et l'Université Thomas Sankara (Ex Ouaga 2).

Le tronçon de l'affluent 2 prend naissance non loin de USTA, au niveau de son côté Nord. Cet établissement est clôturé. Néanmoins, des dispositions adéquates devront être prises pour éviter les nuisances sonores et les accidents pour les usagers.

#### **IV.2.6 SANTE**

Les premiers motifs de consultations dans les formations sanitaires dans la zone du sous-projet sont : le paludisme, la dengue, les parasitoses intestinales, les affections des voies respiratoires, les affections cutanées et les plaies, les maladies diarrhéiques fréquentes surtout chez les enfants, les affections de l'œil et annexes, la méningite et les otites.

<sup>12</sup> Tableau de bord 2021-2022 de l'enseignement supérieur, MESRI/DGESS, page 11.

<sup>13</sup> Tableau de bord 2021-2022 de l'enseignement supérieur, MESRI/DGESS, page 10.

L'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux va contribuer à l'assainissement de la zone du sous-projet réduisant ainsi les risques de développement du paludisme, de la dengue, etc. tout en améliorant les conditions et le cadre de vie des populations riveraines.

Le taux de prévalence du VIH/SIDA dans la zone du sous-projet en 2018 se présentait comme suit : 0,90% pour l'Arrondissement 10<sup>14</sup>, 0,74 % pour le centre médical de Saaba et 0,44 % pour le CSPS de Nioko 1<sup>15</sup>. Les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) sont aussi à noter.

Depuis le début de l'année 2020, une maladie est d'actualité. Il s'agit de la COVID 19 qui perturbe fortement les activités socio-économiques sur le plan mondial. Ainsi, depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie. Ainsi, à la date du 05 janvier 2024, le Burkina Faso comptait 128 cas actifs<sup>16</sup>.

Ainsi, les travaux devront intégrer des mesures adéquates afin d'éviter les risques de propagation de toutes ces infections ci-dessus mentionnées.

La Commune de Ouagadougou regroupe de nombreuses infrastructures sanitaires. Le dispensaire de la trame d'accueil de Dassasgho est longé par le marigot de Goudrin. La photo ci-après montre une vue partielle de ce centre de santé.



**Photo 17:** Vue partielle du Dispensaire de la Trame d'accueil de Dassasgho longé par le marigot de Goudrin.

Les centres de santé les plus proches des sites des travaux et pouvant être sollicités le plus rapidement possible en cas d'accidents, sont le Dispensaire de la Trame d'accueil de Dassasgho, l'Hôpital de Bogodogo, le CMA de Kossodo et le CMA de Dassasgho.

<sup>14</sup> Plan de Développement de l'Arrondissement 10 de Ouagadougou, 2018-2022, rapport final, page 36

<sup>15</sup> Plan Communal de Développement de la Commune Rurale de Saaba 2021-2025, rapport diagnostic, page 94

<sup>16</sup>OMS, Coronavirus : Rapport en direct du 31 août 2021 et <http://www.corus.gov.bf/statistiques>

#### IV.2.7 INFRASTRUCTURES DES CONCESSIONNAIRES

Des infrastructures de la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL) et de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) ont été constatées dans l'environnement de certains tronçons de cours d'eau.

Les photos ci-après montrent des infrastructures de l'ONEA (Borne-fontaine et regard) longées par l'affluent 2.



**Photo 18:** Aperçu d'une borne fontaine (A) et d'un regard (B) de l'ONEA longés par l'affluent 2.

Pour les infrastructures des concessionnaires à déplacer pendant les travaux, des dispositions adéquates devront être prises pour éviter leur destruction et des désagréments pour les usagers.

#### IV.2.8 PATRIMOINE CULTUREL

De façon générale, la vie culturelle dans la zone du sous-projet est ponctuée par une importante activité artistique, culturelle et scientifique.

En plus de quelques manifestations culturelles (danses traditionnelles, cérémonies de mariages, etc.), on note la présence de disciplines sportives pratiquées, spécifiquement le football, et les sports de mains (volley ball, hand ball, la pétanque, et le cyclisme etc.). Par ailleurs, des tombes, des mosquées et des églises sont aussi rencontrées dans l'environnement de certains cours d'eau.

Quelques-uns des éléments de ce patrimoine culturel sont présentés par les photos ci-après.



**Photo 19:** Aperçu d'un cimetière longé par le marigot de Goudrin (A) et d'une mosquée longée par l'affluent 1 (B).

### IV.3 MILIEU ÉCONOMIQUE

#### IV.3.1 AGRICULTURE

Cette activité se déroule essentiellement dans les quartiers périphériques de la ville, dans certaines parcelles non mises en valeur et dans les portions de zones humides (des zones envasées à l'aval de certains canaux et des zones de bas-fond. L'agriculture urbaine est pratiquée dans l'illégalité.

Le long du marigot de Goudrin, il est pratiqué à certains endroits des activités d'agriculture (production pluviale et production de contre saison (maraichage).

Les photos ci-après montrent quelques superficies agricoles le long de ce cours d'eau.



**Photo 20:** Aperçu de portions d'un espace de production pluviale (A) et d'un espace de production maraîchère (B) le long du marigot de Goudrin.

Le maraichage est la principale activité pratiquée. *Amaranthus graecizans* (Bouloumboula), *Gynandropis gynandra* (Kienebdo), *Spinacia oleracea* (épinard), *Hibiscus sabdariffa* (Oseille), *Corchorus olitorius* (Bulvaka), sont les principales spéculations de cette activité.

Ces activités agricoles contribuent à l'envasement, l'ensablement et la pollution des cours d'eau. Le sous-projet empiétera des sites agricoles situés le long du marigot de Goudrin.

#### IV.3.2 SYLVICULTURE

La sylviculture est une activité pratiquée surtout le long des cours d'eau et dans les zones de bas-fonds. Cette activité est constatée au niveau du marigot de Goudrin. Les photos ci-après montrent quelques plantations d'arbres le long de ce marigot.



**Photo 21:** Aperçu d'une plantation d'Eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*) le long du marigot de Goudrin (A) et d'une plantation de neem (*Azardirachta indica*) le long de l'Affluent 2 (B).

Les arbres situés dans les emprises des travaux seront abattus. Ainsi, dans le cadre de la présente étude des dispositions ont été prises pour le remplacement et la compensation des arbres abattus.

#### IV.3.3 ÉLEVAGE

L'élevage périurbain est en pleine expansion dans la zone du sous-projet en raison des opportunités offertes par la ville de Ouagadougou pour l'écoulement des produits animaux. Cependant, il s'agit d'un élevage beaucoup plus traditionnel avec une divagation des animaux surtout le long des cours d'eau pour profiter des herbes et de quelques points d'eau. Les bovins, les caprins, les ovins, les porcins et la volaille sont les principales espèces d'animaux élevées.

Des abattages clandestins d'animaux sont constatés à certains endroits le long du marigot de Goudrin.

#### IV.3.4 INDUSTRIE

L'industrie se trouve essentiellement au niveau de l'Arrondissement n°4. En effet, il est le berceau de l'industrie de la ville de Ouagadougou avec la zone industrielle de Kossodo où sont implantées les unités industrielles.

Aucune unité industrielle n'a été aperçue dans les environs du marigot de Goudrin et de ses affluents. Cependant, les eaux usées déversées par la station de traitement de l'ONEA se retrouvent en partie dans le marigot de Goudrin.

#### **IV.3.5 COMMERCE**

Une part importante de la population de la ville de Ouagadougou est impliquée dans le secteur du commerce, dominé par le secteur informel occupant surtout les jeunes et les femmes. Il contribue à l'économie locale, nationale et à la création d'emplois.

Ce commerce est essentiellement pratiqué dans et autour des marchés, le long des principales voies de circulation et à l'intérieur des quartiers. Il est constitué de la petite mécanique auto et moto, la menuiserie métallique ou de bois, l'agro-alimentaire (vente de bière de mil, de fruits, les buvettes, les restaurants, les poissonneries, la boucherie, etc.), de boutiques, la vente de friperies, la quincaillerie, etc.

Aux environs du canal de Goudrin (marché de Banabatin) et de l'Affluent 1 (marché de Gayaré) sont aperçus des marchés fréquentés par les populations locales.

Dans le cadre du présent sous-projet, des dispositions adéquates seront prises pendant les travaux pour éviter d'éventuels accidents/incidents.

#### **IV.3.6 ARTISANAT**

Il couvre des secteurs variés et divers : menuiserie, soudure, couture, tissage, coiffure, maçonnerie, mécanique, etc.

Troisième pourvoyeur d'emplois, les activités de ce secteur sont surtout rencontrées au centre-ville, aux abords des Hôtels et de certaines routes de la capitale.

#### **IV.3.7 TRANSPORT ET CIRCULATION**

Le transport urbain et interurbain, est essentiellement organisés par le secteur privé. Il est axé sur le transport des personnes et des marchandises.

Les voies de desserte de la zone du sous-projet sont constituées de voies en terre et de voies bitumées dont certaines sont traversées par le marigot de Goudrin et ses affluents. Au niveau de certaines traversées sont construites des ouvrages de franchissement. Les photos ci-après montrent quelques-uns de ces ouvrages.





**Photo 22:** Vues des ouvrages de franchissement du marigot de Goudrin (A) et de l'affluent 2 (B) sur la RN4.

Certains quartiers sont séparés par le marigot de Goudrin et ses affluents rendant ainsi la jonction parfois très difficile surtout en saison de pluie. Les photos ci-après montrent certains passages exploités par les populations riveraines pour joindre les différentes rives.



**Photo 23:** Aperçus de traversées du marigot de Goudrin (A) et de l'Affluent 1 (B) exploitées par les populations riveraines pour joindre les différentes rives.

Des dispositions adéquates devront être prises pendant les travaux afin d'éviter d'éventuels accidents/incidents avec les usagers des différentes voies traversées par le marigot de Goudrin et ses affluents tout en minimisant la perturbation de la circulation.

#### IV.3.8 SERVICES FINANCIERS ET BANCAIRES

La zone du sous-projet compte environ une dizaine de banques conventionnelles : BICIA, Banque de l'Habitat, SGBF, BCB, ECOBANK, Atlantique Bank, BOA, BSCI, Coris Bank, ORABANK, CBAO, des réseaux de caisses populaires, des établissements financiers comme la SOBCA, le FAPE, et des établissements d'assurance comme la ALLIANZ, la SONAR, UAB, SUNU Assurance, Coris Assurance, SAHAM Assurance, la Générale des assurances, etc. qui participent au développement du crédit à l'économie.

Dans le cadre du présent sous-projet, certains de ces établissements financiers et d'assurance, profiteront des retombées économiques du sous-projet à travers les transactions financières qui s'opéreront (épargnes, retraits, assurance, etc.).

#### **IV.3.9 TELECOMMUNICATION ET ORGANES DE PRESSE**

Le développement spectaculaire de la téléphonie mobile par les sociétés ORANGE, TELECEL, MOOV AFRICA et des TIC a amélioré la télédensité dans la Commune de Ouagadougou de façon générale et en particulier dans la zone du sous-projet.

En ce qui concerne la couverture télévisuelle, la zone du sous-projet abrite une dizaine de radios, de chaînes de télévisions et une presse écrite également diversifiée.

Ces outils de communication peuvent être utilisés dans les activités de sensibilisation des populations locales dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

### **IV.4 CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES**

#### **IV.4.1 NIVEAU DE PAUVRETE**

Il est constaté que malgré la survenue des attaques terroristes entre 2016 et 2019, l'incidence de la pauvreté a nettement reculé. Entre 2009 et 2018, l'incidence de la pauvreté a reculé de 10,5 points de pourcentage, passant de 46,7 % en 2009 à 40,17 % en 2014 avant de s'établir à 36,2 % en 2018<sup>17</sup>.

La pauvreté a connu une baisse de plus de la moitié en milieu urbain, allant de 10 % en 2018 contre 25,2 % en 2009. En revanche, le recul de la pauvreté a été moins important en milieu rural, se situant à 44,6 % en 2018 contre 52,8 % en 2009.

Les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées sont généralement plus touchés par le phénomène de pauvreté, constituant ainsi un groupe vulnérable.

#### **IV.4.2 SOURCE D'ENERGIE**

De façon générale, l'accès à l'électricité reste globalement faible au Burkina Faso, avec toutefois des disparités entre le milieu urbain (46 %) et le milieu rural (2 %) selon les données disponibles de la SCADD 2011-2015.

Au niveau de la Région du Centre, avec la présence de la ville de Ouagadougou, il était noté le plus fort taux d'utilisation de l'électricité pour l'éclairage des ménages (42,8 %)<sup>18</sup>. Aussi, 56,7 % des ménages de la ville de Ouagadougou disposaient-ils d'électricité à domicile. Elle est essentiellement fournie par la SONABEL. Au niveau des zones n'ayant pas accès à l'énergie fournie par la SONABEL, quelques personnes utilisent des plaques solaires, des lampes, etc.

<sup>17</sup> PNDES II 2021-2025, page 5.

<sup>18</sup> CSRLP/Région du Centre, 2005.

Des poteaux électriques, basse, moyenne et haute tension sont aperçus dans la zone du sous-projet dont certains sont longés par les cours d'eau du sous-projet.

Pour la cuisine, la population locale utilise le gaz butane, du bois de chauffe ou du charbon de bois.

#### IV.4.3 ÉVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Il est constaté selon les données disponibles dans la SCADD 2011-2015, que 19 % des ménages déposent leurs ordures dans des dépotoirs publics ou les font enlever par les services municipaux ou des particuliers.

L'Arrondissement 10 dispose de six (06) centres de pré-collecte des déchets ménagers réalisés dans le cadre du premier sous-projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO). Quant à la Commune de Saaba, elle dispose de deux centres de collecte dont un serait dégradé.

De façon générale, on note une insuffisance de centres de tris des ordures ménagères. Ainsi, les emprises des cours d'eau, des caniveaux, des routes, etc. sont les principaux lieux où les ménages se débarrassent de leurs ordures ménagères. Les photos ci-après montrent des ordures ménagères déversées dans les emprises de certains cours d'eau du sous-projet.



**Photo 24:** Aperçus d'un dépôt d'ordures (A) et des ordures ménagères en feu aux environs du marigot de Goudrin.

En saison de pluies, les ordures ménagères déversées anarchiquement sont charriées par les eaux pluviales entraînant ainsi une pollution des eaux de surface. En outre, ces dépotoirs anarchiques constituent des sites de développement de vecteurs de maladies. Ainsi, la prise en compte de Centres de Collecte et de Tri (CCT) dans le cadre du sous-projet s'avère nécessaire ; ce qui va contribuer à l'enlèvement des ordures, l'amélioration des conditions de vie des riverains et à la durabilité des ouvrages réalisés.

En outre, des séances d'IEC s'avèrent nécessaires afin de contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines. En effet, la présence de centres

de collecte dans l'environnement des dépotoirs anarchiques d'ordures pourrait contribuer à minimiser le phénomène.

#### **IV.4.4 ÉVACUATION DES EAUX USEES ET EXCRETAS**

Il ressort toujours de l'analyse des données de la SCADD 2011-2015, qu'au plan national, 2,3 % des ménages ont recours au réseau d'égouts ou aux puisards, la proportion restante utilisant beaucoup plus la rue comme lieu d'évacuation des eaux usées.

La prise en compte d'une activité d'éducation environnementale dans le cadre du sous-projet contribuera à minimiser ce phénomène.

#### **IV.4.5 HABITATION**

Dans la zone du sous-projet, on y distingue des constructions de haut, moyen et de bas standing en fonction de l'organisation de l'espace.

À titre indicatif, en 2014, au Burkina Faso, sept (07) ménages sur dix (10) habitaient dans des zones non loties<sup>19</sup> et connaissaient un faible taux d'accès à l'assainissement, une précarité des logements et un faible accès à l'eau potable et à l'électricité. 77% des ménages habitaient dans des logements précaires (matériaux non définitifs) dont 39,5% en milieu urbain et 92% en milieu rural.

En ce qui concerne le statut d'occupation, dans la Région du Centre, 64,8 % de personnes sont propriétaires de leurs maisons. Certaines de ces infrastructures sont parfois situées dans des zones impropres à la construction (zones inondables).

Dans les Communes de Ouagadougou (Arrondissement N°10) et de Saaba concernées par le sous-projet, on y distingue des constructions de haut, moyen et de bas standing en fonction de l'organisation de l'espace.

Il faut noter qu'un décret régleme les servitudes des canaux. Il s'agit du Décret N°2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV du 26 septembre 2009 portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou.

Ce décret définit et régleme les servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, les zones inondables inconstructibles et les zones submersibles dans la ville de Ouagadougou. Ainsi, tout canal primaire d'évacuation des eaux pluviales aménagé est obligatoirement assorti d'une servitude de 100 m de part et d'autre des limites dudit canal. Aussi, les servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales sont-elles déclarées d'utilité publique aux fins d'aménagements urbains adaptés (Chapitre II, Article 3).

---

<sup>19</sup> Etat de santé de la population du Burkina Faso, Rapport 2019, Ministère de la santé/INSP, Page 28.

Au titre du Chapitre III, Article 4, aucune construction d'immeuble à quelque usage que ce soit ne peut être réalisée dans les zones inondables. Ainsi, des zones de servitudes de 100 m de part et d'autre des limites des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales sont définies. Ces zones inondables inconstructibles sont déclarées d'utilité publique aux fins d'aménagements urbains adaptés.

Au titre du Chapitre IV, Article 5, sont considérées comme zones submersibles dans la ville de Ouagadougou les abords des marigots naturels et les retenues d'eaux sur une bande de 200 m à partir de la servitude.

Le constat fait sur le terrain montre que le Décret n'est pas respecté. Ainsi, la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents en canaux entrainera des expropriations d'habitations.

#### IV.4.6 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Selon les données disponibles (SCADD 2011-2015), en milieu urbain où l'ONEA est présente, le taux d'accès physique à l'eau potable est de 95,7 %.

Le principal mode d'accès à l'eau potable dans la zone du sous-projet est le branchement individuel sur le réseau d'adduction d'eau potable de l'ONEA. Cependant, pour les ménages n'ayant pas accès au réseau de l'ONEA, des bornes fontaines et des forages privés ont été réalisés au niveau des quartiers.

Des infrastructures de l'ONEA ont été aperçues à certains endroits dans les emprises du canal de Goudrin et de ses affluents. En effet, quelques regards, bornes fontaines et canalisations sont situés dans les emprises du sous-projet. Les photos ci-après montrent quelques-unes de ces infrastructures.



**Photo 25:** Aperçus d'une canalisation de l'ONEA traversant le marigot de Goudrin (A) et d'un regard de l'ONEA aux environs de l'affluent 2.

Ainsi, l'ONEA devra prendre des dispositions adéquates pour déplacer ces infrastructures sur de nouveaux sites afin de permettre la réalisation des travaux tout en assurant la continuité de l'approvisionnement des riverains en eau potable.

#### **IV.4.7 EMPLOI**

La situation de l'emploi dans la zone du sous-projet de façon générale, montre que la jeunesse est confrontée aux problèmes de chômage, et de sous emplois. En effet, le taux de chômage de la zone est à l'image de celui national, estimé à 6,6 % de la population active âgée de 15 ans et plus. Pour la tranche d'âge compris entre 15 et 24 ans, ce taux est de 8,6 %. Il est encore plus élevé chez les jeunes filles (30 %) <sup>20</sup>.

La majorité des jeunes exerce dans le secteur informel car les secteurs privés et publics demeurent incapables de créer suffisamment d'emplois pour cette jeunesse. Ainsi, la seule alternative pour ces jeunes reste l'auto-emploi caractérisé par des difficultés d'accès aux crédits.

De nos jours, le défi du Gouvernement est de promouvoir la création d'emplois. Ainsi, il a mis en œuvre d'importants programmes de promotion de l'auto-emploi qui ont créé de nombreuses opportunités.

Le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents en canaux contribuera à créer des emplois temporaires et permanents pour les populations locales.

#### **IV.4.8 SITUATION DES VBG ET CARTOGRAPHIE DES PRESTATAIRES DE SERVICES VBG DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET**

Les principales violences basées sur le genre rencontrées dans la zone du sous-projet sont d'ordre moral (injures et menaces), physique (coups et blessures), sexuel (harcèlement) et culturel (mariages d'enfants et mariages forcés).

Huit femmes sur dix âgées de 18 à 59 ans vivant à Ouagadougou ont été victimes d'au moins un type de violences : physique, sexuelle ou émotionnelle <sup>21</sup>. Toujours, selon la même source, plus de la moitié (55,7%) des femmes vivant en couple ou ayant un partenaire intime ont déclaré avoir subi une violence conjugale. Plus d'un tiers des femmes exerçant une activité économique ont déclaré avoir subi une violence dans leur milieu de travail. La prévalence des violences subies par les femmes est aussi importante dans les sphères publique et familiale. Près de trois femmes sur dix ont déclaré avoir été violentées dans la sphère publique et une femme sur cinq dans son entourage proche.

Les entretiens menés auprès des services de l'action sociale ont permis de faire une cartographie des structures intervenant dans le domaine des violences basées sur le genre, les exploitations

<sup>20</sup> Plan Communal de Développement de la Commune de rurale de Saaba 2021-2025, rapport diagnostic, avril 2020, p117.

<sup>21</sup> Madeleine WAYACK-PAMBE, Yentéma ONADJA, Dramane BOLY, Nathalie SAWADOGO, Alis BAMBARA, Violence Basées sur le Genre (VBG) faites aux femmes à Ouagadougou, une ampleur considérable, 2022.

et abus sexuels dans la zone du sous-projet. Le tableau ci-dessous présente les acteurs cartographiés.

**Tableau n° 6 :** Associations et domaines d'intervention dans la zone du sous-projet

N° d'ordre	Dénomination de l'Association	Noms et Prénoms de la présidente	Contacts de la présidente	Domaine d'intervention
1	Association Zemstaaba pour le bien-être de la femme et de la jeune fille	SEDOGO /OUEDRAOGO Bibata	78 62 82 96	Bien-être de la femme et de la jeune fille, santé
2	Association Faso Sini Yasigui	DOUTI Mariama	76 27 77 47 70 10 13 52	Paix, cohésion sociale et sécurité
3	Association Kogol Zaka	SILLA /SAWADOGO Safiétou	78 27 15 43 70 29 72 02	Santé
4	Association BAO WENDSOME	KABORE T Solange	78 08 23 72 70 76 06 44	Activités socio-économique
5	Association voix de femme	CONGO Chantal	79 49 83 34 76 57 70 89	Femme et Genre
6	Association femme battante	ZAGRE Bibata	79 29 05 07	Femme et Genre
7	Association Jeunesse féminine pour le développement communautaire	SEDGO Faridatou	70 30 46 31	Développement communautaire
8	Association Namalguebzanga -sooré	TAPSOBA/KOBANDE Edith	70 26 15 00	Développement socio-économique
9	Association Enfance et solidarité	ZOURI/KABORE Henriette Chantal	70 28 48 81	Lutte contre la pauvreté Automatisation de la femme, Éducation des enfants Lutte contre les VBG
10	Association rounda la beogo neéré	NANA W Bibiane	72 69 91 50	Activité génératrice de revenus
11	Association Wend pang la viim de koubri	SAKANA Koritim	70 17 85 73	Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction
13	Association Wend ka basdé de koubri	ZABRE Mariam	79 81 39 61	Éducation Femme et Genre
14	Association Ensemble nous pouvons de koubri	SAKANA/OUEDRAOG O Kortimi	65 90 90 99	Santé de la femme, environnement éducation, économie et alphabétisation
15	Handicap Féminin Delwende de Saaba	OUANRE Noëlle	72 67 43 52	Épanouissement des personnes handicapés
16	Koglpagba de Saaba	BADOUM Ami	60 87 59 72	Protection des femmes
17	Soutien aux enfants et femmes vulnérables de Saaba	NANA Pauline	70 55 11 69	Protection des enfants et femmes vulnérables
18	Développement inclusif /Saaba	OUEDRAOGO Lucienne	69 56 73 77	Protection des groupes spécifiques
19	Association Soun Toong Nooma	OUBDA Maria	78 85 42 04 79 85 42 04	Femme et Genre
20	Don Bosco	SIDIBE/ZAGRE Sophie	70 45 45 63 74 70 69 46	Éducation et développement
21	Association Teltaba pour la culture et le développement	ILBOUDO Emilie	70 45 35 66	Femme et Genre
22	Association Nongb-Zanga	KOURAGO/OUEDRAOGO Félicité	76 59 46 77 78 43 74 09	Protection des groupes spécifiques
23	Association pour le développement Pag la viim	OUEDRAOGO/ZONGO Monique	70 99 04 05 76 67 01 00	Droits des femmes et des personnes âgées
24	Association Boud Nooma	KABORE W. Angéline	70 66 90 10 66 29 93 11	Femme et Genre
25	Association catholique pour le développement socio-économique	ZOMBRA/COMPAORE Régine Toulcida	78 80 64 56	Droit de la femme ; autonomisation économique de la femme ; formation ;

N° d'ordre	Dénomination de l'Association	Noms et Prénoms de la présidente	Contacts de la présidente	Domaine d'intervention
				octroi de crédits ; sensibilisation
26	Association Féminine Yoaba de Dabaré ( Pabré )	SAWADOGO T RABIETA	70291180	Lutte contre les VBG
27	Association Féminine Baowendesom des commerçants de PABRE CENTRE	OUEDRAOGO Helene	76345944	Lutte contre les VBG
28	Association Relwende des Femmes Handicapées de PABRE	YANOGO Pateba Andrea	61054704	Promouvoir une éducation inclusive et lutter contre la stigmatisation
29	Association Wendkaguenda de tiguindalgué de Komsilga	Kafando Julienne	74740891	<b>Promotion de l'élevage, l'agriculture, l'éducation</b> environnementale, lutte contre <b>l'excision, promotion</b> socio-économique de la femme
30	Association NONG TAABA de <b>l'arrondissement 2 de Ouagadougou</b>	KABORE/OUINTENI AICHA	79533352	Protection des groupes spécifiques
31	Association BEOG NERE DES FEMMES POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX de <b>l'arrondissement 2 de Ouagadougou</b>	HIEN DELPHINE	70008196	Protection des groupes spécifiques
32	Association pour le développement des jeunes filles des veuves et <b>orphelins de l'arrondissement 2 de Ouagadougou</b>	KABORE AIDA	71090986	La protection sociale
33	Association DIEU EL SHADDAI pour les veuves et orphelins(arrondissement 2 de Ouagadougou	ZERBO DJENEBA	78237026	Protection des groupes spécifiques
34	ASSOCIATION FEMININE WEND-YAARDOde Zaaktouli	ROUAMBA TIGA	76444355	Femme et genre
35	ASSOCIATION ESPOIR DE FEMMES SOLIDAIRE POUR LE DEVELOPPEMENTouagadougou	TRAORE/YO ABOU	70239655	Femme et genre
36	ASSOCIATION LOLO (Zaktouli )	NANA Habi	78 86 97 30	Femme et genre
37	Laba Koyouma (arrondissement 11)	YOUGBARE Beatrice	76 16 91 72	Femme et genre
38	Femmes Musulmanes (arrondissement 11)	OUEDRAOGO Marata	67 90 90 84	Droits Humains
39	AJPS(arrondissement 11)	ROUMBA Rakiatou	53 58 58 72	Droits Humains
40	Kinder in not	ILBOUDO /SAWADOGO Azalisse	70 66 49 45	Droits Humains
41	Association Namalgb-Zanga ( tanghin dassouri )	DERA Bilguissa	66 37 25 77	Femme et Genre
42	Association Relwende des Femmes Actrices du Développement ( tanghin dassouri )	KIEMTORE Saphiata	75 37 23 68	Femme et Genre
43	Association Wend-Waouga ( tanghin dassouri )	SORE Alizéta	68 85 24 07	Genre et Développement
44	Association Féminine Wend-Panga pour le développement ( tanghin dassouri )	OUILI Zoenabo Marceline	64 43 60 47	Femme et Genre



N° d'ordre	Dénomination de l'Association	Noms et Prénoms de la présidente	Contacts de la présidente	Domaine d'intervention
45	Association Féminine Relwende pour la Solidarité et le Développement ( Tanghin Dassouri )	KABRE Ouampousga Habibou	64 38 86 67	Femme et Genre
46	Association Pengda-Wende des productrices de beurre de karité de Zanghindiéssé ( tanghin dassouri )	SIMPORE Salamata Pousga	75 92 15 85	Femme et Genre
47	Association des Femmes Albinos du Burkina (AFAB)	DEME Maimouna	76 58 43 25 71 86 83 84 76 80 63 30	Promotion de l'inclusion sociale
48	Association Espoir pour le développement durable	TALL Tidiane	76 15 90 06 76 96 06 73	Protection des groupes spécifiques
49	Association Namalguezanga pour la promotion sociale des femmes de Rimkièta	KABORE Koudpogo Rosalie	75 25 74 32 68 58 02 56	Promotion et protection des droits de la femme
50	Association de développement par la vulgarisation des textes des droits	BONKOUNGOU W. Y. Fabrice	70 83 02 52 70 24 86 09	Promouvoir la vulgarisation des textes de droits et l'accès aisé à la justice par les justiciables
51	Association communautaire pour le bien-être de l'enfant et de la femme au Burkina (ABEFFAB)	TOU/SOALLA Marcelline	78 04 31 15	
52	Association Espoir de femme	ILBOUDO Fatim	79 51 55 77	
53	Association Enfance et Solidarité	ZOURI Henriette	78 29 70 24	
54	Association KOOLG-LAAFI	OUEDRAOGO /YAMEOGO Fatimata	70 15 07 44	
55	Association aide moi à être mère	BARRO /YAMEOGO Rachel	78 45 37 15	

Source : Direction Provinciale de l'Action social/Kadiogo, janvier 2024.

#### IV.4.9 SITUATION SECURITAIRE DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET

La dernière attaque terroriste dans la zone du sous-projet, notamment dans la ville de Ouagadougou a eu lieu le 02 mars 2018.

La zone du sous-projet dispose de dispositifs sécuritaires adéquats pour sa protection.

#### IV.4.10 SITUATION DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET

Fuyant les zones d'insécurité, plusieurs Personnes Déplacées Internes (PDI) se sont retrouvées dans la ville de Ouagadougou et dans la localité de Saaba. Quelques-unes de ces PDI résident dans la zone d'influence du sous-projet. Elles pourraient être recrutées dans le cadre des travaux du présent sous-projet si elles le souhaitent afin de leur permettre d'obtenir des revenus.

## V. ANALYSE DES VARIANTES D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

### V.1 VARIANTES D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES

Sur la base des résultats hydrologiques, quatre (04) variantes d'aménagement ont été proposées.

#### V.1.1 VARIANTE -1 : REVETEMENT DES TALUS AVEC RADIER EN TERRE

Cette variante se base sur le revêtement des berges des canaux tout en maintenant le fond en terre. Elle permet de préserver l'emprise des canaux et de tenir compte des débits maximum des canaux. Elle maintient le tracé actuel des cours d'eau tout en corrigeant le tracé sinueux.

Il s'agit d'aménager le Marigot de Goudrin par des canaux trapézoïdaux avec les parois revêtues en perrés maçonnés ou en béton.

La figure ci-après présente l'aménagement proposé dans le cadre de la variante 1.



Source : AGEIM/SAFI, Août 2021

**Figure 11** : Présentation de la variante 1

#### V.1.2 VARIANTE -2 : REVETEMENT DES TALUS AVEC RADIER EN TERRE Y COMPRIS LE BASSIN D'ÉCRETEMENT EN TÊTE

Cette variante repose sur l'aménagement prévu par le Plan Directeur qui prévoit l'aménagement d'un bassin d'écrêtement en aval de la confluence et en amont du rejet de Goudrin.

Les aménagements proposés sont identiques à ceux de la variante-1 à l'exception de la création d'un bassin d'écrêtement de 700 000 m<sup>3</sup>.

##### V.1.2.1 Canaux

Les canaux ont une section trapézoïdale avec des pentes longitudinales qui épousent celles du lit actuel. Les canaux non revêtus permettent :

- la recharge de la nappe par infiltration,
- l'exploitation agricole à l'intérieur des canaux en saison sèche.

La section des canaux prévue dépasse la section hydraulique nécessaire, ce qui permet une sécurité à des périodes de retour plus importante ainsi que la préservation des emprises notamment dans les tronçons non urbanisés.

### V.1.2.2 Bassin d'écrêtement

Ce bassin est situé en aval des trois affluents de Goudrin, qui assurent le drainage d'un bassin versant de 15 km<sup>2</sup> ou 1500 ha.

La figure ci-après présente l'aménagement proposé au niveau de la variante 2.



Source : AGEIM/SAFI, Août 2021

**Figure 12** : Présentation de la variante 2

### V.1.3 VARIANTE -3 : REVETEMENT TOTAL DES MARIGOTS AVEC CREATION DE QUATRE BASSINS D'ECRETEMENT

Le principe de cette variante repose sur le revêtement des canaux tout en aménageant quatre bassins d'écrêtement sur une superficie de 2,50 ha pour chaque bassin le long des collecteurs. Chaque bassin aura un volume de 79 000 m<sup>3</sup>.

L'objectif de réaliser un ensemble de bassin d'écrêtement vise :

- un intérêt économique en réduisant les sections hydrauliques en aval,
- un degré de protection plus important,
- la recharge de la nappe au niveau des bassins d'écrêtement,
- l'utilisation des bassins d'écrêtement pour la production agricole,

- l'utilisation des espaces offerts par les bassins d'écrêtement pour des intérêts socio-économiques,
- la libération des emprises pour l'exploitation foncière.

Les composantes de cette variante prennent en compte :

- des bassins d'écrêtement :
  - ✓ au niveau du marigot de Goudrin : ce marigot comprendra un seul bassin d'écrêtement. Ce bassin est localisé au secteur 43 de l'Arrondissement 10 de la ville de Ouagadougou. Il permet de contrôler une superficie de l'ordre de 4.2 km<sup>2</sup>. Il se situe à 250 m en amont de la RN4 dans un espace non occupé par les habitations.
  - ✓ au niveau de l'affluent 1 : les écoulements de l'affluent 1 du marigot de Goudrin seront écrêtés par un seul bassin d'écrêtement situé à environ 700 m en amont de la RN4.
  - ✓ au niveau de l'Affluent 2 : il sera écrêté par la réalisation de deux bassins d'écrêtement. Cet affluent se situe dans la zone la moins urbanisée de tout le bassin versant. Cette situation permet de projeter des bassins d'écrêtement avec des étendues assez importantes. Le premier bassin versant est implanté dans la commune de Saaba. L'implantation de ce bassin d'écrêtement assurera le contrôle du débit d'un bassin versant de 2.4 km<sup>2</sup> de surface. Quant au deuxième bassin d'écrêtement, il est implanté près de la RN4 sur un affluent qui assure le drainage d'un bassin versant de 3.6 km<sup>2</sup>.

La figure ci-après présente l'aménagement proposé par de la variante 3.



Source : AGEIM/SAFI, Août 2021

**Figure 13** : Présentation de la variante 3

#### V.1.4 VARIANTE – 4 : REVETEMENT TOTAL DES MARIGOTS AVEC CREATION DE TROIS BASSINS D'ÉCRETEMENT

Le principe de cette variante repose sur l'implantation des bassins d'écrêtement aux points de confluence et sur la base de l'existence des activités de maraîchage. L'objectif est de réaliser un ensemble de bassins d'écrêtement qui rechargera la nappe au niveau des bassins d'écrêtement et l'utilisation des bassins d'écrêtement pour des productions agricoles.

Les composantes de cette variante sont :

- Bassin d'écrêtement 1 : ce bassin de 350 000 m<sup>3</sup> est implanté à l'intersection entre le Marigot de Goudrin et celui du Kadiogo. Cet affluent assure le drainage d'un bassin versant de 19.4 km<sup>2</sup> ;
- Bassin d'écrêtement 2 : ce bassin de 700 000 m<sup>3</sup> est implanté à l'intersection entre le Marigot de Goudrin et l'Affluent 2. Ces derniers assurent le drainage d'un bassin versant de 15 km<sup>2</sup> ;
- Bassin d'écrêtement 3 : Ce bassin de 70 000 m<sup>3</sup> est implanté à l'intersection du Marigot de Goudrin et de l'Affluent 1 en amont de l'ouvrage sur la RN4. Ces affluents assurent le drainage d'un bassin versant de 15 km<sup>2</sup>.

La figure ci-après présente l'aménagement proposé par de la variante 4.



Source : AGEIM/SAFI, Août 2021

**Figure 14** : Présentation de la variante 4

## V.2 COMPARAISON DES VARIANTES ET CHOIX DE LA VARIANTE RETENUE

Les avantages et inconvénients des différentes variantes sur le plan environnemental et social sont présentés par le tableau ci-après.

**Tableau n° 7 : Avantages et inconvénients des variantes proposées sur le plan environnemental et social**

Variantes	Avantages	Inconvénients	Observations
Variante 1 : Revêtement des talus avec radier en terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique ;</li> <li>• Occupation foncière moins importante ;</li> <li>• <b>Faible réduction des inondations</b> (Protection d'environ 500 ménages) ;</li> <li>• <b>Disponibilités d'espace pour l'aménagement d'un parc botanique</b> (2 ha) ;</li> <li>• <b>Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers</b> (56 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 750 ménages ;</li> <li>• Expropriation d'environ 325 ml de clôtures en parpaings ;</li> <li>• Expropriation d'environ 300 ha de terrains ;</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars ;</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques ;</li> <li>• Expropriation de 02 mosquées ;</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine ;</li> <li>• <b>Abattage d'environ 410 arbres ;</b></li> <li>• Expropriation d'environ 13 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Aménagement temporaire ;</li> <li>• <b>Stockage de l'eau dans le canal en cas de crue du marigot Kadiogo entraînant des risques d'inondation des riverains ;</b></li> <li>• <b>Dégradation de l'aménagement due à l'exploitation du sable dans l'ouvrage par les populations ;</b></li> <li>• Durabilité de l'aménagement moins importante ;</li> <li>• <b>Fréquence d'entretien élevée (environ tous les 2 ans) impliquant des impacts environnementaux et sociaux ;</b></li> <li>• Acceptabilité sociale faible.</li> </ul>	<p>Cet aménagement n'est pas durable (aménagement temporaire) et ne permettra pas d'optimiser la solution de règlement de la question d'inondation. En outre, l'acceptabilité sociale d'un tel aménagement est faible. Son coût de compensation des personnes et de leurs biens affectés est estimé à 9 343 535 000 francs CFA.</p>
Variante 2 : Revêtement des talus avec radier en terre y compris le bassin d'écrêtement en tête	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique plus importante ;</li> <li>• <b>Faible réduction des inondations</b> (Protection d'environ 1000 ménages) ;</li> <li>• <b>Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers</b> (20 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 750 ménages ;</li> <li>• Expropriation d'environ 325 ml de clôtures en parpaings ;</li> <li>• Expropriation d'environ 300 ha de terrains ;</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars ;</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques ;</li> <li>• Expropriation de 02 mosquées ;</li> <li>• Écoles affectées : 02 ;</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine ;</li> <li>• <b>Abattage d'environ 410 arbres ;</b></li> <li>• Expropriation d'environ 13 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Aménagement temporaire ;</li> <li>• <b>Dégradation de l'aménagement due à l'exploitation du sable dans l'ouvrage par les populations ;</b></li> <li>• <b>Fréquence d'entretien élevée (environ tous les 2 ans) impliquant des impacts environnementaux et sociaux ;</b></li> <li>• Durabilité de l'aménagement moins importante.</li> </ul>	<p>Tout comme la variante 1, cet aménagement n'est pas durable (aménagement temporaire) et risque de nécessiter des travaux d'entretien importants avec des impacts environnementaux et sociaux plus ou moins importants. Son coût de compensation des personnes et de leurs biens affectés est estimé à 10 015 605 000 francs CFA.</p>

Variantes	Avantages	Inconvénients	Observations
Variante 3 : Revêtement total des marigots avec création de quatre bassins d'écroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique plus importante ;</li> <li>• Réduction importante des inondations (Protection d'environ 3000 ménages) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace pour l'aménagement d'un parc botanique (2 ha) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers (56 ha) ;</li> <li>• Valorisation d'aménagements urbanistiques importants ;</li> <li>• Utilisation possible des eaux pluviales si les paramètres physico-chimiques et microbiologiques le permettent ;</li> <li>• Très peu d'entretien impliquant moins d'impacts environnementaux et sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 2025 ménages,</li> <li>• Expropriation d'environ 325 ml de clôtures en parpaings,</li> <li>• Expropriation d'environ 300 ha de terrains,</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars,</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques,</li> <li>• Expropriation de 03 mosquées,</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine,</li> <li>• Abattage d'environ 410 arbres,</li> <li>• Expropriation d'environ 13 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Durabilité de l'aménagement très importante.</li> </ul>	Cet aménagement nécessitera un déplacement important de ménages dû à la présence et la position des quatre bassins d'écroulement. Cependant, tout en permettant de gérer la question d'inondation, il permet la disponibilité d'espace important pour la réalisation d'aménagements connexes (parc botanique, sites maraichers, etc.). Cependant, son coût de compensation des personnes et de leurs biens est très élevé : 23 831 035 000 francs CFA.
Variante 4 : Revêtement total des marigots avec création de trois bassins d'écroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recharge de la nappe phréatique plus importante ;</li> <li>• Réduction importante des inondations (protection d'environ 3000 ménages) ;</li> <li>• Disponibilités d'espace important pour l'aménagement de superficies importantes des sites maraichers (10 ha) ;</li> <li>• Valorisation d'aménagements urbanistiques importants ;</li> <li>• Utilisation possible des eaux pluviales si les paramètres physico-chimiques et microbiologiques le permettent ;</li> <li>• Très peu d'entretien impliquant moins d'impacts environnementaux et sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation d'environ 770 ménages,</li> <li>• Expropriation d'environ 560 ml de clôtures en parpaings,</li> <li>• Expropriation d'environ 310 ha de terrains,</li> <li>• Expropriation d'environ 250 hangars,</li> <li>• Expropriation d'environ 150 Kiosques,</li> <li>• Expropriation de 02 mosquées,</li> <li>• Écoles affectées : 1,</li> <li>• Expropriation de 01 borne fontaine,</li> <li>• Abattage d'environ 345 410 arbres,</li> <li>• Expropriation d'environ 46 ha de champs/sites maraichers ;</li> <li>• Durabilité de l'aménagement très importante.</li> </ul>	Cet aménagement nécessitera des espaces plus importants pour la réalisation des bassins d'écroulement. Ce qui ne permet pas la réalisation d'importants aménagements connexes (parc botanique, sites maraichers, etc.). Son coût de compensation des personnes et de leurs biens affectés est estimé à 11 075 305 00 francs CFA.

Source : consultant , Janvier 2024.

L'identification des biens affectés a considéré une emprise de 60 m le long des canaux (20 m en moyenne pour l'aménagement des canaux et 20 m de part et d'autre des canaux comme emprise de desserte) et les superficies des différents bassins d'écroulement. En faisant référence aux avantages et aux inconvénients des différentes variantes, il ressort que les variantes 3 et 4 sont les mieux indiqués dans le cadre de ce sous-projet. Cependant, la variante 4 serait la mieux indiquée à condition de réduire les tailles des trois bassins d'écroulement proposés. Par ailleurs, la réduction des emprises, en exploitant les emprises utiles (30 à 40 m) permettra de réduire de façon considérable les expropriations. Finalement la variante 4 a été choisie par le Promoteur.

Ainsi, dans le cadre de la présente actualisation des études, la suggestion de réduire les tailles des bassins d'écroulement et la réduction des emprises a été prise en compte.

### V.3 AMÉLIORATION APPORTÉE À LA VARIANTE CHOISIE

Depuis février 2022, date à laquelle l'étude a été finalisée, il ressort que des changements tendant à influencer sur le sous-projet sont intervenus. Ces changements sont les suivants :

- la réalisation en cours du bassin de rétention à la confluence entre le marigot Kadiogo et le marigot de Goudrin (BE3 (troisième bassin d'écrêtement) dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase du Sous-projet de renforcement du Réseau d'Assainissement des eaux pluviales de la Ville de Ouagadougou (PRAVO). Ce bassin ne sera donc pas pris en compte dans le cadre du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin.
- la suppression des aménagements paysagers. Cela contribuera à réduire l'emprise du sous-projet, donc à réduire les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

L'image ci-après donne un aperçu du résultat de l'aménagement après optimisation des emprises et l'occupation des sols dans l'environnement de ces emprises.

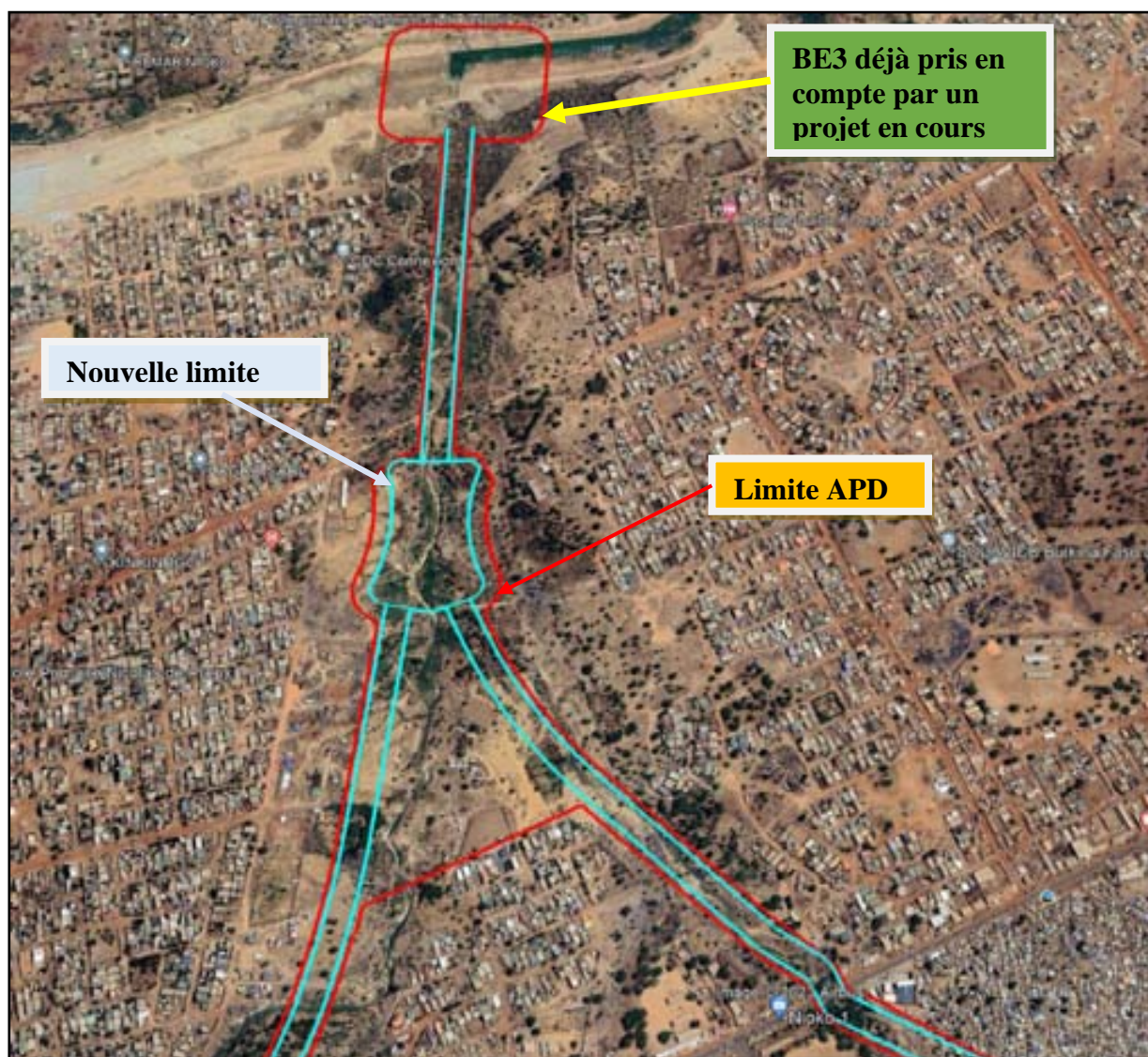


Source : Consultant, janvier 2024

**Figure 15 :** Présentation de l'aménagement après optimisation des emprises et occupation des sols

Quant à la figure ci-après, elle montre la différence entre l'emprise de l'APD et la nouvelle emprise.





Source : Consultant, janvier 2024

**Figure 16 :** Présentation de la nouvelle limite et de la limite de l'APD

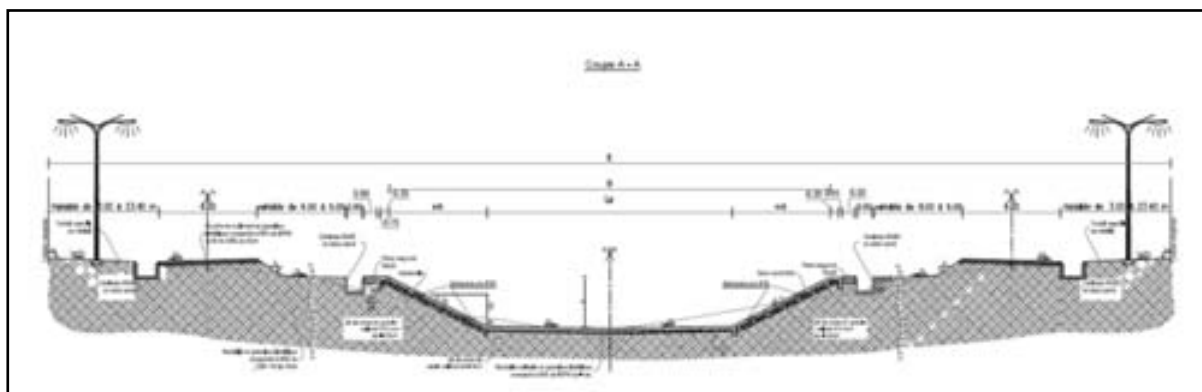
Sur cette image, l'emprise de l'APD (en rouge) a été réduite d'une distance comprise entre 20 à 40 m selon le tronçon.

Les caractéristiques des aménagements dans l'étude APD sont maintenues. Ainsi, les caractéristiques du canal de Goudrin ainsi que ses deux affluents sont résumées dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 8 :** Caractéristique du canal

Canal	Section (Bxbxh) en m <sup>3</sup>	Linéaire (m)
Canal principal	9.00x3.00x2.00	2050
	7.00x2.50x1.50	1100
	10.5x6.00x1.50	700
Affluent 1	8.00x2.00x2.00	2240
Affluent 2	10.00x4.00x2.00	3800

Le profil en travers type du canal est le suivant :



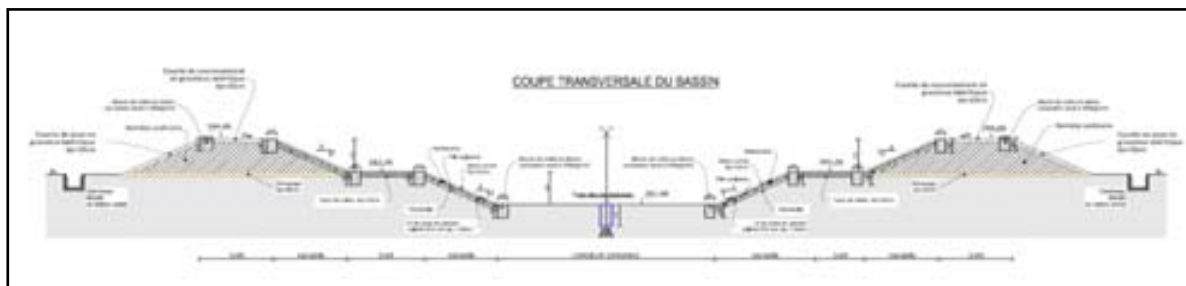
**Figure 17 :** Profil en travers type du canal

Les caractéristiques des bassins (à l'exception de BE3 qui est déjà en cours de réalisation) sont récapitulées ci-dessous.

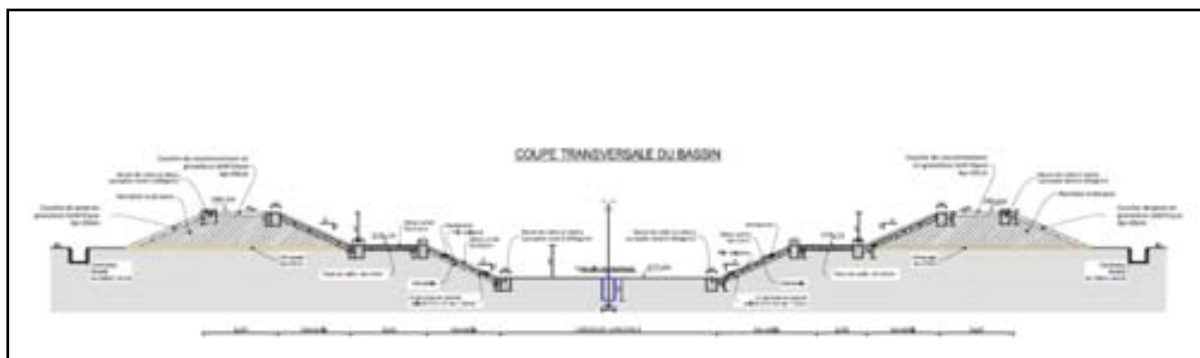
**Tableau n° 9 :** Caractéristique des bassins d'écèlement

Bassin	Superficie (ha)	Volume (m <sup>3</sup> )
BE1	1	24 000
BE2	3	95 100

Les coupes et vues en plan des bassins sont présentées ci-après.



**Figure 18 :** Vue en plan et coupe du bassin d'écèlement N°1 (BE1)



**Figure 19 :** Vue en plan et coupe du bassin d'écèlement N°2 (BE2)

## VI. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

---

### VI.1 MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectés d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités relatives au sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

#### VI.1.1 CRITERES DE DETERMINATION DES IMPACTS

##### VI.1.1.1 Nature de l'impact

En fonction de ses effets, un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu affecté tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui présente à la fois des aspects positifs et négatifs.

##### VI.1.1.2 Intensité ou ampleur de l'impact

L'intensité ou l'ampleur de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touchée par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront. Ainsi, un impact de :

- **Faible intensité** est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité ;
- **Moyenne intensité** engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité ;
- **Forte intensité** occasionne des modifications importantes de la composante du milieu qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

##### VI.1.1.3 Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence à son rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de sa répercussion. Ainsi, un impact est d'étendue :

- **Ponctuelle**, lorsque ses effets sont ressentis dans un espace réduit et circonscrit à quelques individus (exemple : panache de fumée au passage d'un véhicule ou de poussière) ou à quelques m<sup>2</sup> au maximum (exemple : taches d'hydrocarbure versée accidentellement) ;
- **Locale**, lorsque ses répercussions sont plus ou moins étendues à la zone d'influence directe du sous-projet ;
- **Régionale**, lorsque ses répercussions s'étendent à l'ensemble de la zone d'étude et parfois au-delà de la zone d'étude, sur le territoire national (retombées économiques du sous-projet par exemple).

#### VI.1.1.4 Durée de l'impact

La durée de l'impact est considérée comme le temps de manifestation d'un impact. Ainsi, un impact peut être qualifié de :

- **Courte durée (ou temporaire)** lorsque sa durée s'échelonne sur quelques jours, semaines, mois ou période de réalisation des infrastructures par exemple, mais doit être associé à la notion de réversibilité ;
- **Moyenne durée** : les effets sont ressentis sur une période de temps relativement prolongée n'atteignant pas la durée de vie des infrastructures ;
- **Longue durée (ou permanente)**, lorsqu'il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme, pendant toute la durée de vie des infrastructures.

#### VI.1.1.5 Importance absolue de l'impact

L'importance absolue (IA) de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères précédemment énoncés. Ainsi, l'importance absolue de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

La méthode d'évaluation des impacts a été entièrement basée sur la méthode d'évaluation des impacts de Fecteau (1997) à travers la grille ci-après.

**Tableau n° 10 :** Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

**Source : Martin Fecteau, 1997.**

Les différentes composantes environnementales du milieu d'insertion du sous-projet peuvent être affectées à des degrés divers (Forte, Moyenne et Faible).

### **VI.1.2 COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AFFECTÉES PAR LE SOUS-PROJET**

La liste des différentes composantes environnementales et sociales pouvant être affectées dans la zone d'influence du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux est la suivante :

#### **Pour le milieu biophysique :**

- la qualité de l'air ;
- l'ambiance sonore ;
- le sol ;
- les eaux de surface et souterraines ;
- la végétation ;
- la faune et la microfaune ;
- les écosystèmes,
- le paysage
- le climat.

#### **Pour le milieu humain :**

- les infrastructures et autres biens,
- la santé publique et la sécurité,
- l'emploi,
- le patrimoine culturel et touristique,
- la circulation,
- le transport,
- les activités économiques,
- le foncier et l'immobilier,
- les activités féminines,
- la qualité de vie et le bien-être des populations.

#### **VI.1.2.1 Valeurs des composantes environnementales et sociales affectées**

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception ou de la valorisation attribuée par la population.

Le tableau ci-après donne la valeur des composantes (VC) environnementales et sociales touchées par le sous-projet.

**Tableau n° 11 :** Valeur des composantes environnementales touchées par le sous-projet

Milieu concerné	Composante du milieu	Valeur proposée
Biophysique	Air	Moyenne
	Ambiance sonore	Moyenne
	Sols	Moyenne
	Eaux de surface	Forte
	Eaux souterraines	Forte
	Végétation	Forte
	Faune et microfaune	Moyenne
	Écosystèmes	Moyenne
	Paysage	Faible
	Climat	Moyenne
Socio-économique	Infrastructures et autres biens	Forte
	Santé publique	Forte
	Sécurité	Forte
	Emploi	Forte
	Patrimoine culturel et touristique	Forte
	Circulation et transport	Faible
	Activités économiques	Forte
	Activités des femmes	Forte
	<b>Foncier et l'immobilier</b>	Forte
	Conditions, qualité de vie et le bien-être des populations	Forte

**Source :** Consultant, Janvier 2014

### VI.1.2.2 Importance relative

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception, de la valorisation attribuée par la population ou de la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (réserve écologique, zone agricole ou maraîchère, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, etc.). Cette valeur sera évaluée comme :

- faible, si l'impact affecte une ressource d'abondance saisonnière, mais non menacée d'extinction aux plans local et régional ;
- moyenne, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation peut atteindre 5 ans ;
- forte, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation est supérieure à 5 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive sur le plan local, régional ou national.

L'importance relative (IR) d'un impact est obtenue en couplant l'élément valorisé de l'écosystème à l'importance absolue de l'impact comme l'indique le tableau ci-après.

**Tableau n° 12 :**Matrice de l'importance relative des impacts

Importance absolue de l'impact	Valeur de l'élément valorisé du milieu		
	Faible	Moyenne	Forte
Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne
Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
Majeure	Moyenne	Forte	Forte

**Source : Martin Fecteau, 1997.**

### VI.1.3 ACTIVITES SOURCE D'IMPACTS

La présentation du sous-projet et la consistance des travaux ont été faites de façon détaillée dans les paragraphes précédents. La réalisation des ouvrages projetés dans le cadre de l'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

#### En phase préparatoire :

- la libération des emprises des travaux ;
- l'installation du chantier et de la base de chantier ;
- le déplacement des réseaux de concessionnaires (électricité, eau et téléphone) ;
- le stockage des matériaux et du matériel.

#### En phase travaux :

- la présence de la main d'œuvre,
- le drainage de chenaux,
- l'exécution des tranchées ou des fouilles,
- le recalibrage de lits de cours d'eau,
- les dépôts de tous venants et autres déchets,
- l'évacuation de déchets et de déblais dans les dépotoirs,
- l'exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières et des eaux,
- l'exécution des terrassements (déblais, remblais, compactage),
- la préparation et le revêtement de canaux en moellons,
- la préparation et le revêtement de canaux en béton armé,
- la pose d'équipements de sécurité et de la signalisation,
- la mise en œuvre du PGES de chantier et de l'Entreprise.

#### En phase exploitation :

- la présence et l'exploitation des ouvrages de drainage des eaux pluviales aménagés,
- l'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés ;
- la prolifération d'infrastructures sociales aux abords des ouvrages aménagés.

L'ensemble de ces activités aura aussi bien des impacts négatifs que positifs sur le milieu d'insertion du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates, pour soit les atténuer, les compenser (les impacts négatifs) ou les bonifier (les impacts positifs).

#### **VI.1.4 MATRICE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS**

Les impacts du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux sont identifiés à travers une matrice qui met en relation les activités sources d'impacts d'une part et les composantes environnementales et sociales affectées d'autre part. La matrice ci-dessous a été utilisée. Dans cette matrice, tous les impacts potentiels sont identifiés par activité et en fonction de chaque composante environnementale et sociale.

L'analyse approfondie des différents impacts du sous-projet se fera lors de la réalisation des études spécifiques détaillées.



**Tableau n° 13 :** Matrice des interactions les sources potentielles d'impacts (éléments du sous-projet) et les récepteurs d'impacts (composantes du milieu)

Récepteurs d'impacts		Milieu physique et biologique										Milieu humain									
		Qualité de l'air	Climat	Ambiance sonore	Eaux surface	Eaux souterraine	Sols	Végétation	Faune et microfaune	Ecosystèmes	Paysage	Infrastructures et autres	Santé publique	Emploi	Patrimoine culturel et tourisme	Circulation	Transport	Foncier et immobilier	Activités économique	Activités sociales	Qualité de vie et bien
Sources d'impacts		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Phase préparatoire	Libération des emprises des travaux	A	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N/P	N	N			N	N	
	Installation du chantier et de la base de chantier	B	N	N	N	N	N				N	N		N	P				P	P	
	Déplacement des réseaux de concessionnaires	C										N	N	P							
	Stockage des matériaux et du matériel	D	N		N	N	N	N	N	N	N			N	P		N				
Phase travaux	<b>Présence de main d'œuvre</b>	E											N	P					P	P	P
	Drainage de chenaux	F	N		N	N	N	N	N	N	N		N	P		N			P	P	
	Exécution des tranchées ou des fouilles	G	N		N	N	N	N	N	N	N		N	P		N			P	P	
	<b>Récalibrage des lits des cours d'eau</b>	H	N		N	N	N	N	N	N	N		N	P		N			P	P	
	Dépôts de tous venants et autres déchets	I	N		N	N	N	N	N	N	N		N			N					
	Évacuation de déchets et des déblais dans les dépotoirs	J	N	N	N				P	P	N	P		N	P				P	P	P
	<b>Exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières et des eaux</b>	K	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	P		N			N/P	N/P	
	Exécution des terrassements	L	N	N	N	N	N	N		N	N	N		N	P		N			P	P
	Revêtement des canaux en béton et pose de moellons	M			N	N	N	N	N	N	N		N	P		N				P	P
	<b>Pose d'équipements de sécurité et de la signalisation</b>	N												P	P						
<b>Mise en œuvre du PGES de chantier et de l'entrepreneur</b>	O	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Phase exploitation	Présence et exploitation des ouvrages aménagés	P			N/P			P		N/P	N/P	P	N/P			P	P	P	P	P	P
	<b>Prolifération d'infrastructures sociales aux abords des ouvrages aménagés</b>	Q			N		N	N	N	N	N	N	N					N			
	Entretien courant et périodique des ouvrages aménagés	R	N		N	N	N	N	N	N	N/P	N		N/P	P	N/P	N		P	P	P

Source : Consultant, janvier 2024

Le tableau ci-dessus permet d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée de l'environnement et du milieu socio-économique. L'interaction est symbolisée par les lettres N et P ; N désignant un impact négatif et P un impact positif. La cellule est laissée vide quand l'impact est négligeable ou nul.

## VI.2 ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

### VI.2.1 AU NIVEAU DU MILIEU BIOPHYSIQUE

#### VI.2.1.1 Impacts sur la qualité de l'air

##### En phases préparatoires et travaux

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussière souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (Oxydes de carbone (Cox), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre (SOx), Hydrocarbure (HC), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Composés Organiques Volatils (COV), etc.) générés par le chantier (fonctionnement des véhicules et engins, circulation des véhicules et engins de chantier, approvisionnement du chantier en matériaux, exploitation de sites d'emprunt, décapage de couches, circulation sur les déviations non bitumées, rechargement et compactage, etc.). Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritation de bronches, sensation d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances surtout chez les ouvriers et les populations riveraines des travaux.

##### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux en phases préparatoires et travaux sur la qualité de l'air est négatif et d'importance relative moyenne.

##### En phase exploitation

Les rejets des eaux usées, des ordures ménagères et de tous autres déchets par les populations dans les canaux aménagés pourraient entraîner des odeurs nauséabondes dues à leur putréfaction. Ce qui pourrait causer des gênes pour les riverains et les agents chargés de l'entretien périodique.

##### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact de l'utilisation des ouvrages aménagés dans le cadre du PAQPO en phase exploitation sur la qualité de l'air est négatif et d'importance relative moyenne.

Par ailleurs, la réalisation de Centres de Collecte et de Traitement des ordures ménagères (CCT) au niveau des zones de rejets anarchiques permettra de minimiser voire d'éviter la pollution de l'air par la fumée dues à la mise à feu des ordures par les riverains. Ce qui permettra aussi de minimiser voire d'éviter les maladies respiratoires.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Cet impact relatif au PAQPO en phase exploitation sur la qualité de l'air est positif et d'importance relative moyenne.

**VI.2.1.2 Impacts sur le climat****En phases préparatoires et travaux**

Les rejets de poussière et de fumée chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et des engins de chantier et la destruction de la végétation lors de la réalisation des ouvrages du sous-projet contribueront au réchauffement climatique.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux en phases préparatoires et travaux sur le climat est négatif et d'importance relative moyenne.

Par ailleurs, le microclimat sera aussi légèrement perturbé due à la destruction de la végétation et à l'assèchement de basfonds ou de zones humides.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Cet impact des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux en phases préparatoires et travaux sur le climat est négatif et d'importance relative moyenne.

**En phase exploitation**

Les plantations d'arbres (188 890 arbres) qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à l'absorption du CO<sub>2</sub> dégagé de la zone. En effet, l'ensemble des arbres plantés permettra l'absorption de 5067 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Cet impact relatif au PAQPO en phase exploitation sur le climat est positif et d'importance relative moyenne.

Pour calculer la quantité de CO<sub>2</sub>, nous avons fait référence aux informations d'Ecotree. En effet, pour savoir la quantité de carbone absorbée dans l'année, il faut d'abord calculer la quantité de CO<sub>2</sub> stockée par un arbre. Ainsi, EcoTree a pris l'exemple d'un arbre d'une tonne. Sur ces 1000 kg, EcoTree note que cet arbre compte 500 kg d'eau et 500 kg de bois sec. Pour le calcul, c'est le bois sec qui est pris en compte. D'après Patrick Vallet, Docteur de l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, cité par EcoTree, le taux de carbone moyen d'un arbre représente 47,5 % de sa matière sèche. Il dispose donc de 237,5 kg de carbone stocké. Reste à faire la conversion du carbone en CO<sub>2</sub>. Pour cela, il note qu'un (01) kg de carbone correspond à 3,67 kg de CO<sub>2</sub>. Ainsi, en multipliant 237,5 X 3,67, on obtient 871,625 kg de CO<sub>2</sub>. Par la suite, EcoTree divise ce chiffre par l'âge de l'arbre. Il note qu'un arbre d'une tonne a en général plus ou moins 20 ans. Ce qui nous donne 43,5 kg de CO<sub>2</sub>. Bien entendu, EcoTree note que ce chiffre reste une approximation sur 20 ans. Par conséquent, sur toute sa durée de vie, Ecotree, sur la base d'une estimation basse, considère qu'un arbre engrange 30 kg de CO<sub>2</sub> par an en moyenne<sup>22</sup>.

En outre, la réalisation de CCT au niveau des zones de rejets anarchiques permettra de minimiser voire d'éviter l'atteinte au climat à travers la pollution de l'air par les fumées due à la mise à feu des ordures par les riverains.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Cet impact relatif au PAQPO en phase exploitation sur le climat est positif et d'importance relative moyenne.

### **VI.2.1.3 Impacts sur l'ambiance sonore**

#### **En phases préparatoires et travaux**

Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, niveleuses, bull, compacteur, etc.) affecteront la faune locale, le personnel, les populations et services riverains.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact des travaux préparatoires du chantier et d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents sur l'ambiance sonore est négatif et d'importance relative moyenne.

<sup>22</sup> <https://www.gazprom-energy.fr/gazmagazine/2020/05/compensation-carbone-arbre-co2/>

**En phase exploitation**

En phase d'exploitation, l'entretien courant et périodique des ouvrages réalisés dans le cadre du sous-projet entraîneront des nuisances pour les agents chargés de ces activités et les riverains.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Cet impact relatif au PAQPO en phase exploitation sur l'ambiance sonore est négatif et d'importance relative moyenne.

**VI.2.1.4 Impacts sur les eaux de surface****En phases préparatoires et travaux**

Pour les travaux de maçonnerie et de compactage, les Entreprises prélèveront l'eau dans les retenues d'eau environnantes, entraînant ainsi dans une moindre mesure, une concurrence temporaire et des conflits entre les différents usagers, mais également entre l'Agence de l'Eau du Nakanbé et les Entreprises si les taxes liées au prélèvement ne sont pas payées. Ainsi, le volume d'eau à mobiliser pour les travaux est estimé à 70 000 m<sup>3</sup>.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

L'impact des travaux préparatoires du chantier et d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents sur les eaux de surface est négatif et d'importance relative moyenne.

Les eaux de surface seront polluées par les rejets et charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) provenant des sites de stockage de déblais, remblais, tous venants, déversement d'hydrocarbures, vidange des engins, de la base-vie, de la mise en œuvre de béton, moellons, etc.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

Étant donné que les Entrepreneurs sont tenus de respecter les règles minimales de gestion d'un chantier et particulièrement celles liées à la gestion des déchets solides et liquides, l'impact des travaux en phases préparatoires et construction des ouvrages sur les eaux de surface est négatif et d'importance relative moyenne.

Par ailleurs, la présence d'obstacles au niveau des passages d'eau dues aux éventuels dépôts anarchiques des matériaux entrainera une modification de leur régime hydrique.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

L'impact des travaux en phases préparatoires et aménagement des ouvrages du sous-projet sur le régime hydrique est négatif et d'importance relative moyenne.

### **En phase exploitation**

En phase exploitation, il sera constaté une modification du régime hydrique due à la présence de canaux aménagés et au recalibrage de cours d'eau.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact de l'exploitation des ouvrages aménagés sur les eaux de surface est négatif et d'importance relative forte.

Par ailleurs, on notera la pollution des eaux de surfaces dues aux rejets de déchets par les riverains dans les canaux et les bassins d'écêtement aménagés.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Cet impact du PAQPO en phase exploitation des ouvrages aménagés sur les eaux de surface est négatif et d'importance relative forte.

Cependant, la réalisation de CCT au niveau des zones de rejets anarchiques, la réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale et la réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet, permettront de minimiser voire d'éviter le charriage des ordures ménagères dans les cours d'eau pendant la saison de pluies contribuant ainsi à la réduction de leur pollution.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact de la réalisation de CCT, de séances d'éducation environnementale et sociale et de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet sur les eaux de surface est négatif et d'importance relative forte.

### **VI.2.1.5 Impacts sur les eaux souterraines**

#### **En phases préparatoires et travaux**

Vue la profondeur de la nappe souterraine dans la zone du sous-projet, la pollution des eaux souterraines par les déversements et suintements de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) provenant des sites de stockage d'hydrocarbures, de vidange, de dépôts de matériaux et des parkings des engins ne devrait connaître aucune détérioration.

#### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Faible	Ponctuelle	courte	Mineure	Forte	Moyenne

L'impact des déversements et suintements de déchets liquides en phases préparatoires et aménagement des ouvrages du sous-projet sur les eaux souterraines est négatif et d'importance relative moyenne.

#### **En phase exploitation**

En phase exploitation des ouvrages aménagés, il existe un risque de réduction de l'alimentation des eaux souterraines par infiltration des eaux de pluies due au tassement et au bétonnage des sols au niveau des emprises des canaux.

#### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Forte	Moyenne

L'impact du PAQPO sur l'infiltration des eaux de pluies en phase exploitation des ouvrages aménagés sur les eaux souterraines est négatif et d'importance relative moyenne.

Par contre, au niveau des bassins de rétention réalisés, il sera noté une infiltration de l'eau permettant de réalimenter localement la nappe phréatique.

#### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact de l'infiltration des eaux sur les eaux souterraines est positif et d'importance relative forte.

### VI.2.1.6 Impacts sur les sols

#### En phases préparatoires et travaux

Au niveau des zones d'emprunt et des carrières identifiées pour les travaux, les sols seront détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations. Des emprunts non remis en état, pourraient naître les sites d'érosion.

#### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact relatif à la réalisation de zones d'emprunt de matériaux et de carrières en phases préparatoires et travaux d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents sur le sol est négatif et d'importance relative moyenne.

Les sols sur le chantier, la base-vie, le parking et les sites de dépôts de matériaux seront pollués par les rejets de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées, la peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.).

#### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet sur les sols en phases préparatoires et travaux sur les sols est négatif et d'importance relative moyenne.

#### En phase exploitation

En phase exploitation, la mise à nu des sols par la destruction de la végétation et la non remise en état des zones d'emprunt et des carrières seront aussi à l'origine d'érosion hydrique et de la destruction des sols. En outre, un mauvais tassement pourrait entraîner la détérioration des ouvrages et des sols dû à l'érosion.

#### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact de la destruction de la végétation et de la non remise en état des zones d'emprunt et des carrières sur les sols en phase exploitation du sous-projet est négatif et d'importance relative moyenne.



Par ailleurs, la réalisation du sous-projet sera une occasion pour le traitement des griffes d'érosions dans l'environnement du marigot de Goudrin et de ses affluents contribuant ainsi à la protection des sols.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet sur le sol relatif aux traitements des griffes d'érosion est positif et d'importance relative moyenne.

La réalisation de CCT au niveau de zones de rejets anarchiques d'ordures ménagères permettra de minimiser voire éviter la pollution des sols par la constitution de dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet sur le sol en phase exploitation relatif à la réalisation de CCT pour la collecte des ordures ménagères produites par les populations riveraines des ouvrages aménagés est positif et d'importance relative moyenne.

## **VI.2.1.7 Impacts sur la végétation**

### **En phases préparatoires et travaux**

Quelques espèces ligneux et herbacées seront détruits dans les emprises des travaux. En effet, ce sont 37 778 arbres qui seront abattus dans les emprises du marigot de Goudrin et de ses affluents.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Dans le contexte actuel de la zone du sous-projet (dégradation du couvert végétal due aux aléas climatiques et aux activités anthropiques), l'impact du sous-projet sur la végétation en phases préparatoires et travaux est négatif et d'importance relative forte.

Le tableau ci-après donne le détail du nombre d'arbres qui seront abattus lors de la réalisation des ouvrages projetés dans le cadre du sous-projet en fonction des emprises concernées.

**Tableau n° 14 : Quantification des arbres à abattre dans les emprises concernées par le sous-projet**

Espèces végétales affectées	Quantité			
	Unité	Goudrin	Nioko I	Total
<i>Accacia nilotica</i>	Arbre	12	258	270
<i>Albizia lebbbeck</i>	Arbre	2	0	2
<i>Anacardium occidental (Anacardier)</i>	Arbre	0	2	2
<i>Terminalia mantaly (Arbre à étage)</i>	Arbre	135	82	217
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Arbre	1	1300	1301
<i>Adansonia digitata (Baobab)</i>	Arbre	3	7	10
<i>Blighia sapida</i>	Arbre	6	1	7
<i>Hura crepitans (Bombardier)</i>	Arbre	0	1	1
<i>Khaya senegalensis (Cailcédrat)</i>	Arbre	1	187	188
<i>Cassia senna</i>	Arbre	4	0	4
<i>Citrus limon (Citronier)</i>	Arbre	2	10	12
<i>Cocos nucifera (Cocotier)</i>	Arbre	15	0	15
<i>Cola acuminata (Colatier)</i>	Arbre	1	20	21
<i>Gossypium hirsutum (Cotonnier)</i>	Arbre	0	3	3
<i>Phoenix dactylifera (Dattier)</i>	Arbre	0	3	3
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Arbre	0	46	46
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Arbre	30	20343	20373
<i>Ficus gnaphalocarpa (Figuier)</i>	Arbre	1	3	4
<i>Delonix regia (Flamboyant)</i>	Arbre	13	56	69
<i>Gmelina arborea</i>	Arbre	1	9	10
<i>Psidium quajava (Goyavier)</i>	Arbre	40	38	78
<i>Passiflora edulis (Grenadier)</i>	Arbre	0	3	3
<i>Jatropha gossypifolia L.</i>	Arbre	0	130	130
<i>Ziziphus mauritiana (Jujubier)</i>	Arbre	2	7	9
<i>Mangifera indica (Manguier)</i>	Arbre	8	139	147
<i>Moringa oleifera (Moringa)</i>	Arbre	66	34	100
<i>Azadirachta indica (Neem)</i>	Arbre	21	10792	10812
<i>Parkia biglobosa (Néré)</i>	Arbre	0	8	8
<i>Citrus sinensis (Oranger)</i>	Arbre	1	3	4
<i>Elaeis guineensis (Palmier)</i>	Arbre	0	2	2
<i>Pinus pinea L. (Parosier ou pin parasol)</i>	Arbre	25	0	25
<i>Annona squamosa (Pomme canelle)</i>	Arbre	0	21	21
<i>Calotropis procera</i>	Arbre	55	0	55
<i>Prosopis juliflora (Prosopis)</i>	Arbre	1099	2565	3662
<i>Lannea microcarpa (Raisinier)</i>	Arbre	0	31	31
<i>Borassus aetioipium (Ronier)</i>	Arbre	119	2	121
<i>Sclerocaria birrea</i>	Arbre	0	1	1
<i>Tamarindus indica (Tamarinier)</i>	Arbre	1	2	3
<i>Citrus tangelo</i>	Arbre	0	15	15
<b>Total</b>	<b>Arbre</b>	<b>1664</b>	<b>36124</b>	<b>37778</b>

Source : Enquêtes de terrain, Décembre 2024

Au total, ce sont 37 778 arbres qui pourraient être abattus dans les emprises des travaux. Ces arbres sont essentiellement dominés par l'*Eucalyptus Camadulensis* (20 373 arbres) et *Azadirachta indica* (10 812 arbres)

En outre, on notera la destruction de la végétation au niveau des sites d'emprunt de matériaux, des carrières et des zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.).

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

L'impact de la destruction de la végétation au niveau des sites d'emprunt de matériaux, des carrières et des zones protégées en phase travaux sur la végétation est négatif et d'importance relative forte.

Toujours en phase travaux, il sera constaté la destruction d'espèces envahissantes comme *Eichornea crassipes*/jacinthe d'eau dans l'emprise du marigot de Goudrin et de ses affluents due au nettoyage de leurs lits.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet relatif à la destruction d'espèces envahissantes sur la végétation en phase travaux est positif et d'importance relative forte.

Par ailleurs, on notera la perturbation de la photosynthèse et de la production de certaines plantes riveraines du chantier dues au dépôt de poussière sur les feuilles des arbres pendant les travaux.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

L'impact du sous-projet relatif à la perturbation de la photosynthèse et de la production de plantes en phase travaux est négatif et d'importance relative moyenne.

**En phase exploitation**

En phase exploitation, on notera la réduction de la mortalité des arbres par asphyxie due à l'atténuation des phénomènes d'inondation récurrentes du fait de la présence et le fonctionnement adéquats d'ouvrages de drainage.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet relatif à la réduction de la mortalité des arbres par asphyxie en phase exploitation des ouvrages aménagés est positif et d'importance relative forte.

En outre, on constatera la régénérescence locale d'espèces végétales aquatiques et ripicoles due à la réalimentation de la nappe phréatique par infiltration des eaux des bassins de rétention.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet relatif à la régénérescence locale d'espèces végétales aquatiques et ripicoles en phase exploitation des ouvrages aménagés est positif et d'importance relative forte.

Par ailleurs, la réalisation de plantations d'arbres d'alignement le long des canaux (4 536) et dans les sites disponibles (184 354 arbres en bosquets protégés par des arrêtés Communaux) dans le cadre du sous-projet contribuera à améliorer fortement le contexte végétal de la zone du sous-projet.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phase d'exploitation sur la végétation dû à la plantation d'arbres de compensation est positif et d'importance relative forte.

## **VI.2.1.8 Impacts sur la faune et la microfaune**

### **En phases préparatoires et travaux**

En phases préparatoires et travaux, le sous-projet occasionnera la destruction dans une moindre mesure, des niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de la microfaune dans les emprises des ouvrages, des zones d'emprunt de matériaux et des carrières due à l'enlèvement de la végétation puis le tassement des sols, etc.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet sur la faune et microfaune relatif à la destruction de niches écologiques en phases préparatoires et travaux est négatif d'importance relative moyenne.

En outre, on notera des risques de collisions entre animaux, véhicules et engins lors du transport de matériaux dans les zones d'emprunt à la traversée de zones habitées.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet sur la faune et microfaune relatif aux risques de collisions en phases préparatoires et travaux est négatif d'importance relative moyenne.

Par ailleurs, on notera la perturbation de la faune due aux bruits des véhicules, des engins et du personnel de chantier.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet sur la faune et microfaune relatif aux bruits en phases préparatoires et travaux est négatif d'importance relative moyenne.

**En phase exploitation**

En phase exploitation, les bassins de rétention des eaux pluviales créés constitueront des points d'approvisionnement en eau pour les animaux.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet sur la faune et la microfaune en phases préparatoires et travaux relatif à la création de bassins d'écrêtement est positif et d'importance relative moyenne.

**VI.2.1.9 Écosystème****En phases préparatoires et travaux**

Le déboisement, le décapage des emprises des ouvrages et l'exploitation de gîtes d'emprunt et de carrières entraîneront la destruction d'écosystèmes dans les emprises exploitées.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet en phases préparatoires et travaux sur l'écosystème est négatif et d'importance relative moyenne.

**En phase exploitation**

En phase exploitation, il sera noté la constitution de nouveaux écosystèmes due à la présence de nouveaux aménagements y compris les plantations d'arbres effectuées dans le cadre du sous-projet.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet relatif à la constitution de nouveaux écosystème dû à la présence de bassins d'écêtement est positif et d'importance relative moyenne.

En outre, il sera constaté la protection des écosystèmes contre la destruction répétée en période d'inondation due à la présence et au fonctionnement des ouvrages aménagés.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

L'impact du sous-projet relatif à la constitution de nouveaux écosystème dû à la présence de bassins d'écêtement est positif et d'importance relative moyenne.

**VI.2.1.10 Impacts sur le paysage****En phase travaux**

L'abattage d'arbres dans les emprises des travaux, le stockage de matériaux, les mouvements des engins et des véhicules de chantier créeront des discordances visuelles chez les populations riveraines.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible

L'impact du sous-projet sur le paysage en phases préparatoires et travaux est négatif et d'importance relative faible.

Par ailleurs, on notera l'amélioration de l'aspect esthétique du paysage de certaines zones due à l'évacuation des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

L'impact du sous-projet relatif à l'amélioration de l'aspect esthétique du paysage en phases préparatoires et travaux est positif et d'importance relative moyenne.

**En phase exploitation**

En phase exploitation, il sera constaté une amélioration de l'aspect esthétique du paysage de certaines zones due à l'évacuation des ordures, à la réduction des inondations, à la présence de certains aménagements comme les plantations d'arbres, les CCT, etc. Ce qui contribuera aussi à l'amélioration de l'environnement des quartiers concernés.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

L'impact du sous-projet relatif à l'amélioration de l'aspect esthétique du paysage en phase exploitation des ouvrages aménagés est positif et d'importance relative moyenne.

Par ailleurs, on notera des rejets anarchiques de déchets solides et liquides dans l'environnement des ouvrages aménagés due à la prolifération d'infrastructures commerciales et à l'incivisme des populations riveraines entraînant une détérioration du paysage.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

L'impact du sous-projet sur le paysage en phase exploitation relatif aux rejets anarchiques de déchets solides et liquides dans l'environnement des ouvrages aménagés est négatif et d'importance relative moyenne.

**VI.2.2 AU NIVEAU DU MILIEU HUMAIN****VI.2.2.1 Impacts sur les infrastructures et autres biens****En phases préparatoires et travaux**

La mise en œuvre du sous-projet entraînera l'expropriation de biens dans les emprises des travaux. Ainsi, ce sont au total 778 PAP (dont 163 PAP dans l'Arrondissement 10/Commune de Ouagadougou et 615 PAP dans la Commune de Saaba) qui ont été identifiées dans les emprises des canaux à aménager.

Le tableau ci-après donne le nombre de biens affectés par le sous-projet par zone de recensement.

**Tableau n° 15 :** Nombre de biens affectés par zone recensée

Types de biens affectés	Quantité par nombre			
	Unité	Goudrin	Nioko I	Total
Aménagement floristique (fleur)	U	1	1	2
Aménagement ONEA	U	2	1	3
Bassin d'eau	U	1	4	5
Borne fontaine	U	0	1	1
Champs	U	2	2	4
Château d'eau	U	0	2	2
Clôture en banco	U	16	38	54
Clôture en paille	U	0	1	1
Clôture en parpaings	U	32	186	218
Clôture en tôles	U	1	0	1
Enclos	U	3	6	9
Espaces/terrains affectés	U	9	196	205
Exploitation agricole	U	44	80	124
Forage	U	0	3	3
Fosse septique	U	0	5	5
Grillage	U	1	0	1
Grille métallique	U	1	3	4
Hangar	U	65	110	175
Kiosque	U	22	19	41
Locataire	U	7	48	55
Maison en banco tôlée	U	47	164	211
Maison en parpaings tôlée	U	36	169	205
Maison en parpaings tôlée, sape carrelée et crépis en ciment	U	1	18	19
Pépinière	U	1	1	2
Porcherie	U	1	3	4
Poteaux en fer	U	0	26	26
Poulailler	U	1	7	8
Regard ONEA	U	1	1	2
Sylviculture	U	0	1	1
Terrasse	U	28	44	72
Toilette en banco	U	16	27	43
Toilette en parpaings	U	30	160	190
Toilette en parpaings tôlée et carrelée	U	3	13	16
Tuyau d'alimentation des riverains en eau potable	U	0	1	1

Source : Enquêtes de terrain/Consultant, janvier 2024

Quant au tableau ci-après, il donne le détail et les quantités des biens affectés par zone de recensement.

**Tableau n° 16 :** Détail et quantités des biens affectés par zone recensée

Types de biens affectés	Quantité			
	Unité	Goudrin	Nioko I	Total
Aménagement floristique (fleur)	m <sup>2</sup>	3	4	7
Aménagement ONEA	U	2	1	3
Bassin	U	1	4	5
Borne fontaine	U	-	1	1
Champs	m <sup>2</sup>	1 672,00	1491	3 163,00
Château d'eau	U	0	2	2,00



Types de biens affectés	Quantité			
	Unité	Goudrin	Nioko I	Total
Clôture en banco	m <sup>2</sup>	336,65	989,562	1 326,21
Clôture en paille	m <sup>2</sup>	-	23,83	23,83
Clôture en parpaings	m <sup>2</sup>	1 129,94	9405,04	10 534,97
Clôture en tôles	m <sup>2</sup>	7,2	-	7,20
Enclos	m <sup>2</sup>	15,8856	50,66	66,54
Espace affecté	m <sup>2</sup>	2919	2 843,89	5 762,89
Exploitation agricole	m <sup>2</sup>	25429	45 502,32	70 931,32
Forage	U	-	3	3,00
Fosse septique	m <sup>2</sup>	-	5	5,00
Grillage	m <sup>2</sup>	7,4	-	7,40
Grille métallique	m <sup>2</sup>	8,5	99,4	107,90
Hangar	m <sup>2</sup>	2255,442	2 060,05	4 315,50
Kiosque	m <sup>2</sup>	156,98	114,5524	271,53
Locataire	U	5	45	50,00
Maison en banco tolée	m <sup>2</sup>	1 073,17	2099,78	3 172,95
Maison en parpaings tolée	m <sup>2</sup>	1223,1266	7266,55	8 489,67
Maison en parpaings tolée, sape carrelée et crépis en ciment	m <sup>2</sup>	144	600,63	744,63
Pépinière	U	1	1	2,00
Porchérie	m <sup>2</sup>	29,5138	142,58	172,09
Poteaux en fer	U	-	26	26,00
Poulailler	m <sup>2</sup>	3,06	260,13	263,19
Regard ONEA	U	1	1	2,00
Sylviculture	m <sup>2</sup>	-	347	347,00
Terrain	m <sup>2</sup>	577,4	1865,4708	2 442,87
Terrain avec titre	m <sup>2</sup>	5228	-	5 228,00
Terrain vide	m <sup>2</sup>	-	51 435,30	51 435,30
Terrasse	m <sup>2</sup>	670,01	1198,526	1 868,53
Toilette en banco	m <sup>2</sup>	81,17	431,58	512,75
Toilette en parpaings	m <sup>2</sup>	226,42	1 160,00	1 386,41
Toilette en parpaings tolée et carrelée	m <sup>2</sup>	11,28	122,79	134,07
Tuyau d'alimentation des riverains en eau potable	U	-	1	1,00

Source : Enquêtes de terrain/Consultant, janvier 2024

Enfin, un certain nombre de ménages (99 ménages au total dont 68 ménages à Nioko 1 et 31 ménages à Goudrin) vont perdre définitivement leurs activités dans les emprises des travaux.

### **Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet relatif à la libération de l'emprise en phase préparatoire sur les infrastructures et autres biens affectés est négatif et d'importance relative forte.

En outre, la réalisation des ouvrages projetés entraînera le déplacement d'infrastructures de concessionnaires (ONEA, SONABEL, Téléphonie) présentes dans les emprises provoquant ainsi la suspension temporaire de réseaux alimentant les populations locales.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

L'impact du sous-projet en phase travaux sur les infrastructures des concessionnaires est négatif et d'importance relative moyenne.

**En phase exploitation**

En phase exploitation, avec la présence de canaux de drainage des eaux pluviales, il sera constaté la protection d'infrastructures socio-économiques contre les inondations.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

L'impact du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents en phase exploitation sur les infrastructures socio-économiques est positif et d'importance relative forte.

**VI.2.2.2 Impacts sur la santé publique****En phases préparatoires et travaux**

Pendant les phases préparatoires et travaux du sous-projet, il risque d'être constaté le développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers et les populations riveraines dus au soulèvement de poussière par la circulation des véhicules et engins, (décapage, terrassement, émission de fumée des véhicules, etc.).

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la santé publique en phases préparatoires et travaux est négatif et d'importance relative forte.

**En phase exploitation**

La présence de canaux aménagés, la résolution des problèmes de stagnation d'eau et de quelques dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères va entraîner l'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies, causes du paludisme, de la dengue, de la diarrhée, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la santé publique relative à l'exploitation des infrastructures aménagées dans le cadre du sous-projet est négatif et d'importance relative forte.

En outre, la présence et l'usage de parcours sportifs stimuleront la pratique du sport entraînant ainsi l'amélioration des conditions physique et sanitaire des pratiquants.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la santé publique relative à l'exploitation de l'usage de parcours sportifs le long des tronçons de cours d'eau aménagés est négatif et d'importance relative forte.

**VI.2.2.3 Impacts sur la sécurité****En phases préparatoires et travaux**

Un chantier où les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires sur les sites des travaux, dans la base-vie et le parking des engins), constitue des effets importants d'accidents (blessures, traumatismes, etc.). Ces impacts concernent aussi bien le personnel du chantier que les riverains et les populations locales de façon générale.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phases préparatoires et travaux d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents sur la sécurité est négatif et d'importance relative forte.

**En phase exploitation**

Il sera noté une réduction voire une suppression des dégâts causés par les inondations.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la sécurité, relatif à la suppression des dégâts causés par les inondations en phase exploitation est négatif et d'importance relative forte.

En outre, l'éclairage des canaux aménagés, permettra la sécurisation de la zone et à une certaine catégorie de personnes de mener des activités (sport, promenades, etc.).

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la sécurité, relatif à l'éclairage des canaux aménagés en phase exploitation est négatif et d'importance relative forte.

#### **VI.2.2.4 Impacts sur l'emploi**

##### **En phases préparatoires et travaux**

Les travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux, mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs et manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'Entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des Entreprises sous-traitantes, etc. Ce sont 200 travailleurs en moyenne par mois qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier soit 10 800 emplois sur environ 36 mois. . À ces emplois, s'ajoutent 150 emplois indirects ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (vente de nourriture et de biens de consommation divers).

Par ailleurs, ce sont environ 1500 personnes y compris des étudiants qui bénéficieront de renforcement de leurs capacités dans divers domaines (génie civil, topographie, géotechnique, environnement, ferrailage, maçonnerie, etc.).

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la création d'emplois en phases préparatoires et de travaux d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents est positif et d'importance relative forte.

##### **En phase exploitation**

En phase exploitation, il sera également constaté la création d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour l'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés. En effet, ce sont en moyenne 150 travailleurs qui seront mobilisés pour les travaux d'entretien. En outre, ce sont environ 2000 emplois qui seront créés dus à la valorisation de l'environnement des ouvrages aménagés.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la création d'emplois en phase exploitation des ouvrages aménagés est positif et d'importance relative forte.

En outre, l'exploitation des sites maraîchers et de parcours sportifs aménagés dans le cadre du sous-projet créeront des centaines d'emplois pour les populations locales.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la création d'emplois relatifs aux sites maraîchers et parcours sportifs aménagés dans le cadre du sous-projet en phase exploitation des ouvrages est positif et d'importance relative forte.

Tous les emplois auront des retombées économiques certaines sur le niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et sur l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne.

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur l'économie locale dû à la création d'emplois en phase exploitation des ouvrages est positif et d'importance relative forte.

**VI.2.2.5 Impacts sur le patrimoine culturel et touristique****En phases préparatoires et travaux**

Les travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux empièteront deux (02) tombes dans les emprises du sous-projet (01 tombe au niveau du marigot de Goudrin et 01 au niveau de l'affluent 1).

**Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phases préparatoires et travaux sur les tombes est négatif et d'importance relative forte.

En outre, on pourrait constater la profanation de sites culturels (tombes, mosquées, églises, marigot Kadiogo, etc.) par le personnel du chantier.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phases préparatoires et travaux sur les sites culturels est négatif et d'importance relative forte.

### **En phase exploitation**

En phase exploitation, on notera le développement des activités culturelles, touristiques et sportives par la valorisation des espaces le long des canaux aménagés.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le patrimoine culturel et touristique en phase exploitation des ouvrages est positif et d'importance relative forte.

## **VI.2.2.6 Impacts sur la circulation et le transport**

### **En phases préparatoires et travaux**

En phase préparatoire et travaux, la circulation sera temporairement perturbée pour les usagers de certains tronçons de voiries et riverains due à la réalisation des ouvrages et aux mouvements des véhicules et des engins de chantier.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne

L'impact du sous-projet en phases préparatoires et travaux sur la circulation et le transport est négatif et d'importance relative moyenne.

### **En phase exploitation**

En phase exploitation, il sera constaté la facilitation de la circulation des usagers entre les rives des cours d'eau pendant la saison des pluies due à l'aménagement des ouvrages de drainage et de franchissement.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Faible	Moyenne

L'impact du sous-projet sur la circulation et le transport en phase exploitation des ouvrages est positif et d'importance relative moyenne.

**VI.2.2.7 Impacts sur le foncier et l'immobilier****En phase préparatoire**

En phase préparatoire, il sera procédé à l'expropriation de terrains et d'infrastructures dans les emprises des canaux projetés.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le foncier et l'immobilier en phase préparatoire est négatif et d'importance relative forte.

**En phase travaux**

En phase travaux, le comblement des anciennes carrières de la ville de Ouagadougou et de la commune de Saaba par les déblais et les remblais excédentaires du chantier permettra de les valoriser en terrains exploitables.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le foncier et l'immobilier en phase exploitation des ouvrages est positif et d'importance relative forte.

**En phase exploitation**

En phase exploitation, il sera constaté une augmentation des valeurs foncières et immobilières dans l'environnement des canaux aménagés.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le foncier et l'immobilier en phase exploitation relative à une augmentation des valeurs foncières et immobilières est positif et d'importance relative forte.

### VI.2.2.8 Impacts sur les activités économiques

#### En phases préparatoires et travaux

En phases préparatoires et travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux, il sera noté des perturbations temporaires des activités économiques situées dans les emprises et dans l'environnement immédiat du sous-projet.

#### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phases préparatoires et travaux sur les activités économiques est négatif et d'importance relative forte.

Par ailleurs, les travaux entraineront la création de centaines d'emplois qui apporteront une valeur ajoutée à l'économie locale sous la forme de consommation, d'impôts et d'épargne.

#### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact des travaux sur les activités économiques dû à la création d'emplois est positif et d'importance relative forte.

En outre, il sera noté une amélioration des chiffres d'affaires de l'Entreprise en charge des travaux et du Bureau de Contrôle.

#### Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact des travaux sur les activités économiques dû à l'amélioration des chiffres d'affaires de l'Entreprise en charge des travaux et du Bureau de Contrôle est positif et d'importance relative forte.

#### En phase exploitation

La réalisation du sous-projet entrainera une amélioration des retombées économiques due au développement des activités maraîchères, culturelles, touristiques et sportives par la valorisation d'espaces le long des canaux aménagés.



**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phase exploitation des ouvrages aménagés sur les activités économiques dû aux retombées économiques est positif et d'importance relative forte.

**VI.2.2.9 Impacts sur les activités économiques des femmes****En phases préparatoires et travaux**

Les travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux perturberont les activités maraichères dans les emprises et dans l'environnement immédiat des canaux projetés.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

Étant donné que les femmes impactées seront réinstallées sur des sites mieux aménagés, l'impact des travaux sur les activités des femmes est négatif est d'importance relative forte.

**En phase exploitation**

La mise en œuvre du sous-projet entrainera le développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (maraichage, commerce le long des canaux et des sites aménagés). Ce qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie (réduction du niveau de pauvreté) des femmes.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phase exploitation des ouvrages aménagés sur les activités économiques des femmes est positif et d'importance relative forte.

**VI.2.2.10 Impacts sur les conditions, la qualité de vie et le bien-être des populations locales****En phases préparatoires et travaux**

Les émissions de poussière, le rejet de gaz d'échappement et les bruits affecteront dans une moindre mesure le personnel de chantier et les populations riveraines.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

L'impact des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux en phases préparatoires et travaux sur les conditions, la qualité de vie et le bien-être des populations locales est négatif et d'importance relative forte.

En outre, les travaux entraîneront de l'interruption temporaire de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL) provoquant ainsi des désagréments pour les abonnés.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet en phases préparatoires et travaux sur les conditions, la qualité de vie et le bien-être des populations locales est négatif et d'importance relative forte.

**En phase exploitation**

La réalisation de zones d'emprunt de matériaux pour le chantier et de bassins de rétention à proximité de zones habitées pourrait constituer des sources de gêne et de certaines maladies liées à la présence d'eau stagnante (piqûre d'insectes, paludisme, bilharziose, etc.) pour les riverains, surtout pour les enfants. En effet, les sites d'emprunt non remis en état constituent parfois des réservoirs d'eau stagnante où se développent des larves nuisibles à l'homme et où nagent souvent des enfants.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur les conditions, la qualité de vie et le bien-être des populations locales est aussi négatif et d'importance relative forte.

Toujours en phase exploitation des canaux réalisés, il sera constaté la facilitation du drainage des eaux pluviales entraînant la réduction des inondations.

**Évaluation de l'impact**

Nature	Intensité	Étendue	Durée	IA	VC	IR
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur les conditions, la qualité de vie et le bien-être des populations locales dû au drainage des eaux pluviales est positif et d'importance relative forte.

En outre, il sera aussi à noter la facilitation de la circulation entre les rives des cours d'eau pendant la saison des pluies due à l'aménagement des ouvrages de drainage et de franchissement.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur la circulation et le transport en phase exploitation des ouvrages est positif et d'importance relative forte.

La réalisation du sous-projet entrainera une amélioration de l'environnement de la zone du sous-projet par la réduction de la pollution par les déchets solides due à la présence de CCT et à la distribution de poubelles à certains riverains.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le bien être est positif et d'importance relative forte.

L'assainissement de la zone par la réduction de la pollution par les déchets solides et liquides et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies cause du paludisme, de la dengue, de la diarrhée, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le bien-être des populations riveraines relatif à la réduction de la pollution par les déchets solides et liquides et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines est positif et d'importance relative forte.

Par ailleurs, un meilleur assainissement de la zone du sous-projet entrainera la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies et des dépenses sur la santé de la population locale.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le bien-être des populations riveraines relatif à la réduction de la pollution par les déchets solides et liquides et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines est positif et d'importance relative forte.

Un meilleur assainissement de la zone du sous-projet entrainera la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies et des dépenses sur la santé de la population locale.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le bien-être des populations riveraines dû à un meilleur assainissement est positif et d'importance relative forte.

L'amélioration du cadre de vie des populations riveraines par la réduction des phénomènes d'inondations récurrentes est aussi un impact positif d'importance majeure à noter.

### **Évaluation de l'impact**

<b>Nature</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>IA</b>	<b>VC</b>	<b>IR</b>
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

L'impact du sous-projet sur le bien-être des populations riveraines dû à l'amélioration du cadre de vie est positif et d'importance relative forte.

## **VI.2.3 SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET**

Le tableau ci-après présente une synthèse des impacts potentiels du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents.

**Tableau n° 17 : Identification et évaluation des impacts potentiels du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents**

Composante affectée	Phase sous-projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Importance relative
Qualité de l'air	Préparatoire et travaux	Dégradation de la <b>qualité de l'air due aux émissions de poussière et de gaz souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires</b> , à la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due au dépôt de poussière sur les feuilles	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Odeurs nauséabondes dues à la putréfaction pour les riverains <b>et les agents chargés de l'entretien périodique dues aux rejets des eaux usées, des ordures ménagères et tous autres déchets par les populations dans les canaux projetés</b>	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
		<b>Minimisation voire évitement de la pollution de l'air par la fumée</b> (mise à feu des ordures par les riverains) par la réalisation de Centres de Collecte et de Traitement des ordures ménagères (CCT)	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
Climat	Préparatoire et travaux	Contribution au réchauffement climatique par les rejets de poussières et fumées chargées de carbone et de métaux lourds <b>dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et engins des chantiers, par la destruction de la végétation</b>	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne
		Perturbation de microclimats due à la destruction de végétation <b>et à l'assèchement de bas-fonds</b> ou de zones humides	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	<b>Contribution à l'absorption du CO<sub>2</sub> dégagé dans la zone par les plantations d'arbres proposées dans le cadre du sous-projet.</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
		<b>Minimisation voire évitement de l'atteinte au climat à travers la pollution de l'air par la fumée</b> (mise à feu des ordures par les riverains) par la réalisation de CCT	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
Ambiance sonore	T Préparatoire et travaux	Nuisances sonores pour la faune locale, le personnel, les populations et services riverains dues aux bruits des signaux avertisseurs, à la vibration des véhicules et des engins de chantier, niveleuses, bulles, compacteurs, etc.	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	<b>Nuisances sonores pour les agents chargés de l'entretien courant et périodique des ouvrages réalisés dans la cadre du sous-projet</b>	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne
Eaux de surface	Préparatoire et travaux	Diminution de la quantité des eaux de surface, concurrence entre usagers et conflits dus aux prélèvements des eaux pour les travaux de maçonnerie et de compactage	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne
		Pollution de la qualité des eaux de surface par les déchets liquides (hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne

Composante affectée	Phase sous-projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Importance relative
		usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier issus des sites de stockage de déblais, remblais, tous <b>venants, déversements d'hydrocarbures, vidange des engins, base-vies, mise en œuvre de béton, moellons, etc.</b>						
	Préparatoire et travaux	<b>Modification du régime hydrique due à la présence d'obstacles au niveau des passages d'eau</b>	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne
	Exploitation	Modification du régime hydrique due à la présence de canaux <b>aménagés et au recalibrage de cours d'eau</b>	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		Pollution des eaux de surface dues aux rejets de déchets dans les canaux et les bassins <b>d'écrêtement</b> aménagés par les riverains	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		Minimisation voire évitement du charriage des ordures <b>ménagères dans les cours d'eau pendant la saison de pluies</b> contribuant ainsi à la réduction de leur pollution par la réalisation <b>de CCT la réalisation de séances d'éducat</b> ionnelles et sociales, la réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet.	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
Eaux souterraines	Préparatoire et travaux	Pollution de la nappe souterraine par les déchets liquides issus des <b>déversements d'hydrocarbures, et de la vidange des engins</b>	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne
	Exploitation	<b>Réduction de l'alimentation des eaux souterraines par infiltration</b> des eaux de pluies due au tassement et au bétonnage des sols au niveau des emprises des canaux	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne
		<b>Infiltration de l'eau retenue dans les bassins d'écrêtement</b> réalisés permettant de réalimenter localement la nappe phréatique.	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
Sol	Préparatoire et travaux	Destruction en profondeur du profil initial des sols sur toute la surface des excavations, tassements marginaux, constitution de <b>sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état.</b>	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne
		Pollution des sols par les déversements de déchets liquides (notamment les huiles de vidanges usagées, les eaux usées) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés déchets divers, etc.).	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne
	Exploitation	Érosions hydriques entraînant la destruction des ouvrages et des <b>sols au niveau des canaux, des bassins d'écrêtement et des zones d'emprunt de matériaux mal traités.</b>	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne

Composante affectée	Phase sous-projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Importance relative
		<b>Protection des sols due traitement des griffes d'érosions dans l'environnement du marigot de Goudrin et de ses affluents</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
		Minimisation voire évitement de la pollution des sols par la réalisation de CCT	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
Végétation	Préparatoire et travaux	<b>Abattage d'environ 37 778 arbres</b> dans les emprises des ouvrages projetés	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		<b>Destruction de la végétation au niveau des sites d'emprunt de matériaux, des carrières et des zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.)</b>	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		<b>Destruction d'espèces envahissantes (<i>Eichornea crassipes</i>/jacinthe d'eau) dans l'emprise du marigot de Goudrin</b>	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		Perturbation de la photosynthèse et de la production de certaines plantes dues au dépôt de poussière sur les feuilles des arbres	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne
	Exploitation	Réduction de la mortalité des arbres par asphyxie des espèces végétales due à l'atténuation des phénomènes d'inondations récurrentes	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		Régénérescence locale des espèces végétales aquatiques et des espèces ripicoles due à la réalimentation de la nappe phréatique par infiltration	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		Amélioration du contexte végétal de la zone du sous-projet due à la réalisation de plantations d'arbres	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
Faune et microfaune	Préparatoire et travaux	Destruction de niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de la microfaune dans les emprises des ouvrages, des zones d'emprunt de matériaux et des carrières dues à l'abattage d'arbres, aux tassements des sols, etc.	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne
		Collisions entre animaux, véhicules et engins au niveau du chantier et des zones d'emprunt	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne
		Perturbation de la faune due aux bruits des mouvements des véhicules, des engins et du personnel de chantier	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne
	Exploitation	Constitution de points d'approvisionnement en eau des animaux au niveau des bassins de rétention créés	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
Écosystèmes	Préparatoire et travaux	Destruction d'écosystèmes dans les emprises des ouvrages et des zones d'emprunt de matériaux et des carrières due au déboisement, au décapage des emprises, à l'exploitation de gîtes d'emprunt et de carrières	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne

Composante affectée	Phase sous-projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Importance relative
	Exploitation	Constitution de nouveaux écosystèmes due à la présence de nouveaux aménagements	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
		<b>Protection d'écosystèmes contre la destruction répétée dues aux inondations</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
Paysage	Préparatoire et travaux	<b>Discordances visuelles chez les populations dues à l'abattage d'arbres, aux travaux, aux</b> mouvements des véhicules et des engins de chantier, aux dépôts de matériaux, etc.	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible
		<b>Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de certaines zones due à l'évacuation des ordures ménagères des</b> dépotoirs anarchiques	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	<b>Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de certaines zones due à l'évacuation des ordures, à la réduction des inondations, à la présence d'aménagement, etc.</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
		<b>Détérioration du paysage due à la prolifération d'infrastructures commerciales aux abords des canaux aménagés et à l'incivisme</b> des populations riveraines (rejet anarchique des déchets solides et liquides)	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne
Infrastructures et autres biens	Préparatoire et travaux	Expropriation de biens appartenant à 778 PAP (dont 615 PAP <b>dans la Commune de Saaba et 163 PAP dans l'Arrondissement</b> N°10/Commune de Ouagadougou.	Négative	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte
		Suspension temporaire de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL, Téléphonie) présents dans les emprises des ouvrages projetés	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne
	Exploitation	<b>Protection d'infrastructures socio-économiques</b> contre les inondations	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
Santé publique	Préparatoire et travaux	Développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers et les populations riveraines dus au soulèvement de poussière par la circulation des véhicules et des engins, le décapage, les terrassements, etc. comportements sexuels à risques de personnel du chantier.	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte
	Exploitation	Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies, causes du paludisme, de la dengue, la diarrhée, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc.	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte



Composante affectée	Phase sous-projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Importance relative
		Amélioration des conditions physique et sanitaire des pratiquants <b>de sports due à la présence et à l'usage des parcours sportifs aménagés</b> dans le cadre du sous-projet	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
Sécurité	Préparatoire et travaux	Accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale dus à la circulation des véhicules et des engins de chantier	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
	Exploitation	Réduction voire une suppression des dégâts causés par les inondations	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
		Éclairage des canaux aménagés permettant la sécurisation de la <b>zone et la réalisation d'activités</b>	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
Emploi	Préparatoire et travaux	Création de 300 emplois en moyenne par mois due au <b>recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des ouvrages</b> du sous-projet soit 10 800 emplois en 36 mois. <b>Renforcement de capacités d'environ 1500</b> personnes dans divers domaines (génie civil, topographie, géotechnique, environnement, ferrailage, maçonnerie, etc.).	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte
	Exploitation	<b>Création d'environ 150 emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour l'entretien courants et périodique des ouvrages aménagés</b>	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte
		<b>Création d'environ 2000 emplois dus à la valorisation de l'environnement des ouvrages aménagés.</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		<b>Création d'emplois dans le cadre de l'exploitation des sites maraichers, et des parcours aménagés dans le cadre du sous-projet</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		<b>Retombées économiques entraînant l'amélioration du niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et de l'économie locale</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
Patrimoine culturel et touristique	Préparatoire et travaux	<b>Empiètement de deux (02) tombes dans l'emprise du sous-projet</b>	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	Forte
		Profanation de sites culturels par le personnel de chantier	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	Forte
	Exploitation	Développement des activités culturelles, touristiques et sportives <b>par la valorisation d'espaces le long des canaux aménagés</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
Circulation et transport	Préparatoire et travaux	Perturbation temporaire de la circulation des usagers de certains tronçons de voiries et des riverains due à la réalisation des ouvrages et aux mouvements des véhicules et des engins	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne

Composante affectée	Phase sous-projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Importance relative
	Exploitation	Facilitation de la circulation des usagers entre les rives pendant <b>la saison des pluies due à l'aménagement d'ouvrages de drainage et de franchissement</b>	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne
Foncier et immobilier	Préparatoire	Expropriation de terrains et <b>d'infrastructures dans les emprises des canaux projetés</b>	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte
	Travaux	<b>Valorisation d'anciennes carrières en terrain due à leurs comblement avec les déblais et remblais excédentaires du chantier</b>	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
	Exploitation	Augmentation de la valeur foncière et immobilière dans <b>l'environnement des canaux aménagés</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
Activités économiques	Travaux	Perturbation temporaire des activités économiques situées dans <b>les emprises et dans l'environnement immédiat des ouvrages projetés</b>	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte
		<b>Apport de valeur ajoutée à l'économie locale sous la forme de consommation, d'impôts et d'épargne dus à la création de centaines d'emplois</b>	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte
		<b>Amélioration des chiffres d'affaires de l'Entreprise en charge des travaux et du Bureau de Contrôle</b>	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte
	Exploitation	Retombées économiques dues au développement des activités maraichères, culturelles, touristiques et sportives par la <b>valorisation d'espaces le long des canaux aménagés</b>	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
Activités économiques des femmes	Préparatoire et travaux	Perturbation des activités maraichères des femmes dans les emprises des canaux	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte
	Exploitation	Développement des activités génératrices de revenus pour les femmes et réduction de la pauvreté	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
Conditions, qualité de vie et bien être des populations locales	Préparatoire et travaux	Nuisances dues au soulèvement de poussière, aux rejets de gaz <b>d'échappement et aux bruits pour le personnel de chantier et les populations riveraines</b>	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte
		Désagréments pour les populations locales dus aux interruptions temporaires de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte
	Exploitation	<b>Gênes et maladies liées à la présence d'eau stagnante (piqûres d'insectes, paludisme, bilharziose, etc.) pour les riverains des zones d'emprunt de matériaux non remises en état et les bassins de rétention créés, surtout pour les enfants.</b>	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Forte

Composante affectée	Phase sous-projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Importance relative
		Facilitation du drainage des eaux pluviales dans la zone entraînant la réduction des inondations	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
		Facilitation de la circulation des usagers entre les rives pendant <b>la saison des pluies due à l'aménagement d'ouvrages de drainage et de franchissement</b>	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
		<b>Amélioration de l'environnement de la zone du</b> sous-projet par la réduction de la pollution par les déchets solides due à la présence de CCT et à la distribution de poubelles à certains ménages riverains	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
		Assainissement de la zone et amélioration des conditions de vie des populations locales par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies cause du paludisme, de la dengue, de la diarrhée, de fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc.	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte
		Réductions des dépenses sur la santé de la population locale par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies due à un meilleur assainissement de la zone du sous-projet	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte
		Amélioration du cadre de vie des populations riveraines par la <b>réduction de phénomène d'inondations récurrentes</b>	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte

Source : Consultant, janvier 2024.

### **VI.3 IMPACTS CUMULATIFS LIÉS AU SOUS-PROJET**

Le sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou est projeté pour les années à venir. Durant cet intervalle de temps bien de projets importants relatifs à l'assainissement, à la construction de routes, etc. verront aussi le jour ou seront exécutés. Ainsi, un certain nombre d'impacts cumulatifs pourront voir le jour.

#### **VI.3.1 IMPACTS CUMULATIFS SUR LA QUALITE DE L'AIR**

Comme déjà mentionné dans les paragraphes précédents, on note le rejet de fumées et de particules dans l'air dus à la circulation, à l'incinération des ordures ménagères, aux tempêtes de sable, etc. À ces effets, s'ajouteront ceux provenant des travaux relatifs à l'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou.

#### **VI.3.2 IMPACTS CUMULATIFS SUR LA VEGETATION**

Le sous-projet sera réalisé dans une zone dont la végétation est déjà très dégradée par les activités anthropiques (urbanisation accélérée, défrichements pour des activités sylvo-agropastorales, sous-projets de développements). Ainsi, l'exécution du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou va entraîner la destruction de végétation à travers l'abattage d'arbres dans ses emprises.

#### **VI.3.3 IMPACTS CUMULATIFS SUR LA CREATION D'EMPLOIS ET LE RENFORCEMENT DE CAPACITES**

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou s'ajouterait à d'autres projets dans la zone. Ainsi, il sera susceptible de:

- contribuer au renforcement de capacité d'un certain nombre d'acteurs (Maitres d'œuvres, entreprises, Mission de Contrôle, étudiants, etc.);
- contribuer à la création d'emplois nouveaux pour les jeunes, les femmes et les hommes.

#### **VI.3.4 IMPACTS CUMULATIFS SUR LE CADRE ET LES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS LOCALES**

Un certain nombre de projets d'assainissement des eaux pluviales réalisés dans la ville de Ouagadougou (projet de réalisation du canal de Wemtenga, Projet de réalisation du canal de Zogona, projet de Bangr-Wéogo phase 1, projet de Bangr-Wéogo phase 2, projet Canal Mogho Naaba, etc.) ont contribué à améliorer le cadre et les conditions de vie des populations locales. Ainsi, la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou entrainera entre autres les impacts cumulatifs suivants de façon générale dans la Ville de Ouagadougou et en particulier au niveau de l'Arrondissement 10 et de la Commune de Saaba :

- la facilitation du drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouagadougou de façon générale et en particulier au niveau de l'Arrondissement 10 et de la Commune de Saaba;
- la réduction du phénomène d'inondations récurrentes ;

- la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies cause du paludisme, de la dengue, de la diarrhée, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc. due à un meilleur assainissement ;
- la réduction voire la suppression des dégâts causés par les inondations ;
- l'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines ;
- la réduction des dépenses en matière de santé ;
- la facilitation de la circulation dans la zone pendant la saison des pluies due à l'aménagement des ouvrages de drainage, de bassins d'écroulement, d'ouvrages de franchissement, et de réseaux de pistes.

Par ailleurs, il sera noté des soulèvements de poussière, des risques d'accidents de circulation, de VBG, VCE, EAS/HS nécessitant ainsi la prise de mesures adéquates pour les atténuer voire les éviter.

## VII. ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS DU SOUS-PROJET

### VII.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES DU SOUS-PROJET

Un risque est un danger possible ou l'éventualité d'un préjudice, d'un évènement malheureux. Il existe plusieurs méthodes d'analyse des risques. Ainsi, dans notre cas, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire des Risques qui est une méthode relativement simple.

L'estimation du niveau du risque (NR) est le produit de deux facteurs : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G). La combinaison de ces deux facteurs (PXG) permet d'obtenir une matrice des risques. Le tableau ci-après définit les échelles de gravité (G) et de Probabilité (P).

**Tableau n° 18 :** Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Quantification	Signification	Quantification	Signification
<b>P1: Improbable</b>	- Presque impossible/une fois par nature de sous-projet	<b>G1: Négligeable</b>	- Effet mineur/égratignure - Pas d'arrêt de travail - Faibles effets sur l'environnement
<b>P2: Rare</b>	- Possible mais rare/une fois durant le sous-projet	<b>G2: Mineur</b>	- Dommage mineur (accident ou maladie sans arrêt de travail) - Effets mineurs sur l'environnement
<b>P3: Occasionnel</b>	- Peut arriver quelques fois/une fois par mois	<b>G3: Important</b>	- Dommage important (accident ou maladie avec arrêt prolongé de travail) - Effets importants sur l'environnement
<b>P4: Fréquent</b>	Peut arriver quelques fois/une fois par semaine	<b>G4: Critique</b>	- Blessures handicapantes (accidents ou maladies avec incapacité permanente) - Effets importants sur l'environnement
<b>P5: Constant</b>	Arrive plusieurs fois/Peut se produire à plusieurs reprises/Exposition quotidienne	<b>G5: Catastrophique</b>	- Accident mortel - Maladie mortelle

Source : Consultant, janvier 2024

Ainsi en faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique. En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non, en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune, comme indique le tableau ci-après.

**Tableau n° 19 :** Matrice de niveaux des risques

	G5	G4	G3	G2	G1
P5					
P4					
P3					
P2					
P1					

Source : Consultant, janvier 2024

En faisant référence au tableau ci-dessus, un risque faible, très limité et tolérable sera considéré comme acceptable et sera représenté par une couleur verte. Dans ce cas, aucune action n'est requise. Quant à la couleur jaune, elle matérialise un risque moyen. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme.

Enfin, la couleur rouge représente un risque important ou élevé inacceptable qui va nécessiter une étude détaillée de scénarios d'accidents majeurs. Le sous-projet doit prendre des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection.

La priorité des actions à mener tient compte du niveau de risque du sous-projet. Ainsi, les actions à mener pour un risque élevé sont de Priorité 1, celles destinées à un risque moyen sont de Priorité 2 et les actions pour un risque faible sont de priorité 3.

## VII.2 IDENTIFICATION DES RISQUES DU SOUS-PROJET

Les risques relatifs aux travaux d'aménagement du Canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du sous-projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO) se présente comme suit :

- le risque dû aux rejets de la poussière et de la fumée ;
- le risque dû à la destruction de la végétation ;
- le risque dû au prélèvement anarchique de la faune ;
- le risque dû aux rejets et/ou déversement accidentels de déchets liquides et solides du chantier ;
- le risque dû au charriage des déchets liquides et solides du chantier ;
- le risque dû au nettoyage anarchique des emprises ;
- le risques dus à l'inflammation de carburant stocké et des courts-circuits,
- le risque dû à la non sécurisation de la base de chantier et de la Mission de Contrôle ;
- les risques sécuritaires dus au chantier ;
- les risques sanitaires et hygiéniques dus au chantier ;
- les risques de conflits dus au chantier,
- le risque dû à la défaillance ou à la faillite de l'Entreprise ;
- les risques dus aux Violences Basées sur le Genre et faites aux Enfants,
- les risques dus aux installations anarchiques aux abords des canaux et sur les caniveaux ;
- les risques sécuritaires dus à la présence des bassins et des canaux ;
- les risques sanitaires dus à la présence des bassins et des canaux.

## VII.3 ANALYSE DES RISQUES DU SOUS-PROJET

### VII.3.1 RISQUES EN PHASE DE TRAVAUX

#### VII.3.1.1 Risque dû aux rejets de la poussière et de la fumée

Les travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents pourraient contribuer à un réchauffement climatique local par les rejets de la poussière et de la fumée chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et des engins de chantier.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Rejet de poussière et de fumée chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et des engins de chantier	Contribution au réchauffement climatique (Changement climatique)	P1	G1	Faible
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
✓ Utilisation des engins de chantier respectant les normes.				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
✓ Arrosages réguliers et satisfaisant du chantier				
✓ Maintenance régulière des engins du chantier				

#### VII.3.1.2 Risque dû à la destruction de la végétation

La destruction localisée de la végétation dans les emprises des travaux pourrait entraîner une perturbation du microclimat local, dans les zones de bas-fond.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Destruction anarchique de la végétation dans les emprises des canaux	Perturbation du microclimat local	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Délimitation préalable des emprises avant le débroussaillage				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Réalisation de plantations d'alignement d'arbres le long des canaux et dans les espaces disponibles en vue de compenser la végétation détruite				

#### VII.3.1.3 Risque dû au prélèvement anarchique de la faune

Le personnel de chantier pourrait prélever anarchiquement la faune, surtout au niveau des zones d'emprunt de matériaux et des carrières lors des travaux.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Présence du personnel de chantier dans les sites d'emprunt et les carrières	Prélèvement anarchique de la faune	P1	G1	Faible



Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
✓ Sensibilisation du personnel de chantier à la protection de la faune sauvage				
✓ Interdiction du personnel de prélever la faune sauvage				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
✓ Prise de mesures disciplinaires (avertissement, sanctions des contrevenants)				

#### VII.3.1.4 Risque dû aux rejets et/ou déversement accidentels de déchets liquides et solides du chantier

Le rejet et/ou le déversement accidentel de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidange usagée, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier risquent de souiller les sols, la base-vie, le parking et les sites de dépôt de matériaux.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Rejet ou/et déversement accidentel de déchets liquides et solides	Pollution des sols du chantier, de la base-vie, du parking et des sites de dépôt de matériaux	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC) de l'Entreprise,				
✓ Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) du chantier de l'Entreprise,				
✓ Respect des clauses environnementales du marché.				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
✓ Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidange usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ;				
✓ Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huiles de vidange usagées ;				
✓ Racler et transférer le sable souillé en décharge.				

#### VII.3.1.5 Risque dû au charriage des déchets liquides et solides du chantier

Les eaux de surface risquent d'être souillées par les rejets et le charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) provenant des sites de stockage d'hydrocarbures, de vidanges, de dépôt de matériaux, de la base de chantier et du parking des engins.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Charriage des déchets liquides et solides de chantier	Pollution des eaux de surface par les déchets	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC) de l'Entreprise,				
✓ Respect des clauses environnementales du marché.				

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Collecte et traitement des déchets (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ;</li> <li>✓ Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huile de vidange usagées ;</li> <li>✓ Racler et transférer le sable souillé en décharge.</li> </ul>				

### VII.3.1.6 Risque dû au nettoyage anarchique des emprises

Si des dispositions adéquates ne sont pas prises pendant les travaux, on notera un risque de destruction anarchique de la végétation dans les emprises des ouvrages dû au non-respect des emprises utiles pour les travaux, au nettoyage anarchique des emprises et à l'abattage anarchique d'arbres.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Non-respect des emprises utiles des travaux, nettoyage anarchique des emprises et abattage anarchique d'arbres	Destruction anarchique de la végétation	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acquisition de l'autorisation d'abattage d'arbres auprès de la Direction Provinciale de l'Environnement</li> <li>✓ Délimitation préalable des emprises des travaux avant le débroussaillage</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Plantations d'arbres sous formes de plantations d'alignement dans les espaces disponibles en vue de compenser la végétation détruite				

Par ailleurs, on notera un risque de destruction anarchique d'habitats de faune et de microfaune dans les emprises du sous-projet dû au non-respect des emprises utiles des travaux, au nettoyage anarchique des emprises et à l'abattage anarchique d'arbres.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Non-respect des emprises utiles des travaux, nettoyage anarchique des emprises et abattage anarchique d'arbres	Destruction anarchique d'habitats de faune et de microfaune	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Délimitation préalable des emprises des travaux avant le débroussaillage				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
-				

### VII.3.1.7 Risques dus à l'inflammation de carburant stocké et des courts-circuits

L'Entreprise en charge des travaux pourrait disposer du carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier pour alimenter les véhicules et les engins de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Ainsi, elle pourrait construire des bacs de stockage du carburant dans la base qui seront ravitaillés par des camions citernes. Ce carburant est un produit inflammable constituant un risque d'incendie dans la base du chantier en présence de sources de chaleur.

En outre, les courts-circuits dans la base de l'Entreprise et dans les locaux de la Mission de Contrôle (MDC) peuvent être aussi à l'origine d'incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inflammation de carburant (essence, gasoil) stocké dans la base de chantier ;</li> <li>✓ Courts-circuits dans la base de l'Entreprise et dans les locaux de la MDC.</li> </ul>	Incendies dans la base de chantier de l'Entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains ; Incendies dans les locaux de la MDC avec des dégâts matériels et/ou humains.	P3	G5	Élevé
<b>Mesures de prévention des risques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place d'un Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise ;</li> <li>✓ Fixation de la base hors de zone habitée et de fréquentation de la population ;</li> <li>✓ Équipement de la base de chantier et du bâtiment de la MDC, d'aires de dépôt d'hydrocarbures et de garages de mesures sécuritaires (disposition en nombre suffisant d'extincteurs visibles et accessibles, de citernes d'eau, et de sable) ;</li> <li>✓ Affichage de consignes sécuritaires (mise en place de plan d'évacuation, interdiction de fumer dans les zones de stockage de produits inflammable, etc.) ;</li> <li>✓ Formation du personnel à l'extinction des incendies ;</li> <li>✓ Sensibilisation du personnel sur les consignes sécuritaires ;</li> <li>✓ Filtrer les accès à la base de chantier ;</li> <li>✓ Sécurisation de la base et du bâtiment de la MDC par des agents de sécurité.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion des risques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Évacuation immédiate du personnel exposé,</li> <li>✓ Extinction des incendies,</li> <li>✓ Prise en charge médicale des personnes blessées.</li> </ul>				

### VII.3.1.8 Risque dû à la non sécurisation de la base de chantier et de la Mission de Contrôle

Si toutes les dispositions adéquates ne sont pas prises (présence d'agents de sécurité de jour comme de nuit), les bureaux de l'Entreprise et de la Mission de Contrôle (MDC) pourraient être cambriolés par des personnes mal intentionnées.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Absence d'agents de sécurité de jour comme de nuit au niveau de la base de chantier et des locaux de la MDC	Cambriolage des bureaux de la MDC	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sécurisation de la base de chantier et des locaux de la MDC (recrutement d'agents de sécurité)</li> <li>✓ Mise en place d'un dispositif d'éclairage la nuit.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Information des forces de l'ordre en cas de cambriolage pour investigations				

### VII.3.1.9 Risques sécuritaires dus au chantier

Les travailleurs sur le chantier, les populations locales (riverains et usagers de la route) seront exposés à des risques d'accidents dus aux travaux sur le chantier, à la circulation des véhicules et des engins de chantier, aux chutes, aux collisions avec des véhicules ou des engins, etc. Ces accidents pourraient entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes dus à la circulation des véhicules et engins.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Travaux sur le chantier ;</li> <li>✓ Circulation de véhicules et des engins de chantier, Chutes ;</li> <li>✓ Collisions avec des véhicules ou des engins, etc.</li> </ul>	Accidents de circulation impliquant le personnel de chantier et les populations locales pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes.	P3	G5	Élevé
<b>Mesures de prévention des risques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaboration et mise en œuvre d'un PHSST,</li> <li>✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication,</li> <li>✓ Dotation de la main d'œuvre en EPI,</li> <li>✓ Signalisation du chantier et des obstacles,</li> <li>✓ Balisage des obstacles et des tranchées,</li> <li>✓ Sensibilisation du personnel du chantier, des riverains et des usagers sur les consignes de sécurité,</li> <li>✓ Sensibilisation du personnel du chantier et des riverains sur les risques de noyades,</li> <li>✓ Respect des clauses environnementales du marché.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion des risques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise en charge des cas d'accidents</li> <li>✓ Notification des cas d'incident/accident au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage (voir l'annexe 12 pour le modèle de fiche de notification d'incident/accident),</li> <li>✓ Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).</li> </ul>				

### VII.3.1.10 Risques sanitaires et hygiéniques dus au chantier

Les émissions de poussière souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier (circulation des véhicules et des engins

de chantier, approvisionnement du chantier en matériaux, exploitation de sites d'emprunt, décapage de couches, circulation sur les déviations, rechargement et compactage, etc.) et la manipulation de béton contenant un adjuvant accélérateur de durcissement et corrosif peuvent être des sources potentielles de maladies. En effet, ces émissions et manipulations comportent des risques de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Émission de poussière lors des travaux et manipulation du béton contenant un adjuvant accélérateur de durcissement et corrosif.	Problèmes sanitaires et hygiéniques (Développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances chez les ouvriers et les populations riveraines)	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaboration et mise en œuvre d'un PGESC,</li> <li>✓ Dotation de la main d'œuvre en EPI,</li> <li>✓ Arrosage du chantier.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Prise en charge des cas de maladies				

En outre, la présence du personnel sur le chantier, la dépravation des mœurs, les rapports sexuels non protégés peuvent accroître le risque de contraction ou de transmission de maladies infectieuses notamment les IST, le VIH/SIDA et les hépatites si des dispositions adéquates ne sont pas prises.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine	Problèmes sanitaires (Contraction ou transmission des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc.)	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines,</li> <li>✓ Distribution de préservatifs au personnel de chantier.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Référer les malades au niveau des centres sanitaires pour une prise en charge				

Par ailleurs, le non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masques, lavage des mains, distances barrières, etc.) par le personnel sur le chantier, peut entraîner des risques de contraction ou de transmission de la COVID 19.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masques, lavage des mains, distances barrières, etc.)	Problèmes sanitaires (Contraction ou transmission de la COVID.19 par le personnel de chantier)	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place d'un Plan de prévention et de lutte contre la COVID 19,</li> <li>✓ Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur la COVID 19,</li> <li>✓ Encouragement du personnel à se faire vacciner.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Référer les malades au niveau des centres sanitaires pour une prise en charge				

Les comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine peuvent aussi être à l'origine de grossesses non désirées.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine	Grossesses non désirées	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées et l'utilisation des préservatifs				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
-				

Le personnel de chantier ne dormant pas sous des moustiquaires risque de contracter le paludisme occasionnant des hospitalisations et des arrêts de travail.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Personnel de chantier ne dormant pas sous moustiquaires	Contraction du paludisme	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Mise à la disposition du personnel du chantier de moustiquaires Sensibilisation du personnel sur les mesures de prévention du paludisme				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Référer les malades au niveau des centres sanitaires pour une prise en charge				

### VII.3.1.11 Risques de conflits dus au chantier

Les emprises du sous-projet sont surtout occupées par des infrastructures socio-économiques (habitations, kiosques, hangars, boutiques, etc.), des arbres et des sites maraîchers. Ainsi, la libération de ces emprises sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement risque d'entraîner des conflits entre les occupants et le Maître d'Ouvrage.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Libération des emprises occupées par des biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement	Conflits entre les occupants des emprises des travaux, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation</li> <li>✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PPP),</li> <li>✓ Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessibles (MGP).</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compensation et/ou accompagnement des PAP conformément au PAR élaboré,</li> <li>✓ Mise en œuvre du MGP en cas de conflits.</li> </ul>				

La présence de tranchées entravant les accès aux domiciles et aux services riverains ainsi que les accidents (chutes dans les tranchées et blessures) pourraient entraîner des accidents et des conflits avec les populations riveraines si des dispositions adéquates ne sont pas prises par l'Entreprise.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Présence de tranchées entravant les accès aux domiciles et services riverains ainsi que des accidents	Conflits entre riverains et Entreprise	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Balisage et signalisation des obstacles et des excavations par des périmètres de sécurité				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Mise en œuvre du MGP en cas de conflits				

Les travaux occasionneront soulèvement considérable de poussière lorsque l'Entreprise ne prend pas en compte les mesures nécessaires (arrosage systématique et suffisant de l'emprise). Ainsi, les nuisances relatives au soulèvement de poussière sont parfois source de conflits avec les populations riveraines, qui pour se faire entendre procèdent à des blocages du chantier.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Propagation de la poussière due à un manque ou un défaut d'arrosage pendant les travaux	Conflits entre les populations riveraines et l'Entreprise, blocage du chantier	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Arrosage suffisant de l'emprise des travaux et des pistes d'accès				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Mise en œuvre du MGP en cas de conflits				

La négligence ou la non prise de dispositions adéquates lors des travaux à proximité de zones habitées peut entraîner des inondations d'habitations riveraines dues à l'entrave des passages

d'eau. Ces inondations peuvent être à l'origine de mécontentement des populations occasionnant ainsi des conflits entre les riverains et l'Entreprise.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Inondations d'habitations riveraines dues à l'entrave des passages d'eau pendant les travaux	Conflit entre les populations riveraines et l'Entreprise	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Évitement des dépôts de déblais et de remblais sur les passages d'eau				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Mise en œuvre du MGP en cas de conflits				

Toujours, pendant les travaux, le non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier peut occasionner des conflits avec les populations locales.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
Non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier	Conflits avec les populations locales, blocage du chantier ou des travaux	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Sensibilisation du personnel au respect des us et coutumes locaux				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Mise en œuvre du MGP en cas de conflits				

Le non-respect des engagements de l'Entreprise envers ses salariés ou ses contractuels (non paiements des salaires) pourrait entraîner des conflits entre le personnel de chantier et l'Entreprise.

Ces conflits pourraient aussi entraîner des blocages temporaires des travaux entraînant ainsi des retards dans les délais d'exécution du marché.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Non-respect des engagements de l'Entreprise envers ses salariés ou ses contractuels (non paiements des salaires)	Conflits entre le personnel de chantier et l'Entreprise entraînant des blocages temporaires des travaux	P2	G2	Faible
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Interpellation de l'entrepreneur pour respect de ses engagements				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Contrainte l'entrepreneur à respecter ses engagements en cas de manquements				

On pourrait noter des conflits entre les Entreprises, les propriétaires terriens, les services municipaux, les Conseils de Développement Villageois (CVD), les services locaux de l'environnement dus à l'absence d'une convention exprimant clairement les modalités de



prélèvement des agrégats (sable, gravier, moellons, roches, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
Absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvement des agrégats	Conflits entre les Entreprises, les propriétaires terriens, les services municipaux, les CVD, les services de l'environnement	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention des risques</b>				
Élaboration de conventions exprimant clairement les modalités de prélèvement des agrégats, Réalisation des évaluations environnementales et sociales pour l'exploitation des emprunts par l'Entreprise.				
<b>Mesures de gestion des risques</b>				
Mise en œuvre du MGP en cas de conflits				

### VII.3.1.12 Risque dû à la défaillance ou à la faillite de l'Entreprise

Une défaillance ou une faillite de l'Entreprise pourrait entraîner un retard ou un arrêt des travaux engendrant le mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds.

Dangers et /ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Défaillance ou faillite de l'Entreprise	Retard ou arrêt des travaux et mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds	P2	G2	Faible
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Recrutement des entreprises expérimentées et performantes, Recrutement de Missions de Contrôle expérimentées et performantes.				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Remplacement des entreprises défaillantes				

### VII.3.1.13 Risques dus aux Violences Basées sur le Genre et faites aux Enfants

Dans le cadre des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents, la présence de personnel venu d'autres horizons et la satisfaction d'un certain nombre de leurs besoins élémentaires pourraient occasionner des cas de VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels). En outre, les questions relatives à la compensation des biens affectés pourraient être des sources de violence, surtout pour les veuves. En effet, elles pourraient faire l'objet de pression de la famille du défunt relativement au dédommagement.

En outre, le recrutement de l'Entreprise et de ses sous-traitants pour les travaux, ainsi que la recherche de revenus et la pauvreté des familles pourraient occasionner le travail d'enfants mineurs sur le chantier, constituant ainsi une violence faite à ces enfants (VCE). A cela s'ajoute les demandes de faveurs sexuels lors du recrutement.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
Présence de personnel venu d'autres horizons et satisfaction d'un certain nombre de besoins élémentaires ; Gestion des indemnités ; Recrutement de l'Entreprise et de ses sous-traitants pour les travaux ; Recherche de revenus et pauvreté des familles.	VBG (viols, agressions sexuelles, abus sexuels, pressions relatives au dédommagement) ; VCE (Travail des enfants mineurs sur le chantier).	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG (viols, agressions sexuelles, abus sexuels) ;</li> <li>✓ Prise de mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de chantier relatives à des actes de VBG ;</li> <li>✓ Mise en place d'un numéro vert de dénonciation des actes de VBG EAS HS ;</li> <li>✓ Elaboration et signature de code individuel de bonne conduite par tout le personnel de chantier,</li> <li>✓ Accompagnement des femmes et des veuves pour la gestion des indemnités.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
Mise en œuvre du MGP en cas de conflits				

### VII.3.2 RISQUES EN PHASE EXPLOITATION DES OUVRAGES AMENAGES

#### VII.3.2.1 Risques dus aux installations anarchiques aux abords des canaux et sur les caniveaux

Il pourrait aussi être constaté des installations anarchiques d'activités et d'infrastructures socio-économiques aux abords des canaux et sur les caniveaux aménagés. Cette occupation peut entraîner l'obstruction et la dégradation des ouvrages réalisés.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
Installations anarchiques aux abords et sur les ouvrages aménagés	Obstruction et dégradation des canaux aménagés	P3	G2	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
Réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale au profit des populations riveraines des ouvrages Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des canaux				
<b>Mesures de gestion des risques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Libération par les Autorités locales des emprises occupées anarchiquement,</li> <li>✓ Sensibilisation des occupants et des riverains des canaux.</li> </ul>				

#### VII.3.2.2 Risques sécuritaires dus à la présence des bassins et des canaux

La présence de bassins d'écrêtement et de canaux pourrait occasionner des chutes et des blessures si toutes les mesures sécuritaires ne sont pas prises. En outre, l'exploitation des bassins d'écrêtement et des canaux comme aires de jeux par les enfants risque d'occasionner des noyades, surtout pendant la saison de pluies.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence des bassins d'écroulement et des canaux ;</li> <li>✓ Fréquentation des bassins d'écroulement et des canaux par les enfants pendant la saison de pluies.</li> </ul>	Chutes et blessures, Noyades.	P3	G5	Élevé
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de gardes corps, ou de grillage, de panneaux de signalisation et d'interdiction (présence de bassin, accès interdit aux enfants, interdiction de nager, risques de noyades, etc.) ;</li> <li>✓ Sensibilisation des populations locales sur les risques de chutes et de noyades ;</li> <li>✓ Éclairage des bassins et des canaux.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement de la sensibilisation des populations locales sur les risques de noyades,</li> <li>✓ Identification des défaillances et renforcement de la sécurisation des sites des bassins.</li> </ul>				

### VII.3.2.3 Risques sanitaires dus à la présence des bassins et des canaux

La présence des bassins d'écroulement et des canaux entrainera la constitution de plans d'eau occasionnant le développement de vecteurs de maladies comme le paludisme. Ainsi, les populations riveraines de ces plans d'eau ne dormant pas sous des moustiquaires pourraient contracter le paludisme. En outre, les personnes consommant les eaux des bassins d'écroulement pourraient contracter des maladies hydriques (diarrhée, bilharziose, etc.).

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence de plans d'eau dans les bassins d'écroulement et les canaux ;</li> <li>✓ Développement de vecteurs de maladies ;</li> <li>✓ Consommation des eaux des bassins d'écroulement par les populations locales, surtout les enfants.</li> </ul>	Contraction du paludisme par les riverains ; Développement de maladies hydriques (diarrhée, bilharziose, etc.)	P3	G3	Moyen
<b>Mesures de prévention du risque</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation des populations riveraines des bassins à dormir sous des moustiquaires,</li> <li>✓ Sensibilisation des populations riveraines sur les risques de consommation des eaux des bassins,</li> <li>✓ Mise à la disposition des populations riveraines de bassins et de moustiquaires.</li> </ul>				
<b>Mesures de gestion du risque</b>				
-				

## **VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **VIII.1 PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS**

#### **VIII.1.1 MESURES ADMINISTRATIVES ET D'ORDRE GENERAL**

##### **VIII.1.1.1 Mesures administratives**

L'Entreprise s'engagera à respecter les textes législatifs et réglementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso et à se conformer aux exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées dans le cadre du sous-projet. Elle s'engagera également à respecter les clauses environnementales du marché et le Cahier des clauses environnementales et sociales des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou (voir annexe 6 pour ce Cahier). Ainsi, dans l'organisation journalière de son chantier, elle prendra toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et au milieu social, en appliquant le PGES du sous-projet puis en élaborant et en appliquant son PGESC, son PHSST, son PGED, son PAQES, son PC et son règlement intérieur en veillant à ce que son personnel les respecte tous et les applique également. En outre, un Plan de reboisement et un Plan de remise en état de sites d'emprunt de matériaux seront élaborés et mis en œuvre par l'Entreprise. Par ailleurs, il sera procédé à des audits annuels de performance environnementale et sociale lors des travaux ayant pour objectif d'évaluer le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables sur toute la durée du sous-projet.

##### **VIII.1.1.2 Formation et sensibilisation du personnel**

Le personnel du chantier devra être formé et sensibilisé sur la protection environnementale et sociale afin d'adopter des comportements permettant de réduire les impacts négatifs des travaux et de préserver l'environnement (éviter les rejets de déchets non biodégradables dans la nature, éviter l'utilisation de la nature comme lieu d'aisance, etc.).

##### **VIII.1.1.3 Règlement intérieur**

L'Entrepreneur devra afficher et distribuer le règlement intérieur du chantier à son personnel. Le Responsable Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (RHSST) devra être recruté pour s'assurer entre autres du respect de ce règlement.

En cas de non-respect du règlement du chantier, il sera procédé à des sensibilisations et des sanctions en cas de récidive.

Le règlement intérieur du chantier destiné au personnel pourrait être décliné comme suit :

#### **1. Il est obligatoire, selon le poste de travail, le port lors du service des :**

- caches nez ou des masques (contre la COVID 19, la poussière, etc.), les casques anti-bruit et les chaussures de sécurité sur les sites des travaux ;

- gants, lunettes, bottes au niveau des sites de ferrailage et de soudure ;
- gants et bottes pour la maçonnerie et le coffrage ;
- vêtements de travail adaptés ou de gilets d'identification du personnel.

## **2. Il est strictement et formellement interdit de/d' :**

- consommer des boissons alcoolisées ou tout autre stupéfiant sur le chantier et dans la base-vie ;
- mener des actes de VBG, de VCE, d'EAS, d'HS. La tolérance est de zéro pour ces actes ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier après avoir consommé de l'alcool ou tout autre stupéfiant ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier sans autorisation (permis de conduire, autorisation du supérieur hiérarchique) ;
- porter atteinte à la quiétude des riverains ;
- gaspiller l'eau destinée aux travaux ;
- transporter toute personne étrangère dans les véhicules de l'Entreprise sauf en cas d'extrême urgence avec l'autorisation des responsables ;
- couper ou mutiler un arbre sans raison valable dans le cadre du chantier ;
- transporter du bois dans les engins et les véhicules de chantier ;
- abandonner un feu allumé sur le chantier et dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières ;
- fumer sur le chantier et au niveau des zones à risques (dépôts de produits inflammables, sites de ravitaillement en hydrocarbures, ateliers, magasins, centrale à béton, zones de végétation, salles de réunions, etc.) ;
- dépasser 60 Km/h en rase campagne et 40 Km/h en agglomération par le conducteur de véhicules et des engins de chantier ;
- dépasser 30 Km/h à la traversée du chantier par les conducteurs de véhicules et des engins de chantier ;
- jeter des déchets liquides et solides sur le chantier et ses environs ;
- dormir, s'abriter ou se reposer sous les camions et les engins de chantier ;
- utiliser le téléphone portable lors de la conduite de véhicules et des engins de chantier et à proximité de produits inflammables ;
- descendre ou sauter d'une voiture, d'un camion ou d'un engin avant son entière immobilisation ;
- laver les véhicules et les engins de chantier dans un cours d'eau.

## **3. Il est obligatoire de :**

- vérifier les moteurs (eau, niveau d'huile, batterie) et les accessoires (cric, clé à roue, triangle de pré signalisation) et des documents (vignette, assurance, etc.) avant la mise en circulation des véhicules et des engins de chantier ;
- respecter les us et coutumes de même que les valeurs morales locales de la zone ;
- donner la priorité aux véhicules et aux engins en travail sur le chantier ;

- porter la ceinture de sécurité pendant la circulation des véhicules et des engins de chantier ;
- maintenir en état propre les toilettes, le garage, le chantier, la base de chantier, le site de la centrale à béton, etc. ;
- participer aux sessions de formation et de sensibilisation prévues ;
- laver les mains au savon avant et après les repas ;
- porter des caches-nez ;
- respecter les consignes sanitaires sur la COVID 19 édictées par les services de santé ;
- venir à l'heure au travail.

## **VIII.1.2 MESURES RELATIVES AU MILIEU BIOPHYSIQUE**

### **VIII.1.2.1 Protection de la qualité de l'air**

Pour atténuer les effets de la poussière et de fumée émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont recommandées :

- l'utilisation de véhicules et d'engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ;
- le réglage correct des pots d'échappement des engins et des véhicules des chantiers, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (CO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>, HC, HAP, COV, etc.) ;
- l'arrosage systématique et suffisant des emprises des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées ;
- le port de masques anti-poussière par le personnel du chantier ;
- la limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvement des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches, des bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- l'arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;
- la réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères et des eaux usées dans les canaux et bassins aménagés, l'environnement immédiat des canaux et bassins ; l'empêchement des riverains de se connecter directement aux canaux pour rejeter les eaux usées ainsi que les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux aménagés. Ce qui permettra ainsi d'éviter les odeurs nauséabondes et des gênes pour les riverains et les agents de l'entretien périodique ;
- la construction de CCT permettant la minimisation voire l'évitement de la pollution de l'air par la fumée (mise à feu des ordures par les riverains).

### VIII.1.2.2 Protection du climat

Certaines mesures relatives à la qualité de l'air sont aussi valables pour la protection du climat. Il s'agit entre autres de:

- l'utilisation de véhicules et d'engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- l'utilisation effective des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de la végétation, minimisant ainsi la perturbation du microclimat ;
- la réalisation et l'exploitation de CCT de déchets ménagers afin de minimiser voire éviter l'atteinte au climat due à la réduction de la pollution de l'air par la fumée dégagée par l'incinération des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques par les riverains.

En outre, il est recommandé des plantations d'arbres (bosquets et plantations d'alignements) dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec l'AMGT et les représentants de l'Arrondissement n°10 et de la Commune de Saaba pour contribuer à l'absorption du CO<sub>2</sub> dégagé dans la zone et ses environs.

### VIII.1.2.3 Protection contre le bruit (ambiance sonore)

L'attention de l'Entrepreneur sera spécialement attirée sur l'obligation de limiter le bruit de chantier susceptible d'importuner les riverains, par une intensité insupportable, pendant une durée exagérément longue, par la prolongation en dehors des heures normales de travail ou par plusieurs de ces causes simultanément. Ainsi, afin de minimiser les nuisances sonores pour les populations riveraines, il sera procédé :

- au suivi du niveau de bruit pendant les travaux y compris l'achat du matériel: les standards de l'OMS en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit ;
- à la réglementation des heures des travaux et à la demande d'autorisations en cas de travaux de nuit. En effet, toutes les opérations source de bruits, doivent avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord de la Mission de Contrôle (MDC). Cet accord ne sera donné qu'après recherche de toutes les conditions capables de réduire au minimum la gêne pour les riverains (engins insonorisés, durée d'emploi limitée, etc.). Par ailleurs, le maintien du chantier en activité pendant la nuit sera également subordonné à l'autorisation de la MDC. Si l'Entrepreneur reçoit l'autorisation d'exécuter des travaux pendant la nuit, il s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et aux établissements riverains du chantier ;
- à la fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres santé ;
- à l'utilisation d'éléments préfabriqués dans la base de chantier de l'entreprise.

### VIII.1.2.4 Protection des sols

L'Entrepreneur procédera à la collecte des déchets solides (gravats, déchets divers, etc.) et liquides (huiles de vidange et eaux usées) de son chantier pour traitement (recyclage,

enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) à travers des acteurs agréés avec lesquels il établira des contrats d'enlèvements. Il identifiera au niveau de sa base de chantier des sites pour l'entretien et la vidange de ses engins et de ses véhicules. Ces sites seront munis de plateformes étanches pour contenir la fuite de déchets liquides.

Les eaux usées provenant du lavage de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier seront recueillies dans des bacs de rétention pour décantation et réutilisation (utilisation des eaux décantées pour l'arrosage, des dépôts de laitance pour le bouchage des trous). Les huiles, les batteries usagées et autres déchets solides devront être enlevés par des structures agréées pour recyclage. Quant aux déchets non biodégradables, ils seront enfouis dans un site bien défini par l'Autorité Locale en collaboration avec les principaux intervenants dans les travaux (cellule du sous-projet de l'Administration et de la Mission de Contrôle), notamment au niveau du Centre de Tri et de Valorisation des Déchets (CTVD) à Polesgo.

L'Entrepreneur négociera les zones d'emprunt de matériaux avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales avant la fin des travaux.

La remise en état de ces zones d'emprunt prendra en compte le nivellement du terrain, le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve, la plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique et édaphique de la zone afin d'éviter l'apparition de griffes d'érosion et la dégradation des sols.

Quant à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux en point d'eau à la demande des populations locales, elle prendra en compte, un éventuel remblai pour rehausser et stabiliser les parois, l'imperméabilisation du fond et des parois par apport éventuel de matériaux fins, le tassement afin de diminuer la porosité, la plantation d'espèces ligneuses autour de l'excavation et non appréciées par le bétail pour minimiser l'érosion. Cet aménagement devra être facilement accessible aux troupeaux et sans danger pour les populations.

Par ailleurs, pendant l'exploitation des emprunts pour les travaux, l'Entrepreneur procédera à l'arrosage régulier et suffisant des pistes d'accès aux sites d'emprunt à la traversée de zones habitées pour réduire l'envol de poussière. Les zones d'emprunt de matériaux et les carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'une habitation, d'un cours d'eau et d'une route. Il sera strictement interdit à l'Entreprise, la réalisation de zones d'emprunt, de carrières et de dépôts de matériaux dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.).

Le prélèvement de matériaux est soumis à des taxes communales. Ainsi, l'Entreprise entrera en contact avec les Autorités communales concernées pour s'acquitter de ces taxes.

Les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées (plateformes étanches) afin d'assurer une



protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées. Ces aménagements (aire de vidange bétonnée, fosse en béton, bac de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques (pluies abondantes) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Des aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets. La base-vie comprendra une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées, une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées, ainsi qu'une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (filtres usés, huiles usées, batteries usagées, etc.).

Le site de la base du chantier sera remis en état. En effet, l'Entreprise enlèvera les matériaux excédentaires, les corps étrangers et les déchets. Elle procédera également au nivellement du site de dépôt de matériaux, au démontage et à l'évacuation des installations non réaffectées à d'autres usages, à la récupération des épaves des engins et des véhicules du chantier. Pour se faire, l'entreprise élaborera et mettra en œuvre un plan de remise en état des sites (sites d'emprunt de matériaux, bases de chantier, garages, etc.).

Par ailleurs, il sera procédé à la réalisation de CCT des déchets ménagers pour minimiser voire éviter la pollution des sols due à la constitution de dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères par les riverains.

#### **VIII.1.2.5 Protection des eaux de surface et souterraines**

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier.

Les zones d'emprunt de matériaux et les carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'un cours d'eau. Les dépôts et déblais de chantier devront être situés au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau.

Pour prévenir les conflits liés souvent à l'usage de l'eau, il est recommandé que l'Entreprise adjudicataire, avant le début des travaux, de rencontrer les Autorités locales et les différents usagers des plans d'eau identifiés afin de planifier les périodes de prélèvement. Si possible, l'entreprise devra éviter les points d'eau déjà valorisés par les populations. Cependant, elle pourrait exploiter les forages prévus dans le cadre du sous-projet.

L'Entreprise exploitera de façon rationnelle les ressources en eaux et évitera le gaspillage lors des travaux. Aussi, l'Entreprise s'acquittera-t-elle des taxes liées aux prélèvements des eaux de surface destinées aux travaux au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakanbé et évitera le lavage de ses engins et ses véhicules de chantier dans un cours d'eau.

Par ailleurs, afin de minimiser les modifications du régime hydrique dues aux travaux, il sera évité de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau. Il sera également procédé à leur enlèvement et à leur épandage sur des anciennes carrières identifiées de commun accord avec l'AMGT et les Autorités des Communes concernées. Ce qui permettra de valoriser certaines anciennes carrières.

Concernant particulièrement la pollution des eaux de surface par les rejets dans les différents canaux et caniveaux, il est suggéré que toutes les structures déversant ces eaux soient identifiées et amenées à se connecter au réseau d'égout de l'ONEA.

Des séances d'éducation environnementale et sociale seront réalisées à l'attention des riverains des canaux et des caniveaux aménagés afin d'éviter leur obstruction par le déversement des ordures ménagères, les constructions anarchiques, les connexions aux caniveaux pour le déversement des eaux usées.

Il est aussi suggéré de concevoir adéquatement les aménagements préconisés (canaux et caniveaux) afin d'éviter d'éventuelles inondations de populations riveraines.

Il est préconisé la prise en compte de la réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet afin d'éviter d'éventuelles connexions pour le déversement des eaux usées dans les canaux, les caniveaux ou dans la nature.

On procédera à des contrôles périodiques de la qualité des eaux stockées et rejetées dans les bassins d'écêtement afin de prendre les mesures qui s'imposent si nécessaires en cas de non-respect des normes de rejets après avoir fait un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses.

#### **VIII.1.2.6 Protection de la végétation**

L'entrepreneur évitera l'abattage anarchique d'arbres dans les emprises des ouvrages, des zones d'emprunt et des carrières en limitant les travaux dans les emprises utiles définies. Les arbres à abattre devront être préalablement marqués à la peinture par l'Entreprise.

Avant l'abattage, la Direction Provinciale en charge de l'Environnement (DPE), devra après avoir fait l'inventaire des arbres situés dans les emprises, donner les autorisations d'abattage à l'Entreprise.

Les arbres abattus seront mis à la disposition de la DPE pour valorisation en collaboration avec les Mairies concernées.

Il est strictement interdit à l'entrepreneur de réaliser les zones d'emprunt dans les aires protégées et les lieux sacrés.

Le parking de chantier de l'Entreprise et les sites de dépôt de matériaux seront fixés au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation et de sites maraichers. Les lieux sacrés et protégés devront aussi être évités.

Il est strictement interdit à l'Entreprise et à son personnel de couper, de transporter du bois dans les zones végétalisées de la ville et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières, de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres.

Toutes les zones et pistes d'accès qui ont été défrichées pour la réalisation des ouvrages, devront être revégétalisées.

En vue de compenser les arbres abattus et d'améliorer le contexte végétal de la zone du sous-projet, il sera procédé à la réalisation de plantations d'arbres (plantations d'arbres d'alignement) le long des canaux aménagés et dans les espaces disponibles (Écoles, centres de santé, aux environs de terrains sportifs, espaces verts, voisinages, etc.). Les caractéristiques de ces plantations d'arbres se présentent comme suit :

- Les espèces locales et/ou plus adaptées au contexte édaphique et climatique de la zone sont suggérées. Ainsi, les espèces préconisées sont entre autres : *Khaya senegalensis*, *Vitellaria paradoxa*, *Mangifera indica*, *Prosopis juliflora*, *Azadirachta indica*; *Peltophorum pterocarpum*, *Cordia sebestena*, etc. ;
- plantation d'alignements d'arbres : le long des canaux sur les deux côtés;
- taille préconisée des plants : 1,20 m à 1,50 m ;
- dimension des trous : 0,60 m x 0,60 m ;
- écartement entre les plants et les lignes : 5 m ;
- période préconisée pour la plantation : saison pluvieuse ;
- protection préconisée : avec grille métallique pour les plants situés en dehors du Parc ;
- durée de l'entretien des plants : deux (02) ans. L'entretien prend en compte le remplacement en cas d'échec ;
- traitement phytosanitaire des plants :
- structures préconisées pour la réalisation du reboisement : ONGs, Associations, Entreprises autres que celles en charge des travaux) ;
- coût unitaire du reboisement du plant tient des pratiques actuelles de certaines structures comme la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR), de projets exécutés ou en cours d'exécution.

Le tableau ci-après donne une estimation des quantités d'arbres à planter dans les emprises disponibles le long des différents canaux du sous-projet.

**Tableau n° 20 :** Types de plantations et quantités d'arbres à planter pour chaque tronçon de canal concerné par le sous-projet

N°	Tronçons de marigots concernés	Longueur du tronçon (ml)	Types de plantations préconisées	Nombre d'arbres à planter
1	Goudrin	10 000	Alignement d'arbres des deux côtés du canal	2 000
2	Affluent 1	4 880	Alignement d'arbres de part et d'autre du canal	976
3	Affluent 2	7 800	Alignement d'arbres des deux côtés du canal	1 560
	<b>Total</b>	<b>22 680</b>	-	<b>4 536</b>

Source : Consultant, Janvier 2024

En faisant référence au tableau ci-dessus, 4 536 arbres qui seront plantés dans les espaces disponibles le long des canaux. En outre, il sera planté dans les espaces identifiés (Bosquets protégés par des arrêtés Communaux) 184 354 arbres au total. En effet, pour estimer le nombre d'arbres de compensation, il est considéré que pour un (01) arbre abattu, cinq (05) arbres seront plantés. Ainsi, pour les 37 778 arbres qui seront abattus dans les emprises des travaux, ce sont 188 890 arbres au total qui seront reboisés en compensation prenant en compte les 4 536 arbres à planter le long des canaux.

#### VIII.1.2.7 Protection de la faune et de la microfaune

Les principales mesures à prendre en compte concernent :

- la sensibilisation et l'interdiction formelle aux travailleurs de prélever la faune par la chasse, la capture ou tout autre moyen ;
- la sensibilisation et l'interdiction à la main d'œuvre de transporter du gibier dans les véhicules et les engins de chantier ;
- la limitation de la vitesse de véhicules et des engins de chantier ;
- l'utilisation d'engins moins bruyants ;
- la préservation des habitats de la faune et de la microfaune par l'Entreprise à travers l'utilisation effective des emprises utiles définies pour les ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.

#### VIII.1.2.8 Protection de l'écosystème

Les dispositions suivantes seront prises par l'Entreprise afin de minimiser voire d'éviter la destruction de l'écosystème :

- l'utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;
- l'évitement de la destruction anarchique de la végétation.

### VIII.1.2.9 Protection du paysage

Afin de minimiser les impacts visuels sur le paysage, il est recommandé à l'Entreprise de/d' :

- choisir les sites d'emprunt de matériaux et les carrières tout au moins à 200 m de tronçon de route et à ce qu'ils ne soient pas visibles ;
- améliorer l'aspect esthétique du paysage de l'environnement immédiat du sous-projet par l'évacuation des ordures ménagères et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- la réalisation d'un aménagement paysager ;
- procéder à la récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- procéder à la remise en état ou à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;
- enlever le matériel et les épaves d'engins ;
- disposer des poubelles au niveau des aménagements paysagers pour réceptionner les ordures des usagers ;
- donner des poubelles à quelques riverains des canaux aménagés pour la collecte de leurs déchets ;
- entretenir périodiquement et couramment les ouvrages aménagés.
- interdire strictement l'occupation anarchique de l'environnement des canaux aménagés.

L'Entreprise élaborera et mettra en œuvre des Documents de Protection Environnementale et Sociale prenant en compte :

- un Plan d'Assurance Qualité Environnementale et Sociale (PAQES),
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son Chantier (PGESC),
- un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED),
- un Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (PHSST),
- un Plan de reboisement,
- un Plan de Communication de l'Entreprise (PC).

Ainsi, elle devra recruter un environnementaliste expérimenté et deux assistants pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans. Aussi, le Bureau de Contrôle (Mission de Contrôle) devra-t-il recruter un expert environnementaliste et un assistant pour le suivi de l'exécution des plans et des mesures proposés dans le cadre du sous-projet.

## VIII.1.3 MESURES RELATIVES AUX ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### VIII.1.3.1 Biens des populations

Avant le démarrage effectif des travaux sur le terrain, la Commune de Ouagadougou en collaboration avec la MDC à travers l'AMGT, les Autorités de l'Arrondissement 10 et de la Commune rurale de Saaba, procédera à travers un Consultant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de communication pour informer les populations locales, surtout les riverains du sous-projet du déroulement des travaux, des interruptions éventuelles de réseaux, des dispositions utiles à prendre et des consignes de circulation et de sécurité. Ce programme

aura pour objectif de minimiser les désagréments du sous-projet sur les populations locales à travers les dispositions qu'elles peuvent elles-mêmes prendre. Il devra aussi permettre la facilitation de la libération des emprises des tronçons des canaux occupés par des infrastructures socio-économiques.

Dans le cadre du présent sous-projet, le nombre de PAP étant de 778, il a été procédé à l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation de ces PAP. Ainsi, il est suggéré à la Commune de Ouagadougou la mise en œuvre de ce Plan afin d'éviter d'éventuels conflits pouvant constituer un blocage pour l'exécution du sous-projet. En outre, Il sera élaboré et mis en œuvre un Plan de restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des ménages (99 ménages au total dont 68 ménages à Nioko 1 et 31 ménages à Goudrin) qui perdent définitivement leurs activités.

Afin de minimiser la destruction d'infrastructures socio-économiques, de sites maraîchers, de plantations d'arbres et la perte de revenus pour les PAP, l'Entreprise respectera les emprises utiles définies pour l'aménagement des canaux. Elle maintiendra et facilitera l'accès aux activités économiques longeant les tronçons de canaux en construction. Les accès ne seront suspendus que juste le temps de certains travaux délicats.

Par ailleurs, l'entrepreneur négociera et dédommagera les zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales.

Afin d'éviter tout conflit avec les propriétaires des sites d'emprunt de matériaux, les Autorités locales et les populations riveraines, il est suggéré à l'Entreprise de prendre en compte entre autres :

- l'information et la consultation des Autorités Administratives locales, des Conseillers et le Conseil Villageois de Développement (CVD) et des propriétaires terriens afin d'obtenir leur accompagnement ;
- l'élaboration d'une convention d'exploitation entre la Mairie, le propriétaire terrien et l'Entreprise ;
- la sensibilisation des chauffeurs à la prudence et à la limitation de la vitesse ;
- la prise de dispositions sécuritaires adéquates (signalisation des sorties des véhicules et des engins de chantier, la régulation de la circulation au niveau de zones sensibles comme les traversées de lieux de regroupement de populations, la réalisation de ralentisseurs aux traversées de localités, etc.) ;
- l'arrosage suffisant et régulier des traversées de localités (pistes en terre) ;
- la remise en état des sites d'emprunt de matériaux après leur exploitation ;
- le reprofilage des pistes d'accès aux sites d'emprunt ;
- la sensibilisation du personnel de l'Entreprise présent sur les sites à la contamination par les IST, le VIH/SIDA et la COVID 19 dues aux comportements sexuels à risques;
- la sensibilisation du personnel de l'Entreprise présent au niveau des sites sur les grossesses non désirés dus aux comportements sexuels à risques;
- la sensibilisation du personnel de l'Entreprise présent sur les sites au respect des us et coutumes locaux afin d'éviter tout conflit ;

- la mise à disposition du personnel présent sur les sites des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés.

Les biens détruits accidentellement pendant les travaux par l'entreprise seront également indemnisés par celle-ci afin d'éviter tout conflit.

### VIII.1.3.2 Santé publique

Les mesures suivantes sont recommandées :

- la mise en place d'une unité de mini santé pour la prise en charge des premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant transfert dans un centre spécialisé ;
- Signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines aux IST, au VIH/SIDA, à la COVID 19, aux hépatites et aux grossesses non désirées;
- la prévention et la lutte contre la COVID 19 prenant en compte la vaccination ;
- la sensibilisation du personnel du chantier à l'hygiène alimentaire ;
- la réalisation de visites médicales d'embauche et de visites médicales annuelles pour le personnel de chantier ;
- la distribution de préservatifs au personnel de chantier ;
- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilets ...) et l'inciter à les utiliser ;
- l'arrosage des emprises des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux pour les travaux en cas de soulèvement de poussière, surtout à la traversée de zones habitées ;
- assurer un approvisionnement de la main d'œuvre en eau potable ;
- l'arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;
- le port de lunettes et de gants de protection adaptés à la manipulation du béton.

### VIII.1.3.3 Sécurité

Afin d'éviter les risques d'accidents pendant les travaux et l'exploitation des canaux aménagés, les mesures sécuritaires suivantes sont recommandées :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ;
- la mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services;
- la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines des canaux à réaliser au respect des consignes de sécurité routière ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les risques de noyades ;
- la sensibilisation des PAP à la prévention et gestion des VBG et des EAS/HS dans le cadre des indemnités relatives au sous-projet,

- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ;
- la signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base, du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières. Les obstacles et les excavations seront identifiés par des périmètres de sécurité marqués par des panneaux et/ou des rubans fluorescents très visibles de jour comme de nuit ;
- la règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tous autres lieux de rassemblement de populations) en collaboration avec la Police ;
- le stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;
- l'équipement des engins lourds du chantier de signaux sonores de reculs ;
- l'interdiction et le contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ou de stupéfiants ;
- l'équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;
- la protection contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques des stockages d'hydrocarbures (Installer un paratonnerre recouvrant tout le site de dépôt, mise à la terre de toutes les cuves isolées ou en groupe, ainsi que de toutes les masses métalliques (containers, centrale d'enrobés, locaux et équipements en métal, etc.)) ;
- l'interdiction de toute source de chaleur par l'Entreprise dans les et à proximité de zones sensibles (zones végétalisées, zones de stockages d'hydrocarbures, zones de dépotoirs d'ordures ménagères) afin d'éviter d'éventuels incendies ;
- la mise en place d'une signalisation adéquate des ouvrages aménagés (risques de noyade, interdiction de jeter des ordures et eaux usées, interdiction de connecter les réseaux d'égouts, etc.) ;
- la couverture, dans la mesure du possible, des caniveaux longeant les habitations riveraines afin d'éviter d'éventuels accidents (chutes de riverains et d'usagers de la zone, surtout les enfants dans les caniveaux) ;
- la mise en place de garde-corps dans les zones sensibles (bassins d'écrêtement, zones d'habitation) ;
- la réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves des établissements scolaires riverains des canaux : le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot de Goudrin) le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1), l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ;
- l'interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des canaux aménagés par des installations commerciales afin d'éviter leur dégradation.

#### VIII.1.3.4 Création d'emplois

L'Entreprise en charge des travaux devra :



- informer les populations et afficher les opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale, de l'Arrondissement 10 et de la Mairie de Saaba) pour la réalisation des travaux ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- Interdiction du travail des enfants sur le chantier.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique des canaux aménagés afin de les pérenniser. Ce programme peut se baser sur les ressources humaines dont dispose la Commune ou sur la mise en place d'un Comité de Veille et d'Entretien Périodique des Canaux et des Bassins d'écrêtement et leurs environs (CVEPCB). Tout en ayant l'avantage de pérenniser les canaux aménagés, le CVEPCB créera des centaines d'emplois à travers ses activités d'entretien. Ainsi, il est proposé une prise en charge du fonctionnement du CVEPCB sur 5 ans.

#### **VIII.1.3.5 Patrimoine culturel et touristique**

Afin d'éviter les conflits avec les populations locales et d'assurer un bon déroulement des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- la sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ;
- l'information et la salutation des Notables avant la réalisation des travaux ;
- la réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les différents Notables relativement au bon déroulement des travaux ;
- le déplacement de deux (02) tombes : une tombe dans l'emprise du marigot de Goudrin et une tombe dans l'emprise de l'affluent 1 ;
- la réalisation d'une clôture pour le cimetière longeant le marigot de Goudrin ;
- l'arrêt temporaire des travaux en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l'Entreprise avant l'intervention des experts. La Direction du Ministère en charge de cette question sera ainsi informée par l'AMGT/CO et la MDC afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu'après autorisation des Autorités.

#### **VIII.1.3.6 Circulation et transport**

Les mesures sécuritaires proposées précédemment sont aussi valables pour cette section. Cependant, pour ce qui concerne ce paragraphe, on retiendra entre autres :

- la prise en compte de la limitation de la vitesse des engins et des véhicules à 20 km/h sur le chantier et les voies de déviation, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;
- la mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ;
- la réglementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, intersections de routes,

marchés, etc.) en collaboration avec la Police ;

- la prise en compte de toutes les dispositions par l'entrepreneur pour éviter que les abords du chantier, les chaussées, accotements et trottoirs soient souillés par la poussière, les déblais, les boues ou les matériaux provenant des travaux ;
- le respect par les véhicules de l'Entreprise des prescriptions du code de la route du Burkina Faso.

#### **VIII.1.3.7 Foncier et immobilier**

Comme précédemment mentionné, l'Entreprise en charge des travaux respectera les limites des emprises des aménagements proposés afin de minimiser les empiétements sur des terrains privés.

Les parcelles et les infrastructures affectées par le sous-projet devront être indemnisées par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, il est suggéré que les anciennes carrières de la ville de Ouagadougou et celles de Saaba et leurs environs soient bouchées par les déblais et les remblais excédentaires issus du chantier. Cependant, l'AMGT, la MDC et les Mairies concernées devront être informées des sites identifiés et afin qu'ils donnent leur autorisation. Cette activité permettra de valoriser ces carrières en terrains pour les Autorités Communales tout en améliorant le cadre et les conditions de vie des riverains.

#### **VIII.1.4 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES**

Comme précédemment évoqué, le Maître d'Ouvrage devra procéder à l'indemnisation, la compensation ou l'accompagnement des PAP afin d'éviter tout conflit, de faciliter la libération des emprises et l'exécution des travaux. Afin de minimiser la destruction d'infrastructures socio-économiques et la perte de revenus pour les PAP, l'Entreprise devra respecter les emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages. Elle maintiendra et facilitera les accès aux activités économiques longés par les tronçons de voiries en construction. Les accès ne seront suspendus que juste le temps de certains travaux délicats. Par ailleurs, l'Entrepreneur négociera et dédommagera les zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales pour leurs petites activités agro-pastorales (maraîchage, abreuvement des animaux). En outre, l'Entreprise veillera à :

- indemniser les personnes dont les biens ont été détruits accidentellement lors de l'exécution des travaux afin d'éviter tout conflit ;
- éviter dans la mesure du possible la réalisation, la circulation et le stationnement des engins et véhicules de chantier sur des exploitations agricoles lors la réalisation de zones d'emprunt et de dépôts de matériaux ;
- acquérir les matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local afin de permettre aux populations locales d'obtenir des revenus.

### VIII.1.5 CONDITIONS DE VIE DES FEMMES

Pendant les travaux, l'Entreprise pourrait embaucher des femmes pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus.

En outre, il sera procédé :

- au respect de l'emprise utile définie pour les travaux ;
- à l'évitement de la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ;
- à l'indemnisation des personnes dont les biens ont été détruits accidentellement pendant les travaux.

### VIII.1.6 QUALITE DE VIE ET BIEN ETRE DES POPULATIONS

En vue d'insérer le sous-projet de façon harmonieuse dans son milieu, d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, de valoriser l'environnement immédiat des canaux, de contribuer à l'entretien et à la durabilité des canaux, les mesures suivantes sont recommandées :

- le dimensionnement et la réalisation adéquats des canaux afin de minimiser les risques d'inondations des riverains ;
- la réalisation d'éventuelles zones d'emprunt tout au moins à 200 m de zones habitées afin de minimiser les piqûres des insectes et les maladies (paludisme et dengue) qui s'y développent;
- l'arrosage systématique et suffisant des emprises des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux à la traversée de zones habitées;
- le suivi du niveau de bruit pendant les travaux y compris l'achat du matériel : les standards de l'OMS en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit ;
- la réglementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants ;
- la réalisation de parcours sportifs le long des canaux aménagés ;
- l'aménagement de périmètres maraichers ;
- l'aménagement du marché de Banebatin ;
- l'aménagement du marché de Totenga (souhait émis lors de la consultation publique de Saaba) ;
- l'équipement du forage de Totenga d'un château d'eau afin de faciliter le prélèvement de l'eau par les usagers (souhait émis lors de la consultation publique de Saaba) ;
- l'aménagement d'une gare routière ou d'un complexe sportif au profit de la Commune de Saaba (souhait de l'Autorité de la Commune de Saaba) ;
- l'aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la Commune de Saaba ;
- l'aménagement d'environ 26 hectares de site maraicher (au niveau du barrage de Tamsin) dans la Commune de Saaba pour la réinstallation des maraichers (souhait de l'Autorité de la Commune de Saaba) ;

- l'aménagement d'un site maraicher dans la ceinture verte pour la réinstallation des maraichers (souhait de l'Autorité de l'Arrondissement N°10) ;
- Quant aux maraichers, les Autorités notent que la réinstallation dans la bande verte pourrait être une option avec aménagement de forages, de bassins et de château.
- la disposition de 150 bancs de soupier le long des canaux (70 bancs le long du Goudrin, (30 bancs le long de l'Affluent 1 et 50 bancs le long de l'Affluent 2) ;
- la réalisation de 03 Centres de Collecte et de Tris des déchets ;
- la disposition de poubelles le long des parcours sportifs et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés (1135 poubelles au total dont 500 au niveau du Goudrin, 245 au niveau de l'Affluent 1 et 390 au niveau de l'Affluent 2) ;
- la réalisation de lavoirs-puisards pour un certain nombre de ménages riverains des canaux afin d'éviter qu'ils se connectent à ces canaux pour le rejet des eaux usées (600 lavoirs-puisards dont 100 au niveau du Goudrin, 200 au niveau de l'Affluent 1 et 300 au niveau de l'Affluent 2);
- la réalisation de blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun pour le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin), le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ;
- la réalisation de forages pour le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (Affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (Affluent 2) ;
- l'électrification des pistes longeant certains canaux en zones habitées ;
- la sensibilisation des riverains du sous-projet sur les meilleures pratiques en matière de construction afin de leurs permettre une adaptation à la vulnérabilité climatique
- la mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés afin de les pérenniser à travers le CVEPCB.

Le tableau ci-après présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification proposées du sous-projet.

**Tableau n° 21 :** Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts potentiels du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
Administrative	Préparatoire et travaux	Libération des emprises du sous-projet	Expropriations de 778 PAP et de leurs biens dans les emprises du sous-projet (163 PAP à l'Arrondissement N°10/Commune de Ouagadougou et 615 PAP dans la Commune de Saaba : 274 clôtures (10 101,75 m²), 205 espaces/terrains à usage de construction (100 272,24 m²), 124 exploitations agricoles (sites maraichers et champs) (68 832,32 m²), 03 forages, 437 maisons (11 606,10 m²), 37 778 arbres.	Négative	Mise en œuvre du PAR du sous-projet	Liste des PAP indemnisés ; <b>Rapports d'activités</b>	Avant le démarrage effectif des travaux	Commune de Ouaga	DADF. Commission chargée des indemnisations UGP/AMGT	Mise en œuvre du PAR : 3 338 925 686
	Préparatoire et travaux	Libération des emprises ; Réalisation des infrastructures du sous-projet ; Circulation des véhicules et engins de chantier ; Présence du personnel ;	Dégradation de l'environnement et du milieu social	Négative	Respect du cadre juridique et politique puis des conventions en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ; Respect des clauses environnementales et sociales du marché ; Application du PGES du sous-projet ; <b>Élaboration et application d'un Plan de Communication (PC),</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un règlement intérieur,</b> Élaboration et application du PGESC, Élaboration et application du PGED, Élaboration et application du PHSST, Plan de reboisement, Élaboration et application du PAQES, <b>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de remise en état des sites d'emprunts de matériaux</b> Élaboration et application du règlement intérieur ; <b>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PPP),</b> <b>Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessibles (MGP) ;</b> <b>Mise en place d'un numéro vert de dénonciation des actes de VBG EAS HS ;</b> Élaboration et signature de code individuel de bonne conduite par tout le personnel de chantier.	Rapports d'activités, Plans élaborés	Avant démarrage et pendant les travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	PC : 30 000 000 PGESC : 10 000 000 PGED : 10 000 000 PHSST : 12 000 000 PAQES : 4 000 000 Plan reboisement : 4 000 000 Total : 70 000 000
Suivi environnementale et sociale	Préparatoire et travaux	Réalisation des activités de surveillance et de suivi environnementales et sociales	Mise en œuvre de mesures corrective si nécessaire	Positive	<b>Recrutement d'un environnementaliste et de deux assistants pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier par l'Entreprise ;</b> <b>Recrutement d'un environnementaliste et d'un assistant pour la surveillance et le suivi environnemental et sociale du chantier par la MDC.</b>	Rapports d'activités	Avant démarrage et pendant les travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Environnementaliste entreprise et deux assistants : 108 000 000 Environnementaliste MDC et un assistant : 72 000 000 Total : 180 000 000
Renforcement des capacités	Préparatoire et travaux	Mise en œuvre des mesures	Mise en œuvre adéquate et satisfaisante des mesures préconisées	Positive	Renforcement des capacités des différents acteurs concernés par le sous-projet	Rapports d'activités	Avant démarrage	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Renforcement des capacités des acteurs : 52 000 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		environnementales et sociales					et pendant les travaux			
Audit	Préparatoire et travaux	Réalisation d'audits annuels	Mise en œuvre des mesures conformément au PGES du projet	Positive	Réalisation d'audits annuels de performance environnementale et sociale pour évaluer le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables sur une toute la durée de vie du sous-projet ;	Rapports d'activités	Annuel	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Audits annuels de performance : Total : 30 000 000
Qualité de l'air	Préparatoire et travaux	Fonctionnement des véhicules et engins ; Circulation des véhicules et engins de chantier ; Approvisionnement du chantier en matériaux, exploitation de sites d'emprunt ; Décapage de couches ; Circulation sur les déviations non bitumées ; Rechargement et compactage.	Dégradation de la qualité de l'air due aux émissions de poussières et de gaz souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires.	Négative	Utilisation de véhicules et engin de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées; Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ; Couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés.	Rapports d'activités, Plans élaborés Arrosages des sites.	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairie Arrondissement 10 ; Mairie de Saaba.	Arrosage régulier des emprises des travaux : 10 000 000
		Putréfaction des ordures ménagères, des eaux usées et autres déchets rejetés dans les canaux.	Odeurs nauséabondes constituant des gênes pour les riverains et les agents de l'entretien périodique	Négative	Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères et les eaux usées dans les canaux et bassins aménagés, l'environnement immédiat des canaux et bassins, l'empêchement des riverains de se connecter directement aux canaux pour rejeter les eaux usées puis les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux aménagés.	Séances d'éducation Rapports d'activités	Juste avant la fin des travaux	Commune de Ouagadougou	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	
	Exploitation	Présence de Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT)	Minimisation voire évitement de la pollution de l'air par les fumées (mise à feu des ordures par les riverains) par la réalisation de Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT)	Positive	Réalisation de trois (03) Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT).	Séances d'éducation Rapports d'activités Présence de 03 CCT	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	UGP/AMGT, ANEVE.	Pris en compte dans le coût des aménagements connexes
Climat	Préparatoire et travaux	Rejets de poussière et fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et engins ; Destruction de la végétation	Contribution au réchauffement climatique par les rejets de poussières et fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère puis par la destruction de la végétation.	Négative	Utilisation de véhicules et engin de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ; Arrosage systématique et régulier des emprises des travaux ; Utilisation des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de végétation ; Plantations de 188 890 arbres (bosquets protégés par des arrêtés Communaux) dans les espaces disponibles et le long des canaux pour contribuer à l'absorption du CO <sub>2</sub> dégagé.	Nombre d'arrosage ; Rapports d'activités	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Déjà budgétisé dans la composante végétation
		Destruction de la végétation ; Assèchement de bas-fonds	Perturbation de microclimats due à la destruction de végétation et à l'assèchement de bas-fonds	Négative	Utilisation des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de végétation.	Emprises exploitées	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Plantations d'arbres proposées dans le cadre du sous-projet.	Contribution à l'absorption de CO <sub>2</sub> dégagé dans la zone du sous-projet	Positive	Protéger les bosquets par la prise d'un arrêté Communal pour contribuer durablement à l'absorption de CO <sub>2</sub> dégagé dans la zone du sous-projet.	Nombre d'arbres ; Rapports d'activités	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	MDC, AMGT, ANEVE.	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		Existence et exploitation de CCT évitant l'incinération des dépotoirs anarchiques par les riverains	Minimisation voire évitement de l'atteinte au climat due à la réduction de la pollution de l'air par les fumées dégagées par l'incinération des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques par les riverains.	Positive	Réalisation et exploitation de CCT de déchets ménagers	Rapports d'activités Présence de 03 CCT	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouagadougou	MDC, UGP/AMGT,	-
Ambiance sonore	Préparatoire et travaux	Bruits des signaux avertisseurs, vibrations des véhicules et engins de chantier, niveleuses, bulls, compacteurs, etc.	Nuisances sonores pour la faune locale, le personnel, les populations et services riverains	Négative	Suivi du niveau de bruit suivant les standards de l'OMS en zone résidentielle (55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit) y compris l'achat du matériel ; Réglementation des heures des travaux ; Demande des autorisations en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres santé ; Utilisation le plus possible d'éléments préfabriqués.	Rapports d'activités Niveau de bruit.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Suivi du niveau de bruit : 6 250 000
	Exploitation	Entretiens courants et périodiques de l'ouvrage réalisé dans le cadre du sous-projet	Nuisances sonores pour les agents chargés des entretiens courants et périodiques et des populations riveraines des ouvrages réalisés dans le cadre du sous-projet	Négative	Suivi du niveau de bruit suivant les standards de l'OMS en zone résidentielle (55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit) y compris l'achat du matériel ; Réglementation des heures des travaux ; Demande des autorisations en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres santé.	Rapports d'activités Niveau de bruit.	Pendant l'entretien de l'ouvrage aménagé	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	-
Sol	Préparatoire et travaux	Exploitation de zones d'emprunt et des carrières	Destruction en profondeur du profil initial des sols sur toutes les surfaces des excavations, tassements marginaux, constitution de sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état.	Négative	Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations.	Rapports d'activités État des sites	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	
		Exploitation de zones d'emprunt et des carrières	Conflits entre entreprise, propriétaires terriens, services municipaux, Conseils de Développement Villageois (CVD) dus l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvements des agrégats (sables, graviers, moellons, roches, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux	Négative	Réalisation des zones d'emprunt de matériaux tout au moins à 200 m d'une habitation, d'un cours d'eau et d'une route ; Interdiction de réaliser les zones d'emprunt, de carrières et de dépôts de matériaux dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ; Règlement des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées (Implication des Autorités locales).	Rapports d'activités État des sites d'emprunt	Pendant exploitation des emprunts et carrières	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	
		Déversements de déchets liquides (notamment les huiles de vidanges usagées, eaux usées) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés déchets divers, etc.)	Pollution et destruction des sols	Négative	Établissement d'un contrat avec service agréé pour l'enlèvement des déchets de chantier ; Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ; Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ; Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures ;	Rapports d'activités État des sols	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables : 4 000 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
					Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ; Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant des lavages de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier ; Remise en état, nivellement des sites de dépôts de matériaux, démontage et évacuation des installations non réaffectées à autres usages, Récupération des épaves des engins et véhicules du chantier.					
	Exploitation	Mise à nu des sols ; Non remise en état des zones d'emprunt et des carrières ; Mauvais tassement des sols.	Érosions hydriques entraînant la destruction des sols et des ouvrages réalisés	Négative	Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations.	Rapports d'activités État des sols	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Existence et exploitation de CCT de déchets ménagers par les populations riveraines	Minimisation voire évitement de la pollution des sols	Positive	Réalisation de CCT des déchets ménagers pour minimiser voire éviter la pollution des sols due à la constitution de dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères par les riverains des canaux.	Rapports d'activités Existence d'un CCT	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT,	-
Eaux de surface		Prélèvements des eaux pour les travaux de maçonnerie et de compactage	Diminution de la quantité des eaux de surface ; Concurrence entre usagers et conflits.	Négative	Planification du prélèvement et gestion rationnelle des eaux pour les travaux ; Règlement des taxes de prélèvements d'eaux au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakanbé.	Rapports d'activités Montants des taxes versées	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, AMGT, ANEVE.	-
	Préparatoire et travaux	Présence de sites de stockage de déblais, de remblais, de tous venants, de déversements d'hydrocarbures, de vidanges des engins, de base-vies, de mise en œuvre de béton, moellons, etc.	Pollution de la qualité des eaux de surface par les déchets liquides (hydrocarbures, les huiles de vidanges usagées, les eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier	Négative	Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ; Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ; Interdiction de lavage des véhicules et engins dans un cours d'eau ; Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses.	Rapports d'activités PGED	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Réalisation d'un état de référence : 15 000 000
	Préparatoire et travaux	Présence d'obstacles au niveau des passages d'eau	Modification du régime hydrique	Négative	Ouverture des zones d'emprunt de matériaux et des carrières et de dépôt de matériaux tout au moins à 200 m des cours d'eau ; Fixation des dépôts et des déblais de chantier au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau ; Évitement de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau pour ne pas modifier leurs régimes hydriques.	Rapports d'activités Position des emprunts	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Présence de canaux aménagés et recalibrage de cours d'eau	Modification du régime hydrique	Négative	Concevoir adéquatement les aménagements afin d'éviter d'éventuelle inondations de populations riveraines.	Rapports d'activités Fonctionnement des canaux	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	MDC	-
	Exploitation	Rejets de déchets par les riverains dans les canaux et bassins d'écroulement aménagés	Pollution des eaux de surface	Négative	Réalisation de contrôles périodiques de la qualité des eaux stockée et rejetées dans les bassins d'écroulement afin de prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des normes de rejets ; Identification et guidage de toutes les structures rejetant des eaux usées dans les canaux à se connecter au réseau d'égout de l'ONEA afin d'éviter la pollution des eaux de surface.	Rapports d'activités Analyses périodiques	Pendant l'exploitation des canaux aménagés	Commune de Ouaga	UGP/AMGT	Contrôles périodiques de la qualité des eaux : 9 000 000
	Réalisation de CCT au niveau des zones de rejets anarchiques	Minimisation voire évitement du charriage	Positive	Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères dans les canaux et d'empêcher les riverains de se connecter directement aux canaux et aux caniveaux	Rapports d'activités Présence de 600 lavoirdsépousards	Pendant l'exploitation	Commune de Ouaga	ANEVE.	Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales : 13 5000 000	



Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales ; Réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet.	des ordures ménagères dans les cours d'eau pendant les saisons de pluies contribuant ainsi à la réduction de leur pollution		pour rejeter les eaux usées puis les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux ; Prise en compte de la réalisation de 600 lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet afin d'éviter d'éventuelles connexions pour le déversement des eaux usées dans les canaux, les caniveaux ou dans la nature.		canaux et caniveaux			
Eaux souterraines	Préparatoire et travaux	Déversements d'hydrocarbures, de déchets liquides, de produits de vidanges	Pollutions de la nappe souterraine	Négative	Collecte et évacuation de déchets liquides de chantier pour traitement ou recyclage.	Rapports d'activités Destination des déchets produits	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Tassement et au bétonnage des sols au niveau des emprises des canaux	Réduction de l'alimentation des eaux souterraines par infiltration des eaux de pluies	Négative	Concevoir adéquatement les ménagements afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie	Rapports d'activités	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/MDC	-
		Présence de bassins d'écroulement des eaux pluviales	Infiltration de l'eau retenue au niveau des bassins d'écroulement permettant ainsi de réalimenter localement la nappe phréatique	Positive	Concevoir adéquatement l'aménagement le bassin d'écroulement afin de faciliter l'infiltrations des eaux pluviales.	Rapports d'activités	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/MDC	-
Végétation	Préparatoire et travaux	Abattage d'arbres dans les emprises des ouvrages	Abattage de 37 778 arbres	Négative	Marquage préalable des arbres à abattre à la peinture ; Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du sous-projet par la DPE et autorisation avant abattage ; Mise à disposition arbres abattus à la DPE et aux Mairies concernées (Arrondissement 10 et Saaba) pour valorisation ; Fixation de parking de chantier et des sites de dépôt de matériaux au niveau des zones de clairières pour éviter la destruction de végétation et de sites maraichers ; Réalisation de plantation de compensation de 188 890 dont 4536 arbres en plantation d'alignement le long des canaux et 184 354 arbres dans les espaces disponibles (Bosquets protégés par des arrêtés Communaux).	Rapports d'activités 4536 arbres d'alignement et 184 354 arbres dans des bosquets	Avant la fin des travaux	ONGs, Associations, Entreprises autres que celles en charge des travaux	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Marquage préalable des arbres à abattre : 2 550 000 Réalisation d'inventaires des arbres : 5 000 000 Plantation de compensation des arbres abattus : 1 888 900 000 Total : 1 896 450 000
		Exploitation de sites d'emprunt de matériaux, des carrières	Destruction de la végétation au niveau des sites d'emprunt de matériaux, des carrières et des zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.)	Négative	Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du sous-projet par la DPE et autorisation avant abattage ; Évitement des abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles du sous-projet et des zones d'emprunt de matériaux ; Interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ; Interdiction aux personnels de couper et transporter du bois, etc. ; Interdiction de réaliser des remblais à moins de 5 m à de troncs d'arbres.	Rapports d'activités Autorisation d'abattage	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Dépôts de poussières sur les feuilles des arbres	Perturbation de la photosynthèse et de la production de certaines plantes	Négative	Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées.	Rapports d'activités Nombre de plaintes, Nombre d'arrosages	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Nettoyage du lit du marigot de Goudrin	Enlèvement d'espèces envahissantes ( <i>Eichornea crassipes</i> /jacinthe d'eau) dans l'emprise du marigot de Goudrin.	Positive	Nettoyage d'espèces envahissantes dans le lit du marigot de Goudrin.	Rapports d'activités	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
Exploitation		Présence et fonctionnement adéquat d'ouvrages de drainage des eaux pluviales	Réduction de la mortalité des arbres due à l'atténuation des inondations	Positive	Réalisation du sous-projet.	Rapports d'activités	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/AMGT,	-
		Présence et fonctionnement des bassins d'écrêtement des eaux pluviales	Régénérescence locale des espèces végétales aquatiques et des espèces ripicoles due à la réalimentation de la nappe phréatique par infiltration au niveau des bassins d'écrêtement des eaux pluviales	Positive	Réalisation des bassins d'écrêtement dans le cadre du sous-projet.	Rapports d'activités présences d'un bassin	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/AMGT,	-
		Réalisation de plantations d'arbres et dans les espaces disponibles	Amélioration du contexte végétal de la zone du sous-projet	Positive	Accentuer l'éducation environnementale Assurer l'entretien et le suivi du reboisement compensatoire (plantations d'alignement et bosquets)	Rapports d'activités 4536 arbres d'alignement et 184 354 arbres dans des bosquets	Avant la fin des travaux	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
Faune et microfaune	Préparatoire et travaux	Enlèvement de la végétation et tassements des sols dans les emprises des ouvrages, des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Destruction de niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de microfaune	Négative	Préservation des habitats de faune et microfaune par l'utilisation effective de l'emprise utile définie pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation les sites d'emprunt de matériaux.	Emprise exploitée utile	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Circulation des véhicules et engins de chantier	Collisions entre animaux, véhicules et engins au niveau du chantier	Négative	Limitation de la vitesse de véhicules et engins de chantier	Nombre de plaintes Sensibilisation des conducteurs	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Bruits des véhicules et engins de chantier	Perturbation de la faune due aux bruits des mouvements des véhicules, engins et du personnel de chantier	Négative	Utilisation d'engins moins bruyants.	Niveau de l'ambiance nuisances sonores.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Présence du personnel de chantier sur les zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Prélèvement de la faune	Négative	Sensibilisation et interdiction formelle des mains d'œuvre de prélever la faune ; Sensibilisation et interdiction de la main d'œuvre de transporter de la viande sauvage dans les véhicules et les engins de chantier ;	Rapports d'activités Nombre de sensibilisation	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence de bassins d'écrêtement des eaux pluviales	Constitution de points d'eau pour les animaux	Positive	Valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières en points d'eau par des aménagements adaptés.	État des zones d'emprunts exploitées	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC/AMGT, ANEVE.	-
Écosystèmes	Préparatoire et travaux	Déboisement, décapage d'emprises, exploitation de gites d'emprunt et de carrières	Destruction d'écosystèmes dans les emprises	Négative	Utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; Évitement de la destruction anarchique de la végétation.	Emprise exploitée utile	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence de plantations d'alignement d'arbres	Constitution de nouveaux écosystèmes	Positive	Suivi et entretien des plantations réalisées.	Rapports d'activités Nombre d'arbres plantés	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
	Exploitation	Présence et au fonctionnement des ouvrages aménagés	Protection des écosystèmes contre les destructions répétées pendant les périodes d'inondations	Positive	Réalisation du sous-projet ; Entretien périodique des ouvrages réalisés	État des écosystèmes de la zone.	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga	UGP/AMGT, MDC	-
Paysage	Préparatoire et travaux	Mouvements des véhicules et engins de chantier, abattage d'arbres, travaux, dépôts de matériaux, réalisation de sites d'emprunt et de carrières, etc.	Discordances visuelles chez les populations locales	Négative	Choisir les sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m de tronçon de route et à ce qu'ils ne soient pas visibles ; Récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ; <b>Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;</b> Enlèvement du matériel et des épaves d'engins ; <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PAQES ;</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PGESC ;</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PGED ;</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PC ;</b> Plan de reboisement	État du paysage.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	
				Positive	Évacuation des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques, présence des CCT	<b>Amélioration de l'aspect</b> esthétique du paysage de certaines zones.	Évacuation des ordures ménagères déposées dans l'environnement des canaux et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés.	État du paysage.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise
	Exploitation	Évacuation des ordures ; Réduction des inondations, présence de plantations d'arbres, d'aires de jeux, de parcours sportifs, des plateaux sportifs, de CCT.	<b>Amélioration de l'aspect</b> esthétique du paysage de certaines zones.	Positive	Évacuation des ordures ménagères et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ; <b>Réalisation d'un aménagement paysager ;</b> Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers pour réceptionner les ordures des usagers ; Entretien périodique et courant des ouvrages aménagés.	État du paysage.	Pendant l'exploitation des ouvrages aménagés	Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	UGP/AMGT,	-
				Négative	Rejets anarchiques de déchets solides et liquides ; Prolifération d'infrastructures commerciales ; Incivisme des populations riveraines.	Détérioration du paysage	<b>Interdiction stricte de l'occupation anarchique de l'environnement des canaux aménagés.</b>	Niveau d'occupation de l'environnement des ouvrages aménagés.	Pendant l'exploitation des ouvrages aménagés	Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.
Biens des populations locales	Préparatoire et travaux	Libération de l'emprise	Expropriations de 778 PAP et de leurs biens dans les emprises du sous-projet (163 PAP à l'Arrondissement N°10/Commune de Ouagadougou et 615 PAP dans la Commune de Saaba°	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ; <b>Prise et mis en œuvre d'une DUP ;</b> <b>Libération de l'emprise des travaux ;</b> <b>Respect de l'emprise utile définie ;</b> <b>Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des PAP ;</b> <b>Élaboration et mis en œuvre d'un PRMS pour les ménages (99 ménages) perdant définitivement leurs activités ;</b> <b>Indemnisation des biens détruits accidentellement afin d'éviter tout conflit ;</b> Sensibilisation des PAP à la prévention et à la gestion des VBG , EAS/HS dans le cadre des indemnités ; Négociation avec les Autorités locales, les propriétaires terriens, les CVD et compensation des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les	Rapports d'activités Nombre de PAP indemnisé	Avant le début effectif des travaux	Commune Ouaga/AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba ; Consultant Assistant.	UGP/AMGT	Sensibilisation des PAP à la prévention et à la gestion des VBG , EAS/HS: 3 000 000

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
					travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau ; Assistance de la Commune de Ouagadougou à la mise en œuvre du PAR.					
		Déplacement d'infrastructures de concessionnaires	Suspension temporaire de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL, Téléphonie)	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication.	Rapports d'activités Nombre de plaintes	Avant et pendant l'exécution des travaux	Concessionnaires	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Présence de canaux de drainage des eaux pluviales	Protection d'infrastructures socio-économiques contre les inondations	Positive	Réalisation du sous-projet ; Mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages aménagés afin de pérenniser les effets positifs (lutte contre les inondations).	État des canaux aménagés	Conception et exploitation des ouvrages	Commune de Ouaga, Entreprise, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT	-
Santé publique	Préparatoire et travaux	Soulèvements de poussières dus à la circulation des véhicules et engins, décapage, terrassement	Développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers et les populations riveraines	Négative	Arrosage des emprises des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux à la satisfaction des riverains ; Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Dotation de la main d'œuvre de masques anti poussières ; Port de lunettes et de gants de protection adaptés pour la manipulation du béton.	Nombre d'arrosages Nombre de plaintes Nature des EPI utilisés par le personnel	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	
		Présence et comportements à risques de personnel du chantier	Contaminations et propagations des IST, du VIH/SIDA, de la COVID.19, des hépatites, etc.	Négative	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites, etc. ; Sensibilisation des populations riveraines des bassins d'écrêtement à l'utilisation effective de moustiquaires Prévention et lutte contre la COVID 19 prenant en compte la vaccination ; Sensibilisation du personnel du chantier à l'hygiène alimentaire ; Sensibilisation des populations riveraines sur les risques de consommations des eaux des bassins. Réalisation de visites médicales d'emboche et de visites médicales annuelles pour le personnel de chantier ; Distribution de préservatifs aux personnes de chantier ; Approvisionnement de la main d'œuvre en eau potable ; Mise en place d'unités de mini santé ou signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies.	Rapports d'activités Nombre de séances de sensibilisation,	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise Commune de Ouaga,	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	Distribution de préservatifs : 800 000 Prévention et lutte contre la COVID 19 : 7 200 000 Sensibilisation IST, VIH/SIDA, COVID 19, grossesses non désirées, etc. : 15 000 000 Sensibilisation sur les risques de consommations des eaux des bassins : 3 000 000 Sensibilisation des populations riveraines des bassins d'écrêtement à l'utilisation effective de moustiquaires : 3 000 000 Total : 29 000 000
		Présence et comportements à risques du personnel du chantier et de la gent féminine de la zone du sous-projet	Grossesses non désirées	Négative	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées.	Rapports d'activités Nombre de séances de sensibilisation,	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga,	MDC, AMGT, UGP/AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	-
	Exploitation	Présence de canaux aménagés, résolution des problèmes de stagnation d'eau et de quelques	Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies, causes du	Positive	Réalisation du sous-projet ; Mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages aménagés afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.	Rapports d'activités Nombre de séances de sensibilisation,	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	AMGT, UGP/AMGT, ANEVE.	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères	paludisme, de la dengue, des diarrhées, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc.							
		Présence et à l'usage des infrastructures sportives aménagées dans le cadre du sous-projet	Amélioration des conditions physiques et sanitaires des pratiquants de sports	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Mise en place d'un programme d'entretien des aménagés afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.</b>	Rapports d'activités Présence d'infrastructure sportive	Conception et exploitation des ouvrages	MDC, Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	AMGT, UGP/AMGT, ANEVE.	-
Sécurité	Préparatoire et travaux	Absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires sur les sites des travaux, dans la base-vie et le parking des engins	Accidents avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale	Négative	<p>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ;</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité au travail (PHSST) ;</p> <p>Mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ;</p> <p>Sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines du drain à réaliser au respect des consignes de sécurité routière ;</p> <p>Sensibilisation des PAP à la prévention et gestion des VBG et des EAS/HS dans le cadre des indemnités relatives au sous-projet,</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels)</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les risques de noyades ;</p> <p><b>Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle</b> (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et <b>l'inciter à les utiliser ;</b></p> <p>Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du <b>chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ;</b></p> <p>Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations, etc.) en collaboration avec la Police ;</p> <p>Stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;</p> <p>Équipement des engins lourds des chantiers de signaux sonores de reculs ;</p> <p>Interdiction et contrôle des personnels pour éviter le travail sous <b>l'emprise d'alcool ou/et de drogue ;</b></p> <p>Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviations, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;</p> <p><b>Mise en place d'un Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise ;</b></p> <p><b>Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).</b></p>	<p>Rapports d'activités</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation, EPI ;</p> <p>Plan de circulation, Signalisation du chantier, Niveau de sécurisation du chantier</p> <p><b>Disponibilité d'une assurance IARD</b></p>	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	<p>Sensibilisation au respect des consignes de sécurité routière: 15 000 000</p> <p><b>Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise : 3 000 000</b></p> <p><b>Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle : 175 000 000</b></p> <p>Signalisation adéquate du chantier : 4 000 000</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels) : 15 000 000</p> <p>Sensibilisation sur les risques de noyades : 3 000 000</p> <p><b>Total : 215 000 000</b></p>
		Présence de sources de chaleur, foudre, décharges électriques et électrostatiques, stockages d'hydrocarbures	Incendie sur le chantier et dans la base de chantier entraînant des dégâts matériels et/ou humains	Négative	<p>Équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;</p> <p>Protection contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques <b>des stockages d'hydrocarbures ;</b></p> <p>Interdiction de toute source de chaleur dans les et à proximité de zones sensibles (zones végétalisées, zones de stockages d'hydrocarbures,</p>	Niveau de sécurisation de la base	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
Exploitation					zones de dépotoirs d'ordures ménagères) afin d'éviter d'éventuels incendies.					
		Présence et fonctionnement des canaux	Chutes et noyades dans les canaux	Négative	Réalisation de dalots enterrés et la couverture des caniveaux au niveau des habitations riveraines très proches des canaux afin d'éviter d'éventuels accidents (chutes de riverains et usagers de la zone, surtout les enfants dans les caniveaux) ; <b>Mise en place d'une signalisation adéquate des ouvrages aménagés</b> (risques de noyade, interdiction de jeter des ordures et aux usées, interdiction de connecter les réseaux d'égouts, etc.) ; Mise en place de garde-corps dans les zones sensibles (bassins d'écrêtement, zones habitées) ; Réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves des établissements scolaires riverains des canaux : le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin) Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1), l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2).	Niveau de sécurisation des ouvrages Présence de dispositifs de sécurisation des riverains	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Mise en place de garde-corps : 50 000 000 Réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves : 24 000 000 Total : 74 000 000
		Présence et fonctionnement des canaux	Réduction voire une suppression des dégâts causés par les inondations des populations de la zone	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des canaux aménagés par des installations commerciales afin d'éviter leurs dégradations ;</b> <b>Mise en place d'un programme d'entretien des marigots aménagés afin de pérenniser les effets positifs (lutte contre les inondations).</b>	Niveau d'occupation de l'environnement des ouvrages aménagés	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, ANEVE.	-
		Éclairage de l'environnement des aménagés	Sécurisation de la zone et réalisation d'activités socio-économiques	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages aménagés afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.</b>	Fonctionnement des ouvrages	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, ANEVE.	-
Emploi	Préparatoire et travaux	Recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des ouvrages du sous-projet	Risques de Violence Contre les Enfants (VCE) (travail des enfants sur le chantier).		Interdiction du travail des enfants sur le chantier ; <b>Recrutement des mains d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso.</b>	Âge minimal du personnel	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Préparatoire et travaux	Recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des ouvrages du sous-projet	Création de 300 emplois mensuels en moyenne soit 10 800 emplois sur environ 36 mois	Positive	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale, de l'Arrondissement n°10 et de la Mairie de Saaba) pour la réalisation des travaux ; <b>Recrutement des mains d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;</b> Signer un contrat de travail avec les employés ; Déclarer les travailleurs à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) <b>Privilégier les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) (pose de pavés et de moellons) afin de créer des centaines d'emplois.</b>	Types d'information relatifs au recrutement du personnel, Contrat, Déclaration à la CNSS <b>Nombre d'emplois créés</b>	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	
	Exploitation	Entretiens courants et périodiques des ouvrages aménagés	Création de centaines d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre	Positive	<b>Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés.</b>	État des ouvrages aménagés <b>Rapports d'activités</b>	Entretien des ouvrages aménagés	CVEPCB	UGP/AMGT,	-
		Exploitation des sites maraichers, et des parcours sportifs aménagés	Création de 300 emplois en moyenne par mois	Positive	Aménagement de sites maraichers dans les îlots ou espaces disponibles pour les maraichers expropriés ; Formation des maraichers aux bonnes pratiques.	<b>Nombre d'emplois générés</b> Formation des maraichers au bonnes pratiques	Conception et exploitation des canaux	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT	-
Exploitation des sites maraichers et des parcours sportifs aménagés ;		Retombées économiques entraînant l'amélioration du niveau de vie des ménages (réduction du	Positive	Aménagement de sites maraichers dans les îlots ou espaces disponibles pour les maraichers expropriés ; Formation des maraichers aux bonnes pratiques ;	<b>Nombre d'emplois générés</b> Formation des maraichers au bonnes pratiques	Exploitation des sites maraichers ; Entretien des	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	UGP/AMGT	Fonctionnement du CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés : 45 000 000	

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		Entretiens courants et périodiques des ouvrages aménagés.	niveau de pauvreté) et de l'économie locale		Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés.		ouvrages aménagés			
Patrimoine culturel et touristique	Préparatoire et travaux	Libération des emprises	Empiètement de deux (02) tombes au niveau du marigot de Goudrin et de l'Affleunt 1	Négative	Déplacer les deux tombes	État des tombes Nombre de plaintes	Avant le début effectif des travaux	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba	UGP/AMGT MDC.	Déplacement de deux tombes : 3 000 000
		Présence du personnel de chantier et réalisation des travaux.	Profanation de lieux de sites sacrés (Marigot Kadiogo, cimetière)	Négative	Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ; Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux ; Réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les Notables ; <b>Réalisation d'une clôture pour le cimetière situé aux environs du marigot de Goudrin ;</b> <b>Arrêt temporaire des travaux et information de l'AMGT sur toute découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique pour des investigations.</b>	Nombre de plaintes, Sacrifices réalisés, Nombre de sensibilisation, Implication des notables.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	Information et salutation des Notables : 5 000 000 Réalisation de sacrifices : 8 500 000 Sensibilisation au respect des us et coutumes : 3 000 000 <b>Réalisation d'une clôture pour le cimetière : 16 000 000</b> Découverte fortuite : 20 000 000 Total : 52 500 000
	Exploitation	Valorisation des espaces le long des canaux aménagés	Développement des activités culturelles, touristiques et sportives	Positive	Mise en place d'un programme d'entretien des aménagements paysagers afin de les pérenniser.	Niveau d'occupation des espaces	Exploitation	Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba, CVEPCB.	UGP/AMGT,	-
Circulation et transport	Préparatoire et travaux	Travaux et mouvements des véhicules et des engins	Perturbation temporaire de la circulation au niveau de certains tronçons de voiries	Négative	Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviations, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; Mise en place de plans adéquats de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ; Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes, etc.) en collaboration avec la Police ; <b>Respect par les véhicules de l'Entreprise des prescriptions du code de la route du Burkina Faso ;</b> Prise en compte de toutes les dispositions par l'entrepreneur pour éviter qu'aux abords du chantier les chaussées, accotements et trottoirs soient souillés par des poussières, déblais, boues ou matériaux provenant des travaux.	Nombre d'accidents ; Niveau de sécurisation du chantier	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise Commune de Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Présence d'ouvrages de trainage et de franchissement	Facilitation de la circulation des usagers entre les deux rives des cours d'eau	Positive	Réalisation du sous-projet (ouvrages de franchissement).	Passerelles aménagées dans le cadre du projet	Conception et exploitation des ouvrages	AMGT, Entreprise.	MDC.	-
Foncier et immobilier	Préparatoire	Libération de l'emprise	Expropriation de terrains et d'infrastructures dans les emprises des canaux projetés	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ; Prise d'une DUP ; Réalisation d'une enquête parcellaire ; Publication de la DUP dans le journal officiel du Faso ; <b>Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement de terrains et infrastructures affectés ;</b> Minimiser les empiètements sur des terrains privés par le respect des limites des emprises utiles des aménagements définis.	Nombre de plaintes PAP indemnisées	Avant le début effectif des travaux	Commune de Ouagadougou ; Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba, Consultant Assistant.	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
	Travaux	Comblement avec les déblais et remblais excédentaires du chantier	<b>Valorisation d'anciennes carrières</b> en terrains	Positive	Comblement des anciennes carrières de la ville de Ouagadougou, la Commune rurale de Saaba et leurs environs avec les déblais et remblais excédentaires du chantier après autorisation.	Anciennes carrières bouchées	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC/UGP/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	Comblement des anciennes carrières : 9 000 000
	Exploitation	Présence et amélioration de l'environnement des canaux aménagés	Augmentation des valeurs foncières et immobilières dans l'environnement des canaux	Positive	Réalisation du sous-projet ; <b>Mise en place d'un programme d'entretien des marigots aménagés</b> afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.	Fonctionnement des ouvrages aménagés	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
Activités économiques	Préparatoire et travaux	Aménagement des ouvrages du sous-projet	Perturbations temporaires des activités économiques <b>situées dans l'emprise et dans l'environnement des cours d'eau</b>	Négative	Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des biens affectés ; Respect des emprises utiles définies pour les travaux ; Maintien et facilitation des accès aux activités économiques longés par les canaux en construction ; Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ; Indemnisation des biens détruits accidentellement pendant les travaux.	Nombre de pliantes	Pendant l'exécution des travaux	Commune de Ouaga Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
		Création de centaines d'emplois	Apport de valeur ajoutée à l'économie locale sous la forme de consommation, d'impôts et d'épargne	Positive	Acquisition des matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus.	Provenances des matériaux de construction	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, ANEVE.	-
		Réalisation du sous-projet	Amélioration des chiffres d'affaires de l'Entreprise en charge des travaux et du Bureau de Contrôle	Positive	Réalisation du sous-projet.	Existence d'ouvrages aménagés sans le cadre du sous-projet	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga	MDC, ANEVE.	-
	Exploitation	Développement des activités maraichères, culturelles, touristiques et sportives par la valorisation d'espaces le long des canaux aménagés	Retombées économiques	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement de sites maraichers, <b>réalisation d'aménagement paysager</b> ).	Niveau de revenus des exploitants des sites du projet	Conception et exploitation des ouvrages	Entreprise, Commune de Ouaga	MDC, ANEVE.	-
Activités économiques des femmes	Préparatoire et travaux	Aménagement des ouvrages du sous-projet	Perturbations des activités maraichères des femmes dans les emprises des canaux	Négative	<b>Respect de l'emprise utile définie pour les travaux ;</b> Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ; Indemnisation des biens détruits accidentellement pendant les travaux ; Embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier).	Nombre de plaintes	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Exploitation des sites maraichers aménagés dans les îlots disponibles du marigot principale	Développement des activités génératrices de revenus pour les femmes et réduction de la pauvreté	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement de sites maraichers, <b>réalisation d'aménagement paysager</b> ).	Conditions de vie des femmes	Conception et exécution du sous-projet	Commune Ouaga	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.g	-
Conditions, qualité de vie et bien-être des populations locales	T Préparatoire et travaux	Émissions de poussières ; Rejets de gaz d'échappement ;	Nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines	Négative	<b>Arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux, des déviations, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées</b> de zones habitées ; Suivi du niveau de bruit pendant les travaux ;	Rapports d'activités Nombre d'arrosages Nombre de plaintes	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC/AMGT, ANEVE, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	-



Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
		Bruits des véhicules et engins.			Règlementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants.					
		Libération des emprises entraînant des interruptions temporaires de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)	Désagréments pour les populations locales	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication	Existence d'un plan de communication Nombre de plaintes	Avant et pendant l'exécution des travaux	Concessionnaires	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	-
	Exploitation	Existence de site d'emprunt non remise en état et de bassins d'écrêtement créés, surtout pour les enfants.	Gênes et maladies liées à la présence d'eau stagnante (piqûres d'insectes, paludisme, bilharziose, etc.) pour les riverains	Négative	Éviter la réalisation de site d'emprunt au niveau des zones habitées ; Remise en état (y compris la plantation d'arbres) des zones d'emprunt de matériaux ; Sensibilisation des populations riveraines des bassins d'écrêtement à l'utilisation effective de moustiquaires.	Position des sites d'emprunt, Nombre de sensibilisations	Pendant et avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, AMGT, UGP/AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	-
		Présence et fonctionnement de canaux	Facilitation du drainage des eaux pluviales dans la zone entraînant la réduction des inondations	Positive	Réalisation du sous-projet ; Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des canaux aménagés par des installations commerciales afin d'éviter leurs dégradations ; Mise en place d'un programme d'entretien des marigots aménagés afin de pérenniser les effets positifs (lutte contre les inondations).	Niveau d'occupation des sites des ouvrages aménagés	Conception et exploitation des ouvrages aménagés	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Présence d'ouvrages de franchissement	Facilitation de la circulation des usagers entre les rives pendant la saison des pluies	Positive	Réalisation du sous-projet (ouvrages de franchissement).	Présences d'ouvrages réalisés dans le cadre du sous projet	Conception et exploitation des ouvrages aménagés	Entreprise, AMGT, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Présence des CCT de déchets ; Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés	Amélioration de l'environnement de la zone du sous-projet par la réduction de la pollution par les déchets solides	Positive	Réalisation et équipement de CCT de déchets aux environs des décharges anarchiques : 03 CCT de déchets ; Mise à disposition de camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT de déchets vers le CTVD : 2 camions bennes ; Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés ; Don de puisards à quelques riverains du sous-projet.	Mesures d'accompagnement réalisées	Conception et exploitation de CCT	Entreprise, Commune de Ouaga, Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	Pris en compte dans le coût des aménagements connexes
		Présence et fonctionnement de canaux et de CCT des déchets	Assainissement de la zone et amélioration des conditions de vie des populations locales par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies cause du paludisme, de la dengue, des diarrhées, de fièvre typhoïde, de dysenterie, etc.	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement des canaux, des caniveaux, des CCT, des aménagements paysagers).	Présences d'ouvrages réalisés dans le cadre du sous projet	Conception et exécution du sous-projet	Entreprise, Commune Ouaga Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-
		Présence et fonctionnement des canaux et des CCT de déchets	Réduction des dépenses en matière de santé de la population locale par la réduction importante de la prolifération des vecteurs de maladies due à un	Positive	Réalisation du sous-projet (Aménagement des canaux, des caniveaux, des CCT, des aménagements paysagers).	Présences d'ouvrages réalisés dans le cadre du sous projet	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga Entreprise, Arrdt 10, Mairie Saaba.	UGP/AMGT, MDC, ANEVE.	-

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du sous-projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité		Coût (en FCFA)
	Phase du sous-projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Indicateurs de vérification	Période la mise en œuvre	Exécution	Contrôle	
				meilleur assainissement de la zone						
		Présence et fonctionnement des canaux, des CCT de déchets, Réduction des phénomènes d'inondations récurrentes ; Aménagement de sites maraichers ; Aménagements paysagers (sport, loisir, etc.)	Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations riveraines	Positive	Formation des maraichers aux meilleures pratiques ; Éclairage des pistes longeant les canaux aménagés ; Réalisation de parcours sportifs ; Aménagement du marché de Banebatin ; Aménagement du marché de Totenga ; Équipement du forage de Totenga d'un château d'eau afin de faciliter le prélèvement de l'eau par les usagers ; Aménagement d'une gare routière ou d'un complexe sportif au profit de la Commune de Saaba ; Aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la Commune de Saaba ; Aménagement d'environ 26 hectares de site maraicher (au niveau du barrage de Tamsin) dans la Commune de Saaba pour la réinstallation des maraichers ; Aménagement d'un site maraicher dans la ceinture verte équipé de forages, de bassins et de château pour la réinstallation des maraichers ; Disposition de 150 bancs de soupier le long des canaux (70 bancs le long du Goudrin, (30 bancs le long de l'Affluent 1 et 50 bancs le long de l'Affluent 2) ; Réalisation de 03 Centres de Collecte et de Tris des déchets ; Mise à disposition de camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT de déchets vers le CTVD : 2 camions bennes ; Disposition de poubelles le long des parcours sportifs et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés (1135 poubelles au total dont 500 au niveau du Goudrin, 245 au niveau de l'Affluent 1 et 390 au niveau de l'Affluent 2) ; Réalisation de lavoirs-puisards pour un certain nombre de ménages riverains des canaux afin d'éviter qu'ils se connectent à ces canaux pour le rejet des eaux usées (600 lavoirs-puisards dont 100 au niveau du Goudrin, 200 au niveau de l'Affluent 1 et 300 au niveau de l'Affluent 2) ; Réalisation de blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun pour le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin), le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (Affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (Affluent 2) ; Réalisation de forages pour le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ; Sensibilisation des populations riveraines du sous-projet sur les meilleures pratiques en matière de construction afin de leurs permettre une adaptation à la vulnérabilité climatique ; Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés afin de les pérenniser.	Mesures d'accompagnement réalisées	Conception et exécution du sous-projet	Commune de Ouaga Mairies Arrdt 10, Mairie Saaba.	MDC, UGP/AMGT, ANEVE.	Parcours sportifs: 75 000 000 Marché de Banebatin : 500 000 000 Marché de Totenga : 500 000 000 Équipement du forage de Totenga d'un château d'eau : 50 000 000 Complexe sportif : 250 000 000 Espace pour la réinstallation des commerçants : 5 000 000 26 hectares de site maraicher (au niveau du barrage de Tamsin): 104 000 000 Site maraicher dans la ceinture verte équipé de forages, de bassins et de château : 20 000 000 Disposition de 150 bancs de soupier le long des canaux: 11 250 000 03 Centres de Collecte et de Tris: 135 000 000 2 Camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT : 60 000 000 Poubelles le long des parcours sportifs et don de poubelles (1135 poubelles): 90 800 000 Lavoirs-puisards pour ménages riverains : (600 lavoirs-puisards) : 150 000 000 Blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun : 13 500 000 2 Forages : 14 000 000 Sensibilisation sur les meilleures pratiques : 6 000 000 Total : 1 984 550 000
<b>TOTAL</b>									<b>8 148 325 686</b>	

Source : Consultant, Février 2024.

## **VIII.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

### **VIII.2.1 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Elle vise à s'assurer que l'Entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection environnementale et sociale tout au long du sous-projet, que les mesures préconisées sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale et sociale a-t-elle pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

La surveillance environnementale et sociale interne du sous-projet relève de l'AMGT à travers sa DSES qui la gérera en collaboration avec les Bureaux d'Études chargés des contrôles (MDC). Quant à la surveillance environnementale et sociale externe, elle est de la prérogative de l'ANEVE.

Un Comité de Surveillance Environnementale et Sociale (CSES) devra être mis en place pour le suivi de la mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES du sous-projet et le PGESC. À titre indicatif, ce Comité pourrait être composé :

- de représentants de l'UGP/AMGT,
- de l'environnementaliste de la MDC,
- de l'environnementaliste de l'Entreprise,
- de représentants de l'ANEVE,
- d'un représentant de la DPE,
- d'un représentant de l'Arrondissement n°10,
- d'un représentant de la Commune Rurale de Saaba.

Le tableau ci-après présente le plan de surveillance environnementale et sociale dans le cadre du sous sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents.

**Tableau n° 22 : Programme de surveillance environnementale et sociale**

Composantes	Activités à surveiller	Moyens de surveillance	Responsable		Période	Indicateurs de vérification	Coût de la surveillance (en FCFA)
			Exécution	Contrôle			
Administrative	Respect du cadre juridique et politique ainsi que des conventions en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ; Respect des clauses environnementales et sociales du marché, Application du PGES du sous-projet, <b>Élaboration et application d'un Plan de Communication (PC),</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un règlement intérieur,</b> Élaboration et application du PGES de Chantier (PGESC), Élaboration et application du PGED, Élaboration et application du PHSST, Plan de reboisement, Élaboration et application du PAQES ; <b>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de remise en état des sites d'emprunts de matériaux ;</b> <b>Réalisation d'audits annuels de performance environnementale et sociale pour évaluer le niveau de conformité du projet aux exigences E&amp;S applicables ;</b> <b>Réalisation d'un audit annuel de conformité environnementale et sociale ;</b> Élaboration et application du règlement intérieur ; <b>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PPP),</b> <b>Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessibles (MGP) ;</b> <b>Mise en place d'un numéro vert de dénonciation des actes de VBG EAS HS ;</b> Élaboration et signature de code individuel de bonne conduite par tout le personnel de chantier,	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE	Avant démarrage et pendant les travaux	<b>Atteintes à l'environnement et au milieu social ;</b> PGESC, PHSST, PGED, Plan reboisement et PAQES, PPP, Code individuel de bonne conduite ; Plan de remise en état; Audit annuel Règlement intérieur ; Nombre de sensibilisations.	2 700 000
Qualité de l'air	Utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées ; <b>Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;</b> Couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ; <b>Réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères et les eaux usées dans les canaux et bassins aménagés, l'environnement immédiat des canaux et bassins, l'empêchement des riverains de se connecter directement aux canaux pour rejeter les eaux usées puis les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux aménagés ;</b> Réalisation de Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT).	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise, Commune de Ouagadougou.	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Pendant les travaux	<b>Mesures de la qualité de l'air,</b> <b>Nombre d'arrosages journaliers,</b> Nombre de CCT construits.	3 000 000
Climat	Utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ; Arrosage systématique et régulier des emprises des travaux ; Utilisation des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de végétation ; <b>Plantations d'arbres (bosquets et alignements) dans les espaces disponibles pour contribuer à l'absorption du CO<sub>2</sub> dégagé ;</b> Réalisation et exploitation de CCT de déchets ménagers.	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise, Commune de Ouagadougou.	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Pendant les travaux	<b>Mesures de la qualité de l'air,</b> <b>Nombre d'arrosages journaliers, Nombre d'arbres plantés,</b> Nombre de CCT construits.	1 500 000
Ambiance sonore	<b>Suivi du niveau de bruit suivant les standards de l'OMS en zone résidentielle (55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit) y compris l'achat du matériel ;</b> Réglementation des heures des travaux ; Demande des autorisations en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres santé ; <b>Utilisation le plus possible d'éléments préfabriqués.</b>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Pendant les travaux	Niveau de nuisances sonores ; Heures de travaux.	800 000
Sols	<b>Établissement d'un contrat avec service agréé pour l'enlèvement des déchets de chantier ;</b> Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ; Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ;	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise, Commune de Ouagadougou.	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Pendant et juste avant la fin des travaux.	État des sols ; État de la base de chantier, du chantier, des sites de dépôts, de <b>ravitaillement et d'entretiens des véhicules et engins, des zones d'emprunt de matériaux ;</b>	1 700 000

Composantes	Activités à surveiller	Moyens de surveillance	Responsable		Période	Indicateurs de vérification	Coût de la surveillance (en FCFA)
			Exécution	Contrôle			
	<p>Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures ;</p> <p>Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ;</p> <p>Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant des lavages de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier ;</p> <p>Règlement des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées ;</p> <p>Interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ;</p> <p>Réalisation des zones d'emprunt de matériaux tout au moins à 200 m d'une habitation, d'un cours d'eau et d'une route ;</p> <p>Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations ;</p> <p>Remise en état, nivellement des sites de dépôts de matériaux, démontage et évacuation des installations non réaffectées à autres usages,</p> <p>Récupération des épaves des engins et véhicules du chantier ;</p> <p>Réalisation de CCT des déchets ménagers pour minimiser voire éviter la pollution des sols due à la constitution de dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères par les riverains des canaux.</p>					<p>Nombre de collecte des déchets de chantier ;</p> <p>Nombre de CCT construits.</p>	
Eaux de surface et souterraines	<p>Ouverture des zones d'emprunt de matériaux et des carrières et de dépôt de matériaux tout au moins à 200 m des cours d'eau ;</p> <p>Planification du prélèvement et gestion rationnelle des eaux pour les travaux ;</p> <p>Règlement des taxes de prélèvements d'eaux au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakambé;</p> <p>Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ;</p> <p>Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ;</p> <p>Fixation des dépôts et des déblais de chantier au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau ;</p> <p>Évitement de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau pour ne pas modifier leurs régimes hydriques ;</p> <p>Conception adéquate les aménagements afin d'éviter d'éventuelle inondations de populations riveraines ;</p> <p>Réalisation de contrôles périodiques de la qualité des eaux stockée et rejetées dans les bassins d'écrêtement afin de prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des normes de rejets ;</p> <p>Identification et guidage de toutes les structures rejetant des eaux usées dans les canaux à se connecter au réseau d'égout de l'ONEA afin d'éviter la pollution des eaux de surface ;</p> <p>Réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères dans les canaux et d'empêcher les riverains de se connecter directement aux canaux et aux caniveaux pour rejeter les eaux usées puis les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux ;</p> <p>Prise en compte de la réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du sous-projet afin d'éviter d'éventuelles connexions pour le déversement des eaux usées dans les canaux, les caniveaux ou dans la nature ;</p> <p>Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses ;</p> <p>Interdiction de lavage des véhicules et engins dans un cours d'eau ;</p> <p>Réalisation de contrôles périodiques de la qualité des eaux stockées et rejetées dans les bassins d'écrêtement afin de prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des normes de rejets.</p>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise, Commune de Ouagadougou.	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES CSR.	Pendant les travaux et l'exploitation des canaux	<p>Position des emprunts ;</p> <p>Déchets liquides et solides de chantier ;</p> <p>Conflits ;</p> <p>Lieux de dépôts des déblais et remblais ;</p> <p>Séances d'éducation environnementales et sociales ;</p> <p>Rejets d'ordures ménagères et d'eaux usées ;</p> <p>Nombre de lavoirs-puisards ;</p> <p>Présence d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux ;</p> <p>Nombre d'analyse de la qualité des eaux usées rejetées.</p>	2 500 000
Végétation	<p>Marquage préalable des arbres à abattre à la peinture ;</p> <p>Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du sous-projet par la DPE et autorisation avant abattage ;</p> <p>Mise à disposition des arbres abattus à la DPE et aux Mairies concernées (Arrondissement 10 et Saaba) pour valorisation ;</p> <p>Évitement des abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles du sous-projet et des zones d'emprunt de matériaux ;</p> <p>Interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ;</p>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise ONGs, Associations, Entreprises autres que celles en charge des travaux	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES DPE Laboratoire d'Analyse de Qualité de l'Environnement	Pendant les travaux	<p>Marquage à la peinture,</p> <p>Abattage d'arbres,</p> <p>Position des emprunts,</p> <p>Position des remblais,</p> <p>Inventaire,</p> <p>Autorisations d'abattage,</p> <p>Nombre plantations d'arbres ;</p> <p>Présence de 188 890 arbres.</p>	2 800 000

Composantes	Activités à surveiller	Moyens de surveillance	Responsable		Période	Indicateurs de vérification	Coût de la surveillance (en FCFA)
			Exécution	Contrôle			
	Interdiction aux personnels de couper et transporter du bois, etc. ; <b>Interdiction de réaliser des remblais à moins de 5 m à de troncs d'arbres ;</b> Fixation de parking de chantier et des sites de dépôt de matériaux au niveau des zones de clairières pour éviter la destruction de végétation et de sites maraichers ; <b>Réalisation de plantations d'arbres d'alignement le long des canaux (4536 arbres) et dans les espaces disponibles (184 354 arbres en bosquets protégés par des arrêtés Communaux) en compensation des arbres abattus et contribution à l'amélioration du contexte végétal de la zone du sous-projet .</b>			Direction de l'aménagement paysager.			
Faune et Microfaune	<b>Sensibilisation et interdiction formelle des mains d'œuvre de prélever la faune ;</b> <b>Sensibilisation et interdiction de la main d'œuvre de transporter de la viande sauvage dans les véhicules et les engins de chantier ;</b> Limitation de la vitesse de véhicules et engins de chantier ; <b>Préservation des habitats de faune et microfaune par l'utilisation effective de l'emprise utile définie pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation les sites d'emprunt de matériaux ;</b> <b>Utilisation d'engins moins bruyants ;</b> <b>Valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières en points d'eau par des aménagements adaptés.</b>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES.	Pendant les travaux	Nombre de sensibilisations ; Prélèvement de faune ; Emprise utile ; <b>Nombre de sites d'emprunt valorisés.</b>	1 500 000
Écosystème	Utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; Évitement de la destruction anarchique de la végétation.	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES.	Pendant les travaux	Emprise utile.	.700 000
Paysage	<b>Choix des sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m de tronçon de route et à ce qu'ils ne soient pas visibles;</b> Récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ; <b>Évacuation des ordures ménagères dans déposées dans l'environnement des canaux et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;</b> <b>Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;</b> Enlèvement du matériel et des épaves d'engins ; <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PAQES ;</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PGESC ;</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PGED ;</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un PC ;</b> <b>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de reboisement ;</b> <b>Réalisation d'un aménagement paysager ;</b> <b>Recrutement d'un environnementaliste pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier par l'Entreprise ;</b> <b>Recrutement d'un environnementaliste pour la surveillance et le suivi environnemental et sociale du chantier par la MDC.</b> Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers pour réceptionner les ordures des usagers ; Entretien périodique et courant des ouvrages aménagés. <b>Interdiction stricte de l'occupation anarchique de l'environnement des canaux aménagés.</b>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise AMGT	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES.	Avant, pendant et juste avant la fin des travaux et exploitation des ouvrages aménagés	Position des emprunts, État du chantier, PAQES, PGESC, PGED, PHSST, PC, Plan de reboisement, Épaves d'engins, État des emprunts, Poubelles, Environnementalistes.	.800 000
Biens des populations	<b>Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ;</b> <b>Prise et mis en œuvre d'une DUP ;</b> <b>Réalisation d'une enquête parcellaire ;</b> Publication de la DUP dans le journal officiel du Faso ; <b>Libération de l'emprise des travaux ;</b> <b>Respect de l'emprise utile définie ;</b> <b>Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des PAP ;</b> <b>Élaboration et mis en œuvre d'un PRMS pour les ménages (99 ménages) perdant définitivement leurs activités ;</b> <b>Indemnisation des PAP dont les biens ont été détruits accidentellement afin d'éviter tout conflit ;</b> Sensibilisation et prise en compte des VBG dans le cadre des indemnisations ; Négociation avec les Autorités locales, les propriétaires terriens, les CVD et compensation des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau ; <b>Assistance de la Commune de Ouagadougou à la mise en œuvre du PAR.</b>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	AMGT, Entreprise.	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES.	Avant et pendant les travaux	DUP ; Enquête parcellaire ; Plan de communication ; VBG ; Nombre de PAP indemnisées ou accompagnées ; Nombre de PAP reconverties dans le cadre du PRMS ; Conflits.	2 500 000

Composantes	Activités à surveiller	Moyens de surveillance	Responsable		Période	Indicateurs de vérification	Coût de la surveillance (en FCFA)
			Exécution	Contrôle			
Santé publique	<p>Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites, etc. ;</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées ;</p> <p><b>Sensibilisation du personnel du chantier à l'hygiène alimentaire ;</b> Prévention et lutte contre la COVID 19 prenant en compte la vaccination ;</p> <p><b>Réalisation de visites médicales d'embauche et de visites médicales annuelles pour le personnel de chantier ;</b></p> <p>Distribution de préservatifs au personnel de chantier ;</p> <p><b>Approvisionnement de la main d'œuvre en eau potable ;</b></p> <p><b>Mise en place d'unités de mini santé ou signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies ;</b></p> <p><b>Arrosage des emprises des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux à la satisfaction des riverains ;</b></p> <p><b>Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;</b></p> <p>Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;</p> <p><b>Dotation de la main d'œuvre de masques anti poussières ;</b> Port de lunettes et de gants de protection adaptés pour la manipulation du béton.</p>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES.	Pendant les travaux	Unité de santé ou convention signée avec centre médical ; Nombre de sensibilisations ; Préservatifs ; Équipement de protection ; Poussière ; Eau potable ; Conflits.	3 500 000
Sécurité	<p><b>Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ;</b></p> <p><b>Mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ;</b></p> <p>Sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines des canaux à réaliser au respect des consignes de sécurité routière ;</p> <p>Sensibilisation des PAP à la prévention et gestion des VBG et des EAS/HS dans le cadre des indemnités relatives au sous-projet,</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les risques de noyades ;</p> <p><b>Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ;</b></p> <p>Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ;</p> <p>Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations, etc.) en collaboration avec la Police ;</p> <p>Stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;</p> <p>Équipement des engins lourds des chantiers de signaux sonores de reculs ;</p> <p><b>Interdiction et contrôle des personnels pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ;</b></p> <p>Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviations, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;</p> <p><b>Mise en place d'un Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise ;</b></p> <p><b>Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).</b></p> <p>Équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;</p> <p>Protection contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques des stockages d'hydrocarbures ;</p> <p>Interdiction de toute source de chaleur dans les et à proximité de zones sensibles (zones végétalisées, zones de stockages d'hydrocarbures, zones de dépotoirs d'ordures ménagères) afin d'éviter d'éventuels incendies ;</p> <p>Réalisation de dalots enterrés et couverture des caniveaux au niveau des habitations riveraines très proches des canaux afin d'éviter d'éventuels accidents (chutes de riverains et usagers de la zone, surtout les enfants dans les caniveaux) ;</p> <p><b>Mise en place d'une signalisation adéquate des ouvrages aménagés (risques de noyade, interdiction de jeter des ordures et aux usées, interdiction de connecter les réseaux d'égouts, etc.) ;</b></p>	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	AMGT Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Avant et pendant les travaux ; Exploitation des ouvrages aménagés.	Plan de Communication ; Plan de circulation ; Limitation de la vitesse ; Nombre de sensibilisations ; Signalisation du chantier ; EPI ; Règlementation de la circulation ; Stationnement des engins et des véhicules ; <b>Nombre d'incidents/Accidents ;</b> Mesures sécuritaires ; Garde-corps ; Clôtures pour les écoles riveraines ; Signalisation ; Couverture des caniveaux ; État des canaux aménagés.	4 500 000

Composantes	Activités à surveiller	Moyens de surveillance	Responsable		Période	Indicateurs de vérification	Coût de la surveillance (en FCFA)
			Exécution	Contrôle			
	Mise en place de garde-corps dans les zones sensibles (bassins d'écrêtement, zones d'habitation) ; Réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves des établissements scolaires riverains des canaux : le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin) Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1), l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ; Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des canaux aménagés par des installations commerciales afin d'éviter leurs dégradations ; Mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages aménagés afin de pérenniser les effets positifs du sous-projet.						
Emploi	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale, de l'Arrondissement n°10 et de la Mairie de Saaba) pour la réalisation des travaux ; Recrutement de la main d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; Signature de contrat avec les employés du chantier ; Déclaration des travailleurs à la CNSS ; Interdiction du travail des enfants sur le chantier ; Privilégier les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) (pose de pavés et de moellons) afin de créer des centaines d'emplois ; Aménagement de sites maraichers dans les îlots ou espaces disponibles pour les maraichers expropriés ; Formation des maraichers aux bonnes pratiques ; Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés.	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise AMGT	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES CSR	Avant le début et pendant les travaux ; Exploitation des ouvrages aménagés	Nombre d'emplois créés, Document d'information, Nombre d'affiches, HIMO, Nombre de formations, CVEPCB, Code du travail.	2 500 000
Patrimoine culturel et touristique	Déplacement des deux (02) tombes ; Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ; Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux ; Réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les Notables ; Réalisation d'une clôture pour le cimetière situé aux environs du marigot de Goudrin ; Arrêt temporaire des travaux et information de l'AMGT sur toute découverte de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique pour des investigations ; Mise en place d'un programme d'entretien des aménagements paysagers afin de les pérenniser.	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	AMGT Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Pendant les travaux ; Exploitation des ouvrages aménagés.	Nombre de tombes déplacées, Nombre de sensibilisation ; Notables ; Sacrifices ; vestiges d'intérêt culturel ou archéologique ; État des ouvrages aménagés.	3 500 000
Circulation et transport	Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviations, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 60 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; Mise en place de plans adéquats de circulation par l'Entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ; Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes, etc.) en collaboration avec la Police ; Respect par les véhicules de l'Entreprise des prescriptions du code de la route du Burkina Faso ; Prise en compte de toutes les dispositions par l'entrepreneur pour éviter que les abords du chantier, les chaussées, accotements et trottoirs soient souillés par des poussières, déblais, boues ou matériaux provenant des travaux.	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Pendant les travaux	Plans de circulation ; Règlementation de la circulation ; Nombre d'accidents ; État des chaussées environnantes.	2 200 000
Foncier et immobilier	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ; Prise d'une DUP ; Réalisation d'une enquête parcellaire ; Publication de la DUP dans le journal officiel du Faso ; Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement de terrains et infrastructures affectés ; Minimiser les empiétements sur des terrains privés par le respect des limites des emprises utiles des aménagements définis. Comblement des anciennes carrières de la ville de Ouagadougou, la Commune rurale de Saaba et leurs environs avec les déblais et remblais excédentaires du chantier après autorisation.	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain.	Commune de Ouagadougou Entreprise Consultant Assistant	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Pendant les travaux	DUP, Nombre d'indemnisations, Emprises utiles, Anciennes carrières, Conflits.	1 250 000
Activités socio-économiques	Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des biens affectés ; Respect des emprises utiles définies pour les travaux ; Maintien et facilitation des accès aux activités économiques longés par les canaux en construction ; Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ; Indemnisation des personnes dont les biens ont été détruits accidentellement pendant les travaux.	Rapports d'activités, Vérifications sur le terrain	AMGT Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Avant et pendant travaux	Nombre d'indemnisations, Emprises utiles, Stationnement, Conflits ; Acquisitions de matériaux, Sites maraichers.	1 000 000



Composantes	Activités à surveiller	Moyens de surveillance	Responsable		Période	Indicateurs de vérification	Coût de la surveillance (en FCFA)
			Exécution	Contrôle			
	Acquisition des matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus. Réalisation du sous-projet (Aménagement de sites maraichers, réalisation d'aménagement paysager).						
Conditions de vie des femmes	<b>Respect de l'emprise utile définie pour les travaux ;</b> Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ; Indemnisation des personnes dont les biens ont été détruits accidentellement pendant les travaux ; Embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier) ; Prise en compte des VBG dans le cadre des indemnisations.	Rapports d'activités Vérifications sur le terrain	Commune de Ouagadougou Entreprise Consultant Assistant	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES	Avant le début et pendant les travaux	<b>Nombre d'indemnisations,</b> Emprises utiles, Stationnement, Nombre de VBG, <b>Main d'œuvre féminine.</b>	1 200 000
Conditions, qualité de vie et bien-être des populations locales	<b>Arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux, des déviations, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées ;</b> Suivi du niveau de bruit pendant les travaux ; Règlementation des heures des travaux ; <b>Éviter la réalisation de site d'emprunt au niveau des zones habitées ;</b> <b>Remise en état (y compris la plantation d'arbres) des zones d'emprunt de matériaux ;</b> Réalisation et équipement de CCT de déchets aux environs des décharges anarchiques : 03 CCT de déchets ; Mise à disposition de camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT de déchets vers le CTVD : 2 camions bennes ; Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés ; Formation des maraichers aux meilleures pratiques ; Éclairage des pistes longeant les canaux aménagés ; Réalisation de parcours sportifs ; Aménagement du marché de Banebatin ; Aménagement du marché de Totenga ; <b>Équipement du forage de Totenga d'un château d'eau afin de faciliter le prélèvement de l'eau par les usagers ;</b> <b>Aménagement d'une gare routière ou d'un complexe sportif au profit de la Commune de Saaba ;</b> <b>Aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la Commune de Saaba ;</b> <b>Aménagement d'environ 26 hectares de site maraicher (au niveau du barrage de Tamsin) dans la Commune de Saaba pour la réinstallation des maraichers ;</b> <b>Aménagement d'un site maraicher dans la ceinture verte équipé de forages, de bassins et de château pour la réinstallation des maraichers ;</b> Disposition de 150 bancs de soupir le long des canaux (70 bancs le long du Goudrin, (30 bancs le long de l'Affluent 1 et 50 bancs le long de l'Affluent 2) ; Réalisation de 03 Centres de Collecte et de Tris des déchets ; Disposition de poubelles le long des parcours sportifs et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés (1135 poubelles au total dont 500 au niveau du Goudrin, 245 au niveau de l'Affluent 1 et 390 au niveau de l'Affluent 2) ; Réalisation de lavoirs-puisards pour un certain nombre de ménages riverains des canaux afin d'éviter qu'ils se connectent à ces canaux pour le rejet des eaux usées (600 lavoirs-puisards dont 100 au niveau du Goudrin, 200 au niveau de l'Affluent 1 et 300 au niveau de l'Affluent 2) ; Réalisation de blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun pour le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin), le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (Affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (Affluent 2) ; Réalisation de forages pour le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2) ; Sensibilisation des populations riveraines du sous-projet sur les meilleures pratiques en matière de construction afin de leurs permettre une adaptation à la vulnérabilité climatique ; <b>Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique des ouvrages aménagés afin de les pérenniser.</b>	Rapports d'activités Vérifications sur le terrain	AMGT Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE CSES CSR	Pendant et après les travaux ; Exploitation des ouvrages aménagés	Niveau de poussière ; <b>Nombre d'arrosages ;</b> Niveau de bruits ; Périodes des travaux ; Position des emprunts ; <b>Sensibilisation à l'utilisation effective de moustiquaires ;</b> Parcours sportifs ; CCT ; Périmètres maraichers ; Formation de maraichers ; Marché de Banebatin ; Marché Totenga ; Complexe sportif ; Espace pour commerçant ; bancs de soupir ; Poubelles ; Lavoirs-puisards ; Toilettes ; Forages ; Éclairage ; Site maraicher ; <b>État de l'environnement des ouvrages ;</b> Entretien courant et périodique ; Fonction des canaux aménagés ; Bien-être des populations riveraines.	4 500 000
<b>COÛT TOTAL</b>							<b>44 650 000</b>

### VIII.2.2 SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Il consiste à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet après les travaux sur certaines composantes environnementales et sociales et à mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaires. Cette activité s'étalera sur trois (03) ans.

Il relève également de l'UGP de l'AMGT qui en assurera la mise en œuvre à travers sa DSES. Le CSES sera chargé de cette activité.

Le suivi portera essentiellement sur les composantes suivantes :

- l'air,
- les eaux de surface,
- les sols,
- la végétation,
- la santé,
- la sécurité,
- les canaux et les bassins d'écroulement aménagés,
- les activités économiques,
- le cadre et les conditions de vie et le bien-être des populations locales.

Pour chacune des composantes, les indicateurs, fréquences et méthodologies pouvant être utilisés sont portés dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 23 : Programme de Suivi environnemental et social**

Composante	Indicateurs	Fréquence	Méthodologie	Opérateurs/Partenaires	Coût du suivi (en FCFA)
Eaux de surface	<b>Niveau d'eutrophisation (Enrichissement en sels minéraux, nitrates phosphore en général et en matière organique entraînant la prolifération de la végétation aquatique et l'appauvrissement du milieu en oxygène) des eaux des bassins d'écroulement</b>	Deux (02) fois par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Détermination du contenu en phosphore, nitrate et matière organique par prélèvement	<b>Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE)/Spécialistes/ANEVE</b>	4 500 000
	Niveau de pollution (variation contenu en polluant chimique comparée à des valeurs de référence) des eaux des bassins.	Deux (02) fois par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Détermination du contenu en polluant chimique par prélèvement	LAQE/ANEVE/Spécialistes	3 500 000
	Types et des natures des déchets rejetés anarchiquement dans les canaux et bassins aménagés	Deux (02) fois par an pendant deux (02) ans	Recueil direct par des visites de terrain	UGP-AMGT/ANEVE	3 000 000
Sols	<b>Présence d'érosions au droit des canaux et bassins aménagés</b>	Deux (02) fois par an pendant deux (02)	Recueil direct par des visites	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	2 500 000
Végétation	Espèces, nombre, densité, diamètre des arbres plantés dans le cadre du sous-projet	Deux (fois) par an à compter des dates de plantation	Échantillonnage sur les aires de reboisement	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	4 500 000
Santé	Taux de prévalence du paludisme chez les populations riveraines des canaux et des bassins aménagés	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Enquêtes auprès des populations et des services de santé	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	4 000 000
	Niveau de la santé des populations riveraines des canaux et des bassins aménagés	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Enquêtes auprès des populations et des services de santé	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	4 000 000
Sécurité	Nombre d'accidents recensés (noyades, chutes graves) dans les canaux et bassins aménagés	Deux (fois) par an (données cumulées par semestres) pendant <b>deux (02) ans à partir de l'exploitation</b> des canaux et bassins aménagés	Recueil et traitement des données enregistrées par les services des Sapeurs-pompiers	Sapeurs-Pompiers/UGP-AMGT/ANEVE	3 000 000
Canaux et bassins <b>d'écroulement</b> aménagés	Niveau de fonctionnement des canaux et des bassins aménagés	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Observations, enquêtes auprès des populations riveraines et des services techniques	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	3 000 000
	Niveau des inondations dans la zone du sous-projet et ses environs	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Observations, enquêtes auprès des populations riveraines et des services techniques	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	3 000 000
	Niveau et causes de comblement des canaux et des bassins aménagés	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Observations et mesures	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	3 000 000

Composante	Indicateurs	Fréquence	Méthodologie	Opérateurs/Partenaires	Coût du suivi (en FCFA)
Activités économiques	<b>Types d'activités économiques créés le long des canaux et des bassins aménagés</b>	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Observations et enquêtes	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	4 000 000
Cadre et conditions de vie et bien-être des populations locales	Niveau des inondations des habitations riveraines des canaux et des bassins aménagés	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Observations, enquêtes auprès des populations et des services techniques	Spécialistes/UGP-AMGT/ANEVE	3 000 000
	Conditions de vie des personnes reconverties dans le cadre du PRMS <b>Niveau d'amélioration du cadre et des conditions de vie puis du bien-être des populations locales</b>	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase <b>d'exploitation</b>	Observations, enquêtes auprès des ménages reconvertis, des populations et des services techniques	Spécialistes/UGP-AMGT	3 000 000
Coût total					48 000 000

Source : Consultant, Janvier 2024

### **VIII.2.3 RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PGES**

#### **VIII.2.3.1 Responsabilité du Maître d'Ouvrage**

Le sous-projet étant initié par l'État du Burkina Faso (Maître d'Ouvrage) à travers la Commune de Ouagadougou, il est dans l'obligation de respecter la politique environnementale et sociale du Burkina Faso et du Bailleur de Fonds.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage à travers la Commune de Ouagadougou (Maître d'Ouvrage Délégué) est responsable de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES du sous-projet et de rapporter les résultats atteints. La Commune à travers sa DSES sera assistée dans l'exécution de cette tâche par la MDC qui évoluera sur le chantier au côté de l'Entreprise et s'assurera de la mise en œuvre de toutes les mesures.

Les protocoles d'accord liant les principaux acteurs : L'État du Burkina Faso à la MDC, à l'ANEVE, à l'Entreprise, aux PAP, au CSES, à la Mairie de l'Arrondissement n°10, aux Organisations Non Gouvernementales (ONGs) et à la Commune Rurale de Saaba seront élaborés par l'AMGT. En outre, un protocole relatif au reboisement sera élaboré et suivi par les principaux acteurs.

#### **VIII.2.3.2 Maître d'Ouvrage Délégué (Commune de Ouagadougou), Mairie de Arrondissement N°10 et la Commune Rurale de Saaba**

En collaboration avec la Commune de Ouagadougou, la Mairie de l'Arrondissement n°10 et la Commune Rurale de Saaba directement concernés par le sous-projet seront chargés de la libération des emprises des canaux pour les travaux. En outre, ils seront chargés de l'information de l'ensemble des PAP et des populations riveraines, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'elles prennent toutes les dispositions utiles pour la libération de l'emprise et minimiser les désagréments.

En outre, la Mairie de l'Arrondissement n°10 et la Commune Rurale de Saaba identifieront d'éventuelles carrières à combler avec les déblais provenant du chantier.

#### **VIII.2.3.3 Mission de Contrôle**

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'Entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGESC, le PHSST, le PGED et le PAQES de l'Entreprise approuvés par la MDC ainsi que le PGES du sous-projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste et un Assistant. Ils s'assureront de la mise en œuvre des mesures sur le chantier. Il sera inséré un chapitre consacré à la surveillance et suivi environnemental et social dans les rapports périodiques de chantier.

#### **VIII.2.3.4 Agence Nationale des Évaluations Environnementales**

En plus d'être chargée de l'accompagnement pour l'élaboration de l'Arrêté portant émission d'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet par le MEEVCC, l'ANEVE procédera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans le PGES du sous-projet et le contrat de l'Entreprise.

#### **VIII.2.3.5 Entreprise en charge des travaux**

##### **Choix de l'Entrepreneur**

Lors du choix de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage est tenu d'imposer des critères sélectifs en faveur de ceux qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement.

À titre d'exemple, une préférence est à accorder à tout Entrepreneur capable de fournir le matériel et le personnel suffisants pour réduire la durée des travaux. En effet, la limitation de la durée des travaux, constitue une action appréciée pour limiter les impacts de la phase chantier sur l'environnement naturel et socio-économique.

Une attention particulière sera accordée, à cet effet, au drainage des eaux pluviales particulièrement abondantes pendant les périodes pluvieuses, ainsi que le rabattement éventuel des nappes.

En effet, une Entreprise ne maîtrisant pas ces aspects risque de rencontrer d'importants problèmes d'exécution et d'accuser des retards considérables de réalisation, ce qui allongera la période du chantier et ses nuisances environnementales et sociales. Ainsi, il est suggéré de favoriser l'Entreprise disposant du matériel nécessaire aux travaux et celles capables de réduire la durée de la phase chantier grâce à l'effectif de son personnel et/ou la performance de ses équipements.

Aussi, l'Entreprise devra disposer d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) opérationnel permettant la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans toutes les opérations du chantier. Il devra aussi souscrire à une assurance IARD pour le personnel et son matériel de chantier.

##### **Engagement de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur en charge des travaux doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement. Les principales actions en la matière se résument comme suit :

- signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles ;
- faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux ;
- présenter, d'après les délais d'exécution contractuels, l'échéancier de réalisation des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;

- vérifier régulièrement le bon fonctionnement de tous les engins du chantier en vue d'éviter toute consommation excessive de carburant ou émissions intolérables de gaz et générant du bruit ;
- réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés (compresseurs, groupes électrogènes, etc.) ;
- prévoir pendant la saison sèche, un arrosage systématique des pistes d'accès au chantier et de transport des matériaux en vue de réduire les poussières émises ;
- garantir la sécurité du personnel, du public et l'hygiène du chantier. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation effective. Quant à la sécurisation du public, c'est leur interdiction d'accéder au chantier, à la base-vie, la régulation de la circulation par des porteurs de drapeau et des panneaux (limitation de vitesse, accès interdit, interdiction de nager dans les plans d'eau, risques de noyades, etc.) qu'il faut garantir ;
- contribuer à informer le public, aussi souvent que nécessaire, par des crieurs publics, la presse, la radio mais surtout par une signalisation sur place et un contact direct, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux très visibles. Ce n'est que dans ces conditions et en assurant une information régulière du public que l'opérateur du sous-projet s'assurera une image globalement positive qui viendra limiter l'impact des nuisances générées par le chantier ;
- s'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien aux besoins des travaux surtout pour les opérations. L'objectif est d'éviter au maximum que des problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ou son ralentissement avec toutes les conséquences néfastes de la prolongation de la période des travaux ;
- gérer les déchets liquides des ouvriers dans le respect de l'environnement, par la dotation de la base-vie de fosses septiques et de puits perdus convenablement dimensionnés en fonction de l'effectif du personnel du chantier ;
- gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménagé à cet effet, en vue d'éviter la dispersion des déchets. Ceux-ci seront régulièrement enlevés par des services agréés ;
- veiller à un stockage des matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries (pluies et vents) et loin des lignes d'écoulement préférentiel des eaux ;
- disposer les réservoirs à fuel sur une aire bétonnée isolée du terrain naturel, ceinturée d'une rigole permettant la collecte de toute fuite éventuelle et son drainage vers un regard, à partir duquel, en cas de fuite accidentelle, l'on pourra réaliser leur pompage ;
- réaliser l'entretien des engins et véhicules du chantier dans des aires aménagées à cet effet : aire bétonnée étanche, dispositif de collecte des huiles, drain relié à une fosse de collecte des fuites conçue pour stopper les huiles, etc. ;
- respecter les réglementations environnementales et sociales du Burkina Faso, du Bailleurs de fonds ainsi que les clauses insérées dans le marché de l'entrepreneur ;
- prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement dans le règlement intérieur du personnel de chantier

- faire signer le code individuel de conduite à tout son personnel de chantier (voir annexe 13 pour le code).

En outre, l'Entrepreneur chargé des travaux sera dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat du marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales. Il recrutera des cadres compétents responsables de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat.

Par ailleurs, l'Entreprise rédigera les documents ci-après de son chantier à faire approuver par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un : un PGESC, un PHSS, un PGED, PAQES, Plan de reboisement et PC.

Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES du sous-projet, le PGESC, le PHSST, le PAQES, PGED, le Plan de reboisement et le PC de l'Entreprise approuvés par la MDC seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'Entreprise.

Le contrôle de l'Entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

#### **VIII.2.3.6 Comité de Surveillance et de suivi Environnemental et Social**

Vu le nombre important d'intervenants et la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que les activités de surveillance environnementale et sociale du chantier soient faites sous la coordination d'un CSES dont la composition a été donnée dans le paragraphe concernant la surveillance environnementale et sociale. Le CSES aura pour mission :

- de veiller à l'application des mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES du sous-projet, le PGESC, le PHSST, le PAQES, PGED, le Plan de reboisement et le PC ;
- de recueillir les doléances, les plaintes et les suggestions des riverains et des personnes affectées par la mise en œuvre du sous-projet ;
- de faire des propositions de mise à jour périodique ou d'améliorations des mesures environnementales et sociales proposées en fonction des évolutions du contexte d'exécution du sous-projet ;
- d'approuver la conformité des travaux et des pratiques de l'Entreprise avec les spécifications environnementales et sociales à mettre en œuvre lors de la réception provisoire et finale des aménagements réalisés ;
- d'élaborer des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant sa période d'intervention sur le chantier.

D'une manière générale, la population devra être encouragée à signaler au CSES, par l'intermédiaire des conseillers municipaux, toute action néfaste sur l'environnement et le milieu



social liée à la réalisation des travaux. Le secrétariat permanent du CSES sera assuré par l'UGP/AMGT à travers sa DSES.

### **VIII.2.3.7 Concessionnaires concernés par le sous-projet**

En collaboration avec l'UGP/AMGT, les différents concessionnaires (ONEA, SONABEL, Téléphonies mobiles (MOOV AFRICA, Orange Burkina, Télécel) travailleront avec la MDC et l'Entreprise pour le déplacement ou la réservation de leurs réseaux dans les emprises des canaux concernés par le sous-projet dans des délais acceptables.

Afin de minimiser les désagréments du sous-projet sur les populations locales, des dispositions seront prises pour les informer des éventuelles interruptions de réseaux.

### **VIII.2.3.8 Société civile et autres services techniques**

Pour la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales, l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources pourrait être sollicitée :

- le soutien des Autorités communales de l'Arrondissement n°10 et de la Commune Rurale de Saaba sera nécessaire pour faciliter la libération des emprises du sous-projet à travers des séances de sensibilisation ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale sera sollicitée pour apporter son soutien dans la régulation de la circulation au niveau des zones sensibles (intersections de routes très fréquentées, zones de fréquentations de populations) ;
- des services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront être sollicités dans la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales (plantation d'arbres, IEC, etc.).

## **VIII.3 PROCÉDURE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

L'environnementaliste de la MDC assurera la réalisation et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGESC, le PHSST, le PAQES, PGED, le Plan de reboisement et le PC de l'Entreprise approuvés par la MDC ainsi que le PGES du sous-projet, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle de la MDC (CMDC).

Le secrétariat du CSES, assuré par l'UGP/AMGT à travers sa DSES canaliserà à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures environnementales et sociales. Il coordonnera en collaboration avec le CMDC, les différentes interventions sur le chantier.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et des rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'Entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le

point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'Entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le CMDC. Les PV élaborés dans le cadre de ces réunions seront signés par le CMDC, le représentant de l'AMGT et de celui de l'Entreprise.

Le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC. Par ailleurs, il recevra toutes les doléances des populations locales et apportera en collaboration avec le CMDC et le Chef de sous-projet au niveau de l'UGP/AMGT, les réponses nécessaires à celles-ci.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera tout le cycle du sous-projet.

Les rapports mensuels et trimestriels élaborés par la MDC et le CSES seront adressés au Maître d'Ouvrage . Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les PV.

L'Entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Ces rapports seront communiqués au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage .

Le CSES et tout autre intervenant élaboreront des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant leur période d'intervention sur le chantier.

Le tableau ci-après présente le programme de surveillance et de suivi environnemental et social des différentes mesures proposées dans le cadre du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents.

#### **VIII.4 DIFFUSION DE L'INFORMATION CONTENUE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

L'étude sera mise à la disposition du public, pour des commentaires éventuels conformément à la réglementation nationale. En effet, des exemplaires seront déposés au niveau de la Mairie de l'Arrondissement n°10, de la Commune Rurale de Saaba, de la Mairie Centrale et tout autre lieu indiqué lors des enquêtes publiques de l'ANEVE et de la DADF.

Le but de cette diffusion est de/d' :

- valider l'ÉIES par les Autorités et les populations locales ;
- identifier les conflits résiduels découlant du sous-projet et trouver des solutions à ceux-ci ;
- préciser les responsabilités dans chaque compartiment de l'ÉIES.

Enfin, le Ministère en charge de l'environnement après validation par ses services compétents, délivrera l'arrêté portant avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet.

#### **VIII.5 PLANNING GÉNÉRAL INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES**

La durée totale des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents est de trente-six (36) mois.

La réalisation de l'ensemble des activités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'étale sur une période de quatre (04) ans.

Le tableau ci-après récapitule la répartition dans le temps, des tâches majeures à effectuer dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du sous-projet.

**Tableau n° 24 :** Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Temps (Années/Trimestres)															
			Année 1 (Pré-travaux)				Année 2 (Travaux)				Année 3 (Travaux)				Année 4 (Post-travaux)			
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
01	Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'étude	Bureau Études	■															
02	Restitution des résultats de l'EIES au Maître d'Ouvrage Délégué	AMGT	■															
03	Transmission de l'EIES à l'ANEVE pour validation	AMGT		■														
04	Émission de l'arrêté relatif à l'avis motivé sur la faisabilité environnementale du projet	MEEA/ANEVE		■														
05	Prise de la DUP	AMGT		■														
06	Mise en de place du Comité Surveillance Environnementale et Sociale (CSES)	UGP/AMGT							■									
07	Réunion de mise au même niveau d'information des membres du CSES	MDC/UGP//AMGT							■									
08	Élaboration du cahier des charges des prestataires pour la mise en œuvre de mesures	UGP/AMGT							■									
09	Élaboration des protocoles d'accord liant les principaux intervenants dans le projet	UGP/AMGT							■									
10	Présentation des prestataires intervenant dans la mise en œuvre des mesures	UGP/AMGT							■									
11	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication (PC)	UGP/AMGT							■	■								
12	Identification et Indemnisation/compensation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	UGP/AMGT			■	■												
13	Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses	UGP/AMGT							■									
14	Information de Personnes ressources et réalisation de sacrifices	MDC/UGP/AMGT							■									
15	Élaboration des PGESC, PHSST, PAQES, PGED et PC de l'Entreprise	Entreprise							■	■								
16	Approbation des PGESC, PHSST, PAQES, PGED et PC de l'Entreprise	MDC							■									
17	Mise en œuvre des PGESC, PHSST, PAQES, PGED et PC de l'Entreprise	Entreprise							■	■	■	■	■	■				
18	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'Entreprise	MDC							■	■	■	■	■	■				
19	Élaboration et mise du Plan reboisement	UGP/AMGT															■	■
20	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise															■	■
21	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/CSES															■	■
22	Réalisation d'audits annuels de performance environnementale et sociale pour évaluer le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables	UGP/AMGT							■				■				■	

Source : Consultant, mars 2024.

## VIII.6 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

La réalisation des travaux d'aménagement du canal principal de Goudrin et de ses deux affluents pourrait entraîner un certain nombre d'effets négatifs sur le milieu socio-économique comme l'expropriation de biens, la propagation de la poussière sur les populations riveraines, les nuisances sonores, les accidents dus à des excès de vitesse, à une mauvaise sécurisation du chantier, les VBG, les VCE, etc. Cette situation pourrait occasionner des conflits entre la population locale, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage. Ainsi, dans le souci de prévenir et de bien gérer d'éventuels plaintes et conflits en vue de restaurer un climat propice à l'exécution et à l'atteinte des objectifs des différents sous-projets, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) détaillé a été élaboré dans le cadre global du PAQPO en un document séparé.

Le MGP permettra de recueillir, de régler et de traiter les plaintes et autres préoccupations des populations locales relatives au sous-projet, mais aussi d'exploiter la rétro-information pour améliorer les activités dudit sous-projet. En outre, il vise surtout à fournir aux personnes et aux communautés se sentant lésées par les activités du sous-projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au sous-projet. Par ailleurs, le MGP vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées par les populations locales.

De manière spécifique, les principaux objectifs visés par le MGP sont les suivants :

- recevoir, enregistrer et traiter les plaintes dans des délais raisonnables,
- trouver et mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque plainte,
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes,
- minimiser voire éviter la mauvaise publicité sur le sous-projet,
- éviter les blocages et les retards sur l'exécution du sous-projet,
- donner des éclaircissements à des demandes d'information,
- assurer la durabilité sociale des interventions dans le cadre du sous-projet.

### VIII.6.1 ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU MGP

Dans le cadre de la mise œuvre du PAQPO, des comités locaux de gestion des plaintes ont été mises en place dans les Arrondissements concernés de la Commune de Ouagadougou et de la Commune rurale de Saaba.

En fonction de la typologie des plaintes, le dispositif s'articule autour :

- > mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles : il traite toutes les plaintes sauf celles liées aux VBG et au emplois ;
- > mécanisme de gestion des plaintes confidentielles : concerne uniquement les plaintes liées au cas de VBG ;
- > mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois : traite les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises dans le cadre des différents travaux.

### VIII.6.1.1 Durant la phase d'exécution du sous-projet

#### ➤ Mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles

Ce mécanisme s'appuie sur des comités de gestion qui mise en place au niveau local et central. À l'échelle entité territoriale, l'Arrondissement 10 pour la Commune de Ouagadougou et la Mairie de la Commune rurale de Saaba, des comités locaux de gestion des plaines ont été mise en place par un arrêté des Présidents des Délégations Spéciales.

Au niveau de la Province plus précisément du Haut-commissariat un Comité de gestion des plaintes a été également mis en place. Ces deux instances de gestion des plaintes offrent une véritable alternative au sous-projet de privilégier une résolution à l'amiable pour les plaintes non confidentielles.

D'une manière générale, l'effectif des membres et des structures impliqués dans les comités de gestions de plaintes diffèrent de l'Arrondissement 10 à la Commune rurale de Saaba. Cette différence dans la composition des membres et des structures s'explique par le fait que l'AMGT s'est appuyé sur les instances de résolutions existantes au sein des différentes entités territoriales. Cette situation s'inscrit dans une logique d'éviter une démultiplication des comités de gestion, et surtout de s'appuyer sur des compétences déjà existantes puis disposant d'une expérience dans la résolution des plaintes et d'une connaissance parfaite des acteurs locaux et de l'environnement dans lequel le sous-projet est mis œuvre.

Le Comité de gestion des plaintes de la Commune rurale de Saaba est composé de 9 personnes et se présente comme suit:

- un représentant de la délégation spéciale,
- un représentant du service de l'environnement,
- deux (2) représentants des organisations de la société civile,
- un représentant de l'action sociale,
- un représentant du service agriculture,
- un représentant du service domanial,
- un représentant du service en charge du foncier et,
- un représentant des autorités coutumières.

Au niveau l'Arrondissement 10, le Comité est composé de 4 personnes et se présente comme suit :

- le président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière,
- le secrétaire général de la mairie,
- un représentant des autorités coutumières,
- et un représentant de la section urbanisme et gestion foncière.

#### **Mécanisme de gestion des plaintes confidentielles**

Le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles fait intervenir plusieurs acteurs aux rôles et compétences complémentaires. Il s'agit entre autres : des forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie et la police, les formations sanitaires, les ONG ou associations

intervenant dans la lutte contre les VBG, les services sociaux de l'Arrondissement 10, de la Commune rurale de Saaba et la Direction Provinciale de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille, le Centre de prise en charge des victimes de VBG et le Tribunal de Grand Instance territorialement compétent.

Chaque acteur s'appuie sur ces propres ressources humaines, en fonction de ces prérogatives ou ses compétences, pour l'atteinte des objectifs suivants : enregistrer le survivant ou la victime, apporter un accompagnement psychosocial, médico-psychologique et juridique de proximité aux victimes.

### **Mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois**

Ce mécanisme traite essentiellement les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises adjudicataires des travaux. Le Comité à mettre en place dans le cadre de l'exécution des activités du sous-projet sera composé de l'UGP/AMGT (Spécialistes de Sauvegarde Sociale et Environnementale) et des Représentants des bureaux d'études en charge des missions du suivi contrôle des chantiers. L'objectif de ce Comité est de veiller à ce que les travailleurs ne subissent pas préjudices de la part de leurs employeurs dans le cadre des travaux.

Le Comité offre la possibilité à l'employé de déposer une plainte contre l'entreprise ou son employeur en cas de non-respect de ses obligations contractuels (à titre illustratif la non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le retard dans le paiement etc.) ou de violences physiques ou de maltraitance.

#### **VIII.6.1.2 Après la clôture du sous-projet**

Les Comités de gestion des plaintes non confidentielles et liées aux emplois restent fonctionnels respectivement jusqu'à la fin du projet et des travaux. En ce concerne le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles, sa fonctionnalité n'est pas liée étroitement à la durée du sous-projet. En effet, il s'agit d'un mécanisme dont l'objectif est de lutter efficacement contre les VBG. Le sous-projet s'appuie donc sur ce dispositif existant pour la gestion des plaintes liées aux VBG. De ce fait, la fonctionnalité de ce mécanisme sera effective après la fin du sous-projet.

En ce qui concerne, les plaintes non confidentielles et liées aux emplois, elles pourront être enregistrées au niveau de l'Arrondissement 10 et de la Mairie de la Commune rurale de Saaba et transférées à l'AMGT. Cependant, il est important que pendant l'exécution du sous-projet, l'UGP/AMGT soient informées des résolutions des différentes plaintes.

#### **VIII.6.2 CANAUX DE TRANSMISSION DES PLIANTES**

Dans le but de permettre à toute personne ou structure de transmettre sa plainte, plusieurs canaux de transmission seront privilégiés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il s'agit entre autres de/du :

- l'auto saisine des différents Comités de gestion des plaintes qui seront mises en place au moyen de la fiche d'enregistrement des plaintes ;

- la saisine par un intermédiaire (autorités coutumières et religieuses, autorités locales ; ONG/association locales intervenant dans la défense des droits de l'homme, etc.) ;
- l'appels téléphoniques aux numéros de téléphones disponibles<sup>23</sup>
- l'envoi de SMS aux numéros de téléphones disponibles ;
- courrier électronique aux adresses emails<sup>24</sup> qui seront créés à cet effet.

### **VIII.6.3 ÉTAPES DE GESTION DES PLAINTES**

#### **VIII.6.3.1 Réception et enregistrement des plaintes**

##### **Validité d'une plainte**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, il est souhaitable que toutes les plaintes reçues soient traitées au travers d'une approche participative et inclusive avec une implication des différentes parties prenantes. D'une manière générale, le traitement des plaintes/griefs peut prendre plus de temps que prévu pour aboutir à une résolution concertée ou consensuelle surtout lorsqu'on privilégie un règlement à l'amiable ou lorsque le plaignant fait recours à la procédure judiciaire. De ce fait, il est préconisé de ne pas définir en amont un délais « ferme » pour la validité des plaintes. Dans ce cas de figure, une plainte reste valide jusqu'à ce que les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords de résolution convenus.

##### **Enregistrement d'une plainte**

###### **➤ Pour les plaintes non confidentielles**

L'existence des deux (02) niveaux de gestion plaintes sera porté à la connaissance des populations. L'Arrondissement 10 et la Commune rurale de Saaba constituent les premiers niveaux d'enregistrement des plaintes. En d'autres termes, les Comités mis en place à l'échelle de l'Arrondissement 10 et de la Commune rurale de Saaba constituent les premières instances consultatives habilitées à réceptionner les plaintes. Aucune plainte ne peut être déposer directement auprès du Haut-Commissariat sans être traitée au préalable par les Comités de gestion des plaintes de l'Arrondissement 10 ou de la Commune rurale de Saaba.

Une fiche individuelle d'enregistrement de plainte est élaborée dans l'optique d'y recueillir par écrit tout motif d'insatisfaction. Elle comprend à minima les informations suivantes : Nom et prénom du plaignant, la commune, le terrain et/ou le bien affecté, la description de la plainte etc.

Le sous-projet mettra en place des registres de plaintes au niveau de l'Arrondissement 10, de la Mairie de Saaba et du Haut-Commissariat. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront diffusées aux populations affectées, en français et en langues locales (deux langues les plus parlées) à travers des activités de consultation publiques et de communication de masse au travers des médias (presse écrite ou audio-visuel), par affichage au niveau des mairies de l'Arrondissement 10 et de Saaba et au niveau du Haut-Commissariat.

<sup>23</sup> Ces numéros de téléphone devront faire l'objet d'une large communication aux différents parties prenantes.

<sup>24</sup> Idem pour les adresses emails



### ➤ **Pour les plaintes confidentielles**

L'enregistrement, la dénonciation ou le signalement d'un cas de VBG peut se faire auprès des forces de défense et de sécurité à savoir la gendarmerie et la police, les services sociaux des Mairies de l'Arrondissement 10 et de Saaba, de la Direction Provinciale de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille.

La victime peut bénéficier d'un appui d'une ONG ou d'une Association intervenant dans la lutte contre les VBG pour l'enregistrement de sa plainte. Il arrive parfois qu'une tierce personne parte de manière délibérée à la gendarmerie, à la police ou dans les services sociaux de l'action sociale pour une dénonciation ou un signalement. Lorsque l'action sociale est saisie directement, elle l'oriente l'intéressé au niveau du commissariat ou de la gendarmerie le plus proche.

Les informations relatives à l'identifié et au type de VBG subie par la victime sont mentionnées dans un registre. Par la suite un protocole est déclenché.

Si la victime est directement reçue par les services sociaux, elle bénéficie d'emblée d'une prise en charge psychologique avant la suite de la suite de la procédure.

### ➤ **Pour les plaintes liées aux emplois**

L'employé se rend dans les locaux de l'UGP/AMGT pour le dépôt de sa plainte. Par la suite, la plainte est réceptionnée et enregistrée dans un registre. L'UGP devra organiser des activités de sensibilisation et d'information auprès des employés des différents chantiers sur l'existence de comité spécifique.

### **Accusé de réception**

Pour les plaintes non confidentielles, à la suite de la réception formelle de la plainte, le comité va délivrer un accusé réception au plaignant confirmant la recevabilité de la plainte et l'enregistrement de son dossier. Il est important de préciser que l'accusé de réception sera adapté au canal utilisé pour le dépôt de la plainte (appel téléphonique, mail, correspondance écrite, etc.). L'accusé de réception pourra être délivré dès réception de la plainte ou dans un délai raisonnable (48 h ou 72 h maximum).

### **Traitement de la plainte**

#### ➤ **Pour les plaintes non confidentielles**

Une fois la plainte enregistrée, le président la soumet à l'examen du Comité qui se réunit dans délais maximum d'une semaine à cet effet. Le Comité peut examiner et délibérer sur la base des informations mentionnées sur la fiche d'enregistrement des plaintes ou décider d'entendre le plaignant avant la délibération. Les rencontres du Comité feront l'objet d'un procès-verbal dont une copie sera transmise à l'UGP.

La décision prise et notifiée par les membres du Comité est portée à la connaissance du plaignant. Si ce dernier accepte cette résolution, la plainte est fermée et le niveau supérieur ne sera pas saisi. Dans le cas échéant, le dossier est transmis par le président du Comité au niveau supérieur à savoir l'instance communale.

➤ **Pour les plaintes confidentielles**

Le traitement des plaintes confidentielles est étroitement lié à la typologie des VBG des victimes. Lorsqu'il s'agit d'un cas de viol, la victime est référée à la formation sanitaire la plus proche pour un protocole médical dont les frais d'examen sont à l'accusé ou de l'ONG ou de l'action sociale.

Par la suite, la gendarmerie ou la police est saisie pour la suite de la procédure. Au sortir des enquêtes qui seront effectués par les forces de défense et de sécurité, le procureur du tribunal territorialement compétent est saisi pour la procédure judiciaire. En somme, les cas de viol sont, généralement, assujettis à une procédure judiciaire. Pour les violences physiques notamment dans les cas de graves blessures, c'est la même procédure de traitement qui est adoptée.

➤ **Pour les plaintes liées aux emplois**

Le Comité se réunit sur convocation de l'expert en sauvegarde sociale pour statuer sur les différentes plaintes reçues. L'entreprise concernée est associée à la rencontre des membres du Comité. Le Comité peut autant que de besoin solliciter l'appui d'une compétence externe notamment l'inspection de travail pour la résolution de certaines plaintes.

Pour l'ensemble des plaintes reçues, il est souhaitable de privilégier un règlement à l'amiable entre l'employeur et l'employé et surtout d'éviter le recours à l'inspection de travail.

**Mise en œuvre des mesures**

La mise en œuvre de la solution et/ou des mesures correctives interviennent lorsque les Comités de gestion des plaintes et le plaignant parviennent à un accord. Elle devra se faire conformément aux accords convenus. À la fin de la procédure, le plaignant devra être satisfait de la mise en œuvre des mesures exécutées.

L'UGP de l'AMGT, en particulier le spécialiste en sauvegarde sociale, devra être associé à la mise en œuvre des mesures correctives ou des solutions envisagées.

**Révision de la réponse en cas de non-conciliation**

L'un des avantages potentiels d'un mécanisme de règlement des griefs est sa flexibilité. En cas de non-conciliation et dans le but de privilégier le règlement de toute plainte à l'amiable, le Comité peut entreprendre une révision de la décision notifiée au plaignant. Cette révision de la réponse devra se faire de commun accord avec l'UGP de l'AMGT afin de réévaluera la situation et s'assurer que toutes les alternatives au sein du mécanisme de grief sont explorées. Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP.

### **Clôture de la plainte**

Lorsqu'un accord aura été trouvé entre les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et les Comités ou l'équipe de projet (en cas de procédure judiciaire). Le dossier de plainte sera considéré comme clôturé et archivé lorsque les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords arrêtés antérieurement.

#### **VIII.6.4 RESOLUTION A L'AMIABLE**

La résolution à l'amiable est à encourager et soutenir très fortement dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Pour des raisons d'efficacité et dans un esprit de cohésion sociale, il est souhaitable de résoudre tout litige ou réclamation au niveau des Comités de gestion des plaintes et à l'amiable. C'est dans ce sens que deux (02) niveaux de résolution des plaintes des personnes affectées par le projet sont proposés afin de privilégier la concertation, la conciliation locale avec des solutions à l'amiable (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

En s'appuyant sur ces deux (02) instances consultatives de gestion et de résolution de conflits cela éviterait le déclenchement d'une procédure judiciaire occasionnant une perte de temps et de moyens avec pour corollaire le retard dans le processus de mise en œuvre du sous-projet.

#### **VIII.6.5 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS EN JUSTICE**

À l'issue du traitement au niveau de l'Arrondissement 10, de la Commune rurale de Saaba et du Haut-Commissariat, le plaignant non satisfait peut faire recours aux juridictions nationales. Dans la pratique, le recours à une procédure judiciaire est fortement déconseillé dans le cadre des activités du sous-projet.

Il est préférable et conseillé de ne pas arriver à la phase de règlement par le système judiciaire, qui peut porter préjudice à la mise en œuvre des activités du sous-projet, mais de privilégier un règlement à l'amiable.

### **Tribunal de grande instance**

Si le plaignant n'est pas satisfait des mesures proposées par les Comités de gestion des plaintes (Arrondissement 10, Commune rurale de Saaba et Haut-Commissariat), il peut ester en justice le sous-projet auprès du tribunal de grande instance territorialement compétent.

### **Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)**

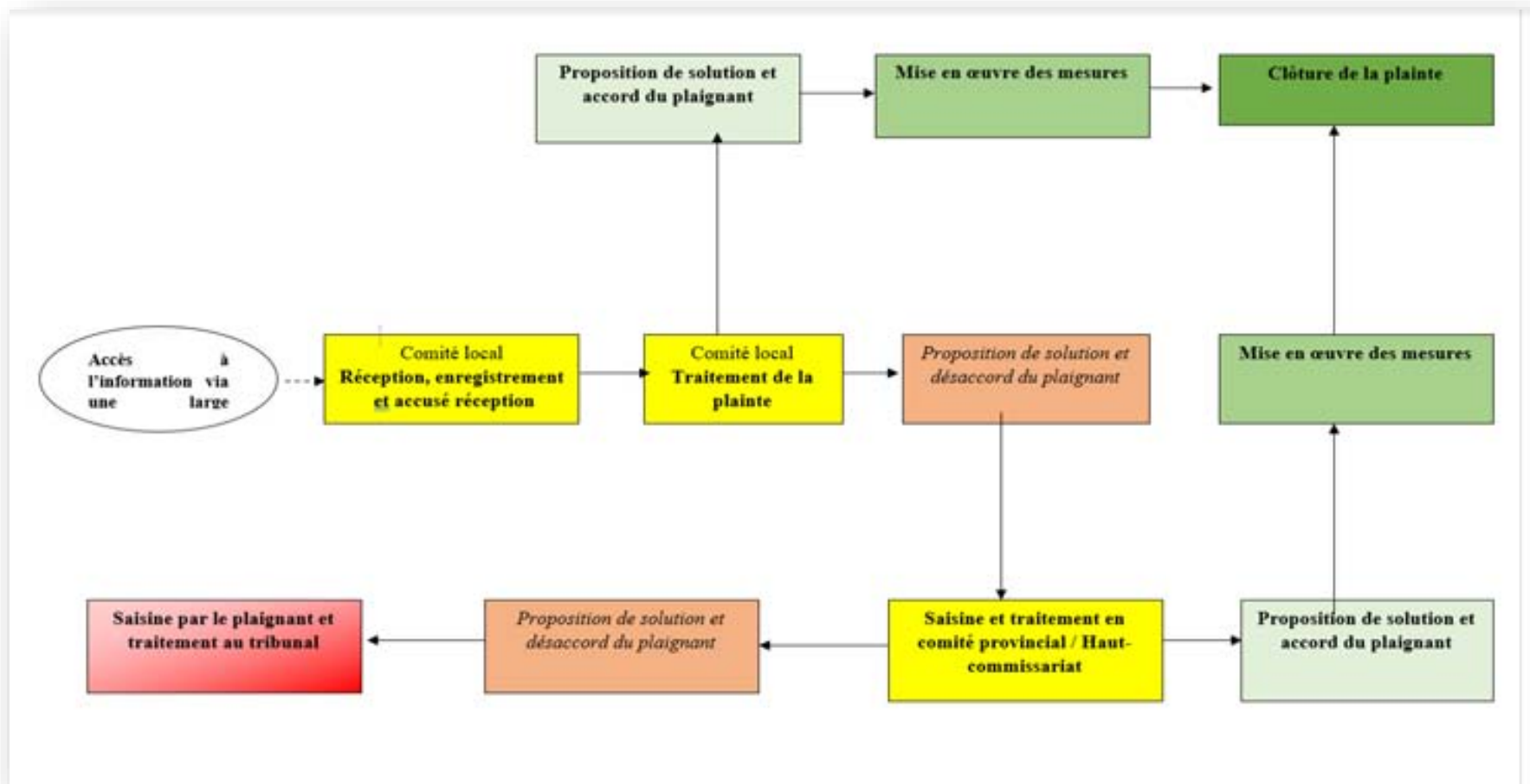
La loi organique n° 082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du sous-projet.

**Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque Africaine de Développement**

Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet, peuvent soumettre des plaintes soit au mécanisme de résolution des griefs mis en place au niveau du sous-projet ou au service de règlement indépendant d'inspection de la Banque Africaine de Développement (Comité d'Inspection Indépendant). Le mécanisme veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes liées au sous-projet.

**Synthèse des mécanismes de gestion des plaintes**

Les procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes sont synthétisées dans le tableau ci-après.



**Figure 20 :** Procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes

Source : MGP PAQPO, février 2024.

### VIII.6.6 DIFFUSION DU MECANISME

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP lié à la mise en œuvre globale du sous-projet. Pour ce faire, une fois approuvé par la BAD, le mécanisme de gestion de plainte doit faire l'objet d'une large diffusion. Ce, à travers :

- l'organisation de deux (02) ateliers de diffusion, l'un dans la commune de Ouagadougou et l'autre dans la Commune rurale de Saaba ;
- la diffusion sur les pages Facebook de la Commune de Ouagadougou et de l'AMGT ;
- la ventilation des brochures sur le MGP ;
- des activités d'information et de sensibilisation dans les zones d'intervention du sous-projet par le biais des crieurs publics ou d'une ONG/association locale ;
- l'affichage de la procédure du MGP au sein de la Mairie de l'Arrondissement 10 et de la Commune rurale de Saaba ;
- la diffusion du MGP au niveau de la Radio Municipale de Ouagadougou en Français et en langue locale ;
- la diffusion du rapport aux différents Comités de gestion des plaintes ;
- la diffusion du mécanisme au niveau des chantiers.

Afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes du sous-projet de s'approprier les informations relatives au MGP, les différents documents (à titre illustratif les affiches) seront traduits dans les langues locales les plus parlées.

### VIII.6.7 SUIVI EVALUATION DU MGP

Le suivi consiste à observer, recueillir et analyser l'information nécessaire pour informer et améliorer l'exécution des activités et des résultats (mettre le changement d'un état, l'évolution d'une situation, etc.).

Le suivi des réclamations est assuré directement par les Comités en relation avec les spécialistes de sauvegarde sociale et suivi-évaluation du sous-projet. Toutefois, la coordination globale de la mise en œuvre des activités du sous-projet, par ricochet celles du MGP sera placée sous la responsabilité du coordonnateur de l'UGP.

Les indicateurs suivants, à titre indicatif, seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités du MGP :

- Nombre de plaintes et de griefs enregistrés,
- Nombre de plaintes résolues,
- Proportions des plaintes liées aux VBG,
- Proportions des plaintes soumis à un règlement judiciaire,
- Délais moyens de résolution des plaintes,
- Délais moyens de réponse aux plaignants,
- Nombre de plaintes soumis par les personnes vulnérables.

### **VIII.6.8** ARCHIVAGE

Le sous-projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux dossiers, un dossier sur les plaintes reçues et un autre sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur: i) les plaintes reçues, ii) les solutions trouvées, iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions, iv) les acteurs impliqués etc.

Les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés à chaque session tenue à cet effet. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du sous-projet

### **VIII.6.9** RETOUR D'INFORMATION (FEED-BACK)

Le MGP mis en place dans le cadre de l'exécution du sous-projet doit faire l'objet d'une communication appropriée afin de permettre aux différentes parties prenantes d'être informées de son existence et des différentes voies d'accès. Toutes les plaintes reçues doivent être traitées et le plaignant doit être informé de la procédure de traitement. Pour les plaintes non sensibles, il est préconisé une résolution à l'amiable au niveau de l'Arrondissement 10 et de la Mairie de la commune rurale de Saaba ou niveau du Haut-Commissariat.

Une fois l'ensemble des protagonistes sont d'accord sur les solutions appropriées, cet accord est matérialisé par un procès-verbal. Une réponse écrite et signée selon le premier responsable du Comité de gestion des plaintes est envoyée au plaignant. L'information fournie au plaignant permet de le rassurer sur la prise en compte de sa plainte. En somme, toute plainte reçue dans le cadre de l'exécution du sous-projet doit faire l'objet d'une réponse au plaignant sous la forme écrite.

### **VIII.6.10** ANALYSE ET SYNTHÈSE DES RECLAMATIONS

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP sera chargé de documenter le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles et non confidentielles. À cet effet, chaque mois, pour les plaintes non confidentielles, il devra analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes et les réponses fournies par les Comités locaux et le Haut-Commissariat. Les résultats de ces analyses seront mentionnés dans un rapport mensuel en mettant en exergue les statistiques et propositions d'amélioration du mécanisme.

Pour les plaintes confidentielles, le spécialiste en sauvegarde sociale prendra attache avec la Direction Provinciale de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille pour disposer des informations relatives à la gestion des plaintes confidentielles ou celles liées au VBG. Dans le but de préserver le caractère confidentiel de ces types de plaintes, l'identité de la victime ou du survivant ne doit pas être révélée ; donc mentionnée dans le rapport qui sera élaboré par le spécialiste en sauvegarde sociale.

### VIII.6.11 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES DES COMITES DU MGP

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le PAQPO mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité du MGP.

## VIII.7 ANALYSE DE LA CAPACITÉ DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

### VIII.7.1 ÉVALUATION DE LA CAPACITE DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Dans le cadre la mise en œuvre du sous-sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents en canaux, un certain nombre d'acteurs majeurs devront intervenir dans l'exécution du PGES des travaux. Ce sont : l'UGP/AMGT à travers sa DSES, l'ANEVE, la MDC, l'entreprise en charge des travaux. L'ensemble de ces Acteurs dispose de personnels plus ou moins expérimentés pour la mise en œuvre du PGES.

Le tableau ci-après donne les forces et faiblesses de ces acteurs ci-dessus mentionnés.

**Tableau n° 25 :** Forces et faiblesses des acteurs impliqués dans la surveillance et le suivi environnemental et social des chantier

N°	Acteurs	Forces	Faiblesses
01	UGP/AMGT	✓ Présence de ressource humaine bien outillé pour la surveillance et le suivi environnemental et social des chantier	✓ Insuffisance de moyens de déplacement ; ✓ Non maitrise des SSI révisés de la BAD.
02	ANEVE	✓ Présence de ressource humaine bien outillée pour la surveillance et le suivi environnemental et social des chantier	✓ Manque de moyens de déplacement ; ✓ <b>Insuffisance d'outils informatiques</b> (Ordinateurs) ; ✓ Non maitrise des SSI révisés de la BAD.
03	Direction Provinciale de <b>l'Environnement</b>	✓ Présence de ressource humaine bien outillé pour la surveillance et le suivi environnemental et social des chantier	✓ Manque de moyens de déplacement ; ✓ <b>Insuffisance d'outils informatiques</b> (Ordinateurs) ; ✓ Non maitrise des SSI révisés de la BAD
04	Service Environnement de <b>l'Arrondissement</b> N°10	✓ Présence de ressource humaine ; ✓ Facilitation de la libération des emprises des travaux.	✓ Manque de moyens de déplacement ; ✓ <b>Insuffisance d'outils informatiques</b> (Ordinateurs) ; ✓ <b>Insuffisance dans la mise en œuvre de PGES</b> et dans le suivi environnemental des projet ; ✓ Pas connaissance des SSI révisés de la BAD.
05	Service Environnement de la Commune de Saaba	✓ Présence de ressource humaine ; ✓ Facilitation de la libération des emprises des travaux.	✓ Manque de moyens de déplacement ; ✓ <b>Insuffisance d'outils informatiques</b> (Ordinateurs) ; ✓ <b>Insuffisance dans la mise en œuvre de PGES</b> et dans le suivi environnemental des projet ; ✓ Pas connaissance des SSI révisés de la BAD.

Source : Consultant, février 2024.



### VIII.7.2 RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Lors de l'exécution des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses deux affluents en canaux, il est recommandé le recrutement d'un environnementaliste et de son assistant dans l'équipe de la MDC pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES du sous-sous-projet. En outre, l'Entreprise recrutera un Expert environnementaliste senior et deux assistants pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de son marché. Ainsi, l'UGP/AMGT veillera au recrutement d'environnementalistes qualifiés et expérimentés. Ainsi, les Curriculum Vitae (CV) des experts de la MDC seront validés par l'AMGT. En ce qui concerne le personnel de l'entrepreneur, la MDC validera les CV avant leur recrutement (voir l'annexe 14 pour les TDR relatifs au recrutement d'un responsable Hygiène, santé, sécurité).

Par ailleurs, dans le cadre du sous-sous-projet, un renforcement de capacités sera envisagé pour l'équipe d'environnementaliste de l'UGP/AMGT (03 agents), 02 environnementalistes de la MDC, 03 environnementalistes de l'Entreprise, 02 agents de l'ANEVE, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba.

Ce renforcement qui s'effectuera sous forme de formation portera sur les thèmes suivants :

- la meilleure connaissance de la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement ;
- la meilleure connaissance du SSI révisé de la BAD ;
- la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- la surveillance et le suivi environnemental (identification des éléments clés de la surveillance, montage et mise en œuvre, rôles et responsabilités des parties prenantes, planification et périodicité des inspections, indicateurs, collecte de données, etc.) ;
- la mise en œuvre MGP (techniques de négociation et gestion des conflits) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Communication.

En outre, il sera procédé à la formation:

- du personnel de l'entreprise au meilleures techniques d'extinction des incendies,
- des maraîchers aux meilleures pratiques de production maraichères.

La formation devra être assurée par une expertise en la matière, de préférence des centres de formation agréés, des Experts agréés ou des ONGs spécialisées.

Ainsi, l'UGP/AMGT en collaboration avec les autres acteurs concernés arrêtera la période nécessaire pour cette formation, mais, de préférence avant le début effectif des travaux.

La formation devra intégrer une application pratique sur le terrain, de préférence une visite de chantier en cours avec l'inspection de terrain, relevé des non conformités et des risques associés, l'analyse critique des situations observées.

## VIII.8 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Dans le cadre de la mise en œuvre adéquate du sous-sous-projet, il est proposé un programme de renforcement des capacités des principaux acteurs concernés par le sous-sous-projet.

Le tableau ci-après donne le contenu de ce programme.

**Tableau n° 26 :** Programme de renforcement des capacités

Actions/thématiques	Cibles	Responsable	Période de mise en œuvre	Coût (en FCFA)
Formation sur: Meilleure connaissance du SSI révisé de la BAD et de la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement; Élaboration et mise en œuvre du PGES; Surveillance et le suivi environnemental (identification des éléments clés de la surveillance, montage et mise en œuvre, rôles et responsabilités des parties prenantes, planification et périodicité des inspections, indicateurs, collecte de données, etc.)	03 agents de l'UGP/AMGT, 02 environmentalistes de la MDC, 03 environmentalistes de l'Entreprise, 02 agents de l'ANEVE, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	20 000 000
Formation sur le suivi environnemental et social des projets de réalisation des infrastructures d'assainissement, routières, d'équipements sociaux, etc.	03 agents de l'UGP/AMGT, 02 environmentalistes de la MDC, 03 environmentalistes de l'Entreprise, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	10 000 000
Formation: Mise en œuvre du MGP (Techniques de négociation et gestion des conflits)	Acteurs de la mise en œuvre MGP	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	Budgétisé dans le P3P du PAQPO
Formation: Élaboration et mise en œuvre de Plan de Communication	03 agents de l'UGP/AMGT, 02 environmentalistes de la MDC, 03 environmentalistes de l'Entreprise, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	5 000 000
Formation du personnel en sécurité incendies/Techniques d'extinction des feux	Personnel de chantier	UGP/AMGT	Pendant les travaux	2 000 000
Formation des maraîchers/Meilleures pratiques de production	Maraîchers	UGP/AMGT	Pendant les travaux	15 000 000
<i>Total</i>				<i>52 000 000</i>

Source : Consultant, mars 2024

## VIII.9 COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PROPOSÉES

Dans les paragraphes précédents, un certain nombre de mesures environnementales et sociales ont été proposées afin de prévenir, d'atténuer voire supprimer les impacts et risques négatifs et de bonifier les impacts positifs.

Le coût total des mesures environnementales et sociales du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du sous-projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO) s'élève à **huit milliards cent quarante-huit millions trois cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-six (8 148 325 686) FCFA**

Le tableau ci-après donne les coûts des grands volets des mesures préconisées dans le PGES du sous-projet.

**Tableau n° 27 :** Synthèse des coûts mesures préconisées dans le PGES par rubrique

Désignation	Répartition du montant du PGES par tronçon de cours d'eau			Montant total
	Goudrin	Affluent 1	Affluent 2	
<b>Mesures d'atténuation et de compensation</b>	1 052 060 000	526 030 000	1 052 060 000	2 630 150 000
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	1 335 570 274	667 785 137	1 335 570 274	3 338 925 686
Information et sensibilisations	36 680 000	18 340 000	36 680 000	91 700 000
Aménagements connexes	814 220 000	407 110 000	814 220 000	2 035 550 000
Renforcement des capacités	20 800 000	10 400 000	20 800 000	52 000 000
Total (PGES & PAR)	3 259 330 274	1 629 665 137	3 259 330 274	8 148 325 686

Source : Consultant, mars 2024

Le tableau ci-après, présente le détail des coûts des mesures préconisées dans le PGES du sous-projet d'aménagement du canal principal de Goudrin et de ses deux affluents.

**Tableau n° 28 :** Détail des coûts de mise en œuvre des différentes mesures du PGES du sous-projet d'aménagement du canal principale de Goudrin et de ses deux affluents

Mesures environnementales et sociales	Responsables de l'exécution	Responsables du contrôle	Coûts des mesures par localité concernée							Répartition du Montant du PGES par tronçon de cours d'eau		
			Unité	Coût unitaire	Goudrin		Nioko 1		Coût total mesures	Goudrin	Affluent 1	Affluent 2
					Quantité	Coût	Quantité	Coût				
<b>Mesures d'atténuation et de compensation</b>												
Élaboration et mise en œuvre d'un PC	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	15 000 000	1	15 000 000	1	15 000 000	30 000 000	12 000 000	6 000 000	12 000 000
Élaboration et application du PGES de Chantier (PGESC)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	5 000 000	1	5 000 000	1	5 000 000	10 000 000	4 000 000	2 000 000	4 000 000
Élaboration et l'application du PGED	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	5 000 000	1	5 000 000	1	5 000 000	10 000 000	4 000 000	2 000 000	4 000 000
Élaboration et application du PHSST	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	6 000 000	1	6 000 000	1	6 000 000	12 000 000	4 800 000	2 400 000	4 800 000
Élaboration et application du PAQES	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	2 000 000	1	2 000 000	1	2 000 000	4 000 000	1 600 000	800 000	1 600 000
Recrutement d'un environnementaliste expérimenté et deux assistants pour la mise en œuvre du PGES sur 36 mois	Entreprise	UGP/AMGT	U	36 000 000	1,5	54 000 000	1,5	54 000 000	108 000 000	43 200 000	21 600 000	43 200 000
Recrutement d'un environnementaliste et d'un assistant pour la surveillance et le suivi environnemental et sociale du chantier par la MDC	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	36 000 000	1,0	36 000 000	1,0	36 000 000	72 000 000	28 800 000	14 400 000	28 800 000
Élaboration et l'application du règlement intérieur (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT								-	-	-
Élaboration et la signature de code individuel de bonne conduite par tout le personnel de chantier	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT								-	-	-
Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	1 500 000	1	1 500 000	1	1 500 000	3 000 000	1 200 000	600 000	1 200 000
Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) (Responsabilité de l'Entrepreneur)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de reboisement	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	2 000 000	1	2 000 000	1	2 000 000	4 000 000	1 600 000	800 000	1 600 000
Réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les Notables	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	850 000	4	3 400 000	6	5 100 000	8 500 000	3 400 000	1 700 000	3 400 000
Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du projet par la DPE et autorisation avant abattage	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	2 500 000	1	2 500 000	1	2 500 000	5 000 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000
Marquage préalable des arbres à abattre à la peinture	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	850 000	2	1 700 000	1	850 000	2 550 000	1 020 000	510 000	1 020 000
Dotations de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, lunettes de protection, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT	U	50 000	1 500	75 000 000	2 000	100 000 000	175 000 000	70 000 000	35 000 000	70 000 000
Déplacement de deux tombes dans les emprises des canaux	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	1 500 000	2	3 000 000	-	-	3 000 000	3 000 000	-	-
Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitée	Entreprise	UGP/AMGT	U	5 000 000	1	5 000 000	1	5 000 000	10 000 000	4 000 000	2 000 000	4 000 000
Suivi du niveau de bruit suivant les standards de l'OMS en zone résidentielle (55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit) y compris l'achat du matériel ;	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	2 500 000	1	2 500 000	1,50	3 750 000	6 250 000	2 500 000	1 250 000	2 500 000
Règlement des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	-		-		-	-	-	-	-
Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	2 000 000	1	2 000 000	1	2 000 000	4 000 000	1 600 000	800 000	1 600 000
Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait			-		-	-	-	-	-
Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait			-		-	-	-	-	-
Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant des lavages de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Remise en état, nivellement des sites de dépôts de matériaux, démontage et évacuation des installations non réaffectées à autres usages (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	-		-		-	-	-	-	-
Réalisation de contrôles périodiques de la qualité des eaux stockée et rejetées dans les bassins d'écroulement afin de prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des normes de rejets après les travaux	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	3 000 000	2	6 000 000	1	3 000 000	9 000 000	3 600 000	1 800 000	3 600 000

Mesures environnementales et sociales	Responsables de l'exécution	Responsables du contrôle	Coûts des mesures par localité concernée							Répartition du Montant du PGES par tronçon de cours d'eau		
			Unité	Coût unitaire	Goudrin		Nioko 1		Coût total mesures	Goudrin	Affluent 1	Affluent 2
					Quantité	Coût	Quantité	Coût				
Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	5 000 000	2	10 000 000	1	5 000 000	15 000 000	6 000 000	3 000 000	6 000 000
Réalisation de plantation d'arbres d'alignement le long des canaux : 4 536 arbres au total.	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Arbre	10 000	2 000	20 000 000	2 536	25 360 000	45 360 000	18 144 000	9 072 000	18 144 000
Réalisation de plantations d'arbres dans les espaces disponibles (Bosquets protégés par des arrêtés communaux) : 184 354 arbres au total.	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Arbre	10 000	46 088	460 880 000	138 266	1 382 660 000	1 843 540 000	737 416 000	368 708 000	737 416 000
Évacuation des ordures ménagères déposées dans l'environnement des canaux et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	1 750 000	1	1 750 000	1	1 750 000	3 500 000	1 400 000	700 000	1 400 000
Distribution de préservatifs aux personnes de chantier	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	400 000	1	400 000	1	400 000	800 000	320 000	160 000	320 000
Mise en place d'unités de mini santé ou signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations, etc.) en collaboration avec la Police (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Mise en place d'une signalisation adéquate des ouvrages aménagés (risques de noyade, interdiction de jeter des ordures et aux usées, interdiction de connecter les réseaux d'égouts, etc.)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	2 000 000	1	2 000 000	1	2 000 000	4 000 000	1 600 000	800 000	1 600 000
Mise en place de garde-corps dans les zones sensibles (bassins d'écrêtement, zones habitées)	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	25 000 000	1	25 000 000	1	25 000 000	50 000 000	20 000 000	10 000 000	20 000 000
Réalisation de clôtures pour la sécurisation des élèves des établissements scolaires riverains des canaux : le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goudrin) Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1), l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2)	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	ml	40 000	200	8 000 000	400	16 000 000	24 000 000	9 600 000	4 800 000	9 600 000
Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale, de l'Arrondissement n°10 et de la Mairie de Saaba) pour la réalisation des travaux	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Réalisation d'une clôture pour le cimetière situé aux environs du marigot de Goudrin	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	ml	40 000	400	16 000 000	-	-	16 000 000	6 400 000	3 200 000	6 400 000
Arrêt temporaire des travaux et information de l'AMGT sur toute découverte de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique pour des investigations	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	10 000 000	1	10 000 000	1	10 000 000	20 000 000	8 000 000	4 000 000	8 000 000
Comblement des anciennes carrières de la ville de Ouagadougou, la Commune rurale de Saaba et leurs environs avec les déblais et remblais excédentaires du chantier après autorisation	Entreprise	UGP/AMGT	Forfait	3 000 000	1	3 000 000	2	6 000 000	9 000 000	3 600 000	1 800 000	3 600 000
Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations (Prérogative de l'Entreprise)	Entreprise	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Réalisation d'audits annuels de performance environnementale et sociale pour évaluer le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables sur une durée de trois (03) ans	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	An	5 000 000	3	15 000 000	3	15 000 000	30 000 000	12 000 000	6 000 000	12 000 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	22 325 000	1	22 325 000	1	22 325 000	44 650 000	17 860 000	8 930 000	17 860 000
Programme de suivi environnemental et social	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	24 000 000	1	24 000 000	1	24 000 000	48 000 000	19 200 000	9 600 000	19 200 000
<i>Sous total 1 (Mesures d'atténuation et de compensation)</i>						<i>845 955 000</i>		<i>1 784 195 000</i>	<i>2 630 150 000</i>	<i>1 052 060 000</i>	<i>526 030 000</i>	<i>1 052 060 000</i>

Mesures environnementales et sociales	Responsables de l'exécution	Responsables du contrôle	Coûts des mesures par localité concernée							Répartition du Montant du PGES par tronçon de cours d'eau		
			Unité	Coût unitaire	Goudrin		Nioko 1		Coût total mesures	Goudrin	Affluent 1	Affluent 2
					Quantité	Coût	Quantité	Coût				
<b>Mesures relatives à la mise en œuvre du PAR</b>												
Indemnisation/Compensation des biens affectés par le projet/Accompagnement de PAP	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT				555 959 616		2 702 966 070	3 258 925 686	1 303 570 274	651 785 137	1 303 570 274
<b>Assistance à la mise en œuvre du PAR (Consultant Assistant ou ONG)</b>	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT				-		-	PM <sup>25</sup>	-	-	-
Fonctionnement du CECUP	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	25 000 000	1	25 000 000	1	25 000 000	50 000 000	20 000 000	10 000 000	20 000 000
<b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR</b>	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	15 000 000	1	15 000 000	1	15 000 000	30 000 000	12 000 000	6 000 000	12 000 000
<b>Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR</b>	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT				-		-	PM <sup>26</sup>	-	-	-
<b>Sous total 2 (Mesures relatives à la mise en œuvre du PAR)</b>						595 959 616		2 742 966 070	3 338 925 686	1 335 570 274	667 785 137	1 335 570 274
<b>Mesures relatives à l'information et aux sensibilisations</b>												
Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	2 500 000	1	2 500 000	1	2 500 000	5 000 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000
<b>Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale, de l'Arrondissement n°10 et de la Mairie de Saaba) pour la réalisation des travaux</b>	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT				-		-	-	-	-	-
Prévention et lutte contre la COVID 19	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	1 200 000	3	3 600 000	3	3 600 000	7 200 000	2 880 000	1 440 000	2 880 000
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites, les grossesses non désirées et l'hygiène alimentaire	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	2 500 000	3	7 500 000	3	7 500 000	15 000 000	6 000 000	3 000 000	6 000 000
Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	500 000	3	1 500 000	3	1 500 000	3 000 000	1 200 000	600 000	1 200 000
<b>Sensibilisation et interdiction formelle à la main d'œuvre de prélever la faune par la chasse, la capture ou tout autre moyen, de transporter de la viande sauvage dans les véhicules et les engins de chantier (Prérogative de l'Entreprise)</b>	Entreprise	UGP/AMGT	Séance	-		-		-	-	-	-	-
Sensibilisation des PAP à la prévention et gestion des VBG et des EAS/HS dans le cadre des indemnités relatives au sous-projet,	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	500 000	3	1 500 000	3	1 500 000	3 000 000	1 200 000	600 000	1 200 000
Sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG (viol, agression sexuelle, abus sexuels)	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	2 500 000	3	7 500 000	3	7 500 000	15 000 000	6 000 000	3 000 000	6 000 000
Sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines des marigots à aménager au respect des consignes de sécurité routière	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	2 500 000	3	7 500 000	3	7 500 000	15 000 000	6 000 000	3 000 000	6 000 000
<b>Sensibilisation des populations riveraines des bassins d'écrêtement à l'utilisation effective de moustiquaires</b>	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	500 000	3	1 500 000	3	1 500 000	3 000 000	1 200 000	600 000	1 200 000
Sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les risques de noyades	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	500 000	3	1 500 000	3	1 500 000	3 000 000	1 200 000	600 000	1 200 000
Sensibilisation des populations riveraines du projet sur les meilleures pratiques en matière de construction afin de leur permettre une adaptation à la vulnérabilité climatique	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	500 000	3	1 500 000	9	4 500 000	6 000 000	2 400 000	1 200 000	2 400 000
Sensibilisation des populations riveraines sur les risques de consommations des eaux des bassins	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	500 000	3	1 500 000	3	1 500 000	3 000 000	1 200 000	600 000	1 200 000
<b>Réalisation de séances d'éducatives environnementales et sociales afin d'éviter les rejets d'ordures ménagères et les eaux usées dans les canaux et bassins aménagés, l'environnement immédiat des canaux et bassins, l'empêchement des riverains de se connecter directement aux canaux pour rejeter les eaux usées puis les constructions anarchiques dans l'environnement des canaux aménagés</b>	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Séance	1 500 000	3	4 500 000	6	9 000 000	13 500 000	5 400 000	2 700 000	5 400 000
<b>Sous total 3 (Mesures à l'information et aux sensibilisations)</b>						42 100 000		49 600 000	91 700 000	36 680 000	18 340 000	36 680 000
<b>Aménagements connexes du PGES</b>										-	-	-

<sup>25</sup> PM car intégré dans le budget du PAR du sous-projet second bassin du canal Mogho Naaba.

<sup>26</sup> PM car aussi intégré dans le budget du PAR du sous-projet second bassin du canal Mogho Naaba.

Mesures environnementales et sociales	Responsables de l'exécution	Responsables du contrôle	Coûts des mesures par localité concernée							Répartition du Montant du PGES par tronçon de cours d'eau				
			Unité	Coût unitaire	Goundrin		Nioko 1		Coût total mesures	Goundrin	Affluent 1	Affluent 2		
					Quantité	Coût	Quantité	Coût						
Réalisation de parcours sportifs	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Forfait	25 000 000	1	25 000 000	2	50 000 000	75 000 000	30 000 000	15 000 000	30 000 000		
Disposition de bancs de soupir le long des canaux	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	75 000	70	5 250 000	80	6 000 000	11 250 000	4 500 000	2 250 000	4 500 000		
Réalisation de Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT).	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	45 000 000	1	45 000 000	2	90 000 000	135 000 000	54 000 000	27 000 000	54 000 000		
Mise à disposition de camions bennes pour le transport des ordures ménagères dans les CCT de déchets vers le CTVD : 2 camions bennes	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	30 000 000	1	30 000 000	1	30 000 000	60 000 000	24 000 000	12 000 000	24 000 000		
Disposition de poubelles au niveau des parcours sportifs et don de poubelles à quelques riverains des canaux aménagés	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	80 000	500	40 000 000	635	50 800 000	90 800 000	36 320 000	18 160 000	36 320 000		
Réalisation de lavoirs-puisards pour certains ménages riverains du projet afin d'éviter d'éventuelles connexions pour le déversement des eaux usées dans les canaux, les caniveaux ou dans la nature	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	250 000	100	25 000 000	500	125 000 000	150 000 000	60 000 000	30 000 000	60 000 000		
Réalisation de zones de lecture et de méditation	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	4 000 000	1	4 000 000	2	8 000 000	12 000 000	4 800 000	2 400 000	4 800 000		
Réalisation de blocs de toilettes à sept (07) cabines chacun pour le Collège Privé Mixte Fatimata (au niveau du marigot Goundrin), le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2)	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	4 500 000	1	4 500 000	2	9 000 000	13 500 000	5 400 000	2 700 000	5 400 000		
Réalisation de forages pour le Complexe Scolaire Fatima Annouaimi (au niveau de l'affluent 1) et l'École Primaire Privée Tarwendpeanga "Kalsin » (au niveau de l'Affluent 2)	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	7 000 000	-	-	2	14 000 000	14 000 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000		
Aménagement du marché de banebantini	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	500 000 000	1	500 000 000	-	-	500 000 000	200 000 000	100 000 000	200 000 000		
Aménagement du marché de Totenga	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	500 000 000	-	-	1	500 000 000	500 000 000	200 000 000	100 000 000	200 000 000		
Équipement du forage de Totenga d'un château d'eau afin de faciliter le prélèvement de l'eau par les usagers	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	50 000 000	-	-	1	50 000 000	50 000 000	20 000 000	10 000 000	20 000 000		
Aménagement d'un plateau sportif au profit de la Commune de Saaba	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	250 000 000	-	-	1	250 000 000	250 000 000	100 000 000	50 000 000	100 000 000		
Aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la Commune de Saaba	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	U	5 000 000	-	-	1	5 000 000	5 000 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000		
Aménagement d'environ 26 hectares de site maraicher (au niveau du barrage de Tamsin) dans la Commune de Saaba pour la réinstallation des maraichers	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Ha	4 000 000	-	-	26	104 000 000	104 000 000	41 600 000	20 800 000	41 600 000		
Aménagement d'un site maraicher dans la ceinture verte équipé de forages, de bassins et de château pour la réinstallation des maraichers	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Ha	4 000 000	5	20 000 000	-	-	20 000 000	8 000 000	4 000 000	8 000 000		
Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPCB permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser les ouvrages aménagés à travers les entretiens courants et périodiques	Commune de Ouagadougou	UGP/AMGT	Année	5 000 000	3	15 000 000	6	30 000 000	45 000 000	18 000 000	9 000 000	18 000 000		
<i>Sous total 4 (Aménagements connexes du PGES)</i>									<i>713 750 000</i>	<i>1 321 800 000</i>	<i>2 035 550 000</i>	<i>814 220 000</i>	<i>407 110 000</i>	<i>814 220 000</i>
Coût total du PGES									<i>2 197 764 616</i>	<i>5 898 561 070</i>	<i>8 096 325 686</i>	<i>3 238 530 274</i>	<i>1 619 265 137</i>	<i>3 238 530 274</i>

Source : Consultant, mars 2024

Quant au tableau ci-après, il présente la synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

**Tableau n° 29 :** Synthèse des coûts de mise en œuvre des mesures du PGES par l'entreprise

Mesures environnementales et sociales	Coûts des mesures par localité concernée							Répartition du Montant du PGES par tronçon de cours d'eau		
	Unité	Coût unitaire	Goundrin		Nioko 1		Coût total mesures	Goundrin	Affluent 1	Affluent 2
			Quantité	Coût	Quantité	Coût				
<b>Mesures d'atténuation et de compensation</b>										
Élaboration et application du PGES de Chantier (PGESC)	Forfait	5 000 000	1	5 000 000	1	5 000 000	10 000 000	4 000 000	2 000 000	4 000 000
Élaboration et l'application du PGED	Forfait	5 000 000	1	5 000 000	1	5 000 000	10 000 000	4 000 000	2 000 000	4 000 000
Élaboration et application du PHSST	Forfait	6 000 000	1	6 000 000	1	6 000 000	12 000 000	4 800 000	2 400 000	4 800 000
Élaboration et application du PAQES	Forfait	2 000 000	1	2 000 000	1	2 000 000	4 000 000	1 600 000	800 000	1 600 000

Mesures environnementales et sociales	Coûts des mesures par localité concernée							Répartition du Montant du PGES par tronçon de cours d'eau			
	Unité	Coût unitaire	Goudrin		Nioko 1		Coût total mesures	Goudrin	Affluent 1	Affluent 2	
			Quantité	Coût	Quantité	Coût					
Recrutement d'un environnementaliste expérimenté et deux assistants pour la mise en œuvre du PGES sur 36 mois	U	36 000 000	1,5	54 000 000	1,5	54 000 000	108 000 000	43 200 000	21 600 000	43 200 000	
Élaboration et l'application du règlement intérieur (Prérogative de l'Entreprise)								-	-	-	
Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Urgence Incendie par l'Entreprise	Forfait	1 500 000	1	1 500 000	1	1 500 000	3 000 000	1 200 000	600 000	1 200 000	
Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) (Responsabilité de l'Entrepreneur)	Forfait	-	1	-	1	-	-	-	-	-	
Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du projet par la DPE et autorisation avant abattage	Forfait	2 500 000	1	2 500 000	1	2 500 000	5 000 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000	
Marquage préalable des arbres à abattre à la peinture	Forfait	850 000	2	1 700 000	1	850 000	2 550 000	1 020 000	510 000	1 020 000	
Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, lunettes de protection, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser (Prérogative de l'Entreprise)	U	50 000	1 500	75 000 000	2 000	100 000 000	175 000 000	70 000 000	35 000 000	70 000 000	
Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitée	U	5 000 000	1	5 000 000	1	5 000 000	10 000 000	4 000 000	2 000 000	4 000 000	
Règlement des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées (Prérogative de l'Entreprise)	Forfait	-		-		-	-	-	-	-	
Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage	Forfait	2 000 000	1	2 000 000	1	2 000 000	4 000 000	1 600 000	800 000	1 600 000	
Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures (Prérogative de l'Entreprise)	Forfait	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels (Prérogative de l'Entreprise)	Forfait	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant des lavages de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier (Prérogative de l'Entreprise)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Remise en état, nivellement des sites de dépôts de matériaux, démontage et évacuation des installations non réaffectées à autres usages (Prérogative de l'Entreprise)	Forfait	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évacuation des ordures ménagères déposées dans l'environnement des canaux et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés	Forfait	1 750 000	1	1 750 000	1	1 750 000	3 500 000	1 400 000	700 000	1 400 000	
Distribution de préservatifs aux personnes de chantier	Forfait	400 000	1	400 000	1	400 000	800 000	320 000	160 000	320 000	
Mise en place d'unités de mini santé ou signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies (Prérogative de l'Entreprise)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services (Prérogative de l'Entreprise)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières (Prérogative de l'Entreprise)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations, etc.) en collaboration avec la Police (Prérogative de l'Entreprise)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) (Prérogative de l'Entreprise)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mise en place d'une signalisation adéquate des ouvrages aménagés (risques de noyade, interdiction de jeter des ordures et aux usées, interdiction de connecter les réseaux d'égouts, etc.)	Forfait	2 000 000	1	2 000 000	1	2 000 000	4 000 000	1 600 000	800 000	1 600 000	
Mise en place de garde-corps dans les zones sensibles (bassins d'écrêtement, zones habitées)	Forfait	25 000 000	1	25 000 000	1	25 000 000	50 000 000	20 000 000	10 000 000	20 000 000	
Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale, de l'Arrondissement n°10 et de la Mairie de Saaba) pour la réalisation des travaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comblement des anciennes carrières de la ville de Ouagadougou, la Commune rurale de Saaba et leurs environs avec les déblais et remblais excédentaires du chantier après autorisation	Forfait	3 000 000	1	3 000 000	2	6 000 000	9 000 000	3 600 000	1 800 000	3 600 000	
Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations (Prérogative de l'Entreprise)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Sous total (Mesures d'atténuation et de compensation)</i>											
				Coût total							
					191 850 000		219 000 000	410 850 000	164 340 000	82 170 000	164 340 000
					191 850 000		219 000 000	410 850 000	164 340 000	82 170 000	164 340 000

Source : Consultant, mars 2024

Quant au tableau ci-après, il donne la synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre par le Maître d'Ouvrage à travers l'UGP/AMGT.







## **IX. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION (PLAN DE REPLI DU CHANTIER)**

Le repli du chantier interviendra à la fin de l'exécution des travaux par l'Entreprise. Ainsi, elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la remise en état de tous les sites exploités.

Cette activité se fera selon les dispositions légales. Ainsi, dans son PGESC, l'Entreprise prendra en compte un plan de repli du chantier tenant compte de tous les sites occupés.

Le plan de repli du chantier de l'Entreprise prendra en compte les aspects suivants.

### **IX.1 REMISE EN ÉTAT DE LA BASE DE CHANTIER**

La base de chantier sera remise en état sous le contrôle du Maître d'Ouvrage Délégué, de l'ANEVE et de la MDC. En effet, elle sera nettoyée de tous les dépôts et matériels abandonnés en fin de chantier puis entreposés dans un lieu approprié.

Les déchets liquides et solides devront être collectés et traités en fonction de leur nature (déchets inertes, déchets non-dangereux, déchets dangereux) en tenant compte des avis du Maître d'Ouvrage Délégué, de l'ANEVE et de la MDC. Toujours sous la supervision de la MDC, l'Entreprise devra :

- retirer les infrastructures temporaires, les véhicules et engins, les épaves de véhicules et d'engins, les conteneurs, les morceaux de ferraille et de bois, les revêtements de béton, les pavés, les dalles, les débris de béton ainsi que tout autre matériel, pour réutilisation ou pour recyclage ;
- évacuer les matériaux excédentaires (concassé, sable, gravier, ciment, acier, bois, etc.) sur des sites adéquats ou pour réutilisation ;
- évacuer les ordures disponibles dans la base de chantier sur des sites de dépôts adéquats ou pour traitement par des structures habilitées (recyclage, enfouissement, brûlages) ;
- remodeler les pentes et les excavations pour établir l'écoulement des eaux de pluie ;
- reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées en collaboration avec les services environnementaux provinciaux et communaux ;
- remettre en état le site de la centrale à béton, les aires de préparation de béton, d'entretiens des véhicules et engins ainsi que le site du bassin de décantation des eaux de lavage de la centrale à béton ;
- nettoyer l'aire de stockage et de manipulation d'hydrocarbures et autres produits contaminants ;
- remettre en état les voies d'accès à la base de chantier par la facilitation de la circulation sur ces voies ;
- protéger ou baliser les sites dangereux (tranchées, excavations, fosses, dépôts de matériaux, etc.) ;
- nettoyer et/ou détruire les fosses de vidange ;
- réparer les installations trouvées sur le site de la base de chantier et qui ont été détruites par l'Entreprise ;
- traiter les zones d'instabilité des sols (zones d'érosions) ;
- scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation au niveau des zones compactées.

## **IX.2 REMISE EN ÉTAT DU CHANTIER**

La remise en état des sites du chantier perdra en compte :

- l'évacuation des déblais et des matériaux de remblais excédentaires sur des sites adéquats ou les utiliser pour combler des anciennes carrières prenant en compte les conditions hydrologiques de ces sites ;
- l'enlèvement des débris de matériaux, des épaves de véhicules et engins de chantier et tout autre matériel et leur évacuation sur des sites adéquats ;
- l'évacuation des déchets relatifs au chantier ;
- la réhabilitation des voies de déviations.

## **IX.3 REMISE EN ÉTAT OU VALORISATION EN POINTS DES SITES D'EMPRUNT DE MATÉRIAUX ET DES CARRIÈRES**

La remise en état des zones d'emprunt de matériaux et des carrières prendra en compte :

- la scarification des sols compactés pour permettre à la végétation de régénérer facilement ;
- le nivellement du terrain ;
- le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve ;
- la plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique et édaphique de la zone.

Quant à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux en point d'eau, elle devra prendre en compte :

- l'avis ou une la demande des populations locales ;
- un éventuel remblai pour rehausser et stabiliser les parois ;
- l'imperméabilisation du fond et des parois par apport éventuel de matériaux fins, le tassement afin de diminuer la porosité ;
- la plantation d'espèces ligneuses autour de l'excavation et non appréciées par le bétail pour minimiser l'érosion ;
- l'accessibilité facile aux troupeaux et sans danger pour les populations locales ;
- la réhabilitation des voies d'accès aux sites.

L'ensemble de ces activités (remise en état, retrait, nettoyage, élimination, décontamination, reboisement, etc.) sera réalisé aux frais de l'Entreprise.

Après la remise en état des sites, un procès-verbal de pré-réception environnementale et sociale constatant cette activité et toutes les activités du PGESC doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste «installation de chantier» sera retenu pour servir à assurer la remise en état des sites et le repli du chantier.

## **X. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES**

Lors de la réalisation de la présente étude, l'approche participative a été privilégiée afin de faciliter l'exécution des travaux sur le terrain. Ainsi, un certain nombre de personnalités, les propriétaires de biens affectés et les populations riveraines ont été informés et consultés dans le cadre du sous-projet.

### **X.1 RENCONTRE DES AUTORITÉS COMMUNALES, COUTUMIÈRES ET RELIGIEUSES DE LA ZONE DU SOUS-PROJET**

Les 14 et 15 novembre 2023, une mission conjointe de Représentants de la BAD, de l'AMGT et des Consultants a rendu des visites de courtoisies aux Autorités communales, coutumières et religieuses de la zone du sous-projet. Au cours de ces visites, les objectifs de la mission ont été présentés. En outre, les consultants chargés des études ont été présentés tout en sollicitant l'accompagnement des Autorités locales pour la réussite de leur mission. Ainsi, l'ensemble des Chefs coutumiers rencontrés ont marqué leur adhésion au sous-projet et ont décidé de l'accompagner.

### **X.2 RENCONTRES DES BÉNÉFICIAIRES DU SOUS-PROJET ET DES PAP**

Les bénéficiaires du sous-projet et des PAP dans la Commune rurale de Saaba et de l'Arrondissement n°10 ont été rencontrés respectivement le 15 et le 17 novembre 2023 par la mission conjointe des Représentants de la BAD, de l'AMGT et des Consultants. Au cours de ces rencontres, le sous-projet a été présenté. Les photos ci-après illustrent ces différentes rencontres.



A



B

**Photo 26:** Vues partielles des populations de la zone de Saaba (A) et de l'Arrondissement N°10 (B) lors des différentes rencontres.

Au cours de ces rencontres, la mission a été présentée aux participants tout en recueillant et répondant à leurs questions et préoccupations. En outre, ils ont fait certain nombre de recommandations : Ainsi, au nombre de ces aspects ayant trouvé réponse auprès de l'AMGT, on peut noter :

- associer les personnes affectées par le sous-projet lors des activités de recensement ;
- le canal sera modifié ? : Non, mais les emprises seront réduites afin de minimiser les impacts du sous-projet ;

- recensement des femmes lors du premier sans les propriétaires des sites maraichers : les propriétaires terriens seront recensés ;
- quand enlever les produits maraichers pour les travaux : le sous-projet va probablement commencer en novembre 2024 ;
- que faire si quelqu'un était absent lors du premier recensement ? : les recensements seront actualisés. Ainsi, c'est l'occasion de se faire recenser ;
- comment est traité une concession touchée à moitié ? : elle prise en compte entièrement ;
- est ce que le sous-projet prend en compte des ouvrages de franchissement ? : Oui.
- à quand le recensement ? : à partir 18 décembre 2023 jusqu'au 04 janvier 2024, le 04 janvier étant la date butoir .

### **X.3 RENCONTRE DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU**

Le 09 janvier 2024 s'est déroulée dans la salle de réunion du PDS une rencontre d'échange sur l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale relatifs aux travaux d'aménagement du Canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO). Le PV de la rencontre avec le PDS se trouvent en annexe 4 du présent rapport.

La présentation des différents sous-projets (objectifs, impacts positifs et négatifs) par les consultants, les questions d'éclaircissement, les craintes et préoccupations ont été les points essentiels abordés.

Les consultants ont souligné surtout au niveau du lot 1, la poursuite des installations informelles après le recensement et la persistance de l'incivisme de la population. Ainsi, le PDS a demandé aux différents consultants :

- de faire la part des choses entre les PAP installées anarchiquement et celles qui sont dans des limites acquises honnêtement ;
- de proposer des sommes consensuelles aux PAP afin d'éviter les constations.

Par ailleurs, le PDS a fait les suggestions suivantes :

- la fixation d'une date butoir pour les recensement des PAP ;
- la sensibilisation de la population sur les bonnes pratiques en matière d'assainissement ;
- la promotion de la valorisation des déchets.

### **X.4 RENCONTRE DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

La rencontre d'information et d'échanges avec le Directeur Provincial de l'Environnement du Kadiogo s'est tenue le 08 décembre 2023 dans le bureau du Directeur (Voir annexe 5 pour le PV). Au cours de cette rencontre, il a été abordé :

- la présentation des différents sous-projets (objectifs, impacts positifs et négatifs) et des consultants ;
- les questions d'éclaircissement, les craintes et préoccupations.

À la question, quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP, les Consultants ont noté que des indemnisations seront proposées.

En ce qui concerne les craintes et préoccupations, elles sont relatives :

- aux nouvelles installations lors du recensement,
- la perte d'espèces végétales,
- la perte de revenus.

Ainsi, les suggestions suivantes ont été faites :

- l'adoption d'une approche participative et inclusive lors du recensement,
- l'organisation de rencontres d'information avec les différentes parties prenantes (populations, services techniques) ;
- l'implication et la responsabilisation des services en charge de l'environnement dans le sous-projet.

#### **X.5 RENCONTRE DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RÉCONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE**

La rencontre d'information et d'échanges avec le Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille, s'est tenue le 27 décembre 2023 dans le bureau du Directeur (Voir annexe 6 pour le PV). Au cours de cette rencontre, il a été procédé à la présentation des différents sous-projets (objectifs, impacts positifs et négatifs) et des consultants. Par la suite, des recommandations ont été faites par le Directeur Provincial. Elles sont relatives :

- à une communication adéquate avec les PAP pour éviter les plaintes tout en faisant des propositions pour leur réinstallation ;
- à l'implication des services sociaux présents au niveau des différentes mairies ;
- à la prise en compte des séances de sensibilisation du personnel de chantier afin d'éviter les grossesses non désirées.

#### **X.6 CONSULTATION DES AUTORITÉS DE L'ARRONDISSEMENT N°10**

Elle s'est déroulée le 13 décembre 2023 au sein de l'Arrondissement N°10. Cette rencontre avait pour but d'écouter les Autorités afin de répondre à leurs questions et prendre en compte leurs préoccupations, suggestions, craintes et recommandations pour que le sous-projet s'insère harmonieusement dans son milieu. Le PV de ladite rencontre se trouve en annexe 7.

#### **Questions posées par les Autorités**

1. Président de la Délégation Spéciale (PDS) :  
Est-ce que l'exigence de la BAD (terre contre terre) est-elle obligatoire, dans la mesure où nous n'avons plus d'espaces disponibles dans l'Arrondissement ?
2. Secrétaire Général (SG) de l'Arrondissement :

Est-ce possible de réaménager les abords du canal pour la réinstallation des maraichers ? Cela permettra d'éviter ou d'empêcher l'utilisation des abords du canal comme dépotoirs d'ordures ménagères.

### **Réponse du Consultant**

1. La forme de compensation la plus adéquate est la compensation en nature (terre contre terre). Cependant, s'il n'y a plus d'espaces, il faut des preuves concrètes qui montrent l'indisponibilité d'espace dans la Commune pour la réinstallation des PAP.
2. Oui, c'est possible de réaménager les abords du canal pour la réinstallation des maraichers afin d'éviter l'occupation anarchique des abords du canal. Cependant, il faudra aussi relocaliser les personnes occupant les emprises desdits abords.

### **Points discutés**

#### *Réinstallation des PAP sur d'autres sites*

La question de réinstallation des PAP a été discutée avec les Autorités. Il ressort des Autorités, que l'Arrondissement n°10 ne dispose plus d'espace pour la réinstallation des PAP. Quant aux maraichers, les Autorités notent qu'ils disposent d'un espace d'environ 26 hectares (emprise du marigot de Tamsin) dans la Commune pour leurs réinstallations. En outre, ils notent aussi que la Commune pourrait accueillir des maraichers d'autres Arrondissements une fois si on aménage le site du marigot.

#### *Conflits dans la zone du sous-projet et MGP dans l'Arrondissement*

Le Consultant a évoqué la question de conflits dans la zone. Ainsi, les Autorités note qu'aucun conflit majeur dans la zone n'a été enregistrée jusqu'à ce jours.

Le Consultant note qu'un MGP formel sera mis en place pour la résolution des plaintes et conflits qui surviendront pendant les travaux.

#### *Genre/VBG/VCE*

La question de genre, de VBG et de VCE a été discutée avec les Autorités. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque.

#### *ONG et associations présentes dans l'Arrondissement*

Selon le PDS, il existe des Associations et une ONG dans l'Arrondissement. Ce sont entre autres l'ONG Aide-Éducation, l'Association des voisins de AN Nayélé et le Conseil de la jeunesse qui interviennent dans divers domaines.

### **Craintes/Préoccupations évoquées par les Autorités**

La principale crainte évoquée par les Autorités est la crainte que le sous-projet ne se réalise à cause des exigences de la BAD (surtout celle de remplacer la terre par de la terre).



### **Suggestions/Souhaits/Recommandations/Besoins**

Les Autorités de l'Arrondissement n°10 ont émis un certain nombre de souhaits/suggestions/recommandations/besoins dont :

- l'aménagement si possible des abords du canal avec des forages pour la réinstallation des maraichers qui seront affectés ;
- la reconversion de certaines PAP surtout les maraichers affectés ;
- la réalisation effective du sous-projet ;
- la proposition de mesures d'accompagnement, surtout financier pour la réinstallation des PAP ;
- revoir l'option « remplacer la terre par la terre » car l'Arrondissement ne dispose pas d'espace pour la réinstallation des PAP, surtout les habitations ;
- le besoin de renforcement de capacité pour le suivi de la réinstallation des PAP ;
- l'éclairage du long du canal aménagé.

### **X.7 CONSULTATION DES AUTORITÉS COMMUNALES DE SAABA.**

La consultation des Autorités communales de Saaba s'est déroulée le 08 décembre 2023 au sein de la mairie dans le bureau du PDS. Le PV de ladite rencontre se trouve en annexe 8.

#### **Questions posées par les Autorités**

3. M KAM :

Que faire des personnes vulnérables ? surtout les femmes ?

4. Président de la Délégation Spéciale :

N'est-il pas possible de revoir la nature du dédommagement ? Privilégier l'aspect financier uniquement ?

5. Secrétaire Général de la Mairie :

- Est-ce que l'exigence de la BAD (terre contre terre) est-elle obligatoire ?
- Est-ce possible d'aménager un autre site dans la commune pour la réinstallation des maraichers ? En effet, la Commune dispose d'un site à proximité d'une retenue d'eau existante. Cependant, il a besoin d'être aménagé.

#### **Réponse du Consultant**

3. Selon les procédures de la BAD, les personnes vulnérables sont prises en compte dans tous les projets dont elle finance. Il a mentionné que ces personnes seront identifiées lors des activités de recensement et en collaboration avec les Autorités Communales.
4. La compensation en nature (terre contre terre) est la forme de compensation la plus adéquate et recommandée. Cependant, s'il n'y a plus d'espaces, il faut des preuves concrètes qui montrent l'indisponibilité d'espace dans la Commune pour la réinstallation des PAP.
5. Comme déjà mentionné ci-dessus, il est préférable de remplacer la terre par terre.

- Oui, c'est possible d'aménager un site disponible pour la réinstallation des maraichers. Cependant, la disponibilité du site doit être confirmée par l'équipe technique de la Mairie.

### **Points discutés**

#### *Réinstallation des PAP sur d'autres sites*

La question de réinstallation des PAP a été discutée avec les Autorités. Il ressort des Autorités Communales, que la Commune de Saaba ne dispose plus d'espace pour la réinstallation des PAP. Quant aux maraichers, les Autorités notent qu'ils disposent d'un espace d'environ 25 hectares (emprise du marigot de Tamsin) dans la Commune pour leurs réinstallations. En outre, ils notent aussi que la Commune pourrait accueillir des maraichers d'autres Arrondissements une fois si on aménage le site du marigot.

#### *Conflits dans la zone du sous-projet et MGP dans la commune*

Le Consultant a évoqué la question de conflits dans la zone. Selon le PDS, un seul conflit a été enregistré dans la zone de Gayaré concernant l'aménagement d'une clôture qui empêchait l'écoulement naturel des eaux pluviales et qui inondait les habitations riveraines. Ce cas a été traité par la justice.

Toujours selon les Autorités, dans la Commune de Saaba, un MGP non formel est mis en place prenant en compte deux niveaux de gestion : la gestion au niveau des Autorités Coutumières et la gestion au niveau de la Commune. Ainsi, le Consultant note qu'un MGP formel sera mis en place pour la résolution des plaintes et conflits pendant les travaux en s'inspirant des pratiques déjà existantes.

#### *Genre/VBG/VCE*

La question de genre, de VBG et de VCE a été discutée avec les Autorités Communales. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque.

### **Craintes/Préoccupations évoquées par les Autorités**

La principale crainte évoquée par les Autorités à la consultation est la crainte que les PAP demandent des montants exagérés pour leurs réinstallations lors de leur consultation.

### **Suggestions/Souhaits/Recommandations/Besoins**

Les Autorités à la consultation ont émis un certain nombre de souhaits suggestion/recommandations :

- la prise en compte de l'option financière pour l'indemnisation des PAP ;
- bien communiquer avec la population lors de la consultation publique, surtout pour la réinstallation des PAP ;
- le besoin de renforcement de capacité pour le suivi de la réinstallation des PAP ;
- l'éclairage du long du canal aménagé ;

- l'aménagement d'une gare routière ou d'un complexe sportif au profit de la Commune ;
- l'accompagnement financier et la formation si possible des commerçants qui seront affectés ;
- l'aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la commune ;
- la mise en place d'un comité formel de MGP composé de la chefferie coutumière, de l'Autorité communale, de l'AMGT, etc. pour la gestion des plaintes relatives au sous-projet.

## X.8 INFORMATION ET CONSULTATION DES POPULATIONS DE SAABA.

Le 15 décembre 2023, de 09 h 33 à 11 h 27 mn, s'est tenue l'information et la consultation publique de la population de Saaba dans la salle des fêtes de la préfecture de Saaba (voir procès-verbal en annexe 9).

Les photos ci-après montrent quelques participants à la séance d'information et de consultation de la population de Saaba.



**Photos 27 :** Quelques participants à la consultation de la population de Saaba dans la salle des fêtes de la préfecture de Saaba (A) et (B)/Consultant, 15 décembre 2023

Au cours de cette séance, les aspects ci-après ont été essentiellement abordés :

- 1 Sommaire du sous-projet :** Commune de Saaba et Arrondissement n°10 concernés, aménagement du canal de Goudrin et de ses deux affluents (situés dans la Commune de Saaba) en béton et aménagement de deux (02) bassins, etc.
- 2 Des impacts et risques du sous-projet :**
  - **Impacts négatifs et risques du sous-projet dont entre autres :**
    - expropriation d'habitats, de sites maraichers, d'infrastructures commerciales ;
    - perte d'emplois et de revenus par les maraichers et les commerçants ;
    - soulèvement de poussière lors des travaux ;

- maladies dues à la présence de d'ordures ménagères et de moustiques,
  - risques d'accidents ;
  - risques de contamination et de propagation des IST, du VIH/SIDA, de l'hépatite, de grossesses non désirées etc. dus aux comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et des populations locales ;
  - risques de contamination et de propagation de la Covid 19, de la dengue, etc. dus à la présence du personnel de chantier ;
  - risques de conflits dus au non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier et au soulèvement de poussière ;
  - risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) (agression sexuelle, viol, abus, exploitation, chantage, etc.) ;
  - risques de Violences Contre les Enfants (VCE) (exploitation des enfants dans les travaux) ;
  - abattage d'arbres dans les emprises du sous-projet, etc.
- *Impacts positifs du sous-projet, entre autres :*
- amélioration des conditions de vie des populations riveraines,
  - réduction des risques de maladies (paludisme, dengue, etc.),
  - amélioration du paysage dans la zone,
  - facilitation de l'évacuation des eaux pluviales,
  - réduction des inondations,
  - création d'emplois pendant les travaux,
  - développement des activités sportives.
  - développement des activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes, etc.

### **3 Des mesures environnementales et sociales :**

- compensation des biens affectés par le sous-projet,
- arrosage permanent du chantier,
- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, VIH/SIDA, Covid 19, dengue, etc. ;
- sécurisation et signalisation du chantier ;
- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les VBG et les VCE,
- réalisation de plantation d'arbres de compensation, etc.

Par ailleurs, le Consultant note que le recensement débutera le 18 jusqu'au 24 décembre 2023. Ainsi, la date butoir retenue est le 24 décembre 2023. Après cette date, aucun investissement sur le terrain ne sera pris en compte.

La parole fut donnée aux participants par le président du présidium afin d'exposer leurs questions, préoccupations, suggestions, craintes et recommandations pour que le sous-projet s'insère harmonieusement dans son milieu.

#### **4 Questions posées par les participants**

##### **A. DERRA Fayçal**

Ets ce que les habitations à moitié touchées seront recensées à moitié ou totalement avec la nouvelle emprise ?

##### **B. BENGYENDE Yaya**

Est-ce que les personnes ayant payé des terrains et qui n'ont pas pu construire seront prises en compte ?

##### **C. OUEDRAOGO Daoua**

Aménagement d'un château d'eau par un particulier dans la zone de Gayaré afin d'alimenter la population dont les tuyaux traversent le canal. Quel sort lui est réservé ?

##### **D. KABORE Eric**

Au cas où la PAP est absente lors des négociations, quelle sera la démarche à suivre ?

##### **E. ILBOUDO Valentin**

Est-ce que les propriétaires terriens seront pris en compte dans le recensement ? Si non, les gens continueront à faire des investissements après le recensement.

##### **F. SILGA Gilles**

Tenir compte de toutes les PAP dans les négociations.

##### **G. YAMEOGO Madi**

Est-ce que les personnes ayant été recensées en 2020 et dont leurs infrastructures sont tombées à cause de la pluie seront prises en compte dans le nouveau recensement ? En effet, lors du recensement de 2020, on nous avait dit de ne plus construire dans l'emprise.

##### **H. ZONGO Hadi**

En 2020 : Interdiction de nouvelles aménagements et/ou constructions. Qu'est-ce qu'il sera fait pour ces personnes ?

##### **I. ILBOUDO Asséta**

Sans objet, car question déjà posée.

##### **J. ZOUNGRANA Edmond**

Quel est la date du début du recensement et la zone qui sera concernée premièrement ?

K. DA Bêbê

Est-ce que les PAP recensées en 2020 seront dans la nouvelle emprise réduite ?

L. KIEMA Prosper

Attire l'attention du consultant qu'au niveau de Gayaré, un enfant s'est noyé et a été enterré à côté du canal.

M. SAWADOGO Mahamadi

Suggère la création d'un groupe WhatsApp afin de donner l'information au maximum de personne car le canal d'information utilisé (crieur public) n'est pas efficace.

N. SEGDA Aboubacar

Quel sort est réservé aux personnes ayant été recensées en 2020 et qui ont vendu leurs terrains ?

O. Chef de Totinga

- demande l'aménagement du marché de Totennga pour faciliter l'intégration des commerçants.
- demande l'aménagement d'un château à Totenga afin de soulager la population.

## 5 Réponses du consultant et de l'

- A. Des discussions seront menées avec les PAP ayant des habitations touchées à moitié lors du recensement.
- B. Le recensement sera fait avec les Autorités communales, l'AMGT. S'il y'a des preuves que le terrain vous appartient, vous serez pris en compte.
- C. Si le château d'eau a été aménagé par l'ONEA, c'est l'ONEA qui s'en chargera. Mais si c'est pour un particulier, il sera pris en compte afin de continuer à approvisionner la population en eau potable.
- D. Une procuration doit être donnée à la personne désignée au cas où la PAP est absente lors des négociations.
- E. Oui, les propriétaires terriens seront recensés en collaboration avec les Autorités Communales. Mais évitons d'attribuer des propriétaires terriens dans le canal.
- F. Oui, toutes les PAP seront recensées et consultées afin de trouver un accord avec des témoins à l'appui.
- G. Des discussions seront faites à cet effet afin de trouver des accords.
- H. Des discussions seront faites à cet effet afin de trouver des accords.
- I. Sans objet car question déjà prise en compte.
- J. Le recensement débutera le lundi 18 décembre 2023, avec plusieurs équipes (une équipe à Gayaré, une équipe vers l'USTA).
- K. Ce sont uniquement les PAP qui seront dans les emprises réduites qui seront recensées.

- L. Il faudrait signaler aux enquêteurs lors de recensement, car il existe une procédure pour la gestion des tombes.
- M. La création d'un groupe WhatsApp n'est pas possible car tout le monde n'a pas de téléphone adapté pour cet aspect, en plus ça nécessite des dépenses (achats de mégas). Le crieur public ou la diffusion dans les médias est recommandée.
- N. S'il existe des preuves avec le vendeur, c'est le nouveau propriétaire qui sera recensé.

## **6 Intervention du PDS**

Prenant la parole, le PDS de la Commune de Saaba note que, après ce recensement, il n'y aurait plus un autre recensement. Ainsi, il interpelle chacun à être présent et honnête lors du recensement, surtout pour les propriétaires terriens.

## **7 Intervention du représentant de l'AMGT**

Il a rappelé les jours prévus pour le recensement, c'est-à-dire du 18 au 24 décembre 2023 et interpelle aussi chacun à s'organiser durant cette période (être présents ou bien laisser les documents avec une personne de confiance). En outre, il a demandé l'indulgence et la compréhension de la population à ne pas effectuer de nouvelles constructions dans l'emprise après le recensement. Par contre, l'aménagement d'une clôture de toilette tombée ou la réparation du toit d'une maison n'est pas interdite. Par ailleurs, Il note que les travaux débiteront probablement en novembre 2024 pour une durée de 02 ans.

Il termine en demandant l'accompagnement de la population pour le recensement des PAP et des biens affectés afin que le sous-projet puisse s'exécuter sereinement.

Prenant la parole, le président de séance demande l'accompagnement de la population pour que le recensement se passe dans de bonnes conditions afin que le sous-projet puisse réellement voir le jour.

## **8 Intervention du Chef de Totenga**

Le chef de Totenga à son tour, a remercié toute l'équipe (PDS, AMGT, Consultant) et les participants avant de donner ses bénédictions. Il a aussi demandé l'indulgence et l'accompagnement de toute la population pour que le sous-projet puisse se réaliser, toute chose qui améliorerait les conditions de vie de la population.

## **9 Points discutés**

### *Connaissance et perception du sous-projet par les populations locales.*

Les participants à la rencontre note qu'ils ont entendu parler du sous-projet depuis le premier recensement de 2020 pour certains. D'autres ont entendu parler du sous-projet lors des consultations publiques depuis 2020, mais aussi à travers le passage du crieur public le 14 décembre 2023.

## 10 Craintes/Préoccupations

La crainte évoquée par certains participants, est que la réalisation du sous-projet ne soit pas effective. En outre, d'autres craignent de ne pas être indemnisés.

## 11 Genre/VBG/VCE

La question de genre, de VBG et de VCE a été discutée avec les participants. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque. Ainsi, il encourage les populations locales à dénoncer ces pratiques lors des travaux afin que les victimes soient prises en charge par les personnes habilitées.

## 12 Prise en compte des PAP

Les PAP seront prises en compte dans le cadre de ce sous-projet. En effet, des échanges seront menés avec les PAP dans ce cas après le recensement.

## 13 Considération des personnes vulnérables

Le Consultant note que les personnes vulnérables seront spécifiquement considérées lors des travaux. Il a mentionné que ces personnes pourraient être identifiées en collaboration avec les parties prenantes.

## 14 Gestion des plaintes

La question relative à la gestion des plaintes a été évoquée avec les participants. Le Consultant a noté que des conflits (non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier, agressions, viols, chantages, etc.) pourraient survenir lors des travaux pouvant entraîner des plaintes et le blocage des travaux. Ainsi, il serait mieux adapté de gérer ces conflits à travers le mécanisme de gestion de griefs, mieux connu des communautés locales et beaucoup plus souple. Ainsi, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est proposé prenant en compte plusieurs niveaux de gestion et pourrait être mieux adapté aux réalités locales.

**1<sup>er</sup> niveau** : la gestion au niveau des Autorités Coutumières et Religieuses à travers la mise en place d'une Commission Locale de Conciliation (CLC) qui recevra la plainte, l'examinera, la vérifiera et la traitera dans un délai de cinq (05) jours. Si le conflit n'est pas résolu, il passe à un niveau supérieur. La CLC sera présidé par le Chef de la localité ou son représentant.

**2<sup>ème</sup> niveau** : une Commission Sectorielle de Réconciliation (CSR) composée des Autorités Communales de Saaba, de l'AMGT et de la Mission de Contrôle (MDC) prendra le relai pour régler la plainte dans un délai de 5 jours maximum. Si le grief n'est pas aussi réglé à ce niveau, il sera soumis à une commission supérieure au 3<sup>ème</sup> niveau.

**3<sup>ème</sup> niveau** : la plainte sera prise en charge par la Commission Régionale de Conciliation (CRC) composée du Gouverneur de la Région du Centre, du Haut-Commissaire de la Province du Kadiogo et des ONGs.



La justice sera saisie si la plainte n'est toujours pas réglée. Pour les plaintes relatives au soulèvement de poussière, aux contraintes de chantier, à la mauvaise circulation des véhicules et engins de chantier par exemple, l'AMGT, la MDC et l'Entreprise peuvent être directement saisie pour la résolution du problème. Enfin, pour les questions de VBG (agressions sexuelles, viol, chantage, etc.), une ONG ou une association spécialisée sera sollicitée pour gérer ces cas et suivre les victimes, vue la sensibilité de ces questions.

### 15 Suggestions/Souhaits/Recommandations

Les participants à la consultation publique ont émis un certain nombre de souhaits/ dont :

- la prise en compte des propriétaires terriens dans le recensement ;
- le recrutement des jeunes de la localité pour les travaux ;
- la réalisation effective du sous-projet ;
- la sensibilisation du personnel de chantier aux respects des us et coutumes locaux afin d'éviter d'éventuels conflits ;
- l'éclairage du long du canal ;
- l'aménagement du marché de Totenga pour faciliter l'intégration des commerçants ;
- l'aménagement d'un château d'eau à Totenga afin de soulager la population.

## X.9 INFORMATION ET CONSULTATION DES POPULATIONS DE L'ARRONDISSEMENT N°10

Le 16 décembre 2023, de 10 h 41 à 12 h 38 mn, s'est tenue l'information et la consultation publique de la population de l'Arrondissement N°10 dans l'espace situé sur le côté Est de la Mairie (voir procès-verbal en annexe 10).

Les photos ci-après montrent quelques participants à la séance d'information et de consultation de la population de l'Arrondissement N°10.



**Photo 28:** Participants à la séance d'information et de consultation de la population de l'Arrondissement N°10 (A) et (B)/Consultant, 16 décembre 2023

Au cours de cette séance, les aspects ci-après ont été essentiellement abordés :

**1 Sommaire du sous-projet :** Commune de Saaba et Arrondissement n°10 concernés, aménagement du canal de Goudrin et de ses deux affluents (situés dans la Commune de Saaba) en béton et aménagement de deux (02) bassins, etc.

**2 Des impacts et risques du sous-projet :**

- *Impacts négatifs et risques du sous-projet dont entre autres :*

- expropriation d'habitats, de sites maraichers, d'infrastructures commerciales ;
- perte d'emplois et de revenus par les maraichers et les commerçants ;
- soulèvement de poussière lors des travaux ;
- maladies dues à la présence de d'ordures ménagères et de moustiques,
- risques d'accidents ;
- risques de contamination et de propagation des IST, du VIH/SIDA, de l'hépatite, de grossesses non désirées etc. dus aux comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et des populations locales ;
- risques de contamination et de propagation de la Covid 19, de la dengue, etc. dus à la présence du personnel de chantier ;
- risques de conflits dus au non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier et au soulèvement de poussière ;
- risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) (agression sexuelle, viol, abus, exploitation, chantage, etc.) ;
- risques de Violences Contre les Enfants (VCE) (exploitation des enfants dans les travaux) ;
- abattage d'arbres dans les emprises du sous-projet, etc.

- *Impacts positifs du sous-projet, entre autres :*

- amélioration des conditions de vie des populations riveraines,
- réduction des risques de maladies (paludisme, dengue, etc.),
- amélioration du paysage dans la zone,
- facilitation de l'évacuation des eaux pluviales,
- réduction des inondations,
- création d'emplois pendant les travaux,
- développement des activités sportives.
- développement des activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes, etc.

**3 Des mesures environnementales et sociales :**

- compensation des biens affectés par le sous-projet,
- arrosage permanent du chantier,

- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, VIH/SIDA, Covid 19, dengue, etc. ;
- sécurisation et signalisation du chantier ;
- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les VBG et les VCE,
- réalisation de plantation d'arbres de compensation, etc.

Par ailleurs, le Consultant note que le recensement débutera le 18 jusqu'au 24 décembre 2023. Ainsi, la date butoir retenue est le 24 décembre 2023. Après cette date, aucun investissement sur le terrain ne sera pris en compte.

La parole fut donnée aux participants par le président du présidium afin d'exposer leurs questions, préoccupations, suggestions, craintes et recommandations pour que le sous-projet s'insère harmonieusement dans son milieu.

#### **4 Questions posées par les participants**

##### **A. OUEDRAOGO Yacouba**

Qu'est ce qui sera fait pour les personnes dont leurs terrains ont été pris par le canal à cause de l'érosion des eaux pluviales ?

##### **B. SINARE Adama**

L'emprise de 25 m est pour un côté ou pour les deux côtés du canal ?

##### **C. COMPAORE William**

Est-ce que les personnes qui ont des terrains depuis 10 à 12 ans et qui n'ont toujours pas construit seront-elles dédommagées ?

##### **D. KABORE T. Raphaél**

- En cas de destruction accidentelle de biens lors des travaux, quelle sera la démarche à suivre ?
- Est-ce que le premier recensement de 2020 est annulé ?

##### **E. COMPAORE François**

- Quelle est la date exacte du début des travaux ?
- Tenir compte du temps pour la réinstallation des PAP avant le démarrage effectif de travaux.

##### **F. GANEMTORE Amado**

- Qu'est ce qui serait fait pour les maisons tombées après le recensement de 2020 ?
- Au cas où quelqu'un a construit sur un terrain ne l'appartenant pas, que faire ?

### G. SAWADOGO Lassané

Est-ce que les nouvelles limites ont été marquées par des bornages sur le terrain afin d'informer la population ?

### H. OUÉDRAOGO Idrissa

Dispose un forage privé qui alimente le quartier dont le tuyau traverse le canal pour alimenter d'autres ménages ? Que faire dans ce cas car l'ONEA n'est pas présente dans la zone ?

### I. OUÉDRAOGO Anselme

- Souhaite qu'on marque la nouvelle emprise avec de la peinture
- Y'aura-t-elle une location pour les habitations qui longent le canal lors des travaux pour cause de poussière ?

### J. KORSAGA Roger

Au recensement de 2020, des toilettes et une partie de la cour ont été prises mais pas les maisons. Que faire dans ce cas ?

### K. MINOUGOU Rasmata

- Pas de marquage avec de la peinture au niveau des sites maraichers.
- Est-ce qu'il y'aura une relocalisation des maraichers afin qu'ils puissent continuer leurs activités ?

### L. MINOUGOU Lébéné

- Maison tombée à cause de l'érosion du canal lors du recensement de 2020,
- Était absente lors du recensement de 2020 et actuellement le frère de son défunt mari a construit une clôture englobant son terrain, que faire dans ce cas ?

### M. SAWADOGO Moïse

Souhaite l'aménagement des abords du canal ou des bassins pour la réinstallation des maraichers.

## 5 Réponses du consultant et de l'AMGT

1. Il serait difficile de convaincre quelqu'un qu'il existe des terrains dans le lit du marigot. Mais au cas où il y'a des preuves, cela pourrait être analysé avec les Autorités Communales.
2. L'emprise des travaux est de 25 m pour les deux côtés du canal. À Withoghin, l'emprise sera de 40 m et à Gayaré 25 m à cause de la présence des habitations, l'objectif étant de minimiser la délocalisation de populations.
3. Si le terrain appartient à quelqu'un, il sera pris en compte mais s'il n'y a pas d'infrastructures dessus, ça sera difficile car des photos seront faites avec les PAP et leurs biens touchés.

4. L'Entreprise réalisera les travaux dans l'emprise souhaitée et des mesures sécuritaires seront mises en place. Mais en cas de destruction accidentelle de biens, une médiation sera entreprise afin de trouver une solution.  
-AMGT : Le recensement de 2020 a considéré une grande emprise dont le coût des indemnités seulement s'élevait à plus de 10 milliards. Ce nouveau recensement se fera sur une emprise utile de 25 m afin que le sous-projet puisse se réaliser tout en se basant sur le recensement de 2020.
5. AMGT : Les études doivent être transmises au plus tard le 15 janvier 2024 et les travaux débuteront probablement en novembre 2024. Mais les travaux ne commenceront pas sans que les PAP ne soient informées, car des négociations seront entamées afin de libérer l'emprise des travaux.
6. Les terrains nus seront recensés. Mais si au recensement de 2020 la maison existait, on la maintiendra dans le nouveau recensement. Il faut que le propriétaire terrien et la personne qui a fait les aménagements sur le terrain s'entendent avant l'arrivée des enquêteurs.
7. Oui, les nouvelles limites ont été marquées par des piquets sur le terrain.
8. L'ONEA sera impliquée dans la démarche pour l'aménagement d'un nouveau forage, mais le propriétaire du forage sera pris en compte dans le recensement.
9. La nouvelle emprise est déjà matérialisée avec de la peinture blanche et des piquets. Non, il n'y aura pas de location pour les habitations riveraines. Le chantier sera arrosé au moins trois (03) fois par jours, mais il serait toujours mieux d'interpeller en cas de soulèvement de poussière.
10. Si avec ce nouveau recensement ces cas existent, des discussions seront entamées avec le propriétaire afin de trouver des solutions.
11. Des piquets sont implantés au niveau des sites maraichers qui seront touchés. S'il n'y a pas de piquets sur votre site, vous ne serez pas touchés. Concernant la relocalisation des maraichers, des rencontres seront menées après le recensement afin de parler de ces questions de relocalisation.  
Le Secrétaire Général de l'Arrondissement n°10 a souligné qu'il n'y a plus d'espace dans l'Arrondissement pour une relocalisation possible, mais que les responsables verront avec le sous-projet afin de trouver une solution.
12. Le président du présidium a suggéré que la veuve soit présente le jour du recensement afin de résoudre le problème.
13. Des discussions seront menées après le recensement afin d'éclaircir ces aspects.

## 6 Points discutés

### Connaissance et perception du sous-projet par les populations locales.

Les participants à la rencontre note qu'ils ont entendu parler du sous-projet depuis le premier recensement de 2020 pour certains. D'autres ont entendu parler du sous-projet lors des consultations publiques depuis 2020, mais aussi à travers le passage du crieur public le 14 décembre 2023.

## 7 Craintes/Préoccupations

Aucune crainte particulière n'a été évoquée par les participants à la consultation.

## 8 Genre/VBG/VCE

La question de genre, de VBG et de VCE a été discutée avec les participants. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque. Ainsi, il encourage les populations locales à dénoncer ces pratiques lors des travaux afin que les victimes soient prises en charge.

## 9 Prise en compte des PAP

Les PAP seront prises en compte dans le cadre de ce sous-projet. En effet, des échanges seront menés avec les PAP dans ce cas après le recensement.

## 10 Considération des personnes vulnérables

Le Consultant note que les personnes vulnérables seront spécifiquement considérées lors des travaux. Il a mentionné que ces personnes pourraient être identifiées en collaboration avec les parties prenantes.

## 11 Gestion des plaintes

La question relative à la gestion des plaintes a été évoquée avec les participants. Le Consultant a noté que des conflits (non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier, agressions, viols, chantages, etc.) pourraient survenir lors des travaux pouvant entraîner des plaintes et le blocage des travaux. Ainsi, il serait mieux adapté de gérer ces conflits à travers le mécanisme de gestion de griefs, mieux connu des communautés locales et beaucoup plus souple. Ainsi, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est proposé prenant en compte plusieurs niveaux de gestion et pourrait être mieux adapté aux réalités locales.

**1<sup>er</sup> niveau** : la gestion au niveau des Autorités Coutumières et Religieuses à travers la mise en place d'une Commission Locale de Conciliation (CLC) qui recevra la plainte, l'examinera, la vérifiera et la traitera dans un délai de cinq (05) jours. Si le conflit n'est pas résolu, il passe à un niveau supérieur. La CLC sera présidé par le Chef de la localité.

**2<sup>ème</sup> niveau** : une Commission Sectorielle de Réconciliation (CSR) composée des Autorités Communales de l'Arrondissement N°10, de l'AMGT et de la Mission de Contrôle (MDC) prendra le relai pour régler la plainte dans un délai de 5 jours maximum. Si le grief n'est pas aussi réglé à ce niveau, il sera soumis à une commission supérieure au 3<sup>ème</sup> niveau.

**3<sup>ème</sup> niveau** : la plainte sera prise en charge par la Commission Régionale de Conciliation (CRC) composée du Gouverneur de la Région du Centre, du Haut-Commissaire de la Province du Kadiogo et des ONGs.

La justice sera saisie si la plainte n'est toujours pas réglée. Pour les plaintes relatives au soulèvement de poussière, aux contraintes de chantier, à la mauvaise circulation des véhicules et engins de chantier par exemple, l'AMGT, la MDC et l'Entreprise peuvent être directement saisie pour la résolution du problème. Enfin, pour les questions de VBG (agressions sexuelles, viol, chantage, etc.), une ONG ou une association spécialisée sera sollicitée pour gérer ces cas et suivre les victimes, vue la sensibilité de ces questions.

## **12 Suggestions/Souhaits/Recommandations**

Les participants à la consultation publique ont émis un certain nombre de souhaits/ dont :

- le marquage de la nouvelle emprise avec de la peinture,
- l'aménagement des abords du canal ou des bassins pour la réinstallation des maraichers,
- la prise en compte du temps de réinstallation des PAP avant le démarrage effectifs des travaux,
- la prise en compte des propriétaires terriens dans le recensement,
- le recrutement des jeunes de la localité pour les travaux,
- la réalisation effective du sous-projet,
- l'éclairage du long du canal.

## **X.10 SYNTHÈSE DES CRAINTES ET DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR CATÉGORIES D'ACTEURS**

Le tableau ci-après présente la synthèse des craintes et des préoccupations soulevées puis les réponses apportées par catégories d'acteurs dans le cadre du sous-projet.

**Tableau n° 32 :** Synthèse des craintes et préoccupations soulevées et réponses apportées par catégories d'acteurs

N°	Catégories d'acteurs	Dates	Lieux	Craintes et préoccupations soulevées	Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage et le Consultant
1	Acteurs institutionnels (PDS Commune de Ouagadougou, PDS Arrondissement N°10, PDS Commune de Saaba, Directeur Provincial de l'Environnement, Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 et 15 novembre 2023</li> <li>• 08 décembre 2023</li> <li>• 13 décembre 2023</li> <li>• 27 décembre 2023</li> <li>• 08 janvier 2024</li> <li>• 09 janvier 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux des Mairies, Palais des Chefs coutumiers et religieux</li> <li>• Bureau du PDS de la Commune de Saaba</li> <li>• Salle de réunion de l'Arrondissement N°10 Bureau du Directeur Provincial de la Solidarité,</li> <li>• Bureau du Directeur Provincial de l'Environnement</li> <li>• Salle de réunion du PDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• faire la part des choses entre les PAP installées anarchiquement et celles qui sont dans des limites acquises honnêtement</li> <li>• proposer des sommes consensuelles aux PAP <b>afin d'éviter les constations</b></li> <li>• nouvelles installations lors du recensement</li> <li>• <b>perte d'espèces végétales</b></li> <li>• perte de revenus</li> <li>• communication adéquate avec les PAP pour éviter les plaintes tout en faisant des propositions pour leur réinstallation</li> <li>• implication des services sociaux présents au niveau des différentes mairies</li> <li>• prise en compte des séances de sensibilisation <b>du personnel de chantier afin d'éviter les grossesses non désirées</b></li> <li>• non réalisation du sous-projet à cause des exigences de la BAD (surtout celle de remplacer la terre par de la terre)</li> <li>• Considération des personnes vulnérables, surtout les femmes</li> <li>• exagération des PAP dans la négociation des montants pour leurs réinstallations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cet aspect sera considéré lors négociation avec les différentes PAP;</li> <li>• des négociations seront faites avec les PAP</li> <li>• les nouvelles installations seront considérées lors des négociations</li> <li>• des activités de reboisement seront proposées en compensation des arbres abattus</li> <li>• la compensation des revenus perdus sera prise en compte</li> <li>• <b>un plan de communication sera élaboré et mis en œuvre</b> lors des travaux</li> <li>• implication des services sociaux sera prise en compte</li> <li>• des séances de sensibilisation du personnel de chantier <b>afin d'éviter les grossesses non désirées seront prises en compte</b> dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dusous- projet</li> <li>• <b>si la preuve est faite qu'il n'y a plus de terres disponibles, des négociations d'ordre financière peuvent être prises</b> en compte</li> <li>• les personnes vulnérables seront prises en compte dans le cadre du sous-projet</li> <li>• les négociations avec les PAP seront faites en tenant <b>compte d'un barème acceptable</b></li> </ul>
2	Acteurs locaux (population de Saaba, population de l'Arrondissement N°10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15, 17 novembre 2023 et 16 décembre 2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de Gayaré et Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>sort réservé au château d'eau d'un particulier</b> dans la zone de Gayaré alimentant la population</li> <li>• au cas où la PAP est absente lors des négociations, quelle sera la démarche à suivre ?</li> <li>• est-ce que les propriétaires terriens seront pris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le château d'eau sera pris en compte afin de poursuivre l'approvisionnement en eau de la population</b></li> <li>• il faut une procuration à une autre personne pour représenter une PAP absente</li> <li>• oui, les propriétaires terriens seront pris en compte</li> </ul>



N°	Catégories d'acteurs	Dates	Lieux	Craintes et préoccupations soulevées	Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage et le Consultant
				<ul style="list-style-type: none"> <li>en compte dans le recensement ?</li> <li>• est-ce que les personnes ayant été recensées en 2020 et dont leurs infrastructures sont tombées à cause de la pluie seront prises en compte dans le nouveau recensement ?</li> <li>• quel sort est réservé aux personnes ayant été recensées en 2020 et qui ont vendu leurs terrains ?</li> <li>• la réalisation non effective du sous-projet</li> <li>• en cas de destruction accidentelle de biens lors des travaux, quelle sera la démarche à suivre ?</li> <li>• <b>au cas où quelqu'un a construit sur un terrain ne l'appartenant pas, que faire ?</b></li> <li>• est-ce qu'il y'aura une relocalisation des maraichers afin qu'ils puissent continuer leurs activités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• oui, les personnes ayant été recensées en 2020 et dont leurs infrastructures sont tombées seront prises lors du recensement.</li> <li>• pour les PAP qui ont vendu leurs terrains, ce sont les nouveaux propriétaires qui seront considérés si la preuve est faite</li> <li>• <b>les dispositions sont entrain d'être prises pour la réalisation effective du sous-projet</b></li> <li>• <b>en cas de destruction accidentelle de biens, l'entreprise devra procéder la rétablissement des biens détruits</b></li> <li>• la question doit être réglée entre les deux personnes concernées par le terrain</li> <li>• la relocalisation des maraichers sera considérée dans les options de compensation si des espaces sont disponibles</li> </ul>
3	Personnes Affectées par le sous-projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 et 17 novembre 2023</li> <li>• 15 décembre 2023</li> <li>• 16 décembre 2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de Gayaré et Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10</li> <li>• Salle des fêtes de la préfecture de Saaba</li> <li>• Espace situé sur le côté Est de l'Arrondissement N°10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• implication des personnes affectées par le sous-projet lors des activités de recensement</li> <li>• recensement des femmes lors du premier sans les propriétaires des sites maraichers</li> <li>• quand enlever les produits maraichers pour les travaux</li> <li>• <b>que faire si quelqu'un était absent lors du premier recensement ?:</b></li> <li>• comment est traité une concession touchée à moitié ?</li> <li>• est ce que le sous-projet prend en compte des ouvrages de franchissement ?:</li> <li>• à quand le recensement ?:</li> <li>• des PAP craignent de ne pas être indemnisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, y compris les services techniques et Conseils Villageois de Développement (CVD) des communes</li> <li>• les propriétaires terriens seront aussi recensés</li> <li>• le sous-projet va probablement commencer en novembre 2024</li> <li>• les recensements seront <b>actualisés. Ainsi, c'est l'occasion de se faire recenser</b></li> <li>• elle prise en compte entièrement</li> <li>• Oui.</li> <li>• <b>à partir 18 décembre 2023 jusqu'au 04 janvier 2024, le 04 janvier étant la date buttoir</b></li> <li>• des négociations seront menées avec toutes les PAP afin de les compenser avant expropriation</li> </ul>

Source : Consultant, Janvier 2024.

## XI. CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

Après avoir situé le contexte et la justification du sous-projet, le présent rapport, s'est intéressé essentiellement à l'approche méthodologique de l'étude, au cadre politique, juridique et institutionnel du Burkina Faso, à la politique environnementale et sociale de la BAD, à la définition de la zone d'influence, à la description du sous-projet et de ses enjeux environnementaux. Ainsi, l'analyse des milieux biophysique, humain et économique a été par la suite abordée dans le chapitre concernant l'état actuel de l'environnement de la zone du sous-projet. Ainsi, il a été constaté que le sous-projet s'insère dans un milieu biophysique très entamé par les aléas climatiques et les activités anthropiques.

Les impacts et les risques du sous-projet d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents ont aussi été identifiés et évalués. Des résultats de ces analyses, il ressort que le sous-projet ne présente pas d'impacts négatifs irréversibles sur l'environnement et le milieu socio-économique. Il permettra surtout de réduire les problèmes d'inondations dans la zone du sous-projet, d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations locales de même que leur bien-être. Par conséquent, la réalisation dudit sous-projet s'avère très opportune. Néanmoins, pour que le sous-projet s'intègre de façon harmonieuse dans son milieu, des mesures de prévention, d'atténuation, de suppression des impacts et risques négatifs et d'optimisation des impacts positifs de même qu'un programme de surveillance, de suivi environnemental et social et de renforcement des capacités sont proposés dans le PGES.

Le coût total des mesures environnementales et sociales du sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du sous-projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO) s'élève à **huit milliards cent quarante-huit millions trois cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-six (8 148 325 686) FCFA.**

Le Consultant recommande :

- la mise en œuvre effective du sous sous-projet afin de réduire les problèmes d'inondations dans la zone du sous-projet, d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations riveraines ;
- que les aménagements proposés dans le cadre de la présente étude (marchés, périmètres maraichers, complexe sportif ou gare routière, etc.) se réalisent conformément au Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et au SSI de la BAD ;
- la poursuite de la prise en compte de l'approche participative afin que le sous-projet se déroule sans incidents ;
- la mise en œuvre effective du PGES du sous sous-projet par le Maître d'Ouvrage ;
- la prise en compte du PGES dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) pour faciliter sa prise en compte et sa mise en œuvre effective par l'entrepreneur.

---

## XII. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

**Burkina Faso**, Constitution du 02 juin 1991.

**Burkina Faso**, Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES) II, 141 P.

**Burkina Faso**, Loi n° 006-2013/AN Portant Code de l'environnement au Burkina Faso.

**Burkina Faso**, Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, 86 p.

**Burkina Faso**, Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

**Burkina Faso**, Décret N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.

**Burkina Faso**, Loi n° 022-2005/an portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

**Burkina Faso**, Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique.

**Burkina Faso**, Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

**Burkina Faso**, Décret n° 2004-538/PRES/PM/MS/MFB/MATD portant adoption du document de politique nationale en matière d'hygiène publique.

**Burkina Faso**, Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

**Burkina Faso**, Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD / portant normes et conditions de déversements des eaux usées

**Burkina Faso**, Décret N°2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/ MECV portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou

**Burkina Faso**, Décret N°2000-268/PRES/PM/MIH du 21 juin 2000 portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina- Faso

**Burkina Faso**, Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets de routes

**Burkina Faso**, Guide général de réalisation des études et des notices sur l'environnement

**Burkina Faso, 2013**. Politique nationale de Développement Durable au Burkina Faso, 88 p.

**COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2012**. Note de synthèse du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Ouagadougou, 17 p.

**COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2012**. Rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Ouagadougou, 92 p.

**COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2004**. Ouagadougou ville carrefour dans une dynamique de développement urbain durable, 161 p.

**COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2011**. Annuaire statistique 2010, 183 p.

**COMMUNE RURALE SAABA, 2020**. Plan Communal de Développement de Saaba 2021-2025, 58 p.

**COMMUNE RURALE SAABA, 2020**. Plan Communal de Développement de la Commune Rurale de Saaba 2021-2025, 177 p.

**DRIJVER C.A. et VAN WETTEN J.C.J., 1992**. Les zones humides sahéniennes à l'horizon 2020. Modifier les politiques du développement ou perdre les meilleures ressources de sahel. Un projet de Birdlife International, Centre de sciences de l'Environnement de Leyde, Pays Bas, 39 p.

**GEPIS, 2000**. Vers une gestion durable des plaines d'inondation Sahéliennes, 214 p.

**Groupe de la BAD, 2023**. Système de sauvegarde intégré, mis à jour, 152 p.

**IFC, 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 57p.

**INSD, 2017**. Projections démographiques des Commune du Burkina Faso de 2007 à 2020, 1869 p.

**INSD, 2008**. Résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.

**INSD, 2007**. Analyse des résultats de l'Enquête Annuelle sur les conditions de vie des ménages 182p.

**DGESS/MS**, 2018. Annuaire statistique 2017 de la santé, 386 p.

**Madeleine WAYACK-PAMBE, Yentéma ONADJA, Dramane BOLY, Nathalie SAWADOGO, Alis BAMBARA, 2022.** Violence Basées sur le Genre (VBG) faites aux femmes à Ouagadougou, une ampleur considérable , 4 P.

**MEF**, 2009. Monographie de la Commune Urbaine de Ouagadougou, 130 p.

**MEEVCC/DGPE/LAQE**, 2019. Rapport de la campagne de mesure de la qualité de l'air dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, 26 p.

**MENAPLN/DGESS/DSS**, 2018. Annuaire statistique de l'éducation non formelle, campagne 2018, 501 p.

**MENAPLN/DGESS**, 2023. Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2022/2023, 416 p.

**MENA/DGESS**, 2021. Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2020/2021, 451 p.

**MENAPLN/DGESS/DSS**, 2020. Annuaire statistique de l'éducation non formelle campagne 2019, 500 p.

**MENAPLN/DGESS**, 2023. Annuaire statistique de l'éducation préscolaire 2022/2023, 70 p.

**MENAPLN/DGESS**, 2022. Annuaire statistique de l'éducation préscolaire 2021/2022, 70 p.

**MENAPLN/DGESS**, 2023. Annuaire statistique de l'enseignement post-primaire et secondaire 2022-2023, 383 p.

**MENA/DGESS**, 2022. Annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire 2021-2022, 386 p.

**MEF**, 2009. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 19 p.

**MEF**, 2009. Monographie de la Commune Urbaine de Ouagadougou, 130 p.

**MEF**, 2009. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 19 p.

**MEFID/INSD**, 2019. Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso, Résultats Préliminaires, 76 p.

**MESRSI/DGESS, 2020.** Annuaire statistique de l'enseignement supérieur 2018/2019, 78 p.

**MESRSI/DGESS, 2019.** Tableau de bord de l'enseignement supérieur 2017/2018, 56 p.

**MPF, 2009.** Document de la Politique Nationale Genre du Burkina Faso, 56 p.

**MERH, 2015.** Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, 155 p.

**NATION UNIES,** Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992.

**PIERRE A. et al, 1999 ;** *L'évaluation des impacts sur l'environnement*, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique, avec la collaboration de l'IEPF, 416 p.

**SADAR. H., 1996.** Évaluation des impacts environnementaux, 158 p.

---

## **XIII. ANNEXES**

---

### **XIII.1 ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice



Commune de Ouagadougou



### Termes des références

**ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE (EIES/PGES, PAR, PRMS ET PEPP) du PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)**

**LOT 1 : AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET SES AFFLUENTS**

MAÎTRISE DU DOCUMENT					
Acteurs					Diffusion
Rôle	Fonction	Nom	Visa	Date	
Rédacteurs	CSESE	BASSOLE Justin			
Vérificateur	DSES	MEDAH Séraphine			
Approbateur					
Historique des modifications					
Version	Date	Justifications			
0	12/05 /2023	Création			

01 BP 1917 Ouagadougou 01  
Tél. : +226 25 41 90 15/25 44 91 97  
Rue n°24.126,  
Arrondissement n°4  
Secteur 18  
[amgt.maîtrise@ouaga.amgt.bf](mailto:amgt.maîtrise@ouaga.amgt.bf)





**TABLE DES MATIERES**

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>I. Description du PAQPO</b> .....	<b>5</b>
1.1. Présentation de la première phase.....	5
1.2. Présentation des principaux sous projets du PAQPO, .....	5
<b>II. Objectifs de l'Étude</b> .....	<b>6</b>
2.1. Objectif général.....	6
2.2. Objectifs spécifiques .....	6
<b>III. Les résultats attendus de l'étude</b> .....	<b>8</b>
<b>IV. Déroulement de la mission</b> .....	<b>10</b>
4.1. Durée de l'étude.....	10
4.2. Les Livrables attendus et échéances de soumission pour chaque sous projet (ouvrage).....	10
4.3. Modalités de participation ou de consultation du public.....	11
<b>V. Coût de réalisation du projet</b> .....	<b>12</b>
<b>VI. Mandat du consultant</b> .....	<b>12</b>
<b>VII. Les obligations des parties prenantes</b> .....	<b>15</b>
7.1. Les obligations du consultant .....	15
7.2. Obligations de l'agence d'exécution.....	16
<b>VIII. Profil du consultant</b> .....	<b>16</b>
<b>IX. CRITERES DE SELECTION</b> .....	<b>17</b>

**Listes des Annexes**

Annexe 1 : Contenu minimum du résumé d'un rapport d'ÉIES acceptable..	18
Annexe 2 : : Contenu minimum d'un rapport d'ÉIES acceptable.....	20



**Sigles et Abréviations**

<b>1</b>	AMGT	Agence municipale des Grands Travaux
<b>2</b>	ANEVE	Agence nationale des Évaluation Environnementale
<b>3</b>	BAD	Banque africaine de Développement
<b>4</b>	CCT	Centre de Collecte et de Tri
<b>5</b>	COTEVE	Comité technique des Évaluation environnementale
<b>6</b>	DAO	Dossier d'appel d'offres
<b>7</b>	DEA	Diplôme d'Étude Approfondie
<b>8</b>	DESS	Diplôme d'Études Scientifiques spécialisée
<b>9</b>	DGSTM	Direction Générale des Services Techniques Municipaux
<b>10</b>	DSPH	Direction de la salubrité publique et de l'Hygiène
<b>11</b>	EIES	Étude d'Impact Environnemental et social
<b>12</b>	FONEPP	Fonds national d'études et de préparation des projets
<b>13</b>	GIE	Groupement d'intérêt Économique
<b>14</b>	MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>15</b>	MST/VIH	Maladie sexuellement Transmissible /Virus d'Immuno -déficience Humaine
<b>16</b>	NIES	Notice d'Impact Environnemental et social
<b>17</b>	ONG	Organisation Non Gouvernemental
<b>18</b>	PAQPO	projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou
<b>19</b>	PAR	Plan d'action et de réinstallation
<b>20</b>	PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>21</b>	PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
<b>22</b>	PME	Petites et Moyennes Entreprises
<b>23</b>	PSR	Plan succinct de réinstallation
<b>24</b>	SO	Sauvegarde opérationnelle
<b>25</b>	SPAQPO	Sous projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou
<b>26</b>	SSI	Système de Sauvegarde Intégré
<b>27</b>	UGP	Unité de gestion des Projets
<b>28</b>	VBG	Violence Basée sur le Genre
<b>29</b>	PRMS	Plan de Restauration des Moyens de subsistances
<b>30</b>	PEPP	Plan d'engagement des Partie prenantes
<b>31</b>	MGP	Mécanisme de gestion des plaintes



### **Introduction**

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du sous projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO), l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a identifié les travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin d'améliorer le système de drainage des eaux pluviales et de renforcer les infrastructures de gestions des déchets solides. Parmi les ouvrages retenus, il y a (i) les travaux d'assainissement de la zone en amont de la rue LJWAGA dans l'arrondissement 6 de la ville de Ouagadougou (ii) les travaux d'aménagement de 60km de caniveaux (iii) les travaux d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (iv) les travaux d'aménagement d'un second bassin sur le canal du Mogho Naaba (v) les travaux de construction de centre de collecte et de tri (vi) les travaux de construction de bloc de toilettes.

Pour une exécution de la seconde phase du projet en conformité avec les exigences du système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1), il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence.

L'application de la SO1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre.

A la mission d'identification de la seconde phase du PAQPO, il a été recommandé à l'AMGT d'actualiser les instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet. Les présents termes de références sont élaborés pour recruter un consultant afin d'élaborer les outils de sauvegardes environnementales et sociales : EIES/PGES; NIES /PGES, PAR,) des principaux sous projets du PAQPO , conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social mais aussi selon les exigences de la Banque Africaine de Développement.

Le consultant prendra en compte les orientations de la grille de vérification de la prise en compte des observations faites sur les rapports de EIES/PGES ou NIES/PGES et des PAR et permettra à l'agence d'exécution d'obtenir les avis de faisabilité environnementale auprès de l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) le cas échéant, mais aussi les Décrets portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'emprise des projets auprès de la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF).



## I. Description du PAQPO

Le PAQPO a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de Ouagadougou, en facilitant l'évacuation des eaux pluviales et en améliorant le système de gestion des déchets solides. Il est exécuté par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux.

### 1.1. Présentation de la première phase

La première phase du premier SPAQPO a été réalisée par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'AMGT avec l'appui financier de la BAD, l'Etat Burkinabè et la commune de Ouagadougou à hauteur de vingt-huit milliards trois cent cinquante millions (28 350 000 000) FCFA. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50% au démarrage du projet en 2013 à 33,91% en 2021 pour une cible de 25% à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97%. Quant à la collecte et à la valorisation des déchets solides, les taux sont passés respectivement de 57% en 2013 à 66,66% en 2021 et de 5% à 6,7%.

Au regard des résultats satisfaisants de cette première phase, la BAD a décidé de soutenir les efforts de la commune à travers le financement d'une seconde phase du projet. Cette seconde phase s'inscrit dans la réalisation de la vision politique communale et la consolidation des acquis de la première phase.

### 1.2. Présentation des principaux sous projets du PAQPO.

Les principaux ouvrages à réaliser dans la seconde phase sont entre autres (i) l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (ii) l'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naba (iii) la réalisation de 6000 ml de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales (iv) l'aménagement de la zone en amont de la rue Liwaga (v) la construction de trente-cinq (35) centres de collecte et de tri des déchets (vi) la construction de trois cent (300) blocs de latrines etc....

L'AMGT compte réaliser cette étude d'actualisation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales par le recrutement de Consultants individuels. Ces Consultants élaboreront tous les livrables des trois lots des ouvrages d'assainissement et de gestion des déchets.

### 1.3. Description des ouvrages du lot 2 : : Aménagement du canal de Goudrin et ses affluents

Les emprises du marigot de Goudrin et de ses affluents sont occupées à certains endroits par des infrastructures socio-économiques (habitations, kiosques, hangars, tombes, clôtures, etc.). En outre, on note aussi la présence de sites agricoles, de cultures maraîchères et de plantations d'arbres au niveau des zones inondables.

Les aménagements suivants entre autres sont proposés :

- le revêtement du lit du marigot et des talus en béton ou en perrés maçonnés ;
- la création de bassins d'écrêtement ;
- la réalisation d'ouvrages de franchissement ;



- le remplacement des ouvrages de franchissement sous-dimensionnés et/ou mal-calés ;
- la réalisation de caniveaux de drainage afin d'éviter les problèmes d'érosion longitudinale ;
- la réalisation de travaux d'excavation des bassins d'écroulement envasés ;
- le recalibrage de tronçons de canaux en aval ;
- le curage et l'entretien de canaux.

Il est proposé un aménagement paysager dans le cadre du projet, prenant en compte : (i) la réalisation d'aires de stationnement, (ii) la réalisation de plateaux sportifs multisports, (iii) la réalisation de parcours sportifs ;(iv) la réalisation de parc de jeux ; (v) la réalisation de restaurants-jardins ; (v) la réalisation de zones de lecture et de méditation ; (vi) l'aménagement de périmètres maraichers.

**Quatre (04) variantes d'aménagement ont été proposées.**

**Variante -1 :** Revêtement des talus avec radier en terre : Cette variante se base sur le revêtement des berges des canaux tout en maintenant le fond en terre. Elle permet de préserver l'emprise des canaux et de tenir compte des débits maximum des canaux. Elle maintient le tracé actuel des cours d'eau tout en corrigeant le tracé sinueux. Il s'agit d'aménager le Marigot de Goundrin par des canaux trapézoïdaux avec les parois revêtues en perrés maçonnés ou en béton.

**Variante -2 :** Revêtement des talus avec radier en terre y compris le bassin d'écroulement en tête. Les aménagements proposés sont identiques à ceux de la variante-1 à l'exception de la création d'un bassin d'écroulement de 700 000 m<sup>3</sup>. Ce bassin est situé en aval des trois affluents de Goundrin, qui assurent le drainage d'un bassin versant de 15 km<sup>2</sup> ou 1500 ha.

**Variante-3 :** Revêtement total des marigots avec création de quatre bassins d'écroulement. Le principe de cette variante repose sur le revêtement des canaux tout en aménageant quatre bassins d'écroulement sur une superficie 2,50 ha pour chaque bassin le long des collecteurs. Chaque bassin aura un volume de 79 000 m<sup>3</sup>.

**Variante - 4 :** Revêtement total des marigots avec création de trois bassins d'écroulement. Le principe de cette variante repose sur l'implantation des bassins d'écroulement aux points de confluence et sur la base de l'existence des activités de maraichages.

## **II. Objectifs de l'Étude**

### 2.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est d'actualiser les instruments de sauvegardes environnementales et social (EIES/PGES ou NIES/PGES; PAR ou PSR ; PRMS, PEPP) des sous projets du PAQPO II conformément au Décret n°2015-1187 et aux exigences de la Banque Africaine de Développement.

### 2.2. Objectifs spécifiques

Les principaux objectifs spécifiques sont :



- Prendre en compte les observations de la BAD sur les rapports d'ÉIES et de PAR des travaux des ouvrages de chaque Lot.
- Actualiser et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- Connaître les éléments sensibles et valorisés de l'environnement dans l'aire d'influence du projet en vue d'en tenir compte
- Appréhender l'évolution environnementale et sociale de la zone en l'absence du projet (scénario 'sans projet) ;
- Connaître les impacts environnementaux et sociaux probables des activités du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- Déterminer si ces impacts présenteront des risques environnementaux et sociaux durables et au-dessus des normes acceptables en la matière ;
- Identifier des améliorations potentielles dans le design/conception du projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- Actualiser les données biophysique et socio -économiques sur la zone du projet pour chaque ouvrage;
- Présenter la situation des violences basées sur le genre dans la zone du projet ;
- Faire la cartographie des prestataires de services VBG de la localité ;
- Actualiser les inventaires sur les biens physiques des personnes affectées par les travaux de chaque Lot.;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs de chaque projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport;
- Évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- Proposer les mesures d'atténuation efficaces des impacts négatifs pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation dans le respect des normes acceptables en la matière ;
- Proposer un plan de gestion environnementale et sociale en conformité avec la législation nationale et les standards internationaux (politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement) ;
- Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation ;
- Assurer la conformité du projet, avec les exigences réglementaires nationales et les politiques de sauvegarde de la BAD;
- Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans les DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par les entreprises adjudicataires ;



- Identifier les parties prenantes et leurs rôles et élaborer le plan d'engagement des parties prenantes;
- Assurer l'assistance Technique l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale et sociale notamment :
  - Participer aux négociations et faire signer les accords de négociations avec les PAP et Concevoir les Dossiers individuels d chaque PAP conformément aux exigences de La BAD;
  - Élaborer le mécanisme de rétablissements des moyens de subsistances
  - Élaborer le projet de décret d'utilité public et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières.
  - Prendre en charge toutes les démarches nécessaires avec les services techniques de l'Etat pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique

### III. Les résultats attendus de l'étude

Au terme de la présente étude, le Consultant devra déposer un rapport de PAR (s'il y a lieu) et un rapport de EIES dans lequel seront consignés les résultats ci-après.

Les résultats attendus sont :

- Les observations de la BAD sur les rapports d'EIES et de PAR des travaux des ouvrages de chaque Lot pour pris en compte;
- Une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) est fournie,
- L'état initial du site et de son environnement (situation de référence) est décrit et analysé,
- Analyser le cadre juridique et institutionnel du projet est décrit et analysé ;
- les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter sont identifiées ,
- les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux sont identifiées ;
- les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux sont identifiés ,
- une description des alternatives/options possibles, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritère (faisabilité économique, faisabilité technique, risque/impact environnemental et social) est faite,
- En fonction des phases de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue sont identifiés et analysés ,
- les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre



les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet sont identifiés et analysés ;

- la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et des mesures d'adaptation sont proposées et évaluées;
- des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles sont proposées;
- des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, sont recueillies les préoccupations et suggestions qui sont consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport.
- Des améliorations potentielles dans le design/conception du projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs sont identifiées ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant est élaboré comprenant entre autres : (i) un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts (ii) un plan d'action genre ; (iii) un programme de surveillance environnementale et sociale ; (iv) Un programme de suivi environnemental et soc (V) un mécanisme spécifique de gestion des réclamations/plaintes ; (VI) Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire sont proposées ;
- Les inventaires sur les biens physiques des personnes affectées par le projet sont élaborés à la satisfaction de l'AMGT et de la BAD ;
- Le recensement des personnes affectées par le projet ainsi que leurs biens et moyens d'existence est faite ;
- Un Plan d'action de réinstallation ou un Plan succinct de réinstallation est proposé s'il y a lieu.
- L'assistance Technique l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale et sociale est assurée notamment :
  - Participer aux négociations et faire signer les accords de négociations avec les PAP
  - Concevoir les Dossiers individuels de chaque PAP conformément aux exigences de La BAD;
  - Élaborer le mécanisme de rétablissements des moyens de subsistances





- Élaborer le projet de décret d'utilité publique et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières.
- Prendre en charge toutes les démarches nécessaires avec les services techniques de l'Etat pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique.

#### IV. Déroulement de la mission

##### 4.1. Durée de l'étude

La durée Globale de la mission de deux (02) mois calendaires. Pour chaque lot, la durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport définitifs ne devrait pas excéder 120 jours.

##### 4.2. Les Livrables attendus et échéances de soumission pour chaque sous projet (ouvrage)

Le consultant pour chaque sous projet (ouvrage) les livrables suivants :

###### ➤ **Un rapport de démarrage dans un délai de dix (dix) jours**

Ce rapport préliminaire précisera : (i) l'Approche méthodologique (ii) le planning détaillé des activités du consultant mais aussi (ii) La composition de son équipe, (ii) les outils de collecte

Ce rapport définira les enjeux majeurs et présentera l'approche méthodologique, la cartographie des acteurs à consulter et les enjeux environnementaux et socio - économiques.

###### ➤ **Les rapports provisoires (EIES/PGES, PAR) pour chaque ouvrage dans un délai de trente (30) jours**

Il s'agit des rapports provisoires les instruments de sauvegardes environnementales et social (EIES/PGES et PAR) conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

###### ➤ **Les rapports finaux les instruments de sauvegardes environnementales et social (EIES/PGES, PAR, Plan d'engagement des parties prenantes, Plan de restauration des moyens de subsistances, études techniques et du DAO) pour chaque ouvrage un délai de vingt (20) jours**

Ces livrables intégrant les observations des experts de l'AMGT et de la Banque avec obtention d'avis de non Objection de la Banque. Ils seront élaborés un délai de Quinze (15) jours

###### ➤ **Rapport synthèse de l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour chaque ouvrage un délai de dix (10) jours**

Ce rapport devra résumer les activités (consultations, activités de négociations, de marquage, projet de pour l'obtention des documents de conformités

environnementales et sociales pour chaque sous projet. Les documents doivent être joints en annexe. Il s'agit (i) du décret de DUP ; (ii) des avis de faisabilité (iii) du mécanisme de gestion des plaintes. Le consultant devra fournir les livrables suivants pour chaque sous projet (ouvrage) :

N°	TACHES	DUREE (H/J)	
		Partielle	Cumulée
1	<b>Un rapport de démarrage</b> - Planning - Approche méthodologique - Les outils de collecte	10	Mo+7
2	Observation de l'Administration	4	Mo+14
3	<b>Rapports provisoires (EIES/PGES; PAR; )</b>	25	Mo+40
	Liste actualisée des PAP, PV des consultations des parties prenantes, et Accord de négociation -		
5	Observation de l'Administration	4	Mo+ 44
6	<b>Rapports Définitifs (EIES/PGES; PAR;</b>	15	Mo+64
7	- Les rapports actualisés version définitive : Rapport d'étude EIES, PAR, APD Définitif (de garantie décennale, Définitif, Dossier Confidentiel Définitif, (plans détaillés Définitif) - Liste actualisée des PAP, consultation des parties prenantes, et Accord de négociation - Plan d'engagement des parties prenantes version provisoire -		
8	<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	10	Mo+80
9	- Projet de DUP ; - Sessions COTEVE		

#### 4.3. Modalités de participation ou de consultation du public

La consultation du public sera prise en compte dans le cadre du projet afin qu'il s'insère sans conflit dans son milieu lors de la phase d'exécution. Ainsi, les Autorités des Arrondissements, les populations riveraines, et les occupants de l'emprise seront informées et consultées lors de l'étude. Les suggestions et les préoccupations des populations seront consignés dans des PV et ou comptes rendus.

Les négociations seront réalisées et les accords devront être signés faire signer les accords de négociations avec les PAP

Chaque PAP aura un dossier individuel conformément aux exigences de La BAD avec un mécanisme de rétablissements des moyens de subsistances pour les PAP de chaque ouvre.

Les services techniques de la commune de Ouagadougou et ceux de l'État seront fortement impliqués et chaque activité fera l'objet d'un compte rendu.

La consultation du public sera prise en compte dans le cadre du projet afin qu'il s'insère sans conflit dans son milieu lors de la phase d'exécution. Ainsi, les Autorités des Arrondissements, les populations riveraines et les occupants de l'emprise seront informées et consultées lors de l'étude.

## V. Coût de réalisation du projet

Le PAQPO II est estimé à quatre-vingt-dix milliards (90 000 000) FCFA avec une contribution de la BAD estimée à cinquante milliards (50 000 000) FCFA. Au stade actuel des études, le coût de réalisation des sous projets est en cours par les partenaires. Les investigations sont en cours afin de déterminer ce coût. Le coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social est pris en compte dans le montant global de réalisation des prestations.

Le consultant assistera l'AMGT dans l'élaboration du projet de décret d'utilité public et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières.

Il prendra à sa charge toutes les démarches nécessaires avec les services techniques de l'État pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique

## VI. Mandat du consultant

Le Consultant exécutera son mandat sous la supervision d'un Groupe de Travail constitué par les experts environnementalistes et sociales de l'AMGT.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les services de techniques de la DADF, de l'ANEVE et de l'AMGT pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique.

La méthodologie doit être participative afin de recueillir les avis, les préoccupations de toutes les parties prenantes au projet. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document comme Procès - Verbal de chaque consultation.

Le consultant fera une évaluation environnementale et sociale basée sur un diagnostic et une caractérisation de l'environnement existant de la zone de l'étude. Il identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, et communaux, ONG et populations). Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du projet sur leurs conditions de vie.

Le consultant devra exécuter l'étude en se basant d'abord sur les exigences de la législation environnementale et sociale du Burkina Faso et sur les Sauvegardes

Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement contenu dans son Système de Sauvegardes Intégré (SSI).

Le consultant devra également rassembler et analyser les informations et les données de base pertinentes en vue d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement physique et humain, et de préparer un plan de gestion environnementale et sociale.

Plus spécifiquement, la mission du consultant consistera à :

- Présenter les cadres politique, juridique et institutionnel de la NIES dans lesquels s'inscrivent les projets et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- Vérifier la conformité des projets avec les sauvegardes opérationnelles (SO) du système de sauvegardes intégré de la la BAD;
- Examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par les projets ;
- Analyser les milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes qui participent à la dynamique hydrologique du milieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;
- Analyser l'occupation humaine ainsi que dans la servitude publique ;
- Présenter et analyser les alternatives aux projets proposés, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- Faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités des projets ;
- Analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil ;
- Evaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquide, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures et faire des recommandations ;
- Réaliser des consultations publiques pour la prise en compte des préoccupations et suggestions des parties prenantes aux projets dans la prise de décision. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'approbation du projet par les PAP et les populations et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour palier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives nationales du Burkina Faso en matière de consultation et de participation des communautés impliquées ayant un intérêt dans la réalisation du projet. Les PV des consultations devront être annexés au rapport de NIES.

- Analyser les risques environnementaux et sociaux probables de chaque projet et proposer un plan de gestion de risque environnemental et social s'il y a lieu;
- Proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ses mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- Identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- Evaluer la capacité des acteurs à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- Elaborer pour chaque projet, un plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :
  - o les mesures de gestion des risques / impacts, y compris : (a) les mesures spécifiques concernant chaque risque et impact significatif / modéré identifié (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au IST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) les mesures de renforcement des capacités (institutionnel, technique, formation).
  - o la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
  - o la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

- la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par l'ANEVE, le cas échéant. Sinon, utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
  - les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 05) à suivre ;
  - le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles (cf. SO1 paragraphe 55 et SO2 paragraphe 24), y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
  - les Rôles et responsabilités au sein de l'AMGT et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
  - le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnisations et les compensations possibles.
- Assister l'AMGT pour l'obtention des avis de faisabilité environnementale auprès de l'ANEVE ;
  - Assister l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale notamment :
    - ✓ Actualiser la liste des personnes affectées conformément à l'emprise des travaux et aux exigences de la BAD est actualisée;
    - ✓ Des négociations avec les PAP sont réalisées et les accords sont signés;
    - ✓ Les Dossiers individuels d chaque PAP conformément aux exigences de La BAD sont conçus ;
    - ✓ Le plan d'engagement des parties prenantes est élaboré;
    - ✓ les parties prenantes dans la réalisation des travaux sont connus ;
    - ✓ le projet de décret d'utilité public et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières est élaboré

En définitive, les résultats attendus pour chaque sous projet sont la production d'un rapport de EIES/PGES, PAR, PEPP, MGP, PRMS qui permettra l'obtention d'avis de faisabilité et la DUP à la satisfaction de l'AMGT et de la Banque Africaine de Développement.

## VII. Les obligations des parties prenantes

### 7.1. Les obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra



prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.  
Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous-Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'aux rapports définitifs. L'approbation finale des documents par l'Administration et la BAD ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

Par ailleurs, sous l'autorité et la supervision des experts environnementalistes et des experts en sauvegardes sociales le consultant assistera l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale et sociale notamment

#### 7.2. Obligations de l'agence d'exécution

L'Administration fournira au Consultant tous les permis, licences, ordres de mission et autorisations qui sont nécessaires pour permettre et faciliter l'exécution de sa mission au Burkina Faso. L'Administration devra communiquer au Consultant toutes les données et informations puis tous les documents en sa possession relatifs à cette assistance.

- L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre des prestations. D'ailleurs, les contributions de l'Administration consisteront en :
- la fourniture au consultant de l'aide administrative nécessaire pour l'exécution de leurs prestations (facilitation de la participation des acteurs clés) ;
- la facilitation de l'acquisition de données et informations de base et des informations complémentaires recherchées par le Consultant ;
- L'amendement des rapports ;
- la coordination avec le Consultant afin de planifier et d'organiser selon un calendrier convenable la soumission des rapports, les concertations relatives à la validation et à l'adoption des résultats de l'étude ;

### **VIII. Profil du consultant**

L'étude sera réalisée par un consultant individuel, Expert principal en charge de la réalisation des instruments de sauvegardes environnementales et social d'un lot

précis. cet expert principal a en charge la mobilisation d'un un superviseur et des enquêteurs. Il sera un expert environnementaliste ou spécialiste en sauvegarde sociale doit être un expert sénior ayant un diplôme BAC+ 5 dans le domaine des sciences sociales (environnement, sociologue, socio économiste, Géographie etc.) ou tout autre diplôme équivalent. Avec une expérience d'au moins dix (10) dans la réalisation des évaluations environnementales et sociale, dans le suivi environnemental et dans la mise en œuvre des activités de sauvegarde sociale et environnementale dans les projets de développement. Il sera mobilisé pour une durée de 2 H/Mois .

Il devra justifier la réalisation de six (06) EIES /PGES ou PAR/ PSR et doit avoir une bonne maîtrise des procédures nationales, de la Banque mondiale et de la BAD dans le domaine de la conception et le suivi des études d'impact environnemental et social et de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes affectées par des projets.

Il coordonnera la mobilisation des enquêteurs étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnemental.

#### IX. CRITERES DE SELECTION

Le comité d'évaluation évaluera les propositions au moyen des critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs suivants :

I. Domaine d'analyse	Critère d'analyse	Note maximum (pts)
I. Qualification générale	a) <b>Diplôme requis :</b> être titulaire au minimum d'une Environnement, sociologue, socio économiste, Géographie etc. ou de tout autre diplôme jugé équivalent Copie légalisée du diplôme fournie :30 pts ; non fournie :0pt	30
	b) <b>Expérience professionnelle pertinente pour la mission dans le domaine de l'assainissement</b> Justifier d'au moins dix (10) années d'expériences professionnelles dans la réalisation des évaluations environnementales et sociale, Moins de 10 ans = 0 point 10 ans d'expériences = 20 points -Plus de 10 ans = 1 point par année d'expérience supplémentaire sans excéder 30 points	25
II. Adéquation pour la mission	a) <b>Expériences similaires</b> Avoir réalisé Il devra justifier la réalisation de six (06) EIES /PGES ou PAR/ PSR: 5 points par projet similaire justifié. + 5 points pour plus de six(06) Expériences en	35
	b) Avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (2) EIES /PGES OU PAR/PSR : 05 points par projet similaire justifié à Ouagadougou .	10



**NB : Le total des notes est de 100 et tout consultant ayant une note inférieure 75 sera disqualifié.**

Les expériences doivent être justifiées par les attestations de service fait et les pages de garde et de signature des contrats ou attestation de travail.

Les cv doivent être signés et daté conformément au modèle joint en annexe.

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Contenu minimum du résumé d'un rapport d'ÉIES acceptable**

Le résumé exécutif du rapport d'ÉIES doit contenir les informations suivantes :

- a. Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;
- b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;
- c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);

18

**d. Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

**e. Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

**f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):**

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts,

Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

#### **Annexe 2** : : Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Étude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.



- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.



## **XIII.2 ANNEXE 2 : GUIDES D'ENTRETIENS/FOCUS GROUP**

**GUIDE D'ENTRETIEN ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 1) Connaissance du projet : le projet est-il connu des services techniques déconcentrés ?  
Présenter au besoin le projet et ses implications :
  - ✓ *Contexte et justification du projet*
  - ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
  - ✓ *Bénéfices du projet et opportunités offertes*
  - ✓ *Impacts environnementaux et sociaux potentiels*
  - ✓ *Mécanismes de gestion des plaintes*
  - ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*
  - ✓ *Communication sur le calendrier de réalisation des études environnementales et sociales*
- 2) Les responsables des services rencontrés ont-ils une expérience en matière de gestion environnementale et de réinstallation de populations? Quelles leçons en ont-ils tirées ?
- 3) Prendre les préoccupations et les risques que peut présenter le projet au regard du domaine d'intervention spécifique du service en question (genre, santé, éducation, environnement,
- 4) Aborder la question des PAP avec elles : qu'est-ce qui peut être fait pour s'assurer de l'amélioration ou du moins, du maintien du niveau de vie de ces personnes ? Existe-t-il au sein de la commune des disponibilités en terre pour remplacer celles impactées dans le cadre du projet ?
- 5) Sur la problématique de restauration des Moyens d'existence, quels projets/actions pourraient être mis en œuvre au profit des populations impactées directement ou indirectement par le projet ?
- 6) Recueillir les préoccupations, l'avis, les recommandations et les suggestions des autorités locales quant à la mise en œuvre du projet de manière générale et à la conduite de l'étude environnementale et sociale de manière spécifique.
- 7) Demander le type de conflits fréquents dont ils ont connaissance dans la zone. Quels sont les instances locales qui prennent en charge ces conflits ? MGP, Acteurs, forces et faiblesses de chacune d'elles.
- 8) ONG/OSC influentes dans la zone et domaines d'intervention

**GUIDE D'ENTRETIEN DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES**

- 1) Connaissance du projet par les coutumiers
- 2) Présentation du projet et ses implications
- 3) Solliciter l'accompagnement des Autorités coutumière pour éviter les conflits pendant les travaux et la réussite du projet
- 4) Sacrifices à faire pendant le projet, périodes et ingrédients
- 5) Nature et gestions des conflits dans la zone du projet traditionnellement
- 6) Difficultés dans la gestion des conflits
- 7) Existence et fonctionnement d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- 8) Respect des décisions du MGP
- 9) Difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du MPG
- 10) Mode d'acquisition des terres dans la zone
- 11) Accès à la terre par les femmes et les jeunes
- 12) les interdits

**GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN GROUPE DE FEMMES**

- 1) Connaissance du projet
- 2) Présentation du projet
- 3) Rôle de la femme dans le ménage
- 4) Principales activités menées
- 5) Principales contraintes relatives à leurs activités économiques
- 6) Contribution de femme dans le ménage
- 7) Accès de la femme à la terre
- 8) Existence de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone
- 9) Nature des VBG dans la zone
- 10) Gestion des VBG dans la zone
- 11) Micro-projets qui peuvent être réalisés pour la reconversion des PAP
- 12) Connaissance sur les mécanismes de gestion des conflits existant dans la zone
- 13) Participation aux mécanismes de gestion des conflits
- 14) Attentes des femmes par rapport au projet



<b>GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN GROUPE DE JEUNES</b>
---

- 1) Connaissance du projet
- 2) Présentation du projet
- 3) Principales activités menées
- 4) Principales contraintes relatives à leurs activités économiques
- 5) Accès des jeunes à la terre
- 6) Micro-projets qui peuvent être réalisés pour la reconversion des PAP
- 7) Connaissance sur les conflits existant dans la zone
- 8) Connaissance sur les mécanismes de gestion des conflits existant dans la zone
- 9) Participation aux mécanismes de gestion des conflits
- 10) Migration de jeunes, destinations et raisons
- 11) Attentes des jeunes par rapport au projet

**GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ONGs, OSC ET ASSOCIATIONS**

- 1) Domaines d'interventions
- 2) Connaissance du projet
- 3) Présentation du projet et ses implications
- 4) Aborder la question des PAP
- 5) Micro-projets qui peuvent être réalisés pour la reconversion des PAP
- 6) Apports dans la mise en œuvre des travaux

**GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN GROUPE DE PAP**

- 1) Connaissance du projet
- 2) Présentation du projet
- 3) Principales activités menées
- 4) Principales contraintes relatives à leurs activités
- 5) Coûts de vente des spéculations des productions maraichères
- 6) Micro-projets qui peuvent être réalisés pour la reconversion des PAP
- 7) Préférence des PAP pour les indemnisations (en nature, en espèce)
- 8) Connaissance sur les conflits existant dans la zone
- 9) Connaissance sur les mécanismes de gestion des conflits existant dans la zone
- 10) Participation aux mécanismes de gestion des conflits
- 11) Craintes et préoccupations des PAP
- 12) Attentes des PAP par rapport au projet

### **XIII.3 ANNEXE 3 : MODÈLE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES**

**MODÈLE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES**

Mairie: .....Secteur/Quartier :

.....

Date : .....

Heure.....

Lieu d'enregistrement

:.....

...

Comité

:.....

.....

Numéro du dossier

:.....

...

**INFORMATION SUR LE (LA) PLAIGNANT(E)**

Nom : .....Prénom

(s).....

Sexe : .....Age : ..... : Situation

matrimoniale :.....

Profession :

.....

.....

Référence pièce d'identité :

.....

Contact téléphonique :

.....

Secteur/quartier : .....

.....

Objet ou nature de la plainte :

.....

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À .....,  
le.....

---

Signature du (de la) plaignant(e)

**OBSERVATIONS DU COMITÉ :**

1  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3.....  
.....  
.....  
.....

4.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant du comité)

**RÉPONSES DU (DE LA) PLAIGNANT(E) :**

1  
.....  
.....  
.....  
.....

2.....  
.....  
.....  
.....

3.....  
.....

.....  
.....

4.....  
.....  
.....

5.....  
.....

À.....,  
le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du (de la) plaignant(e)

**RÉSOLUTION/SUITE DONNÉE À LA PLAINTÉ :**

1.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3.....  
.....  
.....

4.....  
.....  
.....

5.....  
.....  
.....



6.....  
.....  
.....  
.....

7.....  
.....  
.....  
.....

8.....  
.....  
.....  
.....

À .....,  
le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du Représentant du Comité

Signature du (de la ) plaignant(e)

**XIII.4 ANNEXE 4 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU PRÉSIDENT  
DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA COMMUNE DE  
OUAGADOUGOU**

Région du Centre  
 Province du Koutouga  
 Commune de Ouagadougou

No 19

Procès-Verbal de consultation publique  
 sur l'évaluation et l'élaboration des instruments  
 de sauvegardes environnementales et sociales  
 dans le cadre du projet d'assainissement des  
 quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf  
 janvier s'est tenue dans la salle de réunion du  
 PDS de la commune de Ouagadougou une  
 rencontre d'échange avec le Président de la  
 Délégation Spéciale sur les sous-projets :

- ÉIES et PAR pour l'aménagement du Canal  
 de Goudrin et ses affluents (lot 1)
- ÉIES et PAR pour l'aménagement d'un  
 second bassin de rétention sur le Canal N'gabo Maaba  
 (lot 2)
- ÉIES et PAR pour la construction de fossés  
 de caniveaux secondaires d'évacuation des eaux  
 pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (lot 3)
- N'IES, P'G'IES et PSR pour l'aménagement  
 de 35 centres de collectes de tri des déchets  
 dans tous les arrondissements (lot 4)

- Prescription environnementale pour la construction de 200 blocs de habitations dans la Commune de Ouagadougou (Lot 5) No 20

Les points suivants ont été abordés :

- 1) Présentation des courants d'air
- 2) Présentation du projet (objectif, impacts positifs, impacts négatifs).
- 3) Questions d'éclaircissement : Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dont les activités commerciales seront impactées ?
- 4) Retour du Comitant : Indemnisation des PAP
- 5) Craintes / Préoccupations

\* Lot 1 - Lot 2 - Lot 3 - Lot 4 - Lot 5

- Faire le point des choses entre les PAP installées anarchiquement et celles qui sont dans des zones acquises légalement.

- Proposer des pommes consentuelles aux PAP pour éviter les contestations

- Installation informelle des populations après la date des recensements

- Persistance de l'informel de la population

6) Suggestion

- Sensibilisation de la population par les bonnes pratiques en matière d'assainissement


- Fixer une date butoir pour le recensement

- Promouvoir la valorisation des déchets

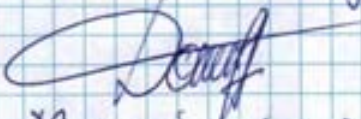
Debut à 14 heures 45 minutes, les rendez-vous  
a pris fin à 16 heures.

Ont signé

le représentant de l'équipe  
des consultants

  
ZIO Issiaka

Le Président de  
la Délégation Spéciale  
de la Commune de Ouagadougou

  
Maurice KONARÉ  
Tel: 70251152


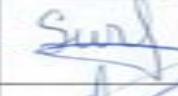

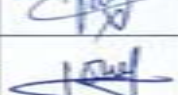

<b>COMMUNE DE OUAGADOUGOU</b>  <b>MAIRIE</b>		<b>BURKINA FASO</b>  <b>0 UNITE - PROGRES - JUSTICE</b>
--	---	---

Date : 09/01/2024

Heure : 14

Lieu : Hotel de ville

Objet : Audience avec le Resident de la République de la Commune Ouagadougou

N°	Nom & Prénom (s)	Fonction / Service	Contacts	Signature
01	KONATE Maurice	P. D. S. C. O	70251152	
02	MEDAH M. Seraphine	DSES/AMGT	07000139	
03	BOSSOLE Justin	DSES/DSES/AMGT	07 10 02 05	
04	ZOUGNANT Simon	Consultant / Coordinateur	76-67-76-68	
05	OUAGADOUGOU T. Auguste	Conseiller / Bureau de médiation	70 26 77 55	

06	ZIO Issiaka	Consultant / Lot 1	70351676	<del>CHKE</del>
07	Zomal Soko Sita Giste	Consultante / Lot 5	78098306	<del>Soko</del>
08	MANDE Abdoul Weheb	Assistant / Consultant / Coordonnateur	76622661	<del>Soko</del>

### **XIII.5 ANNEXE 5 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



Région du Centre  
 Province du Kadiogo  
 Commune de Ouagadougou

No 02

Procès-verbal de consultation publique pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement une rencontre d'échange avec le directeur provincial de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement sur les sous-projets :

- EIES et PAR pour l'aménagement du canal de Goudun et ses affluents (Lot 1);
  - EIES et PAR pour l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Moogho-Naaba (Lot 2);
  - EIES et PAR pour la construction de 70 km de caniveaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (Lot 3);
  - NIES, PGES et PSR pour l'aménagement de 35 centres de collectes et de tri des déchets dans tous les arrondissements (Lot 4);
  - Prescription environnementale pour la construction de 200 blocs de latrines dans la commune de Ouagadougou (Lot 5).
- Les points suivants ont été abordés :

- No 05
- 1) Présentation des consultants
  - 2) Présentation du projet (Objectif, impacts positifs, impacts négatifs)
  - 3) Questions d'éclaircissement : Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dont les activités commerciales seront impactées ?
  - 4) Réponse du consultant : Indemnisation des PAP.
  - 5) Craintes / Préoccupations
    - \* Lot 1, Lot 2, Lot 3 :
      - Nouvelles installations lors du recensement ;
      - Insuffisance de communication sur les activités du projet ;
      - Perte des espèces végétales
      - Perte de revenus
    - \* Lot 4, Lot 5 :
      - Faible enlèvement des déchets ;
      - Mauvaise gestion des toilettes au niveau des marchés
      - Pollution des eaux de surface et du sol liée à une mauvaise gestion des centres de collecte et de tri ;
      - Perte d'espèces végétales et de revenus
  - 6) Suggestions :
    - \* Lot 1, Lot 2, Lot 3 :
      - Adopter une approche participative et inclusive lors du recensement ;
      - Organiser des rencontres d'information avec les différentes parties prenantes (populations, services techniques)
      - Impliquer et responsabiliser les services en

Charge de l'environnement.

№ 07

\* Lot 4, Lot 5 :

- Assurer un enlèvement périodique des déchets;
- Sensibiliser et responsabiliser les acteurs concernés sur la gestion des toilettes
- Impliquer et responsabiliser les services en charge de l'environnement.

Débuté à 09h 02 mn, la rencontre se sera fin à 10h 30 mn

Ont signé

Le représentant de  
l'équipe des consultants



Simon Foubinore

Le Directeur Provincial en  
charge de l'environnement/Katioga



BIALLA Tinsguini

**XIII.6 ANNEXE 6 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU DIRECTEUR  
PROVINCIAL DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE  
LA RÉCONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE**

Région du Centre  
Province du Kadiogo  
Commune de Ouagadougou

No 04

Procès verbal de consultation des acteurs pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

L'an deux mille vingt trois et le vingt et sept du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille sur les cinq (5) sous projets du PAQPO qui sont :

- EIES et PAR pour l'aménagement du Canal de Goudrin et ses affluents (Lot 1),
- EIES et PAR pour l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le Canal du Rocher-Mamba (Lot 2),
- EIES et PAR pour la construction de 70 km de caniveaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (Lot 3)
- EIES, PGES et PSR pour l'aménagement de 35 centres de collecte et de tri des déchets dans tous les arrondissements (Lot 4)

- Description environnementale et sociale No 05  
pour la construction de 200 blocs de habitations  
dans la commune de Ouagadougou.

Les points suivants ont fait l'objet des échanges:

- 1) Présentation des consultants.
- 2) Présentation du projet (objectifs, impacts positifs, impacts négatifs).

En terme de question:

- 3) Le bassin de rétention sera-t-il protégé?
- 4) Réponse de la consultante: Oui, le bassin sera bien protégé.
- 5) Au titre des recommandations formulées par le Directeur.

\* Pour le lot 2

- Bien protéger le bassin de rétention pour éviter des accidents, mettre des grilles de protection ainsi que des plaques avec la mention « Accès interdit ».

\* Pour les lots 1, 2, 3 et 4

- Communiquer beaucoup avec les PAP pour éviter les plaintes et faire des propositions pour la réinstallation.

\* Associer les services sociaux dans les Davares d'arrondissement.

\* Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5

- Mettre l'accent sur les sensibilisations des oustiers, des employeurs pour minimiser la présence des jeunes filles.

sur les chantiers source de  
grosses non désirées.

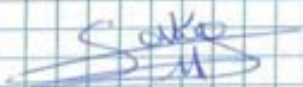
N° 06

Pour terminer le Directeur a  
louer l'initiative du projet dans son  
ensemble qui va contribuer à améliorer  
les conditions de vie des populations.

Débuter à 11<sup>h</sup>00, la séance a  
pris fin à 11<sup>h</sup>45.

Ont signé

La représentante  
de l'équipe des  
Consultants



Zoma | Sako Sita Gueho

Le Directeur Provincial  
de l'Action Humanitaire  
de la Reconciliation  
Nationale du Genre  
et de la famille



Guesbert Gama

### **XIII.7 ANNEXE 7 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES AUTORITÉS DE L'ARRONDISSEMENT N°10**



**Procès-verbal d'information et de consultation des Autorités de l'Arrondissement n°10 dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatif aux travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO).**

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi treize décembre s'est tenue à la Mairie de l'Arrondissement n°10, la rencontre d'information et de consultation des Autorités de l'Arrondissement dans le cadre du projet ci-dessus cité.

Étaient présents, confère la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le Président de la Délégation Spéciale de l'Arrondissement n°10 a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant avant de passer la parole au Consultant.

Prenant la parole, le Consultant a remercié les Autorités de l'Arrondissement n°10 pour leur disponibilité avant de donner l'objet de la rencontre qui est l'information et la consultation des Autorités de l'Arrondissement n°10 dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatif aux travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO), afin de prendre en compte leurs recommandations, suggestions et craintes.

Il a par la suite noté que les Autorités Gouvernementales ont décidé de solliciter auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), un financement pour la réalisation du présent projet, d'où la présente actualisation de l'étude suivant les procédures de la BAD.

Le Maître d'ouvrage du projet est la Commune de Ouagadougou, l'AMGT assurant la Maitrise d'Ouvrage Délégué. Le Consultant a procédé à la présentation sommaire :

- du projet : aménagement du canal de Goundrin et de ses deux affluents (situés dans la Commune de Saaba) en béton et aménagement de deux (02) bassins, etc.;
- les impacts négatifs et risques du projet : déguerpissement de population, expropriation d'habitation, d'activités commerciales, de sites maraichers, abattage d'arbres, risques d'accidents de circulation, etc. ;
- les impacts positifs : amélioration des conditions de vie des riverains, réduction des inondations, amélioration du paysage, création d'emplois pendant des travaux, développement des activités génératrices de revenus des femmes, etc.

Ensuite, il a rappelé qu'un premier recensement avait été déjà fait en 2020 mais sous format budget national sur une emprise de 51 à 300 m. Et, lors de ce recensement, environs 1500 PAP ont été recensées. En ce qui concerne la présente actualisation, elle se fera sur une emprise utile variant de 25 m (canaux) à 250 m (bassins d'écrêtements).

Par ailleurs, il a informé les Autorités de l'Arrondissement que selon les exigences de la BAD, toutes les PAP devront être indemnisées avant la libération des emprises et la réalisation des

travaux. L'expert en sauvegarde social a par ailleurs noté que des activités de reconversions seront proposées pour les PAP qui perdent leurs activités dans le cadre du projet.

La parole fut par la suite donnée aux Autorités afin d'exposer leurs questions, préoccupations, suggestions, craintes et recommandations pour que le projet s'insère harmonieusement dans son milieu.

#### Questions posées par les Autorités

1. Président de la Délégation Spéciale (PDS) :

Est-ce que l'exigence de la BAD (terre contre terre) est-elle obligatoire, dans la mesure où nous n'avons plus d'espaces disponibles dans l'Arrondissement ?

2. Secrétaire Général (SG) de l'Arrondissement :

Est-ce possible de réaménager les abords du canal pour la réinstallation des maraichers ? Cela permettra d'éviter ou d'empêcher l'utilisation des abords du canal comme dépotoirs d'ordures ménagères.

#### Réponse du Consultant

1. La forme de compensation la plus adéquate est la compensation en nature (terre contre terre). Cependant, s'il n'y a plus d'espaces, il faut des preuves concrètes qui montrent l'indisponibilité d'espace dans la Commune pour la réinstallation des PAP.
2. Oui, c'est possible de réaménager les abords du canal pour la réinstallation des maraichers afin d'éviter l'occupation anarchique des abords du canal. Cependant, il faudra aussi relocaliser les personnes occupant les emprises desdits abords.

#### Points discutés

##### Réinstallation des PAP sur d'autres sites

La question de réinstallation des PAP a été discutée avec les Autorités. Il ressort des Autorités, que l'Arrondissement n°10 ne dispose plus d'espace pour la réinstallation des PAP, surtout les habitations. Quant aux maraichers, les Autorités notent que la réinstallation dans la bande verte pourrait être une option avec aménagement de forages, de bassins et de château. Cependant, la partie de la ceinture verte présente dans l'Arrondissement n°10 est occupée par d'autres maraichers. Ainsi, il est suggéré de ne pas écarter l'option financière.

##### Conflits dans la zone du projet et MGP dans l'Arrondissement

Le Consultant a évoqué la question de conflits dans la zone. Ainsi, les Autorités note qu'aucun conflit majeur dans la zone n'a été enregistré jusqu'à ce jours.

Le Consultant note qu'un MGP formel sera mis en place pour la résolution des plaintes et conflits qui surviendront pendant les travaux.

##### Genre/VB/VCE

La question de genre, de VB et de VCE a été discutée avec les Autorités. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque.

ONG et associations présentes dans l'Arrondissement

Selon le PDS, il existe des Associations et une ONG dans l'Arrondissement. Ce sont entre autres l'ONG Aide-Éducation, l'Association des voisins de AN Nayélé et le Conseil de la jeunesse qui interviennent dans divers domaines.

**Craintes/Préoccupations évoquées par les Autorités**

La principale crainte évoquée par les Autorités est la crainte que le projet ne se réalise à cause des exigences de la BAD (surtout celle de remplacer la terre par de la terre).

**Suggestions/Souhaits/Recommandations/Besoins**

Les Autorités de l'Arrondissement n°10 ont émis un certain nombre de souhaits/suggestions/recommandations/besoins dont :

- l'aménagement si possible des abords du canal avec des forages pour la réinstallation des maraichers qui seront affectés ;
- la reconversion de certaines PAP surtout les maraichers affectés ;
- la réalisation effective du projet ;
- la proposition de mesures d'accompagnement, surtout financier pour la réinstallation des PAP ;
- revoir de l'option « remplacer la terre par la terre » car l'Arrondissement ne dispose pas d'espace pour la réinstallation des PAP, surtout les habitations ;
- le besoin de renforcement de capacité pour le suivi de la réinstallation PAP ;
- l'éclairage du long du canal aménagé.

Reprenant la parole, le Consultant note qu'un recensement sera fait juste après la grande consultation prévue pour le 16 décembre 2023 et que la liste des PAP recensées sera affichée à la Mairie de l'Arrondissement. En outre, les PAP recensées seront consultées afin de discuter des formes de compensations. Aussi, un communiqué intégrant une date butoir sera élaboré et affichée afin d'informer la population. Par ailleurs, une rencontre avec les autorités coutumières est prévue en vue de prendre aussi en compte leurs préoccupations.

Débuté à 09 h 12 mn, la séance a pris fin à 10 h 05 mn après les remerciements du Président de la Délégation.

Ont signé :


Le Secrétaire de séance





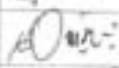
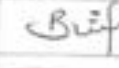

Le Président de séance



Mardi 13 décembre 2016 à 9 heures

COMMUNE DE OUGADOUGOU ARRONDISSEMENT VII MAIRIE CABINET		BURKINA FASO Union Progrès Justice
--	---	---------------------------------------

**LISTE DE PRESENCE DE LA RENCONTRE**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
01	P Augustin KARARA	PDS / ARRI. N°10	70 173 931	
02	SANON Pla	SG / Maire André	71 258 432	
03	ZIO Iriaba	Coopérative / Expert en Sauvegarde sociale	67 833 232	
04	Duoba Clarisse	consultant / Experte en Sauvegarde sociale	70 363 174	
	ATRA/KAYABO N Diabira	Environnementaliste / Assistante	70 022 216	

06	YAMBOGO D Daniel	STA / Arrdt 10	71 76 95 61	
7	COMPAORE S. Justin	STA / Arrdt 4°10	70 12 63 50	

### **XIII.8 ANNEXE 8 : PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES AUTORITÉS COMMUNALES DE SAABA.**

**Procès-verbal d'information et de consultation des Autorités Communales de Saaba dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatif aux travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO).**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit décembre s'est tenue à la Mairie de Saaba, la rencontre d'information et de consultation des Autorités Communales de Saaba dans le cadre du projet ci-dessus cité.

Étaient présents, confère la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune de Saaba a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant avant de passer la parole au Consultant.

Prenant la parole, le Consultant a remercié les Autorités Communales pour leur disponibilité. Il a par la suite donné l'objet de la rencontre qui est l'information et la consultation des Autorités Communales dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatifs aux travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO) afin de prendre en compte leurs recommandations, suggestions et craintes.

Il a par la suite noté que les Autorités Gouvernementales ont décidé de solliciter auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), un financement pour la réalisation du présent projet, d'où la présente actualisation de l'étude suivant les procédures de la BAD.

Il mentionne que le Maître d'ouvrage du projet est la Commune de Ouagadougou, l'AMGT assurant la Maîtrise d'Ouvrage Délégué. Le Consultant a procédé à la présentation sommaire :

- du projet : aménagement du canal de Goundrin et de ses deux affluents (situés dans la Commune de Saaba) en béton et aménagement de deux (02) bassins, etc.;
- les impacts négatifs et risques du projet : déguerpissement de population, expropriation d'habitation, d'activités commerciales, de sites maraichers, abattage d'arbres, risques d'accidents de circulation, etc. ;
- les impacts positifs : amélioration des conditions de vie des riverains, réduction des inondations, amélioration du paysage, création d'emplois pendant des travaux, développement des activités génératrices de revenus des femmes, etc.

Ensuite, il a rappelé qu'un premier recensement avait été déjà fait en 2020 mais sous format budget national sur une emprise de 51 à 300 m. Et, lors de ce recensement, environ 1500 PAP ont été recensées. En ce qui concerne la présente actualisation, elle se fera sur une emprise utile variant de 25 m (canaux) à 250 m (bassins d'écrêtements).

Par ailleurs, il a informé les Autorités de l'Arrondissement que selon les exigences de la BAD, toutes les PAP devront être indemnisées avant la libération des emprises et la réalisation des

travaux. L'expert en sauvegarde social a par ailleurs noté que des activités de reconversions seront proposées pour les PAP qui perdent leurs activités dans le cadre du projet.

La parole fut par la suite donnée aux Autorités afin d'exposer leurs questions, préoccupations, suggestions, craintes et recommandations pour que le projet s'insère harmonieusement dans son milieu.

#### Questions posées par les Autorités

1. M KAM :

Que faire des personnes vulnérables ? surtout les femmes ?

2. Président de la Délégation Spéciale :

N'est-il pas possible de revoir la nature du dédommagement ? Privilégié l'aspect financier uniquement ?

3. Secrétaire Général de la Mairie :

- Est-ce que l'exigence de la BAD (terre contre terre) est-elle obligatoire ?
- Est-ce possible d'aménager un autre site dans la commune pour la réinstallation des maraichers ? En effet, la Commune dispose d'un site à proximité d'une retenue d'eau existante. Cependant, il a besoin d'être aménagé.

#### Réponse du Consultant

1. Selon les procédures de la BAD, les personnes vulnérables sont prises en compte dans tous les projets dont elle finance. Il a mentionné que ces personnes pourraient être identifiées lors des activités de recensement et en collaboration avec les Autorités Communales.
2. La compensation en nature (terre contre terre) est la forme de compensation la plus adéquate et recommandée. Cependant, s'il n'y a plus d'espaces, il faut des preuves concrètes qui montrent l'indisponibilité d'espace dans la Commune pour la réinstallation des PAP.
3. Comme déjà mentionné ci-dessus, il est préférable de remplacer la terre par terre.
  - Oui, c'est possible d'aménager un site disponible pour la réinstallation des maraichers. Cependant, la disponibilité du site doit être confirmée par l'équipe technique de la Mairie.

#### Points discutés

##### Réinstallation des PAP sur d'autres sites

La question de réinstallation des PAP a été discutée avec les Autorités. Il ressort des Autorités Communales, que la Commune de Saaba ne dispose plus d'espace pour la réinstallation des PAP. Quant aux maraichers, les Autorités notent qu'ils disposent d'un espace d'environ 25 hectares (emprise du marigot de Tamsin) dans la Commune pour leurs réinstallations. En outre, ils notent aussi que la Commune pourrait accueillir des maraichers d'autres Arrondissements une fois si on aménage le site du marigot.

#### Conflits dans la zone du projet et MGP dans la commune

Le Consultant a évoqué la question de conflits dans la zone. Selon le PDS, un seul conflit a été enregistré dans la zone de Gayaré concernant l'aménagement d'une clôture qui empêchait l'écoulement naturel des eaux pluviales et qui inondait les habitations riveraines. Ce cas a été traité par la justice.

Toujours selon les Autorités, dans la Commune de Saaba, un MGP non formel est mis en place prenant en compte deux niveaux de gestion : la gestion au niveau des Autorités Coutumières et la gestion au niveau de la Commune. Ainsi, le Consultant note qu'un MGP formel sera mis en place pour la résolution des plaintes et conflits pendant les travaux en s'inspirant des pratiques déjà existantes.

#### Genre/VBG/VCE

La question de genre, de VBG et de VCE a été discutée avec les Autorités Communales. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque.

#### **Craintes/Préoccupations évoquées par les Autorités**

La principale crainte évoquée par les Autorités à la consultation est la crainte que les PAP demandent des montants exagérés pour leurs réinstallations lors de leur consultation.

#### **Suggestions/Souhaits/Recommandations/Besoins**

Les Autorités à la consultation ont émis un certain nombre de souhaits suggestion/recommandations :

- la prise en compte de l'option financière pour l'indemnisation des PAP ;
- bien communiquer avec la population lors de la consultation publique, surtout pour la réinstallation des PAP ;
- le besoin de renforcement de capacité pour le suivi de la réinstallation des PAP ;
- l'éclairage du long du canal aménagé ;
- l'aménagement d'une gare routière ou d'un complexe sportif au profit de la Commune ;
- l'accompagnement financier et la formation si possible des commerçants qui seront affectés ;
- l'aménagement d'un espace pour la réinstallation des commerçants dans la commune ;
- la mise en place d'un comité formel de MGP composé de la chefferie coutumière, de l'Autorité communale ; de l'AMGT, etc. pour la gestion des plaintes relatives au projet.

Reprenant la parole, le Consultant note qu'un recensement sera fait juste après la grande consultation prévue pour le 15 décembre 2023 et que la liste des PAP recensées sera affichée à la Mairie.

En outre, les PAP recensées seront consultées afin de discuter des formes de compensations. Aussi, un communiqué intégrant une date butoir sera élaboré et affichée afin d'informer la population. Par ailleurs, une rencontre avec les autorités coutumières est prévue en vue de prendre aussi en compte leurs préoccupations.

Prenant la parole, le premier Vice-Président de la délégation spéciale a suggéré de faire passer un crieur public afin d'informer le maximum de personnes du projet.



Débuté à 10 h 5 4mn, la séance a pris fin à 11 h 58 mn après les remerciements du Président de la Délégation.

Ont signé :

Le Secrétaire de séance

  
Kobi KAM



Le Président de séance








  
Haroum KAMRANE



## LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre d'informations et de consultation des Autorités Communales de Gadia dans le cadre de l'actualisation/élaboration de l'instrument de sauvegarde des ressources et des activités relatives aux travaux d'aménagement du Canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'aménagement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase 2 (PAQPO)

DATE: 08/12/2023

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	SERVICE	N° TELEPHONE	SIGNATURE	SEXE
01	KABONÉ Kéroum	PDG	Mairie Gadia	71 09 32 27		M
02	Kinda Zekoua	1 <sup>er</sup> VP/DG	Mairie/Gadia	78 16 19 01		M
03	SAWAPOGO Bourchiemo	SG	Mairie/Gadia	30 36 08 08		M
04	KAM Koki	STM/chef	STM Sankha	78 56 04 61		M
05	Quelva Clarisse	Sociologue Consultante		30 36 31 74		F
06	ZIO Ibiaka	Expert en Sauvegarde Environnementale et Patrimoine	Consultant	67 83 32 32		M
07	KAFANDO N. Béatrice	Assistante environnementale		76 60 26 60		F

**XIII.9 ANNEXE 9 : PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION ET CONSULTATION  
DES POPULATIONS DE SAABA.**

**Procès-verbal de consultation publique de Saaba dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatif aux travaux d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO).**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi quinze décembre, s'est tenue dans la salle des fêtes de la préfecture de Saaba, la consultation publique de Saaba dans le cadre du projet ci-dessus cité. Étaient présents, contre la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le Président de la Délégation Spéciale de la Commune rurale de Saaba a souhaité la bienvenue aux Autorités Coutumières, au représentant de l'AMGT, à l'équipe du Consultant et à l'assemble des participants avant de donner l'objet de la rencontre, à savoir la consultation de la population de Saaba dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatif aux travaux d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO).

Il a par la suite expliqué à l'assemblée, qu'un présidium doit être mis en place par les participants afin de présider la présente rencontre. Ainsi, l'assemblée a choisi de commun accord un président, un secrétaire et une représentante des participants.

Prenant la parole, le président du présidium a souhaité à son tour la bienvenue à l'assemble des participants et les a remercié pour leurs disponibilités. Il a demandé ensuite aux participants d'être à l'écoute de ce qui serait dit et de poser des questions de compréhension si nécessaire.

Prenant la parole à son tour, le chef de service du suivi environnemental et social de l'AMGT, Monsieur BASSOLE Justin, après les salutations a remercié les participants pour leur grande mobilisation. Il note que, dans la ville de Ouagadougou, sept grands (07) canaux doivent être aménagés pour l'évacuation des eaux pluviales, mais la priorité a été donnée à celui de Goudrin, dont une partie se trouve dans la Commune de Saaba. Par la suite, il a précisé qu'un recensement avait été fait en 2020 sur une emprise de 60 à 100 m sous format budget national.

La Commune de Ouagadougou a décidé de solliciter auprès de la BAD, un financement pour la réalisation du canal de Goudrin et de ses affluents afin de canaliser l'évacuation des eaux pluviales dans la zone et de réduire les inondations des populations riveraines. Cependant, selon la procédure de la BAD, une actualisation des études doit être faite afin de prendre en compte toutes les exigences de la Banque. Il note que cette actualisation se fera à partir de l'ancien recensement de 2020 sur une emprise utile variant de 25 m (canaux) à 250 m (bassins d'écrêtements). Il note que les limites de ces nouvelles emprises sont matérialisées sur le terrain par les techniciens à la peinture blanc et des piquets.



Avant de passer la parole au Consultant en charge de l'actualisation de l'étude, il note qu'il ne s'agit pas d'un projet politique et invite la population à ne pas saboter ou à ne pas faire de nouvelles constructions dans les emprises afin que le projet puisse voir le jour.

À son tour, le Consultant après les salutations et présentations d'usage, a aussi remercié les participants pour leur grande mobilisation, chose qui montre que l'aménagement du canal leur tient grandement à cœur. Dans son intervention, il a fait la présentation :

**1 Sommaire du projet :** Commune de Saaba et Arrondissement n°10 concernés, aménagement du canal de Goudrin et de ses deux affluents (situés dans la Commune de Saaba) en béton et aménagement de deux (02) bassins, etc.

**2 Des impacts et risques du projet :**

- *Impacts négatifs et risques du projet dont entre autres :*

- expropriation d'habitats, de sites maraîchers, d'infrastructures commerciales ;
- perte d'emplois et de revenus par les maraîchers et les commerçants ;
- soulèvement de poussière lors des travaux ;
- maladies dues à la présence de d'ordures ménagères et de moustiques,
- risques d'accidents ;
- risques de contamination et de propagation des IST, du VIH/SIDA, de l'hépatite, de grossesses non désirées etc. dus aux comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et des populations locales ;
- risques de contamination et de propagation de la Covid 19, de la dengue, etc. dus à la présence du personnel de chantier ;
- risques de conflits dus au non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier et au soulèvement de poussière ;
- risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) (agression sexuelle, viol, abus, exploitation, chantage, etc.) ;
- risques de Violences Contre les Enfants (VCE) (exploitation des enfants dans les travaux) ;
- abattage d'arbres dans les emprises du projet, etc.

- *Impacts positifs du projet, entre autres :*

- amélioration des conditions de vie des populations riveraines,
- réduction des risques de maladies (paludisme, dengue, etc.),
- amélioration du paysage dans la zone,
- facilitation de l'évacuation des eaux pluviales,
- réduction des inondations,
- création d'emplois pendant les travaux,
- développement des activités sportives.
- développement des activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes, etc.



### 3 Des mesures environnementales et sociales :

- compensation des biens affectés par le projet,
- arrosage permanent du chantier,
- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, VIH/SIDA, Covid 19, dengue, etc. ;
- sécurisation et signalisation du chantier ;
- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les VBG et les VCE,
- réalisation de plantation d'arbres de compensation, etc.

Par ailleurs, le Consultant note que le recensement débutera le 18 jusqu'au 24 décembre 2023. Ainsi, la date butoir retenue est le 24 décembre 2023. Après cette date, aucun investissement sur le terrain ne sera pris en compte.

La parole fut donnée aux participants par le président du présidium afin d'exposer leurs questions, préoccupations, suggestions, craintes et recommandations pour que le projet s'insère harmonieusement dans son milieu.

#### Questions posées par les participants

##### 1. DERRA Fayçal

Est-ce que les habitations à moitié touchées seront recensées à moitié ou totalement avec la nouvelle emprise ?

##### 2. BENGYENDE Yaya

Est-ce que les personnes ayant payé des terrains et qui n'ont pas pu construire seront prises en compte ?

##### 3. OUEDRAOGO Daoua

Aménagement d'un château d'eau par un particulier dans la zone de Gayaré afin d'alimenter la population dont les tuyaux traversent le canal. Quel sort lui est réservé ?

##### 4. KABORE Eric

Au cas où la PAP est absente lors des négociations, quelle sera la démarche à suivre ?

##### 5. ILBOUDO Valentin

Est-ce que les propriétaires terriens seront pris en compte dans le recensement ? Si non, les gens continueront à faire des investissements après le recensement.

##### 6. SILGA Gilles

Tenir compte de toutes les PAP dans les négociations.



7. YAMEOGO Madi

Est-ce que les personnes ayant été recensées en 2020 et dont leurs infrastructures sont tombées à cause de la pluie seront prises en compte dans le nouveau recensement ? En effet, lors du recensement de 2020, on nous avait dit de ne plus construire dans l'emprise.

8. ZONGO Hadi

2020 : Interdiction de nouvelles aménagements et/ou constructions. Qu'est-ce qu'il sera fait pour ces personnes ?

9. ILBOUDO Asséta

Sans objet, car question déjà posée.

10. ZOUNGRANA Edmond

Quel est la date du début du recensement et la zone qui sera concernée premièrement ?

11. DA Bèbè

Est-ce que les PAP recensées en 2020 seront dans la nouvelle emprise réduite ?

12. KIEMA Prosper

Attire l'attention du consultant qu'au niveau de Gayané, un enfant s'est noyé et a été enterré à côté du canal.

13. SAWADOGO Mahamadi

Suggère la création d'un groupe WhatsApp afin de donner l'information au maximum de personne car le canal d'information utilisé (crieur public) n'est pas efficace.

14. SEGDA Aboubacar

Quel sort est réservé aux personnes ayant été recensées en 2020 et qui ont vendu leurs terrains ?

15. Chef de Totinga

- demande l'aménagement du marché de Totinga pour faciliter l'intégration des commerçants.
- demande l'aménagement d'un château à Totinga afin de soulager la population.

**Réponses du consultant**

1. Des discussions seront menées avec les PAP ayant des habitations touchées à moitié lors du recensement.
2. Le recensement sera fait avec les Autorités communales, l'AMGT. S'il y'a des preuves que le terrain vous appartient, vous serez pris en compte.



3. Si le château d'eau a été aménagé par l'ONEA, c'est l'ONEA qui s'en chargera. Mais si c'est pour un particulier, il sera pris en compte afin de continuer à approvisionner la population en eau potable.
4. Une procuration doit être donnée à la personne désignée au cas où la PAP est absente lors des négociations.
5. Oui, les propriétaires terriens seront recensés en collaboration avec les Autorités Communales. Mais évitons d'attribuer des propriétaires terriens dans le canal.
6. Oui, toutes les PAP seront recensées et consultées afin de trouver un accord avec des témoins à l'appui.
7. Des discussions seront faites à cet effet afin de trouver des accords.
8. Des discussions seront faites à cet effet afin de trouver des accords.
9. Sans objet car question déjà prise en compte.
10. Le recensement débutera le lundi 18 décembre 2023, avec plusieurs équipes (une équipe à Gayané, une équipe vers l'USTA).
11. Ce sont uniquement les PAP qui seront dans les emprises réduites qui seront recensées.
12. Il faudrait signaler aux enquêteurs lors de recensement, car il existe une procédure pour la gestion des tombes.
13. La création d'un groupe WhatsApp n'est pas possible car tout le monde n'a pas de téléphone adapté pour cet aspect, en plus ça nécessite des dépenses (achats de mégas). Le crieur public ou la diffusion dans les médias est recommandée.
14. S'il existe des preuves avec le vendeur, c'est le nouveau propriétaire qui sera recensé.

#### **Intervention du PDS**

Prenant la parole, le PDS de la Commune de Sasba note que, après ce recensement, il n'y aurait plus un autre recensement. Ainsi, il interpelle chacun à être présent et honnête lors du recensement, surtout pour les propriétaires terriens.

#### **Intervention du représentant de l'AMGT**

Il a rappelé les jours prévus pour le recensement, c'est-à-dire du 18 au 24 décembre 2023 et interpelle aussi chacun à s'organiser durant cette période (être présents ou bien laisser les documents avec une personne de confiance). En outre, il a demandé l'indulgence et la compréhension de la population à ne pas effectuer de nouvelles constructions dans l'emprise après le recensement. Par contre, l'aménagement d'une clôture de toilette tombée ou la réparation du toit d'une maison n'est pas interdite. Par ailleurs, il note que les travaux débuteront probablement en novembre 2024 pour une durée de 02 ans.

Il termine en demandant l'accompagnement de la population pour le recensement des PAP et des biens affectés afin que le projet puisse s'exécuter sereinement.

Prenant la parole, le président de séance demande l'accompagnement de la population pour que le recensement se passe dans de bonnes conditions afin que le projet puisse réellement voir le jour.





### **Intervention du Chef de Totenga**

Le chef de Totenga à son tour, a remercié toute l'équipe (PDS, AMGT, Consultant) et les participants avant de donner ses bénédictions. Il a aussi demandé l'indulgence et l'accompagnement de toute la population pour que le projet puisse se réaliser, toute chose qui améliorerait les conditions de vie de la population.

### **Points discutés**

#### Connaissance et perception du projet par les populations locales.

Les participants à la rencontre note qu'ils ont entendu parler du projet depuis le premier recensement de 2020 pour certains. D'autres ont entendu parler du projet lors des consultations publiques depuis 2020, mais aussi à travers le passage du crieur public le 14 décembre 2023.

### **Craintes/Préoccupations**

La crainte évoquée par certains participants, est que la réalisation du projet ne soit pas effective. En outre, d'autres craignent de ne pas être indemnisés.

### **Genre/VBG/VCE**

La question de genre, de VBG et de VCE a été discutée avec les participants. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque. Ainsi, il encourage les populations locales à dénoncer ces pratiques lors des travaux afin que les victimes soient prises en charge par les personnes habilitées.

### **Prise en compte des PAP**

Les PAP seront prises en compte dans le cadre de ce projet. En effet, des échanges seront menés avec les PAP dans ce cas après le recensement.

### **Considération des personnes vulnérables**

Le Consultant note que les personnes vulnérables seront spécifiquement considérées lors des travaux. Il a mentionné que ces personnes pourraient être identifiées en collaboration avec les parties prenantes.

### **Gestion des plaintes**

La question relative à la gestion des plaintes a été évoquée avec les participants. Le Consultant a noté que des conflits (non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier, agressions, vols, chantages, etc.) pourraient survenir lors des travaux pouvant entraîner des plaintes et le blocage des travaux. Ainsi, il serait mieux adapté de gérer ces conflits à travers le mécanisme de gestion de griefs, mieux connu des communautés locales et beaucoup plus souple. Ainsi, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est proposé prenant en compte plusieurs niveaux de gestion et pourrait être mieux adapté aux réalités locales.

**1<sup>er</sup> niveau** : la gestion au niveau des Autorités Coutumières et Religieuses à travers la mise en place d'une Commission Locale de Conciliation (CLC) qui recevra la plainte, l'examinera, la vérifiera et la traitera dans un délai de cinq (05) jours. Si le conflit n'est pas résolu, il passe à un niveau supérieur. La CLC sera présidé par le Chef de la localité ou son représentant.



**2<sup>ème</sup> niveau** : une Commission Sectorielle de Réconciliation (CSR) composée des Autorités Communales de Saaba, de l'AMGT et de la Mission de Contrôle (MDC) prendra le relai pour régler la plainte dans un délai de 5 jours maximum. Si le grief n'est pas aussi réglé à ce niveau, il sera soumis à une commission supérieure au 3<sup>ème</sup> niveau.

**3<sup>ème</sup> niveau** : la plainte sera prise en charge par la Commission Régionale de Conciliation (CRC) composée du Gouverneur de la Région du Centre, du Haut-Commissaire de la Province du Kadiogo et des ONGs.

La justice sera saisie si la plainte n'est toujours pas réglée. Pour les plaintes relatives au soulèvement de poussière, aux contraintes de chantier, à la mauvaise circulation des véhicules et engins de chantier par exemple, l'AMGT, la MDC et l'Entreprise peuvent être directement saisie pour la résolution du problème. Enfin, pour les questions de VBG (agressions sexuelles, viol, chantage, etc.), une ONG ou une association spécialisée sera sollicitée pour gérer ces cas et suivre les victimes, vue la sensibilité de ces questions.

#### Suggestions/Souhaits/Recommandations

Les participants à la consultation publique ont émis un certain nombre de souhaits/ dont :

- la prise en compte des propriétaires terriens dans le recensement ;
- le recrutement des jeunes de la localité pour les travaux ;
- la réalisation effective du projet ;
- la sensibilisation du personnel de chantier aux respects des us et coutumes locaux afin d'éviter d'éventuels conflits ;
- l'éclairage du long du canal ;
- l'aménagement du marché de Totenga pour faciliter l'intégration des commerçants ;
- l'aménagement d'un château d'eau à Totenga afin de soulager la population.

Avant de clôturer la rencontre, le PDS de la Commune de Saaba a réitéré sa demande à la population l'accompagnement pour que le projet puisse voir le jour pour le bien de la population de Saaba. Le président de séance aussi emboîté le même pas que le PDS avant de remercier les participants et clôturer la rencontre.

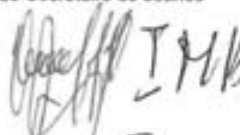
Débuté à 09 h 33 mn, la séance a pris fin à 11 h 27 mn après les remerciements faits par le Président de la Délégation Spéciale de Saaba.

Ont signé :


Le Président de séance

KOANDA TIDJANI  


Le Secrétaire de séance

  
TMA

La représentante des participants

  
Rikoma Fatimata





## LISTE DE PRÉSENCE

OBJET : Consultation publique de Saaba dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de protections environnementales et sociales, petits travaux d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO).

DATE : 12/12/2023

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
1	TOTENG NABBA		TOTENSA	76.34.35.41		M	74
2	Souwologo Toussaint		Niokoa	77.90.24.01		M	57
3	Gamburu Adamo		Niokoa	76.60.76.87		M	53
4	Koran de Tidiane		Niokoa	74.17.97.43		M	55
5	Doumo Fagssah		Kalisto	76.01.15.25		M	36

1

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
6	Compaoro Bismari		Goyonzi	70.53.78.66		M	51
7	Kalidouma Camille	Étudiant	Niokoa	78.45.05.86		M	30
8	Zida Abdelou Baye		Goyonzi	53.26.28.55		M	31
9	Kabari Richard		Niokoa	58.77.40.24.26		M	37
10	Kanogo Kadri		Niokoa	76.06.05.43		M	63
11	Gowachyga A Fatof		Niokoa	78.93.83.97		M	33
12	Kiamfara Fatimata		Niokoa	79.21.20.93		F	59
13	Kanogo Issouf		Niokoa	70.62.08.41		M	39
14	Ousmane Bourane		Niokoa	76.33.47.26		M	59
15	Thiombiano Dramani		Niokoa	70.75.71.05		M	64
16	Souwologo Zakarié		Goyonzi	76.35.27.46		M	32

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
17	GUERRA Solif	Commerçant	Goudrin	72.34.15.68		M	65
19	Zombé Yaya	Étudiant	Sigognin	76.96.46.75		M	27
19	KASORE SALIF	GESTIONNAIRE DE STOCK	NIOKOI	70-64-60-23		M	35
20	MOYENGO K. Joel	MÉCANICIEN	SABA	75-95-58-78		M	34
21	OUEDRAOGO W. Jean François	Agent Technique d'élevage	NIOKOI	70-69-69-09		M	34
22	Sawadogo Mohamedi	Ouvrier	Saba G.	70-38-90-75		M	54
23	SPINA MORA	Commerçant	Saba G.	73.60.62.77		M	28
24	KOFA DA BOULIÈRE	Commerçant	Saba G.	70.75.25.77		M	34
25	SAWADOGO G. Gaspard	MANAGER	Saba G.	74.30.23.40		M	57
26	KOUKAO GIO Issaïf	Couturier	Goudrin	61.07.55.11		M	55
27	BANDE Hamada	Commerçant	Nioko	76.85.63.21		M	44

2

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
29	BANDE Salamata	Commerçante	Kalasin	67.02.10.07		F	58
29	BANDE Aminata	Commerçante	Kalasin	72.61.24.90		F	50
30	KAFANDE Monique	Commerçante	Sigognin	79.92.11.26		F	42
31	SAWADOGO Zaboua	Ménager	Kalasin	73.25.11.26		F	29
32	DONDOSSE Maxlin	Maçon	Nioko 1	68.96.17.09		M	33
33	OUEDRAOGO Gilbert	Maçon	Kalasin	75-14-70-28		M	32
34	WONGKAWA Issaïf	Maçon	Kalasin	55-05-65-95		M	30
35	WONGKAWA Denis	Technicien d'hydraulique	Kalasin	79-81-86-60		M	24
36	LANKONDE Pascal	Cultivateur	Goudrin	79.44.66.30		M	47
37	OUEDRAOGO Idrakina	Ingenieur civil	Goudrin	71.05.81.56		M	32

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
38	PASSAO Saïlou	Technicien	Kalsin	78.30.45.48		H	33
39	KOFF Abdou AZIZ	Commerçant	Signoghin	77.30.53.90		M	35
40	KERBA Oumar	Retraité	Goudria	76.67.43.16		H	60
41	KADDOGO Toure	Commerçant	Goudria	56.20.45.74		M	39
42	KAGAMBÉGO Saïlou	Commerçant	Tatinga	77.96.50.48		M	53
43	OUEDRAGO Allassani	Maçon	Signoghin	77.30.92.26		H	37
44	OUEDRAGO Ousseini	Maçon	Signoghin	75.45.77.94		M	37
45	SAWADOGO Marcel	Condomnie	Kalsin	60.23.32.15		H	42
46	OUEDRAGO Duenda	Commerçant	Goudria	70.36.96.27		M	37
47	BONKOU GOU Ousman	Commerçant	Goudria	71.77.75.97		H	40
48	SAWADOGO Bencit	Commerçant	Goudria	75.30.07.93		H	45

3

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
49	ZANKOUNDE Atina	Soudain	Goudria	72.27.27.96		H	32
50	MAMBOUKE Aboub	Maçon	Goudria	70.46.24.56		M	39
51	BENGYENDE Yahya	Commerçant	Signoghin	72.57.91.52		H	26
52	KABORE Ablou	Commerçant	Goudria	70.36.39.41		H	45
53	OUEDRAGO Tangyamba	Soudain	Signoghin	77.28.74.49		H	60
54	TOPAN Yaya	Maçon	Signoghin	64.26.44.27		H	42
55	ILBOUDO Hadi	Commerçant	Niokot	71.29.96.43		H	43
56	BANGUIEM Yacoub	Vigil	Niokot	535572.36		H	66
57	KABORE Idrissa	Commerçant	Kalsin	95.95.23.23		M	30
58	Jiangbé G. Amade	Retraité	Niokot	70.6177.70		H	64

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
59	SAWADOGO SAÏDOU	Étudiant	Goudrin	54 57 71 37 63 58 05 25		M	25
60	ILBOUDO Marguerite	cultivateur	Goudrin	06 80 84 97		F	56
61	ZOMA Eric	Commerçant	Ganyan	76 60 98 04		M	41
62	BARY Salamata	Commerçante	Kalolim	65 03 30 23		F	30
63	KABORE IDRESSA	Couturier	Goudrin	79 56 05 92		M	44
64	SAWADOGO NOGUEMA	Commerçant	Goudrin	70 73 19 02		M	47
65	KOANDA SOULÉYITANE	Commerçant	Goudrin	70 57 31 66		M	27
66	ZONGO HADI	Électricien/Soudain	Goudrin	75 22 77 27		M	36
67	YANGUE KPALBOVESOA	SOUDÉUR AUTO	Goudrin	78 54 13 09		M	35
68	ZOUGMORE FRANCK	Soudain	Nioko I	05 95 17 23		M	36
69	Samanidou Bogor Giliola	Agent Commercial	Nioko I	78 25 71 38		M	39

6

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
70	Ouedraogo Gandaogo	cultivateur	Kalolim	74 37 85 24		M	38
71	Ouedraogo SALFO	Artiste	Kalolim	76 77 60 15		M	42
72	Ouedraogo Iliakoi	Commerçant	Kalolim	78 40 18 78		M	42
73	SAWADOGO SAÏDOU	Maître artisan	Kalolim	77 52 50 42		M	46
74	KABORE SALIF	Marchand	Kalolim	70 15 27 94		M	32
75	PATGA BOUREMA	Cultivateur	Kalolim	61 59 25 55		M	51
76	DEAGBOUGA TIBANDIAT	Commerçant	Kalolim	72 12 62 16 71 50 01 76		M	40
77	SEGUE AZETA	Ménagère	Goudrin	62 44 28 60		F	74
78	BOUDA ABDou Rachid	Orpailleur	Nioko I	76 09 79 77		M	24
79	Ouedraogo Salfou	Employé de Commerce	Sigmoogun	72 26 92 25		M	25

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
80	Goumboure Bankara	Peintre	Kalpin	7395-37-13		M	47
81	Oubda ISSA	Employé de Commerce	Kalpin	72.76-12-79		M	36
82	ZONGO Guys Adolphe	Enseignant	Kalpin	71-85-43-10		M	50
83	OUBDA Fidele	Artiste Musicien	Kalpin	57 74 80 69		M	45
84	Zongo Tasséré	Employé de Commerce	N'koko	68-16-17-74		M	32
85	KABORE Issa	Employé de Commerce	Goudrin	70-23-14-14		M	40
86	Ouedra S. Issioka	Commerçant	Goudrin	70278006		M	41
87	Rouamba Nahamady	Cultivateur	N'koko	73-37-00-12		M	71
88	KOUBA OUSSÉNI	Mécanicien	KOMLA	71 74 97 46		M	32
89	Koudougou Hady	Commerçant	Kalpin	76-5242-98		M	33

5

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
90	Ouedraogo Kadiguiou	Employé de Commerce	Goudrin	69 93 54 54		F	51
91	Zongo Ouomane	Cultivateur	Goudrin	75 77 03 74		M	59
92	Goumboure Yacouba	Employé de Commerce	Goudrin	70-17-88-74		M	37
93	Ouedraogo Abdoulaye	Élève	Goudrin	54 52 55 89		M	24
94	Ouedraogo Moumouni	Mécanicien	Goudrin	70-65-39-46		M	37
95	Segala Babacar	Employé de Commerce	Goudrin	71-16-01-18		M	32
96	Tiendehouégo Sani	Cultivateur	Goudrin	54666200		M	65
97	Some Yelhouré Seye	Électricien	Goudrin	76-31-65-16		M	42
98	Wangue Hamado	Employé de Commerce	Goudrin	76-22-00-69		M	42
99	Wangue Halidou	Électricien	Goudrin	70-25-78-69		M	51
100	Kere Ismael	Employé de Commerce	Goudrin	66-62-71-88		M	31

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
101	Icare Pascal	chauffeur	Signoghin	66-57-42-30		M	1993
102	Kaloro Soffo	Maison	Signoghin	57-29-37-96		M	1951
103	Tapsola Tolona	cultivateur	Signoghin	70 98-62-37		M	1992
104	Karoma Moussac	Mécanicien	Kalssin	78-87-38-09		M	1982
105	Sontaina Storage Pascal	cultivateur	Goudri	64-27-05-25		M	1969
106	Yameogo Masly	commerce	Goudri	64-68-06-49		M	1982
107	Zarssin Zefolra	commerce	Signoghin	64-26-07-88		M	1992
108	Compaore François	Mécanicien	Goudri	62-94-25-08		M	1976
109	Bankouyou Fatoula	Vigile	Kalssin	05-46-02-37		M	1979
110	Tiamoro Mohamedou	cultivateur	Sankou	70-67-43-78		M	1958

6

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
111	Barry Issouba	commerçant	Kalssin	7798-01-03		M	30
112	Zangana Saïdou	commerçant	Goudri	72-23-25-29		M	1982
113	Mitama Boukaray	Maison	Kalssin	69-55-5397		M	1962
114	anedraogo Samia	commerce	Goudri	75-56-53-44		F	1992
115	anedraogo Mohamedly	commerçant	Signoghin	67-06-57-42		M	1992
116	Malalouna Zangana	commerce	Goudri	78-22-24-24		M	1993
117	Barry Abass	commerçant	Kalssin	07-25-86-97		M	1999
118	anedraogo Adama	commerçant	Kalssin	55-22-62-73		F	1986
119	Salmoudouga Karssoum	Sécurité	Goudri	56-54-77-22		M	1969
120	Thiam Biono Talari	Vigile	Goudri	71-24-22-64		M	1988
121	Cocouba Issouba	commerce	Sankou	76-20-01-46		M	1981



N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
122	Phoide Amidone	Employé de Commerce	Nioko 1	77.58.80.31	[Signature]	M	46
123	Bougerumo W. F. Dabiri	Cent de service financier	Groumbria	72.58.54.30	[Signature]	M	44
124	Zigue Mahamadou	Agent de Banque	Ga Yaar	78.11.94.57	[Signature]	M	38
125	Zongo Samwanya	ouvrier	Nioko I	70.08.25.05	[Signature]	M	46
126	KAFANBO LAZARÉ	Employé de Commerce	Ga yaar	70.66.69.64	[Signature]	M	36
127	Quadrango Zoubo	Menuisier	Ga yaar	01.56.59.05	[Signature]	F	50
128	AFANOU	MOUHAMADOU	GROUPELIN	65.00.66.29	[Signature]	M	36
129	DITA OUMOH	Marchand	Nioko 1	71.35.86.60	[Signature]	M	37
130	Tapsoba Ousmane	Professeur	Nioko I	75.44.25.00	[Signature]	M	41
131	Quadrango Souleymane	Employé de Commerce	Gouyari	79.77.72.52	[Signature]	M	31
132							

7

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
133	Ni Kouma Wahabo	Maçonnerie	Nioko 1	70.60.80.26	[Signature]	M	33
134	Souadogo Rimbéide	Cultivateur	Nioko 1	69.75.46.79	[Signature]	M	46
135	Phoide Céline	Employé de Commerce	Groumbria	77.70.77.54	[Signature]	F	47
136	Dabré Mahamadou	Soudier	Gouyari	76.56.21.74	[Signature]	M	40
137	Kabou Souleymane	Employé de Commerce	Kabou	71.32.08.79	[Signature]	M	24
138	Kabou Glingui Lassane	Employé de Commerce	Nioko 1	70.24.80.19	[Signature]	M	71
139	Tissotou Ibrahim	Employé de Commerce	Groumbria	72.70.54.70	[Signature]	M	22
140	Guinguini Séraphin	Employé de Commerce	Kabou	63.86.44.54	[Signature]	M	37
141	Mouango Ousmane	Employé de Commerce	Gouyari	63.40.34.03	[Signature]	M	29
142	Tapsoba Honorata	Employé de Commerce	Gouyari	70.73.47.76	[Signature]	M	52

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
143	KANAZOË ASSADE	meccanicien	BOGAYOOR	67 02 43 12		M	53
144	M GNAN BABOU DIANDYAN	Mécanicien	Niokot	57-78-17-36		M	35
145	Zigwebo Ibrahima	Commerçant	Niokot	70 20 98 60	OP	M	41
146	KABORE MAHAMADI	commerçant	Sigomohin	78-98-44-06		M	40
147	YAMBODO LISA	Ouvrier	Niokot	70-42-84-17		M	42
148	KONDOUADOU MOUSSA	Maitre serrurier	KALSIN	76-00-20-31		M	53
149	KAFANZO DADOUA	Mogon	KALSIN	07-33-35-33		M	40
150	KABORE BOUKARE	FABRIER	KALSIN	77-60-42-04		M	37
151	KANAZOË SOUMAILA	TAPISSIER	KALSIN	76-20-74-47		M	38
152	DAHANI Abdoulaye	Chauffeur	KALSIN	70-05-63-74		M	44

8

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
153	Quidreaga Djibril	Electricien	Sigomohin	77-22-68-77		M	30
154	Quidreaga Talissa	commerçant	Sigomohin	65-37-20-04		M	1308
155	Bougnachéou	Chauffeur	Sigomohin	51-33-36-59		M	1308
156	DAHIBA MOUSSA	Employé commerce	Sigomohin	73-33-52-76		M	1308
157	KAFANZO Z. SALIF	Commerçant	Talinga	76-20-68-80	Kaf	M	0375
158	Lanfouane Ibrahim	Employé	Goudiro	92-67-01-13		M	1306
159	Manga Hamidou	Commerçant	Goudiro	76 25 98 77		M	1378
160	Loari Jacob	Mogon	Sigomohin	76-02/74-31		M	1305
161	ZANINGE Konim	Employé	Kalssi	67-9127-25		M	1958
162	Silga Poka Kristin	fonctio	BOGAYOOR	70848533	OP	F	1959
163	Kouanda Ali	Cultivateur	Talissa	91766788		M	1958

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
164	Barry Jalousa	Maître artisan	Kalssin	74-06-2261		M	1986
165	Compaore Soudou	Cultivateur	Condui	70-36-73-90		M	1957
166	Kouyehera Adama	Commerce	Souala	78-28-5559		M	1972
167	Jongbaze Lamoussa	Boucher	Cayare	53-02-63-38		M	1992
168	Kianou Michel	Agriculteur	Kalssin	70-25-9067		M	1980
169	Ouedraogo Sayouba	Commerce	Cayare	07-06-01-84		M	1998
170	Kaloro Tegamye	Vitrier	Sigoghin	73-64-63-90		M	2003
171	Dia Bebe	Boulangier	Cayare	75-77-70-63		M	1970
172	Comba Halouba	Managers	Cayare	66-00-00-64	AAA	F	1985
173	Legeloge Madina	Commerce	Mibo 1	74-63-48-77		F	2003

9

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
174	Ouedraogo Hamadou Lassane	Bléve	Cayare	72-29-02-70		M	1997
175	Siane Dzenelba	Commerce	Cayare	75-95-53-23		F	1982
176	Zongo Mahamoudou	chauffeur	Condui	70-01-37-77		M	1982
177	Kaloro Assata	Commerce	Cayare	60-96-48-33		F	1970
178	Zongre Emmanuel	Commerce	Cayare	70-50-84-27		M	1987
179	Demian Moune	Mason	Cayare	66-74-53-63		M	1990
180	Maly Mahamoudou	Cultivateur	Cayare	77-40-96-24		M	1982
181	Bouloungou Bassac	Mécanicien	Kalssin	75-77-23-82		M	1987
182	Ilboudo W. Fabrice	Boulangier	Kalssin	79-38-16-98		M	1993
183	Ilboudo Paul	Comptable	Kalssin	70-56-00-94		M	1996
184	Nana Barthélemy	employé de commerce	Cayare	78-11-76-08		M	1980

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
185	Doubrange Hékemabou	Travailleur	Gayane	71-70-82-45		M	37
186	Dialla Rouki	Managère	Kalsin	66-58-61-16		F	30
187	Sinara Boukary	Cultivateur	Coudin	72-43-25-30		M	38
188	KABORE T. ERIC	Commerçant	Coudin	70-13-83-23		M	1975
189	Bary Sidié	Bouvier	Kalsin	77-24-07-75		M	39
190	Soma Alidou	Étudiant	Nioka I	70-71-14-14		M	33
191	Aoubrange Boudine	Managère	Kalsin	84-17-27-82		M	33
192	Zoungou Mafabou	Élève	Goudrin	79-21-35-95		M	2004
193	SIFEMA-SAMUEL	Commerce	Coudin	51-821514		M	1993
194	Couéditogo MARIAM	MENAGER	Kalsin	76127624		F	40
195	IAFANDO N. BRITAICE	Assistante Environnementale	"	70-02-22-16		F	39

10

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
196	Zoungou Étienne	Ouvrier	Kalsin	76-32-31-13		M	1994
197	Compaoré Romata	Managère	Kalsin	56-96-13-99		F	1973
198	Couminga Lassane	Élève	Kalsin	56-81-18-58		M	1999
199	Sawadogo Yobé	Chauffeur	Gayane	75-44-74-42		M	1974
200	Kaboré Mameura	Managère	Gayane	78-83-11-52		F	13
201	Bary ASSIOMA	Commerçante	Kalsin	66-95-84-05		F	2000
202	Zoungou Mariam	Managère	Gayane	77-53-21-78		F	1980
203	Nitiema Mathieu	Employé de Commerce	Kalsin	74-43-93-81		M	2001
204	Tiendrebougo Madeleine	Managère	Nioka I	77-25-18-08		F	
205	Diagbouga Konfoudi	Élève	Kalsin	76-48-97-30		M	1990

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
206	Sinaka Bourkari	Employé de Commerce	Goundrin	71-01-77-75		M	47
207	Ouedraogo Seydou	Maçon	Goundrin	74-05-01-71		H	47
208	Koto Sinto	Ménagère	Nioka	70-70-63-79		F	40
209	Poupo Kolimato	Ménagère	Goundrin	53-45-92-85		F	49
210	Compaoré Edouard	Cultivateur	Goundrin	76-00-66-26		M	59
211	Zoungana Hamadou	Peintre	Kalga	76-76-64-36		M	33
212	TOURE KASSOUM	COMMERCEANT	Goundrin	78-00-19-68		M	36
213	Guira Salfo	Employé de Commerce	Goundrin	79-32-86-01		M	41
214	Ouedraogo Mouni	Maçonnerie	Gayaars	71-17-76-68		M	36
215	Zido ISSOUF	Mécanicien auto	Gayaars	73-54-57-49		M	28

11

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
216	Ouedraogo Madjale	Employé de Commerce	Nioka	75-92-72-72		F	24
217	Koniathe Salamata	Ménagère	Gayaars	61-23-46-30		F	34
218	Langha Rodrigue	Mécanicien	Nioka	74-67-49-59		M	26
219	Sindi Nourou	Étudiant	Kalga	74-14-78-66		M	29
220	Damiba Mady	Employé de Commerce	Nioka	70-26-28-06		M	40
221	Compaoré Sidy Mahamadou	Employé de Commerce	Nioka	76-25-12-06		M	36
222	SANA H. GAWOON	Employé de Commerce	Totonga	70-84-45-69		M	34
223	Ouedraogo Nourou	Employé de Commerce	Totonga	70-17-04-36		M	48
224	ZAMBELOGO Madi	Employé de Commerce	Totonga	74-74-31-41		M	33
225	Ilbardo Koubila Makhia	Cultivateur	Goundrin	57-22-24-99		M	72
226	Kossaga Nongdo	Cultivateur	Goundrin	52-66-63-62		M	66

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
227	Topsibo Karim	Chauffeur	Niokha	78.58.64.63		M	45
228	Ilboudo Yacouba	Conducteur	Niokha	77.92.78.32		M	43
229	Compaoré Saïdou	Chauffeur	Goyzani	56.72.92.10		M	61
230	Sanna Djibrina	Agent de Commerce	Saaba	79.33.33.17		F	60
231	Zabri Monique	Ménagère	Kalsin	79.51.21.29		F	40
232	Kalou Julien	Coiffeur	Goudrin	70.93.97.78		M	43
233	YOUTA NOBILA	cultivateur	Saaba	57.47.95.10		M	46
234	Zido Ibrahima	Plombier	Goyzani	70.99.76.65		M	57
235	Kalou Adamo	employé de Commerce	Goyzani	78.83.21.13		M	43
236	Rouamba Ousmane	Geographe	TOTERLOFF	57.03.21.53		M	20
237	Rouamba Hadi	employé de Commerce	Totonga	07.90.09.93		M	27

12)

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
238	Zoungana Edmond		Kalsin	75.27.95.02		M	41
239	Kabou Joseph		Kalsin	79.21.34.97		M	26
240	Ouidraogo Zinabo		Niokha	60.29.13.50		F	35
241	Sanoussi Alla		Niokha	71.23.73.06		F	60
242	Ouidraogo Adama		Niokha	78.98.72.63		M	51
243	Ouidraogo Mariette	Ménagère	Niokha	70.77.50.18		F	62
244	Kabou Razmata	Ménagère	Niokha	70.11.13.85		F	59
245	Bonsaigo Martina	Ménagère	Goudrin	65.16.71.87		F	54
246	Ouidraogo Bibata	Ménagère	Niokha	57.46.71.48		F	45
247	Couadrado Julienne	Ménagère	Goyzani	71.84.69.30		F	36

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
248	Pé Bié Braohim	ommisari	Gion Dou	58240921		M	
249	Silpa Jules	Encheveron	GABGA YARA	79390343		M	
250	Silpa Salomon	Y	GABGA YARA	72028399	OP	M	
251	Gaedrogo Splavata		GABGA YARA	02038377	OP	F	
252	DAMBOA Karima	AP	Micko 2	77928692		M	
253	Gaedrogo Abdoulaye	Cultivateur	GABGA YARA	78890735		M	
254	Gaedrogo Hamada	Electricien	GABGA YARA	6561557		M	
255	Moussa Sokando	Commisari	Galssi	70626902		M	
256	Kierma prissine	Préssin	GABGA YARA	70647713		M	
257	KABAL Kouko	Cultivateur	GABGA YARA			F	

13

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
258	Habisa souza		Nakot	70484724		M	
259	pediganda Ilkanda	Electricien	gudi	65085363		M	
260	Seyla Abdoulaye		Gaayari	70302952		M	
261	Compassi gajef		Gaayari	79874618		M	
262	Oussmane		Nakot	07646371		M	
263	Sarattabawadi		II	77419231		M	
264	Kambou Hamadou		Gaayari	52704253		M	
265	Goussou Zalissa		II	77618687		F	
266	Moungou Soucou		Gaayari	66523327		M	
267	Bouda Rimre		Micko 1	75470518		F	
268	ILBoude Mamourata		Gaayari	57173647		F	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
269	SELGA BARKIE	Cultivateur	Niakoï	70.07.33.82		M	30
270	KIENDREBODO SENE	Confiseur	Kalsin	66.80.87.42		M	27
271	ZANGRE PASSOGO	Commerçant	Gayana	08.19.88.88		M	32
272	KABORE ADAMA	MÉCANICIEN	KALSIN	72.39.08.11		M	30
273	OUEDRAOGO MOLTAR	Commerçant	Gayana	73.68.52.24		M	37
274	MALGOLBRE ZIREWA	Commerçant	Sigayohin	73.66.19.66		M	40
275	ZIBOUDO Julian	soudeur	Tobouga	70 13 50 04		M	30
276	SAWADOGO W. Abdoul AZIZ	Électre	"	7171 88 83		M	29
277	KOROMANDE Wendin	Employé d'assurance	Guinday	25 07 93 84		M	34
278	SANA Nadiro	Étudiant	Tobouga	70 43 33 58		M	31

14 73

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
279	Manoï Sanyoula	Mécanicien	Gayana	53-11-10-10		M	1988
280	Zangremanogo <sup>Moussa</sup>	forgeron	Kalsin	78.05.98.68		M	1978
281	Compaore Hamidou	cultivateur	Kalsin	73-47-48-26		M	1986
282	Kabore Benjamin	élève	Kalsin	57.66.97.03		M	1995
283	LEGAH MARCEL	Chauffeur	Gayana	79.65.11.35		M	34
284	BARRY ISSAKH	Commerçant	Kalsin	77.58.07.03		M	25
285	BASSOLE Justin	USIS/MSIS/ATIS	-	07000204		M	43
286	ZIO Essiako	Conseiller/Expert en Sauvegarde environnementale	-	67.83.32.32		M	49
287	ALERA/KAFANDO Beatrix	Assistant Environnementaliste	-	70.02.22.16		F	39



N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
289	Kanda Allassane	Mon chomeur	Siguenoguin	56767337		M	
289	G. Ouanda Samuel	Cultivateur	Siguenoguin	76532633	op	M	
290	Kamozoc Soudanate	Employé	SHADA	0209826	op	F	
291	S. Sarralogo Kodjo	ASSEMBLÉE COMMUNALE	Coastrie	60165209	op	M	
292	Laouana A. Ouain	Commerçant	Coastrie	77379048		F	
293	Kampara Lassana	Employé	M. Kote I	78067309		M	
294	Silya-pague bibi	fonction	SAKABE-YAM	53062735	op.	F	
295	Kampara Fatimata		Calssin	51652894		F	
296	Kouanda Hadi	Cultivateur	Calssin	55952078	op.	M	
297	Tougan Koto i. TH	Monogone	Siguenoguin	65347927		M	
298	Silya Marie	- - -			op	F	

15 46

**XIII.10 ANNEXE 10 : PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION ET  
CONSULTATION DES POPULATIONS DE L'ARRONDISSEMENT N°10**

**Procès-verbal de consultation publique de l'Arrondissement n 10 dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatif aux travaux d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO)**

L'an deux mille vingt-trois et le samedi seize décembre, s'est tenue dans l'espace situé sur le côté Est de la Mairie de l'Arrondissement n°10, la consultation publique de l'Arrondissement n 10 dans le cadre du projet ci-dessus cité. Étaient présents, confère la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le Secrétaire Général de l'Arrondissement n 10 a souhaité la bienvenue aux Autorités Coutumières, au représentant de l'AMGT, à l'équipe du Consultant et à l'assemblée des participants avant de donner l'objet de la rencontre, à savoir la consultation de la population dans le cadre de l'actualisation/élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales relatif aux travaux d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO).

Il a par la suite expliqué à l'assemblée, qu'un présidium doit être mis en place par les participants afin de présider la présente rencontre. Ainsi, l'assemblée a choisi de commun accord un président, une secrétaire de séance et un représentant des participants.

Prenant la parole, le président du présidium a souhaité à son tour la bienvenue à l'assemblée des participants et les a remercié pour leurs disponibilités. Il a demandé ensuite aux participants d'être à l'écoute de ce qui serait dit et de poser des questions de compréhension si nécessaire.

Prenant la parole à son tour, le chef de service du suivi environnemental et social de l'AMGT, Monsieur BASSOLE Justin, après les salutations a remercié les participants pour leur grande mobilisation. Il note que, dans la ville de Ouagadougou, sept grands (07) canaux doivent être aménagés pour l'évacuation des eaux pluviales, mais la priorité a été donnée à celui de Goudrin, dont une partie se trouve dans la Commune de Saaba. Par la suite, il a précisé qu'un recensement avait été fait en 2020 sur une emprise de 60 à 100 m sous format budget national.

La Commune de Ouagadougou a décidé de solliciter auprès de la BAD, un financement pour la réalisation du canal de Goudrin et de ses affluents afin de canaliser l'évacuation des eaux pluviales dans la zone et de réduire les inondations des populations riveraines. Cependant, selon la procédure de la BAD, une actualisation des études doit être faite afin de prendre en compte toutes les exigences de la Banque. Il note que cette actualisation se fera à partir de l'ancien recensement de 2020 sur une emprise utile variant de 25 m (canaux) à 250 m (bassins d'écrêtements). Il note que les limites de ces nouvelles emprises sont matérialisées sur le terrain par les techniciens à la peinture blanc et des piquets.

Avant de passer la parole au Consultant en charge de l'actualisation de l'étude, il note qu'il ne s'agit pas d'un projet politique et invite la population à ne pas saboter ou à ne pas faire de nouvelles constructions dans les emprises afin que le projet puisse voir le jour.

À son tour, le Consultant après les salutations et présentations d'usage, a aussi remercié les participants pour leur grande mobilisation, chose qui montre que l'aménagement du canal leur tient grandement à cœur. Dans son intervention, il a fait la présentation :

- 1 **Sommaire du projet** : Commune de Saaba et Arrondissement n°10 concernés, aménagement du canal de Goudrin et de ses deux affluents (situés dans la Commune de Saaba) en béton et aménagement de deux (02) bassins, etc.
- 2 **Des impacts et risques du projet** :
  - **Impacts négatifs et risques du projet dont entre autres** :
    - expropriation d'habitats, de sites maraichers, d'infrastructures commerciales ;
    - perte d'emplois et de revenus par les maraichers et les commerçants ;
    - soulèvement de poussière lors des travaux ;
    - maladies dues à la présence de d'ordures ménagères et de moustiques,
    - risques d'accidents ;
    - risques de contamination et de propagation des IST, du VIH/SIDA, de l'hépatite, de grossesses non désirées etc. dus aux comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et des populations locales ;
    - risques de contamination et de propagation de la Covid 19, de la dengue, etc. dus à la présence du personnel de chantier ;
    - risques de conflits dus au non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier et au soulèvement de poussière ;
    - risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) (agression sexuelle, viol, abus, exploitation, chantage, etc.) ;
    - risques de Violences Contre les Enfants (VCE) (exploitation des enfants dans les travaux) ;
    - abattage d'arbres dans les emprises du projet, etc.
  - **Impacts positifs du projet, entre autres** :
    - amélioration des conditions de vie des populations riveraines,
    - réduction des risques de maladies (paludisme, dengue, etc.),
    - amélioration du paysage dans la zone,
    - facilitation de l'évacuation des eaux pluviales,
    - réduction des inondations,
    - création d'emplois pendant les travaux,
    - développement des activités sportives,
    - développement des activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes, etc.



### 3 Des mesures environnementales et sociales :

- compensation des biens affectés par le projet,
- arrosage permanent du chantier,
- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, VIH/SIDA, Covid 19, dengue, etc. ;
- sécurisation et signalisation du chantier ;
- sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les VBG et les VCE,
- réalisation de plantation d'arbres de compensation, etc.

Par ailleurs, le Consultant note que le recensement débutera le 18 jusqu'au 24 décembre 2023. Ainsi, la date butoir retenue est le 24 décembre 2023. Après cette date, aucun investissement sur le terrain ne sera pris en compte.

La parole fut donnée aux participants par le président du présidium afin d'exposer leurs questions, préoccupations, suggestions, craintes et recommandations pour que le projet s'insère harmonieusement dans son milieu.

#### Questions posées par les participants

##### 1. OUEDRAOGO Yacouba

Qu'est ce qui sera fait pour les personnes dont leurs terrains ont été pris par le canal à cause de l'érosion des eaux pluviales ?

##### 2. SINARE Adama

L'emprise de 25 m est pour un côté ou pour les deux côtés du canal ?

##### 3. COMPAORE William

Est-ce que les personnes qui ont des terrains depuis 10 à 12 ans et qui n'ont toujours pas construit seront-elles dédommagées ?

##### 4. KABORE T. Raphaéli

- En cas de destruction accidentelle de biens lors des travaux, quelle sera la démarche à suivre ?
- Est-ce que le premier recensement de 2020 est annulé ?

##### 5. COMPAORE François

- Quelle est la date exacte du début des travaux ?
- Tenir compte du temps pour la réinstallation des PAP avant le démarrage effectif de travaux.

##### 6. GANEMTORE Amado

- Qu'est ce qui serait fait pour les maisons tombées après le recensement de 2020 ?
- Au cas où quelqu'un a construit sur un terrain ne l'appartenant pas, que faire ?



## 7. SAWADOGO Lassané

Est-ce que les nouvelles limites ont été marquées par des bornages sur le terrain afin d'informer la population ?

## 8. OUÉDRAOGO Idrissa

Dispose un forage privé qui alimente le quartier dont le tuyau traverse le canal pour alimenter d'autres ménages ? Que faire dans ce cas car l'ONEA n'est pas présente dans la zone ?

## 9. OUÉDRAOGO Anselme

- Souhaite qu'on marque la nouvelle emprise avec de la peinture
- Y'aura-t-elle une location pour les habitations qui longent le canal lors des travaux pour cause de poussière ?

## 10. KORSAGA Roger

Au recensement de 2020, des toilettes et une partie de la cour ont été prises mais pas les maisons. Que faire dans ce cas ?

## 11. MINOUGOU Rasmata

- Pas de marquage avec de la peinture au niveau des sites maraichers.
- Est-ce qu'il y'aura une relocalisation des maraichers afin qu'ils puissent continuer leurs activités ?

## 12. MINOUGOU Lébéné

- Maison tombée à cause de l'érosion du canal lors du recensement de 2020,
- Était absente lors du recensement de 2020 et actuellement le frère de son défunt mari a construit une clôture englobant son terrain, que faire dans ce cas ?

## 13. SAWADOGO Moïse

Souhaite l'aménagement des abords du canal ou des bassins pour la réinstallation des maraichers.

**Réponses du consultant et de l'AMGT**

1. Il serait difficile de convaincre quelqu'un qu'il existe des terrains dans le lit du marigot. Mais au cas où il y'a des preuves, cela pourrait être analysé avec les Autorités Communales.
2. L'emprise des travaux est de 25 m pour les deux côtés du canal. À Withoghin, l'emprise sera de 40 m et à Gayaré 25 m à cause de la présence des habitations, l'objectif étant de minimiser la délocalisation de populations.
3. Si le terrain appartient à quelqu'un, il sera pris en compte mais s'il n'y a pas d'infrastructures dessus, ça sera difficile car des photos seront faites avec les PAP et leurs biens touchés.
4. L'Entreprise réalisera les travaux dans l'emprise souhaitée et des mesures sécuritaires seront mises en place. Mais en cas de destruction accidentelle de biens, une médiation sera entreprise afin de trouver une solution.



-AMGT : Le recensement de 2020 a considéré une grande emprise dont le coût des indemnités seulement s'élevait à plus de 10 milliards. Ce nouveau recensement se fera sur une emprise utile de 25 m afin que le projet puisse se réaliser tout en se basant sur le recensement de 2020.

5. AMGT : Les études doivent être transmises au plus tard le 15 janvier 2024 et les travaux débuteront probablement en novembre 2024. Mais les travaux ne commenceront pas sans que les PAP ne soient informées, car des négociations seront entamées afin de libérer l'emprise des travaux.
6. Les terrains nus seront recensés. Mais si au recensement de 2020 la maison existait, on la maintiendra dans le nouveau recensement. Il faut que le propriétaire tienne et la personne qui a fait les aménagements sur le terrain s'entendent avant l'arrivée des enquêteurs.
7. Oui, les nouvelles limites ont été marquées par des piquets sur le terrain.
8. L'ONEA sera impliquée dans la démarche pour l'aménagement d'un nouveau forage, mais le propriétaire du forage sera pris en compte dans le recensement.
9. La nouvelle emprise est déjà matérialisée avec de la peinture blanche et des piquets. Non, il n'y aura pas de location pour les habitations riveraines. Le chantier sera arrosé au moins trois (03) fois par jours, mais il serait toujours mieux d'interpeller en cas de soulèvement de poussière.
10. Si avec ce nouveau recensement ces cas existent, des discussions seront entamées avec le propriétaire afin de trouver des solutions.
11. Des piquets sont implantés au niveau des sites maraichers qui seront touchés. S'il n'y a pas de piquets sur votre site, vous ne serez pas touchés. Concernant la relocalisation des maraichers, des rencontres seront menées après le recensement afin de parler de ces questions de relocalisation.  
Le Secrétaire Général de l'Arrondissement n°10 a souligné qu'il n'y a plus d'espace dans l'Arrondissement pour une relocalisation possible, mais que les responsables verront avec le projet afin de trouver une solution.
12. Le président du présidium a suggéré que la veuve soit présente le jour du recensement afin de résoudre le problème.
13. Des discussions seront menées après le recensement afin d'éclaircir ces aspects.

#### Points discutés

##### Connaissance et perception du projet par les populations locales.

Les participants à la rencontre note qu'ils ont entendu parler du projet depuis le premier recensement de 2020 pour certains. D'autres ont entendu parler du projet lors des consultations publiques depuis 2020, mais aussi à travers le passage du créur public le 14 décembre 2023.

##### Craintes/Préoccupations

Aucune crainte particulière n'a été évoquée par les participants à la consultation.



### Genre/VBG/VCE

La question de genre, de VBG et de VCE a été discutée avec les participants. Le Consultant a noté que ces aspects constituent un point de vigilance pour la Banque. Ainsi, il encourage les populations locales à dénoncer ces pratiques lors des travaux afin que les victimes soient prises en charge.

### Prise en compte des PAP

Les PAP seront prises en compte dans le cadre de ce projet. En effet, des échanges seront menés avec les PAP dans ce cas après le recensement.

### Considération des personnes vulnérables

Le Consultant note que les personnes vulnérables seront spécifiquement considérées lors des travaux. Il a mentionné que ces personnes pourraient être identifiées en collaboration avec les parties prenantes.

### Gestion des plaintes

La question relative à la gestion des plaintes a été évoquée avec les participants. Le Consultant a noté que des conflits (non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier, agressions, viols, chantages, etc.) pourraient survenir lors des travaux pouvant entraîner des plaintes et le blocage des travaux. Ainsi, il serait mieux adapté de gérer ces conflits à travers le mécanisme de gestion de griefs, mieux connu des communautés locales et beaucoup plus souple. Ainsi, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est proposé prenant en compte plusieurs niveaux de gestion et pourrait être mieux adapté aux réalités locales.

**1<sup>er</sup> niveau** : la gestion au niveau des Autorités Coutumières et Religieuses à travers la mise en place d'une Commission Locale de Conciliation (CLC) qui recevra la plainte, l'examinera, la vérifiera et la traitera dans un délai de cinq (05) jours. Si le conflit n'est pas résolu, il passe à un niveau supérieur. La CLC sera présidée par le Chef de la localité.

**2<sup>ème</sup> niveau** : une Commission Sectorielle de Réconciliation (CSR) composée des Autorités Communales de l'Arrondissement N°10, de l'AMGT et de la Mission de Contrôle (MDC) prendra le relais pour régler la plainte dans un délai de 5 jours maximum. Si le grief n'est pas aussi réglé à ce niveau, il sera soumis à une commission supérieure au 3<sup>ème</sup> niveau.

**3<sup>ème</sup> niveau** : la plainte sera prise en charge par la Commission Régionale de Conciliation (CRC) composée du Gouverneur de la Région du Centre, du Haut-Commissaire de la Province du Kadiogo et des ONGs.

La justice sera saisie si la plainte n'est toujours pas réglée. Pour les plaintes relatives au soulèvement de poussière, aux contraintes de chantier, à la mauvaise circulation des véhicules et engins de chantier par exemple, l'AMGT, la MDC et l'Entreprise peuvent être directement saisie pour la résolution du problème. Enfin, pour les questions de VBG (agressions sexuelles, viol, chantage, etc.), une ONG ou une association spécialisée sera sollicitée pour gérer ces cas et suivre les victimes, vue la sensibilité de ces questions.





### Suggestions/Souhaits/Recommandations

Les participants à la consultation publique ont émis un certain nombre de souhaits/ dont :

- le marquage de la nouvelle emprise avec de la peinture,
- l'aménagement des abords du canal ou des bassins pour la réinstallation des maraichers,
- la prise en compte du temps de réinstallation des PAP avant le démarrage effectifs des travaux,
- la prise en compte des propriétaires terriens dans le recensement,
- le recrutement des jeunes de la localité pour les travaux,
- la réalisation effective du projet,
- l'éclairage du long du canal.

Avant de clôturer la rencontre, l'experte en sauvegarde sociale a souligné qu'un plan de restauration des moyens de subsistance afin de prendre en compte les activités perdues.

Aussi, le Président du présidium a invité l'assemblée à accompagner le projet pour le bien de toute la population (amélioration des conditions de vie et de santé).

Quant au Secrétaire General de l'Arrondissement n°10, au nom du PDS, il a demandé aux participants d'être des relais une fois de retour dans leurs localités respectives afin que le projet voit le jour le bonheur de la population de l'Arrondissement.

Débuté à 10 h 41 mn, la séance a pris fin à 12 h 38 mn après les remerciements faits par le Secrétaire General de l'Arrondissement.

Ont signé :

Le Président de séance  
*Kientego Dieudonné*  
*[Signature]*

Le Secrétaire de séance  
 SANGARE Awa  
*[Signature]*

Le représentant des participants

*Dieudonné Syden*  
*[Signature]*

7

## LISTE DE PRÉSENCE

OBJET : Consultation publique de l'Annuaire n° 10 dans le cadre de l'actualisation et l'élaboration des instruments de planification environnementale et sociale relatifs aux travaux d'aménagement du Canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO).

DATE : 16/12/2023

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
1	Baloun Naaba de Loundgo	Gardienn	Loundgo (rel) (rel)	70-55-68-67		M	66
2	Bassirou Naaba de Loundgo Président des résidents	Commerçant	Goudrin	28-83-65-60 71-03-07-80		M	55
3	Wedang Naaba Beind Naaba	Griot	Bénigo	75-19-83-70		M	76
4	Goudrin Flore Naaba	Commerçant	Goudrin	70-63-62-81		M	48
5	Wedang Naaba Sam Naaba	Commerçant	Bénigo	70-28-05-76		M	68

1

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
6	Lound Naaba Sanlylo Naaba	Mason	Loundgo	70-00-08-60		M	73
7	Naaba Kinsim Naaba	Cultivateur	Bénigo	70-56-11-205		M	53
8	Baloun Naaba	Magon	Quittouyin	79-90-29-58		M	68
9	Zam Naaba	électricien	Quittouyin	78-68-74-48		M	49
10	Il Boudoufissa Adama	employé de commerce	Quittouyin	76-77-76-98		M	68
11	KABORE Tibo Raphaël	Jardinier paysan	Goudrin	70-11-34-11		M	69
12	Quedamogo Nalawate	Robuste	Goudrin	70-21-69-55		M	64
13	Opama Sene	Magon	Goudrin	76-69-34-14		M	57
14	Sinazé Adama	Hôtelier	Goudrin	78-37-79-09		M	28
15	Samandis Naaba	Cultivateur	Goudrin	76-59-01-74		M	72
16	Sano Fati	Jardinier	Wagayyin	78-26-11-23		F	50

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
17	Minaouga Minato	journalière	Viotte 2	64-16-57-43		F	36
18	Minaouga Léoné	Commerçante	Gaobobrin	75-97-34-56		F	60
19	Kabore' Edmund	Agent de sécurité	Gaoudrin	72-67-38-70		M	52
20	Koisago K. Roger	religieux	Gaoudrin	70-97-58-99		M	48
21	Jawordogo S. Noïse	gardiennier	Wiboghin	76-01-71-91		M	58
22	Baugum Pendo	Commerçante	Gaoudrin	70-28-97-66		F	62
23	Ouedraogo André	Cultivateur	Benogo	76-63-14-59		M	56
24	Ouedraogo Grompiga	Chauffeur Chauffeur	Benogo	76-65-03-40		M	59
25	Kabore' Habiba Agnès	Commerçante	Gaoudrin	72-05-34-90		F	22
26	Ouedraogo Zorata	Commerçante	Gaoudrin	77-88-90-14		F	36

2

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
27	Yameogo Lamoussa	monopère	Quidu	56-12-15-40		F	46
28	Kabore' Sandia	Cultivateur	Gaoudrin	76-04-37-02		F	40
29	Koindouga Lady	journalière	Benogo	62-61-42-79		F	59
30	Lankouandé D. David	Travailleur gardiennier	Tarbi-Tuyo	73-17-32-80		M	49
31	Dipama Hibrachim	Commerçant	GN'Gho 2	77-40-45-24		M	25
32	Kofomodo Kalidou	Commerçant	Gaoudrin	70-27-80-95		M	45
33	Yagboure Améd	Religieux	Gaoudrin	76-53-75-12		M	45
34	Ouedraogo Zoré	Commerçant	Gaoudrin	76-20-81-95		M	36
35	Zongo Fatimata	gardiennier	Wobingo	64-86-05-07		F	65
36	Bouyran Kamata	gardiennier	Viotte 6	07-87-01-55		F	32
37	Rasamba Nahomadi Rasamba	Commerçant	Gaoudrin	76-00-76-73		M	50

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
38	Zoungreho A Sama	Tailleur	Goudrin	64 96 01 88		♂	30
39	Ouedraogo Ramra	Employé de Commerce	Goudrin	78 93 63 28		♂	40
40	Pantobi Dalick	Technicien/Cultivateur	Goudrin	62 52 08 75		♂	40
41	Ouedraogo Seydou	Employé de Commerce / Représentant des points de vente	Goudrin	76 61 97 99		♂	52
42	Kabare A AZIZ	Cultivateur	Goudrin	66 86 00 17		♂	30
43	Ikoanda Adama	Mécanicien chauffeur	Goudrin	79 61 14 88		♂	42
44	Ilabore Lassane	Placon	Goudrin	77 61 51 92		♂	47
45	Guira Idrissa	Employé de Commerce	Goudrin	77 28 25 02		♂	49
46	Guantore Rasmondou	Vendeur	Goudrin	79 89 83 25		♂	49
47	Sekende Adama	Tradi Praticien	Goudrin	75 70 58 74		♂	50




3

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
48	Guantore Hamado	Blanchisseur	Goudrin	72 13 11 16		♂	49
49	Ikoanda Oumarou	Employé de Commerce	Widogin	58 01 58 02		♂	27
50	Briha Oumar	Comptable	Goudrin	71 67 43 16		♂	60
51	Compaore W William	Chauffeur	Goudrin	63 75 00 48		♂	41
52	Ilabore Julien	Coiffeur	Goudrin	70 73 87 78		♂	43
53	Yosma Nobila	Cultivateur	Saaba	57 42 95 41		♂	46
54	Zongo Rasmondou	Chauffeur	Goudrin	70 01 37 77		♂	41
55	Souwardogo Lassane	Ouvrier	Goudrin	78 44 67 87		♂	38
56	Yameogo Radoy	Employé de Commerce	Goudrin	64 68 04 49		♂	41
62	COMPARE FRANÇOIS	Honnête homme / élève	Goudrin	62 94 25 08		M	47
58	COMPARE IDRISA	Cultivateur	Goudrin	76 00 66 26		♂	60

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
59	Guira Soffo	Employé de Commerce	Goudrin	79328601		M	41
60	Yomber Bourkina	Receveuse	Goudrin	70322203		M	31
61	Kersaga Nongda	Cultivateur	Goudrin	52666362		M	66
62	Yapoba Pierre	Apprenti chauffeur	Goudrin	66069652		M	50
63	Ouedrogo Youssouf	Employé de Commerce	Goudrin	71034265		M	41
64	Souo Logo Bourkina	Chauffeur	Goudrin	74361714		M	43
65	Jérinda Restmane	Cultivateur	Goudrin	61443921		M	36
66	Ouedrogo Bourkina	Commerçant	Goudrin	75730191		M	37
67	Diapa Ti Coumbila	Employé de Commerce	Goudrin	62151967		M	32
68	Ouedrogo Tchirou	Commerce	Goudrin	76712186		M	22

4

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
69	Guira Gomoloygo	Cultivateur	Bendogo	72022479		M	64
70	Simpore Bourkina	Cultivateur	Bendogo	77649823		M	63
71	Kanguembaga Paul	Laboureur	Nioko I	78871025		M	56
72	Sana Gosséni	Tchiloteur	quadrant	70556829		M	32
73	Yambigo Aminata	Plumier	Widin	62976115		F	58
74	Soua Haoua	Plumier	Widin	78265625		F	40
75	KINDO Bie Souleymane	commerce	Goudrin	70252256	p.o.	M	40
76	Kiendrogo Natchin	Plumier	Nioko II	67463263		F	25
77	Ouedrogo Arsène	Soudeur	Nioko I	65891304		M	29
78	BE RE Djourata	Travailleur agricole	Tampoy	67107167		F	28
79	SANGARE Aoua	Secrétaire de mairie	Bendogo	72623505		F	37

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION/SERVICE	QUARTIER	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE	SEXE	AGE
30	Ouedraogo Pasigede	Jardinier	Nickob	65-18-42-46		F	30
31	Sarra Sanna Mohamed	Commerçant	Goudrin	76-20-47-42		M	39
32	Sakande Boukari	Élève Lorraine	Goudrin	76-76-94-47		M	40
33	Koudougou Koumane	Commerçant	Goudrin	70-17-60-36		M	34

5

**XIII.11      ANNEXE 11 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES  
ET SOCIALES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MARIGOT DE  
GOUDRIN ET DE SES AFFLUENTS**

**Cahier des clauses environnementales et sociales des travaux d'aménagement du  
marigot de Goudrin et de ses affluents**

**Janvier 2024**



## **1. OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT**

Le présent document, constituant le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) des travaux d'aménagement du marigot de Goudrin et de ses affluents, fait partie des pièces contractuelles du projet. En effet, les présentes clauses devront être annexées au dossier d'appel d'offre (DAO) et au marché de l'exécution des travaux dont elles constituent, au même titre que le Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES) du projet, une partie intégrante.

## **2. DISPOSITIONS PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **2.1. Respect des lois et réglementations nationales**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur au Burkina Faso et relatifs à la protection de l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### **2.2. Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les Autorités, les représentants des populations de la zone du projet et les services techniques compétents pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations de la population locale, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### **2.3. Obtention des permis et des autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (pour le déboisement, l'élagage, l'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier.

### **2.4. Préparation et libération du site**

L'Entrepreneur devra informer la population locale avant toute activité d'occupation d'emprise et de destruction de champs de cultures, de plantations d'arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les personnes affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités, les compensations et les mesures d'accompagnement définies dans le PAR validé sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Le Contractant doit respecter l'emprise et le tracé définis par le projet et en aucun, il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect de l'emprise définie sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

## **2.5. Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

## **2.6. Libération des domaines public et privé**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

## **2.7. Documents de Protection Environnementale et Sociale**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, des Documents de Protection Environnementales et Sociales prenant en compte :

- ✓ un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC),
- ✓ un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) du chantier,
- ✓ un Plan d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (PHSST),
- ✓ un Plan de reboisement,
- ✓ un Plan d'Assurance Qualité Environnementale et Sociale (PAQES) et,
- ✓ un Plan de Communication (PC).

# **3. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PRÉPARATION**

## **3.1. Localisation des installations**

Les installations du chantier (base-vie, du parking, garage, etc.) de l'entrepreneur :

- ✓ porteront sur des zones dégagées de végétations. En tout état de cause, elles doivent se faire hors des sites agricoles, des plantations d'arbres et des terrains privés. Les engins seront disposés en alignement dans l'aire déjà décapée pour les travaux ;
- ✓ éviteront les zones d'inondation qui renferment généralement une diversité biologique appréciable ;
- ✓ se feront au moins à 100 m des points d'eau de surface, afin de parer à la pollution de ces derniers ;
- ✓ seront situées à une distance d'au moins 30 m d'une route afin d'éviter les risques d'accidents ;
- ✓ seront situées à une distance d'au moins 200 m des habitations afin d'éviter les nuisances sonores, les odeurs d'hydrocarbures et les accidents avec la population locale,
- ✓ seront pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers ;
- ✓ seront surveillées permanemment afin d'éviter son accès aux personnes étrangères à l'entreprise.

Les aires de stockage et de manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants seront aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol.

L'entrepreneur devra obtenir de l'administration locale concernée, les autorisations pour son installation de chantier et respectera particulièrement les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de maîtrise des nuisances.

### **3.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- ✓ le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;
- ✓ les règles de sécurité (vitesse des véhicules limitée à 60 Km/h en rase campagne et 20 à 40 Km/h en agglomération, etc. ) ;
- ✓ l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ le respect des us et coutumes locaux et des relations humaines d'une manière générale ;
- ✓ les horaires de la journée de travail respectant les lois et règlements nationaux en vigueur à la date d'exécution des prestations ;
- ✓ les règles contre les VBG et les VCE ;
- ✓ les risques de contamination par la COVID 19, les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, etc. ;
- ✓ le calendrier des jours fériés.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes et sur les risques de contamination par la COVID 19, les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, etc. puis les VBG et les VCE.

### **3.3. Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur munira ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats à leurs postes de travail. En plus des combinaisons, il faut notamment pour les postes de travail de :

- ✓ Zones d'emprunt et carrières, station de concassage ou d'enrobage : des masques à poussière, des casques antibruit et des chaussures de sécurité ;
- ✓ Terrassement, chambres d'emprunts : des masques à poussière et des bottes ;
- ✓ Ferrailage et soudure : des gants, des lunettes et des bottes ;
- ✓ Maçonnerie et coffrage : des gants et des chaussures de sécurité.

### **3.4. Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements en vigueur au Burkina Faso. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Cependant, L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est donc tenu d'avoir un personnel restreint, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### **3.5. Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, harnais, tenue, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### **3.6. Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit recruter un environnementaliste expérimenté qui sera le responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement du chantier. Il veillera à ce que les règles d'hygiène, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### **3.7. Entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. En outre, l'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Il doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, l'Entrepreneur évitera de stationner les engins de chantier sur des routes et des pistes. Les engins seront parkés à chaque interruption des travaux sur les aires prédéfinies et organisées à cet effet. Les stationnements d'engins en dehors des zones prédéfinies ayant eu l'accord de la Maîtrise d'œuvre sont formellement interdits.

## **4. REPLI DE CHANTIER ET RÉAMÉNAGEMENT**

### **4.1. Règles générales**

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- ✓ retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc.;
- ✓ rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- ✓ protéger les ouvrages restés dangereux (tranchées ouvertes, puits, obstacles, etc.) ;
- ✓ reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en collaboration avec les services forestiers locaux;
- ✓ décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- ✓ nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- ✓ rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une autre entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### **4.2. Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- ✓ éviter toute circulation d'engins lourds et toute surcharge dans la zone d'instabilité;
- ✓ conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### **4.3. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires**

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales :

- ✓ régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes) ;
- ✓ remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ;
- ✓ aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux , etc.

#### **4.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### **4.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### **4.6. Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### **4.7. Sanctions**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. En effet, l'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une mise en demeure pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant de l'application des pénalités, 24 heures à compter de la réception de la mise en demeure, jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage et un blocage de la retenue de garantie.

#### **4.8. Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure

environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### **4.9. Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des mesures environnementales et sociales qui lui ont été assignées.

### **5. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES**

#### **5.1. Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation du chantier à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

En effet, l'entrepreneur procédera à la délimitation de la zone des travaux par des panneaux de signalisation, des barrières et des cônes. Les panneaux seront placés dans l'ordre suivant :

- ✓ les panneaux « ATTENTION TRAVAUX » seront placés à 150 m avant le début du chantier ;
- ✓ les panneaux « RISQUES DE NOYADE » seront placés dans les zones présentant de tels risques ;
- ✓ les panneaux « LIMITATION DE VITESSE » seront placés successivement à 300 m et à 150 m avant le début du chantier ;
- ✓ les panneaux « RÉTRÉCISSEMENT » seront placés à 100 m avant le début d'un atelier ;
- ✓ les cônes seront placés en biseau à l'approche d'un atelier avec des intervalles maximum de 10 m le long de la ligne médiane de la route jouxtant l'atelier ;
- ✓ les panneaux « FIN DE LIMITATION DE VITESSE » seront placés 50 m après la fin du chantier.

Lorsque les travaux s'exécutent sur toute la largeur d'une chaussée, la circulation sera réglée par des contrôleurs de circulation qui manipulent des panneaux réversibles « STOP/CIRCULER » ou des drapeaux rouges pour arrêt et verts pour circuler.

Le contrôleur qui se trouve le plus près de la circulation venant en sens inverse décidera à quel moment arrêter les voitures et laisser le passage à la circulation dans l'autre sens. La circulation sera arrêtée dans les deux sens pendant l'entrée, la sortie ou les manœuvres des engins et véhicules de chantier.

#### **5.2. Travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées. L'emprise des terrassements sera arrosée autant que le Maître d'œuvre l'exigera.

### **5.3. Construction des ouvrages hydrauliques**

#### **Travaux de béton**

Pour les travaux de béton relatifs à la construction des ouvrages hydrauliques, l'Entrepreneur devra respecter les aspects ci-après :

- ✓ la centrale à béton sera disposée dans un endroit où le milieu naturel sera le moins perturbé que possible et qui ne pose pas de nuisances (bruits, odeurs) aux populations ;
- ✓ le lavage des matériaux (quartz, granite concassé, gravier, sable) se fera loin de cours d'eau de manière à éviter sa pollution (recueillir l'eau de lavage dans un puisard) ;
- ✓ les matériaux seront systématiquement arrosés pour éviter les poussières ;
- ✓ le site de fabrication respectera les mesures d'hygiène, reconnues par la loi au Burkina Faso.

#### **Lutte contre l'ensablement**

L'Entrepreneur interviendra préventivement avant la saison des pluies et dégagera tous les produits végétaux et solides sur le site. Les déchets seront déposés à l'extérieur de l'emprise des ouvrages à des endroits adéquats ne nécessitant pas de débroussaillage et n'entravant pas l'écoulement des eaux. Il procédera à la prise de mesures pour éviter l'emportement de matériaux (agrégats de béton, ferraille, bois, etc.) par les eaux. Les dépôts sont à régaler sur une épaisseur réduite afin d'éviter la formation des dunes.

#### **Lutte contre l'érosion**

L'Entrepreneur exécutera les travaux prescrits pour lutter contre l'érosion suivant les indications du Maître d'œuvre. Les déblais des travaux de terrassements sont à régaler dans des zones n'entravant pas l'écoulement normal des eaux en aval des ouvrages réalisés. L'entreposage des matériaux et de l'équipement nécessaires aux travaux se fera dans des zones ne nécessitant pas de débroussaillage. Il procédera à la pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort écoulement.

### **5.4. Transport et stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- ✓ limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- ✓ arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- ✓ prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.



Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur du chantier de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, les matériaux (sable, terre, ciment, et autres matériaux fins) doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

### **5.5. Choix des zones de dépôt de tout-venant et des matériaux des fonds de fouille des sites des ouvrages**

L'Entrepreneur :

- ✓ évitera pour ce faire, les zones d'inondation qui renferment généralement une diversité biologique appréciable (végétale et faunique). Le choix se portera sur les zones dégagées de toutes végétations (notamment les clairières). Les gîtes de microfaune et faune seront soigneusement évités ;
- ✓ fixera les dépôts ou les déblais à plus de 100 m d'un cours d'eau ;
- ✓ contiendra les dépôts par des merlons pour empêcher leur transport par les eaux de ruissellement. Les matériaux issus de fouilles seront également contenus par des merlons pour empêcher leur transport par les eaux de ruissellement. Après les travaux, ils seront étalés ou stockés sur des sites validés par le Maître d'œuvre;
- ✓ évitera le dépôt de matériaux à l'intérieur d'une zone de forte densité végétale ou ayant une importance agricole, pastorale, coutumière, religieuse, ou reconnue d'utilité publique ;
- ✓ procédera à la mise en place d'une signalisation adéquate des sites de dépôts ;
- ✓ remettra en état les zones de dépôt à la fin des travaux. Le tout venant ainsi mis en tas, sera étalé afin que le sol retrouve son profil initial. Ce matériau pourrait aussi être utilisé dans la remise en état des zones d'emprunt et dans les travaux de plantation (si la terre présente de bonnes qualités pédologiques).

### **5.6. Circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des localités. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Burkina Faso. L'Entrepreneur devra arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### **5.7. Transport et stockages des produits pétroliers et contaminants**

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié.

La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Ces lieux doivent aussi être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel :

- ✓ quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et ;
- ✓ sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

L'Entrepreneur mettra en place des mesures sécuritaires importantes (signalisation, extincteurs, sable, etc.).

### **5.8. Déversement accidentel de produits pétroliers**

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier :

- ✓ du matériel de lutte contre les déversements (absorbants, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.);
- ✓ du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.);
- ✓ matériel de sécurité (signalisation, cordon sécuritaire).

### **5.9. Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles et de cueillette dans les sites agricoles et maraichers. Les principales périodes d'activité agricole et maraichère (semences, récoltes) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

### **5.10. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, voies de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides ou bas-fonds. En outre, l'Entrepreneur doit éviter la destruction de végétation locale sans l'avis des services forestiers.

### **5.11. Protection des sites sacrés et archéologiques**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- ✓ arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ✓ aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler;
- ✓ interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### **5.12. Abattage des arbres et déboisement**

En aucun cas, le déboisement ne doit se faire sans l'autorisation écrite de la Direction Provinciale de l'Environnement. En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre en collaboration avec la Direction Provinciale de l'Environnement et les Mairies de l'Arrondissement 10 et de Saaba.

Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés, ni enfuis sous les matériaux de terrassement. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance.

### **5.13. Prévention des feux de brousse**

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les Autorités compétentes.

### **5.14. Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.

En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau destinée à la consommation du personnel de chantier doit être entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable.

### **5.15. Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des inconvénients pour le voisinage ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). Il devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Des réservoirs d'eau seront installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins.

Les aires de cuisine et de réfectoires seront pourvues d'un dallage en béton lissé, désinfectées et nettoyées journalièrement. Un réservoir d'eau potable sera installé et le volume correspondra aux besoins. Des lavabos feront partie de ces installations. Un drainage adéquat protégera les installations.

### **5.16. Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière

écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### **5.17. Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle seront appliqués à défaut de normes disponibles pour le pays, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit.

### **5.18. Protection contre la poussière**

L'Entrepreneur est tenu d'arroser les emprises des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux à la satisfaction des riverains.

En outre, l'Entrepreneur doit choisir l'emplacement adéquat pour sa centrale à béton afin d'éviter la propagation de la poussière sur les habitations riveraines. Par ailleurs, le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire pour le personnel travaillant au niveau de la centrale à béton.

### **5.19. Prévention contre les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19 et maladies dues aux travaux**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST, au VIH/SIDA, à la COVID 19, etc. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST le VIH/SIDA. En outre, l'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent (maladies respiratoires dues notamment à la poussière, paludisme dû au moustiques, maladies diarrhéiques dues à la qualité de l'eau et des aliments consommés, etc.).

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie :

- ✓ instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ;
- ✓ installer systématiquement une infirmerie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

### **5.20. Prévention contre les VBG**

L'Entrepreneur doit prendre des dispositions en collaboration avec les services compétents pour lutter contre les VBG ; ce depuis le recrutement, la vie de l'employé pendant la construction et les situations de mesures curative et corrective. L'entreprise devra travailler avec une ONG spécialisée pour arriver à cette fin.

L'entrepreneur devra sensibiliser et faire signer le code de conduite individuel par tout son personnel du chantier ainsi que les sous-traitants.

### **5.21. Pistes de contournement et d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### **5.22. Passerelles piétons et accès riverains**

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons par passerelles provisoires munies de garde-corps placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles provisoires créés par les travaux.

### **5.23. Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou accidents/incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### **5.24. Entretien des engins et équipements de chantier**

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantier et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents.

L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Il doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

### **5.25. Ouverture et exploitation de zones d'emprunt et de carrières**

#### **Réglementations**

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière.

### **Choix des sites d'emprunt et des carrières**

L'entrepreneur doit veillera dans la mesure du possible :

- ✓ à utiliser de préférence les sites existants. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur ;
- ✓ à ne réaliser aucun emprunt à l'intérieur d'une zone de forte densité végétale ou ayant une importance, agro-pastorale, écologique, touristique, paysagère, culturelle, coutumière, religieuse, ou reconnue d'utilité publique ;
- ✓ à ne pas réaliser des emprunts à proximité de zones habitées et partout où les excavations pourront constituer un danger pour les populations et les animaux ;
- ✓ à ne pas réaliser des emprunts à proximité d'un cours d'eau (pas à moins de 100 m).

### **Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents**

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- ✓ rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés;
- ✓ supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

### **Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt temporaire**

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une évaluation environnementale du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés de la gestion de l'environnement.

Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit :

- ✓ stocker à part, la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou le site d'emprunt ;
- ✓ régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- ✓ rétablir les écoulements naturels antérieurs ;
- ✓ supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- ✓ aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalaées ;
- ✓ aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit :

- ✓ préparer le sol ;
- ✓ remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale;
- ✓ reboiser ou ensemercer le site;
- ✓ conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- ✓ remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

À l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

### **Chargement et transport des matériaux d'apport**

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur :

- ✓ prendra les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- ✓ chargera les camions de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport ;
- ✓ arrosera régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- ✓ prévoira les déviations par les pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

### **Ouverture des pistes de servitudes diverses**

Le choix des tracés des pistes d'accès aux emprunts de matériaux et aux carrières se fera en évitant soigneusement les zones de diversité biologique (zone d'inondation, aires protégées), de terres agricoles, les sites culturels et cultuels (cimetières, lieux sacrés, lieux de prière, etc.).



## **XIII.12      ANNEXE 12 : MODELÉ DE FICHE DE NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENT**

NOTIFICATION D'ACCIDENT/INCIDENT			
INTITULÉ DU PROJET :			
Numéro :	Lieu de l'accident :		
Date :	Heure :		
Gravité	Élevée	Moyenne	Faible
Nombre de véhicules/piétons concernés/infrastructures	Véhicules :		
	Moto		
	Infrastructure		
Identité de la victime	Nom et Prénom, Sexe, Âge, Domicile :		
Proche de la victime	Nom, Prénom et contact téléphonique		
Circonstance de l'accident			
Témoins de l'incident/accident			
Récapitulatif des dégâts			
Matériel	Humain		Sur le chantier
Causes probables de l'accident			
Dispositions sécuritaires prises par l'Entreprise dans la zone des travaux			
Mesures immédiates prises			
Dispositions prises par l'Entreprise			
Reportage photos			
Nom et signature du rédacteur du rapport			

### **XIII.13      ANNEXE 13 : CODE INDIVIDUEL DE CONDUITE**

**PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE  
OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)****SOUS-PROJET: AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET SES  
AFFLUENTS****CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL**

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le sous-projet d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents. Il engage l'individu à la :

- mise en œuvre des normes Environnementales, Sociales, Hygiènes et Sécurité (ESHS) et des exigences d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) ;
- prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des Violences Contre les Enfants (VCE).

Je soussigné, ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences ESHS, de respecter les exigences du projet en matière d'HST et de prévenir les VBG, l'EAS/HS ainsi que les VCE.

L'entrepreneur considère que le non-respect des exigences ESHS et d'HST, ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les VBG, l'EAS/HS ainsi que les VCE que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel.

Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant. Ainsi, pendant toute la durée de mon contrat, dans le cadre des travaux du sous-projet, je consens à :

**Article 1 :**

Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences ESHS, d'HST, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise (VIH/SIDA), la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

**Article 2 :**

Porter mon Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

**Article 3 :**

Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

**Article 4 :**

Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de Gestion HST ;

**Article 5 :**

Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail sur l'effet de substances qui perturbent mes facultés.

**Article 6 :**

Laisser les services compétents (Police ou Gendarmerie) vérifier mes antécédents en cas de besoin ;

**Article 7 :**

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

**Article 8 :**

Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

**Article 9 :**

Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel, par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

**Article 10 :**

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

**Article 11 :**

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

**Article 12 :**

À moins d'obtenir le plein consentement<sup>27</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

**Article 13 :**

Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

**Article 14 :**

Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

**Article 15 :**

Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

**Article 16 :**

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de

---

<sup>27</sup> Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays concerné prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

travailler à proximité d'enfants.

**Article 17 :**

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique;

**Article 18.**

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

**Article 19 :**

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

**Article 20 :**

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

**Article 21 :**

Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

**Article 22 :**

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

**Article 23 :**

Je comprends que si je contreviens au présent code individuel de conduite, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement ;

- la dénonciation à la police, le cas échéant.

**Article 24:**

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de/d' :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de Gestion de l'Hygiène et de Sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code individuel de bonne conduite précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire).

Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code ou le fait de ne pas agir conformément au présent code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom et prenoms(s) (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :



---

**XIII.14      ANNEXE 14 : MODÈLE DE TERMES DE REFERENCE POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN EXPERT HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ**

**PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE  
OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)**

**-PROJET: AMÉNAGEMENT DU CANAL DE GOUDRIN ET SES AFFLUENTS**

**TERMES DE REFERENCE**

**Recrutement d'un Expert Hygiène Sécurité Environnement dans le cadre du contrôle et suivi  
des travaux d'aménagement du canal de Goudrin et de ses affluents**

**Financement :**

**Février 2024**

## 1. Contexte et justification

Durant les vingt dernières années, la ville de Ouagadougou a connu une croissance importante de sa population. Cette urbanisation accélérée et incontrôlée a rendu problématique la gestion de la ville avec des demandes sociales de plus en plus élevées en matière d'assainissement, de routes, etc. En effet, cette croissance rapide s'accompagne notamment de problèmes significatifs en termes d'élimination des déchets solides, de dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution atmosphérique et de la construction dans des zones écologiquement vulnérables sujettes aux inondations saisonnières et une dégradation générale de la qualité de l'environnement.

Face à cette situation, l'État Burkinabé, grâce au concours de plusieurs bailleurs de fonds notamment la Banque Africaine de Développement (BAD) s'est investi dans une politique d'amélioration du cadre de vie des populations. En particulier, avec le concours financier de la Banque Mondiale (IDA), le Burkina Faso a successivement mis en œuvre le deuxième Sous-projet Urbain et le troisième Projet Urbain relatifs à l'Amélioration des conditions de vie en milieu urbain (PACVU 1993-2004).

Au cours des inondations de septembre 2009, plusieurs quartiers de la ville de Ouagadougou se sont retrouvés sous les eaux. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Burkinabè a sollicité et a obtenu le montage et la mise en œuvre du Premier Sous-Projet d'assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) financé par le Fonds Africain de Développement (FAD). En effet, dans le but d'améliorer l'environnement urbain de la ville de Ouagadougou par le développement d'infrastructures collectives, de réseaux de voirie, d'ouvrages de drainage des eaux pluviales et d'ouvrages de gestion des déchets, le Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) a mis en œuvre le premier SPAQPO. L'objectif global de ce Sous-Projet était d'améliorer les conditions sanitaires, environnementales et socio-sanitaires et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques par l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets solides et une bonne évacuation des eaux pluviales urbaines. Ses objectifs spécifiques sont :

- faciliter le drainage et l'évacuation des eaux pluviales,
- améliorer la gestion des déchets solides dans la ville de Ouagadougou.

La première phase du premier SPAQPO a été réalisé par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui financier de la BAD, l'État Burkinabè et la commune de Ouagadougou. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50 % au démarrage du projet en 2013 à 33,91 % en 2021 pour une cible de 25 % à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97 %<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> Termes de Référence de l'AMGT relatifs à l'actualisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (EIES/PGES, PAR, PRMS, et PEPP) du PAQPO II.

Malgré ces efforts consentis par les Autorités gouvernementale et communales, la question de drainage des eaux pluviales demeure toujours préoccupante. En effet, l'insuffisance des réseaux de voiries et des réseaux des eaux pluviales constituent toujours entre autres une réelle préoccupation pour les Autorités.

Ainsi, dans le cadre des activités préparatoires à la formulation du Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO), l'AMGT a identifié des travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin d'améliorer le système de drainage des eaux pluviales et de renforcer les infrastructures de gestion des déchets solides. Parmi les ouvrages retenus, on note entre autres les travaux d'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents localisés dans l'Arrondissement N°10 de la Commune Urbaine de Ouagadougou et dans la Commune Rurale de Saaba.

Lors des études d'Avant-Projet Détaillé/Dossier d'Appel d'Offre (APD/DAO) pour l'aménagement du marigot de Goudrin en canal dans la Ville de Ouagadougou en 2021, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAR/PAP) avaient été réalisés conformément à la réglementation nationale notamment le Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

En fin 2023, il a été demandé que l'exécution du PAQPO se réalise en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. En effet, il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence.

L'application de la SO1 permet (i) d'éviter, sinon dans le cas où l'évitement n'est pas possible, de minimiser, d'atténuer et de compenser les effets néfastes du sous-projet sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet d'assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre. Ainsi, à la mission d'identification de la seconde phase du PAQPO lors des échanges des Experts de la BAD et de l'AMGT, il a été recommandé à l'AMGT d'actualiser les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet.

Dans le cadre des travaux, les mesures environnementales et sociales prescrites lors des études doivent être mises en œuvre de façon adéquate. Pour ce faire, un Expert en Hygiène Sécurité Environnement (HSE) devra être recruté pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures par l'entrepreneur. Ainsi, les présents termes de références sont donc préparés en vue du recrutement de cet Expert.

## 2. Description du projet

Le sous-projet d'aménagement du Canal de Goudrin et ses affluents dans le cadre du sous-projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou phase II (PAQPO) a pour but de contribuer à l'amélioration du système de drainage des eaux pluviales afin de minimiser voire éviter les inondations qui occasionnent parfois de nombreux dégâts socio-économiques.

Les objectifs spécifiques du sous-projet sont entre autres :

- faciliter le drainage et l'évacuation des eaux pluviales,
- améliorer la gestion des déchets solides dans la ville de Ouagadougou,
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou, notamment celles des quartiers périphériques par une bonne évacuation des eaux pluviales urbaines.

En faisant référence aux spécifications techniques de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de l'étude technique, le sous-projet prend en compte :

- l'aménagement du canal principal d'une longueur totale de 3850 ml ;
- l'aménagement de l'affluent 1 d'une longueur totale de 2240 ml ;
- l'aménagement de l'affluent 2 d'une longueur totale de 3800 ml ;
- l'aménagement du bassin d'écrêtement N°1 (BE1) d'une superficie de 01 ha et de 24 000 m<sup>3</sup> de volume ;
- l'aménagement du bassin d'écrêtement N°2 (BE2) d'une superficie de 03 ha et de 95 000 m<sup>3</sup> de volume ;
- de caniveaux;
- l'exécution des tranchées ou des fouilles,
- l'exécution des terrassements (déblais, remblais, compactage),
- la préparation et le revêtement de canaux en moellons,
- la préparation et le revêtement de canaux en béton armé,
- la pose d'équipements de sécurité et de la signalisation.

Le délai d'exécution des travaux ne devrait pas excéder vingt-quatre (24) mois.

## 3. Tâches de l'Expert HSE

Sans être exhaustif, l'Expert HSE est chargé de/d' :

- superviser la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées dans les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
- superviser les activités d'informations et de sensibilisations des parties prenantes avant le démarrage effectif des travaux et ainsi que tout au long du déroulement du projet;
- veiller à la documentation et à l'archivage convenable de toutes les activités de sensibilisation ;
- participer au constat, à l'enregistrement et à la gestion de toutes les plaintes liées aux travaux conformément aux dispositions du MGP de l'AMGT;
- participer aux activités de sensibilisation périodique du personnel de chantier sur les thématiques liées aux risques sociaux du sous -projets tels :

- ✓ les risques relatifs au VBG, VCE, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, genre, grossesses non désirées, etc ;
- ✓ le code individuel de bonne conduite y compris les sanctions y relatives au cas échéant ;
- ✓ les us et coutumes ; ;
- ✓ les mesures sanitaires et sécuritaires, etc.,
- s'assurer que tous le personnel du chantier y compris les sous-traitants et autres parties prenantes ont signés le code de bonne conduite avant leur prise de service;
- s'assurer que les mesures environnementales et sociales formulées dans les instruments de sauvegarde sont prises en compte dans la réalisation des travaux;
- veiller à la prise en compte du reporting de mise en œuvre des mesures environnementales et sociale du chantier;
- participer aux missions de supervisions du chantier par la banque et l'UGP et contribuer aux échanges en matière de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier ;
- veiller à la mise en œuvre diligente des recommandations formulées par l'AMGT à l'issue des réunions de chantier ou de missions spécifiques ;
- veiller à la mise en œuvre diligente des recommandations formulées par la Banque.

#### **4. Diplômes et qualifications requises**

L'Expert HSE justifiera d'une d'au moins cinq (05) ans minimum d'expérience générale dans le domaine du suivi environnemental et social de chantier de travaux publics ou du génie civil. D'un niveau BAC + 4, au moins en sciences sociales ou tout autre diplôme jugé équivalent, il fournira une copie légalisée de son diplôme et la preuve qu'il a travaillé en tant qu'Expert HSE, pour la réalisation d'au moins deux (02) projets similaires dans le cadre de missions de contrôle et de surveillance de travaux, au cours des cinq (05) dernières années : contrôle et surveillance de travaux d'ouvrages d'assainissement et de drainage d'eaux pluviales en milieu urbain ou de réalisation de voiries urbaines en citant obligatoirement : l'objet du projet, la date de réalisation, la source de financement, une description détaillée du projet et l'adresse complété du client ou du bénéficiaire.

#### **5. Durée des prestations**

La durée d'exécution de la prestation est de Vingt-quatre (24) mois. L'Expert HSE sera donc mobilisé à temps partiel sur les vingt-quatre (24) mois.

#### **6. Obligations du projet**

L'AMGT mettra à la disposition des bureaux d'études toutes les informations et la documentation disponibles, et facilitera dans la zone d'intervention, toutes les autorisations ainsi que les contacts auprès des partenaires concernés par la mission.

Les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de la mission, seront aussi mis à la disposition de l'Expert HSE, conformément aux clauses du contrat.

## **7. Responsabilités de l'Expert HSE**

L'Expert HSE s'engagera à respecter les obligations stipulées dans son contrat avec l'Administration et à exécuter l'ensemble de la mission qui lui sera confiée. Il sera entièrement responsable de la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

**XIII.15 ANNEXE 15 : ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL  
N°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP PORTANT GRILLES ET  
BARÈMES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION  
APPLICABLES AUX ARBRES ET AUX PLANTES ORNEMENTALES  
LORS DES OPÉRATIONS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU BURKINA FASO  
DU 30 JANVIER 2023**





**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Le présent arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, en application des articles 4, 41 et 42 de la Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

**Article 2 :** Pour l'application du présent arrêté, l'arbre est défini comme un végétal ligneux composé d'une tige, de branches et des racines.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article les grilles et barèmes prévus par le présent arrêté s'appliquent au bananier et au papayer qui sont des végétaux non ligneux.

**Article 3 :** Les personnes qui perdent des revenus provenant de l'exploitation des produits des arbres et celles dont les plantes ornementales sont affectées du fait d'une expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général bénéficient d'une indemnisation financière.

L'indemnisation porte sur les arbres des agglomérations, des vergers, des plantations forestières, des champs et des jachères récentes ayant atteint la circonférence ou la hauteur de précomptage minimum fixée selon l'espèce.

Les jachères récentes sont des terres sur lesquelles des résidus agricoles sont toujours observables.

**Article 4 :** La compensation en nature s'effectue sous la forme de plantations en remplacement des arbres détruits afin de restaurer à terme les fonctions écologique, socio-économique, culturelle et esthétique.

La compensation en nature concerne tous les arbres détruits dont la circonférence du tronc mesurée à 1,30 m au-dessus du sol atteint au moins 3 cm pour le domaine sahélien et 5 cm pour le domaine soudanien.

La compensation en nature se fait par reboisement à travers l'une ou la combinaison des techniques sylvicoles suivantes après avis des services forestiers : la plantation d'arbres, la régénération naturelle assistée, la récupération des terres dégradées, la création et l'enrichissement des forêts dans les communes impactées par le projet.

**CHAPITRE II : PRINCIPES DE BASE POUR L'INDEMNISATION APPLICABLE AUX ARBRES ET AUX PLANTES ORNEMENTALES**

**Article 5 :** Le montant de l'indemnisation pour les arbres et les plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la Personne Affectée par le Projet.

**Article 6 :** La compensation doit permettre à terme de fournir aux populations riveraines un arbre de remplacement ayant des fonctions au moins équivalentes à celles de l'arbre détruit.

**Article 7 :** Les espèces bénéficiant de mesures de protection particulière plantées sont indemnisées au profit de la Personne Affectée par le Projet selon les cas pour leurs produits, notamment les fruits, les fleurs, les feuilles, la sève, la gomme, les résines, les tanins et le bois, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit des populations.

**Article 8 :** Les espèces bénéficiant de mesures de protection particulière non plantées sont indemnisées au profit de la Personne Affectée par le Projet selon les cas pour leurs produits, notamment les fruits, les fleurs, les feuilles, la sève, la gomme, les résines et les tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit des populations.

**Article 9 :** Les espèces bénéficiant de mesures de protection particulière plantées sont indemnisées sur la base :

- des dépenses encourues ;
- des recettes liées à la production.

**Article 10 :** L'indemnisation au titre des espèces fruitières domestiques et des espèces locales plantées pourvoyeuses de produits forestiers non ligneux prend en compte la production et la circonférence à 1,30 m ou au collet et/ou la hauteur des sujets.

**Article 11 :** Les espèces d'arbres plantées pour la production du bois sont indemnisées sur la base des critères suivants :

- les catégories des produits ligneux exploités à savoir le bois d'œuvre, le bois de service et le bois de feu ;
- la production et la circonférence ou la hauteur de référence des sujets indiquées dans les grilles et barèmes d'indemnisation correspondantes.

**Article 12 :** Pour tout arbre multicaule à moins de 1,30 m au-dessus du sol, les grosseurs des tiges ayant atteint la circonférence de précomptage fixée pour l'espèce sont mesurées à 1,30 m et leur circonférence équivalente est retenue pour le calcul de l'indemnisation.

Les tiges issues de rejets de souches d'espèces ligneuses sont considérées dans l'indemnisation dans la limite maximale de cinq (05) sujets ayant atteint la circonférence de précomptage fixée pour l'espèce considérée.

**Article 13 :** Les plants en pépinière sont indemnisés sur la base des critères suivants :

- le nombre de plants ;
- la valeur marchande moyenne bord champ des plants.

**Article 14 :** L'indemnisation au titre des plants mis en terre dont la hauteur et/ou la circonférence sont inférieures aux valeurs minima fixées pour ces variables par les grilles et barèmes d'indemnisation des espèces concernées se fait sur la base des critères suivants :

- le nombre de plants ;
- la valeur marchande moyenne bord champ des plants majorée de la moitié du montant de l'indemnisation correspondant à la première classe de la grille de l'espèce.

**Article 15 :** Les reboisements compensatoires sont prévus pour toutes les espèces d'arbres impactées dont la circonférence de précomptage est précisée à l'alinéa 2 de l'article 4.

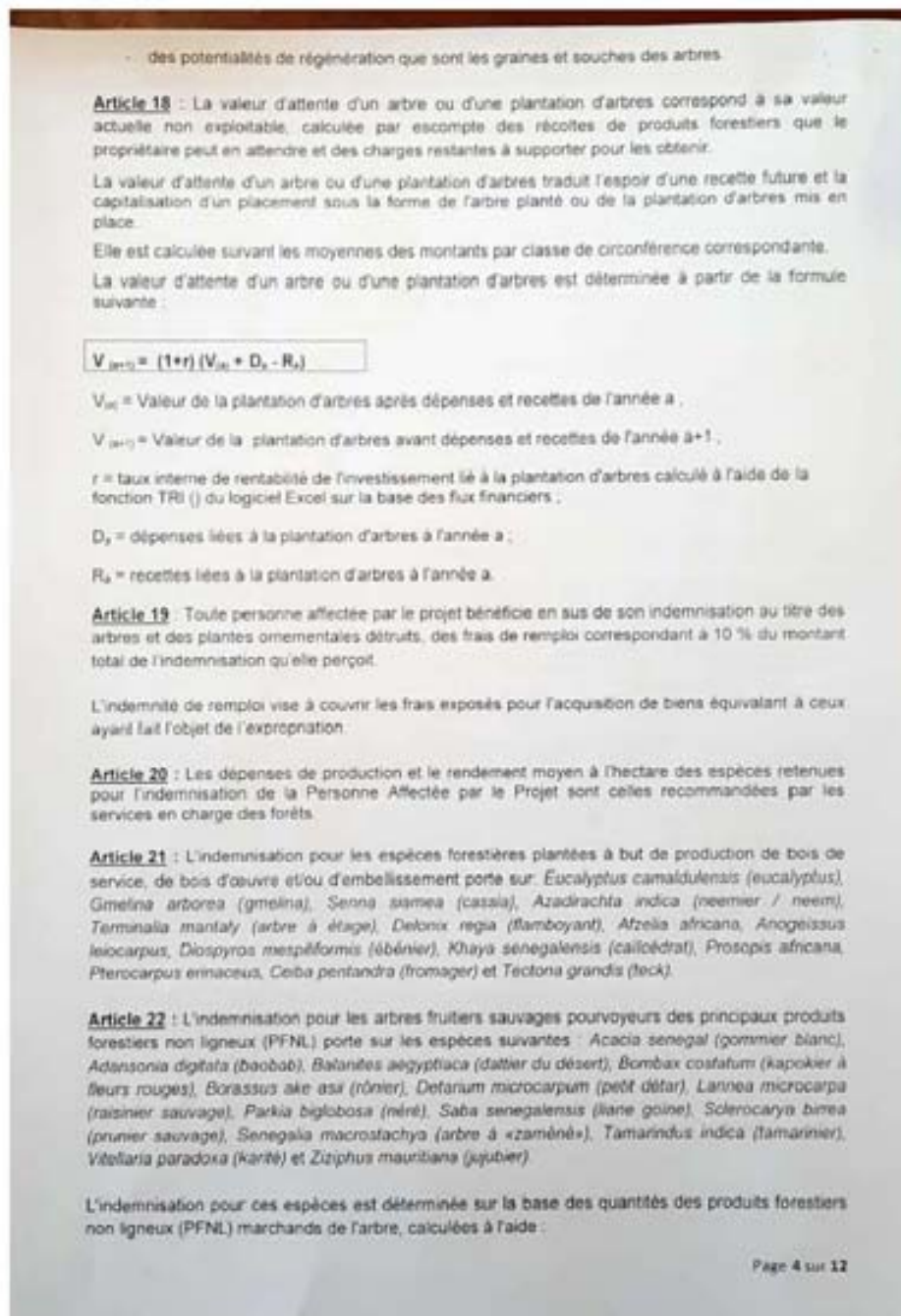
### CHAPITRE III : METHODES DE DETERMINATION DES GRILLES ET BAREMES D'INDEMNISATION

**Article 16 :** L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

**Article 17 :** Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage ;



- d'équations allométriques de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

**Article 23 :** L'indemnisation pour perte des principaux PFNL des espèces visées à l'article 22 est assortie d'un coefficient d'adaptation fixé à 3. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de trois (03) ans pendant laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de récolte de PFNL.

**Article 24 :** L'indemnisation des arbres fruitiers domestiques affectés concerne les espèces suivantes : *Musa paradisiaca* (bananier), *Mangifera indica* (manglier variété greffée), *Mangifera indica* (manglier variété ordinaire), *Citrus sinensis* (oranger), *Citrus limon* (citronnier variété améliorée), *Citrus limon* (citronnier variété ordinaire), *Psidium goyava* (goyavier variété greffée), *Psidium goyava* (goyavier variété ordinaire), *Carica papaya* (papayer variété améliorée), *Carica papaya* (papayer variété ordinaire), *Anacardium occidentale* (anacardier) et *Elaeis guineensis* (palmier à huile).

L'indemnisation est calculée à partir des données issues des fiches techniques sur les rendements des espèces concernées.

Pour le cas spécifique du bananier, l'indemnisation concerne tous les pieds francs et les rejets de souche d'au moins 20 cm de hauteur mesurée à partir du collet et ce dans la limite maximale de cinq (05) sujets par souche.

**Article 25 :** Le coût du reboisement compensatoire est déterminé en prenant en compte les éléments suivants :

- la circonférence du tronc mesurée à 1,30 m au - dessus du sol ;
- le nombre d'arbres de remplacement pour chaque arbre détruit ;
- les coûts de mise en place, d'entretien, de protection des arbres de remplacement et des frais de suivi technique des réalisations sur les trois (03) premières années qui suivent la mise en terre des plants.

Les espèces de remplacement sont constituées majoritairement d'espèces locales adaptées.

Les sites de reboisement et les espèces à planter sont identifiés de commun accord avec les collectivités territoriales bénéficiaires et les services forestiers locaux.

**Article 26 :** L'autorité expropriante assume la responsabilité des reboisements compensatoires.

Elle peut passer des conventions avec toute autre structure ayant des capacités techniques pour conduire l'activité.

Le suivi-contrôle est réalisé par les services forestiers locaux et les collectivités territoriales bénéficiaires.

#### CHAPITRE IV : GRILLES ET BAREMES D'INDEMNISATION APPLICABLES.

**Article 27 :** Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux arbres et plantes ornementales plantés tels que définis à l'article 2 sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes :

1. *Eucalyptus camaldulensis* (*eucalyptus*)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
]5 - 30 [	1 200
]30 - 65 [	2 100

≥ 65	3 500
------	-------

2. *Gmelina arborea* (gmelina) et *Senna siamea* (cassia)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 30[	1 200
[30 - 65[	1 900
≥ 65	4 100

3. *Azadirachta indica* (neemier / neem)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 30 [	1 000
[30 - 65 [	1 300
≥ 65	1 800

4. *Terminalia mantaly* (arbre à étage)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 30 [	1 700
[30 - 65 [	2 300
≥ 65	3 100

5. *Delonix regia* (flamboyant)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 30 [	1 600
[30 - 65 [	2 100
≥ 65	3 000

**Article 28 :** Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux espèces forestières non plantées bénéficiant de mesures de protection particulière et pourvoyeuses des principaux produits forestiers non ligneux sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes

1. *Acacia senegal* (gommier blanc)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15-30 [	600
[30 - 50[	800
≥50	1 600

2. *Adansonia digitata* (baobab)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
] 30 - 65]	5 400
] 65 - 160]	15 000
] 160 - 315]	35 500
> 315	80 000

Page 6 sur 12

3. *Viburnum paradosa* (karité)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[50 - 80[	10 000
[80 - 175[	20 000
≥ 175	26 000

4. *Bombax costatum* (kapokier à fleurs rouges)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[30 - 80[	2 100
[80 - 160[	6 700
≥ 160	21 100

5. *Parkia biglobosa* (nééré)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[50 - 110[	10 000
[110 - 140[	21 000
≥ 140	40 000

6. *Tamarindus indica* (tamarinier)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[80 - 110[	10 000
[110 - 140[	21 500
≥ 140	40 000

**Article 29 :** Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux espèces forestières plantées pourvoyeuses des principaux produits forestiers non ligneux sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes :

1. *Detarium microcarpum*

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5-50[	250
≥ 50	1 500

2. *Senegalia macrostachya* (ex. *Acacia macrostachya*)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 30[	2 200
≥ 30	11 300

Page 7 sur 12

3 *Lannea microcarpum* (raisvier)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15 - 80[	1 500
[80 - 160[	5 000
≥160	16 000

4 *Ziziphus mauritiana* (ajoubaier)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 30 [	1 000
[30 - 50[	1 500
≥50	2 000

5 *Saba senegalensis* (kano goine)

Unité	Montant par pied (F CFA)
Pied (circonférence à 1,30 m ± 5 cm)	3 500

6 *Sclerocarya birna* (prunier sauvage)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15 - 125[	5 000
[125 - 160[	9 000
≥160	10 500

7 *Borassus ake asi* (rônier)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
] 15 - 30 [	13 200
[30 - 65 [	60 000
≥ 65	90 000

8 *Balanites aegyptiaca* (dattier du désert)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15 - 140 [	11 000
[140 - 175 [	19 000
≥ 175	26 500

Article 30 : Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux espèces forestières plantées pour le bois de service et/ou le bois d'œuvre sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes

Page 8 sur 12



1. *Albizia africana*, *Anogeissus leocarpus*, *Diospyros mespiliformis* (ébénier), *Khaya senegalensis* (calicédraf), *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus*

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 50 [	5 500
[50 – 95 [	11 000
≥ 95	23 500

2. *Ceiba pentandra* (fromager)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 50 [	4 100
[50 – 95 [	6 000
≥ 95	20 500

3. *Tectona grandis* (teck)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30 [	2 000
[30 – 50 [	4 000
≥ 50	6 500

Article 31 : Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux arbres fruitiers domestiques sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes :

1. *Musa paradisiaca* (bananier)

Hauteur du pied ou du rejet, mesurée à partir du collet (cm)	Montant par pied/rejet (F CFA)
[20 – 100 [	2 500
≥ 100 cm	6 000

2. *Mangifera indica* (manguiers variété greffée)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 15 [	12 500
[15 – 50 [	25 500
≥ 50	28 000

3. *Mangifera indica* (manguiers variété ordinaire)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 15 [	11 500
[15 – 50 [	21 000
≥ 50	25 000

4. *Citrus sinensis* (oranger)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10 [	7 900
[10 – 20 [	12 400
≥ 20	15 000

5. *Citrus limon* (citronnier variété améliorée)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10 [	8 600
[10 – 15 [	13 700
≥ 15	21 500

6. *Citrus limon* (citronnier variété ordinaire)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10 [	7 500
[10 – 15 [	11 000
≥ 15	20 000

7. *Psidium goyava* (goyavier variété greffée)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10 [	4 800
[10 – 15 [	10 000
≥ 15	12 000

8. *Psidium goyava* (goyavier variété ordinaire)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10 [	3 600
[10 – 15 [	7 000
≥ 15	8 000

9. *Carica papaya* (papayer variété améliorée)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 15 [	6 600
[15 – 25 [	13 200
≥ 25	16 500

10. *Carica papaya* (papayer variété ordinaire)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 20 [	4 000
[20 - 45 [	11 000
≥ 45	15 000

11. *Anacardium occidentale* (anacardier)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 - 15 [	7 500
[15 - 30 [	14 000
≥ 30	16 000

12. *Elaeis guineensis* (palmier à huile)

Classes de circonférence mesurée au collet de l'arbre (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[10 - 30 [	9 300
[30 - 140 [	22 000
≥ 140	24 700

**Article 32 :** Les grilles et barèmes prévus dans le présent chapitre sont révisés tous les cinq (05) ans à l'initiative du ministère en charge des forêts.

Les grilles et barèmes sont révisés suivant l'évolution des coûts de production et des prix bord-champ par le Ministère en charge des forêts.

**CHAPITRE V : REBOISEMENTS DE COMPENSATION**

**Article 33 :** Les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport d'évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15 000).

Le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pied détruit.

**Article 34 :** Concernant les autres projets d'utilité publique et d'intérêt général, les prix des opérations sylvicoles sont basés sur :

- les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 33 s'appliquent pour la plantation des arbres et les réalisations à ce niveau sont d'au moins 5 % du nombre total d'arbres détruits ;
- le nombre de pieds compensés par régénération naturelle assistée est d'au moins 5 % du nombre total d'arbres détruits, une indemnité payée par plant régulièrement entretenu et protégé sur une durée de trois (03) ans est versée au producteur ayant réalisé la régénération naturelle assistée ;
- le nombre d'arbres détruits restants est compensé à travers la récupération des terres dégradées, la création ou l'aménagement de forêts ;
- le prix pour la récupération des terres dégradées, la création ou l'aménagement de forêts est fixé à 300 000 francs CFA par hectare de superficie à compenser.

Page 11 sur 12

